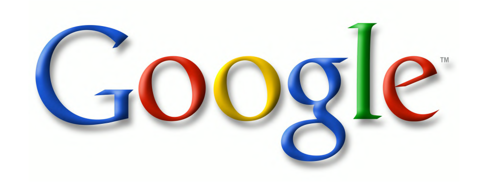
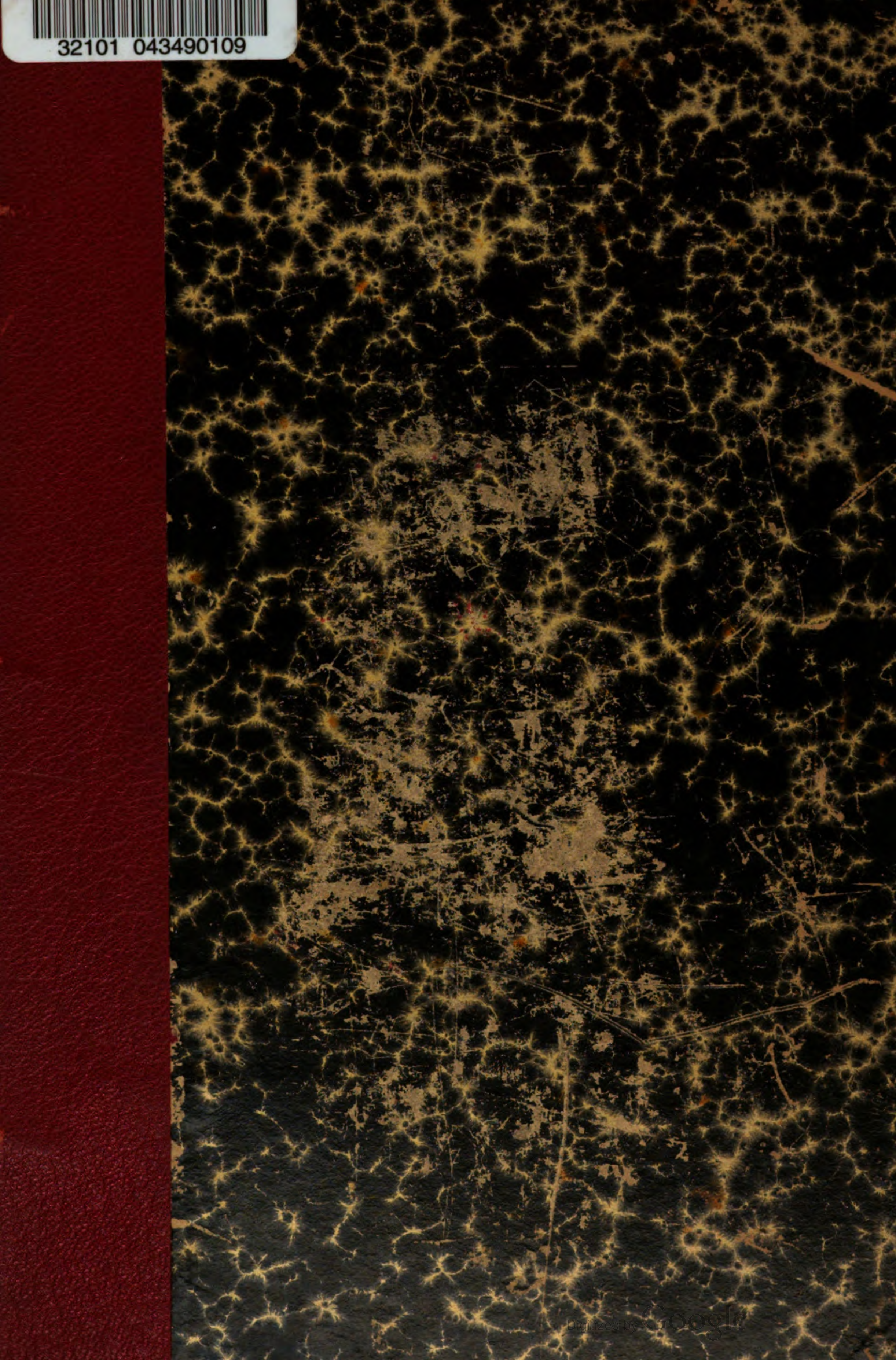
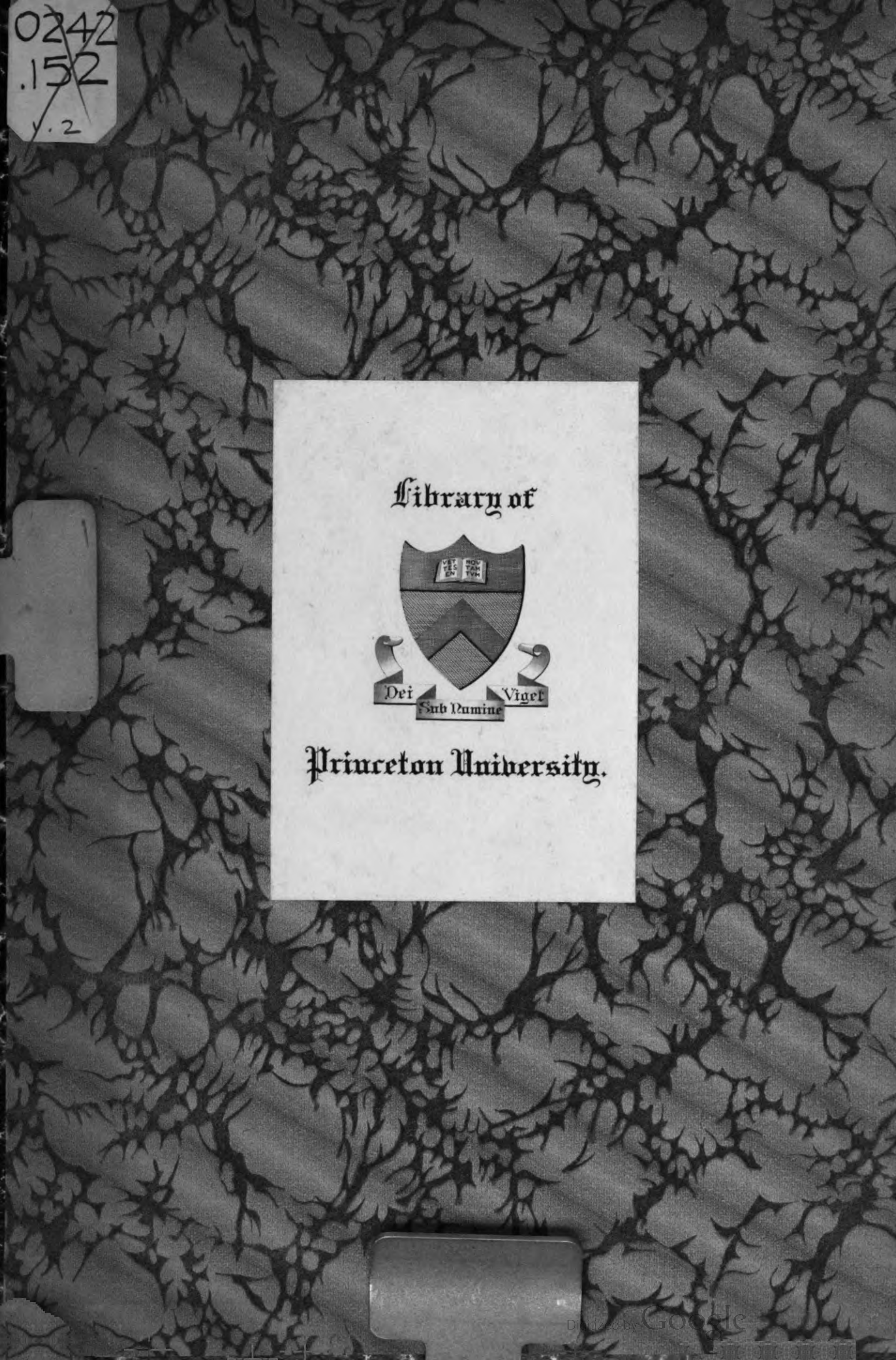





32101 043490109


0242
.152
v.2
Library of
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.
Digitized by Google



BIBLIOGRAPHIE
LYONNAISE

DEUXIÈME SÉRIE

BIBLIOGRAPHIE
LYONNAISE

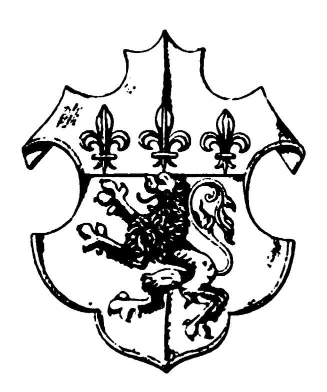
RECHERCHES SUR LES IMPRIMEURS, LIBRAIRES, RELIEURS
ET FONDEURS DE LETTRES DE LYON
AU XVIe SIÈCLE

Par le Président BAUDRIER

Publiées et continuées par J. BAUDRIER

DEUXIÈME SÉRIE

Ornée de 127 reproductions en fac-similé



LYON
LOUIS BRUN
Librairie Ancienne
13, RUE DU PLAT

PARIS
A. PICARD ET FILS
Libraires de la Société de l'École des Chartes
82, RUE BONAPARTE

1896

BIBLIOGRAPHIE
LYONNAISE

DEUXIÈME SÉRIE

Les noms imprimés en majuscules italiques sont ceux des imprimeurs et libraires non cités dans la première série.

BAILLY, PIERRE.

Pierre Bailly, *marchand et libraire*, demeurant rue de la Platiere, fut associé avec Jacques Sacon pour la publication de la *Bible en françoys* de 1521. Trois personnages portant le même nom, Pierre Bailly, libraire (1521-1536), Monsieur Bailly, correcteur d'imprimerie (1570-1572), Pierre Bailly, libraire du milieu du XVII[e] siècle, parurent successivement sur la scène lyonnaise. Nous n'avons pu, jusqu'à ce jour, déterminer aucun lien entre eux.

18 mai 1535. Pierre Bailly, marchand libraire, est témoin du testament d'Estienne Jenyn, m[e] charpentier.

1521.

—Le premier volu || me de la bible en || francoys. || [Marque de J. Sacon.] [Au v° du f. 195 :] ❡ A la louange de dieu le createur ⁊ de sa tres-sacree mere || finyt le premier volume de la grant bible en francoys hy || storiee ⁊ corrigee nouuellement auecques le psautier. — Le second volu || me de la bible en || francoys. || [Marque de P. Bailly.] On les vend a Lyon en la rue de || la platiere en la maison de pierre || bailly marchant et libraire. [Au v° du f. 173 :] ❡ A lhonneur ⁊

louẽge de la benoiste trinite de paradis || a este imprimee ceste bible en Frãcois hystoriee pour Pier || re bailly marchãt libraire demourãt a lyon Lan de grace || mille. cccccxxi. le. xiiii. Iour de decembre. In-fol. goth. à 2 col., foliation en chiff. romains, titres courants, figures et lettres ornées à fonds blancs, noirs ou azurés.

Premier volume. 8 ff. lim., 195 ff. chiff. et 1 f. blanc.
Titre imprimé en noir, entouré d'un encadrement. Au v° du titre : *Le prologue* dans lequel on lit : « Et este ceste bible en frãcoys la ꝑmiere fois ĩpri || mee a la reqͥste du trescrestiẽ roy de Frãce Charles huyties || me de ce nõ. Et depuis a este corrigee ꝛ ĩprimee ꝛ avec ce adiouste le psaultier comme dit est affin que la bible fust toute complette. » Il est dit auparavant : « Vous pouez lire ce present liure qui est la saincte bible laquelle a este translatee de latin en françoys sans riẽs ad || iouster que pure verite cõme il est en la bible latine : riens || na este laisse sinon choses qui ne se doiuẽt point transla || ter. Et a este la translation faicte nompas pour les clercʒ || mais pour les lais et simples religieux ꝛ hermites qui ne || sont pas litterеʒ comme ils doiuent/ aussi pour autres bõ || nes personnes qui viuent selon la loy de hiesuchrist..... F. aij : ❡ *Sensuyt la table du premier volume de la grãt || bible en fracoys corrigee nouuellement.* F. a8 r° : ❡ *Cy finist la table du premier vo- || lume de la bible en francoys.* F. a8 v° : *Le proheme* précédé d'un grand bois entouré de six petits bois. F. I : ❡ Cõment le ciel ꝛ la terre furent creeʒ : ꝛ tous les aul- || tres elemens. Le texte est précédé d'un grand bois divisé en six parties représ. la création du monde.
Second volume. 8 ff. lim., 173 ff. chiff. et 1 f. blanc ?
Titre imprimé en rouge, blanc au v°. L'encadrement du titre du premier volume est le même que celui du second volume. Nous avons reproduit ce dernier parce qu'il porte la marque et l'adresse de Bailly. F. AAij : *Cy commẽce la table du second volume de la grãt || bible translatee de latin en francoys. Et de nou || ueau corrigee sur le latin.* F. AA 7 v° : ❡ *Cy finist la table du second volume de la || bible hystoriee.* F. AA8, blanc au r°, porte au v° un grand bois et *Le prologue.* F. I : ❡ Cy commencent les paraboles de Salomon filz || du roi dauid. Le texte est précédé d'un grand bois représ. Salomon étendu sur un lit. F. 173 avant le colophon reproduit plus haut : ❡ Cy fine lapocalypse sainct Jehan leuangeliste.

Ly. V., 20073.
Baudrier.

1531.

— [Le premier volume de la grant bible en francoys.] [Au v° du f. 195 :] ❡ A la louange de dieu le createur ꝛ de sa tressacree mere || finyt le premier volume de la grant bible en francoys hy || storiee ꝛ corrigee nouuellement auecques le psaultier. — ❧ Le second volume de la ❧ || bible en francoys. [Marque de Bailly.] ❧ On les vend a Lyon en la rue de || la platiere en la maison de pierre || bailly marchant et libraire. ❧ [Au v° du f. 173 :] ❡ Cy fine l'apocalypse sainct jehan || levangeliste. || ❡ A lhonneur et louenge de dieu nostre createur a este || imprimee ceste Bible en frãcois hystoriee pour Pierre || Bailly marchant libraire demourant a Lyon Lan de || grace Mille. ccccc.xxxi. In-fol goth. à 2 col., foliation en chiff. romains, titres courants, figures, lettres ornées à fonds blancs, noirs ou criblés.


Le ſeco
me de la

Premier volume. 8 ff. lim., 195 ff. chiff. et 1 f. blanc.

L'exemplaire de la bibl. de Lyon d'après lequel nous donnons cette description est incomplet du titre. F. A2 : ¶ *Sensuyt la table du premier volume de la grāt || bible en francoys corrigee nouuellement.* F. A8 r° : ¶ *Cy finist la table du premier || volume de la bible en francoys.* Au v° du même f. se trouve *Le prohesme* précédé d'un bois semblable à celui de l'édition ci-dessus mais orné d'un encadrement différent. F. 1 : ¶ Comment le ciel et la terre furent creez : & tous les autres elemens. Le texte est précédé du bois repr. la création du monde.

Second volume. 8 ff. lim., 173 ff. chiff. et 1 f. blanc.

L'encadrement et la marque de l'édition précédente ont été utilisés pour le titre de ce second volume. L'intitulé du titre ainsi que l'adresse et le nom du libraire, imprimés en rouge, sont renfermés dans l'encadrement, alors que dans l'édition de 1521 le nom et l'adresse sont placés en dehors. F. AA2 : *Cy commence la table du second volume de la || grant bible translatee de latin en francoys. Et de nouueau corrigee sur le latin.* F. AA8 : ¶ *Cy finit la table du second volume de la || bible hystoriee.* Le f. I manque dans l'exemplaire décrit.

Cette édition est une réimpression et non pas une édition rafraîchie comme l'ont avancé quelques bibliographes.

Ly. V., 20074.

1536.

— Le second volume de || de la Bible en frācoys. [A la fin :] A lhonneur et louenge de dieu nostre createur a este imprimee ceste Bible en frācois hystoriee pour Pierre Bailly demourant a Lyon l'an de grace mille ccccc xxxvi. In-fol. goth. de 8 ff. lim. et 173 ff. chiff. lett. ornées, fig. s. bois.

Cat. d'une vente de livres (17 décembre). *Paris, Veuve Labitte, 1885*, n° 2.

BASIGNANA, ETIENNE DE.

Etienne de Basignana n'est point un libraire ni un typographe de profession. Religieux de l'ordre des Carmes, docteur en théologie, il se passionna pour l'art encore nouveau de l'imprimerie et s'appliqua avec succès à sa pratique, comme l'indiquent les précieux témoignages de son habileté, parvenus jusqu'à nous. Il a imprimé, en mai 1516, avec des caractères gothiques, un livre d'heures à l'usage des religieux du Mont-Carmel, remarquable, suivant l'habitude de l'époque, par le luxe artistique de sa composition. La mort du général de son ordre, Baptiste Spagnoli, dit le Mantuan, survenue pendant qu'il travaillait à la composition de ces heures (15 mars 1516), le poussa à reproduire une partie des œuvres de son illustre chef.

Panzer [VII, 314] commet une erreur en citant le second ouvrage dû à Basignana. Brunet en parle également et tombe dans une autre erreur. C'est constater la rareté des productions de ce religieux. L'erreur de Panzer consiste à présenter comme formant quatre ouvrages distincts ce qui est un seul, divisé en deux parties. Quant à Brunet, il a eu sous les yeux l'exemplaire qui est aujourd'hui en ma



Marque d'Etienne de Basignana.

possession. Trompé par d'assez fâcheuses transpositions, trop faciles dans un livre sans pagination et dont les signatures changent à chaque instant, il a cru tenir un volume incomplet. Il n'en est rien. L'examen attentif de la composition de deux ou trois autres exemplaires nous a permis d'en présenter la collation qui suivra.

Etienne de Basignana ou Etienne Basignanas, car il écrit son nom sous ces deux formes, était vraisemblablement originaire de la Gorgone, autrefois Gorgona ou Urgos, île de la mer Tyrrhénienne, située à peu de distance de Livourne, ou de Gorgo, petit village de l'ancien royaume lombard-vénitien, province de Trévise ; ainsi s'expliquent l'épithète de Gorgonius qui accompagne son nom dans la souscription

de l'œuvre de Mantuan et les mots *Gorgonius heros* dont il décore



Titre des *Hore Marie virginis* de 1516.

modestement la marque par lui adoptée. Dans les Etats sardes, près de Coni, il existe aussi un petit village nommé *Bassignana*.

En dehors des deux ouvrages qui viennent d'être désignés, nous ne

connaissons pas d'autre essai typographique de Basignana. On pourrait peut-être même supposer qu'il a interrompu son dernier travail avant son entier achèvement, car les œuvres du Mantouan contenaient d'autres parties dignes de reproduction, même en laissant de côté, comme il était juste, les églogues et les *Juvenilia* qui ont été donnés au public contre le gré de leur auteur.

1516.

— Hore btẽ Marie vir || ginis secunduꝫ vsuꝫ || Hierosolymitanuꝫ. [Au v° du f. m 7 :] ❡ Expliciunt hore ꝑm ordinẽ frm gloriose || virgis Marie de mõte Carmeli : excerpte || ꝛ extracte de approbato vsu dñici sepulchri || hierosolymitani sancte ecclesie. In cuius || finibus dictorũ fratrũ Religio sumpsit ex- || ordium. Impresse Lugduni anno domini || M. cccccxvj. die. xviij. Mensis Maij. In-8 goth. de 96 ff. n. chiff., imp. en r. et n., sign. a-m placées en têtes des pages, encadr. à chaque page, figures.

Au v° du titre : ❡ *Tabula paschalis* se terminant par l'avis suivant : ❡ *Et tu de notare ohe la lettere* d'M. *va* || *le mille. Et la lettere de* D *vale cincento.* Le calendrier occupe les ff. a 2-b 1 r°.

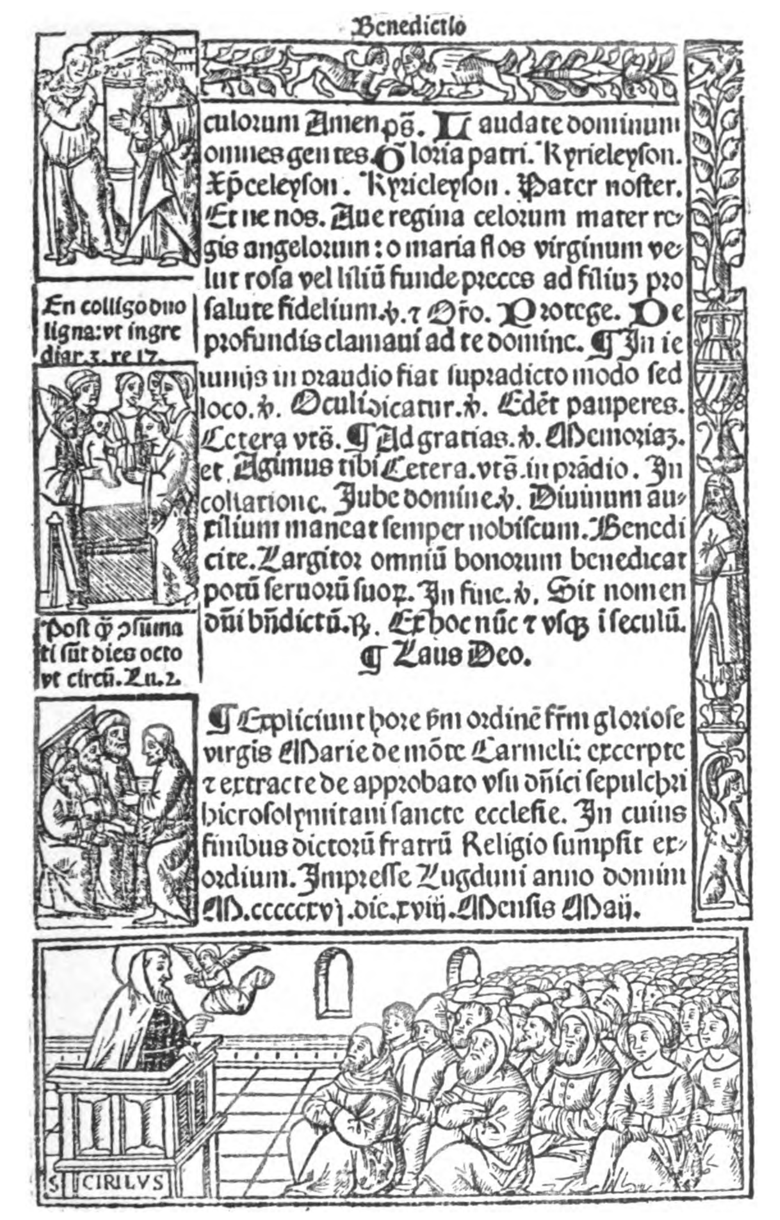
F. b 1 v° : ❡ *Initium sancti euangelij secunduꝫ Iohannem.* F. c v° : ❡ *Incipit officiuꝫ beate marie virginis secundum vsum herosolymitanum.* F. f 3 : ❡ *Incipit officium de conceptione beate marie virginis.* F. 6 v° : *Incipit officiuꝫ scti spũs ad mãtutinũ.* F. 8 v° : ❡ *Ad matutinas de cruce.* (Officium sancte crucis.). F. g 2 v° : ❡ *Incipiunt septem psalmi penitentiales* || *contra iram. aña.* F. h. et h v° : ❡ *Oratio pro amicis.* ❡ *Oratio pro defunctis.* ❡ *Oratio pro viuis ꝛ mortuis.* F. h 2 : ❡ *Incipiunt vigilie mortuorum.* F f. i 5 et i 6 renferment différentes oraisons : Pro viro; pro muliere; pro benefactoribus; pro sepultis in cimiterijs nostris; pro fidelibus defunctis. F. i 6 v° : ❡ *Oratio sancti Thome.* F. i7 : *Oratio ad deum patrem;* ad deum filium; ad filium dei; ad spiritum sanctum, de trinitate; de sancta trinitate, orationes devote ad eleuationem hostie..... F. k2 v° : ❡ *Oratio deuota ad beatã virginẽ mariã.....* F. k 8 v° et suivants : *Oratio de sãcto Alberto; Cirilo; Helizeo; Angelo; Stephano; Laurentio; Sebastiano; Rocho; Hieronymo.* F. l2 : ❡ *Oratio sancti Augustini.* F. l4 r° : ❡ *Comendatio animarum.* F. m6 v° : ❡ *Sequitur benedictio mense.*

Ces belles heures contiennent 16 grandes figures, 192 figures formant le bas de l'encadrement et 578 petites fig. formant les montants. Plusieurs sont répétées, sauf celles du calendrier. Au v° du der. f., marque d'Etienne de Basignana.

Baudrier (exempl. s. vélin).

— AD MORTALIVM OBLECTATIO || NEM. AVCTORIS EFFIGIEM. || HVIC-DIVINO OPERI : STE || PHANVS BASIGNANAS || GORGONIVS : CAR- || MELITA : THEO || LOGVS : PO- || NENDAM || CVRA- || VIT. || ❡ CVM GRATIA ET PRIVILEGIO || APOSTOLICO. ET VICTORIO || SISSIMI FRANCISCI || FRANCORVM. || REGIS. || VLTIMA PARS OPERIS. [Au r° du f. LL4 du livre six des Agelariorum :] ❨ *Impressum. In Florentissima Lugdunensi*

Ciuitate. || *Solertia. Stephani de Basignana. Gorgonij. Car-* ||


Benedictio

celorum Amen ps. Laudate dominum omnes gentes. Gloria patri. Kyrieleyson. Xpeleyson. Kyrieleyson. Pater noster. Et ne nos. Aue regina celorum mater regis angelorum: o maria flos virginum velut rosa vel liliũ funde preces ad filiũ pro salute fidelium. ℣. Ora. Protege. De profundis clamaui ad te domine. In ieiunijs in prandio fiat supradicto modo sed loco. ℣. Oculi dicatur. ℣. Edēt pauperes. Cetera vtš. Ad gratias. ℣. Memoriaȝ. et. Agimus tibi Cetera. vtš. in prādio. In collatione. Jube domine. ℣. Diuinum auxilium maneat semper nobiscum. Benedicite. Largitor omniũ bonorum benedicat potũ seruorũ suorũ. In fine. ℣. Sit nomen dñi bñdictũ. ℟. Ex hoc nũc et vsq; i seculũ.

Laus Deo.

Expliciunt hore sm ordinē frm gloriose virgis Marie de mōte Carmeli: excerpte et extracte de approbato vsu dñici sepulchri hierosolymitani sancte ecclesie. In cuius finibus dictorũ fratrũ Religio sumpsit exordium. Impresse Lugduni anno domini M.cccccxvi. die. xviij. Mensis Maij.

En colligo duo ligna: vt ingrediar. 3. re 17.

Post q̃ osũmati sũt dies octo vt circũ. Lu. 2.

Verso du feuillet m8 des mêmes Heures.

melitæ. Doctoris. Theologi. In officina || *Bernardi Lescuyer. Regnante. victo-* || *riosissimo Francisco Francorum* || *Rege. Chris-*

tianũ orbem. || *Moderãte Leone. deci* || *mo. Animarum tu-* || *tissimo Me-* || *dico.* || *Anno domini Millessimo quingentessimo*



AD MORTALIVM OBLECTATIO
NEM.AVCTORIS EFFIGIEM.
HVIC.DIVINO OPERI:STE
PHANVS BASIGNANAS
GORGONIVS: CAR-
MELITA:THEO
LOGVS:PO-
NENDAM
CVRA-
VIT.
¶CVM GRATIA ET PRIVILEGIO
APOSTOLICO.ET VICTORIO
SISSIMI FRANCISCI
FRANCORVM.
REGIS.
VLTIMA PARS OPERIS.

Titre des œuvres de B. Spagnoli.

decimo sexto. || *Mensis Iunij vigessimotertio.* [Au r° du f. 68 des Probæ centonæ :] *Impressum. In Florentissima Lugdunẽsi Ciuitate.* || *Solertia. Stephani de Basignana, Gorgoni Car* || *melite. Doctoris. Theologi.* || *In officina.* || *Bernardi Lescuyer. Regnante,*

victo- || riosissimo Francisco Francorum || Rege. Christianũ orbem || moderãte Leone || deci- || mo. Animarum tu- || tissimo Me- || dico. 1516. In-8 de 348 ff. n. chiff., sign. a-q, aa-cc, A-K, AA-KK par 8, LL par 4, et a-b par 8.

Le titre, imprimé en r. et n., est orné du portrait de Baptiste Spagnioli, dit le Mantuan, et porte au v° la table des dix-neuf pièces contenues dans ce volume. F. a2, blanc au v°, porte au r° : *Quintiani carmen.* et *Bernar. Matij. Vercelẽñ. carmen.* F. a3 : *Fastorum libri duodecim.* [Au v° du f. 96 :] ¶ Impressum, in florentissima Lugdunense civitate. Solertia Stephani de Basignana... in officina Bernardi Lescuyer... 1516. Cum gratia et privilegio usque ad quattuor annos. F. 97 blanc et 98, blanc au r°, porte au v°, les armes du cardinal de Gonzague.

Vita sancti Blasii. 24 ff., signatures aa-cc par 8.

Nicolaus Tolentinus libri tres. 35 ff., sign. A-E3.

Bellum venetum. 15 ff., sign. E4 r°-G2 r°.

Interpretatio prodigii. F. G 2 r° (13 vers).

Exhortatio ad Insvbres. 11 ff., sign. G 3-H 5.

De cupidine marmoreo ad Helisabellam Mantue marchionissam. 2 ff., sign. G 6-7.

Elegia de Jejunio quadragesimali. 3 ff., sign. G 8-I 2.

Ad Cornigerum carmen jocosum. 1 f., sign. I 3.

Varia epigrammata. V° du f. I 3 et r° du f. I 4.

De morte et dedicatione pœmatum N. corregii ad illustrissi. Helisabellam Mantue marchio. 2 f., sign. I 4-5.

Supplicatio ad virginem. R° du f. I 6.

Ad Herculem Cantelmum. 3 ff., sign. I 6 v°-8.

Ad Julium II. 3 ff., sign. K-K 3 r°.

Epitome vite autoris. 1 f., sign. K 4.

Chorus primus ex tragedia que dicitur Atila. Ex eadem tragedia Alter chorus, 2 ff., sign. L 5-6. F. K7, marque de Basignana.

Agelarium libri sex. Au r° du f. LL 4 est placé le colophon reproduit plus haut, 100 ff., sign. AA-KK par 8, LL. par 4.

¶ PROBAE || CENTONAE. VATIS CLARISSI || MAE A DIVO HIERNONYMO COMPRO- || BATAE CENTONAM DE FIDEI NO || STRAE, MISTERIIS E MARO || NIS CARMINIBUS EX || CERPTUM || OPUSCU || LUM. Au r° du f. 68 se trouve le colophon reproduit plus haut et au v° du même f. marque de Basignana. 16 ff., sign. a-b par 8.

¶ FRATRIS BAPTISTAE MANTVANI || CARMELITAE THEOLOGIE AD || PTOLEMEVM GONZA: VI || RVM MAGNIFICVM || EQVITEMQVE AV || RATVM CON- || TRA DETRA || CTORES || DIALO || GVS. || CVM GRATIA ET PRIVILE- || GIO VSQVE AD QVAT || TVOR ANNOS. [Au r° du f. KK3 :] VLTIMA PARS OPE- || RIS BAPTISTE MAN- || TVANI CARMELITAE. || ¶ *Impressum. In Florentissima Lugdunẽsi Ciuitate. || Solertia. Stephani de Basignana. Gorgoni Car || melite. Doctoris. Theologi. In officina. || Bernardi Lescuyer. Regnante. victo || riosissimo Francisco Francorum || Rege. Christianũ orbem. || Moderãte Leone. deci- || mo. Animarum tu || tissimo Me || dico. || Anno Domini Millesimo quingentesi || mo Decimo sexto Die vero vigesima- || prima mensis Iulij. || 1516.* || CVM GRATIA ET PRIVILEGIO. VSQVE || AD QVATTVOR ANNOS. In-8 de 132 ff. n. chiff. sign. a-g, Aa-Ii par 8, Kk par 4.

Le titre, imp. en r. et n., est orné du portrait du Mantuan et porte au v° la table des huit pièces dont se compose cette partie. F. a 2, épître datée : « 12 kalen. Februa. 1516. »

Dialogus contra detractores. 33 ff., sign. a 3-e 2 r°. F. e 2 v° : *Epistola ad cardina. Gonzaga.*

Tractatus de conceptio. Christi. 10 ff. sign. e 3-f 4.

De variis interpretationibus sacre scripture. 3 ff. sign. f.4 v°-7.

Apologia pro ordine Carmelita. 8 ff. sign. f. 8-g 8.

Le f. g 8 contient au r° les armes du cardinal Sigismond de Gonzague et au v° la marque de Basignana.

¶ FRATRIS BASTISTAE MANTVA- || NI CARMELITAE THEOLOGI || AD PTOLEMEVM FRA || TREM EPISTOLA || CONTRA CA- || LVMNIA- || TORES. CVM GRATIA ET PRIVILE- || GIO VSQVE AD QVAT || TVOR ANNOS. Avec un titre spécial orné du même portrait. 19 ff., sign. Aa-Cc 2.

Marius Aequicolus. 1 f., sign. Cc 3.

Ptolemei span. apologia contra detrahentes. 36 ff., sign. Cc 4-Gg 7.

De licentiis antiqvorum. 21 ff., sign. Gg 8-Kk 4.

Au v° du f. Kk 3, armes du cardinal Gonzague et au v° du f. Kk 4, marque de Basignana.

L'intitulé du titre de chacune de ces deux parties et celui de l'*Epistola contra calumniatores* sont précédés du portrait de l'auteur tracé de profil et entouré de cette inscription : BAPTISTA. MANTVANVS. CARMELITA. TER. MAXIMVS. L'effigie est bien dessinée pour l'époque. Delandine me semble avoir trop facilement cédé au plaisir de décocher une malice quand il prétend (Cat. de Lyon, *Belles-lettres)* que la vue de ce portrait explique l'animosité professée par le Mantouan envers les femmes.

Les centons de Proba Falconnia, indiqués par Panzer comme une publication distincte, sont une portion intégrante de la première partie, dans la table de laquelle ils sont mentionnés. Comment se trouvent-ils mêlés aux œuvres du Mantouan ? Je ne peux l'expliquer. Ils ont, du reste, un titre spécial et une signature particulière et peuvent ainsi être vendus séparément sans que l'acheteur puisse reconnaître qu'il acquiert le fragment d'un ouvrage plus considérable. Peut-être quelques exemplaires furent-ils destinés à cette vente séparée. C'est sans doute l'un d'eux que Peignot dut avoir entre les mains quand il a cité les diverses éditions du poème de la pieuse et savante épouse d'Anicius Probus. Le catalogue Nouvellet, Lyon, Brun, 1891, contenait aussi au n° 627 un exemplaire séparé des centons de Proba.

Ces centons ne sont pas la seule pièce étrangère au Mantouan mêlée à ses œuvres. La seconde partie du volume contient aussi deux ouvrages de Ptolémée Spagnoli, frère de Baptiste, *Apologia contra detrahentes fratris Baptistæ Mantuani*, et *De licentiis antiquorum poetarum.*

Le poème *De sacris diebus* apparaît ici dans son édition originale. C'est peut-être son manuscrit, que Basignana allait chercher *per alpes et salebroses montes*, au grand détriment de sa fortune comme l'indique l'épître placée en tête du *Dialogus contra detractores.* Ce qui pourrait justifier cette conjecture, c'est que l'article Saint-Honoré étant rejeté à la fin du poème, une note à la fin explique que cette vie, *ultimum opus Mantuani, sero missum ad impressores non potuit inseri loco proprio, qui est inter Gregorium Nazanzenum et Antonium.*

Ainsi qu'on a pu le remarquer, chacune des deux parties est indiquée comme *ultima pars*, l'une au titre, l'autre au colophon. Je me suis basé pour leur assigner l'ordre dans lequel je les ai placées sur les dates indiquées dans les colophons et aussi sur l'ordre où je les ai trouvées dans les deux exemplaires complets que j'ai eus entre les mains. Il faut ajouter que, revêtus de reliures modernes, ils offraient l'un et l'autre de si nombreuses transpositions que l'on ne peut avoir qu'une confiance modérée dans l'ordre qu'ils représentent.

B. N., pYc 963-965. — AUTUN, X 48-25
Baudrier.

BERTHAUD ou BERTHAULT, LOUIS.

27 mars 1559. Loys Berthault, marchand papetier et libraire, est témoin d'une obligation souscrite par Nicolas Le Rouge, c^on^ imp^r^, au profit d'Antoine Sage, boucher. Voy. LE ROUGE.

1er août 1560. Loys Berthaud, md papetier et libraire, est témoin de la quittance d'une somme de 3 écus d'or sol donnée par Vincent Varnier, md chaussettier.

11 septembre 1560. Testament d'Estiennette Chavannes, femme de Loys Berthault, md papetier à Lyon. Elle institue son mari héritier universel et fait un legs à Claude Chavannes, son frère. [*Deschalles, not.*, A.N.]

20 juin 1561. Testament de Loys Berthault. Il résulte de cet acte que Loys Berthault avait un fils avec lequel il était associé, et avait trois frères : Claude, Léonard et Laurens, et une sœur Antoinette Berthaud, mariée à Clément Rosset, dont Loyse et Guillemette Rosset auxquelles il fait de petits legs. Il nomme son fils Jehan pour héritier universel. Les Berthaud avaient leur sépulture à Saint-Nizier. [*Deschalles, not.*, A.N.]

Loys Berthault ou Berthaud est le père du libraire Jean Berthaud. Voy. *Bibl. lyon.*, 1re série, p. 39.

BERTHELOT, SIMON.

20 juin 1579. Simon Berthelot, libraire, est témoin d'une obligation de 10 écus d'or souscrite par Jean d'Agosta, marchand de Salamanque, au profit de Claude Ferranti, marchand génois.

1578.

— D. NICOLAI || BELLONI PATRITII || CASALENSIS IVRISCON- || sulti celeberrimi, || super utraque parte || institutionum lu- || cubrationes, || *quarum, rubricas. ac titulos, sequens* || *pagina demonstrat* [Fleuron.] LVGDVNI, || Apud Simonem Berthelot. || 1578. In-8 de 28 ff. n. chiff. et 768 pp.

Les ff. lim. sont occupés par l'*Index*. En faisant réimprimer le titre et le f. correspondant, Berthelot a simplement rafraîchi l'édition donnée par les héritiers Junte en 1557. L'*Hexasticon* d'Hugues Poinsot sur l'ouvrage de N. Bellon qui, dans l'édition de 1557, est placé au v° du titre, n'a pas été reproduit. Voy. hérit. Junte, 1557.

BEVILAQUA, SIMON.

(Bevelaqua, Bibilaqua, Bivilaqua.)

Bevilaqua, originaire de Pavie, eut une existence mouvementée. Etabli à Venise il imprima dans la dernière partie du xve siècle de nombreux volumes pour lesquels nous renvoyons à Maittaire, Panzer, Hain et Pellechet. On le retrouve ensuite dans différentes villes d'Italie où, avant de venir s'établir à Lyon en 1515, il publie divers ouvrages parmi lesquels nous citerons :

1506.

— Breviarum ord. Carthusiensis.... [A la fin :] Breviarium Sacre religio- || nis Cartusie ab exemplari || correctissimo Impressum || Salutijs p. magistrum Si- || monem beuelaqua Papien. || Anno dni. 156 *(pro* 1506) die 22 april. In-8 goth. à 2 col. de 21 ff. lim., 342 ff. chiff. et 9 ff. n. chiff., 35 lignes à la page, imp. en r. et n.

Saluces, en italien *Saluzzo*, ville des Etats Sardes.

Cat. XL, *Rosenthal*, nº 149.

1512.

— Opus pandectorum medicine Mathei Silvatici, nuper impressum.... cum quottationibus omnium auctorum in locis propriis et cum Simone Januensi additis etiam nonullis capitulis simplicium medicinarum in aliis non repartis necnon et tractatu declarante quantum ex solutinis laboriosis ingrediantur per singula Drogma pilularum et electuariorum solutivorum necnon et tabula addita compillatis per eximium medicine doctorem D. Magistrum Baptistum Sardum qui pro anconendis moribus non paucis in opere Pandectarum compertis maxima cum diligentia opus hoc castigavit. [A la fin :] Explicit opus impressum novis per simonem bivilaqua, impensis solertii viri D. Nicolai di Girardenghis, anno domini.1512.die.15.mensis januarii. Fol. goth. à 2 col.

Novi, ville d'Italie située près de Gênes, patrie de l'imprimeur N. de Girardenghis.

B.N.



1514.

— Polyãthea || cũ additi- || onibʒ. || [Au v° du f. CCCCXXXIX :] Impressum in Inclyta Ciuitate Saonæ anno salu || tiferæ Natiuitatis. M.D.XIIII. die secũda Au- || gusti per Simonẽ Bibilaquã. Laus Deo Semp. In-fol. à 2 col. de 10 ff. lim., 439 ff. chiff. et 1 f. n. chiff., car. ronds.

Titre imp. en noir avec d'énormes car. goth.

Au v° du titre : *Copia Brevis Papalis.* Leo Papa X dilecto filio Dominico de Nanis, archipresbytero Ecclesiæ Saoneñ. en date du 25 octobre 1513. F. aa ii : Ad ill. & excell. Principem Gulielmum Marchionem Montisfferati. Dominici Nani Mirabellii, artium & Decret. Doctoris Saoneñ. Archipresbyteri Apostoliciq; Protonotarii. In Polyantheam Præfatio. Même f. v°, épître du même, datée d'août 1514, adressée : Ad Reverendissimum Dñm Raphaelem Riarium Episcopum Hostiensem, cardinalẽ Sancti Georgii ac Sanctæ Romanæ ecclesiæ camerarium. Les autres lim. renferment la table sur 4 col.

F. 1 : Dominici Nani Mirabelli artium et decretorum doctoris Saonen. archipresbyteri : apostoliciq; protonotarii polyanthea fœliciter incipit.

Au v° du f. 439 : Dominicus Nanus ad lectorem, pièce de vers latins et la marque de Bevilaqua. Le der. f., blanc au v°, est occupé au r° par la table des auteurs cités, imprimée ur 4 coı.

Baudrier.



Marque de S. Bevilaqua.

La marque ci-dessus ne se trouve, à ma connaissance, sur aucun des ouvrages imprimés à Lyon par Bevilaqua. Les œuvres lyonnaises de cet imprimeur sont caractérisées par des ornements typographi-

ques formés de petites croix. Nous reproduisons ci-après les deux types les plus usuels.

✠
✠ ✠ ✠
✠
✠ ✠ ✠
✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠
✠ ✠ ✠
✠
✠ ✠ ✠
✠

✠
✠ ✠ ✠
✠ ✠ ✠ ✠ ✠
✠ ✠ ✠
✠

Le nom de Bevilaqua fut, au XVIe siècle, représenté à Turin pendant fort longtemps par Nicolas B. et par ses héritiers.

1500 [erreur pour 1516]

— Antonii Gazii Patavini florida corona. *Impress. in officina Simonis Beuilaqua, impensis Bartholomæi Trot, bibliopolæ in præclaro emporio Lugdun. 1500. decemb. XX.* In-4.

Maittaire (I, 712) est la cause première de l'erreur de date dans laquelle sont tombés les bibliographes suivants :

1° Panzer (I, 557) qui cite le volume d'après Maittaire.

2° Hain (n° 7502) indique l'ouvrage sans citer ses sources, mais, sachant qu'en 1500 Bevilaqua n'était pas à Lyon, ajoute *Venetiis* entre parenthèses, après le nom de cet imprimeur.

3° Péricaud (*Bibliographie Lyonnaise*, n° 229) complète le titre à l'aide d'un exemplaire de l'édition de 1516, conserve le mot de *Venetiis* donné entre parenthèses par Hain, et ajoute, après l'indication des sources, la note suivante :

« Cette édition n'est pas lyonnaise et nous ne l'avons admise que parce qu'elle a été faite aux dépens d'un libraire de Lyon. »

Ayant remarqué que le volume cité par Maittaire sous la date de 1500 et que celui de 1516 étaient du même jour et du même mois, je fus étonné de cette coïncidence et, en examinant la souscription de celui de 1516, je m'aperçus que la première partie de la date M.CCCCC seule était en gros chiffres alors que la seconde partie *decimo sexto* était en lettres, que la date de 1500 sautait aux yeux et qu'il fallait une certaine attention pour lire 1516. Ce trompe l'œil est vraisemblablement la cause des dates différentes attribuées à un même volume.

J'ajouterai de plus que Trot a fait imprimer, en 1514, par G. de Villiers, une édition de la *Florida corona* et que l'une et l'autre sont ornées du même bois.

Voy. Bevilaqua et Trot, 1516.

1506 [erreur pour 1516]

— Marc. Gatinarie de curis Egritudinum; Ces. Landulph. de Febribus; Blasius Astartius de curis Febrium; Seb. Aquilanus de Morbo Gallico... etc. *Impress. Lugduni per Simonem Bevilaqua expensis Vincentii de Portonariis, anno millesimo quingentesimo sexto. die XXIX. octobris.* In-4 goth.

Voy. V. de Portunariis.

Panzer, VII, 286, d'après Maittaire.

1516.

(23 mars 1516. — 11 avril 1517 n. s.)

— Aurea Rosa id est preclarissima expo- || sitio sup euangelia totius anni : de Tēpore z de San- || ctis tā scd'm ordinē Predicatoꝝ q̃ȝ scd'm Curiā : || cōtinens Flores z Rosas omniū expositio- || nū sanctoꝝ antiquoꝝ Precla || rissimi z excellētissimi Sacre Theolo || gie doctoris Magistri Silue || stri de Prierio pedemō- || tani : sacri ordinis || fratrū Predi || catoꝝ de ob || seruan- || tia. [Au r° du f. 323 coté 3 par erreur :] Opus perutile inti || tulatum Rosa aurea : .... sollerti *(sic)* cura emendatum atqȝ || impressum in inclyta lugdunensium vrbe p magistrum Symonem Biuilaquam Pa- || piēsem solertem calcographū inibi incolam || Finit feliciter anno salutis nte. M.xvj. decimoquarto Kalendas Martias. Grand in-8 goth. à 2 col. de 323 ff. chiff. et 5 ff. n. chiff. pour la table.

Titre, impr. en r. et n., portant au v° : Ad inclytum comiteȝ militemqȝ clarissimum Ludouicum Thienum Vincentinum Reuerendi Patris Magistri Siluestri Pieratis : almi ordinis Predicatorum in Auream Rosam Prefatio.
Au v° du f. 323 : Incipit tabula questionum, et au v° du f. S7 : Incipit tabula casum.

Baudrier.

—. Regulæ fratrum Prædicatorum. *Lugduni apud Simonem Bevilaqua*. M.DXVI. In-8.

Panzer, IX, 514, 306.

— ¶ Homelie q̃draginta beati Gre || gorij Pape de diuersis lectio- || nibus euangelij nunc pri || mū diligenter castigate : || et in marginibus ad- || notate : cum dua- || bus tabulis pre || dicātibus ad || moduȝ vti || libus. [Cinq croix.] ¶ Homelia si Tortelio creditur || cum aspiratione principij z vnico l atqȝ i latino secū || dum veram orthographiaȝ scribitur : iudicatqȝ apud || nos sermonem. Et descendit ab homilo : quod est ser || mocinor. Calepinus autem dicit homeliam esse col || loquium vel sermonem ad populum. Et habet penul || timam correptam. [Au f. 110 :] ¶ Beati gregorij pape vrbis Rome Homelie quadraginta. De || diuersis euāgelij lectionib' finiūt feliciter. Impresse Lugduni p || Simonē beuilaqua Anno dñi. M.cccccxvj. ad idus Martias. Pet. in-8 goth. à longues lignes de 110 ff. chiff et 6 ff. n. chiff.

Lyon V., 800049.

— ¶ Beatissimi gregorij pape to- || tius ecclesie luminis precla- || rissimi : in septē psalmos || penitētiales explana || tio admodum vti || lis cū tabula || materia- || rum. [Cinq croix.] ¶ Ad lectores. || ¶ Diuum magnūq3 Gregoriū ecclesie splendorē oēs libros mē- || branas ve suas mellitos effecisse : nemo inficiabit...... Uale. [Au r° du f. 53 :] ¶ Explanatio beati gregorij pape in septem psalmos peniten- || tiales ab honesto viro Simōe beuelaqua impressa lugduni an || ni dñi. M. quingētesimo decimo sexto de. xiiij. kaleñ. aprilis. Pet. in-8 goth. à longues lignes de 53 ff. chiff. 2 ff. n. chiff. pour la table et 1 f. blanc, notes en manchettes.

Baudrier.

— ¶ Pastoralis cure liber diui || Gregorij pape in qua || tuor tantum diui || sus partes. [Croix formée de 25 croix.]

Scire voles si facta patrum : si ad culmina morum
Scandere : si christi dux gregis esse cupis
Perlege Gregorij diuina volumina lector
Semper habenda manu : semper amanda tibi.
Nec tanti monimenta viri dexperexis vnq3
Fructificam messem ɀ dulcia mella leges :
Grates ergo dabis magnas sculptoribus illis
Gregorij doctos qui poliere libros.

[Au v° du f. 50 :] ¶ Pastorale diui Gregorij summa diligētia emendatum Im- || pressum Lugduni per magistrum Simonem beuelaqua. Pet. in-8 goth. à longues lignes de 50 ff. chiff., notes en manchettes.

Au v° du f. 2 : ¶ Ioannis Noctuini Germanie Na || tionis in almo parisiorum Gymnasio || questoris Iambicū Trimetrū Scaȝon.

Baudrier.

— ¶ Expositio beati Gregorij || pape super Cantica can- || ticorum : octo com || prehendens || capita. [13 croix en losange.]

Cantica Gregorius sermone breui manifestat :
Dulcius vt castis auribus illa sonent.

[Au r° du f. 31 :] ¶ Expositio beati Gregorij pape super Cantica canticorum fe- || liciter explicit. Impressa Lugduni per magistrum Simonē beue || laque. Anno dñi Millesimo quingētesimo decimo sexto Die ve || ro. xxij. Mensis Aprilis. Pet. in-8 goth. à long. lignes, de 31 ff. chiff. et 1 f. n. chif. pour la table.

Baudrier.

— ❡ Homelie Diui Grego- || rij super ezechielem. [Au r° du f. qqij :] ¶ Homeliarum beati Gregorij pape super. Ezechielz liber se || cundus : finit feliciter Impressus Lugduni per Simonem beui || laqua. Anno millesimo quingentesimo. xvj. nonis Maij. Pet. in-8 goth. à long. lignes de 121 ff. chiff. et 7 ff. n. chiff. pour la table, notes en manchettes.

Ly. V, 800049.
Baudrier.

— ❡ Dialogus beati Gregorij pape || eiusqz diaconi Petri : ĩ quatuor || libros diuisus : de vita ꝛ mira- || culis patrum italicorum : ꝛ || de eternitate animarum || cum tabulis nuncnũc || a nouo diligentissi- || me superadditis || vt in fine ope- || ris videre ĩ- || prõptu || est. [Croix formée de 25 croix.] [Au v° du f. 70 :] ¶ Finit Dialogus beati Gregorij pape Impressus Lugduni ꝑ || Simonẽ beuelaqua anno domini. 1516. die. 15 Maij. Pet. in-8 goth. à long. lignes de 70 ff. chiff. et 6 ff. n. chiff. pour la table, notes en manchettes.

Au v° du titre : *Epitaphium beati Gregorij*, en vers latins. Les six traités de saint Grégoire ne doivent pas être séparés. Il est fort rare de les trouver réunis.

Baudrier.

— Expositio hymnorum per totum || anni circulum diligẽtius re || cognitorum : et secundũ || legẽ carminis diligen || ter emendati at || ꝗ interpre || tati. [Croix formée de 25 croix.] [Au v° du f. 76 :] ¶ Et sic terminuntur hymni vniuer || sales per anni circulum. Impressi || Lugdun̄. Anno domini. M.ccccc. || xvj. Die vero. iij. Mẽsis octobris. Pet. in-8 goth. à 2 col. de 8 ff. lim. dont 1 blanc et 76 ff. chiff.

Les ff. lim. contiennent : « Humanissimo excellentiꝗ Illustrissimo Viro ꝓfesso- || ri domino Iohanni Vigilio vulgo ꝛ vackher Sosen- || nio : illustrissimi principis Philippi Co. Rhemi pala. || ꝛc. cõsilario : nouorũꝗ iurium, pontificiorum gymna- || sii Hesdelbergẽn. ordinario lectori vigilantissimo. Iac- || cobus Vuym, Slestatinus. S. P. dicit », et la pièce suivante : « ❡ Eminentissimi christianiꝗvatis Baptiste Mãtu- || ani Carmelite theologi ad dominum Falconem pro || tonotarium. Endecasyllabum de prisca hymnorum || origine. »

Quoique ne portant pas le nom de Bevilaqua, ce volume est certainement sorti des presses de cet imprimeur. Les caractères sont identiques à ceux employés dans les œuvres de St Grégoire et la croix du titre formée de 25 petites croix se retrouve au *Dialogus Gregorii* et au *Cornelius Celsus*.

Baudrier.

— Aurelij cornelij celsi medicine libri || octo nouiter emẽdati et im || pressi : cum tabula re || pertoria cuiusli || bet libri ꝛ || capitu || li. [Croix formée de 25 croix.] [Au v° du f. 106 :] ❡ Cornelij celsi de medicina finis. Impressor Simon beuelaqua || fuit, die. x. mensis Septem-

bris. M.cccccxvj, Lugduni. In-4 goth. à long. lignes de 106 ff. chiff. et 6 ff. n. chiff. dont un blanc.

Titre imprimé en rouge.

Baudrier.

— ❡ Sermones fratris Gabrielis Bare || lete : ordinis predicatorum tam qua- || dragesimales q̃ȝ de sanctis : noui- || ter impressi. Et vbi prius fue- || runt interposita carmina pe || trarche : et Dantis : in eo || rũ vulgari. Modo per || venerabilẽ magistrũ || Ioannem Antonij : || ordinis minoruȝ || sunt verbis lati || nis translata. [Fleuron formé par 13 croix.] ❡ Hec prima pars a septuagesima vs- || qȝ ad pascha continet sermones. [Au f. 215 :] ❡ Explicit quadragesimale fra || tris Gabrielis barelete. — ❡ Sermonum Reuerendi patris fra- || tris Gabrielis Barelete sacre pa- || gine professoris diui ordinis || fratrum Predicatorum Tomus secundus || continens in || se.

De tempore. Aduentus. Ascensionis. Penthecostes.

De sanctis : de quot et quibus : vide in || tabula que sequitur. || Tabula ordine alphabetico addita est || in qua lector ad placitum facile omnia || que in libro continentur reperies. [Au f. 123 :] ❡ Expliciunt sermones de san- || ctis magistri Gabrielis de Ba- || releta ordinis predicotorũ ꝛ sa- || cre theologie ꝓfessoris. Impressi || Lugduni per magistrum Symo || nem beuelaqua. Anno incarna || tionis domini. M.cccccxvj. Die || vero. xv. mensis Aprilis. Pet. in-8 goth. à 2 col.

Première partie : 4 ff. lim., 215 ff. chiff. et 17 ff. n. chiff. pour la table.
Au f. a 2 : « ❡ Benedictus Brixianus fratri Thome Caietano ordinis predicatorum Theologantium ac philosophantium maximo. S. D. » Au f. a 4 : Tabula.
Seconde partie : 123 ff. chiff. et 13 ff. n. chiff. pour table.

Baudrier.

— Speculum vite humane In quo || discutiũtur commoda ꝛ incõ- || moda , dulcia ꝛ amara sola || tia ꝛ miserie : prospera || ꝛ aduersa : laudes || ꝛ ꝑicula om- || niũ sta || tuũ. [Fleuron formé par 13 croix.] Author nobilissimi hui' libri fuit || dominus Rodericus Episopus za || morẽsis Castellanus : ꝛ Referenda || rius Pape Pauli. ij. In theologia || vtroqȝ iure ꝛ omnibus alijs bonis || literis doctissimus Sũmus chri- || stiane religionis cultor ꝛ defensor : || Feruentissimusqȝ ꝛ cõstantissimus || salutis animarum zelator. [Au v° du f. 119 :] ❡ Iohannes Botȝhemus

abstemius. D. || D. Iacobus Uuymphelingius. S. pa. L. || Simphorianus pollio sacerdos recogno- || uerunt. Simon autē beuelaqua calcogra || phus in famatissima Lugdunensium vrbe || imprimebat. Anno salutis nostre Millesi || moquingentesimodecimosexto. sexto no- || nas Maij. || ¶ Deo sit laus z gloria. In-8 goth. à longues lignes de 16 ff. lim., 119 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Speculum vite humane In quo
discutiūtur commoda z incō-
moda: dulcia z amara: sola
tia z miserie: prospera
z aduersa: laudes
z picula om-
niū sta-
tuū.

Authoz nobilissimi huiꝰ libri fuit
dominus Rodericus Episcopus za
mozēsis Castellanus: z Referenda
rius Pape Pauli. ij. In thelogia
.vtroqꝫ iure z omnibus alijs bonis
literis doctissimus Sūmus chri-
stiane religionis cultoz z defensoz:
Feruentissimusqꝫ z cōstantissimus
salutis animarum zelatoz.

Spécimen des caractères de S. Bevilaqua.

Au v° du titre : « ¶ Paulo Burger : ecclesie maioris Argeñ. Sumissario viro integerrimo. Ioannes Botzhemus decretorū doctor Salutem. »

F. A 2 : « ¶ Dño Philippo : domino in Duno z lapide superiori Argeñ. ecclesie preposito... Paulus Burger sese commandat. » F. A 2 v°, pièces de vers latins : « In humane vite speculum argumentum Sebastiani Brant » ; « Io. Botzhemi Abstemij Decretorum doctoris in speculum vite humane Recommendatio » ; « Ia. Uimphelingi » ; « R. Philesius, Uo. in Rodorium » ; « Ioannes Sallinarius » ; « Symphoriani Polionis sacerdotes argentini primitie In speculum Roderici ». « Beati Rhenani Sletstatini » ; « Beati Arnoldi Sletstatini » ; « Joannis Castmestes. » F. B-B 1 r° (La sign. B est répétée) : *Index*.

F. B 1 v° : « Epistola ad Papam Paulum II. » F. B 3 et suivants contiennent la préface et la table des chapitres.

Baudrier.

¶ Finit speculum vite humane: omnium statuũ cõmo-
da & pericula exactissime describẽs: in quo si quisq̃ de-
fectus proprios cum reprehensione lectitauerit non se:
sed vitium sciat morderi: neq̃ prestantissimo Roderico
eius autori succenseat: sed potius immortales gratias
agat: cum vtiq̃ voluerit animarũ saluti consultũ iri.

¶ Johannes Botzhemus abstemius. D.
D. Jacobus Uuympheli̇ngius. S. pa. L.
Simphorianus pollio sacerdos recogno-
uerunt. Simon autẽ beue laqua calcogra
phus in famatissima Lugdunensium vrbe
imprimebat. Anno salutis nostre Millesi
moquingentesimodecimosexto. sexto no-
nas Maij.

¶ Deo sit laus & gloria.

Spécimen des caractères de S. Bevilaqua

— Opus super sententias valde egregiũ in || disciplina Theologie cunctis proficere volentibus per- || maxime necessarium (quod resolutio theologorũ || merito dicitur) per famosissimũ virum Ma- || gistrum Nicolaũ denijse prouincialem || francie super fratres minores de || obseruantia vulgariter nun || cupatos fidelĩter discus || sum : aggregatuȝ || atqȝ exami || natũ. || [Croix formée de 25 petites croix.] Au r° du f. Y 8 :] ¶ Opus super sententias valde egre || gium in disciplina theologie cunctis || proficere volentibus permaxime ne- || cessarium (quod resolutio theologorũ || merito dicitur) feliciter finẽ accepit. || Impressum Lugduni per Simonem || beuelaqua. Anno dñi. M.cccccvj. || Die vo. iiij. Augusti. Pet. in-8 goth. à 2 col. de 384 ff. n. chiff. le der. blanc, sign. a-z, A-Y et AA-CC par 8. 46 lig. à la page.

[Amiens, *Théol.* 2521. — Einsiedeln, n° 883.

— Opus Johannis eremite : qui et Cassianus dicitur : De Institutionis cenobiorum : origine, causis et remediis vitio. Collationibusque patrum. [A la fin :] *Impresse Lugduni, per Symonem Bevelaqua, anno domini,* M.CCCCC.XVI. Petit in-8 goth.

Panzer, VII, 313.
Cat. de feu M. N*** de W***, Paris, Techener, 1896, n° 28.

— Marc. Gatinarie de curis Egritudinum; Ces. Landulph. de Febribus; Blasius Astartius de curis Febrium; Seb. Aquilanus de Morbo Gallico &c. *Lugduni per Symonem Bevilaqua expensis*

Vincentio de Portunariis, anno millesimo quingentesimo decimo sexto die xxix octobris. In-4.

Voy. VINCENT DE PORTUNARIIS, 1516.

— Opus laudabile z aureũ domini vincẽtij || Cigauld Iu. licẽtiat facta principum prelatorum z baronũ- || iudiciũ. z subditoꝝ. necnon iurisditionũ eorũdem determinãs || Iũctis infinitis ꝗstionib' sup ytalico bello : vna cũ exceptioni || bus et casibus specīalibus in actibus iudiciarijs opponendis : et concilio || suo solemni super pignoratione iusticie cuꝫ Regulis domini Iasonis noui || ter impressum et emendatum laborioseq3 correctum. || Cum priuilegio amplissimo. [Armoiries.] Uenũdantur lugduni in vico mercuriali In domo || Ludouici Martin. prope sanctum Anthonium. [Au r° du f. t 8 :] ¶ Fine Laudabili calcem accipit || opus aureum et laudabile egregij || Domini Vincentij Cigauld. I. U. || licentiati litteratissimi necnon iudi- || cis ordinarij ville z comitatus bri- || uatensis. Lugduni impressum expẽ || sis Ludouici Martin in calcogra- || phia Symonis beuelaqua. Anno || domini millesimo quingentesimo || decimo sexto die Iouis trigesima || octobris. In-8 goth. à 2 col. de 172 ff. n. chiff. le dernier blanc, sign. a-t, A-B par 8, c par 4.

Titre orné des armes de Cigauld.

Au v° du titre, privilège en français, daté d'Issoire, le 20 juillet 1516, accordé à maistre Vincent Cigauld, licencié en droit, juge ordinaire de la ville et conté de Brivadois.

Au r° du f. t 8, croix formée de 25 petites croix et au v° du même f. marque de Louis Martin, n° 1.

Au f. A : « ¶ Ad magnificum dignissimumq3 Francie cancellarium dñm dominũ Anthonium du prat, militẽ auratũ Vincentij Cigauld : iurisconsulti carmen. » F. A 2 : « ¶ Incipit consiliũ solẽne dñi Vincẽtij Cigauld : super alienatione iusticie facta iurisdictionũ iudicũ : necnon universitatũ collegiorum dignitatumq3 amplectens. »

Cet ouvrage ayant été inexactement mentionné dans la *Première série* à l'article Louis Martin, nous avons cru devoir en donner ici la description.

B.N., invent. F 1528. Res. — ORLÉANS.

— Florida Corona.... ab Anthonio Gazio,.... composita. [A la fin :] ¶ Impressum est presens opus in preclaro Lugd. emporio : in officina magīstri Simonis bevelaqua impensis ꝟo honesti viri Bartholomei trot : bibliopole. Anno salutis humani generis. M.ccccc. decimo-sexto. Absolutis fuit mense decembri. Die xx. In-4.

Voy. B. TROT, 1516.

— Sermones quadragesimales fratris Joannis Aquilani (et fratris

Danielis Vincentini) ordinis Predicatorum..... [A la fin :] Impressum Lugduni per magistrum Simonem bivilaquam anno domini 1516, octavo Kalendas Februarii. In-8 goth.

SAINT-GALL, cat. des incunables, n° 95.

1517.

(12 avril 1517. — 3 avril 1518 n. s.)

— Missale secundum ordinem carthusiensium. Lugduni per magistrum Symonem Bevelaqua noviter impressum, virum honestum librorum impressorem in Carthusia maiori ab originalibus et antiquioribus libris. Per venerabilem patrem dominum Iohannem Binchois... correctum et emandatum. Maii 1517. In-fol. goth. à 2 col. de 14 ff. lim. et 168 ff. chiff. en car. romains, imp. en r. et n., figures s. b., musique notée.

LONDRES, *British-Museum*. — CAMBRIDGE, *Queen's College Library*.
Cat. n° 6 librairie Tross, 1868, n° 4054.

1518.

(4 avril 1518 — 13 avril 1519 n. s.)

— Expositio hymno- || rum per totum anni circulum diligentius || recognitorum : z secundum legem car || minis dilige̅ter emendati atqȝ || interpretati. || [Croix formée de 25 croix.] || [A la fin :] Et sic termina̅tur hymni vniuersales per an || ni circuluz. Impressi Lugduni. Anno Domini || M.ccccc.xviii. Die vero xxvii mensis Julii. In-16 goth. à longues lignes de 104 ff. n. chiff., initiales à fonds noirs, sign. a-m. La signature *m* est répétée par erreur.

Quoique ne portant pas le nom de Bevilaqua, ce volume sort certainement des presses de cet imprimeur qui, en 1516, avait déjà donné une édition de cet ouvrage.

Baudrier.

— P. Ovidii metamorphoseos libri moralizati... Venundantur Lugduni ab Jacobo Huguetan. [A la fin :] Impressum fuit hoc opus Lugduni impensis honesti viri Iacobi Huguetan in edibus Simonis Biuilaque, anno domini millesimo quingentesimo decimo octavo, pridie nonas maias. In-4 goth.

Voy. JAC. HUGUETAN, 1518.

BOZON ou BONZON, JEAN.

[*Circa 1550.*] Jehan Bozon, fondeur de lettres d'imprimerie, est témoin du contrat de mariage de Pierre Dieulefit. Voy. P. DIEULEFIT.

3 août 1555. Jehan Bozon, fondeur de lettres d'imprimerie, est témoin d'une vente faite par Claudine Tallon, veuve de F. Juste, à Philibert Rollet. Voy. PH. ROLLET.

1572-1573. Requête de Jehan Bozon, fondeur de lettres d'imprimerie, tendante à faire recevoir, adoptifs de l'Aumosne, Denis et Pernette Delorme, enfants et héritiers de feu Benoist Delorme. [E 12, A.C.]

7 septembre 1579. Jehan Bozon, fondeur de lettres d'imprimerie, confesse avoir reçu la somme de 50 écus d'or sol pour marchandise vendue et délivrée à Symon Saint-Pierre, m^t^ fréquentant les foires de Lyon.

17 novembre 1579. J. Bonzon est témoin du contrat de mariage de Claude Jacques, m^e^ charpentier, avec Andréa Cornier.

11 novembre 1581. Testament de honorable Jehan Bonzon, fondeur de lettres d'imprimerie et mandeur de la ville de Lyon. Lègue à Basile Bocquet, m^e^ imp^r^ de Lyon, une épée argentée et à Marie Bonzon, sa nièce, fille de Pierre Bonzon, aussi fondeur de lettres d'imprimerie, 5 écus d'or; institue pour héritière Monde Rat, sa femme. Gaspard Dehus, m^e^ fondeur de lettres d'imprimerie, témoin. [*Pourcent, not.*]

BOUILLIAN, CLAUDE.

15 juin 1579. Claude Bouillian, fondeur de lettres d'imprimerie confesse avoir reçu de Jehan Gaillard, marchant fréquentant les foires de Lyon, la somme de 15 écus d'or sol pour vente de marchandises.

29 juillet 1585. Testament de Claude Bouillian, fondeur de lettres d'imprimerie, citoyen de Lyon. Il élit sa sépulture en l'église Saint-Nizier au tombeau d'Antoinette de la Porte, sa jeune femme. Lègue à Sébastien Bouillian, son serviteur, 4 écus d'or à condition de parachever les œuvres qui seront commencées dudit état de fon

deur de lettres d'imprimerie. Fait un legs à Antoinette Duron, fille de François Duron, m^{e} imprimeur; institue héritière universelle, Catherine Bouillian, sa fille, et de feue Antoinette de la Porte. Il lui substitue Estienne Brignol, Jehan Carré et Pierre Ferdelat, m^{es} imprimeurs et citoyens de Lyon. [*Pourcent, not.*]

Claude Bouilland, imprimeur, l'un des *Trois supposts de l'imprimerie* [voy. *Série* I, p. 60], et Claude Bouillan, fondeur de lettres d'imprimerie, ne font probablement qu'un seul personnage. La substitution établie dans le testament de ce dernier en faveur de Pierre Ferdelat aussi l'un des *Trois supposts* tend à corroborer cette hypothèse. Néanmoins, jusqu'à preuve du contraire, j'en fais deux personnages différents.

BOUILLIAN, *SEBASTIEN*.

29 juillet 1585. Claude Bouillian, fondeur de lettres d'imprimerie, lègue à Sébastien Bouillian, son serviteur, la somme de 4 écus d'or à condition de parachever les œuvres qui seront commencées dudit état de fondeur de lettres d'imprimerie. Voy. Claude Bouillian.

2 août 1585. Sébastien Boullian, fondeur de lettres d'imprimerie est témoin du contrat de mariage de Marie Morgon, fille de feu Claude Morgon, fondeur de lettres d'imprimerie, avec Eustache Vanal, teinturier.

BREUILLE, *MATURIN*.

1561.

—Les || ordonnances || du roy Charles || nevfieme a present re- || *gnant, faictes en son conseil: sur les plain* || *ctes., doléances & remonstran-* || *ces des deputez des troys* || *Estats tenus en la* || *ville d'Or-* || *leans.* || Leues & publiees en la Court de Parlement à Paris, || le samedy treziesme iour de septembre 1561. [Armes de France.] A Lyon, || Pour Maturin Breuille & Iehan Dallier demeurant en la || rue Merciere, en la maison de Claude Depreaux. || 1561. || *Auec priuilege du Roy, & de la court du Parlement.* In-8 de 90 pp. et 3 ff. blancs.

Au v° du titre, privilège du Roy et de la court de parlement, daté du 12 septembre 1561, accordé à Jehan Dallier et à Maturin Breuille, libraires de Paris. A la suite, confirmation dudit privilège par le Lieutenant civil et criminel de la ville de Lyon, accordée aux mêmes libraires. Il résulte de ce volume que Breuille et Dallier avaient, à Lyon, une succursale dirigée probablement par Claude Despréaulx.

B.N. invent. F1981, Réserve.

CITOYS, JEAN.

Citoys, ayant à se choisir un emblème, pour obéir aux édits, s'est conformé au goût du jour en cherchant, dans un jeu de mots, une allusion à son nom. Il a adopté pour marque deux bras sortant d'un nuage, l'un tenant une épée, l'autre une branche d'olivier, autour desquelles flotte une banderole qui porte les mots : *Civis in utrunque paratus.* Une troisième main, descendant du ciel, place une couronne sur la pointe de l'épée et sur l'extrémité du rameau qui se rejoignent.

Il a eu la bonne fortune de devenir l'éditeur de quelques-unes des œuvres de Charles Fontaine. Leur publication paraît avoir servi de début à notre imprimeur auquel le poète dédie le huitain suivant :

A Iean Citoys.

Chacun n'a pas et l'entrée et l'honneur
Que ie te voy pour bon commencement :
Après l'honneur ensuit tousiours bon heur,
Au moins souuent et plus communement.
C'est peu de fait d'auoir auancement
Si de l'honneur est délaissé en mespris :
Chéris le donq : car naturellement
Il fuit ceux la qui lui rendent son pris.

Odes, enigmes et epigrammes, Lyon, J. Citoys, 1557, p. 79.

J'ignore le lieu d'origine de Jean Citoys. Peut-être venait-il du Poitou ? Suivant une communication de M. Claudin, il y avait, en 1465, un Pierre Citoys, fabricant de papier à Poitiers, fermier des moulins à papier de l'abbaye de S[t] Hilaire-le-Grand, sur l'étang de Pont-Achard, et un Jean Citoys, imprimeur à Poitiers, en 1522-1526. Peut-être est-ce le même qui est venu s'établir à Lyon en 1557 ? En tout cas et sans qu'on en connaisse la cause, le séjour de cet imprimeur ne s'est pas prolongé à Lyon.

Un André Citoys imprimait, en 1597, à Poitiers le volume suivant :

— Les epistres amoureuses d'Aristenet, tournees de grec en françois par Cyre Foucault, sieur de la Coudriere, avec l'Image du vray

amant, discours tiré de Platon. *Poictiers, And. Citoys et Isaac Barraud*, 1597. In-8.

Cat. L. Potier. *Paris, 1872*, n° 2183.

1557.

— MIMES || DE PVBLIAN, || *Ce sont certains Dicts graues & sen- || tentieux, mis de Latin en François, || & accordés auec plusieurs bons || Auteurs: || Ensemble || Douze Paraboles, & six Enigmes: || Par Charles Fontaine, Parisien.* [M.] A LYON, || PAR IEAN CITOYS. || M.D.L.VII. || *Auec Priuilege du Roy.* In-8 de 111 pp.

Au v° du titre, privilège du 1er octobre 1555, accordé à Charles Fontaine. P. 3, épître de Fontaine, datée de Lyon, le 10 décembre 1556, adressée au Dauphin.

Ly. V. 318107. — B.N.
Baudrier.

— LES || DICTS DES SEPT || SAGES, || *Ensemble || Plusieurs autres sentences Latines ex- || traites diuers, bons, & anciens || Auteurs, auec leur exposicion || Françoise, || Par Charles Fontaine, Parisien.* [M.] A LYON, || PAR IEAN CITOYS. || M.D.LVII. || *Auec Priuilege du Roy.* In-8 de 79 pp.

Au v° du titre, privilège daté du 1er octobre 1555, accordé à Charles Fontaine. P. 3, épître de Ch. Fontaine, datée de Lyon, le 25 novembre 1555, adressée au duc d'Orléans, P. 79, énigmes signées de l'anagramme de Fontaine : *Hante le Francoys.*

Ly. V. 318108.
Baudrier.

— ODE DE || L'ANTIQVITÉ || ET EXCELLENCE || de la ville de Lyon, || composee || par || *Charles Fontaine, Parisien.* || ❦ [M.] A LYON, || PAR IEAN CITOYS. || M.D.LVII. || *Auec Priuilege du Roy.* In-8 de 31 pp.

Au v° du titre, privilège daté du 1er octobre 1555, accordé à l'auteur.
P. 3 : *Des forteresses de Lyon*, vers français signés de l'anagramme de Fontaine, et *l'Auteur à sa muse.*
P. 20 : *Sur le trespas de Sebastien Gryphe, imprimeur et libraire de Lyon.*

La grand Griffe, qui tout griffe,
Ha griffé le corps de Gryphe
Le corps de ce Gryphe ; mais
Non le loz ; non non, iamais.

Les pp. suivantes contiennent des épigrammes adressées ; *Au Seneschal de Lyon. Guillaume Gazagne* [de Gadagne]; *Au Lieutenant Civil* [Jehan du Fournel]; *Au Lieutenant criminel* [Nery de Tourvéon] ; *Au Lieutenant Bryau* [André Brian et non Briau]; *A l'Aduocat du Roy* [Mathieu de Vauzelles]; *Au Procureur du Roy* [Nicolas Baronnat] ; *A Monsieur* [Hugues] *du Puy; Au conseillier Limandas ; Au Iuge de Vil-*

lars, Iuge ordinaire; Au Lieutenant Mellier; Au Iuge Girinet; A l'Aduocat Athiaud; A l'Aduocat Laurens; A Monsieur et Madame de Cheurieres; A Claude Laurencin, Seigneur de Riuirie; A Monsieur de Saint Irigni, son filz; Aux deux Groliers, l'un Secretaire du Roy, & l'autre Trésorier; A Iean Camus. Secretaire du Roy; A Pierre Seeue, Eschevin; Au general Imbert Faure; A Nicolas Perret, Escheuin; A Girardin Panse, Eschevin de la ville de Lyon; A François Delbene; A M. Antoine Galaud, precepteur dudit François Delbene, De Iules Spine; A Maitre Mathieu Michel; A son ami Boissiere; A Iacques Page.

Ce volume contient aussi quelques pièces d'autres poètes: *Response par ledit Iacques* [Page]; *De Fontano fonte, Martialis Chassagnoni distichon; Eiusdem alterum distichon in zoilum; Cl. Gallandij, in Caroli Fontani Poetæ laudun, carmen hexametrum; Martialis Chassagnon.*

L'*Ode de l'antiquité de la ville de Lyon*, enrichie, par M. William Poidebard, de savantes notes sur les personnages cités et, par M. Léon Galle, d'une bibliographie fort complète des œuvres de ce fécond poète, a été réimprimée, à 100 exemplaires, pour la Société des Bibliophiles lyonnais, *Lyon, Mougin-Rusand, 1889.*

Ly. V. 318109 et Coste nº 12410-125.

— ODES, ENIGMES, || ET EPIGRAM- || MES, || ⋆ || Adressez pour etreines, au Roy, à la || Royne, à Madame Marguerite, & au- || tres Princes & Princesses de France. || *Par Charles Fontaine Parisien.* [M.] A LYON, || PAR IEAN CITOYS. || M.D.LVII. || *Auec Priuilege du Roy.* In-8 de 111 pp.

Au vº du titre privilège daté du 1er octobre, accordé à l'auteur.

Les *Odes* sont adressées à Monseigneur d'Anguyen, au cardinal de Lorraine, au connétable duc de Montmoranci, au cardinal de Chastillon, à Mgr d'Urfé, chevalier de l'ordre et gouverneur du Dauphin, à M. de Crussol, comte de Tonnerre, à Monsieur de Saintgelais, à Monsieur Danesius, precepteur des enfants du Roy, à Pierre Pascal, chroniqueur du Roy.

P. 35, *S'ensuivent trente et un énigmes.*

P. 42, commencent les *Epigrammes* adressées aux personnages suivants : Henri II, les cardinaux de Bourbon et de Vendôme, le roy de Navarre et le duc de Vendôme, Monsieur d'Anguyen, le prince de Condé, le prince de la Roche Surion, Mr de Montpensier, Mr de Nevers, le duc de Lorraine, le duc de Nemours, le cardinal de Lorraine, le cardinal de Guise, les ducs de Guise et d'Aumale, frères, le cardinal de Chastillon, les mareschaulx de Saint-André, de Sedan, de Brissac et Pierre Strose, les cardinaux de Tournon, de Lixieux, de Meudon, de Lenoncourt de Giury, d'Armignac, du Bellay, d'Anebault, Mr Bertrandi, garde des sceaux de France, M. d'Auanson, Président au Conseil du Roy, Mr de l'Hospital, maître des Requestes chez le Roy, Mr le vidame de Chartres, Mr de Saintgelais, Mr Lancelot Carle, Evesque de Rhiez, Mgr Durfé, chevalier de l'ordre et gouverneur de Mgr le Dauphin, Mr le grand Rapporteur Fumée, Mr de Termes, chevalier de l'ordre, le comte de Tonnerre, seigneur de Crussol, les frères dudit seigneur de Crussol ayans Saliat pour precepteur, le comte de Tande, gouverneur en Provence, le baron de la Garde, général des galères du Roy, le capitaine Pierre Bon.

Les Estreines aux Princesses de France sont dédiées à la Royne, la Royne d'Escosse, Me Marguerite, duchesse de Berry, la Royne de Navarre, Me de Montpensier, Me Renée de France, duchesse de Ferrare, Me la duchesse de Tonteville et comtesse de Saint Pol, Me de Nevers, la Princesse de Tonteville, la duchesse de Guise, la duchesse de Valentinois, Diane de Poitiers, Me de Crussol, comtesse de Reindgraue et la comtesse de Tonerre.

Nous citerons parmi les personnages auxquels s'adressent les autres pièces : Ioachim du Bellay, Pierre de Ronsard, Estienne Iodelle, Baif et Olivier de Maigni, poètes, Mr de Chevriere, Mr de Pollienay, Mr de Tyart, Pierre de Ronsard, poëte du Roy, Mr de L'aubepine, trésorier de l'épargne, Jaques de Cambray, conseillier et aumonier du Roy, chancelier de Bourges et ambassadeur en Transylvanie, Guillaume des Autelz, poëte, Remi Belleau, poëte, Jean Dorat, lecteur du Roy en l'Vniversité de Paris, Mr du Parq, historiographe du Roy, Claude Laurencin, seigneur de Riuirie, Mr le Lieutenant Bryan, le Chanoine Gauteret, l'Ecuyer Caterin Iean, le Receveur François Coulaud, Iean Seneton & Iean de Rochefort,

Monsieur de Vens, Pierre Saliat, Jean Fournaud, I. Gohori et Cl. Gruget, Parisiens, Alexis Gaudin, Médecin à Bloys, Jean Citois, Jaques Pelletier, Louis des Masures, sur la mort de Iean Prunier, receveur de Lyonnais et Forest, le lieutenant Touchet, d'Orléans, René Chandelier, François l'Arches, Mr de la Source, Receveur du Lyonnois, Pontus de Tyart, Maurice Sceue et Guillaume des Autelz, Mr de Iugerie, medecin de Mr le cardinal de Lorraine, Charles de la Porte, Bartelemi Teste, le trésorier Ferrier, le seigneur de Villette, Jaques Dalechamps, médecin, Jean de Sylva, médecin, Antoine Perard, L'auteur à son filz Iean Fontaine, à son petit fils Iaques Fontaine, Pierre Voeriot, lorsqu'il pourtrayoit l'auteur.

ODES, ENIGMES,
ET EPIGRAM-
MES,

*

Adressez pour etreines, au Roy, à la
Royne, à Madame Marguerite, & au-
tres Princes & Princesses de France.

Par Charles Fontaine Parisien.



A LYON,
PAR IEAN CITOYS.
M. D. LVII.

Auec Priuilege du Roy.

A la p. 79, épigramme par I. C. à C B. lyonnaise dont l'anagramme est : *Ateindre a ce bonheur* [Catherine Brondeau?] et p. 80 autre épigramme à H. D. R. lyonnaise, anagramme : *Riche vertu te guide*. Outre les épigrammes de Fontaine, ce recueil contient quelques pièces adressées à l'auteur ou au lecteur par Bonaventure du Tonchet, Antoine Perard et Jean Fournaud.

Le volume se termine par une *Exhortation à Messieurs de la justice et du consulat dela ville de Lyon, pour le bien et honneur, augmentation & conservation d'icelle.*

Ly. V. 318110. — B.N. X 4563.
Galle. — Baudrier.

CONSTANTIN, ANTOINE.

Le nom de ce libraire étant constamment uni à celui de l'imprimeur Sabon, il est permis de croire à l'existence d'une association entre eux. A l'exception de deux volumes, publiés en société avec Guillaume Rouville et imprimés par Barthélemy Frein, tous les ouvrages édités par Constantin seul sortent des presses de Sabon. L'union constante de ces deux noms est aussi l'origine de l'erreur des bibliographes qui attribuent à ce dernier la marque et l'enseigne du Rocher.

Les documents sur Constantin sont peu nombreux. Paillot [*Vraye et parfaite science des armoiries*, p. 573] cite une famille du même nom qui portait : *d'azur au rocher d'or dans une mer d'argent.* Antoine appartenait-il à cette famille ? Aurait-il pris ses armes comme marque ? ou bien ses enfants, anoblis dans la suite, ont-ils conservé dans leurs armoiries la marque paternelle, source de leur fortune. Je voudrais le croire et ce serait un bel exemple qu'auraient dû suivre la plupart des descendants des imprimeurs lyonnais qui n'ont souvent rien eu de plus pressé que de troquer leur nom célèbre contre un nom de fief et de renier la profession qui avait illustré et enrichi leur famille.



Marque de Constantin, n° 1.

18 février 1553. Giraud, notaire à Saint Just sur Lyon, vend à honorable homme Antoine Constantin, citoyen de Lyon, au prix de 100 livres, payées comptant, une pension annuelle et perpétuelle de

5 livres due par Jehan de la Fontaine et assise sur une maison et jardin sis à Saint Just. [*Ins. aliên.*, vol. I, A.L.]

SANS DATE.

— DE LA || RAISON || de curer par Eua- || cuation de Sang. || Autheur Galien. [M. n° 2.] A LYON. || chés Sulpice Sabon, Pour || ANTOINE CONSTANTIN. [Au v° de la dernière p. :] SVLP. || Sapidvs. || Bene sentire, rectéq; facere, Sapere est. In-8 de 63 pp.

Au v° du titre : « Encore que par la pagine premiere et precedente ne soit promis que la Raison de curer par euacuation de sang (amy lecteur), si est ce que tu as aussi en ce mesme aultres opuscules du susdict Galien : asseauoir, des Sangsues, de Reuulsion, des Ventouses et de Scarification... »

Bordeaux, *Sciences et arts*, n° 6143.
Baudrier.

— Discours de la || BATAILLE || de Cerizolles. || ♣ || [M. n° 1.] A l'Enseigne du Rocher, || chez Sulpice Sabon. || Auec Priuilege. In-8 de 8 ff. n. chiff.

B.N. (Lb 30) 101 Rés.



Marque de CONSTANTIN, n° 2.

— Du mouvement des muscles, livres II, autheur Galien, nouvellement traduit du latin par maistre Jehan Canappe. *Lyon, chez Sulpice Sabon, pour Antoine Constantin.* S. d. In-8.

Cat. Raspail, n° 716.

— ♣ EPITO- || me Historiarum || & Chronicorum || Mundi. [M. n° 2.]

PRO NATONIO CONSTANTINO || *Excudebat Sulpitius Sapidus* || LVGDVNI. In-8 de 243 pp. et 26 ff. n. chiff. pour l'index.

A la p. 3 : *Achilles P. Gassarus L. Leonhardo Baiero Eslingensi, domino suo & patrino amantissimo S. D.*
A l'avant der. f. se trouvent deux pieces de vers latins : *In chronica Achillis Pirminij, Nicolaus Gerbelius pater*, et *Ad authorem ipsum Nicolaus Gerbelius filius.*
Le der. f., blanc au r°, contient au v° la marque n° 4.

AMIENS, *Hist.* 596. — BESANÇON, *Hist.* 1011. — Ly. J., Ub⁵ 33.
Baudrier.

— L'INSTITUTION || DE LA FEMME || CHRESTIENNE. || *Tant en son Enfance, que Mariage* || *et Viduité, aussi,* || *De l'office du Mary* || *Le tout compose en, Latin par Loys Vives, et* || *nouuellement traduit en langne Francoyse.* || [M. n° 1.] *A Lyon, chez Sulpice Sabon* || *Pour Antoine Con* || *stantin.* [Au v° de la p. 269 :] IMPRIME A LYON, || PAR SULPICE || SABON. In-16 de 269 pp.

B. N. D 54643.

— Les louanges de Iesu Christ notre saulueur, oevvre tres elegant et diuin. Maistre Victor Brodeau, secretaire du Roy Francoys a present regnant en fut l'autheur. *A Lyon, chez Sulpice Sabon, pour Ant. Constantin.* In-8 de 31 pp., let. rondes, en vers.

Ce volume est sans date ; mais, au der. f., il est dit que Brodeau était mort au mois de sept. 1540. C'est sans doute pour cette raison que Du Verdier lui assigne la date de 1540. Voici les premiers vers de ce poème :

Verbe Eternel des le commencement
Mis en secret dedans le pensement
De Dieu puissant...

Du Verd. III, 559. — Brunet, 1,1272.

— LES QVES- || TIONS TVSCVLANES || de Marc Tulle || Ciceron : Nouuellement traduictes de Latin en Francoys, || Par Estienne Dolet. [M. n° 2.] *A Lyon, chés Sulpice Sabon :* || *Pour Antoine Constantin.* S. d. In-8 de 8 ff. et 224 pp.

Constantin a rafraîchi le titre de cette édition en y faisant imprimer la date de 1549 afin d'en écouler plus facilement le solde non vendu.

LONDRES, *British-Museum.*
Cat. Rothschild, n° 127.

1541.

— Du mouvement des muscles, liures deux, autheur Galien, nou-

uellement traduict en francoys par Monsieur maistre Jean Canappe. *Lyon, Sulpice Sabon pour Anthoine Constantin, 1541*. In-8.

Brunet, II, 1451.

1542.

—De la || VIEILLESSE || TRAICTE || DE || Marc Tulle Cicero || *Nouuellement traduict* || *du Latin.* || ♣ || [M. nº 2.] A LYON || chez Sulpice Sabon, Pour || Antoine Constantin. || 1544. In-8.

Au vº du titre, épître de *L'imprimeur au Lecteur*. Je ne connais pas d'exemplaire complet et je ne possède que le titre.

Baudrier.

1543.

— La Contr'amye de covrt : par Maistre Charles Fontaine Parisien. *A Lyon, chez Sulpice Sabon : pour Antoine Constantin.* [A la fin :] *Imprime à Lyon par Sulpice Sabon*, 1543. In-8 de 47 pp.

Au titre, au-dessus de la marque du libraire, on lit :

L'Autheur
Qui, fors Sulpice, entreprendra
De m'imprimer, il mesprendra.

Dédicace de l'auteur au cardinal de Lorraine.

Cat. Didot, 1878, nº 272.

— Les œuvres de Clement Marot, plus amples et en meilleur ordre que paravant. *Lyon à l'enseigne du Rocher*, *1543*. In-8.

Cat. AA. (Audenet), *Paris*, *Techener*. 1839, nº 209.

— L. ANNEI || SENECAE || de Liberalibus || studiis liber vnus. [M. nº 2.] PRO ANTONIO CONSTANTINO || *Excudebat Sulpitius Sapidus.* || LVGDVNI. [A la p. 15 :] LVGDVNI, APVD SVLPI- || TIVM SAPIDVM, || M.D.XLIII. In-8 de 15 pp. chiff., sign. * par 8.

Au vº du titre, avis de Sabon indiquant l'ordre dans lesquels doivent se placer les traités qui suivent.

— L. ANNEI || SENECAE || de Vita Beata || LIBER VNVS. [M. nº 2.] PRO ANTONIO CONSTANTINO || *Excudebat Sulpitius Sapidus* || LVGDVNI. In-8 de 48 pp., sign. A-C par 8.

Au vº du titre épître de Sulpice Sabon au lecteur.



— L. ANNEI || SENECAE || de Tranquillitate || Vitæ Libri duo. [M. n° 2.] PRO ANTONIO CONSTANTINO || *Excudebat Sulpitius Sapidus* || LVGDVNI. [Au v° de la p. 63 :] Apud Sulpitium Sapidum || LVGDVNI. In-8 de 63 pp., sign. a-d par 8.

— L. ANNEI || SENECAE || de Diuina Proui- || dentia, liber vnus : || Ac || De Paupertate, libellus alter. [M. n° 2.] PRO ANTONIO CONSTANTINO || *Excudebat Sulpitius Sapidus* | LVGDVNI. [Au v° de la p. 29 :] LVGDVNI, EX OFFICINA || SVLPITII SAPIDI. || M.D.XLIII. In-8 de 29 pp. et 1 f. blanc., sign. aa-bb par 8.

Avis de l'imprimeur au v° du titre.

— L. ANNEI || SENECAE || de Moribus || lib. vnus. || *Ac* || *Insignia septem Sapientum Dicta.* [M. n° 2.] PRO ANTONIO CONSTANTINO || *Excudebat Sulpitius Sapidus* || LVGDVNI. [Au r° du der. f. :] LVGDVNI APVD SVLPI- || TIVM SAPIDVM, || M.D.XLIII. In-8 de 14 pp. et 1 f. n. chiff., sign. a.

— L. ANNEI SENECAE || de quatuor Virtu || tibus liber vnus. [M. n° 2.] PRO ANTONIO CONSTANTINO || *Excudebat Sulpitius Sapidus* || LVGDVNI. [Au r° du dern. f. :] LVGDVNI APVD SVLPI- || TIVM SAPIDVM, || M.D.XLIII. In-8 de 14 pp. et 1 f. n. chif., sign. ** par 8.

— L. ANNEI || SENECAE || de Remediis For || tuitorum libellus. [M. n° 2.] PRO ANTONIO CONSTANTINO || *Excudebat Sulpitius Sapidus* || LVGDVNI. [Au v° de l'avant-der. f. :] LVGDVNI, APVD SVLPI- || TIVM SAPIDVM, || M.D.XLIII. [Au r° du dern. f. :] SVLP. || Sapidus. || Bene sentire, recteq; facere, sapere est. In-8 de 12 pp. et 2 ff. n. chiff., sign. AA.

Au v° du titre, avis de l'imprimeur au lecteur.

— EPISTO- || læ Senecæ & || Pauli. [M. n° 2.] PRO ANTONIO CONSTANTINO || *Excudebat Sulpitius Sapidus* || LVGDVNI. [Au v° de la p. 13 :] LVGDVNI, APVD SVL || PITIVM SAPIDVM, || M.D.XLIII. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc., sign. Aa par 8.

Ces huit traités de Sénèque ne doivent pas être séparés, mais il est fort rare de les trouver réunis.

Baudrier.

1544.

— ❧ APPIAN || ALEXANDRIN || HISTORIEN || GREC, || * || Des Guerres des Rommains, || Liures XI. ||

Assauoir {
Le Libyque.
Le Syrien.
Le Parthique.
Le Mithridatique.
Le Illyrien.
Le Celtique.

Et Cinq des guerres Ciuiles. || Plus le Sixiesme desdictes guerres Ciui- || les, extraict de Plutarque. || *Le tout traduict en Francoys par feu M. Claude de* || *Seyssel, premierement Euesque de Marseil-* || *le, & depuis Arceuesque de Turin.* || A LYON, || *Pour Antoine Constantin.* || 1544. *Auec* || *Preuileige pour* || *six ans.* [A la fin :] *Acheué dimprimer le uingtiesme iour* || *d'octobre.* || M.D.XLIIII. In-fol. de 16 ff. lim. 640 pp. et 1 f., blanc au r°, portant au v° la marque n° 3.

CONSTANTIA



Marque de CONSTANTIN, n° 3.
Marque de CONSTANTIN, n° 3 bis. (Même bois avec la devise *Adversis duro.*)

Le titre est orné d'un bel encadrement, reproduit hors texte, qui porte dans le cartouche

supérieur la devise de Constantin : *Adversis constantia durat*. Ce même encadrement a été employé, en 1556, par Jean Temporal, pour la *Description de l'Afrique* de Léon Africain.•Le privilège, daté du 4 décembre 1543, occupe le v° du titre. Les autres lim. renferment la dédicace de Claude de Seyssel à Louis XII et la table. Au v° du dern. f. marque n° 3.

Ce volume, très bien imprimé, sort des presses de Sulpice Sabon, bien qu'il ne porte pas le nom de cet imprimeur.

B. N., T190-191, 2 exempl. Rés.
Baudrier.

— DELIE. || OBIECT DE || PLVS HAVLTE || VERTV || ❦ || [Marque n° 3 bis.] A LYON || Chez Sulpice Sabon, Pour An- || toine Constantin. || 1544. || *Auec priuileige pour six Ans.* In-8 de 204 pp. et 10 ff. n. chiff., 50 emblèmes gr. s. bois.

Au v° du titre, privilège du 30 octobre 1543, accordé à Antoine Constantin. Le f a 2 contient, au r°, un huitain : *A sa Delie*, signé de la devise de Maurice Scève : *Souffrir non souffrir*, et, au v°, le portrait de l'auteur, accompagné de ses initiales M. S. Ce portrait a a été reproduit au cat. Rothschild. Les derniers ff. contiennent la table et la marque n° 1.

B. N. — Ly. V.
Cat. Rothschild, n° 635. — Baudrier.

— LE || Pentateuque. || *Ce sont les cinq liures de* || *MOYSE.* || Assauoir || GENESE, || EXODE, || LEVITIQUE, || NOMBRES, || DEVTERO- NO || ME. || *A Lyon,* || Chez Sulpice Sabon, pour || ANT. CONSTAN- || tin. M.D.XLIIII. In-16.

Titre dans un encadrement reproduit à Sulpice Sabon. Je ne possède que le titre et ne connais pas d'exemplaire de cet ouvrage.

Baudrier.



Marque de CONSTANTIN, n° 4.

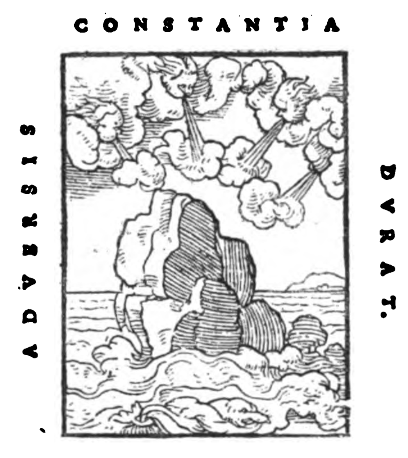
— LES || OEVVRES || DE CLEMENT || MAROT, de Ca- || hors, Vallet || de chambre || du || Roy. || ⋆ || Plus amples, & en meilleur ordre ||

que parauant. [M. n° 5.] *A Lyon, à l'enseigne du Rocher,* || 1544. In-8 de 479 pp. et 8 ff. — TRADVCTI || ONS DE CLEMENT || MAROT vallet de chambre || du Roy. || ❧ || La Mort n'y mord. In-8 de 264 pp.

« Cette édition, la dernière qui eût été publiée du vivant du poète, représente le troisième type des éditions de ses œuvres. Les pièces publiées dans l'*Adolescence*, dans la suite de l'*Adolescence*, dans les *Épigrammes*, celles même qui avaient paru dans les Cantiques de la paix sont fondues ensemble et classées sous les treize rubriques suivantes : *Opuscules*, *Elegies*, *Epistres*, *Ballades*, *Chants divers*, *Rondeaux*, *Chansons*, *Epigrammes Estrenes*, *Epitaphes*, *Cymetiere*, *Complainctes*, *Oraisons*. Les pp. 3 et 4 sont occupées par un avis de l'*Imprimeur au Lecteur*.

« Les Traductions comprennent diverses pièces nouvelles, notamment le *Second livre de la Métamorphose*. Les *Pseaumes* sont joints pour la première fois aux autres œuvres de Marot. » (M. E. Picot.)

Cat. Rothschild, n° 609.



Marque de CONSTANTIN, n° 5.

1545.

— De la || RAISON || de curer par Eua- || cuation de Sang. || Autheur Galien. [M. n° 2.] A LYON. || Chés Sulpice Sabon, Pour || ANTOINE CONSTANTIN. || 1545. [A la fin :] SVLP. || Sapidus. || Bene sentire, recteq; facere, Sapere est. In-8 de 63 pp.

Le titre de l'édition non datée a été rafraîchi par l'adjonction de la date 1545.

— LES || OEVVRES || DE CLEMENT || MAROT, DE CA- || HORS, VALLET || DE CHAMBRE || DV || ROY || ⋆ || *Plus amples, & en meilleur ordre* || *que parauant.* [M. n° 5.] A lyon, à l'enseigne du Rocher. || 1545. In-8 de 479 pp. et 8 ff. n. chiff. — TRADVCTI- || ONS DE CLEMENT ||

MAROT VALLET || DE CHAMBRE || DV || ROY. || ❦ || LA MORT N'Y MORD. [A la fin :] IMPRIME A LYON. In-8 de 264 pp.

Le v° du titre est blanc. A la p. 3 : L'imprimevr || av || lectevr || ❦ || . P. 5 : L'ORDRE DES OEVVRES || DE MAROT. || * || *Opuscules, Elegies, Epistres, Ballades, Chants diuers, Rondeaux, Chansons, Epigrammes, Estrenes, Epitaphes, Cymetiere, Complainctes, Oraisons.* Les der. ff. n. chiff. contiennent la table. Le der. f., blanc au r°, porte au v° la marque de Constantin n° 1. A la p. 2 des *Traductions* est LE CONTENU DES TRA || DVCTIONS || * *La première Eglogue des Bucoliques de Virgile, Le Jugement de Minos, Les tristes vers de Beroalde, De l'Amour fugitif, Des Visions de Pétrarque, Vn Epigramme de Salmonius. Au Roy; Le premier liure de la Métamorphose; Le second liure de la Métamorphose; L'hystoire de Leander & Hero; Six sonnets de Pétrarque; Cinquante Pseaumes de Dauid.*

Cette édition est identique à celle de 1544 et n'a probablement que le titre de rafraîchi. Elle sort aussi des presses de Sulpice Sabon.

Baudrier.

1548.

— Tractatus de pensionibus ecclesiasticis, Hieronymo Gigante forosemproniensi autore. *Lugduni, apud G. Rovillium, 1548.* [A la fin :] *Lugduni, excudebant Philibertus Rolletus et Bartholomæus Fraenus, impensis honestissimorum virorum Gulielmi Rovillii et Antonii Constantini.* In-8.

Voy. ROUVILLE, 1548.

— Claudii Galeni de elementis libri duo, Victore Trincavelio interprete. *Lugduni, apud G. Rovillium, 1548.* [A la fin :] *Lugduni, excudebant Philibertus Rolletus et Bartholomæus Frænus, impensis honestissimorum virorum Gulielmi Rovillii et Antonii Constantini.* In-16.

Voy. ROUVILLE, 1548.

1549.

— Les questions Tusculanes de Marc Tulle Ciceron; Nouuelle-traduictes de Latin en Francoys, Par Estienne Dolet. *A Lyon, chés Sulpice Sabon : Pour Antoine Constantin. 1549.* In-8 de 8 ff. et 224 pp.

La date de 1549, inscrite sur l'exemplaire de la bibliothèque Coste, n'est pas exacte comme date de l'impression du volume. Sulpice Sabon figure, en effet, dès 1545, parmi les libraires de Paris dans le *Catalogue chronologique des libraires* de Lottin. Mais il est fort possible que Constantin qui était encore à Lyon à cette époque, ait fait apposer la date de 1549 sur le solde de l'édition non datée pour la rafraîchir et l'écouler plus facilement. M. Brunet reproduit la marque de Constantin à la suite de l'indication du volume. Elle avait déjà été reproduite par Silvestre sous le n° 724.

Les exemplaires portant la date 1549 sont plus rares que ceux non datés.

Cat. Coste, n° 266. — Brunet II. 54.

DALLIER, JEAN.

— Les ordonnances du roy Charles IX... sur les plainctes, doleances et remonstrances des deputez des troys Estats tenus en la ville d'Orléans. *A Lyon, pour Maturin Breuille et Jehan Dallier, demeurant en la rue Merciere en la maison de Claude Despreaux. 1561.* In-8.

La succursale que Breuille et Dallier avaient à Lyon nous explique pourquoi les recueils lyonnais du XVIe siècle renferment un aussi grand nombre de pièces éditées par ces libraires. Dallier avait obtenu de la sénéchaussée de Lyon la permission de faire imprimer et de vendre les édits royaux. Cette permission est insérée dans les *Papiers du Roi*, aux archives du Rhône.

Voy. M. BREUILLE, CLAUDE DESPRÉAULX et J. PATRASSON.

DESPREAULX, CLAUDE.

1er mars 1544. Claude Despréaux, marchant libraire à Lyon, donne procuration pour poursuivre certains recouvrements sur les héritiers Perrin. [*Cl. Cussonnel, not.*, A.N.]

2 décembre 1549. Rollin Monnier, bollengier à Lyon, vend à Claude Despréaulx, libraire à Lyon, « la moitié par indivis d'ung sien molin à mouldre bled », qu'il a acquis de feu J. Fournier, « assiz sur la rivière de Rosne, au port St Clair », pour le prix de 50 escus d'or. [*Déchalles, not.*, A.N.]

11 décembre 1549. Vente par le même à Claude Despréaulx, libraire, d'une maison et jardin, sis à Lyon. [*Ibid.*]

Claude Despréaux, libraire, taxé à 31 sous (vers 1550). [CC 281, A.L.]

3 septembre 1551. Claude Despréaulx, mt libraire, achète certains droits successifs. [*Dechalles, not.*, A.N.]

31 mars 1554. Claude Despréaulx est témoin du testament d'un mt pelletier. [*Langloys, not., Ins. test.*, vol. II, A.L.]

24 juin 1554. « Nous soubsignés, arbitres, arbitrateurs... entre Claude Despréaux, mt libraire de ceste ville, d'une part, et Ulixes de Roxio, habitant de ceste ville, d'autre part,... pour vuider tous et ung

chascun les différents..., ayant appelé avec nous honorables personnes Jehan-Françoys de Gabiano, aussi m[t] libraire, et Geoffroy Gallyan, aussi libraire de ceste ville, avons veu les papiers de raison dudict Despréaux au nombre de troys livres, couverts de parchemin, assauoir deux petitz carrés et un long et les obligations que ledict Despréaux aurait retiré rière soy... avec une obligation, faicte au prouffict dud[t] Ulixes de Roxio, de la somme de 109 livres, contre Thibaud Paien, libraire de ceste ville, et transport faict par ledict Ulixes audit Despréaux, nous avons trouvé que led[t] Despréaux redevait audit Ulixes la somme de 7 livres au plus, tout rebattu... et quant à l'obligation de 109 livres, elle reste audit Ulisses nonobstant le transport sauf a receu vingt livres. » Les arbitres estiment que Despréaux sera tenu de rendre et restituer ladite obligation, « qui reste en valleur pour 89 livres, payables aujourd'huy même 22[e] iour du moys de juing 1554. Signatures des arbitres Balthazar de Gabiano et Antoine Flachières, dit Nason, libraires. [*Lyonnet*, *not.*, A.N.]

Même jour. Déclaration du notaire attestant qu'il a donné connaissance aux deux intéressés du résultat de l'arbitrage ci-dessus. [*Ibid.*]

1557-1559. Les Recteurs placent Jean Collon, adoptif de l'Aumône, en apprentissage, pour trois ans, chez Claude Despréaulx, demeurant en rue Merchières pour lui apprendre son métier d'imprimeur. [E 9, A.C.]

21 juin 1560. Marguerite Bolliet, femme J. F. de Gabiano possédait une maison rue Mercière, « jouxte ladite rue, de matin, la maison de noble Philibert Seguin, dit Trabuchet, qui fust de Torveyron, de vent, aboutissant aux maisons de Claude Despréaulx, libraire, et de Benoist Dodot, vendeur de posts, de bize, et à la rivière de Saône, la rue entre deux, de soir ». Voy. J. F. DE GABIANO.

14 septembre 1584. M[e] Guillaume Lefèvre, commis à l'exercice du siège Présidial de Lyon, tuteur de Jean Despréaulx, fils et héritiers de feu Claude Despréaulx, agé de 17 ans, « de l'autorité et advis de Guicharde Peyron, sa mère, femme dudit Lefèvre, a vendu et appensionné à hon. h[e] Paul Gauteret, m[t] fondeur en estaing, certaine place ou soloit avoir une maison, laquelle maison auroit depuis peu esté surprinse de feu et bruslée de fond en syme, de long et de large... la cave aussi bruslée de fond en syme, comme aussi toutes les aides maison y joignant, appartenant aux héritiers de feu Benoist Dodot, situés... rue Mercière, jouxte ladite rue, de matin, jouxte la

m[on] des héritiers de feu noble Hugues de Gabiano, vivant S[gr] de Vourles, de bize, jouxte la m[on] des héritiers de feue dame M[ite] Bolliet, de vent et la court de la maison dudit feu Benoist Dodot, de matin », à la charge de toutes les charges, d'une pension annuelle et perpétuelle de 66 escus 2/3 et du prix de 1066 escus d'or et 2/3. [*Ant. Margat*, *not.*, A.C.A.]

Voy. M. **Breuille** et J. **Dallier**.

DESPREAULX, MICHEL.

Michelet Des Préaulx, taxé en 1492. [*Com. de M. Rondot.*]

Michelet Despréaulx, libraire, taxé en 1500. [*Com. de M. Vaësen.*]

Michelet Despréaux, relieur. [*Chartreau, pour la partie de l'Empire, d'une collecte mise sur les habitants de Lyon, en février 1506* [1507 n. s.] *pour les réparations du Pont du Rhône et la réception de François de Rohan, archevêque de Lyon.* [CC. 244.]

Michiel des Préaulx, libraire. [*Establies de 1507*, EE non classés.]

Michel Despréaulx, libraire, taxé à 2 livres 2 sous 4 deniers, « actendu que sa maison brula au feu, en rue Merchière, amodéré pour cette foys » à 20 sous. [*Chartreau, (à la partie de l'Empire), des solvables (autrement appelés apparents) de la recette des 4 deniers octroyés, en juillet 1512, pour subvenir aux fraiz nécessaires pour la tuicion de la ville.* CC 115.]

Michel Despréaulx, libraire, taxé à 2 livres 4 sous 8 deniers, « amodéré, par Messieurs (du Consulat), pour ceste foys, à cause du feu qui brula sa maison », à 20 sous et 10 sous. [*Chartreau d'une collecte imposée à la ville de Lyon, en septembre 1512.* CC 116.]

Michel Despréaulx, libraire, taxé seulement à 2 livres, pour les 8 deniers (on a toujours égard à l'incendie de sa maison de la rue Mercière). [*Chartreau, pour le côté de l'Empire, de deux collectes de 4 deniers chacune, imposée à la ville de Lyon au mois de juin 1513.* CC 119.]

Michel Despréaulx. [*Chartreau des 4 deniers mis en février 1514, pour la continuation des remparts. Côté du Rhône* (ou de l'Empire). [CC 323.]

Du costé de Rosne. En rue Mercière, commençant à la maison des hoirs Claude Thomassin, tirant jusques à Sainct Anthoine. Michelet Des Préaux, libraire, tient une maison haulte, moyenne et basse en lad. rue, du costé de la rivière, joignant la maison de Claude Aignel, devers bise, et la maison Jehan de Sillian, devers vent, estimé valoir par an LXV l.

Pour ce déduit la charge de XI gros à S[t] Nizier.

Pour les meubles dudit Des Préaux CLVI l. V s., réduit à cause qu'il est chargé d'enfants à LX l.

Par la nouvelle estime faicte en mars MV[c]XXVIII a esté estimée lad. maison IIII[xx]l. de louage qui est en fons III[c] XX l.

Pour ce à la charge desd. XI gros à S[t] Nizier III[c] XV l. XVIII s. IX d. [*Nommées de 1515*. CC 22, f. 346.]

Michel Despréaux, libraire, taxé à 15 écus. [*Rôle de la cotisation faite au mois d'août 1537*, « *par manière de prest* ». *Côté du Rhône*. CC 141.]

1542-1543. Reçu de Michel Despreaulx, libraire, pour un légat faict par Claude Despréaulx, son frère, la somme de 5 livres tournois, [E 155, A.C.]

1552-1553. Remboursement de l'emprunt fait, en 1542, à Michel Despréaulx. [CC 1010.]

1521.

— Liber de sacramētis ꝑm usum Lugduñ... *Venundantur Lugduni in vico mercuriali ab Gilberto de Villiers z Michelet despreaulx*. [A la fin :] *Impressum Lugd. per Gilbertũ de villiers z Michelet despreaulx. Anno dni Mcccccxxi die xvii mensis Maii*. In-8.

Voy. G. DE VILLIERS, 1521.

1530.

— ☙ Missale ꝑm ritum ecclesie || Lugduñ. nouissime impressum : qd' ab oībus retro || impressoribus euasit incastigatum : ma- || xima lucubratione emēdatum atq; ordinatu ; || cū multis officijs ac prosis proprijs aliquorū || sanctorū et sanctarum ac etiam defunctorum || nouiter additis : que patent per tabulam in fi- || ne missalis appositam. [Deux figures gr. s. bois.]

¶ Ante Iesum natum sex Annis atq̧ viginti.
Numatius plāchus Lugdunū cōdidit vrbē.

¶ Venundantur Lugduni a Michaele de || pratellis : eiusdē ciuitatis bibliopola et ciue : in || vico Mercuriali/ꝑpe imaginē sctī sebastiani. [Au r° du der. f. :] ☙ Missale ſm vsum ecclesie cathedralis Lugdū. ordinatissimum et castigatissi || mum omniumque hucusq̧ fuerunt impressa ; in quo vltra castigatissimam diligentissi || mamq̧ emendationem ac redactionem ipsius in proprium vsum comperiet lector que || dam officia propria et etiam orationes aliquorum sanctorum et sanctarum que extra- || cta sunt a loco proprio et in fine sanctoralis apposita : quia sunt quedam officia et prose ali- || quorum sanctorum et sanctarum ac etiam pro defunctis que nusq̧ fuerunt impressa : et omnia in tabula immediate postposita per ordinem inseruntur. Lugduni impressum || per Dionysium de harsy, calcographum probatissimum. Sumptibus et expensis ho- || nesti viri Michaelis de pratellis bibliopole eiusdem ciuitatis. [La date 1530, imprimée en chiffres arabes, se trouve au f. 71 après : ¶ In diebus solennibus || Prefatio.]



Marque de Michel Despreaulx.

In-4 goth. à 2 col. de 8 ff. lim., 195 ff. chiff. [le f. 195 est coté par erreur 199] et 1 f. n. chiff., portant au v° la marque de M. Despréaulx, musique notée, fig. s. bois, lettres majuscules ornées, imp. en rouge et noir.

Le titre, imprimé en r. et n., est orné de deux petits bois représentant saint Jean-Baptiste et saint Etienne. Il est entouré du même encadrement que celui du *Missel* imprimé par A. du Ry pour J. Monnier. Au v° du titre commence le calendrier qui se termine au f. ✠ 7 r°.

Les jours malheureux y sont indiqués. Chaque mois est accompagné de quatre vers latins. Voici ceux de février :

Piscis frigidum et humidum : signum indifferens.
Piscis habens lunam : noli curare podagram.
Tutus iter carpus : sit potio sumpta salubris.
Aurum debet emi : sponse sponsus sociari.

Cette même série de vers est reproduite dans le calendrier du missel de J. Monnier.

Au v° du f ✠ 7 : « ❧ Incipit tabula huius missalis ꝯm cur || sum temporis. »

Au f. 1 : ❧ « In nomine sancte et indiuidue Trini || tatis i patris ꝛ filij ꝛ spiritus sancti Amē. || Incipit missale ꝯm vsū dioces. Lugdun̄. || ¶ Dominica prima aduentus domini. || Ad missam introitus. »

A la fin, après la souscription : « ¶ Sequitur tabula officiorum ꝛ || prosarum que de nouo in hoc missali sunt addita », et le registre. Signatures ✠, A-Z, r par 8 ꝯ par 4.

Ce missel est orné de quarante petites figures sur bois très finement traitées, de nombreuses capitales et au canon, d'un beau bois représentant le Christ.

L'exemplaire de la bibl. de Roanne porte, intercalé entre les ff. 64 et 65 : *Missa sanctissimi Rosarii beatæ virginis.* [A la fin :] *Lvgdvni, Ex Typographia Ionæ Gautherin, 1614.* Imprimé en r. et n.

Ly. Arch. — Ly. G. S. — Ly. V. 317141 (incomplet). — Paris, *Sainte-Geneviève.*
Roanne, 206 D. — Tournai, *Bibl. de l'Evêché.*
S. A. R. le comte de Villafranca. — Baudrier.

FERRARIIS, *alias* DE JOLITIS, JOANNES.

Joannes de Ferrariis, alias de Jolitis, Giovanni de Ferrara ou plutôt Giovanni Giolito, chef d'une des plus illustres familles de typographes italiens du xvie siècle, fonda, en 1508, la première imprimerie de Trino, ville du marquisat de Montferrat, et la dirigea jusqu'en 1525 avec l'aide de Girardo de Zeys, son associé. [Voy. Deschamps, *Dictionnaire de géographie*, col. 1261, et Panzer, XI, 505.] Je trouve, en 1511, le nom de J. de Ferrariis sur deux volumes imprimés à Lyon, à ses frais, par Vincent de Portunariis et Gilbert de Villiers.

Giolito fut-il le bailleur de fonds ou l'associé de Vincent de Portunariis, originaire de Trino en Montferrat, ou confia-t-il seulement à son concitoyen, nouvellement établi à Lyon, l'impression d'un ouvrage pour l'encourager dans ses débuts ? Eut-il un établissement passager ou une succursale à Lyon ? Je ne saurais le dire.

1510-1511.

— ¶ Opera parua Abubetri filij Zacharie filij arasi || que in hoc paruo volumīe cōtinentur sunt. Liber ad Al- || mansorem decē trac-

tatus cõtinens cum nõnullis ad- || ditionibus interlinearibus Gerardi Cremonensis || nusq̃ antea impressis. Tractatus de egritudini- || ibus iuncturarũ. De morbis pueroꝝ. Apho- || rismoꝝ eiusdem libri sex. Paruũ antidota- || rium ipsius. Tractatus de p̃seruatione || ab egritudine lapidis. Liber introdu- || ctorius paruus in medicinã. De se- || ctionibus et cauterijs ac vento- || sis. Sinonyma eiusdeꝫ. Liber || diuisionũ cũ nouẽ capt'is in fine || additis : ꝛ ab alijs im || pressorib' semp obmis- || sis : quibus operĩbus || addit' est Constã- || tini Monachi || Viaticus. [Saint Michel terrassant le démon.] Venũdantur Lugduni in vico || Mercuriali sub signo Angeli. [Au v° du f. 102 :] ¶ Explicit textus Viatici : correctus ac emẽdatus. Im || pressus Lugduni expẽsis Vincencij de portonarijs De tridino montisfferati. per Gilbertum de villiers, Anno dñi || M.ccccc.x. Die ꝟo. viij mensis Nouembris. In-8 de 8 ff. lim. pour la table, 102 ff. chiff. et 2 ff. de table.

— Tractatus primus. || ¶ Albubetri arazi filij zacharie Liber ĩcipit q̃ ab eo Almã || sor vocat' est : eo ꝙ regis mansoris Isaac filij precepto edi- || tus est trãslat' ex arabico in latinũ apud toletũ a Gerardo || cremonẽsi cum ipsius Gerardi nõnullis additionibus cuꝫ || textu incertis ꝛ quibusdã glosulis interlinearibus etiã ab || ipso gerardo notatis nusq̃ vsq̃ nũc ab aliq̃bus impressis. [Au v° du f. 284 :] ¶ Expliciũt parua opera Rasis que sequũtur. videlicet ad || Almãsorem liber decem tractatus ꝯtinens cuꝫ additioni- || bus nõnullis interlinearib' Gerardi cremonẽsis nusq̃ an- || tea impressis. Tractatus de egritudinibus iuncturarum. || De morbis puerorũ, Aphorismoꝝ ipsius libri sex. Antido- || tariũ eiusdem Rasis. Tractatus de p̃seruatione ab egritu- || dine lapidis ab eodẽ editus. Liber introductorius paruus || ipsius in medicinam. De sectionibus ꝛ cauteriis ac vento- || sis eiusdem cũ sinonymis in fine additis. Impressa Lugd'. || per Gilbertũ de Villiers. Impẽsis domini Iohãnis de fer- || rarijs : al's de Jolitis : ac dñi Vicentij de Porthonarijs || Anno dñi Millesimo quingentesimo ꝛ undecimo. Die ꝟo || decimatertia mensis May. — Diuisiones Rasis filij zacharie. || Viaticum cõstantini monachi. [A la fin :] Finis. In-8 goth. à long. lignes de 284 ff. chiff., plus 88 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff. pour les *Divisiones*. Le f. 88 est coté 38 par erreur, sign. aa-zz, AA-MM par 8, NN par 4. Les *Divisiones* sont signées A-l par 8, m par 4.

B.N. (T[24])1. — Ly. J. Ik[16] 4.

— Io. Mesue opera. *Lugduni, G. de Villiers, impensis Io. de Ferrariis, alias de Jolitis,* 1511. In-8 goth.

Cat. Techener, 1857, n° 458.

FONTANEL, CATHERIN.

1559.

— HISTOIRE || ETHIOPIQVE || D'HELIODORE, || PARTIE EN DIX LIVRES || *Traitant des loyales & pudiques* || *amours de Theagenes Thes-*



H STOIRE
IOPIQVE
HELIODORE,
PARTIE EN DIX LIVRES,

Traitant des loyales & pudiques
amours de Theagenes Thessalien
& Charicles Ethiopienne,

Nouuellement traduite de
Grec en François.

A LYON,
Chez Catherin Fontanel.

M. D.

salien, || *& Chariclea Ethiopienne,* || Nouuellement traduite de || Grec en François. || A LYON, || Chez Catherin Fontanel. || M.D.LIX. [A la fin :] *Fin du liure de l'Histoire Ethiopique des amours* || *de Theagenes, & de Chariclea, qu'a composé vn* ||

Phœnicien, natif de la ville d'Emesea, de la race || *du Soleil, nomme Heliodore, filz de Theodore.* || *Nouuellement imprimé à Lyon, par Iean Raisin.* || M.D.LIX. In-16 de 8 ff. lim., et 296 ff. chiff.

Au v° du titre, vers français adressés *Au lecteur*. Les autres lim. contiennent : *Le Proeme du traducteur.*

Le f. 1 non coté, quoique compté dans la foliation, est occupé par deux poésies de Claude Colet, signées de sa devise : *Nec sorte nec Morte* et adressées *Aux lecteurs* et *Aux Françoises.*

Claude Colet est l'auteur de cette traduction.

D'après le catalogue de la bibl. de Besançon, qui n'indique que le nom de l'imprimeur, ce volume a été inexactement mentionné, dans la 1re série, à l'article Jean Raisin.

BESANÇON, *Bel. let.*, n° 4113.

GORLIER, SIMON.

27 juin 1565. Simon Gorlier, marchand libraire, est témoin du contrat de mariage Gaspard Garnier, fondeur de lettres d'imprimerie, avec Antoinette Peyron. Voy. G. GARNIER.

23 avril 1582. Symon Gourlier, mt libraire, confesse devoir à Jehan Pillehotte, aussi mt libraire, la somme de 50 écus d'or, pour vente de marchandises d'imprimerie.

7 juin 1584. Hugues Barbou, maître imprimeur à Lyon, confesse devoir à Symon Gorlier, libraire, la somme de 45 livres, pour vente et délivrance de marchandises d'imprimerie et papier blanc pour imprimer, que ledit débiteur dit avoir reçu. Paiement à la Toussaint venant. [*Delaforest, not.*, A. N.]

Il résulte du privilège de la *Lyre chrestienne*, reproduit plus loin, que Gorlier était non seulement libraire, mais encore compositeur de musique et auteur.

SANS DATE.

— Simon Gorlier. Livre de Tabulature de Guiterne. *Lyon, Simon Gorlier.* Date et format non indiqués.

Du Verd. III, 473.

— Simon Gorlier, Livre de Tabulature de Cistre. *Lyon, Simon Gorlier.* Date et format non indiqués.

Du Verd. III, 473.



— Simon Gorlier. Livre de musique à quatre ou cinq parties. *Lyon. Simon Gorlier*. 5 vol. Date et format non indiqués.

Du Verd. III, 473.

1560.

— *LA LYRE* || CHRESTIENNE, || auec la Monomachie de Dauid || & Goliath, & plusieurs autres || chansons spirituelles, Nouuel- || ment



LA LYRE

CHRESTIENNE,
auec la Monomachie de Dauid
& Goliath, & plusieurs autres
chansons spirituelles, Nouuel-
lement mises en Musique
par A. De Hauuille.

A LYON,
De l'Imprimerie de
Simon Gorlier.

Auec
Priuilege du
Roy pour dix
ans.
1560

mises en Musique || par A. De Hauuille. || *A LYON,* || *De l'Imprimerie de* || *Simon Gorlier*. || Auec || Priuilege du || Roy pour dix || ans. || 1560. In-8 de 71 pp. chiff.

Titre dans un encadrement gravé sur bois.

Au v° du titre, épître de Guillaume Guéroult à Marguerite de France, duchesse de Savoie, datée du 10 août 1560. Poussé par l'accueil fait à sa *Susanne* « et pour ce qu'elle désiroit avoir une compaigne pour ne voler plus seulette par la bouche des Psalmodiens, à l'instigation d'aucuns miens amys et par le moyen du temps dérobé à mes occupations, je lui ay donné pour seconde une Dame Haute..... c'est la guerrière Judith..... Pour lui accroistre ses grâces.... afin de décorer la fanfare de son assaut d'une gracieuse musique à la façon des anciens Ethniques », Guéroult lui a donné pour harpeur et musicien le S. A. d'Hauville, « excellent entre les modernes, lequel a mignardé la naïve beauté de ceste Dame d'une si douce harmonie, que le Mome injurieux n'y sauroit que mordre. Icelle donq (avec un amas d'autres Poësies spirituelles soubz le titre de LYRE CHRESTIENNE) tant de la main dudit A. d'Hauville, musicien, que de la mienne, il vous plaira, Très illustre Princesse, recevoir... »

Ce recueil de chansons à l'usage des protestants contient les 9 pièces suivantes :

1° *La Lyre chrestienne*, signée de la devise de JOACHIM DU BELLAY : *Cœlo musa beat.*

2° *La monarchie de David et Goliath*, signée de la même devise.

3° *Complaincte de Judith assiégée*, signée de la devise de GUÉROULT : *Patience victorieuse.*

4° *Amours d'Holopherne occis par Judith*, signées de la même devise.

5° *Ode chrestienne*, signée des initiales TH. D. B. [Théodore de Bèze].

6° *Complainte de l'Enfant prodigue.*

7° *Les huit béatitudes*, signées de la devise de Guéroult.

8° *Dames qui au plaisant son.* (Première partie de la complainte de Suzanne.)

8° *bis Suzanne un jour d'amour solicitée* (Deuxième partie de la même complainte).

Les deux pièces, 8 et 8 *bis*, sont l'œuvre de Guéroult ainsi qu'il le dit dans l'épître placée en tête du volume.

9° *Prière de Jonas dans le ventre de la baleine*, par G. Guéroult. — Voy. à ce sujet Du Verd. II, p. 87.

Le n° 6, *Complainte de l'Enfant prodigue*, est aussi probablement son œuvre, mais elle ne porte pas sa devise.

Toutes ces pièces sont précédées de la musique notée à quatre parties, [Superius, Tenor, Altus, Basis], composée par Ant. de Hauville.

La dernière page contient la table et l'extraict du privilège général qui suit : « Il est permis à Simon Gorlier, imprimer ou faire imprimer par tel imprimeur ou libraire que bon luy semblera, tous livres en Musique nouuellement par luy composez ou à ses frais et despens recouvrez ; soit en Musique Verbale, Vocale, ou Instrumentale, Théorique, Pratique, Dyatonique, Chromatique, Enharmonique et Tablatures de toutes sortes d'instruments musicaux..... Donné à Paris le 17 février 1557. »

M. Jubin (exemplaire défectueux).

Bulletin librairie Morgand, décembre 1894, n° 25.531 [annoncé par erreur avec la date de 1650]. Exemplaire provenant des ventes Lignerolles, de Bure et Méon.

— Simon Gorlier. Premier livre de Tabulature d'Espinette, contenant Motets, Fantaisies chansons, Madrigalles & gaillardes. *A Lyon, par Simon Gorlier, 1560.* In-4.

Du Verd. III, 473.

1561.

— Chansons et Vaudevilles (ou voix de ville), mis en musique à quatre parties par Aleman Layolle, musicien et organiste à Lyon. *Lyon, par Simon Gorlier, 1561.* In-8.

M. Deschamps cite cet ouvrage d'après les *Catalogues des foires de Francfort* qui



donnent une variante intéressante du titre, *voix de ville* au lieu de *vaudevilles* et ajoute : « Son titre fournit une étymologie du mot *vaudeville* qui vaut bien celle de vaux de vire. »

Du Verd. 1, 42. — S. B. 1, 805.

1562.

— Antoine-François Paladin, Milanois. Deux livres de Tablatures de Luth, où sont contenus plusieurs Psalmes et Chansons spirituelles. *A Lyon, chez Simon Gorlier, 1562.* In-4 oblong.

Du Verd. 1, 132. — S. B. II, 129.

1566 ?

— Lyre chrestienne, mise en musique par Antoine de Hauville. *Lyon, Simon Gorlier, 1566.*

Est-ce une erreur de date, 1566 pour 1560 ? Y a-t-il eu deux éditions de la *Lyre chrestienne ?*

Du Verd. 1, 123.

GRANJON, ROBERT.

Aux professions de libraire et d'imprimeur, Robert Granjon joignit celles de fondeur et de graveur de lettres d'imprimerie et c'est à ce dernier titre qu'il s'est créé une renommée encore persistante aujourd'hui. Dès 1523, on le trouve mentionné de la façon suivante dans le *Catalogue chronologique des libraires de Paris* de Lottin : « Robert Grandjon, frère puîné de Jean, libraire, graveur et fondeur de caractères d'imprimerie. » Il publia à Paris, seul ou en société avec Michel Fezendat, d'assez nombreux ouvrages parmi lesquels nous citerons :

1549.

— Ἡ ΚΑΙΝΗ ΔΙΑΘΗΚΗ. || NOVVM TESTA || mentum Græce & || Latinè. || ⁎ [Marque.] PARISIIS || Apud Robertum Granlou, in || taberna Griphiana. || 1549. In-16 de 24 ff. lim. et 456 ff. chiff.

Les lim. contiennent : « Dilecto filio Erasmo Roterod. sacræ theologiæ professori Leo PP. X. » épître datée du 10 septembre 1518 ; « Leoni decimo pontifici modis omnibus summo Des. Erasmus Roterod. Theologorum infimus S. D. » et « Des. Erasmi Roterodami apologia. », etc.

NANTES, n° 326.

1551.

— Michaelis Beutheri Carolopolitæ Franci Ephemeris Historica ; ejusdem de annorum mundi concinna dispositione libellus. *Parisiis, ex officina Michaelis Fezandat et Roberti Grandion in taberna Gryphiana, ad montem D. Hilarii, sub. juncis. 1551.* In-8 de 8 ff. n. chiff., 432 pp. et 8 ff. n. chiff.

Bibliothèque de Montaigne par P. Bonnefon, *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 1895, p. 337.

Η ΚΑΙΝΗ ΔΙΑΘΗΚΗ.

NOVVM TESTA
mentum Græcè &
Latinè.
*



PARISIIS
Apud Robertum GranIon, in
taberna Gryphiana.
1549.

— Le tombeau de Marguerite de Valois, royne de Navarre, faict premierement en disticques latins par les trois sœurs (Anne, Marguerite et Jeanne de Seymour) princesses en Angleterre ; depuis traduictz en grec, italiẽ et françois par plusieurs des excellentz Poëtes de la Frãce, avec plusieurs odes, hymnes, cantiques sur le même subject. *Paris, Michel Fezandat et Robert GranIon, 1551.* In-8.

Brunet, V, 879.

— Les sermons satyriques du sententieux poëte Horace, divisez en deux liures, interpretez en rime françoise, par François Habert, auec aucunes epistres dudict Horace non encore imprimées par cy-deuant. *Paris*, *Michel Fezendat et Robert Grandjon*, *1551*. In-8.

Brunet, III, 328.

Attiré par les foires et par son importante clientèle qui comprenait deux des plus grands imprimeurs, Jean de Tournes et Sébastien Gryphe, Granjon vint s'établir à Lyon où il épousa Antoinette Salomon, fille du célèbre graveur Bernard Salomon, dit le petit Bernard. Nous ne possédons aucun document permettant de préciser la date de son établissement dans notre ville. Avant de s'y fixer, il y était déjà venu plusieurs fois, notamment en 1547 où sa présence ainsi que celle de Michel Fezendat, son associé, est constatée par un acte authentique. Ses premières impressions datées de notre ville appartiennent à l'année 1557. Il inventa où plutôt il mit en œuvre à Lyon les *lettres françoises*, appelés dans la suite *caractères de civilité* à cause du livre intitulé : *La civile honesteté pour les enfans*, *par Gilbert de Calviac*. Paris, Philippe Danfrie et Richard Breton, 1559, imprimé et souvent réimprimé depuis avec ces caractères.

L'invention eut de l'éclat, comme l'indique un contemporain, auteur des *Gestes et faicts du roi Henri II*, p. 127, passage reproduit, p. 360, dans la *Chronique de Carion*, Lyon, 1559 : « Ledit an 1557, à Lyon, fut trouvé l'invention de la lettre françoise mise en impression, laquelle semble proprement escriture faite à la main et fut inventée par un maistre imprimeur de Paris nommé Robert Granjon à présent audit Lyon. »

Dans la dédicace à Monsieur d'Urfé, placée en tête du *Dialogue de la vie et dc la mort d'Innocent Ringhier*, Lyon, Granjon, 1557, premier livre imprimé avec les *lettres françoises*, Granjon donne de très intéressants détails sur son invention. Nous reproduisons plus loin cette épître. En récompense, Granjon obtint, le 26 décembre 1557, du roi Henri II, le privilège pendant 10 ans, de l'usage exclusif des *lettres françoises d'art et de main*. C'est ainsi que, dans ce document, sont qualifiés les nouveaux caractères.

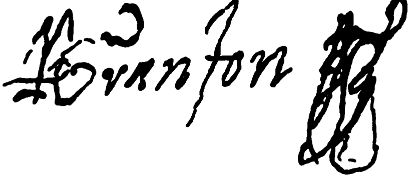
A Lyon, il exploita lui-même son privilège, en imprimant divers

ouvrages, devenus tous très rares. « Il en concéda l'usage à Philippe Danfrie et à Robert Breton, à Paris, ainsi qu'à Aimé Tavernier, à Anvers. » *Note sur l'enlumineur parisien Guillaume Richardier et sur son beau-père Philippe Danfrie, par Emile Picot,* Paris, 1889.

Dans cette fort savante étude, M. Picot donne une liste des ouvrages imprimés, à Paris, en *lettres françoises,* par les deux imprimeurs cités ci-dessus.

Suivant la *Biographie universelle de Michaud,* tome 18, p. 313, en quittant Lyon, Granjon se rendit à Rome où il travailla quelque temps dans l'atelier de typographie arabe de Dominique Basa. Les Medicis fondaient alors une imprimerie orientale à laquelle ils consacrèrent quarante mille écus. Ils voulurent s'attacher notre artiste. Le cardinal Ferdinand de Medicis lui offrit un écu d'or pour chaque lettre dont il graverait le poinçon sur acier, sans compter un logement et un appointement fixe de dix écus par mois. Grégoire XIII lui donna trois cents écus par alphabet.

Ces largesses n'enlevèrent pas à Granjon le souvenir de son pays. Il revint habiter Paris, vers la fin du siècle et il y acheva sa carrière en se livrant au perfectionnement des caractères grecs. Malgré son séjour à Lyon, il conserva toujours sa qualité de bourgeois de Paris, comme l'indiquent la plupart des actes passés devant les notaires lyonnais. La date de sa mort m'est inconnue.



Signature de Robert Granjon.

La marque de Granjon, n° 3, fut employée après lui, avec une petite modification dans la devise, par François Favre ou Fabri, imprimeur à Lyon, puis à Genève.

Robert Granjon avait un frère aîné, Jean Granjon, qui exerça à Paris la profession de libraire et dont les ouvrages sont assez nombreux. Il est cité par Lottin en 1506. Quelques auteurs disent qu'ils

étaient fils d'un imprimeur ou libraire parisien, mais sans en fournir la preuve.

24 août 1547. Robert Granjon, libraire de Paris, s'engage à fournir, à Gaspard de Molina, divers frappes d'imprimerie et diverses espèces de caractères, S. Augustin, Nompareilles. « Lesdictes frappes bien et deument faictes, remplies et parfaictes, à dire des maistres imprimeurs, et ainsi que ledict Granjon les a baillées par cy devant à Jehan de Tournes et à Griffius. » Voy. G. DE MOLINA.

19 octobre 1559. Testament de Bernard Sallomon, painctre. Au nom de Dieu... personnellement estably honneste homme Bernard Sallomon, peinctre demeurant audit Lyon, lequel, de son bon gré et certaine science, étant sain de ses personne, sens, mémoire et entendement, la Dieu grace, néantmoings icelluy Sallomon considérant et bien acertain qu'il n'est rien si certain que la mort, ni chose plus incertaine que l'heure d'icelle... a testé, disposé et ordonné... comme s'ensuyt :

P[t] ledict Bernard Salomon, testateur, comme bon et fidelle catholicque a faict le signe de la croix disant : In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen... Item ordonne et donne son âme à Dieu le créateur et icelle a recommandé à la glorieuse vierge Marie... Item a esleu et eslit sa sépulture au lieu que bon semblera à ses héritiers universels après nommés. Item, quant à la sépulture de sondict corps, frais funéraires, obsèques, messes, luminaires... s'en remet à la discrétion et bonne volonté de ses héritiers universels après nommés. Item, le susdit testateur donne et lègue à Anthoinette Salomon, sa fille naturelle et légitime en premières nopces, et à présent femme d'honneste personne Robert Granjon, m[e] imp[r], citoyen de Lyon, la somme de 5 sols tournois, pour une foys tant seullement, payable incontinent après le décès... et en oultre et pardessus ce que ledit testateur a donné à ladite Antoinette en contractant mariage avec ledit Robert Granjon, et ce pour tous droicts, noms, raisons, actions... qu'elle pourroit prétendre sur les biens dudict testateur de feue Anne Marmot, jadis femme d'icelluy testateur en premières nopces et mère de ladite Antoinette. Item donne et prélègue... à honneste femme Loyse Missilieu, sa chière femme en deuxièmes nopces, tous et chascun ses habillements, bagues et joyaux pour par elle en disposer à son plaisir. Item, donne et par droict d'inst[on] à ses parents et amis prétendans droicts à chascun 5 sols... Au reste et résidu... institue

pour ses héritiers universels assavoir ladicte Loyse Missilieu, sa chière femme, en deuxièmes nopces, et Jehan Salomon, son fils naturel et légitime en premières nopces, chascun d'eux par esgalle portion. Faict à Lyon, en la maison d'habitation dudit testateur, le jeudi 19e jour du moys d'octobre 1559. Témoins : Jehan Frécon [ou Fricon], Gaspart Mérot, painctres, etc... [*Deschalles, not.*]

19 juin 1560. Robert Granjon, me impr, est témoin du testament de Benoist Berthollet, hoste à Lyon. [*Demisselier, not. Ins. test. vol. XIII*, A.L.]

12 juillet 1575. Robert Granjon, marchant libraire, bourgeois de Paris, présentement en ceste ville de Lyon, cède à Pierre Passard, bourgeois de Paris, une obligation de 110 livres due par Jean Temporal, libraire à Lyon. Voy. JEAN TEMPORAL.

13 juillet 1575. Robert Granjon, marchant libraire, bourgeois de Paris, présentement en ceste ville de Lyon, donne procuration à [en blanc] de Lyon, pour louer, en son nom, à Guillaume Dancy, tavernier à Paris, la maison qu'il occupe déjà au faubourg Saint-Germain. [*Sonthonax, not.*]

27 août 1575. Robert Granjon, marchant de Paris, de présent à Lyon, donne procuration à Antoinette Salomon, sa femme, pour poursuivre diverses dettes. [*Ibid.*]

2 septembre 1577. Robert Granjon, marchant libraire et tailleur de lettres d'imprimerie à Lyon, emprunte la somme de 100 escus d'or à Nicolas de Veignebien ?, bourgeois de Lyon. Antoine Gryphe se porte caution de Granjon. Voy. A. GRYPHE.

1557.

— Dialogue de la vie et de || La Mort, Composé en Toscan par || Maistre Innocent Ringhier || Gentilhomme Boulougnois. || ♣ || Nouuellement traduit en Françoys par Iehan || Loueau Recteur de Chastillon de Dombes. [M. no 1.] A Lyon. || De l'Imprimerie de Robert Granjon. || Mil. vc. Lvij. In-8 de 80 ff. n. chiff., sign. a-k par 8, caractères de civilité.

Au f. a 2 : « A Monseigneur Monsieur || Durfé chevalier de l'ordre gouverneur || de Monseigneur le Dauphin et || Baillif de forestz Robert Granjon son || tres humble et Obéissant serviteur || desire felicite perpetuelle.

« Monseigneur, depuis que par l'industrie qu'il a pleu à Dieu me donner, j'ay commence de profiter, voyre auec quelque estime, non seulement à la Republique francoyse, mais aussi

à toutes autres ou fleurissent les bonnes lettres, en taille de beaux caractères de lettres principalement Italiennes et Grecques, certes à l'imitation des plus genereux Anciens, qui après l'honneur des Dieus, ont tousiours deferé le second lieu à la patrie, je me suis persuadé plus deuoyr à Icelle qu'a nulle autre, prouoqué du bon vouloir d'infinis autres, qui poussez d'ung mesme zele enuers elle, tachent à l'enuy de l'illustrer : les poetes par leurs poesies, les historiographes par leur style non moins eloquent que veridique, les mathematiciens, philo-

Dialogue de la Vie et de
la Mort, Composé en Tuscan par
Maistre Innocent Ringhiere
Gentilhomme Boulongnois.

Nouuellement traduit en Francoys par Jehan
Louueau Recteur de Chastillon de Dombes.



A Lyon.
De l'Imprimerie de Robert Granjon.
Mil. Vc. Lvij.

Marque de R. Granjon, nº 1.

sophes, architecteurs, sculpteurs, peintres ꝛ autres, chacun en leur faculté : à tous lesquels ny en moyen, ny en occasion, je me sens inferieur de pouvoir profiter au publiq : car en me proposant deuant les yeux combien les Hebrieux, les Grecs, les Latins, voyre plusieurs peuples barbares, ont esté curieux de leur propre langue iusques à faire conscience, et tenir à honte de se seruir des lettres par autres que par eux inuentées, je ne pouuois non rougir, de la negligence de nos Maieurs en cest endroit, qui ayant de quoy se passer de leurs voisins, ont mieux aymé estre leurs redevables, que de s'aider de leur propre : chose d'autant plus à déplourer, que si lon confere nos caracteres francoys (qui ne scay comment nous sont encore demeurez saufs) à ceux de toutes autres nations, on trouvera qu'ilz ne leur cedent en rien.

Ce que avec regret ayant longuement considéré, et voyant d'autre part que par une vicissitude des choses, ores nostre France auoit son tour soit en armes, soit en loix, soit en eloquence de sa langue, et toutes bonnes disciplines, pour ne perdre ce point, en toutes entreprises precipu et necessaire, assauoir de se seruir du temps, après auoir taillé plusieurs beaux caracteres, dont les uns n'ont encore esté en lumiere, les autres sont encore sur la forge, JE ME SUIS MIS A TAILLER NOSTRE LETTRE FRANCOYSE, IUSTIFIER LES MATRICES, EN FAIRE LA FONTE, ET FINABLEMENT LA RENDRE PROPRE A L'IMPRIMERIE : sy que i en ay imprimé ce present dialogue de la Vie et de la Mort esperant s'il plaist à Dieu et au Roy nostre Sire, d'en achever une autre de plus gros corps, et beaucoup plus belle. Mais pour ce que coutumierement les innouateurs des bonnes choses, pour donner cours à leurs inventions, se sont tousiours aydé de la faueur des plus grans (desquels vous tenez le rang) pour autant que, pource qu'ilz sont comme vrays mirouers et vrays exemplaires ausquels toutes gens de bon coeur se formalisent, ce qui est une fois par eux auoué, est de tous en general aprouvé et tenu pour bon : à cette cause (Monseigneur) ne trouverez estrange, sy i'ay pris la hardiesse de vous dedier ce petit opuscule, petit certes de ce qu'il contient, mais grand en sentences graues et dignes de vos oreilles, esperant que vostre nom tresillustre luy sera comme un tresasseuré saufconduit, voires enuers les plus difficiles à contenter, joint qu'iceluy par vos excellentes vertus demeurant à iamais immortel, facilement rendra cette oeuvre de pareille duree. Parquoy, Monseigneur, je prieray vostre grandeur vouloir accepter ce que, pour les fins que dessus, ma petitesse humblement luy presente, à fin que sous vostre autorité, entre tous les bons grandement reueres, je treuve moyen de mettre en auant cette mienne louable inuention laquelle je ne doubte d'estre bien receue de tous, sy de vous est une fois fauorisee : dont moy, et tous vrays amateurs du bien publiq, seront tenus de prier le souuerain Createur vous donner en prospere santé et longue vie, l'heureuse felicité que vos grandes vertus meritent. »

B. N. p. R. 256. Rés. — Ly. V.
Baudrier.

— Instruction chretienne pour la jeunesse de France en forme d'alphabet, propre pour apprendre les enfants tant à lire, escripre et lier ses lettres que congnoistre Dieu et le prier. *Lyon, de l'imprimerie de Robert Granjon, 1557*. In-8, car. de civilité.

Cat. Chedeau, n° 266.

— Le moyen de parvenir à la cognoissance de Dieu et conséquemment au Salut, avec allégation de plusieurs bons autheurs. *Lyon, Robert Granjon, 1557*. In-8, car. de civilité.

Cat. Chedeau, n° 112.

1558.

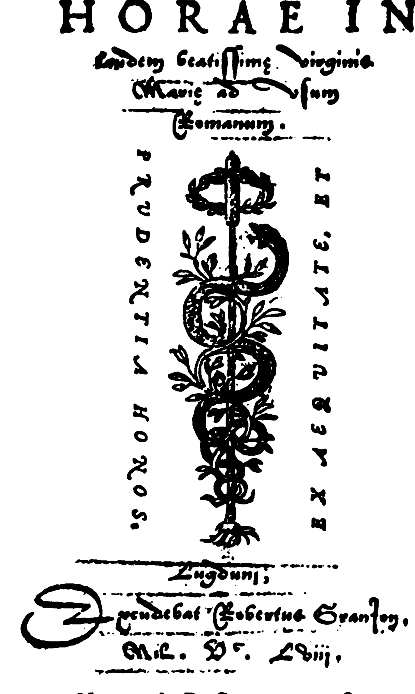
— CHANSONS NOVVELLES || composées par Beaulegue excellent musicien. || Et par luy mises en musicque à quatre parties, || et en quatre liures. || TENOR || A Lyon, || De l'imprimerie de Robert Granjon, M. v° lviij. Auec priuilege du Roy. In-8 oblong, de 16 f. chiff. car. de civilité et musique notée.

B. N. Vm⁷. 515. Rés.



— Dialogue de la vie et de la mort, composé en Toscan par maistre Innocent Ringhier gentilhomme boulongnois. Nouuellement traduit en françoys par Jehan Louveau, Recteur de Chastillon de Dombes. Seconde édition. *A Lyon de l'imprimerie de Robert Granjon, 1558.* In-8, car. de civilité.

— Horae in || laudem beatissime virginis || Marie ad usum || Romanum. [M. nº 2.] Lugduni, || Excudebat Robertus Granjon. || Mil. v^c. Lviij. In-16 de 200 ff. n. chiff., sign. a-x, A-C par 8. Les ff. A 1 et C 8 sont blancs, car. de civilité, imprimé en r. et n.



Marque de R. Granjon, nº 2.

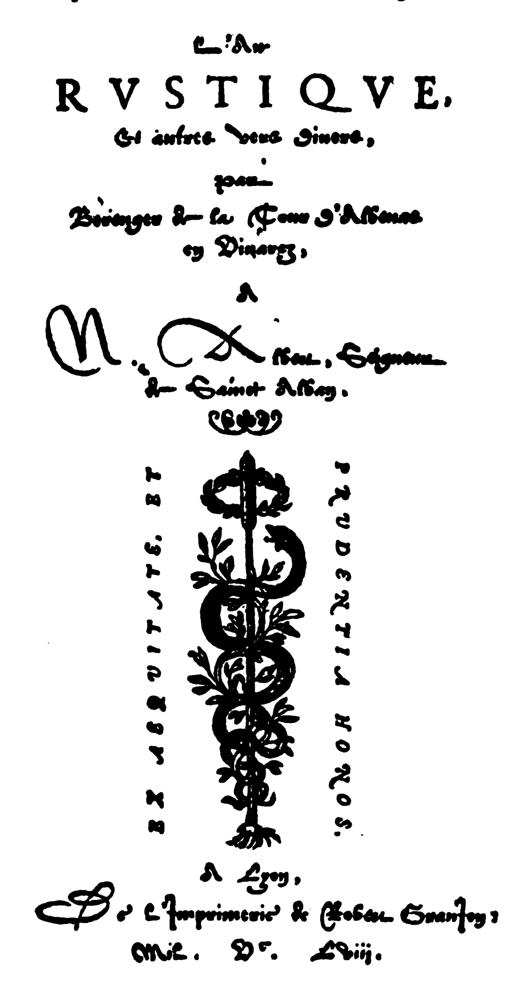
Au f. A 3 se trouve l'alphabet complet en caractères de civilité « les capitales, ligatures, abbreviatures, diphtongues françoyses, voyelles, lettres finalles, ainsi que les mots abbregez desquelz on use communement en escripture fort utiles pour la jeunesse ».
A la fin et au commencement plusieurs prières en français.

B. N. Invent. B 2799. Réserve.

— L'Amie || des Amies, || Imitation d'Arioste : diuisée || en

quatre liures. || Par Berenger de la Tour || d'Albenas en Viuarez. || A. M. Albert, Seigneur || de Saint Alban. [M. n° 2.] A Lyon, || De l'Imprimerie de Robert Grandjon. || Mil. V^c Lviij. In-8 de 87 ff. n. chiff. et 1 f. blanc, car. de civilité.

« L'*Amie des Amies* est une traduction en vers de dix syllabes de l'épisode d'Isabelle et de Zerbin, qui fait partie du XXIVe chant de l'*Orlando furioso.* Le poème est suivi d'un *Chant de vertu et honneur* « A Monseigneur F. de l'Estrange, evesque d'Allet », de *Lettres*, de *Vers épars* et de *Fragmens de oontre Amitié.* Ces fragments sont un recueil de vers



français et latins de l'abbé de La C[elle], [C. DE L'ESTRANGE], de F. [DE L'ESTRANGE], evesque d'Allet, de C. DE LA PERRIÈRE, Tolosan, de P. DU TIERS. « gentilhomme », de JEHAN BRUN, « poète français », de C. DE VESC, proto[notaire] du Theil, prevost de Valence », de J. DE BERLAGA, « conseiller du Roy à Carcassonne », d'HECTOR PERTIUS, « docteur », de L. DE LA GRAVIÈRE, « poète français », d'OLIVIER DE LA VERNADE, « grand orateur et poète », de N. PRIVÉ [PRIVATUS], « doctor medic », de L. JOUBERT, « doct. med. », d'A. DU

Molin, Masconnois, de La Couche, « Dalphinois », de Berenger dont la devise est : *De labeur heur*, de H. Faber, « medicinae professor Suessionensis », de Pollardanus et de Jacques Isnard, « Aransionensis. » *Note de M. Emile Picot.*

Rothschild, nº 662.

— L'Amie || rvstiqve, || Et autres vers divers, || par || Berenger de la Tour d'Albenas || en Viuarez || A. || M. Albert, Seigneur || de Sainct Alban. || ❦ [M. nº 2.] A Lyon, || De l'imprimerie de Robert Granjon. || Ml. vc Lviij. In-8 de 44 ff. n. chiff., sign. A-E par 8. F par 4, car. de civilité.

Au vº du titre : *Le contenu en ce volume* qui comprend *L'Amie rustique*, *Chansons*, *Chant de vertu et fortune*, dédié à Monseigneur de l'Estrange, abbé de la Celle, *Chant funebre*, *Epitaphes* et la *Naseide*, précédée d'une épître : A. B. de Rochecolombe, gentilhomme.
Au f. A2 : A N. Albert, seigneur de Sainct Alban, B. de la Tour.

Rothschild, nº 662.
Baudrier.



Marque de Granjon, nº 3.

— Le || premier livre des || Narrations Fabuleuses, avec les discours || de la verité et histoires || d'icelles, || Traduict par Guillaume Gueroult. || Auquel auons adjousté aucunes œuvres poetiques

|| du mesme Traducteur. || [M. n° 3.] A Lyon, || De l'Imprimerie de Robert Granjon. || Mil. v^{c}. Lviij. In-4 de 4 ff. lim. et 60 ff. chiff., le f. 60 coté par erreur 59, car. de civilité.

Les ff. lim. contiennent la dédicace de Guillaume Guéroult, *A illustre et puissant seigneur Monseigneur de Guadagne, Seneschal de Lyon, Ballij de Mascon, baron de Lunel et seigneur de Beauregard.*

Les poésies de G. Guéroult, ajoutées à la fin, sont les suivantes : *Priere de Jonas le prophete estant au ventre de la Baleine; Ode à illustre seigneur Philippe Le Conte, baron de Nounant en Northmandie; Congratulation à Joachim du Bellay, poete francoys sur ce discours et sa lyre chrestienne; Ode à noble et vertueux seigneur Jean Amyod Lieutenant du siege baillival de Briosne en Northmandie; A genereux seigneur Jean Vandel, Aduocat Lyonnoys, Odelette; Sonnet sur le depart de E. Jodelle, yssant de Lyon pour voyager à Paris; Du content en amour, sonnet; De la devise du Rameau et Laurier coronnés interprete patience victorieuse; De la vanité de l'homme nay.*

Le catalogue Solar, rédigé par Techner, renferme deux exemplaires de cet ouvrage, n°s 1213 et 2007, l'un in-4 et l'autre in-8 avec quelques variations dans le titre. Je ne pense pas qu'il y ait eu deux tirages différents la même année.

B. N., invent. J, 3173. Rés.

— Les || Nouuelles Recreations || et joyeux deuis de feu Bonavanture des || Periers valet de chambre de la || Royne de Nauarre. || || [M. n° 4.] A Lyon, || De l'Imprimerie de Robert Granjon. || Mil. v^{c} Lviij. || Auec priuilege du Roy. In-4 de 6 ff. lim., 107 ff. chiff. et 1 f. n. chif., car. de civilité.

Les ff. lim. renferment l'extrait du privilège, daté du 26 décembre 1557, accordé à Robert Granjon pour dix ans. Le privilège qualifie de *lettres françoises d'art et de main*, les caractères employés par Granjon; un *Sonnet*, l'avis de *Limprimeur au Lecteur* et la *Table*.

Le der. f. n. chif., blanc au v^{o}, contient au r^{o}, un *Sonnet de l'autheur aux lecteurs.*

Le titre des *Nouuelles Récréations* a été reproduit dans le catalogue de Rothschild.

B. N., V 2, 609, Rés.
Rotschild, 1696.

— PHILIPPI GALTHERI || poëte || ALEXANDREIDOS || libri decem. || Nunc primum in Gallia Gallicisque || caracteribus editi. || || [M. n° 3.] Lugdunj, || Excudebat Robertus Granjon typis proprijs. || Mil. V^{c}. Lviij. || Ex authoritate Regia. In-4 de 88 ff. chiff., car. de civilité.

Les ff. 2-3 contiennent : l'*Extraict du privilege du Roy* suivant : « Il a ha pleu au Roy, nostre Sire, de donner priuilege et permission à Robert Granjon d'imprimer ce present Livre (intitulé Philippi Galtheri Alexandreidos) de sa lettre françoise d'art et de main, et pour remuneration de son invention, veult iceluy Seigneur, que nul autre (quel qu'il soit) en ce Royaume, n'aye à tailler poinssons, ne contrefaire ladite lettre françoise d'art et de main, ne d'icelle vendre ne distribuer aucune Impression fore celle qui sera imprimee par ledit Granjon... »; *R. Constantini epigramma; Du latin, vers alexandrins* signés *le conte Semmarcel* et *R. Constantinus Lectori*, avertissement dont nous reproduisons le commencement : Equidem fore non dubito, quin quantum eorum characterum novitas, atque insolentia Lectorem in admirationem conuerterit, tantum oblectet vtilitas, atqz elegantia : Quorum non solum typos ingeniore expressit Robertus Granjon, sed etiam ut alter Sicyonius protypa, et ectipa fecit

et excudit. Primum quod ad characterum venustatem et facilitatem in legendo, eorum certe forma non minus commendabilis ceteris, magis autem nostris usitata, que scribentis manum quam proxime reddit : ut scripturam ementiatur impressio, et quod manufactum, an typis excussum sit, postea possit dubitari.

B. N. — Ly. V. — Roanne, 206 D.
Bibl. du chât. de Terrebasse.

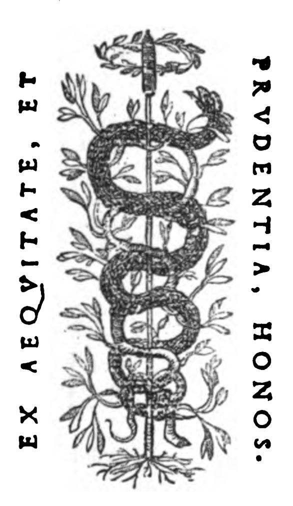
1559.

— Facecies, || et motz subtilz, d'aucuns excellens || esprits et tres-

FACECIES,

et motz subtilz, d'aucuns excellens
esprits et tresnobles
seigneurs.

En Francois, et Italien.



A Lyon,
Imprimé par Robert Granjon.
Mil. Dv. Lix.
Auec privilege du Roy.

Marque de R. Granjon, n° 4.

nobles || seigneurs. || ♣ || En Francois, et Italien. || || [M. n° 4.]

A Lyon, || Imprimé par Robert Granjon. || Mil. v^c. lix. || Aueq priuilege du Roy. In-8 à 2 col. de 64 ff. La traduction française est imprimée en car. de civilité et le texte italien en car. italiques.

Au v° du titre : *Extrait du privilege du Roy*, daté du 29 novembre 1557, accordé à Guillaume Roville. Au f. 2 : *Epistre* de l'auteur Loys Dominique (Domenichi), *A tres magnifique et noble seigneur Sebastien Cruz*, et traduite d'après l'édition de Florence, 1548. Le nom de l'auteur de cette traduction, imprimée ici pour la première fois, mais dont les réimpressions furent assez nombreuses, est resté inconnu. L'œuvre de Domenichi a été considérablement abrégée par le traducteur.

Lignerolles, n° 1990.

— MOTTEZ NOVVELLEMENT || mis en musicque à quatre, cinq, six, sept, z huit parties, || en quatre liurets, par Barthelemy Beaulaigue || excellent Musicien. || TENOR. || A Lyon, || De l'imprimerie de Robert Granjon. M. V^c. LIX. || Auec priuilege du Roy. In-16 de 42 pp, et 1 f. blanc, car. ro. Le titre et le privilège sont en car. de civilité.

Au v° du titre, privilège : « Il a pleu au Roy nostre sire, de donner privilège et permission à Robert Granjon, marchand libraire et imprimeur demeurant à Lion, d'imprimer chansons, messes, mottetz en musicque, tabulature et lutz, guitreurs, et autres instrumens. Et sont faittes deffences à tous autres Libraires, Imprimeurs, Tailleurs de caracteres, sur certaines et grands peines, de n'imprimer ou faire imprimer la musicque ne les tabulatures de lutz Guitreurs et autres instrumens imprimées par ledit Granjon, ne sur ses copies, et ce iusques au terme de six ans, à commencer du jour que lesdits livres seront acheves d'imprimer comme a plain est contenu par les lettres Royaux... du 12 féburier M. V^c xlix.

B. N. Vm7. 513.

— Facecies et mots subtilz d'aucuns excellens espritz et tres nobles seigneurs en François et en Italien (par Loys Domenichi). *A Lyon, imprimé par Robert Granjon, 1560*. In-8.

S. A. R. Mgr le duc d'Aumale à Chantilly (exemplaire Cigongne).

1562.

— Instruction chrestienne pour la jeunesse de France en forme d'alphabet propre pour apprendre les enfans tant à lire, escripre, à lier ses lettres, que congnoistre Dieu et le prier. *Lyon de l'imprimerie de Robert Granjon, 1562*. In-8, car. de civilité.

Cat. Turner, n° 159.

— Le moyen de parvenir à la cognoissance de Dieu et consequemment au salut, avec allégation de plusieurs bons autheurs. *Lyon de l'imprimerie de Robert Granjon, 1562.* In-8, car. de civilité.

Cat. Turner, n° 159.

— Reigle de vivre d'un chascun chrestien selon la pure doctrine de Dieu et nostre seigneur Jésus-Christ. *Lyon, de l'imprimerie de Robert Granjon, 1562.* In-8, car. de civilité.

Cat. Desq. n° 161. — Turner, n° 159.

I N D E X

Festorum mobilium.

Ann. dom.	Quadra-gesima.	Pascha.	num. aur.	Aduentus Domini.	lit. do	Bis-sex.
1558	27 Febr.	10 April.	j	27 Noueb.	B	
1559	12 Febr.	26 Mart.	ij	3 Deceb.	A	
1560	3 Mar.	14 April.	iij	1 Deceb.	G	F
1561	23 Febr.	6 April.	iiij	30 Noueb.	E	
1562	15 Febr.	29 Mart.	v	29 Noueb.	D	
1563	18 Febr.	11 April.	vj	28 Noueb	C	
1564	19 Febr.	2 April.	vij	27 Noueb.	B	A
1565	12 Mar.	22 April.	viij	2 Deceb.	G	
1566	8 Mar.	14 April.	ix	1 Deceb.	F	
1567	16 Febr	30 Mart.	x	30 Noueb.	E	
1568	7 Mar.	18 April.	xj	29 Noueb.	D	C
1569	27 Febr.	10 April.	xij	27 Noueb.	B	
1570	12 Febr.	26 Mart.	xiij	3 Deceb.	A	
1571	4 Mar.	15 April.	xiiij	2 Deceb.	G	
1572	28 Febr.	6 April.	xv	30 Noueb.	F	E
1573	8 Febr.	22 Mart.	xvj	29 Noueb.	D	
1574	22 Febr.	11 April.	xvij	28 Noueb.	C	
1575	20 Febr.	3 April.	xviij	27 Noueb.	B	

a ij

Spécimen des caractères italiques gravés par R. Granjon. (F. aij des *Horæ* de 1558.)

A partir de 1570, on retrouve ces caractères dans le matériel de la plupart des imprimeurs lyonnais.

— Forme et maniere de vivre des chrestiens en tous estas. *Lyon, de l'imprimerie de Robert Granjon, 1562.* In-8, car. de civilité.

Cat. Desq, n° 161. — Turner, n° 159.

1568?

— L'amie des amies, imitation d'Arioste par Berenger de la Tour d'Albenas en Vivarez. *Lyon, impr. de Robert Granjon, 1568.* In-8, car. de civilité.

Ne faudrait-il pas 1558 au lieu de 1568?

Cat. Chedeau, n° 464.

HOLIER LE JEUNE, JEAN.

1575.

— Les || iovrs hev- || reux & perilleux de l'annee, || reuelez par

LES
IOVRS HEV=
reux & perilleux de l'annee,
reuelez par l'Ange au
bon sainct Iob.



A LYON,
Par Iean Holier, le ieune.
1575.

l'Ange au || bon sainct Iob. [Figure.] A lyon, || *Par Iean Holier, le ieune.* || 1575. Pet. in-8 de 4 ff. n. chiff., sign. a.

B. N. invent. R. 2481 Rés.

HYLLAIRE, LAURENT.

Lorans Hayre, imprimeur, figure, en 1506, sur le rôle des *establies*. [EE non classés.]

26 septembre 1514. J. Sacon, F. Fradin et J. de Cambray, maîtres imprimeurs, Richard Gentilhomme et Laurent Yllaire, compagnons imprimeurs, demandent justice au Consulat contre quelques



Marque de Laurent Hyllaire, nº 1.

aventuriers qui ont blessé *jusqu'à la mort* quatre ou cinq compagnons de leur métier. Voy. F. Fradin.

« Depuys la grande rue de l'hospital, tirant par rue Thomassin jusques en rue Mercière, Laurens Ylaire, libraire, demeurant en la maison Pierre Regnard pour meubles xxxvii l. » [*Nommées de 1515*, CC. 21 f. 167 vº.]

« Laurens Ylaire, libraire, inquilin de Pierre Regnard, patissier en ladite rue [Thomassin] xxiiii l. » [*Nommées de 1517*, CC. 32 f. 2 vº.]

Laurent Hillaire, imprimeur, taxé en 1529.

3 mars 1530. Laurens Hillaire, mᵉ imprimeur, est témoin du contrat de mariage de Louis Varin, joueur d'instrument.

J'ignore si un lien quelconque unit l'imprimeur Laurent Hyllaire au libraire H. Hyllaire, associé de Louis Cloquemin, en 1564.

SANS DATE.

— Adagia Eras. || ℂ Desiderij Erasmi Roterodami Veterū ma-

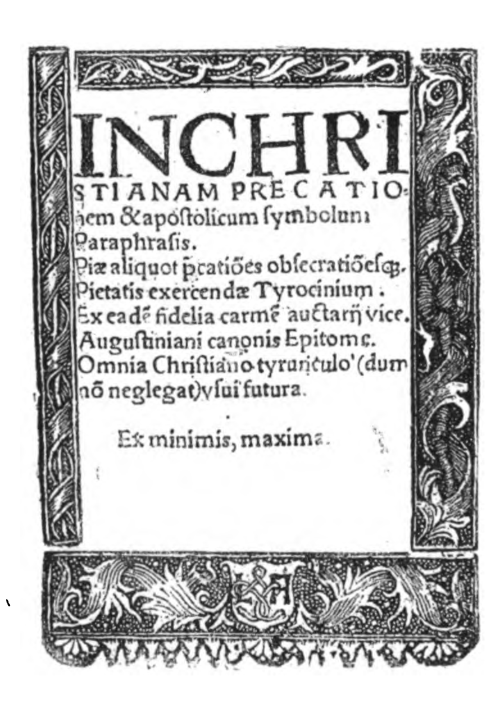
|| xime insignium Paroemiarum : idest adagiorū || collectanea : ab eodem recognita atq̃ aucta : hac || q̃ vltima editione perdiligenter castigata || cum multis adnotationibus in mar || gine nuper additis. Necnon in || dice eorundem Adagiorū || secundum ordinē lite || rarum ad cal- || cem libri || posi || to. ¶ Addite sunt in margine aliquot adnotatio- || nes : vt optimo cuiq̃ hunc codicem reliquis con- || ferenti patere poterit. [Au v° du f. 47 :] Finis adagiorum veterum || Sequitur eorum Tabula. [Au v° du der. f., après le registre :] ¶ Finis Adagiorum Veterum Desi- || derij Erasmi Roterodami. || Tabula nuperrime a Francisco || Fourque Cenomanū recognita. S. d. In-8 goth. à long. lignes de 47 ff. chiff. et 5 ff. n. chiff. pour l'*Index*.

Titre imprimé en r. et n., entouré de l'encadrement reproduit ci-après pour l'*Ars epistolica* de Despautère. L'écusson du bandeau inférieur de mon exemplaire porte le chiffre de Laurent Hyllaire en rouge. Celui de l'exemplaire de l'Université de Cambridge est vide.

Au v° du titre : « Erasmi Roterodami in adagiorum veterū atque insigniuꝫ Collectanea Prefatio. ¶ Desiderius Erasmus Roterodam⁹ Guilielmo Monioio comiti cum primis illustri. S. D. »

Cambridge, *Université*, d'après M. Vander Haeghen.
Baudrier.

— In chri || stianam precatio || nem & apostolicum symbolum ||


IN CHRI
STIANAM PRECATIO-
nem & apostolicum symbolum
Paraphrasis.
Piæ aliquot p̄catiões obsecratiõesq̃.
Pietatis exercendæ Tyrocinium.
Ex eadē fidelia carmē auctarij vice.
Augustiniani canonis Epitome.
Omnia Christiano tyrunculo (dum
nō neglegat) vsui futura.
Ex minimis, maxima.

para phrasis. || Piæ aliquot p̃catiões obsecratiõesq̃ || Pietatis exercendæ Tyrocinium. || Ex eadẽ fidelia carmẽ auctarii vice. || Augustiniani canonis. Epitome. || Omnia Christiano tyrunculo (dum || nõ neglegat) vsui futura. || Ex minimis maxima. [A la fin :] Lugduni apud Laurentium Hilaire. S. d. Pet. in-8 de 48 ff., let. rondes.

Le titre est orné d'un encadrement dont le bandeau inférieur, à fond criblé, porte les initiales de l'imprimeur L. H. liées par une corde. F. aij : « Joannes Pellisso Condriẽsis, clarissimo Tullectæ principis... Joanni Dãcedunæo Sancti Ruffi prope Valentiã cœnobiarchæ. » dédicace datée : « E prioratu Alesti ad caleñ. decemb. » Dans un avis au lecteur, placé à la fin, Pellisson dit qu'il a été chassé de Valence par la peste et qu'il s'est retiré à *Alestis, vicus non procul*. Pour occuper ses loisirs, et en l'absence de tous livres, il a composé cet opuscule.

— Lamant deconforte, cherchant confort parmy le monde, contenant le mal et le bien des femmes, avec plusieurs preceptz et documentz contre lamour, faict et compile par Anthoine Preuost, escolier de la ville de Vaulreas au conte de Venisse, estudiant en la tres florissante universite d'Avignon. *On les vend a Lyon chez Jehan Lambany et chez Laurens Hylaire.* [A la fin :] *Imprime nouuellement a Lyon par Jehan Lambany.* Sans date. In-8 goth. de 54 ff. n. chiff., sign. a-m par 4 et n par 6.

Voy. J. LAMBANY, s. d.

1496 [erreur pour 1516].

— Sermones Sancti Vincentii, ordinis predicator. de sanctis. [A la fin :] *Impressos Lugd. p. Laurentium Hillaire. Anno dñi M. cccc xcvj. die. x. mensis maii.* In-4.

Voy. HYLLAIRE et S. VINCENT, 1516.

1515.

— Tragedia de passione Domini nostri Iesu Christi : que Theocen dratha, natas inscribitur : per Iohãnem Franciscum Quintianum Stoam. [A la fin :] *Expliciunt tragedie.... Lugd'. impresse per Laurentium hylaire. Impensis Petri balleti. Anno domini millesimo quingẽtesimo decimo quinto. Die. vij. mensis Septẽbris.* In-8.

Voy. P. BALLET, 1515.

1516.

— Rationale diuinorum officiorum [par G. Durand]. *Venundantur Lugduni ab Jacobo Huguetan...* [Au v° du der. f. : ¶ *Finit rationale diuinorum officiorum... impressum Lugduni per Laurentium Hyllaire, anno salutifere incarnationis millesimo quingẽtesimo decimo sexto : duodecima die mensis Decẽbris*. In-4.

Voy. Jacques Huguetan, 1516.

— Sermones Sancti Vincentii ordinis predicator, de sanctis. Item super oratione dominica ejusdẽ vij sermones. Item ejusdem quidã alii sermones valde solennes. [A la fin :] *Impressos Lugd. p. Laurentium Hillaire. Anno dni M. cccxcccvj. die vero x.mensis maii.* In-4.

La date de 1496 est une erreur d'impression. Mcccc xcvj pour Mcccc c xvj. Il faut lire 1516. Au der. f. se trouve la marque de Simon Vincent.

Voy. S. Vincent, 1516.

1517.

— Decii Iunii Iuuenalis satyre || sexdecim ab Antonio Mã || cinello exposite : cũ Io || doci Badij A censij *(sic)* || familiari earun || dem explana || tione. [M n° 2,] [Au v° du f. 141 :] ¶ Liber Decij Iunij Iuuenalis feliciter explicit. Im- || pressus Lugduni per Laurentium hilaire. || Anno a natiuitate domini Millesimo || quingẽtesimo decimo septi || mo. Die vo. xxiij. men || sis Octobris. [M. n° 2.] In-4 goth. de 6 ff. lim., 141 ff. chiff. et 1 f. blanc, commentaires ent. le texte.

Titre, imprimé en r. et n., entouré de l'encadrement reproduit ci-contre, portant au v° : « Iodocus Badius Ascensius Henrico Valuphino artium bonarũ professori optimo ; ac clarissime Lugdunensium ciuitatis grammatico disertissimo et amico primario Salutem plurimam dicit. » épître datée : « Lugduni ad xiij kal. decembris Anno salutis nostre Mccccxviij. » Les autres lim. contiennent : « ¶ Antonij Mancinelli Veliterni ad Reuerendum edis gemiane Antistem diuiꝗ Marci Canonicum Nicolaum rubeum patricium Venetum : omniuz bonaꝝ artium et virtutis cultorem In Iuuenalis satyrici poete commentarios prefatio. » ; « Juuenalis vita per Ascensium. » la table ; « Epistola ad iuuenes in laudes satyrarum laureati poete in vitia declamatio. » et « Argumenta Satyrarum Iuuenalis per Antonium Mancinellum. »

Ly. V., 106.800.— Saint-Gall, cat. des incunables, n° 842.

1518.

— Postille maiores totius anni Joannis de Nevizanis. *Lugduni per Laurentium Hilaire, 1518*. In-4.

Panzer, IX, 517.





Decij Junij Juuenalis satyre
sexdecim ab Antonio Mã
cinello exposite: cũ Jo
doci Badij Ascensij
familiari earun
dem explana
tione.

5.

1519.

— Auctores octo || continētes libros : videlicet || Cathonem. Facetum. Theodolum || De contemptu mundi, Floretum. || Alanum de parabolis. Fabulas || Esopi. Thobiam. || [M. nº 2.] || 1519. [A la fin :] Opus hoc bonis dogmatibus resultum continens in || se hos libros partiales : videlicet Cathonem. Facetum. || Theodolum. De contemptu mundi. Floretum. Alanum || in parabolis. Esopi fabulas. Thobie dogmata ad fili || um. || Feliciter explicit. || Impressum Lugduni Anno Christi M.D.XIX.die xvij Aprilis. In-8 goth. de 102 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff.

Titre, imprimé en r. et n. orné de l'encadrement au bandeau marque nº 1. Au vº du titre : *Focaudi Monieri in Cathonis libellum epigramma.* Le rº du der. f. est orné de la marque 1 de L. Hyllaire.

Baudrier.

1521.

— Sermones discipuli de tempore et sanctis : et quadragesimale ejusdē cū prōptuario ac diuiersis Tabulis pqū necessariis... Lugduni emēdati optimisq; caracteribus impressi. Anno christi M. cccccxxi. *Venundantur Lugduni in vico Mercuriali in edibus Martino Boillon.* [A la fin : *Impressum Lugd. per honestū virū Laurentiū hyllaire. Anno dni millesimo quingentesimo vigesimo primo. Die vero decima septima mensis Aprilis.* In-4 goth.

Voy. M. Boillon, 1521.

— Ars versificatoria Ioā. despau. || ¶ Ars versificatoria io || annis Despauterij Niniuite diligenter recogni || ta : adiectis compluscuis : et quicquid parū spe- || ciosum videbatur eliminato. Velles quedam la- || tius probari aut plura excipi : expectato paulu- || lum in Annotationib' Despauteri' satisfaciet. || Adnotamētisque arti || versificatorie Ioannis Despauterij nuperrime || adiecta sunt hanc notā ☞ prepositam inuenies. || ¶ Premissa Isagoge Ascensiana : aucta et re || cognita. Addita est Despauterij recriminatio || in aduersarium. ¶ Additus insuper est || Index alphabeticus demonstrās per numeros || foliorum in quoto folio vnaqueq; dictio sit. [A la fin :] ¶ Ex officina nostra chalcographa ad xv. Ka- || len. Aprilis. M. D. xxj. ad calculum Ro-

manum. In-4 goth. à long. lig. de 14 ff. lim., 107 ff. chiff. et 1 f. blanc, notes en manchettes.

Titre, orné de l'encadrement au bandeau marque n° 1 *bis*, portant au v° : « ¶ In laudem Artis versificatorie doctissimi viri Ioan. || Despauterij Niniuite carmen IACOBI PAPE ad lectorẽ. », et : « ¶ Hexastichon LIUINI CRUCIJ ENOMIJ in artem versifi || catoriam Ioannis Despauterij Niniuite. || » Les autres ff. lim. contiennent : « ¶ IODOCI BADIJ ASCENSIJ in artem versificatoriam || Isagoge seu introductio facillima. » et la table.

Au f. 1 : « ¶ IOANNES DESPAUTERIUS Niniuite Georgio Holoino nobilissimo heroi ꝛ undecũ || qꝫ doctissimo domino Haloini ꝛ Comminij suo mecoenati humanissimo. S.P.D. » Au f. 3 : « ¶ IOANNES DESPAUTERIUS Niniuita Ioanni Laurẽtio Hase || broucano musico nobili atque ingenuarum artium professori perdocto et suo amico primario. S.P.D. » A la fin : « IOANNIS DESPAUTERIJ... in adversarium Recriminatio, épître datée : septimo Iduũ novembriũ anno M.D. xiij » et : « Io. BADIUS Lectori. »

Pellechet, *Cat. de la bibl. de Cl. Guilliaud*, n° 119. — Baudrier.

1525.

— P. Virgilii Maronis Opera. *Lugduni per Laurentium Hylaire, 1525*. In-8.

Panzer, VII, 338.

— Ioannes Despauterius de figuris. || Ioannis Despauterii Niniuite || de figuris Liber ex Quintiliano. Donato. || Diomede. Valla. Placẽtino. Mancinello. || Nigro pluribusꝗ diligenter conccina- || tus. Hunc de figuris libellum candi- || de lector habes castigatiorem red || ditum cum adnotationibus nu- || perrime adiectis quibus hanc || ☞ notam prepositam inue- || nies. Restituta sunt || greca que studio || sissimus quis || ꝗ optabat || vt faci- || le vi- || dere || po- || te- || ris. [A la fin :] Τέλος ¶ Impressum est autem Lugduni xviij. Aprilis || Anno dñi. M. CCCCC. xxv. In-4 goth. à long. lig. de 14 pp., notes en manchettes.

Titre orné du même encadrement au bandeau marque n° 1 *bis*, portant au v° : *Ioannis Fonssomij Melotensis* || *ad lectorem Tetrastichon*, et *Ioannis Frigidiualle Pernensis ad lectorem Hexasticon*. Au f. 2 : « ¶ Ioannes Despauterius Niniuita Ioanni Molino || Canonico Tornaensi clarissimo : musarum delitijs : ꝛ Ner || uiorum decori Salutem. », épître datée : « E museo nostro Comiensi quarto nonas Maias anno domini sesquimillesimo vigesimo. »

Pellechet, *Cat. de la bibl. de Cl. Guilliaud*, n° 120. — Baudrier.

— Syntaxis Ioannis despauterij. || ¶ Syntaxis Ioannis || Despauterij Niniuite Tertio edita : in qua per || questiones et rationes citra Sophistarũ nugas || distinctissime et facillime omnia digeruntur : adie || ctis passim multis haud vulgarib' ex poetis, ora- || toribus : ꝛ hys-



toricis : quos post priorez editionē || Despauterius studiose perlegit. Recognita est || diligenter ab authore suo. Et per Badiū repur- || gata non sine regula cum glossa in carētia rectō || ris. Adnotationibus his que Syntaxi Ioannis || Despauterij nuperrime adiecte sunt Hoc signuz || ☞ prepositum inuenies. ¶ Additis preterea est z non minimum auctus || index vocularum quarum aut constructio : aut si- || gnificatio insignior est. || .·. .·. .·. || [Au v° du f. m 9 :] ¶Impressum Lugduni per honestum virum Laurentium Hylaire || Anno domini. M. ccccc. xxv. Die.xx Aprilis. In-4 goth. à long. lignes, de 8 ff. lim. 96 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc, notes en manchettes.

Titre orné du même encadrement au bandeau marque n° 1 *bis*, portant au v° : « ¶ Iodocus Badius Ascensius Senatui populoq3 || Bergensi apud sanctum Guinnocum S. D. » Les autres lim. contiennent : « ¶ Ioannes Despauterius Niniuita Martino || Dorpio et Nicolao Buscoducensi Theologis || eloquentissimis : et Iodoco leto Iurisconsulto || integerrimis amicis suis. S. P. D. » et la table.

A la fin, se trouvent les pièces de vers latins suivantes : « ¶ Jacobi Pape viri disertissimi ad Ioannem || Despauterium Niniuitam carmen. » ; « ¶ Iodoci Leti carmen in Syntaxin Despauerianam. » ; « ¶ Martini Dorpij in laudem grammatice Despauteriane doctissimo labore concinnate Epigramma. » et deux épitres : « ¶ Despauterius Langimercio suo. S. » et « ¶ Despauterius Ioanni Laurentio in genuarum artium professori : amico suo integerrimo S. »

Pellechet, *Cat. de la bibl. de Cl. Guilliaud*, n° 126. — Baudrier.

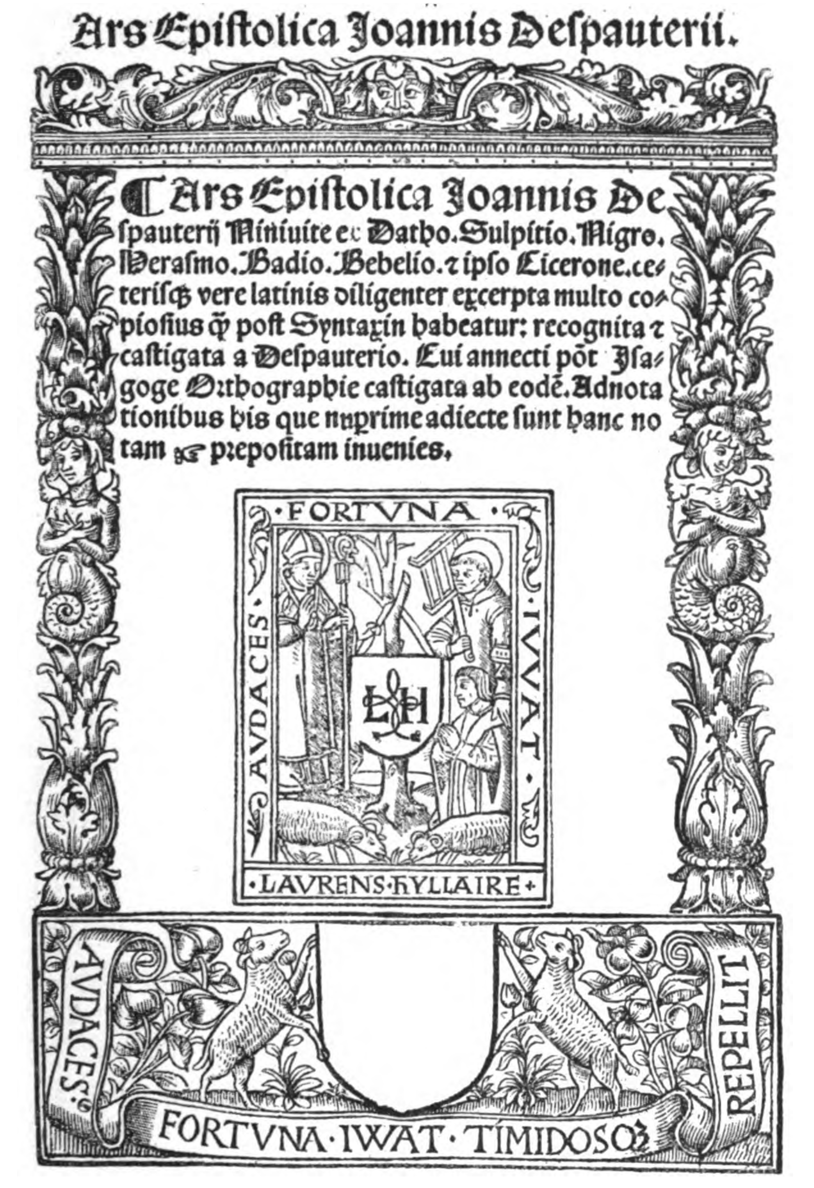
— Ars Epistolica Ioannis Despauterii. || ¶Ars Epistolica Ioannis De || spauterij Niniuite ex Datho. Sulpitio. Nigro || Herasmo. Badio. Bebelio. z ipso Cicerone. ce- || terisq3 vere latinis diligenter excerpta multo co- || piosius q̃p post Syntaxin habeatur ; recognita z castigata a



Bandeau-marque de L. Hyllaire n° 1

Despauterio. Cui annecti pōt Isa- || goge Orthographie castigata ab eodē. Adnota || tionibus his que nuprime adiecte sunt hanc no || tam ☞ prepositam inuenies. [M. n° 2.] [A la fin :] ¶ Ars epistolica Ioan-

nis Despauterij Niniuite finit feliciter. || Anno Christi. M. ccccc xxv. In-4 goth. de 10 ff. chiff., longues lignes, notes en manchettes.



Ars Epistolica Joannis Despauterii.

¶ Ars Epistolica Joannis Despauterij Niniuite ex Datho. Sulpitio. Nigro. Herasmo. Badio. Bebelio. & ipso Cicerone. ceterisq; vere latinis diligenter excerpta multo copiosius q̄ post Syntaxin habeatur: recognita & castigata a Despauterio. Cui annecti pōt Isagoge Orthographie castigata ab eodē. Adnotationibus his que nuprime adiecte sunt hanc notam ☞ prepositam inuenies.

Marque de L. Hyllaire n° 2.
Bandeau-marque de L. Hyllaire n° 1 bis.

Titre orné du même encadrement au bandeau 1 *bis*, portant au v° : ¶ *Ioannes Despaute-*

rius Niniuita Iacobo Sauuagio Ueruiacēsi politior || *isliterature assiduo cultori iurisque pontifioij baccalaureo perdocto*, S.P.D. et l'*Index.*

Pellechet, *Cat. de la bibl. de Cl. Guilliaud*, n° 117. — Baudrier.

— Rudimēta Ioānis despauterij || ¶ Rudimenta Despau || terij Secundo edita in treis *(sic)* partes diuisa. Pue || ris vtilissima et pene necessaria. Quicquid || in iuuenum introductorio continetur || multo significātius et verius cō || plectentia. Adiectis mul- || tis scitu dignissimis : || cū questiūculis || de penitē || tia. || Adiecte sunt nuperrime adnotatiões. qui- || bus hanc notam ☞ preposuimus. [A la fin :] ¶ Impresse sunt he questiones. Anno Christi. M. D. xxv. || die iij Mensis. Iulij. In-4 goth. de 10 ff. chiff. longues lignes, notes en manchettes.

Titre orné du même encadrement avec bandeau marque n° 1 *bis*, portant au v° : « ¶ Despauterius M. Ioanni Vineano Vvor || mholtensi Compatri suo charissimo. S. P. D. »

Pellechet, *Cat. de la bibl. de Cl. Guilliaud*, n° 124. — Baudrier.



Marque qui n'a pu être identifiée.

— Ortographia ioānis despauterij || ¶ Ortographie prece- || pta Ioannis Despauterij Niniuite exvarijs || authoribus collecta Adnotamentis que prio || ribus nuperrime accesserunt hanc notam ☞ || Prepositam inuenies. [Marque inconnue reproduite ci-dessus.] [A la fin :] ¶ Impressa autem sunt hec z recognita rursum Anno || Christi M. ccccc. xxv. In-4 goth. à long. lignes de 6 ff. chiff., notes en manchettes.

Titre orné du même encadrement avec bandeau marque n° 1 *bis*, portant au v° : ¶ *Ioannes Despauterius Ninivita Bar* || *ptolomeo Nicolao bybliographo. S.* et la table.

Pellechet, *Cat. de la bibl. de Cl. Guilliaud*, n° 123. — Baudrier.

— Grãmatica Ioãnis Despaute. || Prima pars grãmatice Ioannis De- || spauterij Niniuite Diligẽtius ab Ascẽsio reco- || gnita z impressa in qua nominũ significata aut in || formatiõe genitiui : aut in hetheroclisifere expli || cãtur. Additus est p̃terea index dictiones in hoc || opere insertas abũde cõplectẽs. Adnotamẽtis || q̃huic p̃me parti grãmatice Despauterij nuper || rime accesserũt hãc notã ☞ prepositã videbis. || [M. nº 2.] || 1525.[Au f. 87 :] ¶ Impressum est hoc opus Lugduni per honestum vi || rum Laurentiũ hylaire artis Impressorie magistruʒ. || Anno domini. M. cccccxxv. xxvj. mensis Augusti. In-4 goth. à longues lignes de 10 ff. lim., 87 ff. chiff. et 1 f. n. chiff., notes en manchettes.

Le titre, imp. en r. et n., orné de l'encadrement reproduit ci-devant, porte au vº : « ¶ Ioannis Despauterij Niniuite in primã gram || matice sue partem prefatio ad excellentem pontifici || iuris doctorẽ M. Balduinum Braets optimi ma || ximi dei nostri sacerdotem vite probitate insignem. » A la fin : « Imprimebat autem Badius ad decimum Kalendas Martias. Anno... M. D. xviij. Les autres lim. contiennent la table à la fin de laquelle est placé le registre.
Au vº du f. 87 : « ¶ Ioãnes Despauterius Niniuita Egidio Clauardo diui augustini || reguli canonico Formocellensi z Ioãni Langimerico Plasdalano. S. »

Pellechet, *Cat. de la bibl. de Cl. Guilliaud*, nº 122. — Baudrier.

1526.

— Ars epistolica Ioannis Despaute. || Ars epistolica Ioãnis Despau || terij niniuite ex Datho, Sulpitio. Nigro. Eras || mo Badio. Bebelio z ipso Cicerone : ceteris-q̧ vere latinis diligenter excerpta multo copio || sius q̃ post Syntaxim habeat : recognita z ca- || stigata a Despauterio. Cui annecti põt Isago- || ge Ortographie castigata ab eoden. Adnota || tionibus his que nuperrime adiecti sunt hanc notam * prepositam videbis. || [M. nº 2.] || [Au vº du der. f. :] ¶ Ars epistolica Joannis Despauterii Niniuite finit feciciter || Anno Christi M. ccccc. xxvj. In-4 goth. de 10 ff. chiff.

Gand, *Université*. Acc. 24783. (Com. de M. Vander Haeghen.)

— Officia || Amicitia. Senecta. Paradoxa. M. T. Cice- || ronis solertissima cura Erasmi Roteroda || mi ex multis exemplaribus exactissime ca || stigata : appositis ad singula capita argu- || mentis commodissimis. Crebrisq̧ in mar- || ginibus annotamentis : ceu compendiaro || commento sic illustrata : vt & pro enchiri- || dio manibus commode gestari possint : & || citra verbosa glossemata intelligi. ||

¶ Et denuo ab Humberto montemore- || tano correcta. & emendata : qui annota || menta vbi opus visum est Lectoribus pro- || futura apposuit. Grecasq; dictiones arti- || cis imprimendas Typis curauit. || ¶ Mons moretanus. || Vis linguam eloquio polire lector ? || Hauri dulcia Tullij fluenta. [Au v° du f. 127 :] Lugduni impressum per Laurentiũ hylaire. Anno dñi || Millesimo quingẽtesimo vigesimosexto mensis Mar- || tij die vigesimonono. In-8 de 128 ff. n. chiff., sign. A-Q par 8. Le texte est imprimé en car. ro. et les commentaires en car. goth.

Titre dans un encadrement dont la partie inférieure contient une fleur de lys en rouge. Au v° du f. 128 marque.

LONDRES, *British Museum* [525 C 12 (1)].

— Erasmi colloquia. *Lugduni*, *Hylaire*. *1526*. In-8.

Voy. la première édition des *Colloquia* de 1527.

1527.

— PRIMA || PARS FAMILIARIVM COLLO || quiorum Desiderii Erasmi Roterodami. || FAMILIARVM COLLOQVIO- || rum opus multis nominibus vtilissimum, || nunc postrema cura ab autore De- || siderio Erasmo Rot. recogni || tum, magnaq; ac- || cessiõe auctũ. [M. n° 1.] 1527. [Au v° du 207 :] Impressum Lugduni quam emendatissi- || me apud Laurentium Hilayre biblio- || polã diligẽ || tissimum. Anno domi- || ni millesimo quingentesimo || vigesimo sexto septem- || bris decima. nona. Pet. in-8 de 207 ff., les CXXXVI premiers feuillets seuls sont foliotés et renferment les 2 premières parties des colloques ; sign. A-H pour la 1re partie, Aa-Ii pour la seconde, Aa-Ii pour la 3me partie qui n'est pas foliotée, titres courants, car. romains, 33 lignes à la page.

Prima pars. Titre reproduit ci-dessus entouré d'un encadrement.
F. 1 v° : DES. ERAS. ROTE. OPTIMAE. || spei puero Io. Erasmio Frob. S. D. || Vicit libellus tibi dicatus expectationẽ nostram, Erasmi || mellitissime, tuum erit videre ne fallas expectationem || nostrã..... Vale Basileæ || Cal. Aug. M. D. XXIII.

Secunda pars. SECVN || DA PARS FAMILIARIVM || colloquiorum, nunc postrema aura ab || autore. D. Eras. Rot. recognita, magnaqz || accessione aucta. || ¶ Secunda pars famili- || arium colloquiorum disertissimi viri. D. || Eras. Rot. permulta lectu dignissima (vt || studiosissimus quique facile vide || re poterit) complectens quæ || magno Vsui latinã lin- || guam discere || volenti- || bus futura sint || .*. M. D. XXVII.
Titre dans un encadrement semblable à celui de la première partie.

F. LXV v° : ¶ Præstantissimo & clarissimo viro Desiderio Eras || mo Roterodamo : Thomas Didymus || Aucuparius poeta laureatus.

Theutonice splendor/decus/& lux/palmaqz terræ
Inter Germanos gloria prima viros.....

Tertia pars. DESIDE || RII ERAS. ROT. COLLOQVI || orum familiarium tertia pars, auctu fe- || stiuissimo locuplétata : illustrata quoque || scholiis facillimis. Vt quæ næ semi- || doctis quidem antehac nũc vel || paganis puia sint. Eme : || perlege : suspice : || adora || . [M. n° 1.] Au f. 207 r° se trouve le colophon que nous avons reproduit plus haut.

Titre dans un encadrement semblable à ceux des deux premières parties.

F. 137 v° : EPIGRAMMA IN COMMEN || dationem autoris extemporaneum.

¶ Sic animum : vt vires tenuat deserta senectus :
Assiduosqz statu sic sterilescit ager
At maior cano facundia crescit Erasmo :
. . . .
Clarius hoc nullum sydere mundus habet
Innitens sacræ canit hæc Iozentius aræ
Lugduni dextra pingit Iosa rudi.

F. 138 : Evtrapelvs, fabvlla || pverpera. || Salva sit optima Fabulla. FABVL. Sal- || ue multum Euntrapele. Sed quid tandem || nouæ rei accidia..... F. 187 v°, fin de la troisième partie.

F. 188 : AIQUOT *(sic)* LOCA IN COLLO || quiis explicata breuissimis scho- || liis, in quibus lector nõ || admodũ perit' || hærere po || terat. F. 200, fin des scholies. F. 201, « DES. ERASMUS ROTERODA- || mus De vtilitate colloquiorum || Ad lectorem. » épître datée : « Anno millesimo D. xxvi-xii calendas Iunias Basileæ. » F. 206 N. *Index colloqvio-rvm*. F. 207 v°, le colophon reproduit plus haut.

Cette collation est due à M. Labande, conservateur du musée Calvet, que je suis heureux de pouvoir remercier publiquement ici de son extrême obligeance.

AVIGNON, *Musée Calvet.*

— Prima pars familiarum colloquiorum Desiderii Erasmi Roterodami. Familiarium colloquiorum opus multis nominibus utilissimum, nunc postrema cura ab autore Desiderio Erasmo Rot. recognitum magnaqꝫ accessiõe auctu. || [M. n° 1.] || 1527. [A la fin :] *Impressum Lugduni apud Laurentium Hilaire, bibliopolam diligentissimum, anno domini millesimo quingentesimo vigesimo septimo, decima maii.* [Marque.] In-8.

Ly. V. fonds Coste, n° 12.650 (disparu).

— Valerius Maximus... [A la fin : *Finis dictorum aut factorum memorabilium Valerii Maximi, cum annotationibus opportunis in locis incertis ac explanatiõe verborum multorum impressorum nuperrime per Laurentium Hillaire anno Domini Mcccccxxvii.* Pet. in-8, car. ronds.

Cat. vente de décembre 1886, *Paris, Labitte*, n° 951.

— Missale Viuarieñ. ecclesie : || Missale completum ad || vsum Viuariensis ecclesie ob dei gloriam/ honorẽ/ || eiusqꝫ matris illibate

beate virginis Marie/ ani- || marũqȝ salutem minime imperfectũ : sed solerti in- || dustria emendatũ/ atqȝ curiose correctum : additis || sequentibus missis/ quas hac editione proprijs in || locis positas videbis : videlicet Missa nostre dñe || pietatis/ Sancti claudij/ Sancti gabrielis/ Sancti || Rochi. || ❡ Adiectas insup conspicies missas tres : missam || scilicet sancti Joseph/ Sancti Joachin/ necnõ Visi- || tationis beate marie. || ❡ Lugduni impressum in edib' honesti viri Lau- || rentij Hylaire/ qui suo sumptu perpulchris chara- || cteribus hoc missale curauit excudendum. || M. D. xxvij. [Au v° du f. ccxvj :] ❡ Finit Missale ad vsum ecclesie Viuariensis diligenter emenda || tum : in quo missas aliquot nuper appositas videbis. || Excudebat Lugduni Laurentius Hilarius || Anno domini. M. D. xxvij. Septemb. x. In-4 goth. à 2 col. de 12 ff. lim. et 116 ff. chiff. de 40 et 20 lignes à la p., encadrement à chaque page, titres courants et foliation imprimés dans le bandeau supérieur de l'encadrement, musique notée, fig., let. initiales, imp. en r. et n.

Titre imp. en r. et n. dont le fac simile est donné ci-contre.

Les ff. lim. contiennent les tables pour les fetes mobiles, le calendrier, « Sacerdotalia indumenta » ; « Ordo misse », « Benedictio aque benedicte » ; « Tabula sanctorum » ; et à la fin : *Notabilia carmina diligẽter cogitãda.*, vers latins reproduits ci-après.

Tu quicũqȝ velis missã cãtare sacerdos
Fũdit' esto mẽor totaqȝ mẽte reuolue.
Qualia sit xp̃s ꝑ te certamina passus.
Velato capite tibi risuȝ signat amict'.
Linea veste nota ꝙ sit delusus in alba.
Vĩcla repñtãt sua cĩgl'a. stola manipul'
In casula noscas ꝙ purpura significãt
Caluarie mẽorare locũ dũ ꝑgis ad arã
Et recolas xp̃m dũ ꝑgeret ad moriẽdũ
Hec sic cũcta pie mẽorãdo pectora tũde.

Au f. 1 orné d'une petite figure : « ❡ Incipit missale usus ecclesis viuarij : || ... »

Ly. V. 317.361. — B. N. invent. B. 1811 Rés.

1528.

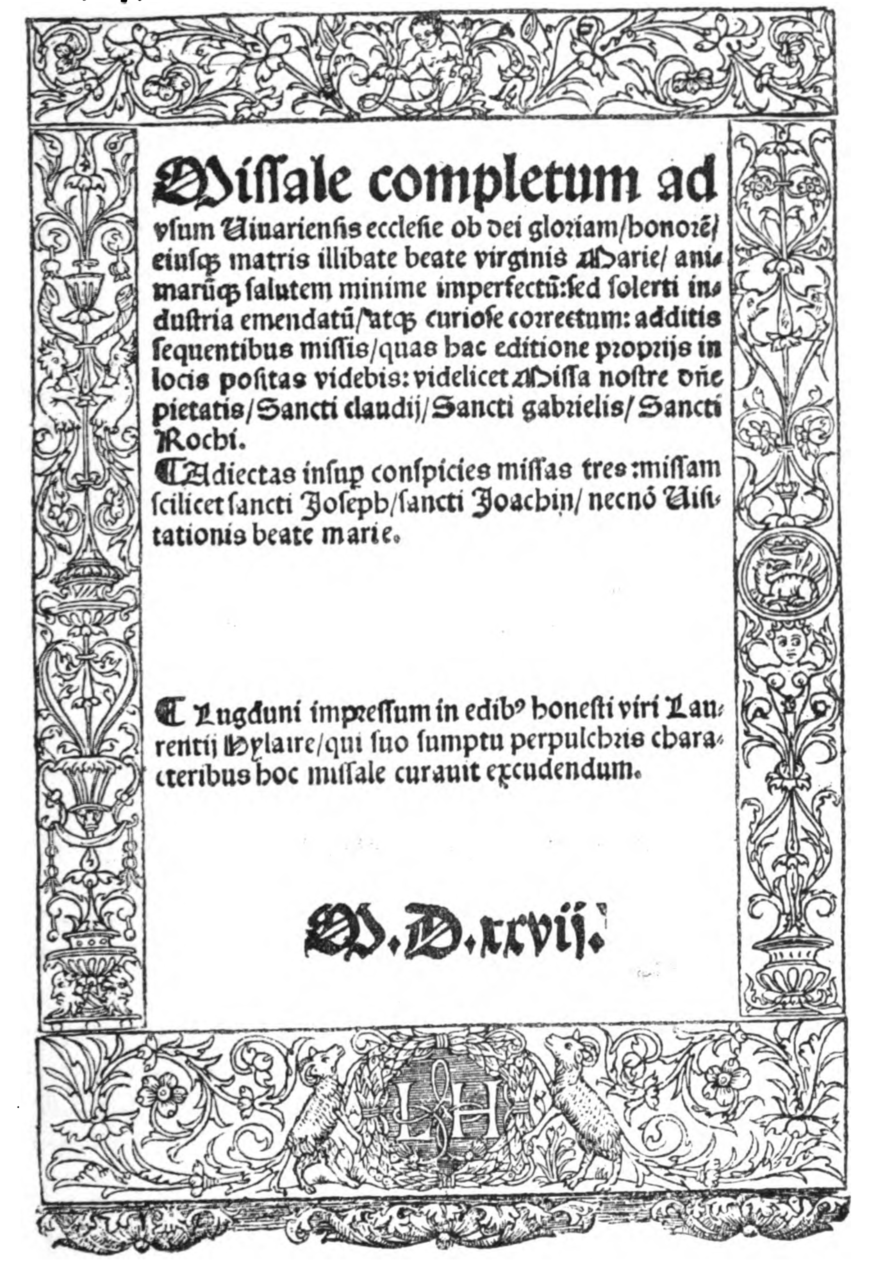
— CATONIS || SENSA ET DISTICA CVM || scholijs Erasmicis. || Mimi Publiani & Carmina Erami- || stica... Xysti Pythagorici sententie : Rufi- || no interprete. || Lugduni, || Apud Laurentium Hylaire. || M.D.XXVIII. In-8 de 48 ? ff. chiff. sign. A-F.. car. rom.

Titre, dans un encadrement gr. s. b., portant au v° : « Epigramma Gerardi Nouiomagi in laudẽ D. || Erasmi..... »

Pellechet, *Cat. de la bibl. de Cl. Guilliaud*, n° 79.



Missale Viuarieñ. ecclesie.



Missale completum ad
vsum Viuariensis ecclesie ob dei gloriam/honorẽ/
eiusq3 matris illibate beate virginis Marie/ ani-
marũq3 salutem minime imperfectũ:sed solerti in-
dustria emendatũ/atq3 curiose correctum: additis
sequentibus missis/quas hac editione proprijs in
locis positas videbis: videlicet Missa nostre dñe
pietatis/Sancti claudij/Sancti gabrielis/Sancti
Rochi.
¶ Adiectas insup conspicies missas tres :missam
scilicet sancti Joseph/sancti Joachin/ necnõ Visi-
tationis beate marie.

¶ Lugduni impressum in edib⁹ honesti viri Lau-
rentij Hylaire/qui suo sumptu perpulchris chara-
cteribus hoc missale curauit excudendum.

M.D.xxvij.

— Rudimenta Ioan. Despauterii...

— Ortographia Ioan. Despauterii...

— Syntaxis Ioan. Despauterii...

— Ars epistolica Ioan. Despauterii...

— Liber de Figuris Ioan. Despauterii...

— Ars versificatoria Ioan. Despauterii...

— Grammatica Ioan. Despauterii. *Lugduni*, *L. Hilarius*, *1528*. In-4 goth.

Cat. Coste, 1854, nº 556. — Morante, nº 555. — Motteley, nº 850. — Cat. lib. Scheuring, mai 1869.

1529.

— C. Plinii Secundi Novocomensis, epistolarum libri x. Panegyricus Traiano principi dictus... M. D. XXIX. [Au rº du dern. f. :] *Lugduni excusum præclarum hoc opus in ædibus Laurentij Hilarij sumptu honesti viri Vincentij de Portonariis, de Tridino, de Monteferrato*, M. D. XXIX. In-8.

Voy. VINCENT DE PORTUNARIIS, 1529.

1530.

— Ars versificatoria Ioã. Despau. || ❡ Ars versificatoria Ioãnis || Despauterij Niniuite diligenter recognita : || adiectis complusculis et quicquid parũ specio || sum videbatur eliminato. Velles quedam latius || probari aut plura excipi : expectato paululum || in Annotationibus Despauterij satisfaciet. || Adnotamẽtisque arti || versificatorie Ioannis Despauteris nuperrime || adiecta sunt hanc notã ⋆ prepositam inuenies. || ❡ Premissa Isagoge Ascensiana: aucta et re || cognita. Addita est Despauterij recriminatio || in aduersarium. ❡ Additus insuper est || Index alphabeticus demonstrans per nume- || ros foliorum in quoto folio vnaqueq; dictio. || 1530. [Au rº du f. cviij :] ❡ Impressum est hoc opus Lugduni per honestũ virũ || Laurẽtiũ Hylaire. Anno dñi. M.ccccc.xxx. Die. xi, Februarij. In-4 goth. à long. lignes de 16 ff. lim. et 108 ff. n. chiff., notes en manchettes.

Titre imprimé en r. et n., orné de l'encadrement au bandeau nº 1, portant au vº : ❡ In laudem Artis versificatorie doctissimi viri Ioannis Des || pauterij Niniuite carmen IACOBI PAPE ad lectorem. » et : « ❡ Hexastichon Liuini Enomij in artem versificato || riam Ioannis Despauterij Niniuite. » Les autres lim. contiennent : « ❡ Iodici Badij Ascensij in artem versi

ficato || riam Isagoge seu introductio facillima. », la table et : ¶In laudem Ioannis Despauterii Niniuite carmen || Petri Torcentis.

Au f. 1 : « ¶ Ioannes Despauterius Niniuita Georgio Holoino nobilissimo heroi z || fidecũq3 doctissimo domini Haloino z Comminij suo mecoenati humanissimo. » Au f. 3 : « ¶ Ioannes Despauterius Niniuita Ioanni Laurẽtio || Hasebroucano musico nobili atque ingennarum artium professori perdocto et suo primario. » A la fin : « Ioannis Despauterij... in adversarium Recriminatio. » épître datée : « Septimo Iduũ novembriũ anno M.D.xiij. » et : « Io. Badius Lectori. »

|Baudrier.

— Ioannes Despaute. de figuris. || Ioannis Despauterij || Niniuite de figuris Liber ex Quintiliano. Do- || nato. Diomede. Valla. Placentino. Manci- || nello Nigro. pluribusq3 diligenter concinnatus || Hunc de figuris nuperrime adie- || ctis quibus hanc * notam || prepositã inuenies. || Restituta sunt || greca que stu || diosissi- || mus || quisq3 optabat vt facile videre poteris. [Au v° du f. xiiij :] τελοσ || Impressum est autem Lugduni. vij. Aprilis Anno domini. M.CCCCC.XXX. In-4 goth. de 24 ff. chiff.

Titre orné de l'encadrement au bandeau marque n° 1 *bis*.

Au v° du f. 1 : « Ioannis Fessonij [l'édition de 1525 porte Fonssomij] Melotensis || ad lectorem Tetrastichon. ||. » et « Ioannis Frigidiuale Pernensis || ad lectorem Hexasticon. || » F. ij, signé A ij : « Ioannes Despauterius Niniuita Ioanni || Molino Canonico Tornacensi : ..... S. P. D. » épître datée « Vale e museo nostro cominiensi quarto nonas Maias Annodñi sesquimillesimo vegesi. »

Pellechet, *Cat. de la bibl. de Cl. Guilliaud*, n° 121.

— Decii Iunii Iuvenalis satyre sexdecim... *Venundantur Lugduni apud Symonem Vincentium.* [A la fin :] *Impressus Lugduni per Laurentiũ hillaire. Anno domini M ccccc xxx.* In-4.

Voy. S. Vincent, 1530.

1533.

— Le liure et traicte de vray Noblesse, nouuellement translate de Latin en Frãcoys... Imprime Lan Mil. ccccc. xxxiij. ¶ *Ils se vendent a Lyon en rue Merciere pres Sainct Antoine par Thibault payen.* [A la fin : ¶ *Cy finist le liure z traicte de vraye Noblesse imprime a Lyon par Thibault payen le vj iour de Feburier Lan mil ccccc. xxxiij.*

Au titre bandeau marque de Laurent Hyllaire, n° 1.

Voy. Thib. Payen.



JOUVE, MICHEL.

Libraire de la Compagnie de Jésus, de l'Archevêché, de la Ville et du Gouvernement de Lyonnais, Michel Jouve fonda la célèbre maison de librairie dont J. Pillehotte, son gendre, devait encore accroître le succès et la puissance, malgré les troubles de l'époque. Il eut deux filles : Isabeau, mariée à Martin La Roche, libraire de Chambéry, et Antoinette, mariée à Jean Pillehotte, libraire de Lyon, son associé et son successeur. L'époque exacte de la mort de Jouve m'est inconnue. Mais son testament, reproduit *in extenso* dans les documents, est daté du 31 août 1579 et fut insinué le 17 juin 1580. On peut donc la placer entre ces deux dates, dans les premiers mois de 1580.

Bien que M. Jouve soit presque toujours qualifié de libraire et d'imprimeur, quelquefois même d'imprimeur seulement, je ne crois pourtant point qu'il ait jamais possédé une presse. Ambroise du Rhône, Jean d'Ogerolles et les Roussin étaient ses imprimeurs habituels. Jean de Tournes imprima pour lui, en 1571, l'*Arithmétique* de J. Trenchant.

12 décembre 1551 [insinué en 1555]. M. Jove, libraire, est témoin du testament de Laurent Foretz, peintre. [*Bonaventure Rabutin, not., Ins. test.*, vol. 4. A.L.]

21 octobre 1555. Michel Jove, libraire, est témoin du testament de Claudine Tallon, veuve de François Juste. Voy. F. JUSTE.

15 juillet 1556. Testament de François Perrau, collacionneur de livres, qui nomme Michel Jove, son exécuteur testamentaire. Voy. F. PERREAU.

3 septembre 1560. Michel Giove, libraire, est témoin du testament de Loys Myre, correcteur d'imprimerie. Voy. L. MYRE.

3 mai 1564. Michel Jove, libraire, est témoin de la vente et cession faite par Martin Chantelose à ses frères Cosme et Jehan, papetiers à Ambert. Voy. J. HUGUETAN.

10 février 1569. Autorisation donnée par Charles, roi de France, à son cher et bien aimé Michel Jove, libraire de la ville de Lyon, d'imprimer toutes sortes d'écrits, ordonnances et autres choses par

nous envoyées au gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais pour y être publiées et observées avec défense à tous autres libraires de Lyon s'en entremettre sous peine de confiscation et d'amende. [*Papiers du Roy*, f. 150. A.D.]

D'après le texte des lettres patentes, cette faveur fut accordée à cause des dommages soufferts par Jouve pendant la rébellion et pour avoir publié plusieurs livres pour soutenir la foi catholique.

10 novembre 1570. Dominique de Castillo, florentin demeurant à Lyon, confesse que la somme de 260 livres 10 sols due par Michel Jove et Jean Pillehotte, m[ds] libraires, par obligation faicte sous le nom de Castillo, le 13 octobre passé, signée Barault, not. roial à Lyon, appartient à Philippe Tinghi. Voy. PHILIPPE TINGHY.

1569-1570. Payement à Michel Jove par François Coulaud, receveur des deniers communs, « tant pour avoir relié certains privilèges des foyres de ceste ville, que pour avoir imprimé certains acquitz en blanc, servant pour la resve et forayne. » [CC. 1172.]

1570-1571. F. Coulaud paie à Michel Jove les frais d'impressions des « acquictz des foyres ». [CC. 1182.]

Signature de MICHEL JOUVE.

1571-1572. Mandat et quittance de « Michel Jove, libraire, pour les impressions qu'il a faictes des acquitz certifficacions servant pour la resve et forayne ». [CC. 1194.]

Michel Jove, libraire, est taxé à 20 sous en 1571-1572. [CC. 152.]

28 avril 1573. Quittance signée de Michel Jove, imprimeur, de la somme de 40 liv. t. pour l'impression des ordonnances de police. [CC. 1199. n° 4.]

12 mai 1573. Michel Jove est témoin d'une quittance donnée par Etienne Lamy, marchand fréquentant les foires de Lyon, à Claude Grandin, marchand de Blois.

1572-1573. Payement à « Michel Jove, marchant libraire, pour avoir faict imprimer les acquitcz et certifficacions de lad. resve et fouraine. » [CC. 1210.]

1573-1574. Payement à Michel Jove, « marchant libraire », pour avoir faict imprimer les acquitz et certiffications servans à la resve et foraine. [CC. 1223.]

1573-1574. Payement de 4 l. t. à « Michel Jove, m^e imprimeur, pour avoir fourni d'ordonnances ». [CC. 1224.]

1574-1575. Payement « à Michel Jove, marchant libraire, la somme de 15 livres pour avoir fait imprimer les acquitz et certiffications servans à ladicte resve, qu'il a livrés et fournys aux commys. » [CC. 1230.]

Dernier septembre 1574. « Par grâce et priuilège du Roy, est permis à Michel Iove, libraire de Lyon, d'imprimer ou faire imprimer les Edicts, Ordonnances, et Lettres Patentes ou Closes qui seront cy-après expédiées et envoyées aux Gouverneurs, Lieutenans généraux, ou Officiers de la Iustice de ladicte ville de Lyon, et pays de Lyonnois. Et défenses faictes par ledict Seigneur, à tous autres, imprimer ou faire imprimer lesdicts Edicts, Ordonnances, et Lettres patentes, iceux vendre ny débiter, sans le consentement dudict Jove, sur peine de confiscation desdictes impressions et d'amende arbitraire : ensemble de tous despens dommages et interests, en quoy ledict Jove, pourroit encourir, à causes de la contravention ausdictes lettres, par lesquelles est expressement prohibé et défendu à tous autres Imprimeurs Libraires et à tous autres de quelque estat et condition qu'ils soyent de ladicte ville de Lyon, de ne contrevenir directement ou indirectement ausdictes prohibitions et defences. »

11 avril 1575. Michel Roux, libraire à Lyon, loue à Michel Jove et à Jehan Pillehotte, libraires, le dernier présent, une bouticque sur le devant des membres de la maison que ledict Roux tient à louage de Félix Regnier avec faculté de pouvoir entrer par l'allée de ladicte maison, pour le terme de deux ans, au prix de 7 livres t^ois. [*P. Combet, not.*, A.N.]

2 mai 1575. Michel Jove et Jean Pillehotte, m^ts libraires, solidairement déclarent devoir à Charles Pillehotte, aussi m^t libraire, présent, la somme de 100 livres t^ois pour cause de vray et loial prest. [*Ibid.*]

6 mai 1575. M. Jove, m^t libraire, est témoin du contrat de mariage de César Giovanini, marchand Lucquois fréquentant les foires de Lyon, avec Catherine Strozzi, fille de Claude Strozzi, marchand génois, et de Monda Arnolfi.

30 juin 1575. Michel Jove, marchand libraire, reconnaît avoir reçu de Hans Floute, marchand allemand, son compère, dix balles de livres en blanc, que ledict Hans lui avait remis en garde, lorsqu'il tomba en la maladie dans laquelle il est mort. Qu'il les tient à la disposition des héritiers dudit Hans Floute et qu'il les enverra, en Allemagne, aux foires de Francfort, ou les fera vendre aux foires de Lyon, au mieux de leurs intérêts, toutefois la somme de 3 écus d'or 5 sols prélevée pour l'entier paiement des despenses et dettes dudit Hans Floute.

6 août 1575. Michel Jove est témoin d'une quittance donnée par Clément Berthet à Pierre Marcel, boulanger. [*P. Combet, not.*, A.N.]

M. Jouve est témoin chez le même notaire, la même année, de différents actes sans importance.

1575. Payement « à Michel Jouve, marchant libraire audict Lion, la somme de six livres t. ordonnée tant pour l'impression et papier par luy fourny de trois mil cinq cens quittances. » [CC. 1233.]

1574-1576. Paiement à Michel Jouve, marchand libraire, pour avoir faict imprimer les acquitz et certifficacions servant à la resve et foraine. [CC. 1237.]

1575-1577. Le bureau de l'Aumône donne à trois pauvres orphelines présentées par Michel Jove, libraire, à chacune, à titre d'aumône un blanchet, une paire de souliers et une paire de chausses. [E. 15. A.C.]

1575-1576. « A Michel Jouve, imprimeur, vingt livres t. pour avoir imprimé et fourny, par le commandement du consulat de lad. ville, les billets que les commis aux portes baillent journellement aux personnes entrans en lad. ville durant l'année MV[c] LXXV jusques au III[e] avril MV[c] LXXVI, ensemble les placardz imprimez qu'il a convenu baillier aux penons, contenans les règlemens qu'ils debvoient faire observer aux hostelliers de leur quartier. » [CC. 1243.]

1575-1576. Paiement à « Michel Jouve, marchant libraire, de la somme de 15 livres t. pour avoir faict imprimer les acquitz et certiffication servant à la reve et foraine, qu'il a fourniz et livrés aux commys au bureau de lad. reve ». [CC. 1247.]

1575-1576. Paiement à Michel Jove, imprimeur. [CC. 1249

1576-1577. Paiement à Michel Jove, m[e] imprimeur, pour avoir faict imprimer pour lad. ville plusieurs ordonnances de Mons. de Mandelot, concernant la santé et conservation de cette dite ville et plusieurs bulletins pour la resve cartulaire et traicte fouraine et plusieurs placards concernans les défenses du Roy des payemens de Pontarli[er] et Bezançon. [CC. 1257.]

1577-1578. Paiement de cinq écus d'or sol à Michel Jouve, imprimeur, pour l'impression qu'il a faicte des acquictz de la resve capitulaire et traicte foraine pour les foyres des Roys et de Pasques dernières. » [CC. 1268.]

1577-1579. Payé par le dépensier de l'Aumône à Michel Jove, libraire, un écu sol, pour « soixante placardz concernant la crye de la police de l'Aulmosne, pour iceulx attacher aux descentes du pont (de la Saône) et aultres places et églises. » [E. 18, A.C.]

1578-1579. Paiement à Michel Jove, libraire, de sept escuz d'or sol, pour l'impression qu'il a faict faire tant des acquictz de la resve des foyres d'aoust et Toussainctz dernières que pour autres choses par luy fournyes pour lad. ville. » Autre paiement à Michel Jouve pour avoir imprimé les tilletz qui se donnent par les commis des portes à ceulx qui entrent en lad. ville pour y loger, pour avoir encores imprimé plusieurs acquictz en blanc concernans la resve et traicte forayne. [CC. 1272.]

1578-1579. Paiement à Michel Jouve, pour impression « tant des acquitcz de la refve cartulaire, traicte foraine pour les foyres d'aoust et de Toussainctz dernier passé que de la rame de tiletz pour les portes du Rhosne et de Sainct Just. »

Au même pour « l'impression qu'il a faicte au moys de febvrier dernier du réglement que Monseigneur le Gouverneur a faict concernant les cappitaines penons. » [CC. 1276.]

31 août 1579. Testament de Michel Jove. Au nom de Dieu. Amen. A tous ceulx qui ces présentes verront, nous garde du seel commun royal estably aux contraictz es bailliage de Mascon et séneschaussée de Lyon, sçavoir faisons que, par devant Pierre Combet, notaire tabellion royal à Lyon soubzsigné et présens les tesmoins après nommés, personnellement estably et constitué honneste homme Michel Jove, marchant libraire dudit Lyon, lequel scachant, de son bon gré et franche vollunté, sain de ses sens, parolles, pensées, mémoyre et entendement, considérant qu'il n'est rien si certain que la mort,

ne chose plus incertaine que l'heure d'icelle, craignant de décéder de ce monde en l'autre, sans au préallable avoir testé, disposé et ordonné de ce qu'il a pleu à Dieu le créateur luy donner en ce monde, à ce que questions, noyses et desbatz ne se meuvent entre ses enfans, parens et amys, après son décès, à ceste cause et autres à ce le mouvant, a faict et faict par ces présentes son testement nuncupatifz et ordonnance de dernière vollunté, en la forme et manière que s'ensuyt : Premièrement, comme bon chrestien et catholicque, a faict le vénérable signe de la croix sur son corps, le *(sic)* priant par l'intercession et prière de la glorieuse vierge Marie et tous les sainctz et sainctes de Paradis la *(sic)* vouloir collocquer au royaulme de Paradis quand elle sera séparée de sondit corps. Item a esleu la sépulture de son corps, quand l'âme sera séparée d'icelluy en l'esglize du couvent des Cordelliers audit Lyon, au vaz et tumbeau où a esté ensépulturé sa feue femme, et pour sadite sépulture veult estre payé ce qu'est de bonne coustume. Item, ledit testateur ordonne que, le jour de son enterrement, soyt faict ung enterrement honorable, appellés les quatre mendians de ceste ville et la grand procession de S[t] Nizier, et, pour ce, estre payé ce qu'est aussi de bonne coustume, et, à l'an revollu de sondit enterrement, veult ledit testateur que son héritière après nommée, face dire et cellebrer pour le salut de son âme deux messes basses eucaristialles et une messe haulte, à diacre, soubz diacre, et au demeurant de ses faictz funéraires, aulmosnes, obsecques et autres pies causes s'en soubzmect à la discrétion et bonne vollunté de sadite héritière et exécuteur après nommés, scachant bien qu'ilz en feront bien leur debvoir. Item, ledit testateur donne et lègue et par droict d'institution et légat, délaisse aux paouvres de l'aulmosne généralle de ceste ville de Lyon, la somme de ung escu et deux tiers d'escu d'or sol., pour une foys, qu'il veult estre payez aux recteurs d'icelle aulmosne, par sadite héritière après nommée, six moys après son décès. Item, ledit testateur donne et lègue, pour une foys, et, par droict d'institution et légat, délaisse à Michel Laroche et à Jehan Claude La Roche, enfans de honneste homme Martin Laroche, marchand libraire de Chambéry et de feue Ysabeau Jove, sa femme, et fille dudit testateur, à chascun d'eux la somme de soixante six escuz et deux tiers d'escu d'or sol. et ce pour tous droictz, noms, raisons, actions, part, portion, légitime, succession, héritage et autres droictz qu'ilz Michel et Jehan et H.....o et chascun d'eux pourraient de-

mander, prétendre et quereller sur tous et chascuns ses biens meubles, immeubles, droicts, noms, raisons, actions, présens et advenir quelzconques, les faisant en ce ses héritiers particulliers, et par ce moyen les desjectans et privans de tous ses autres biens. Laquelle somme de soixante six escuz et deux tiers à chascun d'eux, il, testateur, veult et ordonne leur estre paiée, baillée et délivrée par son héritier après nommé, quand ilz auront attainct chascun d'eux l'aage de vingt ans, et où l'ung d'eux iroyt de vie à trespas avant ledit âge de vingt ans, les a substitué et substitue le survivant au prémorant ausdit légatz ; et où tous les deulx yroient de vie à trespas avant ledit temps et aage de vingt ans, veult et ordonne ledit testateur que lesdites sommes demeurent à son héritière après nommée. Item, oultre ce que dessus, veult et ordonne ledit testateur que ledit Michel Laroche qu'est à présent en sa maison soyt nourry et entretenu sur son hoirie, jusques à ce qu'il ayt attainct l'aage de vingt ans, et lors que sondit légat de soixante six escuz et deux tiers luy soyt délivré. Item, ledit testateur donne et lègue et par droict d'institution et légat délaisse à Michel Pillehotte, son filleu, filz donné ? de Jehan Pillehotte, pour une foys, la somme de trente trois escuz et ung tiers d'escu d'or sol., qu'il veult luy estre payez par son héritière après nommée, aussi quand il aura attainct l'aage de vingt ans. Item, ledit testateur donne et lègue à Anthoinette....., femme de feu..... Puis (?), à présent au service de Charles Pillehotte, la somme de dix escuz d'or sol. qu'il veult luy estre payez quand elle aura trouvé son party en loyal mariage. Item, ledit testateur donne et lègue à Françoise..... qu'estoit sa chambrière en une grande malladie qu'il eust, il y a six ans ou environ, estant à présent femme d'ung bollengier à S[t] Genys Laval, la somme de deux escuz d'or sol., qu'il veult luy estre payez incontinant après son décès. Item, ledit testateur donne et lègue et, par droict d'institution et légat, délaisse à tous et chascuns ses autres parans, ayans et prétendans droictz sur ses biens, à chascun d'eux pour une foys, la somme de cinq solz t. qu'il veult leur estre payés quand ils en feront demande, et ce pour tous droictz, noms, raisons, actions, partz, portions, légitime, héritages, succession et quelzconques autres réclamations qu'ilz pourraient prétendre sur ses biens, les faisant en ce ses héritiers particulliers et par ce moyen les desjectans et forcluans de tous ses autres biens. Au résidu de tous et chascuns ses autres biens meubles, immeubles, que cy dessus il

n'a donnez ne léguez, donnera ne lèguera cy après, icelluy Michel Jove, testateur, a faict, institué et nommé, faict, institue et nomme de sa propre bouche son héritière universelle et de plain droit, assavoir Anthoinette Jove, sa fille naturelle et légitime, femme dudit Jehan Pillehotte, à laquelle il veult tous sesdits biens meubles, immeubles et autres présentz et advenir quelzconques devenir et apartenir de plain droict, ses debtes, légatz, faitz funéraires et autres charges premièrement payés, acquités et satisfaictz entièrement. Exécuteur de ce présent son testament et ordonnance de dernière vollunté ledit testateur a faict et nommé honneste homme Jacques Roussin, son bon amy ci? présent et l'a chargé en son pouvoir; auquel il a donné et donne tel et semblable pouvoir que exécuteur testamentaire a et peult avoir de droict. Item, ledit testateur a revocqué, cassé et adnullé, révocque, casse et adnulle tous autres testemens, codicilles, donnations et autres dispositions de dernière vollunté qu'il pourroit avoir faictz cy devant, tant verballement que par escript et en façon et manière que ce soit et veult et ordonne ce présent sont testament et ordonnance de dernière vollunté valloir et demeurer seul en sa force et valleur s....., par droict de testement nuncupatifs, et s'il ne vault par ce droict, veult qu'il vaille par droict de testement solempnel, par droict de codicille, donnation à cause de mort ou entre vifz, et par tous les meilleurs moyens que testemens peulvent et doibvent valloir par actions ? et autres loables coustumes faisant en faveur de testateurs. Prie et requiert ledit testateur les tesmoingtz après nommés ce présent son testament tenir secret jusques à ce qu'il soit temps le révéler et lors en porter tesmoignage de vérité; prie aussi le notaire soubzsigné en faire une ou plusieurs expéditions au proffict de qui il apartiendra. En tesmoingt de quoy, nous garde susd., ledit seel commung royal avons faict mettre et apposer ausdites présentes. Faict et passé audit Lyon, maison d'habitation dudit Michel Jove, testateur le dernier jour du moys d'aoust, l'an mil cinq cens soixante dix neuf, en présence de vénérables personnes m^e Vital Besset, chanoyne en l'esglise colégialle de St Pol à Lyon, frère Jehan Merlier, religieulx de l'ordre de St Anthoine demeurant audit Lyon; noble Françoys Cousin (?), bourgeois; honnestes hommes Anthoine Griphius, marchant libraire; Philibert Gueste, marchant fondeur; Jhérosme Benoist, m^e masson, et Floris Bollard, m^e taincturier de fil audit Lyon, tesmoingtz appellez et requis. Lesdits tes-

moingtz avec ledit testateur ont signé la cedde des présentes de ce sommés et le notaire soubzsigné, suyvant l'ordonnance du roi nostre sire. Expédié ce présent testement et ordonnance de dernière vollonté au proffict de ladicte Anthoinette Jove, héritière susdite et des siens, par moy notaire tabellion royal audit Lyon, susdit et soubzsigné Combet.

Suyvant l'ordonnance faicte en jugement, publiant le présent testament, ce jourdhuy dix septiesme de Juing mil cinq cens quatre vingtz, le présent testement a esté insinué et registré au cinquante quatriesme volume des insinuations de la séneschaussée et siège présidial de Lyon, et de ce est octroié acte par le greffier soubzsigné les an et jour susdits. [*Insinuations de la Sénéchaussée*, vol. 54, ff. VIIIxxI-VIIIxxIII, A.D.]

1579-1580. Paiement à Michel Jouve pour l'impression de « placardz tilletz et passeportz ». [CC. 1281.]

1579-1580. Fourniture par Michel Jouve, imprimeur, de sept cens petitz livretz pour bailler aux dames honorables de lad. ville pour les instruire de l'ordre qu'elles doivent tenir à visiter les pauvres de l'Hostel-Dieu dud. Lion. [CC. 1283.]

1579-1580. Paiement à Michel Jove l'impression et la reliure des sept cens petits libretz designés ci-dessus, — de cent cinquante feuilles en placardz pour la police de la garde des penons en la ville en febvrier 1579; des bulletins pour les postes, — des passeportz de la contagion, des tilets de la resve. [CC. 1286.]

1580-1581. Paiement à l'imprimeur Michel Jouve pour les billetz que les commis aux portes baillent journellement aux personnes entrans en ladicte ville, durant l'année mil cinq cens soixante quinze jusques en avril mil cinq cens soixante seize. [CC. 1291.]

Je ne sais comment expliquer ce retard de paiement d'une fourniture faite en 1575. C'est la dernière mention du nom de M. Jouve que nous rencontrons dans les archives. La même année, Guyot de Masso paie le compte de Pillehotte, gendre et successeur.

SANS DATE.

— CANTIQVE D'O- || RAISON POVR LE || PEVPLE DE LYON. || ❧. In-8 de 4 ff. n. chiff. le der. blanc, sign. A par 4.

O Dieu des fortes armées,
Arrangées



Pour maintenir vostre nom,
Ne mettés point en arriere
    La priere
Que vous presente Lyon.
Nous voyons las! un orage
    Plein de rage,
Eslevé contre le Roy,
Par Satan, & les Complices
    De tous vices,
Pour avoir change de Loy.....

Au f. A 3 : *Le Tombeau du Calvinisme, renay l'an 1517, mort et r'enterré l'an 1568.*

Cy gist, Passant, dans ce profond abisme
Ainsi tu dois appeler ce Tombeau
En souffre, en feu, en verglas et en eau,
Ensevely l'horrible Calvinisme.
Son père Orgueil, Avarice sa mère,
Noise sa sœur, son frère fut Rancœur,
Sa femme Guerre, et Meurtre son beau-père
Son fils Butin, et sa fille Malheur.
Ses alliés plus proches, l'Henvie,
L'Erreur, la Chair, le Sens, l'Opinion.
Ce qui le meit en Reputation
Fut Liberté et dame Hypocrisie.... signé de la devise : *Trois en vn.*

Cette pièce n'a qu'un titre de départ et le texte commence immédiatement après le fleuron. Elle est ornée au f. A du bandeau de Pillehotte, nº 4.

BESANÇON. *Bel. let.*, nº 1227.



Marque de M. JOUVE, nº 1.

— DECLARA ‖ TION DES ABVS ‖ ET IGNORANCES DES ‖ Medecins, œuvre tres-utile & profita ‖ ble à vn chacun studieux & cu ‖ rieux de sa santé. Composé ‖ par Pierre Braillier, ‖ Marchand Apo ‖ tiquaire de ‖ Lyon : ‖ *Pour responce contre Lisset* ‖ *Benancio Medecin.* [M. nº 1.] A LYON, ‖ par Michel Ioue. S. d. In-16 de 106 pp. et 3 ff. n. chiff. dont 2 blancs.

Au vº du titre, pièce de vers *Au lecteur.* P. 3 : « A Claude de Gouffier, comte de Caruaz et Maulevrier, seigneur de Boysi, et grand escuyer de France. » épître de Braillier, datée de Lyon, le 1er janvier 1557. A la fin : *P. G. à l'auteur*, et *Un ami à l'auteur*, vers français

Pierre Braillier, marchant apothicaire, auteur de cet ouvrage, testa le 5 juillet 1564, et institua Jeanne Darbaron, sa femme, son héritière universelle, lui substituant après son décès, les pauvres de l'Aumône-Générale. Son hoirie, qui aujourd'hui aurait une valeur considérable, consistait en une maison sise à Lyon, rue Longue, en une autre maison et un jardin situés « au Plat dict Bellecourt, » et en une grange sise près de l'Arbresle [B. 283. A. C.]

Baudrier.

— Declaration || du Roy, sur || la mort de l'Admiral || ses adherans & complices. || Auec tres expresses defences à tous gen- || tilshommes & autres de la Religion || pretendue reformee, de ne faire assem- || blees ne presches, pour quelque occa || sion que ce soit. || *A Lyon, par Michel Ioue*. S. d. [1572.] In-8 de 4 ff.

Cat. Lignerolles, n° 2729.

— Discours sur la rupture de la Treve en l'an 1556. *A Lyon, par Michel Jove*. Date et format non indiqués.

Du Verd., III, 554.

— EDICT DV || ROY, SVR LA || RESIDENCE DES || EVESQUES ET AV- || *tres prelatz Ecclesiastiques*, || *Et de la correction des* || *Heretiques à eux bailler par le-* || *dict Sei-* || *gneur*. [M. n° 3.] A LYON, || Par Michel Ioue, en rue Merciere. S. d. [1560]. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B par 4.

Edit donné à Romorantin, en mai 1560, et enregistré au Parlement le 17 juillet de la même année.

Baudrier.

— L'histoire des neuf Rois Charles de France, contenant la fortune, vertu et heur fatal des Rois, qui, sous ce nom de Charles, ont mis à fin des choses merveilleuses, comprises en dix neuf Liures par François de Belleforest, commingeois. *Lyon, Michel Jove*. Date et format non indiqués.

La première édition de cet ouvrage est de Paris, Pierre l'Huillier, 1568. In-folio.

Du Verd., I, 609.

— Guerre Grammaticale des deux Rois, le Nom et le Verbe combattans pour la principaute de l'Oraison, par André Guarna. *Lyon, Michel Joue*. In-16.

Du Verd., I, 69.



— Le jugement donné par le Roi sur la Réintégrande des bénéfices résignés par le possesseur d'iceux étant en extreme, fraudé par son résignataire contre sa promesse. *A Lyon, par Michel Jove, en rue Merciere pres S[t] Anthoine.* S. d. In-8 de 4 ff.

Arrêt du Conseil daté du 29 avril 1570, enregistré à Paris le 9 mai.

Bibl. de l'abbé Périchon, obéancier de Saint-Paul, juin 1779 (Notes Mercier Saint-Léger).

— POVR LA ‖ MAIORITE ‖ DV ROY TRES- ‖ CHRESTIEN, ‖ Contre les escrits ‖ des rebel- ‖ les. [M. n° 3.] A LYON, ‖ Par Michel Ioue, en Rue Merciere. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Baudrier.



Marque de M. JOUVE, n° 2.

— Réponse à certaine épitre de François Parrocely, ministre, pour laquelle il s'efforce revoquer quelques gentilshommes d'ouir la Messe par Jean de Pruetis, religieux de l'ordre de Premontré et Docteur en Théologie à Paris. *A Lyon, par Michel Jove.* Date et format non indiqués.

Du Verd., II, 507.

Jouve et Pillehotte, sans date.

— Lettres patentes du Roy, con- ‖ TENANT L'ABOLI ‖ TION ET PARDON DE ‖ la ligue du pays de ‖ Dauphiné. ‖ *Ensemble les modifications & restrinctions* ‖ *de la cour de Parlement dudict pays.* [Armes de France et Pologne.] A LYON, ‖ Par Michel Ioue, & Iean Pil-

lehotte. || *Auec Priuilege du Roy.* In-8 de 8 ff. n. chiff., les deux der. blancs.

Lettres datées de Paris, le 26 avril 1580.

Ly. V. 314387.

1556.

— Declaration des abuz et tromperies que font les Apothicaires fort vtile et necessaire a un chacun studieux et curieux de sa sante composee par maistre Lisset Benancio. *A Lyon, chez Michel Jove, 1556.* In-16.

Voy. même ouvrage, 1557.

Cat. docteur C***, *Paris, Labitte*, 1886, nº 256.

— DISCOVRS SVR LES || ESPOVVANTABLES || miseres aduenues a deux || pouures pelerrins *(sic)* gennois || faicts prisonniers par || une galere turquesque. [M. nº 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1556 : In-8 de 48 ff. n. chiff. les 2 der. blancs, sign. A-F par 8.

Curieux récit des aventures de deux jeunes Génois, Jean Strossi et Raphaël Coradi, qui, faits prisonniers en 1537, passèrent treize ans dans l'esclavage.

Baudrier.

1557.

— DECLARA || TION DES ABVZ || ET TROMPERIES QVE || font les Apothicaires, fort vtile & ne || cessaire à vn chacun studieux || & curieux de sa santé, || composée par Mais- || tre Lisset Be || nancio. [M. nº 1.] A LYON, || Chez Michel Ioue. || 1557. In-16 de 68 ff. n. chiff., sign. A-G par 8, I par 4.

Selon Baillet, Lisset Benancio serait l'anagramme d'Antoine Belisse ; selon Barbier, *Dic. des anonymes*, nº 3306, ce serait celui d'un médecin nommé Sébastien Colin.

Baudrier.

— DISTICHA || DE MORIBVS, || NOMINE CATONIS || INSCRIPTA CVM LA- || tina & Gallica inter- || pretatione. || [Fleuron.] || Epitome in singula fere Disticha. || Dicta Sapientum cum sua quoq; || interpretatione.



[M. n° 3.] Lvgdvni, || *Apud Michaelem Iouium.* || 1557. In-8 de 134 pp. et ... ff. n. chiff. (exempl. incomplet).

Maturinus Corderius Roberto Stephano typographo. s. d., épître datée : *Novioduni ad Ligerim, postridie Liberalium 1533.*

Besançon, *Bel. let.*, n° 5371.



Marque de M. Jouve, n° 3.

— Oraison || avx || francoys. || Sus la mort du magnanime Prince || Iean de Bourbon, Comte d'Anghien, || Par || *Michel Boucher de Bois-commun.* [M. n° 1.] A lyon, || par michel iove || soubz le portail de Sainct || Antoine. || 1557. [Au r° du der. f. :] A lyon, || Par Ian d'Ogerolles, || 1557. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B par 4.

Au v° du titre : « A très illustre et reverendissime Charles, cardinal de Bourbon, archevesque de Rouen. »
Au v° du f. B 3 « L'esprit de Jean de Bourbon, comte d'Enghien. » pièce de vers français signée des initiales M. [ichel] B. [oucher] D. [e] B. [ois commun.]

Ly. V., 314243.

— Discours || de la prinse || de Calais faitte par Mõseigneur || le Duc de Guise, Pair, & Grand || chambelã de France, lieute- || nant general du Roy. [M. n° 3.] A lyon, || chez Michel Ioue, || M.D.LVIII. [A la fin :] Imprime || à Lyon || par iean d'ogerolles || 1558. In-8 de 8 ff. n. chiff.

Bibl. du chât. de Feugerolles.

1558.

— DISCOVRS || DE LA PRI- || SE DE GVI- || NES. || ❦ || [M. n° 3.] A LYON || PAR MICHEL IOVE. || 1558. In-8 de 4 ff. n. chiff. sign. A par 4.

Ly. V., 314248.

— Aduertissement || A LA NOBLESSE, || TANT DV PARTY DV || Roy, que des Rebelles || & Coniurez || [Fleuron.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE, || à l'enseigne de Iesus. || 1558. [pour 1568.] In-8 de 20 ff. n. chiff., sign. A-E. par 4.

Jove a réimprimé cette pièce en 1569 et 1574.

B. N. (Lb³³), 250 A.

— Dictionnaire des huit langages, Grec, Latin, Flamand, François, Italien, Espagnol, Anglois et Aleman. *A Lyon, par Michel Jove, 1558.* In-16.

Du Verd., I, 477.

— LA || PREMIERE || INVECTIVE || DV SEIGNEVR HERCVLES || le François, contre Mon- || stradamus traduilte || de Latin. || ♣ [M. n° 3.] A LYON, || *Par Michel Ioue au pourtail* || *Sainct Antoyne.* || M. D. LVIII. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc, car. italiques.

Violente attaque d'un écrivain protestant contre les prophéties de Nostradamus trop favorables aux catholiques. Au der. f., *Huictain* contre Nostradamus adressé « A vous mon frère de Romail. L. V. C. M.

Descrie ma muse a son de trompe
(Comme argent de mauvais aloy)...

Voir à ce sujet le très intéressant article de M. Bujet publié dans le *Bulletin du Bibliophile*, mai 1861, pp. 241-268.

Abbé Rigaux.

1559.

— DISCOVRS DE || LA DELIVRANCE || & reception de la Royne Ca- || tholique Elizabeth de Fran- || ce, faicte par les depu- || tez aux frontieres || des Espaignes. || ♣ [M. n° 3.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LIX. In-8 de 16 pp.

A la p. 3. « Double du pouvoir donné au Roy de Navarre et à Mgr le cardinal de Bourbon », daté de Bloys, le 10 décembre 1559.

Ly. V., 315988.

1560.

— Les disputes de Guillot le Porger et de la Bergere de Saint-Denis en France contre Ian Calvin. *Lyon*, *Michel Jove*, *1560*. In-16 de 2 ff. lim. et 78 ff. chiff.

Cat. Coste, 1854. — B., II, 629.

1561.

— Arrest donne par la court de Parlement de Bordeaulx contenant inhibition et deffense de ne faire assemblees, congregations ou conuenticules en armes et sans armes, et faire vivre les subiectz du Roy en l'amour de Dieu, ordonnances et constitutions de l'Eglise, paix et tranquillite et en l'obeissance dudit Seigneur. *A Lyon, par Michel Jove, 1561. Avec privilege.* In-8 de 4 ff.



Marque de M. Jouve, n° 4.

— Arrest || donne par la covrt || de Parlement seant a Tolose, pour ob || uier & reprimer toutes assemblees, con || gregations, cõuenticules & port d'armes || faire viure les subiectz du Roy en l'a || mour de Dieu, ordonnances & constitu || tions de l'Eglise, paix & tranquillite, & en || l'obeissance dudit Seigneur, || A lyon, || Par Michel Jove, || 1561. In-8 de 4 ff.

— Brieve responce a quelque remonstrance faite a la Royne, mere du Roy, par ceux qui se disent persecutez pour la parole de Dieu, par Rene Benoist. *A Lyon, par Michel Jove, 1561.* In-8 de 32 ff.

— Edict du Roy, sur le || FAICT DE LA RÉLIGION, || publié en court de Parlement, le || dernier iour de Iuillet, Mil || cinq cens soixan- || te vn. [M. n° 3.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1561. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Antoine du Rhône est l'imprimeur de cette pièce Il existe des exemplaires à son nom.

Baudrier.

— L'ORAISON || DE MONSEIGNEVR || LE ILLVSTRISSIME ET || Reuerendissime Car- || dinal de Lor- || raine, || *Faicte en l'Assemblée de Poyssi, le Roy y estant* || *present, le XVI. iour de Septembre*, || M. D. LXI. [M. n° 3.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXI. In-8 de 26 pp. et 1 f. blanc.

B. N. (Lb33) 36 C.

— MARC. || ANTONII || MVRETI AD || PIVM IIII. || PONT. MAX. || ORATIO, || *Antonij Borbonij Nauarrorum Regis, & Ioan-* || *næ Albretiæ Reginæ, principũ Bearniæ &c.* || *nomine : habita Romæ postrid. Id. Decemb.* || ANNO M. D. LX. [M. n° 3.] LVGDVNI, || APVD MICHAELEM IOVIVM. || M. D. LXI. || CVM PRIVILEGIO. In-8 de 23 pp.

Au v° du titre, permis d'imprimer l'oraison d'Antoine Muret « tant en latin que françois », accordé à M. Jove par Antoine d'Albon, abbé de Savigni et de l'Islebarbe, lieutenant général pour le Roy, en l'absence du maréchal de Saint-André, daté de Lyon, le 27 janvier 1560.

B. N. (Lg6) 34 A.
Baudrier.

— ORAISON || POVR || ANTOINE ET IANE, || *Roy, & Royne de Nauarre, au* || *Pape Pie quatriesme*, || Prononcée par M. Antoi- || ne Muret. [M. n° 3.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXI. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 32 pp., car. italiques.

Au v° du titre, même permis d'imprimer qu'à la pièce ci-dessus.

BESANÇON, *Bel. let.* 1098.

— REMONSTRANCE || A LA ROYNE ME- || RE DV ROY TRES- || CHRESTIEN. || ❦ || [M. n° 3.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1561. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B par 4.

B. N. (Lb33) 17.
Baudrier.

— REMONSTRANCE || A LA ROYNE ME- || RE DV ROY TRES- || CHRES-

TIEN. || ❦ || [M. n° 3.] A LYON, || Par Michel Ioue. || M. D. LXI. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B par 4.

Girard.

— REMONSTRANCE || A LA ROYNE ME- || RE DV ROY TRES- || CHRESTIEN. || ❦ || [M. n° 3.] A LYON, || Par Michel Ioue. || 1561. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B par 4.

Baudrier.



Marque de M. JOUVE, n° 5.

1562.

— ARREST || DV SOVVE- || RAIN SENAT DE || SAVOYE, AVEC || l'ordre de son Altesse, || sur le faict de la || Religion. || ❦ [M. n° 1.] A LYON, || Par Michel Ioue. || 1562. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Daté de Chambéry, le 21 février 1562.

Ly. V. 314.279.
Baudrier.

— Contre poison des 52 chansons de Clement Marot par Artus Desiré. *Lyon*, *Michel Jove*, *1562*. In-16.

Com. de M. Émile Picot.

— La Probation du Purgatoire extraicte de la Sainte Ecriture & des plus anciens Docteurs de l'Eglise, de Jean Cochleus, traduit du latin par Claude Berthot. *Lyon*, *Michel Jove, 1562*. In-16.

Du Verd. I, 325.

— Lettres du Roy, a || MONSIEVR LE SENES- || chal de Lyon, pour la cõuocation des || deux cens Gentilz hommes, & autres || domestiques & pensionnaires de son || hostel, & Archers de sa garde : Ensem- || ble le departemẽt de sa gendarmerie. || *Publié à Lyon, le. xiiij. iour d'Auril, l'an Mil cinq || cens soixante deux. apres Pasques.* [M. de B. Rigaud, n° 57.] A LYON, || Par Michel Ioue. || 1562. In-8 de 4 ff. sign. A par 4.

Lettres datées du bois de Vincennes, le 8 avril 1562. Au f. A 2, fleuron d'Antoine du Rhône, et au v° du f. A 4, bois représentant les armes de France. Voy. ANT. DU RHÔNE.

Baudrier.

— Lettres patẽtes du || ROY, CONTENANS DE- || claration contre ceux qui ont prins les || armes, & se sont emparez d'aucunes Vil || les & Chasteaux, causans les trou- || bles qui sont auiourd'huy || au Royaume. || *Auec mandement de Ban & Arriereban.* || Publiées à Lyon, le. xiiij, d'Auril || 1562. apres Pasques. [M. de B. Rigaud, n° 41.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXII. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Lettres datées du 8 avril 1562.

Ly. J. Ujf5 12.
Baudrier.

— Sauf conduit accordé par le concile de Trente. *Lyon, Michel Jove, 1562.* In-8 de 4 ff.

Cat. XXXVI, *Rosenthal, Munich*, n° 473.

— SVMMA || DOCTRINÆ || CHRISTIANÆ || PER QVAESTIO- || NES CONSCRI- || PTA, A || Reueren. D. Petro Canisio, Theologo societatis || IESV, & nunc recens ab eodem reco- || gnita, & aucta. [M. n° 3.] LVGDVNI, || Apud Michaëlem Iouium. || 1562. || CVM PRIVILEGIO. In-8 de 4 ff. lim. et 80 ff. chiff.

Les ff. lim. contiennent : l'*Extrait du privilège*, daté de Rivoles, le 14 mars 1562, accordé à Michel Jove par le duc de Savoye pour le livre de Pierre Canisio; un avertissement aux *Reverendiss. episcopis, parochis, et gymnasiarchis*, daté de Lyon, avril 1562 et l'*Index*.

Ly. V. 4371-104, anc. cote.



1563.

— Apologie ou defense des bons chretiens, contre les ennemis de l'Eglise catholique. *A Lyon, par Michel Jove, 1563.* In-16.

Du Verd. I, 193.

— Catechisme et sommaire de la religion chretienne avec un Formulaire de diverses prieres catholiques et plusieurs advertissemens pour toutes manieres de gens, par le P. Emond Auger de la Compagnie de Jesus. *Lyon, Michel Jove, 1563.* In-16.

La permission d'imprimer fut donnée à Jouve, par Dufournel, Lieutenant général, sur le certificat de Jean Cyberand, official de la primatie de Lyon et vicaire substitué du cardinal de Ferrare, archevêque et comte de Lyon, le 16 octobre 1563. Edition originale de ce *Catéchisme*, très rare aujourd'hui, qui eut un grand nombre d'éditions et qui fut traduit en latin et en grec. Sébastien Nivelle en débita, dit-on, dans la seule ville de Paris, en l'espace de huit ans, quarante-deux mille exemplaires.

Péricaud, *Notes et Documents*, 1563, p. 39.



Marque de M. Jouve, n° 6.

— L'ARITHME- || TIQVE DE IAN || TRENCHANT DEPARTIE || EN TROIS LIVRES, || Ensemble || Vn petit discours des changes. || Avec || L'art de calculer aux Getons. || *Reueue & augmentée de plusieurs regles & || chapitres, par l'Autheur.* [M. n° 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE, || A L'ENSEIGNE DE IESVS. || M. D. LXIII. [A la fin :] A LYON, || PAR A. DU ROSNE. || 1563. In-8 de 356 pp. et 1 f. n. chiff.

A la p. 2, privilège daté du 25 mars 1557.
Voy. l'édition donnée, en 1566, par le même libraire.

Baudrier.

— TRATTATO || DEL SANTISS. || SACRIFICIO DEL- || L'ALTARE DETTO || MESSA. || Nel quale per la santa parola di Dio, & per i || testimonij

degli Apostoli, & della chiesa || primitiua si mostra che il Signor || Giesu Christo institui la Mes- || sa, & gli Apostoli la || celebraro- || no. [M. n° 4.] IN LIONE, || Appresso Michele Gioue. || All' insegna del GIESV. || 1563. In-8 de 77 pp. chiff. et 1 f. blanc.

Ce traité, œuvre du P. Antoine Possevin, contient plusieurs erreurs de pagination. Les pp. 74 et 77 sont cotées 10 et 66.

Dans l'*Inventaire des livres délaissés par Pierre de Masso, abbé de Valbenoiste, dressé par Antoine Gryphe, le 11 février 1593, publié par V. de Valous*, Lyon, Brun, 1575, ce volume est indiqué et estimé de la façon suivante : « Ung trattato dil sacrificio della Messa Volgar 8° Lyon, 1563, Jove, relie parchemin ung sol. »

ORLÉANS, n° 1010.

1564.

— Arrest de la court de Parlement de Paris pour le payement des dismes deubz aux gens d'Eglise. *A Lyon, par Michel Ioue, à l'enseigne de Iesus, 1564*. In-8 de 4 ff.

Ly. V. 30318 (n'a pu être retrouvé).

— Cathechisme et sommaire de la religion chrestienne par M. Emond Avger de la Compagnie de Iesvs. Reueu et augmente par l'auteur mesme. Edition seconde. *A Lyon, par Michel Joue, à l'enseigne du Iesus 1564*. Pet. in-12 ? de 8 ff. et 176 pp. A la suite : Aucuns formulaires de prieres chrestiennes avec la maniere de se disposer au S. Sacrement de l'Autel et de Penitence. *A Lyon, chez Michel Jove, à l'enseigne du Iesus*. In-12 ? de 92 pp.

Backer et Sommervogel, I, 633.

— Epistre consolatoire aux catholiques de Lyon, atteints de peste avec une priere à Dieu. *Lyon, Michel Jove, 1564*. In-16.

Par le P. E. Auger. Jove a donné une seconde édition de cette pièce, en 1577, et Pillehotte une troisième, en 1581.

Backer et Sommervogel, I, 636.

— LA RESVR- || RECTION DE || LA SAINCTE || MESSE. || Contenant la responce à certain traicté || des aduersaires de la saincte Eglise Ca- || tholique & Romaine, intitulé la Mort || & Enterrement de la MESSE. || PAR CLAVDE DV || RVBYS LYONNOIS. [M. n° 4.] A LYON, || Par Michel



Ioue, à l'enseigne du Iesus. || M.D.LXIIII. || Auec Priuilege. In-16 de 199 pp. ?

Au v° du titre, extrait des registres de la sénéchaussée de Lyon, portant privilège en date du 17 mai 1564.

Les pp. 3-8 contiennent une épître de C. de Rubys à Mgr de Senecterre, évêque du Puy et comte de Velay, datée de Lyon, le 22 mai 1554.

Avignon, *Musée Calvet.*
Baudrier.

— La || proba- || tion dv sa- || crifice de la || messe, et des || ceremonies d'icelle, || tirée des saincts || Peres, || par garetius en latin || *premierement, & depuis traduite en François.* || [M. n° 4.] A lyon, || Par Michel Ioue, à l'enseigne du Iesus. || M.D.LXIIII. In-16 de 76 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff., les 2 der. blancs.

F. 2 : « Advertissement salutaire au lecteur chrestien. » F. 8 : « *Sonnet* d. h. amd. v. » A la fin, deux sonnets adressés: « Au traducteur » et « Au lecteur fidelle » et l'approbation de la faculté de théologie de Paris, datée du 14 mai 1562.

Avignon, *Musée Calvet*, 17352.



Marque de M. Jouve, n° 7.

1565.

— Le || premier || livre des ex- || plications || catholi- || qves, || dv seigneur diegho || payua, Gentil-homme Portugois, || qvi est, || *Vne Apologie pour ceux de la compagnie de* || Iesvs, *contre certains Ministres* || *Predicãs d'Alemaigne, & aultres.* [M. n° 5.] A lyon, || Par Michel Ioue à l'enseigne du Iesus, || 1565. || avec privilege. In-8 de 20 ff. n. chiff.

Aux ff. *aij-aiiij*, dédicace de Michel Jouve à Antoine d'Albon, archevêque comte de Lyon, primat de France, et *Advertissement au lecteur.* A la fin, permission, datée du 16 avril 1564, signée Lange. Cette pièce est l'œuvre du P. Ed. Auger ainsi que l'a démontré le P. Sommervogel *(Bibl. de la Cie de Jésus*, 1,636).

B. N., (Ld[39]) 6.
Baudrier.

— Livre second, || de la vraye, || reale et corpo- || relle

PRESENCE DE || IESUS CHRIST AV S. || SACREMENT DE || L'AVTEL. || *Contre les fauses* (sic) *opinions, & modernes Heresies,* || *tant des Lutheriens, Zuingliens, & Vvest-* || *phaliens que Caluinistes.* || PAR M. EMOND AVGER, DE || la Compagnie de IESVS. || *Ioan. 6.* || Le Pain que ie donneray, c'est ma Chair, que ie donne- || ray pour la vie du Monde. [M. n° 4.] A LYON, || *Par Michel Ioue, à l'enseigne du IESVS.* || M.D.LXV. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 238 pp. et 1 f. blanc.

P. 3 : « L'auteur au lecteur » avertissement daté de Lyon, le 20 octobre 1565, dont voici un extrait : « Apres auoir par plusieurs annees combattu contre les Heresies modernes, et traicté avec quelque diligence les matieres les plus contentieuses du iourd'huy,... j'ay finalement esté contraint... de faire part à ce peuple de Lyon, auquel j'ai assez longuement presché de ce que j'en auroye sommairement noté et principalement du sainct Sacrement de l'autel et du sacrifice de la messe tout ensemble en deux livres, en attendant l'occasion et le loisir qui contiendra le discours de tous les autres Sacrements. Ce qui sera comme pour commentaire du Catéchisme imprime sous mon nom n'agueres... »

P. 5 : « Préface de l'auteur à la Royne, mère du roy, » datée de Lyon, le 30 octobre 1565.

AVIGNON, *Musée Calvet.* — Ly. V., 330239.
Galle.

— LIVRE TROISIEME || DE L'INSTI- || TVTION, VERITE, CONTINVATION, ET || VTILITE DV SA- || CRIFICE DE LA || MESSE. || *Auec* || *Les Responces aux Obiections des Caluinistes, &* || *Dénombrement des Erreurs & Here-* || *sies contenues en leur Cene.* || PAR M. EMOND AVGER, DE || la Compagnie de IESVS. || *Mortem Domini annunciabitis donec veniat.* I. *Cor.* II. [M. n° 4.] A LYON, || *Par Michel Ioue, à l'enseigne du IESVS.* || M.D.LXV. || AVEC PRIVILEGE. [Au r° du der. f. :] A LYON, || *Par Ambroise du Rosne.* || 1565. In-8 de 8 ff. n. chiff., 204 pp. et 2 ff. n. chiff.

Au f. ✠ 2 : « L'auteur au lecteur », avertissement daté du 4 novembre 1565.

F. ✠ 3 : « Préface de l'auteur au Tres chrestien Roy de France Charles neufieme, son souerain Prince », datée du « jour de tous les saints, » et le sommaire des chapitres.

L'avant-der. f. n. chiff. contient l'errata. A la p. 1, bandeau d'Ambroise de Rhône, n° 1.

AVIGNON, *Musée Calvet.* — Ly. V., 330239.
Galle.

— RESPONSE || A VNE EPISTRE *(sic)* || LIMINAIRE DE PIERRE || VIRET, MINISTRE DES || REFORMEZ DE LYON. || *En faueur de ceux de la Compagnie de* IESVS || *communement appelez Iesuites.* || En laquelle est vn beau discours & histoi- || re de l'estat, source, progres & ma- || niere de vie d'iceux. || *Par le Translateur du liure du*

Seigneur || *Diegho Portugois.* || Les principales matieres contenues en ce || traité sont en la page suyuante. || [M. nº 4.] A LYON. || Par Michel Ioue à l'enseigne du Iesus. || 1565. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 52 pp.

Au vº du titre, permis d'imprimer du 16 avril 1564, accordé à M. Jove, par de Lange. Cette *Responce a une epistre* de Pierre Viret est l'œuvre du P. Ed. Auger, elle a permis au P. Sommervogel d'attribuer, au même auteur, *Le premier livre des explications catholiques du seigneur Diegho Payva.*

B. N., (Ld39) 7.



Marque de M. JOUVE, nº 8.

1566.

— INSTITVTIO || CATHOLICA || ELEMENTA CHRISTIA- || NAE PIETATIS SVCCIN- || cta breuitate com- || plectens. || CVI SVBIVNGITVR || ISAGOGE, AD PLE- || NIOREM COGNITIO- || nem, vniuersæ Religionis || Catholicæ, || *Omnibus ad Sacros Ordines, & Ecclesiastica* || *ministeria prouectis, & prouehendis* || *apprime necessaria.* || *Per D. Ioannem Gropperum.* || LVGDVNI, || *Apud Michaelem Iouium sub signo* || *nominis.* IESV. || M.D.LXVI. [A la fin :] LVGDVNI, || Excudebat Ambrosius || de Rhodano. || 1566. In-16 de 24 ff. lim., 262. ff. chiff. et 11 ff. n. chiff. pour l'*Index,* notes en manchettes.

Les lim. contiennent : « Reverendissimo... Principi ac Domino Adolpho, Sanctæ Coloniensis Ecclesie Archiepiscopo, Sacri Romani Imperii per Italiam Archicancellario, Principi Electori Westphaliæ & Angariæ Duci, Apostolicæq, Sedis Legato nato, etc. Ioannes Gropperus suis humilis Diaconus S. P. D. » dédicace datée : « Coloniæ Agrippinæ, ipso die Decollationis Joannis Baptistæ... anno 1550. »

AMIENS, *Théol.*, 3743.

— L'ARITHME- || TIQVE DE IAN || TRENCHANT DEPARTIE || EN TROIS LIVRES, || *Ensemble* || Vn petit discours des changes. || AVEC || l'art de calculer aux Getons. || *Reueue & augmentée de plusieurs regles &* || *chapitres, par l'Autheur.* [M. n° 9.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE, || A L'ENSEIGNE DV IESVS. || M.D.LXVI. || *Auec Priuilege du Roy.* [Au r° du der. f. :] A LYON, || Par Ambroise du Rosne. || 1566. In-8 de 356 pp. et 1 f. n. chiff.

P. 2, privilège accordé à l'auteur, en date du 24 mars 1577.

P. 5 : « Préface déclarant la division et diffinition des mathématiques et le contenu de tout ce tretté. »

C'est une réimpression exacte de l'édition de 1562. Les caractères des notes en manchettes sont plus fins. La plus grande partie des fautes, relevées dans l'errata de 1566, existaient déjà dans l'édition de 1562. Plusieurs même étaient indiquées dans l'errata de cette dernière édition.

Baudrier.

— Second livre de la vraye, reale et corporelle presence de Jesus-Christ au Sainct-Sacrement de l'Autel. Contre les fausses opinions et modernes Heresies tant des Lutheriens Zwingliens et Westphaliens que Caluinistes. Par M. Edmond Auger de la compagnie de Jesus. Ioan. 6. Le Pain que ie donnerai c'est ma chair que ie donnerai pour la vie du monde. *A Lyon, par Michel Jove.* M.D.LXVI. In-8 de 238 pp.

Backer et Sommervogel, I, 635.

— STATVTA || SYNODALIA || ECCLESIAE METRO- || POLITANAE ET PRIMA- || TIALIS LVGDVNENSIS. || *Denuo recognita & fœlicius adaucta.* || SVPER [Armes de F. de Tournon.] || LVGDVNI, || Apud Michaëlem Iouium, sub signo nominis IESV || 1566. || CVM PRIVILEGIO. [A la fin :] A LYON, || *Par Ambroise du Rosne.* || 1566. In-8 de 83 pp. et 2 ff. n. chiff. ?

Statuts de F. de Tournon et d'Antoine d'Albon.

Ly. V., 313998.



1567.

— ARREST DV || PARLEMENT || DE THOLOSE || [fleuron] || *Contre ceux qui ont leuė les armes || contre l'estat & repos du Royau- || me de France.* [Fleuron nº 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXVII. || AVEC PERMISSION. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Prononcé le 11 octobre 1567.

Ly. V. 314295.

— DECLARATION || DV ROY || [fleuron] || *Sur le faict des Resignations des Offi- || ces, tant de Finances qu'autres, qui || ont esté cy deuāt venales, en payant || à ses parties casuelles la finance à || quoy elles seront taxées.* [Armes nº 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVII. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Donnée à Paris le 12 novembre 1567.

Ly. V. 314292 et 316152.



Marque de M. JOUVE, nº 9.

— Les defences du Roy de n'achepter ne faire achepter des soldats et gens de guerre tenant le party du prince de Conde, aucunes choses provenant du pillaige et saccagement. *Lyon, Michel Jove, 1567.* In-8.

Cat. de pièces historiques, Paris, Leclerc et Cornuau, 1893, nº 81.

— LETTRES DV ROY || ADDRESSEES A MON || seigneur le President de Birague, Lieu- || tenant general pour sa Magestė, en || cette Pro-

vince de Lyonnois, || en l'absence de Monsei || gneur le Duc de || Nemours : || *Pour empescher les entreprises d'aucuns de ses || subiectz, qui se sont esleuez contre Sa Magesté.* [Armes n° 1.] A LYON, || *Par Michel Ioue,* 1567. || AVEC PERMISSION. In-8 de 4 ff. chiff.

Datées de Paris, le 28 septembre 1567.

B. N. (Lb33) 205.

— LETTRES PATENTES || DV ROY, PORTANS || INHIBITIONS ET DE- || fenses à tous estrangers, & fugitifs || de leurs pays, de se retirer en quelsques || lieux & endroicts que ce soit de son || Royaume : Et a tous ses subiects, de les y || receuoir, loger, ny receler, sur peine || de confiscation de corps & de biens. [M. n° 5.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVII. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A.

Bibl. du chât. de Feugerolles.

— LETTRES PATENTES || DV ROY CONCERNANS || la residence des Baillifs & Seneschaulx, & || Iuges principaux des prouinces : || avec inionction a iceux de s'accom- || paigner & faire assister par les Nobles || de leurs Bailliages & Seneschaussees tenants fiefs subiects au ban et arriere ban. [M. n° 5.] A LYON, || Par Michel Ioue. || M. D. LXVII. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 8 ff. les 3 derniers blancs, sign. *a*, *b* par 4.

Bibl. du chât. de Feugerolles.

— LETTRES PATENTES || DV ROY, PAR LESQVELLES || il ordonne que doresnauant ceulx || qui seront pourueus d'estats & || offices de Iudicature feront pro- || fession de leur foy & Religion. [M. n° 5.] A LYON, || Par Michel Ioue. || 1567. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Bibl. du chât. de Feugerolles.

— LETTRES || PATENTES || ET DECLARA- || TION DV ROY, || ❧ || *Concernans les officiers de Iu- || dicature, & leur || Religion.* 15[M. n° 6.]68. || A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXVII. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff. n. chiff. sign. A par 4.

Datées de Paris, le 8 novembre 1567, enregistrées au Parlement le 24 du même mois.

Ly. V. 314288.



— Lettres si- || gnificatives || Des magnificences faictes, & ce- || remonies obseruées à l'enterre- || ment & sepulture, de feu excel- || lent Seigneur, Anné de Mont- || morency, païr & Connestable || de France, || *Escrittes à Paris, le vingt sixiesme iour de Novembre* 1567. [Fleuron.] A lyon, || par michel iove. || M. D. LXVII. || In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A.

A la fin : *Epitaphe de feu Monsieur le Connétable*, par Dorat.

Celuy qui a huict fois dix annees passé
Qui combattist huict fois en bataille rengée
De huict playes aussi gist icy trespassé
Vous pensés que i en aye une de plus fourg
De sept playes au corps l'ennemy la blessé
Mais luy d'une huictiesme au cœur s'est transpercé
Que la France n'estoit par luy du tout vengé.

B. N. (Ln^{27}) 14678.
Bibl. de S. A. R. Mgr le duc d'Aumale *(Com. de M. E. Picot).*

— Ordonnance de M. de Birague faisant commandement a tous habitants de Lyon d'obeyr a leurs Penons, Quaterniers et Dizeniers, et aux gens de guerre de ne prendre rien chez leurs hostes sans payer. *Lyon*, *Michel Jove*, *1567*. In-8 de 4 ff.

Péricaud, *Notes et Documents*, 1567, p. 52.

— Ordonnance de par le Roy a Monsieur de Birague, lieutenant et gouverneur en la ville de Lyon en l'absence de M[r] de Nemours faisant commandement à ceux de la religion P. R. de vuider la ville et autres articles y contenus. [m.] *A Lyon, par Michel Jove*, *1567*. In-8 de 4 ff.

Notes Mercier Saint-Léger.

— Ordonnance & || deffence faicte || par le Roy nostre sire, & mon || seigneur de Biragne, Gouuer || neur & lieutenant general pour || ledict Sieur en la presente ville de || Lyon, & pays de Lyonnois, Forests, || & Beauiolloys en l'absence de mõ || seigneur le Duc de Nemours, con- || sernant la tranquillité & repos pu || blicq de ladicte ville & pays du || dict Lyonnois. [Bois de Rigaud n° 30.] A lyon, || *Par Michel Iove.* || 1567. || Auec Permission. In-8 de 4 ff.

Du 10 octobre 1567. Le der. f., blanc au r°, porte, au v°, les armes de France.

Baudrier.



— ORDONNANCE || FAITE PAR MON- || seigneur de Birague, Conseiller || du Roy en son conseil priué, || Lieutenant general pour sa Ma- || iesté en la ville de Lyon, & païs || de Lyonnois en l'absence de Mõ || seigneur le Duc de Nemours, || *Sur les lettres patentes de sadicte Ma- || iesté du vingt cinqiesme d'Octo- || bre dernier passé.* || 15 [M. nº 6.] 68 || A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVII. || AVEC PRIVILEGE. In-8. de 4 ff. n. chiff. sign. A.

L'ordonnance de Birague est du 11 décembre 1567.

B. N. inv. F. 2.105, Rés.

— ORDONNANCE || FAITE PAR MON- || seigneur de Birague, Conseiller || du Roy en son conseil priué, || Lieutenant general pour sa Ma- || iesté en la ville de Lyon, & païs || de Lyonnois en l'absence de Mõ || seigneur le Duc de Nemours, || *Sur les lettres patentes de sa dicte Ma || iesté du vingt huictiesme d'octo- || bre dernier passé.* || [M. nº 6.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVII. || Auec Permission. In-8 de 4 ff. le der., blanc au rº, porte, au vº, les armes de France.

Baudrier.

— PROPHETIE, || OV || REVOLVTION, MER- || veilleuse, des quatre saisons de l'an, || Et apparition des grands & tres-hor || ribles Signes, Comettes, Estoilles, & || tremblement de terre qui pourront || aduenir depuis l'an present iusques || en l'an de grande mortalite 1568. An || de Bissexte. || PAR MI. DE NOSTRADAMVS. [Fleuron.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVII. || *Auec permission.* In-8 de 26 pp. et 3 ff. n. chiff. le der. blanc.

A la fin : *Dizain au lecteur* signé : *croire faut* et *Advertissement de Prophetie ou Reuolution des Presages* (en vers).

Ly. V. 315919.

— RECVEIL || DE L'ABIVRA- || TION DE LA SE- || CTE LVTHERIENNE, || Confession d'Ausbourg, & toutes au- || tres heresies de nostre temps, faite par || treshaut & trespuissant Seigneur, VI- || derich, Comte de Helfenstain en Sue- || ue : auec les causes & raisons qui l'ont || esmeu à ce faire. || *Mis en Francois du Latin du Notaire qui a || receu ladite Abiuration, & des aduer- || tissemens & lettres*

de quelques || *grands & notables per-* || *sonnages.* [Fleuron.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVII. || *Auec permission.* In-8 de 23 pp.

Daté d'Anvers, le 16 septembre 1567.

Ly. V. 314287.

— REMONSTRANCE || AVX PRINCES FRAN- || COYS DE NE FAIRE || point la paix auec les mu- || tins & rebelles, || ♣ || A MONSEIGNEVR || LE DVC D'AVMALE. 15 [M. n° 6.] 68. A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVII. || AVEC PERMISSION. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B par 4.

Au v° du titre : *Sonnet*, par Iaques Moysson et *Epigramme*.

F. A 2, dédicace *A tres haut.... prince Monseigneur le Duc d'Aumale*, par F. de Belleforest, commingeoys : « Estant tombé entre mes mains un petit œuvre latin sorty de l'estude d'vn seauant personnage, asceauoir du seigneur Legier du Chesne.... Il m'a semble juste, que ceux qui n'ont pas fait grand proufit en la langue latine, iouissent du fruict de tel œuvre : et pour ce l'ay je mis nostre langue françoise, avec le plus de douceur et ornement qu'il m'a esté possible. » F. A2 v°, *Au duc d'Aumale*, sonnet, et *Du collier de l'ordre du Roy*, autre sonnet.

La remonstrance commence ainsi :

N'est ce pas renoncer a la grandeur et lustre
De la race Frãçoise, ancienne et illustre
Dictes princes Fraçnoys, que de ioindre les mains
Avecque les mutins sans foy et inhumains ?

Ly. V. 316154.



Fleuron de M. JOVE, n° 1.

— REMONSTRAN- || CE POVR || LE ROY, || ❦ || *A tous ses subiects qui ont prins les* || *armes contre sa Maiesté.* || Par I. De la Taille Escuyer. [Fleuron n° 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVII. || AVEC PERMISSION. In-8 de 15 pp., car. ital.

P. 3 : *Au Roy*, épître de J. de la Taille.

Cette remontrance en vers, signée de la devise de l'auteur : *In utrunque paratus*, commence ainsi :

> Je scay bien, mes Subiects, qu'oyät icy mes plaintes,
> Vous pourrez tout soudain croire qu'elles sont feintes,
> Vous arrestant tout court des le commencement,
> Et puis haussant le chef (pour l'esbahissement
> De ce qu'icy je tiens un si chenu langage,
> Sur le commencement du Printemps de mon Age)...

Ly. V. 314.297.

— SOMMATION ‖ FAICTE DE PAR LE ROY ‖ A ceulx qui se sont assemblez en ar- ‖ mes en la ville sainct Denys en ‖ France, & aultres lieux ‖ circõuoysins par eulx ‖ tenus & occupez. ‖ AVEC ‖ ADVERTISSEMENT A TOVS ‖ bons & loyaux subiectz du Roy, Ecclesiastiques, ‖ Nobles, & du tiers estat, pour n'estre surprins & cir- ‖ conuenuz par les propositions colorées, impostu- ‖ res, sugestions, & suppositions, des conspirateurs, par ‖ ticipans & adherens à la pernitieuse & dannée en- ‖ treprise, faicte & machinée contre le Roy, nostre ‖ Souerain Seigneur, & son estat. [Fleuron.] A LYON, ‖ Par Michel Ioue. ‖ 1567. ‖ Auec Permission. In-8 de 20 ff. n. chiff. sign. A-E par 4.

Datée du 7 octobre 1567.

B. N. (Lb³³) 213. — Ly. V. 316153.

1568.

— Declaration de l'intention du Roy, touchant ceux qui ont pris les armes contre sa Majeste et lesquels luy plaist reprendre et remettre en sa bonne grace et departir du camp et armee ou ils sont, dans huictaine. *A Lyon, par Michel Jove, 1568*. In-8 de 4 ff. le der. blanc.

— DEFENCES ‖ derechef de par le Roy et Monseigneur le Duc de Genevois et de Nemours, gouuerneur et lieutenant-general pour sa Majeste au gouuernement de Lyonnois de ne cacher, ny receller aucuns biens de ceux de la nouuelle religion. A lyon, par Michel Jove. 1568. In-8 de 7 pp.

Ly. V. Coste 3703 [548].

— DEFENCES ‖ DE PAR LE ROY, ‖ et Monseigneur le duc de Gene-



uoys || & de Nemours, Gouverneur & Lieute- || nant general pour sa Maiesté au gou- || uernement de Lyonnois : De ne mettre || la main à l'espee dans la ville, de ne blas- || phemer le nom de Dieu, de ne iouēr en || aucune ieux publicquement, & de ca- || cher ny receller aucuns biens de ceux de || la nouvelle Religion. [Armes n° 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE || 1568. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff.

Daté de Lyon, le 13 octobre 1568, publié le 14 du même mois.

Ly. V. 316490 et Coste, 3702 (572).



Fleuron de M. JOUVE, n° 2.

— DE || LA VRAYE || IDOLATRIE || DE NOSTRE || TEMPS. || ❦ || PAR M. GABRIEL || *De Saconay Præcenteur & Conte* || *de l'Eglise de Lyon.* [M. n° 4.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXVIII. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 74 pp. chiff.

P. 3, épître de G. de Saconay, datée de Lyon, février 1563, adressée au cardinal de Lorraine, archevêque et duc de Reims.

B. N. — Ly. V. 329935.
Baudrier.

— DE LA || PROVIDENCE || DE DIEV SVR LES || ROYS DE FRANCE || TRES CHRESTIENS, || ❦ || Par laquelle sa saincte religion Catholique || ne defaudra en leur Royaume. || *Et comme les Gotz Arriens, & les Albigeois,* || *en ont esté par icelle dechassés.* || PAR M. GABRIEL DE SACONAY || Præcenteur & Conte de l'Eglise de Lyon. || S. LVC XII. CHAP. || Considerez les Lys comme ils croissent, disoit IESVS CHRIST. [Armes de France.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE, || A L'ENSEIGNE DV IESVS. M.D.LXVIII. || Auec privilege du Roy. In-4 de 16 ff. lim., 181 pp. chiff. et 1 f. blanc.



Au v° du titre, privilège du roy, daté du 7 février 1568. Les autres lim. contiennent la dédicace *Au roy tres chrestien*, datée de Saconay, janvier 1568, le *Sommaire*, l'*Errata* et une fig. s. bois.

B. N. (Lb[33]) 253. — L. J. Vj[7] 3. — Ly. V.
Baudrier.

— Deploration sur le trespas de la reine d'Espagne, Isabelle de Valois [par Philibert Bugnyon]. *A Lyon, par Michel Ioue*, 1568. In-8, en vers.

S. B. I, 185.

— Discovrs || catho- || liqve, || *Sur les causes & remedes des Mal- || heurs intentés au Roy, & escheus || à son peuple, par les rebelles || Caluinistes.* || rom. XIII. chap. || Qui resiste à la Puissance, il contreuient à || l'ordonnance de Dieu, & ceux qui contreuiennent, receuront damnation. [M. n° 4.] A lyon, || par michel iove, || a l'enseigne dv iesvs || M.D.LXVIII. || avec permission. In-8 de 94 pp. et 1 f. n. chif.

Ce discours est attribué à Gab. de Saconay. Au v° du titre : *Sonnet*. A la fin : *Vœu à Dieu du peuple de France pour son Roy*, vers signés de la devise : *Trois en vn*.

B. N. (Lb[33]) 254. — Ly. V. 316341.
Baudrier.

— Discovrs || des || presages || et miracles ad || uenus en la personne du Roy, & || parmy la France, dés le cõmen || cement de son regne. || *Par F. de Belleforest, Comingeois*, || av roy. [M. n° 4.] A lyon, || par michel iove. || M.D.LXVIII. || avec privilege. In-8 de 55 pp.

Au v° du titre, *Sonnet* de Jacques Moysson.

B. N. (Lb[33]) 224 A.

— Edict du Roy, || concernant la || residẽce des Baillifz, Seneschaux || & Iuges principaux des Prouin- || ces, ensemble les Nobles || tenans fiefs subiects a ban & arriereban. || 15 [M. n° 6.] 68 || a lyon, || par michel iove. || M.D.LXVIII. || avec privilege. In-8 de 8 ff. n. chiff.

Édit donné à Paris le 16 novembre 1567.



— EDICT || DV ROY CON- || TENANT DECLA- || ration qu'il ne se veut d'oresnauãt || plus servir de ses Officiers, tant || de Iudicature que des Finances, || qui sont de la nouuelle preten- || due Religion. [Armes de France n° 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1568. || AVEC PERMISSION. In-8 de 8 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. A, B par 4.

Donné à Saint-Maur-des-Fossés, le 25 septembre 1568. F. B 3 blanc, au v°, porte un fleuron au r°.

Ly. V. 314299.

— Edict du Roy contenant interdiction et deffense de tout presche, assemblee et exercice d'autre religion que la catholique, apostolique et romaine. *A Lyon, par Michel Joue, 1568*. In-8 de 14 ff.

— Edict du Roy, || SVR LA PACI- || fication des troubles de son Royau- || me, Faict le XXIII. mars 1568. || *Publié en la cour de la Senechaucee* || *& siege Presidial du Lyonnois* || *le* XXII *May. au dict an.* || 15 [M. n° 6.] 68 || A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVIII. || Extraict de l'original du Roy. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A, B par 4.

Ly. V. 316167.

— Forme de sermẽt, || QVE LE ROY VEVT || et entend estre faict par les Ca- || tholiques ses bons & loyaux sub- || iects, à ce qu'ils obseruẽt & guar || dent inuiolablement la religion || Catholique, Apostolique & Romaine. || 15 [M. n° 6.] 68 || A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVIII. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 8 ff. n. chiff., les 2 der. blancs, sign. A, B par 4.

Au v° du titre, lettre du Roy au Président de Birague, datée du 15 août 1568.

B. N. (Lb³³) 258.

— INTRODVCTIO || IN DIALECTI || CAM ARISTO || TELIS. || ❦ || Authore Francisco Toledo societatis || Iesu Theologo. || *Cui Porphyrij quinqz Voces, & Aristo- || telis Prædicamenta sunt || adiecta.* [M. n° 4.] LVGDVNI, || APVD MICHAELEM IOVIVM. || M. D. LXVIII. In-8 de 262 pp. et 1 f. blanc, car. ital.

Baudrier.

— LETTRES DV ROY, || A MONSEIGNEVR LE || Seneschal de Lyon, ou a son Lieu || tenant Par lesquelles luy est man || de envoyer les noms, surnoms & qualitez des gentilz-hommes || de son ressort, qui se sont retirez || en leurs maisons, depuis la ba- || taille donnee dernierement au- || pres de Sainct-Denys. || 15 [M. n° 6.] 68 || A LYON, || PAR MICHEL IOVE || M. D. LXVIII. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff.

Lettres datées de Paris, le 12 décembre 1567.

B. N.

— LETTRES || DV ROY A || MONSIEVR LE DVC || de Nemours, & en son absence, à || mõsieur le President de Birague, || Par lesquelles est mãdé empescher || par tous moyens, que ceux de la nouuelle Religion, ne se puissent || esleuer pour reprendre les armes. || 15 [M. n° 6.] 68 || A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVIII. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. B.

Datées de Saint-Maur-des-Fossez, le 1er septembre 1568.

Ly. V. 316491.

— LETTRE || ESCRIPTE PAR || LE SIEVR DE DAM- || piere, Gentil-homme, suyuant || M. le Duc de Rouanois, Grand || Escuyer de France, à Madame || la Duchesse sa femme : par laquelle || il se voit la façon dõt ledict grãd || Escuyer a esté pillé, prins & em- || mené de sa maison, par ceux qui || portent les armes contre le Roy. || *Imprimee sur l'original.* [Fleuron.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M. D. LXVIII. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B par 4.

Datée d'Oyron, le 20 septembre 1568.

B. N. (Lb33) 242 A.

— Lettres patentes du Roy nostre sire, contenant la declaration, ensemble les lettres patentes et articles faicts par ledict seigneur de son intention contre les sedicieux et rebelles de sa majeste de la religion pretendue reformee. *A Lyon, par Michel Jove, 1568.* In-8 de 4 ff. dont 1 blanc.

— Lettres patentes.... par lesquelles est anioinct prendre et enlever tous et vn chacuns les biens appartenans aux séditieux et rebelles.



Et quant aux benefices et biens immeubles seront saisiz et mis en la main du roy nostre sire. *Lyon, Michel Jove, 1568.* In-8 de 8 ff.

Cat. 70, Rosenthal, Munich, n° 4623.

— Lettres patentes || du roy, pour le || recourement || des deniers des taxes de tous les || beneficiez qui sont taxez par les || Departemens particuliers de chas- || cun Diocese de son obeissance. [M. n° 5.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE || M. D. LXVIII. In-8 de 8 pp.

Ces lettres datées de Paris le 6 octobre 1568 avaient déjà été imprimées à *Paris pour Jean Canivet et Jean Dallier, libraire, demeurant sur le pont Saint-Michel, à l'enseigne de la Rose blanche.*

Bibl. du chât. de Feugerolles.

— Livre de prières chrestiennes en François par Jacques Maistret, Prieur des Carmes de Lyon. *Lyon, Michel Jove, 1568.* In-16.

Du Verd. II, 288.

— Ordonnance de Monseigneur le President de Birague contre ceux de la Religion pretendue reformee. *Lyon, Michel Jove, 1568.* In-8.

Cat. de pièces historiques, Leclerc et Cornuau, n° 83.

— Ordonnance de Messieurs les Seneschal et gens tenans le siege presidial en la ville de Lyon, contre les detenteurs des biens de ceux de la religion pretendue reformée : ensemble les noms et surnoms des seditieux et rebelles contre le Roy. *A Lyon, par Michel Jove, 1568. Avec privilege.* In-8 de 8 ff. le der. blanc.

Reproduite, par Péricaud, dans les *Notes et documents*, 1560-1574, Lyon, Mougin-Rusand, 1842, p. 35, par Haag, dans *La France protestante*, 2e édit., article ANNIBAL (le capitaine).

ROUEN, collection Leber, n° 3989.

— ❧ Ordonnances || POVR LE FAICT || de la police & rei- || glement du Camp. || 15 [M. n° 6.] 68. || A LYON, || PAR MICHEL IOVE. M.D.LXVIII. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 16 ff. n. chiff., sign. A-D par 4.

Fait à Etampes, le 7 octobre 1568.

Ly. V. 314301 et 316169.

— PROPHETIE, || OV || REVOLVTION, MER - || ueilleuse, des quatre saisons de l'an, || Et apparition des grands & tres-horribles les Signes, Comettes, Estoilles, & || tremblement de terre qui pourront aduenir depuis l'an present iusques || en l'an de grande mortalité 1568. An || de Bissexte. || PAR MI. DE NOSTRADAMVS. || [Fleuron.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.DLXVIII. || *Auec permission*. In-8 de 26 pp. et 3 ff. n. chiff. le der. blanc.

Les der. f. contiennent un *Dizain au lecteur*, signé *Croire faut* et *Advertissement de Prophetie ou Revolution des Presages*, en vers.

Abbé Rigaux.

— Responce a un certain escrit publie par l'admiral et ses adherans, pretendans couurir et excuser la rupture qu'ils ont faite de l'Edict de pacification et leurs noueaux remuemens et entreprinses contre l'Estat du Roy et le bien et repos de ses subiectz. *A Lyon, par Michel Iove, 1568*. In-8 de 53 pp.

— Sermon funebre declamatoire, sur le trespas de Madamoiselle de la Bastie, femme de Monsieur le Gouverneur de Dombes, par Jean Dedehu. *A Lyon, par Michel Iove, 1568*.

Du Verd. II, 402.

1569.

— Ad illustrissimum ducem Guisium de Pictionibus defensio [par J. V.]. *Lugduni, apud Michaelem Jovium, 1569*. In-8.

Com. de M. Emile Picot.

— ADVERTISSEMENT || A LA NOBLESSE, TANT DV PARTY DV || ROY, QUE DES REBELLES || & des Coniurez. [Armes de France.] A LYON, || Par Michel Ioue, || à l'enseigne du IESVS. || 1569. In-8 de 20 ff. n. chiff.

Publié l'année précédente sous la date erronée de 1558 et réimprimé par Jouve en 1574.

Baudrier.

— ARREST || DE LA COVRT || de Parlement, contre || Gaspart de

Colligny, || qui fut Admiral || de France. || * || [Armes de France n° 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1569. || Auec Privilege du Roy.

Prononcé et exécuté le 13 septembre 1569.

Ly. V. 314315.

— ARREST || DE LA COVRT || de Parlement contre le Car- || dinal de Chastillon, qui fut || Pair de France & conte || de Beauuois. || * || [Armes de France n° 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1569. In-8 de 4 ff.

Des 19 mars et 8 avril 1569.

B. N. inv. F. 2106. Rés.

— ARREST || DE LA COVRT || DE PARLEMENT, POVR || la saufue-garde & sauf-conduit || des Commissaires deleguez pour || la vendition des biens de ceux de || la nouuelle opinion, rebelles, & || qui ont porté les armes || contre le Roy. [M. n° 6.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1569. || Auec Privilege du Roy.

Publié le 3 septembre 1569.

Ly. V. 314313.

— ARREST || DV CONSEIL || PRIVE DV ROY, POVR || la saisie des biens & armes, & vendi- || tion des Cheuaux & autres meubles : & || fruicts des immeubles, appartenans à || ceux de la nouuelle opinion, qui por- || tent les Armes contre le Roy, ou se sont absentez de leurs maisons. || *Auec l'Ordonnance du Preuost de* || *Paris, suyuant ledict Arrest.* [M. n° 6.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1569. || Auec Priuilege du Roy. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. a b par 4.

Daté du 16 août 1569.

Ly. V. 314314.

— ARRESTVM || SVPREMI || PARI- || ENSIS SENATVS || aduersus Gaspardum Coli || gniacum quondam Almi || ralem Franciæ & Armoricarum. || * || [M. n° 6.] LVGDVNI, || APVD MICHAELEM IOVIUM. || M.D.LXIX. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A.

Ly. V. 325547.



— Claudii Pratiani, Lugdunensis, Dialogus qui inscribitur : Belli tumulus sive Pandora ; ad Carolum IX, Franciæ Regem. *Lugduni, apud Michaelem Iovium*, 1569. In-4 de 24 pp.

B. N. (n'a pu être retrouvé).

— Deploration sur le trepas de tres illustre et excellente Princesse, Isabeau de Valois, Roine d'Espagne, traduite de l'Espagnol de Loys d'Avila. *A Lyon, par Michel Jove, 1569*. In-8, en vers.

Du Verd. II, 589.

— DISCOVRS || DE LA BATAILLE || gaignee par Mõseigneur le Duc || d'Anjou frere du Roy, & Lieu- || tenant general de sa Maiesté : || contre les subiects rebelles de || sadicte Maiesté, entre S. Iouyn || & Moncontour, le troisieme || d'Octobre 1569. || *Auec la missiue enuoyee par sa Ma- || iesté à monsieur de Mandelot Gou- || uerneur du pays de Lyõnoys en l'ab- || sence de mõsieur le duc de Nemours*. [Fleuron.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXIX. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 16 ff. n. chiff., sign. A-D par 4.

Au r° du f. D 4, extrait du privilège général, daté du 11 février 1569, accordé à Michel Jove, libraire de Lyon « pour imprimer ou faire imprimer les Edictz, Ordonnances et Lettres patentes ou closes qui seront cy après expédiées et envoyées aux Gouverneurs, Lieutenants généraux ou officiers de la Justice de ladicte ville de Lyon et pays de Lyonnois quand publication y escherra... »

B. N. (Lb33) 279. — Ly. V. 314319 et 316493.

— DISCOVRS || DES PREMIERS || TROVBLES ADVE- || NVS A LYON. || ❦ || AVEC || L'APOLOGIE POVR LA VILLE || de Lyon, contre le libelle faucement in- || titulé, La iuste & saincte defence || de la ville de Lyon, || PAR M. GABRIEL DE || *Saconay, Præcenteur & Conte de || l'eglise de Lyon*. [M. n° 2.] A LYON, || par MICHEL IOVE. || M.D.LXIX. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 8 ff. lim. et 269 pp.

Les lim. contiennent un avis *Au lecteur*, une épître de l'auteur *Au Roy Tres chrestien*, datée de : *Saconay en Lyonnois, au moys d'aoust*, 1563, l'extraict du privilège accordé à G. de Saconay et une grande figure au v° du f. * 8.

B. N. — Ly. J. Uk6. — Ly. V. 318149.
Galle, Baudrier.

— Discours du succes des affaires passeez au siege de Poictiers, despuis le dix neufiesme iour Juillet 1569, jusques au vingtuniesme



iour de septembre audict an : Enuoye à Monseigneur de Mandelot, gouverneur de Lyon. *A Lyon, par Michel Jove, 1569.* In-8.

Réimprimé à Poitiers, en 1846, par H. Beauchet-Filleau à la suite du *Siège de Poitiers* par Liberge.

B. N. (Lb[33]) 273 (réimpression).

— Edict du Roy || PAR LEQVEL IL || ordonne que d'oresnauant les || meres ne succederont à leurs || enfans és biens prouenus du || costé paternel, mais seulement és meubles & conquests prõ || uenus d'ailleurs. [M. n° 6.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXIX. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 8 ff. le der. blanc.

Donné à Sainct-Maur au mois de mai 1567.

Baudrier.

— LA || COMPLAINTE || DV REGRET DE || GASPARD DE COLLIGNY, QVI FVT ALMIRAL || DE FRANCE || *** || [M. n° 4.] A LYON, || Par Michel Ioue. || M.D.LXIX. In-8 de 4 ff. de 27 lignes à la page, sign. A, en vers.

Voici les premiers vers de cette complainte:

O fortune enragée encontre mes desseins
O sort trop inconstant, qui m'a lye les mains...

Voy. la note que M. Picot a consacrée à cette pièce dans le cat. Rothschild.

Cat. Rothschild, n° 784.

— Le vray discours de la bataille donnee le XIII iour de mars 1569, entre Chasteauneuf et Jarnac. Auec le roolle des morts, prisonniers et blessez. Imprime sur l'original de Paris. *A Lyon, par Michel Jove, 1569.* In-8 de 8 ff.

Cat. XLVII, Rosenthal, Munich, n° 608.

— MISSIVE || DV ROY, ENVOYEE A || Monsieur Le Seneschal de Lyon, ou son || Lieutenant : Enioingnant à tous Chefz, || hommes d'Armes, & Archiers des Or- || donnances, qu'ils ayent à se trouuer en || armes, aux iours, lieux & endroits cy de- || clarez : & ce pour faire monstre, le quin- || ziesme iour du prochain moys d'Aoust. [M. n° 6.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1569. || Auec Priuilege du Roy. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B.

Datée d'Orléans, le 18 juillet 1569.

Ly. V. 316492.

— Lettres patentes || DE DECLARATION || du Roy, contenant qu'il n'a entendu || & n'entend, que les titulaires des || Abbayes ou Priorez, estãs en la colla- || tion des ordinaires de son Royaume : || soient tenuz receuoir aucun soldat ou || stropiat, es places de Religieux lays. [M. n° 4.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXIX. || In-8 de 8 ff. les deux der. blancs.

Lettres datées du 20 octobre 1568. Elles avaient déjà été imprimées, en 1569, à Paris, chez Jean Canivet et Jean Dallier.

Bibl. du chât. de Feugerolles.

— LETTRES PATENTES || ET COMMISSION || DV ROY, CONCERNANT || les priuileges & exemptions, o- || ctroyées au Clergé, & gens Eccle- || siastiques de France. [M. n° 4.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1569. In-8 de 8 ff., les trois der. blancs.

Bibl. du chât. de Feugerolles.

— ORDONNANCE || DE PAR LE ROY, || Sur le faict de la Police || et Reiglement de la ville de Lyon. || ❧ || *Publiée le XI. de iuing 1569.* [Armes de France.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXIX. || Auec Priuilege du Roy. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Du 10 juin 1569. Ordonnance fort sage relative à la propreté des rues et des maisons, prescrivant les mesures préventives contre la contagion. Obligation de jeter les *escvuilles* et *immundices* dans le Rhône ou la Saône, interdiction de laisser des fumiers dans la ville, etc.

Baudrier.

— ORAISON || FVNEBRE FAICTE || en la ville de Bruxelles, en la cha- || pelle du palais, en la presence de || Monseigneur le Duc d'Alue, le || quatrieme iour de Ianvier 1569. || aux obseques de madame Eliza- || beth de France royne d'Espagne. || *Par Messire Francoys Richardot,* || *Euesques d'Arras.* || [M. n° 2.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1569. || AVEC PERMISSION. In-8 de 22 ff. chiff.

BESANÇON, *Bel. let.* n° 1227.

— Ordonnance du roy et de Monseigneur de Mandelot, lieutenant et gouuerneur en la ville de Lyon, en l'absence de Monseigneur le duc de Nemours pour le reiglement et police de la ville de Lyon. A Lyon par Michel Jove, 1569. In-8 de 8 pp.

Ly. V. Coste, 3705 [551.]



— Ordonnance du Roy sur le payement des cottizations des beneficiez du Royaume suivant le departement faict sur chacun, diocese d'iceluy, procedant de la vente de leur temporel a perpetuite jusques a la somme de cinquante mil ecuz d'or de rente au denier vingt quatre sans aucune faculte de grace ou rachat. *A Lyon, par Michel Jove, 1569.* In-8 de 13 pp.

Librairie Chossonnery, cat. 67, nº 1439.

1570.

— DECLARATION || DV ROY SVR || LA PROLONGATION || de l'alienation du temporel || de l'Eglise pour le tẽps || & terme d'vn || an. [M. nº 4.] A LYON, || Par Michel Ioue. || 1570. In-8 de 8 pp.

Datée de Saint-Germain-en-Laye, le 21 juillet 1570.

Bibl. du chât. de Feugerolles.

— Discours || des Troubles || nouuellement aduenuz au || Royaume d'Angleterre, || au mois d'octobre 1569. || Auec vne declaration faicte par le || comte de Nortumberland et au- || tres grands Seigneurs || d'Angleterre. || *A Lyon,* || *par Michel Ioue,* || *1570.* In-8 de 22 pp.

Pièce relative à la reine Marie Stuart.

Cat. Lignerolles, nº 3107.

— DISCOVRS || DE L'ENTREPRINSE || & conspiration, faicte par || ceux de la nouuelle opinion, || portãs les armes cõtre le Roy, || sur la ville de Bourges : & || du succez de ladicte entreprinse. [M. nº 4.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXX. || AVEC PERMISSION. In-8 de 12 ff. n. chiff.

A la fin se trouve : *Le roole des cappitaines et gens de nom qui ont esté prins dans la tour de Bourges, la voulant surprendre le 22 d'octobre 1569 à cinq heures du matin.* et : *Les morts recongneus.*

Ly. V. 314338.

— Edict du Roy, || SVR LA PACIFI- || cation des Troubles de || ce Royaume, || ✤ || *Publié a Paris en Parlement, l'vnzies- || me iour d'Aoust,* 1570. [M. nº 5.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXX. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 46 pp. et 1 f. n. chiff.

Edit donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'août 1570. Le der. f. contient l'extrait du privilège accordé à Jove, en 1569.

Ly. V. 314339.

— Jean Gerson, de l'imitation de Jésus Christ livres III. Nouvellement revu, confere avec le latin et corrigé. *Lyon*, *Michel Jove*, *1570*. In-16.

Première édition de cette traduction attribuée au Père Edmond Auger.

Cat. librairie Scheuring, Lyon, 1873, n° 225.

— L'androgyn || né à Paris || le XXI. Iullet, || M.D.LXX. || Illustré des Vers latins || de Iean Dorat Poëte du Roy Tres-chre || stien, contenans l'interpretation de ce monstre. || Auec la traduction d'iceux en || nostre vulgaire Francois, (par J. de Chavigny) dediee à Mon || seigneur le President l'Archer. || *A Lyon*, || *par Michel Ioue* || *1570*. In-8 de 12 ff. n. chiff., fig.

L'*Androgyn* est précédé de distiques latins et d'une épître dédicatoire de J. de Chavigny adressés au président L'Archer. Il contient, en outre, trois épigrammes grecques d'Antoine Armand, médecin.
La figure qui se déplie représente deux enfants attachés par le ventre.

Cat. Rouard, *Morgand*, *1879*, n° 506.

— Le || MARIAGE || DV ROY DE FRANCE, || Avec la Royne Elisabeth d'Au- || striche, fille de l'Empe- || reur Maximilian, || ❧ || *Auec l'auenue de ladite Royne* || *en France*. [Armes de France.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1570. || Auec permission. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A, B par 4.

Au f. A 3 : *L'ordre des cérémonies du mariage du Roy de France, avec Madame Elisabeth, fille de l'empereur Maximilian.* Au f. B 3 : *L'ordre du seruice du Roy à table.*

Ly. V. 314344.

— Lettres patentes || du Roy || pour contraindre || de payer les rentes & reuenus des || Beneficiers, nonobstant que les reparations des Eglises & benefices ne soient faictes. [M. n° 5.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXX. || *Prins sur la copie imprimée a Paris* || *chez Federic Morel* || *Imprimeur du Roy*. In-8 de 4 ff.

Bibl. du chât. de Terrebasse.

— Ordonnance du Roy || SVR LES DEFENCES || de tenir Escolles, Principautez, Colleges ; || ny lire en quelque art, ou science que || ce

soit, en public, priué ou en chambre, || s'ils ne sont cogneuz & approuuez estre || de la religion Catholique et Romaine. || *Auec l'arrest de la court de* || *Parlement* || [Armes de France.] || A LYON, PAR MICHEL IOVE, || 1570. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A, B par 4.

Donnée à Paris le 4 octobre 1570.

Ly. V. 314343.

— Ordonnances du Roy || ET MONSIEVR DE || Mandelot, gouuerneur pour sa || Maiesté, en la ville de Lyon, pays || de Lyonnois & Beaujolois, en || l'absence de Monseigneur le Duc || de Nemours, *Suyuant l'Edict du Roy nostre Sire,* || *sur la pacification des troubles* || *de ce Royaume.* [Armes de France.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXX. Auec priuilege du Roy. In-8 de 4 ff.

Daté du 14 novembre 1570.

Ly. V. 316496.

— Sucre spirituel pour adoucir l'amertume des aigres malheurs de ce temps [Par le P. Edmond Auger]. *A Lyon, Michel Jove.* 1570. In-16.

« Le *Sucre spirituel* est une étiquette qui n'est pas du P. Auger. Mais, en 1569, il avait écrit une grande lettre à Messieurs les catholiques et bourgeois de la ville de Toulouse, pour les consoler en leurs afflictions causées par les guerres civiles et le soulèvement des huguenots en France. La ville de Toulouse la fit imprimer sous le titre de *Sucre spirituel.* La ville de Lyon la fit réimprimer l'année suivante. » Note du Père Sommervogel.

Backer et Sommervogel, I, 637.

1571.

— La maniere d'ouyr la messe avec deuotion et fruict Spirituel. Item un formulaire de bien confesser ses pechez et de receuoir le precieux corps de nostre Seigneur [Par le P. Edmond Auger]. *A Lyon, par Michel Joue.* M.D.LXXI. In-24 ? de 36 ff.

Backer et Sommervogel, I, 637.

— L'ARITMETIQVE || DE IAN TRENCHANT || departie en trois liures, || *Ensemble* || Vn petit discours des changes, || *Auec* || L'art de cal-

culer aux Getons. A LYON, || PAR MICHEL IOVE, || M.D.LXI. || *Auec priuilege du Roy.* In-8 de 319 pp. ?

Titre, entouré de l'encadrement employé par J. de Tournes pour les œuvres de Louise Labé, portant, au v°, le privilège accordé à J. Trenchant.

Dédicace : *A studieuses damoyselles Marguerite et Claude Bullioud, filles de docte et vertueuse damoyselle Marguerite de Bourg, Dame de Gage. Ian Trenchant, Salut.*

Imprimé par Jean de Tournes.

B. N. invent. V. 2067, Rés.

— Lettres de M. de Montluc... escriptes au Roy touchant le gouvernement de la Guyenne, avec la responce de sa Majeste. *A Lyon, par Michel Jove, 1571.* In-8.

S. B. I, 1111.

— Lettres patentes du roy par lesquelles il est defendu de porter ou faire porter aucunes harquebouzes... *Lyon, Michel Jove, 1571.* In-8 de 8 pp.

Com. de M. Emile Picot.

— LETTRE DE || VENIZE DV || XIX D'OCTOBRE || 1571. *Touchant la tres-heureuse victoi || re des Chrestiens à l'en- || contre de l'armee du || grand Turc.* [M. n° 2.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXXI. Auec permission. In-8 de 8 ff. le der. blanc.

Ly. V. 316079.

— Missiue du Roy || ENVOYEE A MONSIEVR || le Seneschal de Lyon, ou || son Lieutenant : || ⁂ || *Enioingnant à tous chefz, hommes d'Armes, || & Archiers des compagnies de la gendarmerie, || qu'ils ayent à se trouver en personne, au dixiesme || iour de Iuillet prochain avec leurs armes, grands || chevaux, & equipage, requis pour faire monstre.* [M. n° 5.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1571. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Datée de Lyon, le 4 juin 1571, publiée à Lyon le 6 juin.

Ly. V. 314354.

— Oraisons et prieres (XIV) fort devotes et profitables, sur les petitions et demandes contenues en l'oraison de nostre Seigneur,



tirées des Saintes Ecritures ; auec autres Oraisons de plusieurs anciens Peres grecs, mises en François par Iean Ropitel. *A Lyon, par Michel Jove, 1571.* In-16.

Du Verd. II, 513.

— ORDONNANCES || DV ROY, ET DE MONSIEUR || de Mandelot, gouuerneur pour sa Ma || iesté en la ville de Lyon, pays de || Lyonnois & Beaujolois, en l'ab || sence de Monseigneur || le duc de Ne- || mours, *Pour l'observation et entretenement de l'Edict de pacification* || *du Roy nostre sire.* [Armes de France.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE || 1571. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 8 ff. n. chiff.

Fait à Lyon le 7 janvier 1571.

Ly. V. Coste, 3707.

— VRAY || DISCOVRS || DE LA BATAILLE || DES ARMES CHRESTIEN- || nes & Turquesque, & de la triom || phante victoire contre le Turc. || *Item les noms des Chrestiens & Turcs de marque, tant* || *morts, blessez, que pris : & le nombre des vais-* || *seaux que pris, enfoncez que brulez.* [M. n° 2.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXXI. Auec permission. || In-8 de 64 pp.

Faict en gallere à la fosse Saint Iean le 16 de septembre 1571.

Ly. V. 316055.

1572.

— A. EMANVELIS || CHALOMII, || FORENSIS. || [fleuron] || De ciuili administratione Oratio, Lugduni || Comitiis Consularibus in templo D. || Nicesij xxj. Decembris || 1571. habita. || [M. n° 7.] LVGDVNI, || APUD MICHAELEM IOVIVM. || M.D.LXXII. In-4 de 52 pp. et 1 f. n. chiff.

Antoine Emmanuel Chalon, de Cervière en Forez, a ajouté, à la fin, la traduction française de son oraison doctorale. Il comble de louanges Mandelot, M. de la Mante et le président Hiérosme de Chastillon, neveu de Benoît Buatier, vicaire général de l'archevêque de Lyon, et agrémente son sujet de citations latines, grecques, espagnoles, italiennes et hébraïques.

B. N. — Ly. V. Coste, 6252 (432).

— COPIE || DES LETTRES || DV ROY DE NA- || uarre, et de monsieur



|| le Prince de || Condé, || *Enuoyee à nostre tressainct Pere le || Pape, pour estre reunis à la || saincte Eglise Catho- || lique, Romaine.* [M. n° 2.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE, || 1572. || Auec permission. In-8 de 8 ff. n. chiff. les 2 derniers blancs.

Les lettres du Roi de Navarre et du Prince de Condé sont datées de Paris le 3 octobre 1572.

Ly. V. 314327.

— Declaration du Roy, sur la mort de l'Admiral, ses adherans et complices. *Lyon, Michel Jove, 1572.* In-8.

Il existe une édition non datée de cette pièce. Voy. M. JOUVE, sans date.

S. B. 1, 354.

— Deluge des Huguenots, avec leur tombeau et le nom des chefs et principaux punys a Paris, le 24e jour d'Aoust, et austres jours ensuivans par Jac. Coppier de Velay. *Lyon, Michel Jove, 1572.* In-8, en vers.

B. II, 261.

— DISCOVRS || DE L'ARMEE DES || Venitiens & du Turc, || & des rencontres || d'icelles, || *Selon ce qu'en a esté escript de Cirigo, || le douziéme iour d'Aoust, à un || grand Seigneur estant || à Rome.* [M. n° 6.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1572. || Auec permission. In-8 de 8 ff. les 2 derniers blancs.

Ly. V. 316086.

— Discours du triomphe des nopces du Roy de Navarre avec Madame Marguerite de France, sœur du roy tres chrestien. Auec ample narration sur la mort de l'admiral et ses complices. *Lion, Michel Jove, 1572.* In-8 de 16 ff.

Vente du 9 mars 1888, *Paris, Labitte*, n° 147.

— DISCOVRS || Sur les causes de || L'EXECVTION || faicte és personnes de ceux || qui auoyent coniuré || contre le Roy & || son estat. || ❦ || [M. n° 2.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1572. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 16 ff n. chiff., le der. blanc, sign. A-D par 4.

Apologie de la Saint-Barthélemy.

B. N. (Lb33) 309 B, Rés. — Ly. V. 314329.



— Discours sur les occurences des guerres intestines de ce royaume, et de la justice de Dieu contre les rebelles au Roy, et comme, de droict, est licite à sa majeste punir ses subjects pour la religion violee, Ensemble le tombeau de Gaspar de Coligny, jadis Admiral de France, par J. T. *A Lyon, par Michel Jove, 1572.* In-8 de 8 ff.

— IOAN. || BVTEONIS || APOLOGIA AD- || VERSVS EPISTO- || lam Iacobi Peletarii de praua- || toris Elementorum || Euclidis. || *Vbi multa de Mathematicis cognitu non* || *indigna tractantur.* [M. nº 3.] LVGDVNI, || *Apud Michaëlem Iouium.* || M.D.LXXII. In-8 de 39 pp.

B. N. invent. V 2003 Rés.

— LETTRES || DV ROY, PAR || LESQVELLES EST PERMIS || au Seneschal de Lyon, & gens tenans le || siege Presidial, de proceder en dernier || ressort cõtre les ouuriers des draps d'or, || d'argent & de soye, qui se font en icelle || ville de Lyon, &c. s'ils sont convaincus || de larcin desdictes estoffes. || *Auec le reiglement touchant l'art & manufacture* || *desdicts draps : ottroyé par le Roy* || *Henry second de ce nom.* || De nouueau releuës & publiees, ce XVIII || d'auril, M.D.LXXII. [Armes de France.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1572. || Auec Priuilege du Roy. In-8 de 16 ff. n. chiff., sign. A-D.

Datées d'avril 1554.

Ly. V. 316499.

— LETTRES || patentes du Roy || ENVOYEE *(sic)* A MON- || sieur le Seneschal de Lyon, ou à || monsieur son Lieutenant, pour le faict de la monstre de Sa Gendar- || merie, le vingtiesme iour du moys || d'Aoust prochain. [Armes de Lyon.] A LYON, || Par Michel Ioue, || 1572. || *Auec privilege du Roy.* In-8 de 4 ff.

Datées du 7 juillet 1572.

Ly. V. 316500.

— Lettres patentes du Roy... pour le repos et tranquillite de tous les subiets de son royaume et conseruation des corps et bien de ceux de la nouuelle opinion. *Lyon, Michel Jove, 1572.* In-8 de 8 ff. n. chiff.

Cat. de pièces historiques, *Leclerc et Cornuau, 1891,* nº 98.



— MISSIVE || DV ROY, ENVOYEE || à Monsieur le Seneschal de || Lyon, ou son Lieu- || tenant. || *Enioingnans à tous Officiers domesticques, & entre || autres des Archiers de sa garde, de l'aller trouuer || dans le xxij. du present moys de Juillet, avec l'ēqui- || page requis, pour accompagner sa Maiesté au || ceremonie des nopces du Roy de Nauarre, auec sa || tres-aimee sœur, Madame Marguerite.* [M. n° 5.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1572. || Auec privilege du Roy. In-8 de 4 ff. le der. blanc.

Datée du 10 juillet 1572.

Ly. V. 316498.

— ORDONNANCE || DV ROY SVR LE FAICT || ET REGLEMENT || de la police, || Pour estre tenue les iours de Mar- || dy & Vendredy par les officiers & || personnes deputez de sa Majesté, || tant en ceste ville de Paris, en la salle || de la Chancellerie, || que es autres || villes & lieux de ce Royaume. || [M. n° 5.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1572. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 12 ff. n. chiff., le der. blanc sign. A-C par 4.

Ordonnance donnée à Amboise, en janvier 1572, enregistrée au Parlement le 21 février. Au v° du f. C 3, extrait du privilège, daté du 11 février 1569.

Ly. V. 314328.

— Remonstrance au peuple de France par P. de Ronsard. *Lyon, Michel Jove, 1572.* In-8.

Bulletin du bibliophile, 1875, p. 60.

— Traité de l'admirable vertue et accomplissement des facultés pour la santé et conservation du corps humain de la racine nouvelle de l'Inde de Mechiaacan, proprement nommée Rhaindice, écrit en latin par Marcel Donat, medecin mantouan, trad. par Pierre Tolet. *Lyon, Michel Jove, 1572.* In-8.

B. II, 804.

1573.

— HARANGVE || FAICTE ET PRONONCEE || DE LA PART DV ROY TRES- || Chrestien, le 10. iour du mois d'Auril, 1573. || Par Tresreuerend & Illustre Seigneur Iean de || Mon-luc, Euesque & Conte de Valence

& || Dye, Conseiller de sa Maiesté en son priué Con || seil, & son Ambassadeur par devers les Tres- || reuerends, Tres illustres, Illustres, Notables, || Magnifiques, Nobles & Genereux Seigneurs, || les Archeuesques, Euesques, Palatins, Castel- || lans, Magistrats, Officiers, & generalemēt tout || l'ordre & Estat de la Noblesse, du Tres-ample || & Tres-puissant Royaume de Poulonne, grād || Duché de Lituanie, Russie, Prusse, Massouie, || Samogitie, Kiouie, Vollinie, Podlachie, & Li- || uonie, en l'assemblee tenue à VVarssauie, pour || l'election du nouueau Roy, apres le decez du || Serenissime Sigismond Auguste. [Fleuron.] A LYON, || Par Michel Ioue, à l'enseigne du Iesus. || 1573. || Auec permission. In-8 de 48 ff. chiff.

B. N. (Lb[34]) 21 A Rés.

— Edict du Roy, sur la Pacification des troubles de ce Royaume, aduenus depuis le vingtquatrieme iour d'aoust 1572. Publie a Lyon, le vingt sixiesme iour du mois d'aoust 1573. *A Lyon, par Michel Jove, 1573. Avec privilege du Roy.* In-8 de 14 pp. et 2 ff. n. chiff.

Daté de Boulogne, juillet 1573. Au r° du der. f. privilège accordé à Jouve.

Ly. J. U[25] 12 (titre enlevé).

— LE || DICTIONNAIRE || DES HVICT || LANGAGES : || *C'est à scauoir Grec, Latin, Flamen, François,* || *Espagnol, Italien, Anglois, & Aleman : fort* || *utile & necessaire pour tous studieux* || *& amateurs des lettres.* || Nouuellement reueu & corrigé. || [M. n° 6.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXXIII. In-16 de 109 ff. chift. et 3 ff. blancs ?

Au f. 3, le titre de l'ouvrage est reproduit dans les huit langues. Jouve avait donné, en 1558, une première édition de cet ouvrage.

SAINTE-GENEVIÈVE, X 309.

— LETTRES || Patentes du Roy || POVR LES COM- || pagnies d'Ordonnances qui se || doivent trouuer le 20 du mois de || Iuin prochain, pres la personne || de Monsieur le Duc d'Anjou & || de Bourbonnois & celles qui se doiuent trouver près le Marquis || de Villars, Admiral de France. || [M. n° 5.] A LYON, || Par Michel Ioue, à l'enseigne du Iesus, || 1573. || Avec Priuilege du Roy. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Datées de Fontainebleau, le 11 mai 1573.

Ly. J. U[25] 12.



— L'origine et source de tous les maux de ce monde par l'incorrection des pères et des mères envers leurs enfans et l'inobédience d'iceux, ensemble de la trop grande familiarité et liberté donnée aux seruans et seruantes, auec vn petit discours de la visitation de Dieu enuers son peuple chrestien, par affliction de guerre, peste et famine. Par M. Artus Désiré. *Lyon, Michel Jove, 1573.* [A la fin :] *A Lyon, imprimé par Pierre Roussin, 1573.* In-16.

WOLFENBUETTEL.

— Manuel de Devotion, extrait des saints Peres et Docteurs et mis en tres bel ordre par Simon Verrepe, traduit de Latin en François par J. B. *A Lyon, par Michel Jove, 1573.* In-16.

Du Verd. III, 477.

— Les arrests de derniere execution contre Gaspar de Colligny, qui fut Admiral de France, François Briquemault et Renauld de Cauaignac. *A Lyon, par Michel Jove, à l'enseigne du Jesus, 1573.* In-8.

S. B. I, 64.

— ORDONNANCE || DV ROY NOSTRE || Sire, contenant l'abolition de la || Crue des quatre solz pour liure par || tout le Royaume de France. [Armes de France.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1573. || *Auec priuilege du Roy.* In-8 de 4 ff. n. chiff.

Ordonnance datée de Reims, le 12 décembre 1573, publiée à Lyon le 26 décembre du même mois.

Ly. V. 314331.

— ORDONNANCE || DU ROY NOSTRE || Sire, contenant l'abolition de tou- || tes commissions portant leuees de || deniers, recherchemens de muni- || tions, estappes, vsures & reuision || des contes des deniers des villes & || cõmunautez de nostre Royaume.[M. nº 5.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1573. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Datée de Reims, le 12 décembre 1573, publiée à Lyon le 26 du même mois.

Ly. V. 314332.



— ORDONNANCES || CONTENANS LE REIGLE- || MENT PROVISIONNAL POVR || la Police de la ville de Lyon || & faulxbourgs || d'icelle, || *Faict au Bureau estably en ladicte ville, par les* || *Commissaires à ce commis & deputez* || *suyant l'Edict de sa* || *Maiesté.* [Fleuron n° 2.] A LYON, || Par Michel Ioue, à l'enseigne du Iesus. || M.D.LXXIII. || AVEC PRIVILEGE DV ROY. In-4 de 68 pp.

Dédicace de Philibert Buguyon, adressée à M. de Chatillon, président es-cours de la seneschaucee, siège présidial et Parlement de Dombes. S initiale ornée, signée I. F.

Archives de Lyon, Chappe V, p. 90, n° 5, pièce 1.

, — Ordonnance du Roy par laquelle il est prohibé à toutes personnes de porter sur eux, en habillemens ne autres ornemens, aucuns draps, ne toiles d'or et d'argent, profileures, broderies, passemens, emboutissements, orfaverie, cordons, canetilles, velours, satins ou taffetaz, barrez, meslez couverts ou trassez d'or ou d'argent, ne autres telles superfluitez. Avec defenses aux Bourgeoises de changer leur estat. *A Lyon, par Michel Ioue, 1573.* In-8 de 13 pp.

Cat. librairie Brun, mars 1894, n° 6348.

1574.

— ADVERTIS || SEMENT ENVOYÉ || a la Noblesse de France tant du party du Roy || que des rebelles || & Coniu- || rez. [M. n° 2.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || Auec permission. In-8 de 19 ff. n. chiff. et 1 blanc.

B. N. (Lb³³) 250 E.

— AMPLE || declaration du || VOVLOIR ET IN- || tention du treschrestien Roy de || France & de Pologne, Henry || de Valois, troisiesme de ce nom, || touchant le retour de ses subiects en son obéis sance. [Armes de France.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 11 pages et deux ff. le der. blanc.

Donnée à Lyon, le 13 octobre 1574. Publiée et criée dans la ville, le 15 du même mois. L'avant-dernier f. contient un extrait du nouveau privilège général accordé à M. Jouve le dernier septembre 1574.

Ly. L. 314372.

— BREF || DISCOVRS || SVR LE TRESHEV- || reux aduenement de

nostre tres- || chrestien Roy Henri III. || de ce nom auiour- || d'huy regnant. || ❦ || *Ensemble des heureux succes des guerres ciuiles ad- || uenues en France : auec les remonstrances à mes || sieurs de la Rochelle, Nymes, Montauban & au- || tres villes rebelles, sur la reductiõ de leurs villes.* || *Par Claude de Montiornal, seigneur de Cyndre || & Trezettes, gentilhomme Borbonnois, cõman- || dant pour le seruice du Roy en la ville de Char- || lieu, en l'absence de monseigneur de Mandelot.* [Fleuron.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || *Auec permission.* In-8 de 4 ff., car. italiques.

Dédicace de l'auteur à François de Mandelot.

B. N. (Lb34) 56.

— Declaration de Tres- || ILLVSTRE PRINCE || le Roy de Nauarre, portant tes- || moignage de sa droitte intention || & bonne volonté enuers la Ma- || jesté du Roy : auec resolution de || s'opposer & courre sus à ceux qui || luy seroient rebelles. [M. nº 5.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 4 ff. le der. blanc.

Datée du 24 mars 1574.

Baudrier.

— Declaration de Tres- || ILLVSTRES PRINCES || & Seigneurs, les Duc d'Alencon || et Roy de Nauarre, portant tes- || moignage de leur droicte inten- || tion, et bonne volonté enuers la || majesté du Roy : auec resolution || de s'opposer & courre sus à ceux || qui luy seront rebelles. [Armes de France.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 4 ff. le der. blanc.

Datée du 24 mars 1574.

B. N. (Lb33) 366. — Ly.V. 314373.

— DEPLORATION || DE LA FRANCE SVR || le trespas du Tres-chrestien || Roy Charles IX. || ❦ || A ILLVSTRISSIME || & *Reuerendissime Prelat* || *Charles, Cardinal de* || *Lorraine.* || Par M. ANTHOINE DV PART Angeuin. [M. nº 4.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || Auec permission. In-8 de 8 ff. chiff., car. italiq.

La *Déploration de la France* se compose d'environ 285 vers. Elle est suivie de la *Complainote de Paris sur la mort du Roy Charles en forme de consolation* (16 vers).

Ly.V. 314369.



— DISCOVRS || DES TRIOM- || PHES ET RESIOVIS || sances faictz par la Serenessime || Seigneurie de Venise, à l'entree || heureuse de Henry de Valois, || troisiesme de ce nom, Tres-chre- || stien Roy de Frãce & de Pologne : || *Faict en Italien par M. Rocco Beneditti,* || Puis traduict en françois. [Fleuron n° 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE, || 1574. || Auec permission. In-8 de 45 pp. et 1 f. blanc.

B. N. (Lb^{34}) 65. — Ly.V. 316114 et 316118.

— Du Sacrement de Penitence, livres III et de l'extresme onction, livre I. [Par le P. Edmond Auger.] *Lyon, Michel Jove, 1574.* In-8.

Backer et Sommervogel, I, 638.

— HARENGVE || PVBLIQUE DE BIEN-VENVE || au Roy Henry de Valois, Roy eleu || des Polonnes, prononcée par Sta- || nislaus Carncouien, Euesque de || Vladislauie. || *Auec la reponse à ladicte Harengue* || *par le Sieur de Pibrac.* [Armes de Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue. 1574. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 28 ff. le der. blanc.

B. N. (Lb^{34}) 45. — Ly. V. 325554.

— LA PRINSE || DV COMTE || DE MONTGOMMERY, || dedans le Chasteau de Donfron, par || Monsieur de Matignon, Lieutenant en || la basse Normandie, en l'absence du Duc de Bouillon, || *Le Ieudy vingtseptiesme de May, mil cinq* || *cens soixante & quatorze.* [Fleuron.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574 || *Auec permission.* In-8 de 16 ff.

Au v° du titre : *La France*, pièce de vers de Claude Binet.
La coupure des lignes du titre a été donnée d'après l'édition réimprimée textuellement par la *Société des Bibliophiles Normands*, en 1867, et dont un exemplaire figure à la Bibliothèque Nationale sous la cote p Z 358 (15) Rés., quoique inscrit, au catalogue, sous la cote (Lb^{33}) 369 E. Rés.

ROUEN.

— LES || DEFENCES || DE PAR LE ROY || ❦ || *A l'encontre de ceux qui renient & blasphement le nom de Dieu.* [Armes n° 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 6 pp. et 1 f. blanc.

Baudrier.

— Le || COVRONNEMENT || DV SERENISSIME || Henry de Valois || Roy des Polonnes, || *Enuoyé à l'Illustrissime Seigneur de la Mante,* || *Cheualier de l'Ordre de sa Maiesté Christia-* || *niss. & Gouuerneur de la Citadelle de Lyon.* [Armoiries.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || Auec permission. In-8 de 8 ff. le der. blanc.

B. N. (Lb34) 51. — Ly. V. 316111.
Galle.

— Le || TRESPAS ET || OBSEQVES DV || Treschrestien Roy de Fran- || ce, Charles neufiesme || de ce nom. || *Auec l'ordre des Princes, Cheualiers, Gentils-hommes, Iusticiers & Of-* || *ficiers de sa Court.* || Plus le cõuoy de Messeigneurs les Preuost des || Marchans, Escheuins, &autres Estats, à || la suyte de son enterrement. [Fleuron n° 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || Auec priuilege. In-8 de 32 pp.

B. N. (Lb33) 371.

— Lettres du Roy Tres-Chrestien Henry troisiesme de ce nom, Roy de France et de Poloigne, portans confirmation, ratification et ampliation du Pouuoir de la Royne sa Mere, touchant la Regence, gouuernement et administration des affaires du Royaume de France. *A Lyon, par Michel Ioue, 1574.* In-8 de 7 ff.

Cat. Lignerolles. 1895, n° 1251.

— Lettres patētes || DE LA REGENCE, || gouuernemēt & administration || du Royaume, pour la Royne || mere du Roy, attendant la ve- || nue du Roy treschrestien Henry || troisiesme de ce nom, Roy de || France et de Poloigne. [Armes de France.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || AVEC PRIVILEGE || In-8 de 8 ff. les 2 derniers blancs.

Données au château du bois de Vincennes, le 30 mai 1574, enregistrées au Parlement de Paris le 3 juin.

Ly. V. 314366.

— Le vray discours des derniers propos mémorables et trespas du feu Roy de très-bonne mémoire Charles neufiesme. *Lyon, Michel Jove, 1574.* In-8 de 29 pp. et 1 f.

Cat. de pièces historiques, *Leclerc et Cornuau*, 1893, n° 103.



1575.

Michel Jouve seul.

— Discours du voyage d'outre mer au Saint Sepulchre de Jerusalem et autres lieux de la Terre sainte et du Mont de Sinay, qui est es deserts d'Arabie, par Gabriel Giraudet, marchand du Puy en Velay. *A Lyon, par Michel Jove, 1575.* In-8.

Du Verd. II, 9.

— Manuel de dévotion, extrait des écrits des saints Pères et docteurs ; mis en très bel ordre par Simon Verrepe, traduit en François par J. B. *A Lyon, par Michel Jove, 1575.*

Du Verd. I, 164.

— Le Tombeau de tres-haut et tres-vertueux Prince Monseigneur illustrissime et reuerendissime Charles Cardinal de Lorraine, Archeuesque et duc de Rheims, fondateur du premier Seminaire de France. *Lyon, Michel Jove, 1575.* Placard in-fol.

Cat. de pièces historiques, Paris, *Leclerc et Cornuau*, 1891, nº 113.

M. Jouve et J. Pillehotte.

— DISCOVRS || AV ROY, APRES || SON RETOVR DE PO- || LOGNE EN L'ANNEE || M.D.LXXIIII. || ❦ || *Par P. de Ronsard Gentilhomme || Vandomois.* [Fleuron nº 1.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || 1575. || *Auec permission.* In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Ce discours en vers commence ainsi :

Si l'honneur de porter deux sceptres en la main,
Commander aux François et au peuple germain
Qui de course Sarmate habite la contree,.....

A la fin : *Sonnet à la royne de Navarre.*

Baudrier.

— Extraict d'une lettre missiue du Roy, escrite à M. de Mandelot, gouuerneur de Lyon, Lyonnois et Beaujolois, lui donnant aduis de l'heureuse victoire de M. de Guise a euë sur les Reistres et Fran-

çois qui estoient entrez en France, contre le service de sa Maiesté... *A Lyon, par Michel Ioue et Iean Pillehotte, 1575*. In-8.

— Edict du Roy, sur || LA CREATION ET || titre d'Office formé d'vn Greffier || en chacune Parroisse de ce Roy- || aume, pour tenir registre, dresser & || escrire souz les Asseeurs les raol- || les de tous les deniers leuez par for- || me de taille. [Armes de France.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXV. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 4 ff.

Daté du 7 septembre 1575.

Ly. V. 322913.

— Epithalame et chant nuptial sur la nopce du tres-chrestien Roy de France et de Pologne, Hẽry troisiesme de ce nom et de Loise de Lorraine. A la Royne, par N. Gillet. *A Lyon, par Michel Jove et Jean Pillehotte, 1575*. In-8 de 16 pp.

Cat. Coste, n° 1754.

— LETTRE || patente du Roy || ENVOYEE A MON- || sieur le Seneschal de Lyon, || ou son Lieutenant. [Armes de France.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXV. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 8 pp.

Datée de Paris, le 20 septembre 1575.

Ly. V. Coste, 3715.

1576.

Jouve seul?

— Lettres patẽtes du Roy pour l'accroissement et augmentation de l'apanage de Monseigneur le duc d'Alençon, son frere. *Lyon, Michel Jove, 1576*. In-8 de 8 ff.

Cat. Bancel, *Labitte*, 1882, n° 59.

— De l'imitation de Jesus Christ, livres IV traduits du latin de Jean Gerson. *Lyon, par Michel Jove, 1576*. In-16.

Du Verd., II, 423.



Jouve et Pillehotte.

— HARENGVE || DV ROY, NOSTRE || SIRE, FAICTE EN || l'assemblee des || Estatz, || *Par laquelle sa Maieste declaire la bonne affe-* || *ction qu'il a de faire viure tous ses subiectz* || *en bonne paix, union & concorde.* [Armes de France et Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVI. || Auec permission. In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

Ly. V. 314379.
Baudrier.

— HISTOIRE || MIRACVLEVSE || DE TROIS SOLDATS || punie diuinement pour les forfaicts, || violences, irreuerences & indignitez || par eux commis, avec blasphemes exe || crables contre l'image de Monsieur || Sainct Antoine. || *A Soulcy pres Chastillon sur Seine, le* || *vingtvniesme iour de Iuin mil* || *cinq cens septante six.* [Fleuron nº 1.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVI. || Auec permission. In-8 de 8 pp.

Ly. V. 325558.

— LETTRE || Patente du Roy || ENVOYEE A MON- || sieur le Seneschal de Lyon, || ou son Lieutenant : || *Pour le faict de tenir les Estatz à Bloys le 15.* || *iour du moys de Nouembre 1576.* [Armes de France et Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, || & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVI. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Datée de Paris le 6 août 1576, publiée, à Lyon, le 18 août. A la fin, privilège accordé à M. Jouve.

Ly. V. Coste, 3719 [578].

— LETTRES DV || ROY ENVOYEES A || Monsieur de Mandelot, Gouver- || neur & Lieutenant general pour || sa Maiesté, ez pays de Lyonnois, || Forestz, & Beaujolais. || *Pour faire entendre à ceux de la Religion quelle* || *est son intention sur le faict de la paix.* [Armes de France et Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVI. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 4 ff.

Datées d'Etampes, le 13 novembre 1576.

Ly. V. Coste, 3707 [578].



— LETTRES || PATENTES || DV ROY. || *Leues & publiees à Lyon le treziesme* || *iour de Nouembre* 1576. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVI. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 4 ff.

Datées du 4 novembre 1576.

Baudrier.

— Remonstrance || aux estats || pour la || paix, || ❧ || [Fleuron nº 1.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVI. In-8 de 64 pp.

Ysoret, libraire de Rouen, a fait aussi imprimer à Lyon, en 1576, une édition de cette *Remonstrance*. Voy. 1re série, p. 446.



Armes de France nº 1.

1577.

— Declaratiõ de l'in || TENTION DV ROY || nostre sire, envoyee || aux Gouuerneurs & Lieutenans || generaux du Royaume de France : || Pour contenir tous & ung chacun || dessouz son obeissance. [Armes de France et Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 16 pp.

Datée de Blois le 1er février 1577.

Ly. J. Uj25 41.

— Declaration du Roy, sur le || FAICT ET REFORMA- || tion des habits : auec defence au non || nobles d'vsurper le tiltre de Noblesse, & || à leurs femmes de porter l'habit de Da || moiselle, sur les peines

y contenues. || Ensemble l'Ordonnance du Roy Henry second, || par laquelle toutes personnes, tant Nobles que || non Nobles & Roturiers, sont reglez de leurs || habits & accoustremens qu'ils doyuent porter : || sur les mesmes peines aux contrevenans. [Armes de France.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVII. || Auec privilege du Roy. In-8 de 12 ff.

La *Déclaration* est de juillet 1576 et l'ordonnance de Henri II, du 17 octobre 1549.

Ly. V. 316539.

— EDICT DV ROY || SVR LA PACIFI- || cation des troubles de ce || Royaume ; || *Contenant le reiglement que sa Maiesté veut* || *&* *entend estre gardé pour l'entrete-* || *nement d'icelle.* [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVII. || privilege du Roy. In-8 de 40 ff.

Le dernier f. contient le privilège général accordé à M. Jove, le dernier septembre 1574, pour imprimer ou faire imprimer les édicts, ordonnances, qui seront ci-apres expédiés au Gouverneur de Lyon.

Ly. V. 322952 et 325562.

— Epitre consolatoire aux catholiques de Lyon atteints de peste avec une priere a Dieu (par le P. E. Auger). *Lyon, Michel Jove* [*et Jean Pillehotte*], *1577*. In-16.

Backer et Sommervogel, I, 636.

— HARENGVE || PRONONCEE || DEVANT LE ROY, || seant en ses Estatz gene- || raux à Bloys, || Par Reuerend pere en Dieu, Messire Pierre || D'epinac, Archeuesque, Comte de || Lyon, Primat en Gaules, au || nom de l'Estat Ecclesia- || stique de France. [Armes d'Epinac.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVII. || Auec permission. In-8 de 72 pp.

Ly. V. 314377.

— Jean Gerson, de l'Imitation de Jesus Christ Livre III. Nouvellement reueu, conferé avec le latin et corrigé (Par le P. Edmond Auger.) *A Lyon, par Michel Joue et Jean Pillehotte, à l'enseigne du Jesus. 1577*. In-16 de 8 ff. et 367 pp.

Gravure au r° du second feuillet.

Backer et Sommervogel, I, 638.



— Lettre du Roy, || ENVOYEE AV SE- || neschal de Lyon ; || *Par laquelle est mandé & enioint aux gens des || Ordonnances de se retirer separément, & sans || aller en troupe : & audict Sieur Seneschal d'y || tenir la main.* [Armes de France.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || 1577. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 7 pp.

Datée de Poitiers, le 20 septembre 1577.

Ly. V. Coste, 3721 [578].

— Lettres patentes || du Roy de Mainleuee & || immunitez pour le Cler- || gé de France. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 14 pp. et 1 f. n. chiff.

Datée de Blois, le 20 mars. A la fin, extrait du privilège accordé à Jouve.

Ly. V. Coste, 3722 [578].

— Lettres patentes du Roy en || FORME D'EDICT, PAR || lesquelles ledict Seigneur faict & establit || en chacune Paroisse de ce royaume vne personne franc, & exempt de toutes || tailles, creuës, contribu - tions, & subuen- || tions quelconques, qui se leuent ou le- || ueront cy apres, pour quelque cause ou occasion || que ce soit. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte, || M.D.LXXVII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 14 pp.

Données à Poitiers, en juillet 1577.

Ly. V. Coste, 3723.

— ORDONNANCE || DV ROY || Sur le faict & reiglement || ge- || neral de ses Monnayes. || [fleuron] || [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 100 pp. et 2 ff. n. chiff., figures de monnaies.

Cette ordonnance datée de Poitiers, septembre 1577, contient la reproduction de 115 pièces d'or ou d'argent *ayant cours* ou *décriées*. Ces monnaies appartiennent aux villes et Etats suivants : France, Flandre, Angleterre, Portugal, Escosse, états du Pape, Ferrare, Lucques, Trevol [principauté des Dombes, 4 pièces], Milan, Savoye, Bade, Bourgogne, Metz et vic, Frize, Gueldre, Lege, Horn, Berne, Navarre, Soleure, Saxe, Lucerne, Hongrie, Cleves, etc.

Ly. J. Um[s] 48.

— ORDONNANCE || DV ROY, || Sur le descry des Monnoyes de || billon, estrangeres. || [fleuron] || [Armes de France et de Pologne.] A LYON, ||



Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 22 pp. et 1 f. n. chiff., fig.

Ordonnance datée de Poitiers, le 28 septembre 1577. P. 16 : « Ensuyvent les portraicts et figures des [25] pièces de billon estrangères descriées en ceste présente ordonnance. Au v° du der. f., extrait du privilège accordé à M. Jove, le 30 septembre 1574.

Ly. J. Um⁸ 48.

— Proposition de la noblesse de France faicte par M. Claude Bauffremont, seigneur et baron de Senecey, gentilhomme ordinaire de sa chambre et enseigne de cent hommes d'armes souz en l'assemblee generale des Estatz de ce royaume tenuz en la ville de Bloys l'an 1577. *A Lyon, par Michel Jove et Jean Pillehotte, 1577.* In-8 de 16 pp.

Cat. librairie Brun, 1894, n° 6068.

— Responce (de Charles de Lorraine, duc de Mayenne) aux ar- || TICLES PRESENTEZ || à Monsieur le Duc du Mayne, Lieute- || nant pour le Roy en son armee de Poi- || ctou, Xaintonge, Enluys & Angoul- || moys par les assiegez de Brouage, sur || la reddition qu'ils ont voulonté de faire || en ses mains de ladicte place, le quin- || ziesme iour d'aoust 1577. [Armes de France.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVII. || Auec permission. In-8 de 7 pp.

Datée du 15 août 1577.

B. N. (Lb34) 169.

— TRAICTE || DE LA PAIX, || FAICTE, CONCLVE ET || arrestee entre les Estatz de ces pays bas, || assemblez en la ville de Bruxelles, & le || Sieur Prince d'Orenge, Estatz de Hol- || lande & Zelande, || auec leurs associez. || Et publiee le huictiesme iour de Novem || bre 1576. *Auec l'agreation & confirmation du Roy* || *sur ce ensuyuie.* [Fleuron n° 1.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte, || Iouxte la copie imprimee à Paris || par Iean de Lastre. || 1577. || Auec permission. In-8 de 16 pp. (la der. cotée 14 par erreur) et 8 ff. n. chiff. le der. blanc.

Daté de Bruxelles le 13 novembre 1576.

Ly. V. 316036.



1578.

— Declaration du Roy sur l'entretenement de l'Edict de pacification, faict un moys de septembre dernier ; avec l'estat des compaignies de gens de pied que sa majeste retient à son service enjoignant aux autres se retirer en leurs maisons. *Lyon*, *Michel Jove* [*et Jean Pillehotte*], *1578*. In-8 de 8 ff.

Cat. Bancel, *Labitte*, 188?, n° 57.

— L'ARITHME- || TIQVE DE IAN || TRENCHANT || Departie en trois || liures. || Ensemble un petit discours des changes. || AVEC || L'art de calculer aux Getons. || *Reueüe et augmentee pour la quatrieme edition*, || *de plusieurs regles & articles*, || *par l'Autheur*. [M. n° 1.] A LYON, || PAR MICHEL IOVE || ET IEAN PILLEHOTTE. || A l'enseigne du IESVS || 1578. || Avec privilege du Roy. In-8 de 376 pp. ?

BORDEAUX, *Sciences et arts*, n° 7178.

— LE || MERVEILEVX || RENCONTRE ADVE- || nu au Seigneur de || Candor, || Contenant la cruelle punition que || Dieu faict des faux tesmoings, & de leurs seducteurs. [M. n° 1.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || 1578. || AVEC PERMISSION. In-8 de 12 ff. chiff.

Cette pièce, datée de Constantinople le 11 décembre 1577, est signée : *de Candor*.

BESANÇON, *Hist.* rec. 2944.

— Lettres & decla- || RATION DV ROY, || pour l'entretenement de || l'Edict des mon- || noyes. [Armes de France.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Jean Pillehotte. || 1578. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 8 pp.

Du 18 janvier 1578.

Ly. V. Coste, 3724.

— Lettres patentes du Roy, || SVR L'ENTRETE- || ment de l'Edict de pacification : || faict au moys de septembre der- || nier passé, || *Lesquelles sa Maiessé commande à tous Gou-* || *uerneurs de ses Prouinces, de s'informer comme* || *on aura procedé en la publication & obseruation* || *dudict Edict*. [Armes de France.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M. D. LXXVIII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 13 pp.

Ly. J. Uj[25], 41.



— Ordonnance du Roy sur le descry des monnoyes de billon estrangeres. *A Lyon, par Michel Jove et Jean Pillehotte, 1578.* In-8 de 24 pp. 7 planches de monnaies.

— Ordonnance du Roy sur le || FAICT DE LA POLICE || generale de son Royaume : contenant || les Articles & reiglemens que sa Maiesté || veut estre inuiolablement gardez, suyuis || & obseruez, tăt en la ville de Paris, qu'en || toutes les autres de sondict Royaume. [Armes de France et Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVIII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 77 pp. et 1 f. n. chiff.

Ordonnance du 21 novembre 1577 pour les grains, le pain, le vin, le bois, le foin, les chartiers et hacquetiers, la grosse chair, la volaille et le gibier, les hosteliers et cabaretiers, le fer, le cuir, les draps de soye, les teintures, la defense de faire sortir les laines et faire entrer des draps d'or, d'argent et de soye, pour les macons, charpentiers, tuilliers, les gardes et jurez des mestiers en general et des maistrises d'iceulx, des serviteurs, des bourgeois, marchands et artisans. Articles pour purger, tenir nettes et bien pavées les villes et rues d'icelles.

Ly. V. 314385 et 325562.

— PERPETVAE || MARIAE VIRGINIS || AC IOSEPH SPONSI || eius virginitatis, Catho- || lica defensio. || AD ILLUSTRISSIMUM || *ac Reuerendiss. D. D. Cardinalem de Pelue* || *Archiepisc. Senonensem.* || REVERENDISSIMO P. F. || CHRISTOPHORO DE CAPITE || fontium Fratrum Minorum de Ob- || seruantia Generali mini- || stro Authore. [M. n° 7.] LVGDVNI, || APVD MICHAELEM IOVIVM, ET || IOANNEM PILLEHOTTE, || SVB SIGNO IESV. || M.D.LXXVIII. || CVM PRIVILEGIO RÉGIS. [Au v° de l'avant-der. f. :] LVGDVNI. || Excudebat Iacobus Roussin || M.D.LXXVIII. In-8 de 12 ff. n. chiff., 372 pp. et 2 ff. n. chiff. le der. blanc.

Dédicace au cardinal de Pelvé, archevêque de Sens.

B. N. D 12691. — Sainte-Geneviève, D 3203.

— Remonstrances faites || par le sieur || de Vallence [Jean de Montluc] aux || villes et dioceses d'Uzes, Nimes, et || Montpellier, et aux Estats generaux de || Languedoc, tenus à Beziers au moys || d'Apuril mil cinq cens soixante dix huict. || Avec l'accord et reconciliation faicte par lesdicts Estats sur l'establissement et obseruation de l'Edict de Pacification. [M.] A LYON, || Par Michel Ioue et Iean Pillehotte. || 1578. || Avec permission. In-8.

B. N. (Lb³⁴) 173 A.

1579.

— Articles resolus et accordez a Nerac, en la conférence de la Royne, mere du Roy, assistee des Princes et aucuns Seigneurs du conseil prive du Roy. Le Roy de Navarre d'aucuns sieurs et gentilshommes et les deputez de ceux de la religion pretendue reformee. *Lyon, Michel Jove et Jean Pillehotte, 1579*. In-8.

Cat. Bigillon, nº 5384.

— Reconciliation || FAICTE PAR LA || Royne Mere du Roy, Entre les || gens du Clergé, de la Noblesse, || & du tiers Estat du pays de Dau || phiné. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || 1579. || AVEC PERMISSION. In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

B. N. (Lb^{34}) 181.

1580.

— Catechisme... suyvant l'ordonnance du S. Concile de Trente. *Lyon, Michel Jove et Jean Pillehotte, 1580*. In-16.

Com. de M. Emile Picot.

— ORDONNANCES || DV ROY HENRY || troisiesme de ce nom, Roy de France, & || de Pologne : Sur les plainctes & dolean- || ces faictes par les deputez des Estats de || son Royaume, conuoquez & assemblez || en la ville de Bloys. || *Publiees en la Court de Parlement le 25.* || *iour de Ianuier 1580.* [Armes de France.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXX. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 8 ff. lim., 189 pp. et 1 f. n. chiff.

Données à Paris au mois de mai 1579, enregistrées au Parlement de Paris le 25 janvier 1580.

Les lim. renferment la *Table des principales matières contenues en ces presentes ordonnances.*

Au rº du der. f., privilège général du dernier septembre 1574 accordé à M. Jouve.

Ly. V. Coste.
Baudrier.

— Premiere harangue faicte par Monsieur l'Evesque de S. Brieu au Roy. *Lyon, M. Jove et J. Pillehotte, 1580*.

Du Verd., I, 257.

— SECONDE || HARANGVE || FAICTE PAR MON- || SIEVR L'EVESQVE || de Sainct Brieu || au Roy. || ❦ [Fleuron de Pillehotte n° 2.] A LYON, || Par Michel Ioue, & Iean Pillehotte. || M.D.LXXX. || Auec permission. In-8 de 30 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V. 314394.

LAMY, BARTHELEMY.

31 juillet 1539. Barthélemy Lamy, c^on^ imp^r^, besoignant en l'art de l'imprimerie audict Lyon, est un des représentants des compagnons imprimeurs, dans le différend survenu, au sujet des salaires, entre les maîtres et les compagnons. [AA 151, A.L.]

20 juin 1540. Barthélemy Lamy se porte caution d'une obligation de 50 écus d'or passée par André Humbert, tavernier, au profit de Claude Durieu, canabassier.

LANCHART, LOUIS.

Monfalcon [*Nouveau Spon*, p. XXIII] assigne à Louis Lanchart la date de 1499 et lui donne pour enseigne : *A la Magdeleine*. Le *Lapidaire* porte: *commorantis ante intersignium Magdalene*, ce qui est bien différent et signifie : *en face l'enseigne de la Madeleine*. On lit aussi sur deux volumes sortis de ses presses : *commorantis prope divum Anthonium*. Nous ne connaissons aucune production de Lanchart portant une date. Cependant l'épître de Guillaume Ramese à Thomas de Barra fournit l'indication suivante : *Ad tertiũ idus Augusti ab incarnatione dñi millesimo quingentesimo octavo*. Le genre des publications de Lanchart explique assez leur rareté et l'état déplorable dans lequel elles nous sont généralement parvenues.

SANS DATE.

— Carmen || Egregij Pylade Scolasti || cũ : Guilhelmi Ramesei Sa || giensis Cõmentario vnde- || cunꝗ facillimo : plurimeꝗ || autho-



ritatis virorum scien- || tia prestantissimorum longe || refertissimo graphice dona- || tuȝ. z a mendis omnibus di || ligenter : z fideliter correctū. || In quo hec adolescentulis || maxime vtilia : z senibus q̃ || gratissima continentur.

De declinationibus.	Py.	De epistolis cōponēdis.	id.
De cōpositis noībus.	idem.	De modo componendi ver- || siculos.	idem.
De patronymicis.	Rame.	De pedum generibus. Ne- || brissensis.	
De cōparationibus.	idem.	De quātitate syllabarū.	py.
De genere.	pyla.	De generalibus regulis ea- || rundem.	Niger.
De heteroclitis	idem.	De accentu.	Ra.
De verborum preteritis : et || supinis.	idem.	De punctis.	idem.
De formis verborum.	Ra.	De figuris. mancinellus.	
De regimine.	idem.		
De constructione.	idem.		
De elegantijs.	idem.		

Venundatur. || Lugduni in officina Ludouici Lanchart || commorantis prope diuum Anthonium. In-8 goth. à long. de... ff. n. chiff., sign. a-p ? par 8.

L'exemplaire décrit s'arrête à la sign. *p.* incomplète elle-même.
Titre, impr. en r. et n., orné d'un bois repr. les armes de France.
Au f. a 2 : « ¶ Guilhelmus Rameseus Sagiē. patria || norman⁹ magistris. Thome de Barra, auun || culo suo : Emerico gandoni : Ioanni damiano : || Ioanni roberto z humberto boissonni, bona || rum artium professoribus eximiis. » épître datée : « ¶ In nostro ludo litterario proxime sanctum || Ioannem lugduneñ. Ad tertiū idus Augusti. || Anno ab incarnatione dñi millesimo quin || gentesimo octauo. » Les ff. aij et aiij contiennent les pièces de vers latins suivantes : « Idem Rameseus ad lectorem. » ; « ¶ Joannis Tisserij. ad condiscipulos suos. ¶ Tetrasticos. » ; « Petri Reberget ad Guilhelmū Rameseū || Sagieñ. ludi litterarij sancti Joannis lugdu || neñ eximium didascalum : oratorum, poetarū || ꝗ studiosum. ¶ Hexasticos. » ; ¶ Ad generosum Magnificūꝗ Veneti no || minis patricium Ludouicum Martigenam. ¶ Pylades Brixianus : « ¶ Pylades lectoribus. » et poésie latine du même aux mêmes.

Chât. de Terrebasse.

— La maniere || denter et plā || ter en iardins. [Fig. représentant un homme greffant un arbre.] Venundātur Lugduni || in officina Lanchart. || [A la fin :] ¶ Finis. [*S. d. vers 1510*]. In-8 de 4 ff. de 25 lignes à la page.

L'exemplaire décrit ne se composait que du titre et de son correspondant. Il était tellement rongé par les rats qu'il m'a été impossible de voir si l'adresse du libraire suivait l'indication de son nom.

Jubin.



Carmen

Egregii Pylade Scolasti cu: Guilhelmi Ramesei Sagiensis Cōmentario vndecunq; facillimo: plurimeq; auctoritatis virorum scientia prestantissimorum longe refertissimo graphice donatus. et a mendis omnibus diligenter: et fideliter correctū. In quo hec adolescentulis maxime vtilia: et senibus q̄p. gratissima continentur.

De declinationibus. Py.
De cōpositis noībus. idem.
De patronymicis. Rame.
De cōparationibus. idem.
De genere. pyla.
De heteroclitis. idem.
De verborum preteritis: et supinis. idem.
De formis verborum. Ra.
De regimine. idem.
De constructione. idem.
De elegantijs. idem.
De epistolis cōponēdis. id.
De modo componendi versiculos. idem.
De pedum generibus. Nebrissensis.
De quātitate syllabarū. py.
De generalibus regulis earundem. Niger.
De accentu. Ra.
De punctis. idem.
De figuris mancinellus.

Venundatur.

Lugduni in officina Ludouici Lanchart commorantis prope diuum Anthonium

— Le lapidaire en fran || coys compose par messire Iehan || de mandeuille cheualier [M. de L. Lanchart.] ❡ Venundantur Lugduni in offici || na Ludouici Lanchart cõmorantis || ante intersignium magdalene. [A la fin :] ❡ Deo gratias. *S. d.* [*vers 1515*]. Pet. in-8 goth. de 24 ff. non chiff. de 25 lignes à la page, impr. en let. de forme, sign. a–c.

B. N., invent. Z 2756. Rés. — Aix, *Méjanes*, 29.800.
Cat. Rothschild. n° 184.

— La revelacion ou p̄ || nosticatiõ du sainct || prophete Esdras :

laquelle nostre seigneur || luy reuela par lãge pour || scauoir et cognoistre les || annees fertiles. *S. l. n. d.* [*Lyon, Louis Lanchart, vers 1515.*] Petit in-8 goth. de 4 ff. n. chiff., de 25 lignes à la page, impr. en lettres de forme, sign. a.

« Les caractères sont les mêmes que ceux du *Lapidaire* de Mandeville, dont nous avons donné la description ci-dessus. La *Révélation* faisait, du reste, partie du même recueil ainsi que la pièce suivante. » *(Note de M. Émile Picot.)*

Cat. Rothschild, nº 207.





¶ Venundantur Lugduni in offici
na Ludouici Lanchart cōmorantis
ante intersignium magdalene.

Marque de Louis Lanchart.

— Les iours et heures || perilleux de lannee || reuelez par lãge || au bon sainct || Iob. — Fin. *S. l. n. d.* [*Lyon, Louis Lanchart, vers 1515.*] Pet. in-8 goth. de 4 ff. non chiff. de 24 lignes à la page, impr. en lettres de forme, sign. a.

Les caractères sont les mêmes que ceux du *Lapidaire* de Mandeville.

Cat. Rothschild, nº 208.

— Le miroir des mœurs et des offices. Plus Sylve ou forest de sa

vie. Plus le magasin de la langue latine ; le tout ecrit premierement en latin par Antoine Mancinel, celebre Philosophe, orateur et poëte, translate en Francois. *Imprime à Lyon par Loys Lanchart.* Sans date. In-8.

Du Verd., I, 127.

— Ensuyt || le secret des || secretʒ des *(sic)* || Aristote pour || cognoistre || les conditions des hõmes || et des femmes. Lesquelʒ il fist pour le roy Alexand || re son disciple. [Figure represé. Aristote entouré de nombreux disciples dont un couronné.] Venundantur || Lugduni in officina Ludouici || Lãchart commorantis prope || diuum Anthonium. S. d. [*vers 1510*]. Pet. in-8 goth. de 8 ff. ? de 25 lignes à la page.

Le titre, orné d'un S initial, porte, au v°, un bois à pleine page représ. un groupe d'hommes faisant le poing à trois femmes placées sur une hauteur.
L'exemplaire décrit, trouvé dans le plat d'une ancienne reliure, ne se composait que du titre et du feuillet Bij.

Jubin.

LESCUYER, BERNARD.

Bernard Lescuyer, impr, taxé en 1506.
Bernard Lescuyer, imprimeur, est taxé pour ses meubles à VIxx (120) livres. [*Nommées de 1515*. CC. 20, f. 168 v°. A.L.]

1514.

— Sermones Joh. Herolt, ordinis F. Predicatorum qui vulgo discipuli nominari solent de tempore et de sanctis, cum duobus exemplorum promtuariis duobusque quadragesimalibus. *Per industrium ac honestum virum Bernardum Lescuyer, artis impressorie in primis eruditum impensis vero nobilis viri Joh. Koberger civis inclyte urbis Nurembergensis 1514 die xx. dec. in regia urbe Lugdun.* In-fol.

Panzer, VII, 307.

— Sermones Pomerij fratris || Pelbarti de Themesvvar di- || ui



ordinis sancti Francisci. || De tempore. [Au v° du f. ꝧꝧꝧ 9 :] ¶ Sermones Pomerij de tempore comportati ꝑ fra- || trem Pelbartum de Themesvvar : professuȝ diui or- || dinis sancti francisci. Impressi Lugd. per Magistrum || Bernardum Lescuyer. Impensis ac sumptibus pui- || di viri dni Iohanis Koberger ciuis Nurembergeñ. || finiunt feliciter. Anno nostre salutis M.ccccc.xiiij. Die ꝟo xxiij Marcij. In-fol. en deux parties goth. à 2 col. Les sermons sont numérotés en chiff. romains.



Marque de B. Lescuyer.

Pars hyemalis. 8 et 118 ff. en tout 126 ff. n. chiff.

F. i, blanc au v°, contient le titre rapporté ci-dessus. F. ij : *Tabula partis hyemalis de tempore.* F. iiiij r° : *Tabula dominicarum in parte hyemali.* Même f. v° : *Tabula partis pascalis de tempore.* F. i 8 r° : « Incipit secunda tabula iuxta ordinem dominicarũ ꝛ sermonum in hac paschali parte. » F. aaa r° : « Sermones Pomerij de || tẽpore Hyemales ꝛ Esti- || uales. » Au v° : « Prologus. » F. aaa ij : « In nomine domini prose || quẽlibus sermonibus dñice prime de aduẽtu scribeñ- || premitto hic textum sacri euangelij : ex quo themata sermonum ipsorum accipiuntur. » Au v° du f. ppp-6 : « ¶ Finit tertia pars huius operis f. Paschalis sermo- || num Pomerij ad laudẽ dei ꝛ dñi Iesu. »

Pars estivalis. 6 ff. le der. blanc, pour les tables, et 90 ff., le der. blanc.

F. qqq : « Incipit pars estivalis sermonũ Pomerij de tempore. » Au v° du f. ꝧꝧꝧ9 le colophon cité ci-dessus et le registre des deux parties : aaa-333, ꝛꝛꝛ. Omnes sunt quaterni, ꝑter ppp. qui est ternus, ꝧꝧꝧ. q̃ est quinternus.

Les ff. des tables sont signés *i*.

Amiens, *Escalopier*, n° 104.
Baudrier.

— Stellarium Corone bene || dicte Virginis, Marie in laudem eius pro singulis || predicationibus elegātis || sime coaptatum. [Au v° du f. pp. 9 :] ℭ Opus perutile in laudē gloriossime virginis Ma- || rie pro singulis eius predicationibus elegātissime coa || ptatū Stellariū corone eiusdem virginis intitulatū : || Impressum Lugduni p magistrū Bernardū lescuyer || Impensis circūspecti viri domini Iohanis Koberger || ciuis Nurēbergeñ. finit feliciter. Anno dñi. M.ccccc. || xiiij. die ꝟo. Iulij. In-fol. goth. à 2 col. de 128 ff. n. chiff., let. ornées, sign. aa-oo par 8, pp. par 10, ✠ ✠ par 6.

Le titre est blanc au v°. F. a 2 : ℭ *Prologus in stellarium Corone benedicte virginis Marie*. F. pp9 v°, à la suite du registre, marque de Bernard Lescuyer. F. pp10 blanc. Au f. ✠ ✠ : *Tabula alphabetica*. F. ✠ ✠ 5 v° : ℭ *Finit tabula*.

AMIENS, *Escalopier*, n° 104.

— Pomerium Sermonum Quadragesimaliū. || Et est ob tēporis exigentia : ꝛ Christifideliū || necessariam eruditionē triplicatum. || I De penitentia ꝛ eius partibus. || II De vitijs in genere ꝛ specie. || III De decalogi preceptis. [A la fin :] ℭ Sermones tripartiti Quadragesimales per fratrē || Pelbartū de Themesvvar : ꝓfessum diui ordinis scti || Frācisci cōportati. Impressi Lugđ. per magistrū Ber- || nardū Lescuyer. Impensis circūspecti viri dñi Iohan || nis Koberger ciuis Nurēbergeñ. finiunt feliciter. An || no dni. M.ccccc.xiiij. die ꝟo. xxvj. Iulij. Laus deo atq̧ || sacratissime virgini Marie. Amen. In-fol. goth. à 2 col. de 94 ff. n. chiff. le der. blanc. Les sermons sont numérotés.

Au f. aaaa 2 : *Incipit Quadragesimalis pars sermonii Pomerij de penitentia*. F. eeee 8 v° : *Incipit tabula de materijs contentis in hoc quadragesimali Pomerij de penitentia*.
F. ffff : *Incipit Quadragesimale secundum : siue sermonariuꝫ Pomerii scilicet de vitiis*. F. llll : *Incipit tabula.... de vitiis*. F. llll 3 : *Sequitur tertiu Quadragesimale Pomerij de preceptis decalogi*.
Au v° du f. llll 5, marque de B. Lescuyer.
ℭ Registrum. aaaa-mmmm. Omnes sunt quaterni : preter eeee q̄ est quinternus. ꝛ llllmmmm qui sunt triterni.

Baudrier.

1516.

— [Opera Mantuani.] Ad mortalium oblectationem auctoris effigiem huic divino operi, Stephanus Basignanas, Gorgonius, Carmelita theologus, ponendam curavit. — Fastorum libri duodecim. [Au v° du f. 96 :] *Impressum in florentissima Lugdunensi civitate solertia Stephani de Basigna..., in officina Bernardi Lescuyer... 1516*.
— Libri sex agelariorum. [Au r° du f. LL 4 :] *Impressum in*

florentissima Lugdunensi civitate solertia Stephani de Basignana... in officina Bernardi Lescuyer... anno domini millesimo quingentesimo decimo sexto mensis Iunij vigesimo tertio.

— Probæ Centonæ. [Au r° du f. 68 :] *Impressum in... Lugdunēsi civitate, solertia Stephani de Basignana... in officina Bernardi Lescuyer, 1516.*

— Fratris Baptistæ Mantuani carmelitæ theologi ad Ptolemeum Gonza... contra detractores dialogus. [Au r° du f. KK 3 :] *Impressum in... Lugdunēsi civitate, solertia Stephani de Basignana... in officina Bernardi Lescuyer... anno Domini millesimo quingentesimo decimo sexto, die vero vigesima prima mensis Iulij, 1516.* In-8.

Voy. Etienne de Basignana, 1516.

1518.

— (Breviarium Bellicense.) [A la fin :] Explicit breviariū scdm || usum ꝛ ꝯsuetudinē insignis || ecclesie Belliceñ. nuper de || novo emēdatum : et in debi || tu ordineꝫ redactū : in laudē || dei omnipotētis : ꝛ beatissi. || virginis Marie : ꝛ beati Io- || hannis precursoris : cū officio beate Barbare : necnon || scti Mauritii : cuꝫ aliis mul || tis orationib' : responsoriis || versiculis ꝛ antiphonis suo || ordini adicētis. Impressum || Lugduni per Bernardum || Lescuyer calcographum : || Anno dñi M.CCCCC.XVIIJ. || Die vero ultima mensis Au || gusti. — Laus Deo. In-8 goth. à 2 col., car. r. et n., sign. +, a-z, plus ꝛ et ꝯ, A-P, cahiers quaternaires, sauf i, O et P qui n'ont que 4 ff., 32 lignes à la page.

Titres courants rouges, folios en chiffres romains noirs, erreurs de foliation : les ff. 80, 129, 155, 293 et 295 sont cotés LXXXX, XXIX, CLXV, CCCIII et CCCV.

Les jours malheureux sont indiqués au calendrier. Voy. à Denys de Harsy, 1526, la note du bréviaire de Valence.

Cat. Villafranca, n° 338.

1519.

— A lhonneur de dieu et de sa benoiste mere est imprime le liure pour l'homme... *Et a este imprime a Lyon sur le Rosne... a la requeste et despēs de Claude Dauphin pres du conuent de Nostre Dame de Confort.* [Au v° du der. f. :] *Et ainsi est finy et accompli le liure des creatures ou le liure de l'homme... par reuerend*

Raymond Sebeide (sic)... *Nouuellement imprime a Lyon par Bernard lescuyer : aux despẽs de Claude daulphin marchant demourãt audict lieu en la rue Merciere deuãt nostre dame de Confort. Et fut acheue le. vij. iour du moys de Decembre Mil. ccccc. et xix*. In-4.

Voy. Claude Dauphin, 1519.

¶ Et ainsi est finy et acompli le liure des creatures ou le liure de lomme/ pour le-
quel sont crees les autres creatures/cõpile ⁊ cõmence par reuerend Raymond se-
beide maistre es ars/maistre en medecine ⁊ maistre en theologie/regent en luniuer
site et estude de Tholose/lan de nostre seigneur Mil.cccc.xxxiiii. Et complet ⁊ ter
mine en ladicte uniuersite mil.cccc.xxxvj. le vnziesme iour de feurier qui fut le iour
de samedy. A la gloire/louenge ⁊ honneur de la tres saincte trinite et de la tres glo
rieuse vierge Marie mere de nostre seigneur Jesuchrist filz de dieu ⁊ a lutilite de
tous chrestiens ⁊ de tous les hõmes. Nouuellement imprime a Lyon par Ber-
nard lescuyer: aux despẽs de Claude daulphin marchant demourãt audict lieu en
la rue Merciere deuãt nostre dame de confort. Et fut acheue le. vij. iour du moys
de Decembre Mil.ccccc.et.xix.

Spécimen des caractères de B. Lescuyer.

— Missale ad usum san || cte Vienneñ ecclesie. [Au v° du f. cccxix :] ¶ Ad laudẽ dei oĩpotẽtis : ⁊ gloriose eius genitri || cis virginis Marie : sctiq; Mauricij : et oĩm sctõꝝ || Liber missalis ad vsu; sctẽ Vienneñ. eccl'ie finit fe || liciter : cũ ꝙ plurimis officijs de nouo additis. Im || pressus Lugduni : per Bernardũ Lescuyer. Anno || dñi, M.ccccc.xix. Die ꝟo vltima mẽsis Februarij. In-fol. goth. à 2 col. de 14 ff. lim., 319 ff. foliotés en car. romains, et 1 f. n. chif., imp. en r. et. n., musiq. notée, initiales ornées et figurées, 2 grandes figures à pleine page au canon, 34 ou 22 lig. à la page.

Les ff. lim., ✠ par 8 et A par 6, contiennent le titre, le calendrier, l'*Almanach* de 1520 à 1559, la table et : ¶ Benedictio sponse. ¶ De nuptiis. ¶ De quattuor temporibus. ¶ De Aduentu. ¶ Instructio sacerdotis ad Eucharistia. ¶ Tractatus de defectibus in missa occurentibus. ¶ Primo de defectu panis. ¶ De defectu vini. ¶ De defectu aque. ¶ De defectu forme. ¶ De defectu intentionis ministri. ¶ De defectu vestimẽtoru;. ¶ De defectibus dispositionis corporis. ¶ De immũditia corpali. ¶ De defectu dispositionis aĩe. ¶ De pollutiõe. ¶ De defectibus missam celebrantem inter occurrentibus. ¶ De perturbatiõibus occurentibus missam celebrãtibus. ¶ Quando cadit corpus christi. ¶ Quando cadit sanguis christi. ¶ De vomitu sacramenti. ¶ De musca vel aranea vel veneno mixtis cũ sanguĩe christi. ¶ De nona specie apparente. Preparationes ad missam celebrãda;. ¶ Modus bñdicẽdi aquã. ¶ Benedictio panis. ¶ Sequitur septem orationes sancti Gregorij pape. ¶ Specialis salutatio ad beatissimam virginẽ mariam.

Au fol. 1, orné d'un encadrement très finement gravé et d'une fig. « ¶ ... Incipit missale ſm vsũ || sancte Vieñ. ecclesie. »

F. 315 : « Tabula missaꝝ trentenarij. » Même f., v° : « Interrogationes in mortis articulo. »

et « Commendatio anime. » F. 316 : « ¶ [Sanctus] Bernardus », vers latins dont voici le commencement :

> ¶ Duꝫ dño psalles psallēdo tu tria serues
> Dirige cor sursuꝫ : bñ profer : respice sensuꝫ.
> Vixi venerabiles sacerdotes dei.......

F. 317 : « ¶ Oratio sancti ambrosij episco || pi dicenda ante missam. » F. 318, non fol. par erreur : ¶ Oraison a dieu le pere ; ¶ La salutation evangelique ; ¶ Le credo ou sont les douze articles de la foy ; ¶ Les dix commandemens de la loy ; ¶ Les cinq cōmandemēs de saĩcte esglise ; ¶ Speculū cosciētie..... ¶ Modus procedendi in confessione.....

Les ff. a 1, pꝺ et A 1 sont ornés d'un encadrement reproduit hors texte.

A la fin, après le colophon reproduit ci-dessus, se trouve le registre.

B. N. — Valence.
Bibl. du chât. de Terrebasse.

MALIGNAN ou MALINIAN, GUIDO.

22 juillet 1580. Guido Malinian, c^{on} imp^{r}, donne procuration pour défendre ses intérêts touchant l'art de l'imprimerie. [*Pourcent*, *not.*, A.D.]

Signature de G. Malinian.

19 juillet 1582. « Honorable femme Geneviève Saulvage, femme et se faisant forte pour hon^{e} h^{e} Pierre Pinjeon, son mary, m^{t} à Lyon, loue et promet maintenir en paix, à hon^{e} h^{e} Guido Malignan, imp^{r} à Lyon, et à Jane Marignon ou Murignon, sa femme, une partie de la maison ou habite ledit Pinjon, en rue Mercière, et, en la partie du costé de rue Mercière, une monstre de marchandises, à la charge que lesdicts laisseront le passage pour entrer et sortir aux inquilins de lad^{e} maison... et ce pour trois ans ja commencés à la Saint-Jean dernière, pour le prix de 6 escus et 2/3 d'or. » [*P. Combet*, *not.*, A.N.]

20 avril 1585. Guido Malinian, imprimeur, reconnaît avoir reçu de Jehan Pillehotte, libraire, 2 balles de papier pour imprimer qu'il s'engage à payer à la Noël.

31 janvier 1587. Guido Malinnian, imp^{r} à Lyon, est témoin de la cession d'une somme de 63 écus 15 s. 6 d., transportée par Jehan Lertout, libraire de Genève, à Etienne Brignol. [*P. Combet*, *not.*, A.N.]



5 avril 1587. Claude François, taincturier de fils, loue pour cinq ans, au prix de 20 écus d'or, à honorable Guido Malinian, imp^r^ demeurant à Lyon, une chambre sur le devant, au 3me étage, ayant regard sur la cour et le grenier au-dessus, un polailler au devant le petit grenier, une cave séparée et un petit cavon et finallement la moytié de la porte en l'entrée de la maison pour ledict faire monstre, le tout des membres de la maison qu'il tient de m^re^ Martin Moreau, sise en rue Mercière. [*Ibid.*]

Silvestre, en reproduisant sa marque, donne la date de 1559.

SANS DATE.

— Traité du désordonné appétit des richesses mondaines. *A Lyon, pour Guido Malinian.* (Date non indiquée). In-8.

Du Verd., III, 444.



Marque de Guido Malignan.

Nous retrouvons ensuite Guido Malinian à Nîmes où il imprime quelques ouvrages devenus très rares parmi lesquels nous citerons :

— Discours de la vie et de la mort par Jean Caze. *Nîmes, Guido Malignan, 1593*. In-4, en vers.

Arsenal.

— La || description || *Les vertus et l'usage, de la Con-* || *fec-*



tion d'Alker- || *mes* [Fleuron.] A NISMES, || par Guido Malignan. || M.D.XCIII. In-8.

A la fin : Faict à Montpellier, ce 23 avril 1585, par maistre Pierre Sanche, consul de l'estat de pharmacie à Montpellier et apoticaire du roy de France. Revu et corrigé de nouveau l'an 1591.

SAINTE-GENEVIÈVE, T. 1483.

Avant lui, Nîmes paraît n'avoir eu que des imprimeurs de passage. Voy. Desbarreaux-Bernard, *L'imprimerie en Languedoc*, p. 173.

MARSILII, ALEXANDRE.

Du XXIIIIe dudit [juillet 1572.] Allexandre Marcelly, marchant libraire, XXXIII s. IIII d. [*Deniers levés pour la subvention générale* CC 1197. f° 77. A.L.]

31 août 1572. Les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufième*, Meidelbourg, 1576, tome I, p. 480, décrivent longuement les scènes du massacre de la Saint-Barthélemy à Lyon et accusent A. Marsilii du crime suivant :

« La mesmes un Italien nommé Alexandre Marsilii fit trencher la teste à un Lucquois, nommé Paulo Minutély, laquelle il garda quelques iours, en espérance d'estre payé du ban, qui est une somme d'argent promise par la Seigneurie de Lucques, aux meurtriers des bannis, principalement pour la Religion. »

1574-1576. Les recteurs placent Jérémie Grammatica, adoptif de l'Aumône, en apprentissage, pour trois ans, chez Alexandre Marcilly, libraire. Voy. *Première série* p. 197.

6 février 1578. Honorable h^e Alexandre Marsilly, m^t libraire à Lyon, confesse devoir à Guillaume Champaut, aussi m^t Lucquois à Lyon, la somme de 80 écus d'or pour vray et loyal prest. [*Sonthonax, not.*, A.D.]

14 août 1578. Transport par Claude Bourgeois, m^t de Troyes en Champagne, à François Loubat, m^t espicier à Lyon, de la somme de 128 escus d'or sol, à lui due, par Alexandre Marsilly, m^t libraire lucquois. [*Ibid.*]

6 septembre 1578. Transport par Martin Couvet (ou Connet), m^t

à Lyon, à Alexandre Marsilly, d'une somme de 327 escus 6 s. 8 d. due par s[rs] Maillard, père et fils, de Rennes en Bretagne. [*Ibid.*]

1579. Les recteurs de l'Aumône placent Marie Vauche en qualité de chambrière chez Alexandre Marsilly, libraire. [A.D.]

5 juillet 1580. Vincent Aldobrandini au nom de J. B. Dadiaco, son maître, dénonce à Marsilly, le transport fait à son maître par Justinien Panze, cessionnaire lui-même des mariés Turretini et J. Joncti, d'une créance de 1066 escus d'or 2/3, due par ledit Marsilly aux mariés Turretini et lui faict défense de payer. Marsilly répond qu'il payera, à qui il appartiendra, le solde de sa dette. Lucas Brayer, marchant libraire demeurant à Lyon, témoin. [*Sonthonax, not.*, A.D.]

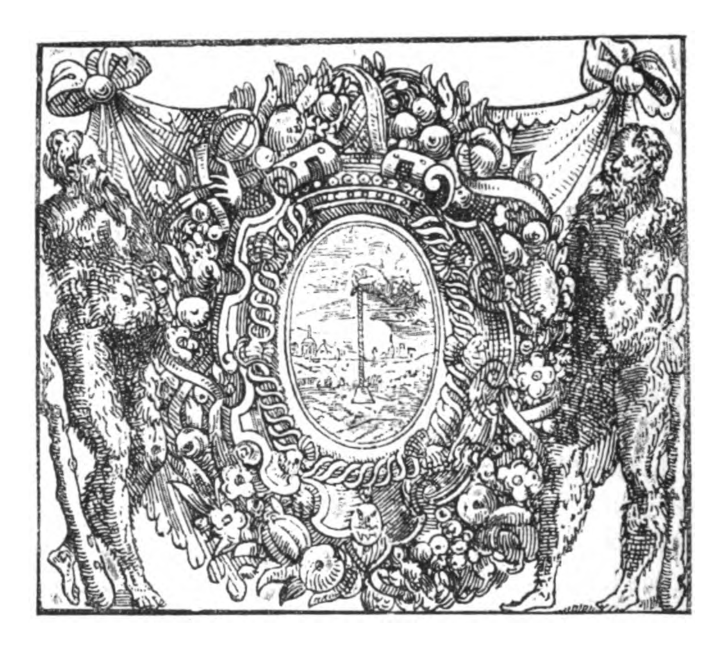
20 août 1580. Giovanni Landi, marchant lucquois fréquentant les foires de Lyon, agissant en qualité de tuteur de R. Sarvassi, somme Alexandre Marsilii, d'avoir à restituer les sommes déposées entre ses mains par Ypolito Sarvassi, citoyen lucquois, réfugié à Lyon.

22 août 1580. Marsilly répond qu'il est prêt à justifier l'emploi des sommes déposées entre ses mains, mais que, suivant l'accord intervenu avec Sarvassi, son compère et bon ami, passé par devant Thomas Vernay, notaire, le 7 juing 1573, il ne doit rendre lesdites sommes qu'au jour du mariage de Richitta Sarvassi, sa filleule.

13 mai 1587. Pierre Roussin, m[e] imp[r], a signifié à Claudine Monogiers, veuve d'Alexandre Marsilly, en son vivant libraire à Lyon, qu'il y a exposition de la marchandise mentionnée en la sentence du tribunal de la conservation des privilèges de Lyon du dernier avril... et lui signifie qu'on en a trouvé un prix, qu'elle ait à voir si elle en trouve un plus avantageux ou si elle doit la laisser à ce prix. Témoin : Claude Morillon, expert, libraire à Lyon, qui dit en trouver un écu. [*P. Combet*, *not.*, A.N.]

Même jour. P. Roussin a signifié à Barthélemy Honorat, Estienne Michel, Benoist Rigaud et Jehan Pillehotte, la sentence qu'il a obtenue du tribunal de conservation des privilèges de Lyon contre les héritiers de feu Alexandre Marsilly, pour avoir imprimé par cy-devant pour ledict deffunt un livre intitulé : *Guillermi Parisiensis episcopi de septem Sacramentis*... Il expose qu'il a trouvé, de gré à gré, un écu de la marchandise et signifie que, si ils veullent bailler davantage..., il leur délivrera pour se payer de ce qui lui est du. [*Ibid.*]

21 mai 1587. « Personnellement estably noble Guillaume Roville, m[t] bourgeois de Lyon, lequel confesse avoir eu et retiré de honnête Pierre Roussin, m[t] imprimeur à Lyon, la quantité de 35 rames de papier imprimé du livre intitulé *Guillermi Parisiensi de septem sacramentis*..., lequel livre ledit Roussin avait imprimé pour feu hon[e] Alexandre Marsilly, vivant m[t] libraire à Lyon, lequel avait laissé et remis les 35 rames audit Roussin pour seureté de 23 écus et 14 sols, que Marsilly devait audit Roussin, tant pour reste de l'impression dudit livre que comme tuteur de Jacques Roussin, son nepveu, laquelle m[dise] a esté permis aud[t] Roussin la vendre de gré à gré ou par autorité de justice, par sentence du dernier jour d'avril passé, pour les deniers estre employés en paiement de ladite dette et le surplus estre baillé à la veuve de déffunt Marsilly. Suivant laquelle sentence, ledit Roussin aurait recherché les libraires... pour acheter de gré à gré... Ledit G. Rouville en avoit présenté ung escu sol et n'en ayant trouvé davantage... ledit Roussin a baillé audit Rouville les 35 rames dont il a tiré 23 escus, 14 sols, plus 11 escus, 46 sols laquelle dernière somme a été remise à la veuve d'Alexandre Marcilly. » Témoins : Thomas Sobron et Guyot Levasseur, libraires. [*Ibid.*]



Marque d'Alexandre Marsilii n° 1.

1572.

— Alb. Novicampianus (Nowopolski), Scopus biblicus Vet. et Novi Testamenti cum annota. summam doctrinæ christ. complectentib. *Lugduni, Alex. Marsiliis, 1572.* In-16 de 8 ff. lim., 384 pp. et 11 ff. de table.

Librairie Rosenthal, cat. XLII, n° 1178.

— Alberti Novicampiani, de corruptissimis hujus sœculi moribus oratio. *Lugduni, apud Alex. Marsilium 1572.* In-16 de 92 pp.

Dédicace à : « Joa. Sigismundo, regi Hungariæ Dalmatiæ. »

Du Verd. III, 10.



Marque de Marsilii, n° 2.

— Trattato de costumi opera di M. Giouanni della Casa. Fatto nuouamente Italiano et Franceze a commune vtilita di quelli che si dilettano dell' una et l'altra lingua et delle buone creanze. Le galathee, fait nouuellement en Italien et François pour l'utilité de ceux qui delecte en l'une et l'autre langue et sont curieux de savoir toutes choses honnestes. [m.] *In Lione, appresso Alexandro de Marsili 1572.* [A la fin :] *A Lyon, imprimé par Pierre Roussin. 1572.* In-8 de 83 ff. n. chiff. et 1 f. n. chiff. pour la souscription de l'imprimeur.

Brunet, I, 1609.

1573.

— Il || cavalerizzo || di messer clav || dio corte || di Pauia, ||

NEL GVALE || *Si tratta della natura de Caualli del* || *modo di domargli, & frenargli,* || *e di tutto quello, che à Ca-* || *ualli, & à buon Ca-* || *ualerizzo s'ap-* || *partienne.* || ❦ || Di nuouo ristampato, accrescinto, || emendato, & ornato di molte cose || utilissime, & piaceuolissime, in tanto || che si puo, credere che niente piu sia || da desideraruisi. || IN LYONE, || *Appresso Alessandro Marsilij,* || 1573. || Con priuilegio del Chri- || stianissimo Re di || Francia. [Au r° du f. 162 :] Stampato in Lione per Pietro Roussin. || M.D.LXXIII. In-4 de 10 ff. lim., 162 ff. chiff. et 2? ff. n. chiff., fig., lettres ornées.

Titre dans un encadrement gr. s. bois, portant au v° : « All invitissimo... Re di Francia Carolo nono », dédicace de Claudio Corte, datée de Lyon, le 10 juin 1573. Les autres ff. lim. contiennent : « Proemio » ; « Di mener juvenale, gentilhuomo Romano. » huitain en vers italien, et « Sonatto di mener Francesco de Rosis, gentilhuomo dell' Aquila, » à C. [laudio.] C. [orte.] » F. 69, *Il secondo libro.* F. 134 : « All invitissimo... Re di Francia, Carlo nono », épître de Claudio Corte, datée de Paris, le 3 mai 1571. F. 135 : « All'amico mio Lettero Claudio Corte. » F. 135 v°, *Il terzo libro.*

A. et S. ornés et figurés, gr. s. b., signés des initiales I. F.

SAINTE-GENEVIÈVE, V 767.



Marque de MARSILII, n° 3.

— LA || QVARTA || PARTE DE LE || Nouelle del Bandel- || lo nuouamente || composte : || ⁂ || *Nê per l'adietro date in luce.* [M. n° 2.] IN LIONE, || Appresso Alessandro Marsilij. || M.D.L.XXIII. || *Con priuilegio del Christianissimo Re di Francia.* [Au r° du der. f.] Stampato in Lione per || Pietro Roussino. || 1573. In-8 de 8 ff. lim. le der. blanc., 171 ff. chiff. et 1 f. n. ch. pour le nom de l'imprimeur.

Les lim. contiennent la dédicace d'Alexandre Marsilii, datée de Lyon, le 13 avril 1573, adressée : *Al molto magnifico signore et padrone mio osseruandissimo il signore Ludouico Diacetto ;* deux avertissements : *Il Bandello a li candidi lettori* et *Lo Stampatore a Lettori,* et la table.

Edition originale de la 4e partie de Bandel, contenant vingt-huit nouvelles. L'édition originale des 1re, 2e et 3e parties a été imprimée à *Lucca, per il Budrago,* 1554, in-4.

Baudrier.

— TRATTATO DE COSTVMI, || OPERARE DI M. || Giouanni della || Casa. || *Fatto nuouamente Italiano & Franceze a com || mune vtilita di quelli che si dilettano dell' || una & l'altra lingua, & delle || buone creanze.* || LE GALATHEE, || Faict nouuellement en Italien & François pour || l'vtilité de ceux qui se delecte en l'vne & || l'autre langue, & sont curieux de sa || uoir toutes choses honnestes. [M. n° 2.] IN LIONE, || Apresso Alexandro de Marsilij. || M.D.LXXIII. [Au r° du der. f. :] A LYON, || Imprimé par Pierre Roussin. || M.D.LXXIII. In-8 de 83 ff. chiff. et 1 f. non chif. pour la souscription de l'imprimeur. Le texte italien est imprimé en car. ro. et la traduction française en car. italiques.

A la p. 2 : « Al molto magnifico et prudente giouane, M. Bartolomeo Arnolfini, » dédicace d'Alex. Marsilii, datée de Lyon, le 20 janvier 1573.

Suivant Du Verdier (II, 490), Jean du Peyrat, Sarladois, serait l'auteur de la traduction française du Galathée.

Baudrier.



Marque de MARSILII, n° 4.

1574.

— Dernier volume des Nouvelles de Bandel, de nouveau traduites de l'Italien en François. *Lyon, Alexandre Marsilly, 1574.* In-16 de 8 ff. lim. et 252 ff.

Traduction de l'édition originale des vingt-huit nouvelles donnée l'année précédente par le même libraire. Suivant Du Verdier, Jean de Tournes serait l'auteur de cette traduction.

Du Verd. II, 524.

1575.

— LES VIES || DES PLVS || CELEBRES ET || ANCIENS POETES || PROVENSAVX, QVI || ont floury du temps des || Comtes de Pro- || uence. ||

Recueillies des Œuures de diuers Autheurs || *nommez en la page suyante, qui les ont escrites,* || *& redigees premièrement en langue Prouensale,* || *& depuis mises en langue Françoyse par Iehan de* || *nostre Dame Procureur en la Cour de Parlement de Prouence.* || Par lesquelles est monstrée l'ancienneté de plusieurs Nobles maisons tant de Prouence, Lan- || guedoc, France, que d'Italie, || & d'ailleurs. || A LYON, || Pour Alexandre Marsilij. || M.D.LXXV. [Au r° de l'avant-dernier f. :] A Lyon par Basile Bouquet. || M.D.LXXV. In-8 de 258 pp., 1 f. bl., 6 ff. n. chiff. pour la table, 1 f. pour le nom de l'imprimeur et 1 f. blanc.

Au v° du titre, liste des « Autheurs qui ont recueilly les œuvres et vies des Poëtes Provensaux. » P. 3, épître datée d'Aix, 1er juin 1575, adressée « A la tres chrestienne royne de France. » P. 258, épigramme signée des initiales : B. A. A. P.

AIX, *Méjanes.* — B. N. — FLORENCE, *Nationale,* 19.0.6.166. — Ly. V. — MARSEILLE. MONTPELLIER.
Rotschild, n° 2504. — Baudrier.

— LE VITE || DELLI || PIV || CELEBRI ET || ANTICHI PRIMI || POETI PROVENZALI CHE || fiorirno nel tempo delli Rè di Napoli, & Conti di || Prouenza, liquali hanno insegnato à tutti il Poetar || Vulgare. || *Raccolte dall'opore de diuersi excellenti scrittori,* || *ch'in quella lingua le scrissero : in lingua Fran-* || *zese da Giordi Nostra Damo poste :* || *& hora da Gio. Giadici in Ita* || *liana tradotte, e da-* || *te in luce.* || Per le quali, oltra le memorand'istorie contenute in esse, si di- || monstra l'antiquita die molte illustri, & Nobil Case tanto di Pro- || uenza, Linguadocha, & altre Prouincie della Francia, che d'Ita || lia & d'altroue. || *Con la Tauola delle cose piu notabili.* || [fleuron] || IN LIONE, || Appresso d'Alesandro Marsilij. || L'anno M.D.LXXV. In-8 de 254 pp., 1 f. blanc et 8 ff. n. chiff., le der. blanc.

Au v° du titre, Sonetto. Les autres pp. contiennent la dédicace de Gio. Giudici à Alberico Cybo Malaspina del Sac. Rom. imp. e di Massa Principe, datée de Lyon le 24 avril 1575, et *L.impressore alli lettore.*

AIX, *Méjanes.* — B. N. — FLORENCE, *Nationale,* 3.0.6.620. — Ly. V. U 28.200-161 (anc. cote). — MARSEILLE. — MONTPELLIER. — ROME, *Nationale.*

1577.

— ARS || COMPONENDORVM || MEDICAMENTORVM || Externorum. || continens Trochiscorum. Vnguento- || rum, Ceratorum, Emplastrorum, || Cataplasmatum, & Colijrio- || rum confectionem facil- || li-

mam. || *Antonio Musa medico Ferrariense* || *Expertissimo autore.* [M. n° 2.] LVGDVNI, || Apud Alexan. Marsilium, Lucensem. || 1577. [A la fin :] LVGDVNI, || Excudebat Petrus || Michael. || 1560. In-16 de 708 pp. et 7 ff. n. chiff., le der. blanc.

B. N. (Te147) 10.

— Dernier volume des Nouvelles de Bandel, de nouveau traduites de l'italien en françois. *A Lyon, par Alexandre Marsilly, 1577.* In-16.

Cat. librairie Lefèbre, *Bordeaux*, 1876, n° 2088.

— Erasmi paraphrasis seu potius epitome in elegantiorum libros Laurentii Vallæ, cum gallica tum dictionum.tum locutionum expositione [M.] *Lugduni, apud A. Marsilium, Lucensem, 1577.* In-8.

Cat. librairie Aubry, *Paris*, 1875, n° 6994.

1578.

— DE || GENERATIONE || ET PARTV || HOMINIS, || Libri duo : || AVTHORE DOMINICO || *Terelio, Medico Lucensi.* [M. n° 2.] LVGDVNI, || Apud Alexandrum Marsilium, Lucensem. || M.D.LXXVIII. In-8 de 49 ff. chiff. plus 4 ff. signés *, intercalés entre le titre et le f. A 2 et 3 ? ff. n. chiff. pour l'*index*.

Les ff. * contiennent : *Illustriss..... D. D. Georgio Armeniacho, Sacros. Rom. Eccl. Cardinali, Collegato, atq; Archiepiscopo Avenionensi, Dominicus Terelius, S.*, dédicace datée : *Avenione, Idib. Martij*, 1578 ; un avertissement de l'auteur au lecteur et la table.
Probablement imprimé par Rousin.

AMIENS, *Méd.*, n° 604.

— Dernier volume des Nouvelles de Bandel de nouveau traduites de l'italien en françois. *A Lyon, par Alexandre Marsilly, 1578.* In-16.

Du Verd. II, 524.

1580.

— Emmanuelis Alvari e Soc. Jesu, de institutione grammatica

libri tres, ex magnis illis quos cum commentariis edidit, excerpti; orthographiæ Aldi Manutii Paulli f. compendiolum. *Lugduni, apud Alexandrum Marsilium Lucensem, 1580*. In-8.

Backer et Sommervogel, I, 225.

— ORTOGRA- || PHIÆ ALDI MANVTII || PAVLLI F. ALDIN. || Compendiolum, || vt || *Puerilibus Scholiis vsui esse possit, confectum :* || *Vna cum Virorum doctissimorum* || *annotationibus* || *** || [M. n° 5.] LVGDVNI, || Apud Alexandrum Marsilium Lucensem. || M.D.LXXX. In-8 de 37 pp. et 1 f. blanc.

B. N. invent. X 8559.

— R. D. || GVLIELMI || PARIENSIS EPI- || SCOPI DE SEPTEM || SACRAMENTIS || libellus. || *Compendium Catechismi Romani de* || *septem Sacramentis.* || Nouissime fideliter recognita & summa || cum cura excussa. [M. n° 4.] LVGDVNI, || Apud Alexandrum Marsilium Lucensem. || M.D.LXXX. In-16 de 8 ff. lim., les 2 der. blancs, 201 ff. chiff. et 19 ff. n. chiff. les 5 der. blancs.

Les lim. contiennent: *Typographus lectori; Ecclesiæ Christi universis pastoribus et ministris F. Claud. Spineus, Doctor theologus S.*, et la table des chapitres. Le f. 201 se déplie et renferme l'*Arbor consanguinitatis.*

B. N. D 13123.

— THEOLOGIA MYSTICA || A PIO QVODAM ORDINIS || DOMINORVM TEVTONICORUM || Sacerdote, ducentis circiter ab hinc annis || Germanice cõscripta, & a IOANNE || THEOPHIL in Latinum || translata. || LVDOVICI BLOSII ENCHIRIDION || paruulorum. || *Post alias editiones nouissime diligenter recognitum* || *& summa cum cura excusum.* [M. n° 2.] LVGDVNI, || Apud Alexandrum Marsilium. || M.D.LXXX. In-16 de 317 pp. et 1 f. blanc.

Les premières pp. sont occupées par : *Typographus lectori S.*, et : *In hunc libellum præfacio interpretis.*

Baudrier.

Cet ouvrage a été réimprimé sous le titre suivant :

THEOLOGIA || MYSTICA, || A PIO QVODAM || ORDINIS DOMINORVM || TEVTONICORVM SACERDOTE, || ducẽtis circiter ab hinc annis germanice || conscripta, & a IOANNE || THEOPHIL in Latinum || translata. || LVDOVICI BLOSII || Enchiridion parulorum. || POST ALIAS EDITIONES || *nouissime diligenter recognitum, &* || *summa cum cura excusum.* [Fleuron.] *Iuxta exemplar.* || LVGDVNI, || Apud Alexandrum Marsilium. || M. DC. I. In-12 de 1 frontispice, 8 ff. n. chiff. et 379 pp.

Le frontispice, gravé sur cuivre, porte la signature : *F. Chauueau, in-fe.* Cette réimpression est la cause de l'erreur des bibliographes qui font de Marsiliis un libraire du XVIIe siècle.

AMIENS, *Théol.*, 5205. — SAINTE-GENEVIÈVE.

— THESAVRVS || BIBLIORVM, || OMNEM VTRIVSQUE || VITÆ ANTIDO TVM || Secundum vtriusque instrumenti veri- || tatem, & historiam succincte || complectens : || *Opera, & industria Gulielmi Allotti. Angli,* || *sacræ Theologiæ studiosi, collectus ac concinnatus.* || cvi in calce accessit index evan- || geliorum Dominicalivm in feries suas certas, & ca- || pita dissectorum. || *Opus omnibus Pastoribus & Concionatoribus admodum vtile.* [M. nº 5.] LVGDVNI, || Apud Alexan-



Marque de MARSILII, nº 5.

drum Marsilium Lucensem. || M.D.LXXX. In-8 de 8 ff. lim. 418 ff. chiff. (le der. coté par erreur 117) et 22 ff. n. chiff., le der. blanc.

Les lim. contiennent : « Beatissimo.... D. Gregorio hujus nominis tertiodecimo Pontifici Maximo, » épître de l'auteur, datée d'Anvers, le 26 septembre 1579. Dédicace : « Viro illustrissimo D. Henrico Parker antiquissimi, clarissimique Balnearum apud Anglos ordinis militi aurato, Baroni de Morley et Rya, etc. Magno Hiberniæ mariscallo S. optat. Gulielmus, Allotus ; et : « F. Arnoldus Comans Cruciger Traiectensis, Benigno Lectori salutem in Christo optat. », pièce de vers latins et l'Index.

AMIENS, *Théol.*, 3999. — AVIGNON, *Musée Calvet.* — B. N. invent. A 7285 Rés., livres exposés, vitrine 36.

1581.

— ANICII MANLII || TORQVATI SEVERI- || NI BOETHII DE || Consola-

tione || Philosophiæ, || LIB. V. || *Cum Castigationibus Theodori Pulmanni.* || EPICTETI STOICI ENCHIRIDION || ex Græco ab Angelo Politiano in || Latinum conuersum. [M. n° 2.] LVGDVNI, || Apud Alexandrum Marsilium. || M.D.LXXXI. In-16 de 108 ff. chiff. et 2? ff. blancs.

F. 2 : « Bibliopola Lectori. »

AVIGNON, *Musée Calvet*, 3826.

— D. Petri Grangiani paradoxa juris ciuilis. *Lugduni, apud Alexandrum Marsiliis, 1581.* In-8.

Cat. des foires de Francfort, p. 282.

— GERVSALEMME || LIBERATA DEL || Sign. Torquato || Tasso. *Al Sereniss. Sig. Don Alfonso II.* || *Duca V. di Ferrara, &c.* || Aggiunti a ciascun Cãto sono gli Argomẽti || del Sig. Oratio Ariosti. [M. n° 3.] IN LIONE, || Appresso Allessandro Marsilij. || M.D.LXXXI. [A la fin dans un cartouche :] IN LIONE, || NELLA STAMPERIA || DI PIETRO ROVSSIN. || 1581. Petit in-16 de 333 ff. et 4 ff. ? n. chiff., car. italiq.

F. 2 : « Al Sereniss. signore il signor duca Carolo Emanuel di Savoia, » dédicace d'Angelo Ingegneri, datée de Parme, le 1er février 1581 ; *A Gl. intendenti Lettori Angelo Ingegneri*, et deux sonnets italiens : *Al libro*, et : *Del. sig. Mutio Manfredi il Fermo innominato.*

AMIENS, *Bel. Let.*, 1561.

— Ioan. Baptistæ Donatij commentationum Medicarum libri IV de judicijs. *Lugduni, apud Alexandrum Marsilium Lucensem, 1581.* In-8.

Cat. des foires de Francfort, p. 323.

— MEDICINA || FILOSOPHICA || CONTRA LA || PESTE. || DI LORENZO CONDIO || *dalla Ripa Transona.* [M. n° 3.] IN LIONE, || Appresso Alessandro Marsilij. || M.D.LXXXI. In-16 de 220 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff. le der. blanc.

Dédicace : « A M. Pietro Manelli, mio amico carissimo. »

A la fin, approbation donnée le 15 septembre 1581 par Laurent, vicaire général ; permis d'imprimer du 7 octobre par N. de Langes et par Bullioud.

L'auteur de cet ouvrage est très probablement le correcteur d'imprimerie, mort de la peste en 1586, au sujet duquel nous avons reproduit un acte dans la *Première série*, p. 103.

B. N. (Te 30) 71.

1583.

— SVMMA || SACRAMENTO- || RVM ECCLESIÆ, EX || Doctrina R.P.F. Francisci a Victo- || ria Ordinis prædicatorum, & || olim Primatij Cathe- || dratici apud Sal- || maticeñ. || *Huic editioni accesserunt multæ quæstiones, ex san || ctorum conciliorum decretis præsertim Triden || tini & aliorum, quæ antea desiderabantur, cu- || ra & studio R. P. F. Thomæ a Chaues.* [M. n° 3.] LVGDVNI, || Apud Alexandrum Marsilium. || 1583. In-16 de 390 pp. et 13 ff. n. chiff.

Au v° du titre, permis d'imprimer en espagnol.
P. 3 : « Frater Thomas a Chaves, in sacra theologia præsentatus, familiæ prædicatoriæ minimus candido lectori salutem. » P, 5 : « Admodum reverendo domino Francisco Perez, ecclesiæ Toletanæ S. Genesij rectori, F. Thomas de Chaves, s. D.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 17, 553.



Marque de MARSILII, n° 6.

1584.

— TRATTATO || DE COSTVMI, || OPERA DI M. || GIOVANNI || della Casa. || Fatto nuoamente Italiano & Franceze || a commune vtilita di

quelli che si di- || lettano dell' vna & l'altra lingua, & || delle buone creanze. || LE GALATHEE, || *Faict nouuellement en Italien & François pour* || *l'vtilité de ceux qui se délectent en l'une &* || *l'autre langue, & sont curieux de sçavoir* || *toutes choses honnestes.* [M. n° 3.] IN LIONE, || Apresso Alexandro Marsilij. || 1584. In-16 de 239 pp.

Baudrier.

1586.

— D. FRANCISCI || TOLETI || SOCIETATIS IESV || OMNIA QVÆ || hucusque extant || opera. || *Quorum catalogum versa pagina indicabit.* || Additi sunt locupletissimi Indices vnicuique operi separatim. [M. n° 5.] LVGDVNI, || Apud Alexandrum Marsilium Lucensem. || M.D.LXXXVI. In-8 de 224 pp.

Ce volume contient : Introductio in Dialecticam. In Aristotelis Logicam commentaria. In Aristotelis physicam commentaria. In Aristotelis de generatione, & corruptione commentaria. In Aristotelis de anima commentaria.
P. 3 : « Avis au lecteur. »

AVIGNON, *Musée Calvet*, 3494. — SAINTE-GENEVIÈVE, R. 109.

— PEDANII || DIOSCORIDIS ANAZARBEI, || DE MEDICA MATERIA || LIBRI SEX. || Ioanne Ruellio Suessionensi interprete. || *His accessit, prœter pharmacorum* || *simplicium catalogum copiosus om* || *niũ firme medelarum siue* || *burationum index.* [M. n° 6.] LVGDVNI, || Apud Alexandrum Marsilium Lucensem. || M.D.LXXXVI. In-4.

Baudrier (titre isolé).

— R. D. || GVLIELMI || PARISIENSIS || EPISCOPI DE || SEPTEM SACRAMEN- || TIS LIBELLVS. || Compendium Catechismi Romani || de septem sacramentis || Novissime, fideliter recognita et || summa cum cura excussa. [M. n° 4.] LVGDVNI || apud Alexandrum Marsilium Lucẽsem. || M.D.LXXXVI. [Au r° du der. f. :] LVGDVNI || excudebat || Petrus Roussin. || 1586. In-16 de 202 pp. et 12 ff. n. chiff. pour l'*Index*.

Voy. au sujet de ce volume, les actes des 13 et 21 mai 1587 reproduits aux documents.
Marsilii avait donné une première édition de cet ouvrage en 1580.

SAINTE-GENEVIÈVE, D 3363.

MERANT, PIERRE.

Je n'ai pas d'indications sur le lieu d'origine de ce libraire, ni sur l'époque de sa mort. Deux fois admis aux honneurs de sa corporation, il en fut le syndic en 1567 et en 1572. Qualifié de libraire et d'imprimeur du présidial, dans les permis d'imprimer placés à la fin de plusieurs de ses productions, cette distinction l'empêcha, sans doute, de s'installer comme tous ses confrères dans le quartier des imprimeurs, c'est-à-dire rue Mercière ou aux environs. Il demeurait *en la grand rue Saint-Jean*, dans le voisinage de l'hôtel et de la place de Roanne où siégeait alors la sénéchaussée, sur l'emplacement du Palais de justice actuel.

Comme imprimeur d'une compagnie de justice des plus importantes, Mérant a dû publier une foule de pièces officielles et judiciaires, de mémoires, etc., d'un médiocre intérêt et qui ne se sont pas conservés.



Marque de P. MERANT, n° 1.
Marque de MERANT, n° 2, identique à la première, mais avec la devise PROVI || DENTIA.

Le nom de Mérant se rencontre pour la première fois sur un livre portant la date de 1554. En 1557, les recteurs de l'Aumône, ayant adopté la fille de Pierre de Tours, durent tirer parti des valeurs mobilières laissées par le père de cette orpheline. Les livres, composant

son fonds de commerce, furent mis en vente et proposés à de nombreux libraires ou imprimeurs, Pierre Mérant en devint acquéreur au prix de 60 livres tournois. La somme dépassait ses moyens, car il fut obligé de demander du temps pour se libérer et souscrivit aux recteurs une obligation qu'il éteignit dans la suite.

Quoique, dans le privilège de plusieurs volumes, Mérant soit qualifié de libraire et d'imprimeur, je ne crois pas qu'il ait jamais possédé une presse. Il était libraire et faisait imprimer par B. Frein et A. du Rhône. Les ouvrages portant son nom sont relativement peu communs.

27 février 1557. « Oultre ce, restera à vendre les livres inventorisez à part, qu'il faudra coucher icy, en derniers ; plus les presses que M. Junien dit avoir pour les louaiges. Lesdictz livres ont été venduz et délivrez au sieur Pierre Mérand, libraire, demeurant en rue Sainct-Jehan, pour le prix de 60 livres payables à trois ans... et ce, après avoir iceulx livres monstrez à plusieurs libraires qui n'en ont voulu donner davantaige, dont ledict Mérand s'est obligé, le 27 febvrier 1557. » Voy. P. de Tours.

27 février 1557. Obligation de la somme de 60 livres tournois, souscrite au profit des recteurs de l'Aumône par Pierre Mérand, libraire à Lyon, pour « la vente de certains livres imprimez (provenant) des meubles des enfans feu Pierre de Tours, qui luy ont esté venduz, baillez et délivrez par lesdictz créanciers ; tellement que d'iceulx icelluy Mérand s'est tenu et tient pour content, bien payé et satisfaict, et en a quicté et quicte lesdictz créanciers. » [E9 A.C.]

12 mars 1558. Pierre Mérant, libraire, confesse devoir à Mathieu Corbel, marchand fréquentant les foires de Lyon, la somme de 30 livres tournois pour marchandise de livres.

18 mai 1565. Pierre Mérant, libraire, confesse devoir à B. Rigaud, marchand libraire, la somme de 35 livres tournois, tant pour prêt d'une somme de 17 livres tournois que pour vente et délivrance de papier pour l'imprimerie. Voyez B. Rigaud.

Les bois de Rigaud ornent les titres de la plupart des éditions de Mérant et quoique l'on trouve des exemplaires de certaines pièces portant le nom de ces deux libraires, je ne crois pas qu'une association ait existé entre eux. Mérant, peu fortuné, devait souvent avoir recours à la bourse de son riche confrère et lui cédait en retour le privilège de diverses pièces.

Voy. aux notices Benoît Rigaud, Ambroise et Antoine du Rhône les reproductions des bois indiqués dans les exemplaires décrits.

SANS DATE.

— DISCOVRS || DE CE QVI A || ESTE PROPOSE ET || DEBATV PAR MESSEI- || *gneurs les deleguez du Roy, & de* || *Lempereur pour le traicté* || *de la Paix es moys de* || *May & Iung.* || 1555. [Fleuron représ. trois croissants entrelacés.] On les vend chez Pierre Merant || en la rue Sainct Iean. || A LYON. *S. d.* [1555] [A la fin :] Imprimé à Lyon par Bar- || thelemy Frein. In-8 de 12 ff. n. chiff. le der. blanc.

Au v° du titre, privilège daté de Lyon, le 15 juillet 1555, signé : *I. Tignac*, accordé à Pierre Mérant, libraire.
Au v° du titre et au f. A2, lettres ornées à fonds criblés.

B. N., (Lg⁶) 29.

— DIVI EVCHERII || EPISCOPI LVGDVNENSIS AD || Valerianum cognatum suum Epistola Paraenetica, || ab amore mundi, studioq; || prophanæ Phi- || losophiæ, ad veræ pietatis, veræq; || sapientiæ studium pro- || uocans. In-fol. de 23 pp. et 6 ff. n. chiff., sign. A-B et A par 6.

Immédiatement après le titre de départ reproduit ci-dessus : *Iudicium Erasmi de huiusce epistolæ phraseos.*
A la p. 20 : « Vita sanctæ consortiæ virginis et conversio beati Eucherij Lugdunensis Episcopi & Gallæ uxoris eius. »
Au f. A : « Ornatissimo vero Petro a Puteo nostratis ecclesiæ secundum D. Baldomerum pastori et patrono, Stephanus Charpinus Ecclesiæ maioris Lugduni a diuinis presbyter S. D. » épître datée de Lyon, 1559.
Au f. A 2 : « Epigramma in commendationem doctiss. Iure consulti Hugonis a Puteo, a Philipodio quodam anonymo editum. » A la suite commence : « Juvenci Hispani presbyteri || de sacramentis vtriusque testa- || menti liber primus.
Cette pièce fait généralement partie du recueil décrit à la date de 1554.

Ly. V., 100037 (4 exemplaires). — Et d'après l'abbé Martin : MUNICH, *Hof und Staat Bibl.* — VIENNE, *K. und K. Hof Bibl.*
Baudrier.

1554.

— DIALOGVS || DIVI || IOANNIS || CHRYSOSTOMI || DE SACERDO || TIO. || GERMANO BRIXIO || Antisiodorensi, Canonico PARI- || SIENSI interprete. || [fleuron] || SVIDAS. || Ioannes Antiochenus cognomento dictus Chrisostomus, Pres- || byter quidem inter primos Antiochiæ, mult conscripsisse di- || citur, e quibus DIALOGI DE SACERDOTIO inscri- || pti, mire excellunt, tum sublimitate & ipsa phrasi, tum lenitu- || dine dictionis ac vocum venustate. Neque enim alius aliquis || à

seculo tantam dicendi nactus est facultatem, quanta hic & || solus abunde locupletatus est : adeoque solus hic citra inuidiæ || rubiginem incorrupteque AVREVM, imo DIVINVM || sortitus est nomen. || *Adiecimus librum D. Hieronymi, de Clericorum ac Sacerdotum vita, apprime doctum & salubriter eruditum.* || LVGDVNI, || 1554. In-fol. de 123 pp. sign. a-k.

Au v° du titre : « Argumentum in sex libros diui Joannis Chrysostomi de Sacerdotio, per Germanum Brixium. » et : « Step. Charpinus Lugd. ecclesiæ presbyter Francisco Petit, eiusdem Ecclesiæ spectatæ integritatis diacono S. » épître datée : E Baldomeriano nostro oppido VI idus Aug. 1554.

Ly. V., 100036.

— D. IOAN. TRITHEMIVS. || PONTIVS PRESBY- || TER, BEATI CYPRIANI AVDITOR || atque discipulus, vir doctus & sanctus et declamator || egregius : post magistri sui gloriosum triumphum, || veniens in Gallijs apud Cymellam vrbem pro || fide Christi martyrij palmam adeptus est. || Hic Pontius sua melliflua prædicatio- || ne & industria duos Philippos Im- || peratores ad Christũ conuer- || tit : & primos ex Roma- || nĩs principibus Ido- || lis renuntiare || persuasit : || Scripsit enim eleganti stylo Insigne volumen quod con- || tinet vitam beatissimi Cypriani. Claruit sub Philippo || Imperatore : Anno domini ducẽtissimo quadragesimo. || *Habes etiam & vitam illius doctis. ac fortis. propugnatoris fidei Catholicæ* || *Hilarij Pictauorum episcopi, a Fortunato episcopo, ante mille annos æditam.* || B. EVCHERIVS LVGD. || Vera beatitudo est, seculi beatitudinem spernere, || neglectisq ; terrenis in diuina flagrare. || LUDUNI || Anno à Christo nato || 1554. [Au r° du f. A 2 :] Venundantur apud petrum Merant. In-fol. de 12 ff. n. chiff. sign. A-C par 4.

Au v° du titre : *De beatissimo Cypriano, Prudentius*, vers latins.

F. A 2 : « Cœnobium insulæ barbaræ monimentis sanctiss. refertum, nobis dedit Historiam Diui Cypriani quam ob reliquiarum eius reuerentiam, quæ asseruantur in ecclesia Lugduni curauimus excudi. dignum certe erat eum aliquando in Lugdunensi Gallia quiescere, qui ut purgata esset ab impostura hæreticorum feliciter obtinuit. »

F. B 3 v° : « *D. Agobardi epigramma in Carolum Magnum defunctum.* F. B 4 : « Divi Agobardi Lugdunensis archipraesulis carmen : pro translatione corporum fortissimorum martyrum Cypriani, Pantaleonis & Sperati, quam Carolus ille Magnus fecit e Carthagine in ecclesiam Lugdunensem, vbi nunc pro dignitate coluntur.... » vers latins.

Au r° du der. f. : « Ne tota pagina vacaret, hæc ex Divo Hieronymo in gratiam clericorum excerpsimus, vt perpiciant tanquam in speculo quales olim in ecclesia fuerint clerici. »

Ly. V. 100338.

On peut, sans hésitation, attribuer à Mérant la composition de ce recueil dont la dernière pièce seule porte son nom et qui comprend aussi l'*Epistola parœnetica* de saint Eucher,



décrite ci-dessus. Au début de sa carrière, n'ayant point encore des avances suffisantes pour éditer lui-même, il a essayé d'utiliser les défets d'un fonds de librairie dont il s'était rendu acquéreur. Les trois exemplaires de la bibl. de Lyon ne sont point identiques comme nombre et ni comme ordre des pièces. Le mien renferme les trois pièces, mais dans un ordre différent. Le *Trithemius* portant le nom de Mérant est en tête.

Ly. V., 100036-338 et 100401.
Baudrier.

1557.

— ORDRE ET RE- || GLEMENT DV STI || le, & obseruation iudiciaire de la || Seneschaulsé de Lyon, & iuris- || dictions subalternes, Et de || la court presidialle du- || dit Lyon, & ressortz || d'icelles, || *Lequel à esté accordé en assemblée gene- || ralle, & tiré des anciens registres || de ladicte court.* [M. nº 2.] A LYON, || Chez Pierre Merant, en la rue S. Iean. || M.D.LVII. In-8 de 23 pp.

Au vº du titre, privilège du 23 janvier 1577, accordé à Merant. P. 3, avertissement : *Aux lecteurs.*

Ly. V., Coste 9710.

1558.

— Brève Erudition en la foi Chrétienne selon la créance de la Sainte Eglise Catholique, pour les petits désirant la vie de béatitude éternelle. *A Lyon, par Pierre Merant, 1558.* Format non indiqué.

Du Verd., I, 556.

1560.

— LETTRES || DV ROY, || Contenans le succint du fait de || la conspiration entreprise || contre sa maiesté. || *Et les moyens proposés par icelle || pour empescher le chemin || de telles entre || prinses.* [Fleuron de Jouve nº 1.] A LYON, || CHEZ PIERRE MERANT. || 1560. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Datées d'Amboise le 31 mars 1560 avant Pâques, publiées à Lyon le 19 avril.

Baudrier.

1563.

— Discours au vray || DE LA REDVCTION || du Haure de grace en

l'o- || beissance du Roy : || *Auquel sont contenus les Articles accordés entre || ledit Seigneur, & les Anglois.* [Marques et bois de Rigaud, n° 41.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue de Sainct Iean* || 1563. || Avec Permission. In-8 de 16 ff. n. chiff., sign. A-D par 4.

Au f. A 3, bandeau de du Rhône, n° 4. On trouve des exemplaires de cette pièce au nom de Rigaud.

Ly. V. 314283.

— LETTRES || DE COMMISSION DV || Roy, sur l'execution de l'Edict || de la pacification des || troubles de ce || Royaume. [M. et b. de Rigaud n° 41.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue Sainct Iean.* || 1563. || Auec Permission. In-8 de 12 ff. n. chiff., sign. A-C par 4.

Lettres datées du bois de Vincennes, le 18 juin 1563, déléguant Michel Quelin et Gabriel Myron, conseillers au Parlement de Paris, pour faire exécuter l'édit de paix en Lyonnais, Forez et Beaujolais, et leur enjoignant de s'y rendre pour faire cesser les troubles et punir les officiers coupables de rebellion. Au f. A 2, bandeau d'A. du Rosne, n° 1, le f. c 3 est blanc et le f. c 4, blanc au r°, porte, au v°, les armes de France, n° 5.

Ly., J Uj[25] 12.
Baudrier.

— Lettres patentes || DV ROY, POVR LA || declaration de sa maiorité & re- || glement pour le port des armes, || tant és villes que plat pays, terres || & Seigneuries de son obeissance. [M. et b. de Rigaud, n° 24.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue Sainct Iean.* || 1563. || Auec Permission. In-8 de 12 ff. n. chiff., sign. A-C par 4.

Lettres datées de Rouen, les 16 et 17 août 1563 et publiées à Lyon, le 31 août, ordonnant l'exécution de l'édit de paix et défendant le port des armes à feu ou autres sous peine de la hart pour les manants. Au f. a 2, bandeau d'Ant. du Rhône n° 1 et au v° du der. f., armes de France n° 4.

Baudrier.

— LETTRES || PATENTES DV ROY, POVR || la forme qu'il conuient garder à la vente & || alienation du domaine Ecclesiastique : En- || semble lettres de sa maiesté, portant in- || ionction aux Baillifz & Seneschaux de prõ || ptement proceder à ladicte vente, auec || declaration de plusieurs doubtes & difficul || tez qu'on auoit cy deuant faict, sur le faict || de ladicte alienation. [M. et b. de Rigaud, n° 12.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue Sainct Iean.* || 1563. || Auec Permission. In-8 de 12 ff. n. chiff., sign. A-C par 4.

Lettres datées de Paris, le 26 mai 1563, sur l'exécution de « l'edict sur le faict de l'alie-

nation de cent mil escus soleil de rente, prins sur les terres... et biens patrimoniaux de l'église.» Voy. J. Saugrain, 1563. Le domaine ecclésiastique du diocèse de Lyon était vendu pour 2500 écus de rente. A la fin, lettres de Jussion sur le même sujet, datées de Meulan, le 26 septembre 1563. Au v° du titre, bandeau de du Rhône n° 4 et au v° du der. f., armes de France n° 1.

Baudrier.

— Lettres patentes || DV ROY, POVR LE || payement des droictz des gens Ecclesia- || stiques. [Armes de France n° 5.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue de Sainct Iean.* || 1563. || Auec Permission. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Lettres datées de Dieppe, le 13 août 1563, enregistrées à Lyon, le 26 août, ordonnant la restitution des biens ecclésiastiques dont certains se sont emparés pendant les troubles. F. a 2, bandeau de du Rhône n° 1.

Baudrier.

— RECVEIL || DE CE QVE LE ROY || CHARLES IX. A DICT EN SA || *Court de Parlement de Rouan, declairant sa || maiorité. Assiste de la Royne sa mere, mon- || sieur son frere, & tous les Princes de son sang, || & officiers de sa couronne, & Seigneurs de || son conseil.* || Desquelz tous il a esté declairé & || recogneu pour tel. [M. et b. de Rigaud, n° 37.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue Sainct Iean.* || 1563. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A.

Le der. f., blanc au r°, porte, au v°, les armes de France.

B. N. (Lb33) 137 A.

1564.

— DECLARA- || TION FAICTE PAR || le Roy, sur l'Article cent vingt- || neufuiesme de ses Ordonnances || d'Orleans. || AVEC || Vn Arrest sur icelle, donné à la faueur des habi- || tans de la ville de Lyon, qui ne seront cotti- || zés ny imposez, pour raison de leurs biens || ruraux specifiés en ladicte Declaration. [M. et b. de Rigaud, n° 41.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue Sainct Iean.* || 1564. || Auec permission. In-8 de 20 ff. n. chiff., sign. A-E par 4.

Documents relatifs aux procès et difficultés entre les bourgeois de Lyon et les habitants du plat pays. Ceux-ci, pendant l'occupation de Lyon par les Huguenots, avaient imposé à la taille les biens ruraux des Lyonnais qui devaient en être exempts comme appartenant aux bourgeois, citoyens d'une ville franche. Déclaration du roi du 27 février 1561. Arrêt de la Cour des aides du 8 octobre 1563. Lettres royales de relief de surannation du 26 septembre 1563. Publication de la declaration du Roi en la Cour de l'Election de Lyonnais le 3 novembre 1563. Au v° du f. E 4, armes de France n° 4 et au f. B 2, bandeau de du Rhône n° 1.

Baudrier.

— Declaration de || L'EDICT DV ROY, || Sur la deffense de bailler, || ou prendre draps de || Soye à credit. [M. et b. de Rigaud, n° 41.] A LYON, || Par Pierre Merant, en la rue S. Iean. || 1564. || Auec Priuilege. In-8 de 4 ff., sign. A par 4.

Datée de Chalons, le 21 avril 1564. Imprimée par A. du Rosne comme l'indique le bandeau du f. A 2.

Ly. J. Uj[25] 12. — Ly. V. Coste 10454.

— Edict du Roy, || SVR LE FAICT DES || saisies d'heritages pour censiues || & rentes foncieres. [M. et b. de Rigaud, n° 44.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue Sainct Iean*, || 1564. || Auec Priuilege. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Edit daté de novembre 1563. Au v° du der. f., armes de France n° 4, et f. A 2, bandeau de du Rhône n° 3.

Baudrier.

— Les Triomphes || Grans Brauetez et || magnificences, faictes pour l'Entree de || treshault et treschrestien Prince Char- || les neufiesme de ce nom Roy de France, || en sa ville de Troye, ville capitale de Chã || paigne : Le Ieudy vingtroisiesme iour du || moys de Mars, Mil cinq cens soixante || quatre, auant Pasques. || Auec l'ordre garde et obserue a son Entree, || par Messieurs les habitans de ladicte ville. || *A Lyon*, || *Par Pierre Merant, en la rue S. Iean.* || 1564. In-8 de 16 ff.

Cat. Lignerolles, n° 2706.

— Lettres du Roy || NOSTRE SIRE, SVR || la deffence à toutes gens, tant à || pied qu'à cheual, de ne porter ba || stons à feu, suyuant ses Ordonnances. [M. et b. de B. Rigaud, n° 26 bis.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue sainct Iean.* || 1564. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Lettres datées de Saint-Maur-des-Fossés, le 28 janvier 1563 et publiées à Lyon, le 19 février 1563. Au f. A 2, bandeau de du Rhône et au v° du der f. armes de France n° 4.

Ly. V. Coste 3 92.
Baudrier.

— Lettres patentes || DV ROY NOSTRE SIRE, || sur le faict des confirmations des Of- || fices, estats & priuileges Royaulx, pour la gene-



ralité de Lyon. [M. et b. de Rigaud n° 57.] A LYON, || Par Pierre Merant, en la rue || sainct Iean. || 1564. || Auec Priuilege. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Lettres données à Paris, le 18 décembre 1563 et publiées à Lyon, le 8 mars 1563 [1564 N. S.] Le roi envoie, à Lyon, le sieur Didier Valence, pour faire payer aux officiers privilégiés les droits et frais de leurs lettres de confirmation en leurs charges, entre les mains de Pierre de Picquet, trésorier et receveur général de la Reine Mère, dont le secrétaire, Olivier du Mesnil, enregistrera les quittances. Au v° du titre, bandeau de du Rhône, n° 4.

Ly. V. Coste 6361.
Baudrier.

— L'Ordonnãce de || MESSIEVRS LES || Commissaires depputez par le Roy, || pour le faict de la police & || santé de la ville de Lyon. [M. et b. de Rigaud n° 41.] A LYON, || Par Pierre Merant, en la rue || Sainct Iean. || 1564. || Auec Priuilege. In-8 de 8 ff. n. chiff., le der. f., blanc au r°, porte, au v°, les armes de France, sign. A-B.

Ordonnance du 1er juillet 1564 relative aux mesures d'hygiène à prendre contre la peste. Au f. Aij, bandeau de du Rhône, n° 1.

Ly. V. Coste 6447.

— Ordonnance du || ROY, SVR LE REI- || GLEMÉNT DES HOSTELIERS, TA- || uerniers & cabaretiers de son Roy- || aume, & pris des viures en chascu- || ne saison de l'annee. [Armes de France.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue Sainct Iean.* || 1564. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 20 ff. n. chiff., sign. A-E par 4.

Ordonnance donnée à Saint-Maur-des-Fossés, le 20 janvier 1563 et publiée à Lyon, le 19 février. Au f. A 2, bandeau de du Rhône et au v° du der. f., armes de France. On trouve aussi des exemplaires avec le nom de B. Rigaud et la date de 1563.

Baudrier.

— REIGLEMENT || PROVISIONAL SVR || aucuns poinctz, concernans l'admi- || nistration & ordre de Iustice, en la || Seneschausée & siege Presidial de || Lyon. faict par M. Michel Quelain || & Gabriel Myron, Conseilliers du || Roy nostre Sire, en sa Court de Par || lement à Paris, & Cõmissaires cõmis || par ledict Seigneur en ceste partie. [M. n° 1.] A LYON, || Par Pierre Merant, en la rue S. Iean. || 1564. || Auec Priuilege. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. a-b par 4.

Enregistrée à la Sénéchaussée le 26 janvier 1563.

Ly. V. Coste 9711.

1565.

— Dialogue de la ville et des champs. Epistre de la sobre vie, par J. du Chol, gentil-homme Lyonnois. *Imprimé à Lyon, l'an M.D.LXV, par Pierre Merant.* In-8 de 20 ff. n. chiff., sign. A-E par 4.

Du Verd. II, 385. — Brunet, II, 859.

— Lettres du Roy, || ADRESSEEES AV || Seneschal de Lyon, ou son Lieu- || tenant, Aduocat & Procureur, & || autres Officiers en ladicte Senes- || chaucée : Pour faire garder & ob- || seruer soigneusement & inuiola- || blement l'Edict de Pacification, || & autres concernants le faict de || la Religion. [M. et b. de Rigaud n° 57.] A LYON, || *Par Pierre Merant, en la rue S. Iean.* || 1565. In-8 de 4 ff., sign. A.

Daté de Saint-Jean-de-Luz, le 6 juillet 1565. Au f. A 2, bandeau de du Rhône n° 1 et au v° du der. f., armes de France.

Baudrier.

— Lettres patentes du Roy, deffendant à toutes personnes de manger chair durant le Karesme. *A Lyon, par Pierre Merant, en la rue Saint-Jean, 1565.* In-8 de 4 ff.

Cat. Bancel, n° 56.

— Reiglement proui- || SIONNEL, CONCER- || nant l'instruction & abreuiation des || proces, administration & ordre de || Iustice, taxe des salaires du Crieur || public, Sergēs & Geolier des prisons || Royaulx de la ville de Lyō. Faict par || les Magistrats & Officiers de la Senes || chaucee et siege Presidial du Lyōnois, || en ensuyāt les reiglemēs precedens. || 15 [Marque n° 1.] 65. || A LYON, || *Par Pierre Merant, en la grand rue sainct Iean.* || Auec Priuilege. In-8 de 32 ff. n. chiff., sign. A-H par 4.

Au v° du titre : « A l'honneur du siege Presidial de Lyon, Philib. Bugnyon, I. C. Masconnois, au peuple », sonnet signé de sa devise : *Vouloir & Esperer.* A la fin, permis d'imprimer par de Torvéon et de Langes, daté du 26 octobre 1565, accordé à P. Mérant, marchant libraire et imprimeur. Ce règlement fort rare et très précieux a été imprimé par A. du Rosne et porte le bandeau n° 4 de cet imprimeur.

Ly. V. Coste, 9712.
Baudrier.



1567.

— Sermon dv || ivgément final, || vniuersel & general de Iesus Christ nostre || Seigneur & Sauueur, colligé & assemblé || des Oracles Prophetiques, Sermons euan- || geliques, Epistres Apostoliques, propres || & pures sentences des Sainctz Docteurs || Grecz & Latins : dedié & consacré à mon- || seigneur Monsieur M. Pierre d'Appinac, || comte&Chamarier de l'Eglise cathedra- || le de Sainct Iean de Lyon : traduict & tour- || ne de Latin en Françoys, || *Par Leonard Ianier, prestre de Sainct Estienne* || *de Furan, & Chanoine de Sainct Ram-* || *bert en Forestz, au diocese* || *de Lyon.* || ❦ || A lyon, || Par Pierre Merant. || 1567. In-8 de 44 pp. ? (exempl. incomplet.)

A la p. 3 : « Spectabili et egregio viro domino Petro de Appinaco, virtutibus et scientia ornatissimo ac fidei catholicæ indefatigabili propugnatori, necnon almæ ecclesiæ Lugdunensis Canonico et Camerario, Leonardus Ianerius, diui Stephani Furanei sacrificus. S. D. »

MOLIN, BARTHELEMY.

Le nom de Molin a été porté par plusieurs libraires aux xvi[e] et xvii[e] siècles et de nombreuses confusions ont été faites à leur sujet. Barthélemy Molin ou du Molin ne se rattache à aucun d'eux. Il appartenait à une famille d'un rang plus élevé. Son frère et héritier, noble Jean Dumoulin était controlleur des guerres pour le Roy.

Molin était exclusivement libraire et paraît avoir plutôt fait partie des compagnies de libraires, alors très fréquentes et très florissantes, que d'avoir tenu boutique de détail. Il fut longtemps associé avec Mathieu Bonhomme. Voy. ce nom.

10 février 1560. Jehan Roy, m[t] à Lyon, vend à Barthelemy Molin, libraire, et à Anne Bonnyer, sa femme, une pièce de terre et vigne, située à Brignais, lieu de Montbard, au prix de 83 liv. 6 sols payés comptant, plus la charge des cens et servis et d'une pension de quarante sols. Acte passé en la maison d'habitation des mariés Molin. Antoine Perieu, libraire, témoin. [*Bouchard, not.*, *Ins. aliên.* vol. xxxix. a.l.]

30 août 1561. Claude Decrozo, clerc et praticien es cours dudit Lyon, et Jehan Decrozo, libraire, vendent à Barthélemy Molin, marchand libraire, une grange et métairie appelée le Beschat. Voy. J. DECROZO.

31 janvier 1563. Transport d'une obligation prouvant l'existence d'une association entre M. Bonhomme, B. Molin et d'autres associés. Voy. M. BONHOMME.

25 février 1583. Noble Jehan Dumolin, naguères contrerolleur des guerres pour le Roy, demeurant à Lyon, frère et héritier par bénéfice d'inventaire de feu Barthélemy Molin, vivant m^e libraire à Lyon, ratifie par les présentes le transport cy devant fait à Charles Pesnot des debtes et négociations deues audit deffunt B^y Molin, son frère, et au besoin le constitue son procureur pour régler ses comptes avec Jehan Berto, libraire à Lyon, et avec Pierre Verger, libraire de Poitiers. Témoins : Pierre Drouard et Paulo Grassi, libraires à Lyon. [*P. Combet, not.*, A.N.]



Marque de MOLIN, n° 1.

1560.

— GVLIELMI || RONDELETII || DOCTORIS MEDICI ET || MEDICINÆ IN SCHOLA || MONSPELIENSI PROFES- || ORIS REGII ET CAN- || CELLARII, || De ponderibus siue de iusta quantitate & pro- || portione Medicamen-

torum, LIBER. [M. n° 3.] LVGDVNI, || apud Bartholomæum Molinæum. || 1560. || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-8 de 12 ff. n. chiff., 168 pp., 26 pp. chiff. pour l'*Index*, et 3 ff. n. chiff.

Au v° du titre : *Extrait du Privilège*, accordé à Macé Bonhomme. Les autres lim. contiennent la dédicace : « Doctissimo... D. Gulielmo Pelliserio, Episcopo Mõspeliensi, Gulielmus Rondeletius », la table des chapitres, des vers grecs et latins et le portrait de Rondelet suivi d'un distique latin par Laurent Joubert.

A la fin : *Laur. Joubertus, medicinæ doctor medicinæ studiosis S.* et l'errata.

B. N. (Te148) 3 A.



Marque de MOLIN, n° 2.

— LA SECONDE PARTIE DES || CHRONIQUES, OU ANNALES || DE || IEAN ZONARE, || en laquelle sont compris les faictz || Historiqs des Romains, depuis l'e- || dification de la Ville, iusques au || Grand Constantin. || *Truduit par I. Millet de S. Amour*, || *au Conte de Bourgongne.* || Auec l'Indice des matieres plus memorables. [M. n° 4.] A LYON, || PAR BARTHELEMY MOLIN. || M.D.LX. || AVEC PRIVILEGE DV ROY. In-fol. de 247 pp. et 4 ff. de table.

— Chroniques, ou annales de Jean Zonare... *A Lyon, par Mace Bonhomme*, 1560. Voy. M. BONHOMME, 1560.

— La troisieme partie des Chroniques, ou Annales de Jean Zonare... *A Lyon par Mace Bonhomme*, 1561. Voy. M. BONHOMME, 1561.

Ly. A. — Ly.V. U 4265 anc. cote. — NANTES, *Hist.*, 39292.

— LE || PEGME DE PIERRE || COVSTAV, avec les NARRATIONS || PHILOSOPHIQVES, || Mis de Latin en Francoys par LANTEAV- || ME de Romieu Gentilhome d'Arles. [M. n° 2.] A LYON, *Par Barthelemy Molin.*

|| M.D.LX. || Auec Priuilege du Roy. [A la fin, dans un cartouche :] IMPRIME || PAR MACE BONHOME. || A LYON. In-8 de 416 pp. et 4 ff. n. chiff., encadr. à chaque p., figures.

Au v° du titre, privilège du 7 mars 1553 accordé à M. Bonhomme.

A la suite du privilège : *Ledit liure a esté acheué d'imprimer le || vintetroisieme du moys de Feurier, mil || cinq cens soixante.* P. 3 : *Lanteaume de Romieu au Lecteur.*

Édition partagée entre Bonhomme et Molin et dont on trouve des exemplaires à ces deux noms. Voy. M. BONHOMME, 1560.

BESANÇON, *Bel. let.*, n° 5511.



Marque de MOLIN, n° 3.

— TRACTATUS || DE || NVLLITATIBVS || PROCESSVVM, AC SENTENTIARVM || INSIGNIS ET FAMOSVS, || IAMPRIDEM EDITVS || ab Excel. Iur. Vtr. Cons. Domino SEBASTIANO VANTIO Ari- || minem. hodie S. D. N. Papæ Referendario, ac Illust. S. R. E. Cam. || Apost. Regentis Locumtenen. inter alia ostendens quot || & quibus modis Processus ac Sententiæ per || modum Nullitatis impugnari, & || impugnatæ ab eisdem Nul- || litatibus deffendi || seu reparari || possint. || ❦ || *Ultimo reuisus purgatus, ac multis vtilibus Addi- || tionibus ab eodemmet Autore locupletatus.* [M. n° 2.] Lugduni, || *Apud Bartholomæum Molinæum.* || M.D.LX. || *Cum priuilegio Regis ad Decennium.* [A la p. 630, dans un cartouche :] LVGDVNI || MATHIAS BONHOME || EXCVDEBAT. [Au v° du der. f. :] LVGDVNI, || Excudebat Mathias Bonhomme. In-4 de 6 ff. lim., 630 pp. et 44 ? ff. n. chiff.

Les lim. renferment : « Illustr. Fulvio Corneo, episc. Perus. Sebastianus Vantius. » ; « Eiusdem D. Sebastiani Vantii ad lectorem prefatio » ; « Matthæi de Mello cruseyensis ad authorem. » et « Laurentius Parisiolus Perusinus ad legum studiosos. »

AVIGNON, *Musée Calvet*, 1350.

—TRACTATVS || LIBERORVM, || PARENTVM, AC || FRATRVM, SVCCINCTE ET || CONCISE, TERETEM ET INTE- || GRAM LEGITIMARVM MA- || TERIAM CONTINENS. || ❦ || *Authore* CLAVD. DE BATTANDIER || V.I.D. *&* *Aduoc. Anness, famos.* [M. n° 2.] LVGDVNI, || Apud Bartholomæum Molinæum. || 1560. || CVM PRIVILEGIO REGIO. [A la fin de l'index :] LVGDVNI, || Mathias Bonhome, excudebat. In-4 de 8 ff. lim., 104 pp. et 8 ff. n. chiff., le der. blanc.

Au v° du titre, privilège accordé à Macé Bonhomme pour l'impression du présent ouvrage et portrait de l'auteur. Les autres lim. contiennent : *Authoris ad Sabaudiam oratio* (Annessii, 6 cal. sept. ann. 1559); *Oratio Sabaudiæ ad illustrissimum et invictissimum Ema. Philib. dei gratia Sabaudiæ ducem* (Anness. 4 cal. sept. 1559); *Eiusdem authoris ad lectorem oratio; Summa præfationis;* et *Hel. Rib. V. I. D. et advo. famos. in operis commendationem carmen.*

A la p. 103, reproduction de la signature de l'auteur. Aux der. ff. l'*Index* et l'*Errata.*

Baudrier.

1561.

— EPISTOLÆ || CHRISTIANAE || FAMILIARES, ET MISCEL- || LANEAE CONTINENTES ECCLESIAE || MILITANTIS APOLOGIAM AD- || uersus Gigantes nostri sæculi || Theomachiæ, seditionis, || Atheismi, & blasphe || miæ reos. || ❦ || *Ad R. in Christo Patrem Franciscum Turno || nium Cardinalem in Trismegisto Purpurati Se- || natus collegio Decanum, & Galliconæ Reipu- || blicæ Patritium.* || IVLIANVS TABOETIVS diuini & humani || Iuris candidatus dictavit. [M. n° 2.] LVGDVNI, || *Apud Bartholomæum Molinæum.* || 1561. In-4 de 191 pp.

Au v° du titre : « Ad futuri synodalis concilij Principes Synedros, mysticum, & catholicum militantis Ecclesiæ corpus referentes, Iulianus Taboetius. » et : « Ad lectores Ecclesiæ sacrosanctæ filios. » vers latins.

Les lettres sont adressées : Summo pontifici Pio quarto; Principi Strossianæ cardinali; Georgio gentis Armeniacæ Cardinali; Otoni Castillioneæ tribus cardinali; Georgio Meigreto; Ad Laurentium Alamandum, gratianopolitanæ pastorem ecclesiæ; Amedeo Lamberto; Ad claris. virum. Ioan. a Sancto Marcello ditionis Avansoniæ, Coryphæum in Augustali scrinio senatorem; Ioanni Gandavo; Ambrosio Petilio; Ad Petrum Parapassivm in prætoriano senatu consiliarium regium; Francisco Ripalio; Ad. Io. Ludovicum Alardetum, ecclesiæ Lausanensis episcopum; Io. Alberico; Simoni Galerio; Ad Philibertum Pingonivm, gebenesii præsidem apud Allobroges; Stephano Curtio; Ad Lancelotum Carleum; Philiberto Iollio; Sebastiano Philino; Ioan. Berillo; Antonio Sableio; Ioan. Bendicto tholosano; Ad Hieronimium Regium in prætorio edictalem auricularium; Ioanni Milleo Bonboniorum præsidi; Iacobo Diacono; Ad Io. Monlucium, Valentinæ et Diensis ecclesiæ præsulem; Ioan. Milvio; Ludovico Odineto in Sabaudiano Senatu præsidi; Sebastiano Guillonio; Gabrieli Minutio ruthenensis præfecturæ coryphæo; Antonio Frontinio; Antonio Paceo; Ad... Carolum Bellaium, Parisiensis ecclesiæ præsulem; Ioan. Suavio; Georgio Grillando; Iacobo Dentato; Mathurino Salterio; Francisco Millio; Bonaventuræ Catulo; Andreæ Viguerio; Francisco Polibio; Ad Bertrandum Vironium doctorem tholosanum; Mathurinus Corderius Juliano Tabaetio; Dionysio Pleniaco; Antonio Sibellio; Ioanni Forundo; Ioan. Gravilio Lugd. canonico; Ambrosio Calderino; Ad Bertrandum Sabaterium Tholosano in senatu cognitorem Regium; Hugoni Crispo; Hieronymi Regio in Augustali Senatu Referendario et Amanuensi; Ad Petrum Ramum philosophiæ et eloquentiæ professorem Regium; Raphael Buringio;

Ad Franciscum Lambertum, Niciensis ecclesiæ pastorem; Iacobo Silvano theologo, Sebastiano Dorveo; Guillermo Balantio in senatu Sabaudiano subcognitori et aduocato; Petro Vireto; Augustino Balbo; Mathurino Corderio; Ad Antonium Crysianum in senatu Sabaudiano patronum eximium; Ioanni Lucio; Cognitori regineo nostri temporis Ulpiano; Ioann Regio fratri suo; Petro Iacquerio; Ad Stephanum a sancto romano theologum primæ classis, alterum in Gallia Cyprianum; Ioanni Fornerio; Ad Claudianum Milleretum, jurisconsultum; Bernardino Pæsquelio; Adriano Disco; Ad Antonium a Paulo, justitiæ sacerdotem pluribus titulis eximium et in Senatu Tholosano tribunalitium Præsidem; Iacobo Misselerio, jurisconsulto; Gabrieli Minutio, Rutenensis provinciæ corypheo; Ioan. Tubingo; Ioanni Philiberterio bipedum nequissimo et ingratissimo...; Guillermo Pistorio; Ad Ioannem Branchium in senatu Parisiensi primæ classis aduocatum; Andreæ Balduino; Petro Davesio, vaurensi episcopo; Petro Jacqueloto; Ad Franciscum a Burgo, rivensem episcopum; Petro Cecilio; Ad Io. Belotum, in parisiensi quæstorio regium consiliarum; Alexandro Pictonio; Ioanni Pasqueto; Ad Io. Reginaldum in sabavdiano senatu patronum; Ad Ioanni Bralio, in senatu Parrisiensi primæ classis Oratori; Ad Mathœum Gribaldum jurisconsultum; Iacobo Gondino; Ad Andream Peletum, principis actuarium in Sabaudiano Senatu; Ioanni Laberio.

Ces épîtres renferment aussi un grand nombre de pièces de vers latins.

AVIGNON, *Musée Calvet*. — B. N., inv. Z 3180.

— Zoannetti (Fr.), repetitio defensiones tripartitæ ad L. ut visu. ff. de justitia et jure. *Lugduni, Molineus, 1561*. In-8.

Bibliotheca Gandavensis, n° 1826.

1562.

— ETYMOLOGIARVM, || DEFINITIONVM, || ET DIVISIONVM || IVRIS VNIVERSI EX- || POSITIONES, || *** || Io Belloni Tholosatis Iureconsulti ope- || ra nunc primum in lucem emissæ. [M. n° 3.] LVGDVNI, || Apud Bartholomæum Molinæum. || M.D.LXII. In-8 de 304 pp.

Ioannes Bellonus ad lectores juris studiosissimos, dédicace, *Claudii Teppaci, ex salubri et amoeno Sancti Amoris oppidulo nati, in gratiam et favorem Joa. Belloni de utraque juris disciplina bene meritis ad lectorem ode sapphica*, deux autres pièces latines du même et *Præfaciuncula* occupent les premières pages.

B. N., inv. F 24361.

1563.

— GVLIELMI RONDELETII || DOCTORIS MEDICI, || Et Medicinæ in Schola Monspe- || liensi professoris Regij & || Cancellarij. || *De Ponderibus, siue de iusta quantitate & pro- || portione Medicamentorum*, LIBER, || Nunc denuo diligentissime auctus, & recognitus || ab eodem Authore. || EDITIO SECVNDA. [M. n° 3.] LVGDVNI, || Apud Bartholomæum Molinæum. || 1563. || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-8 de 12 ff,, 178 pp. et 14 ff. n. chif.

Au v° du titre, extraict du privilège accordé à Bonhomme. Dédicace : « Doctissimo.... D. Gulielmo Pelliserio episcopo Mõspeliensi Gulielmus Rondeletius... » La table des chapitres et des vers grecs et latins.

A la fin : *Laur. Joubertus, medicinæ doctor, medicinæ studiosis.*

B. N. (Te148) 3 C.

— Historiarum || ILLVSTRIORVM || RERVM MEMO- || RABILIVM || LIBELLVS || Authore Petro Sainct Fleur Monspeliensi. [M.] Lugduni || Excudebat Bartholomæus Molinæus. || M.D.LXIII. In-16 de 4 ff. lim., 278 pp. et 5 ff. n. chiff.

Dédicace à : « Probatissimo viro domino Henrico Le Meigniem, primario Collegii Mignonici, Regis eleemosinario et consiliario, Priori D. Fortis. »
Collation due à l'obligeance de M. E. Bonnet.

MONTPELLIER.



Marque de Molin, n° 4.

— LE || NOVVEAU || TESTAMENT, || *c'est-à-dire*, || La nouuelle alliance de nostre || Seigneur Iesus Christ. || ❧ || *Reueu de nouueau & corrigé sur le grec* || *par l'aduis des Ministres* || *de Geneue.* || Auec annotations reueuës & de nou- || ueau augmentees. [M. n° 2.] A LYON, || PAR BARTHOLOME MOLIN. || 1563. [A la fin, dans

un cartouche :] A LYON, || PAR MACE || BONHOMME. In-fol. de 12 ff. lim., 614 pp. et 10 ff n. chiff. pour la *Table du nouveau testament*.

Les lim. contiennent une épître : « A tous fideles chrestiens, nos tres chers freres en nostre Seigneur Iesus Christ, les ministres de la parole de Dieu en l'Eglise de Geneue, grace et paix en icelui. », datée de Genève, le 10 octobre 1559; *N. des Gallars av lecteur fidele, Salut en nostre Seigneur Jesus Christ; Epistre monstrant comment Christ est la fin de la loy par M. Jean Calvin;* le *Sommaire des livres du nouveau testament;* Un *Recueil* des mots les plus difficiles du Nouveau Testament, nouuellement adiousté, etc.

ROANNE, 137 CC.

— TRAITÉ || DES LOIX || ABROGÉES ET INVSI- || TÉES EN TOVTES LES || COVRS DV ROYAVME || de France, Diligemment recueillies de || tous bons Auteurs Practiciens, || par M. Philibert Bugnyon || I. C. Masconnois, || & Aduocat, || à Lyon, || * || [M. n° 2.] A LYON, || Par, *(sic)* Barthelemi Molin. || M.D.LXIII. In-4 de 4 ff. lim., 112 pp. et 2 ff. n. chiff.

Au v° du titre : *M. V. Maure, advocat à Aix en Provence, aus lecteurs, sonnet,* signé de la devise : *Musae vetant mori.*

Les autres lim. contiennent : *A monseigneur, monsieur maistre Ian Fournel, second president au parlement de Dombes, Lieutenant general en la Seneschaucée et Conseiller au siege præsidial de Lyon,* dédicace de l'auteur, datée de Lyon, le 5 janvier 1562. *Ode lyrique de Guillaume Gueroult,* signée de sa devise : *Patience victorieuse.* Les dernières strophes sont intéressantes par les noms cités.

Ainsi, quoy qu'on estime
Tu remetz, d'un grand heur
En sa beauté naiue
De la Loy la splendeur.
Dond la France tauoue,
Pour heureux nourrisson
Et RENAVD, qui te louë
Se paict de si doux son.
Ce FORNEL qui preside
Au trône Lyonnois,
Son sourcil y deride
Et s'y plaict mainteffois,
TORVEON y remire
Un discret iugement
Et DELANGES l'admire
Auec contentement.
BARRAILLON y assigne,
Vn plaisir obstiné,
BVSSILLET y destine,
Vn seiour fortuné.
CHARRETON y decouure
Un soing labourieux
Qui coronne ton œuure,
D'un vol victorieux.
IAVELLOT d'un visage
Fort allegre luy rid :
LIMOSIN docte et sage,
Le loue et le cherit.
En si grave facture,
Le cheur PRESIDIAL
Y contemple or nature
Descrit docte et loyal.
VANDEL qui est des Muses
Le soing delicieux
En tes graces diffuses
Va recreant ses yeux.
MELLIER qui du grand TVLLE
A pillé le savoir
Son regard ne reculle
Pour si docte œuvre voir
Et ma musette basse,
D'un son lyricq et gent
Le tien honneur embrasse
BUGNYON diligent.....

M.(aurice) *S.*(cève) *Lyonnois. Sonnet,* signé : *Non si non la.*

La loy premiere imitant la Nature,
Peut raisonnable estre instinct iuste et droict,
Mais non point tel, qu'on voit tout legal droict,
Plus equitable à toute creature....

AVIGNON, *Musée Calvet.* — B. N., inv. F. 11616. — Ly. V., 8185-119, anc. cote.
Baudrier.

1564.

— MEDICINAE || EXERCITAMENTA, || EX SELECTIS LINGVÆ || VTRIVSQVE AVTHORIBVS, || GVLIELMO RHEGINO || LVGDVNÆO || ILLVSTRATA. || ❧ || AD LECTOREM. ||

Hæc Deus adscribat, Lectores credite, si fas
Profore sed gratis, vos volo Pæonios.
Cuncta, nephas, nostro velle inseruisse labori :
Huic uni tantum confiteretur opus.

[M. nº 4.] LVGDVNI. || Apud Barptolomæum Molinæum. || M.D.LXIIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-fol. de 4 ff. lim., 270 pp. et 1 f. n. chiff.

Au vº du titre les noms des (52) auteurs. Les autres lim. contiennent : « Juris utriusque doctori consultissimo, et urbis Romanensium judici æquissimo Carolo Velleio, Gulielmus Rheginus, Lugdunæus S. P. D. » épître dédicatoire datée : « Ex ædibus nostris Rhomanis, decimo Cal. Aprilis... 1560 ; » « Medicinæ candidato et naturæ humanæ pientissimo viro Joanni Valentiano, Gulielmus Rheginus, S. P. D. » et : « Ad Gulielmum Rheginum, insignem medicinæ et physeos doctorem P. Martini Carmen Iambicum. »

Les pp. 267-270 sont occupées par des poésies latines adressées : *Ad candidos medicinæ professores ; Ad Claud. Peronæum medicinæ doctor... ; Ad Pet. Areodum, medicinæ cultorem fidelissimum ; Ad Petrum Toletum ; Ad Jacobum Perrineum ; Ad Rheginum filium*, etc. Au rº du der. f. « Typographus candido lectori. »

B. N. (Td²) 3. — Ly. A.

PATRASSON, JEAN.

Patrasson, chaud partisan de la Ligue, importa, à Lyon, un grand nombre de pamphlets publiés à Paris. Il avait des relations suivies avec des libraires et imprimeurs parisiens dont il fut le représentant à Lyon. Après le triomphe de Henri IV, il cessa d'éditer des pièces politiques et se consacra à son métier de courtier en librairie plus profitable et moins dangereux.

Patrasson n'a jamais possédé de presses. Les fleurons que nous avons reproduits sont ceux qui ornent le plus souvent les volumes portant son nom, mais ils ne lui appartiennent pas, car on les trouve sur d'autres volumes imprimés à Anvers et Paris.

Je ne crois pas qu'il existe un lien quelconque entre lui et son homonyme le libraire du xvᵉ siècle.

4 juin 1565. Jehan Patrasson, libraire, est témoin du contrat de

mariage de Yves Huet, faiseur de balances à Lyon, natif de la paroisse de Plestin, en Basse Bretagne, avec Jane Hubellet, v^e de Jehan Nicolas, dit Duboys, en son vivant moulinier de soie à Lyon. [*P. Dechalles, not.* A.N.]

29 mars 1577. J. Patrasson est témoin d'une quittance donnée par la veuve de Jean Oset à Benoît Thollon, menuisier. Voy. OSET.

21 mai 1581. A été enseveli un enfant de J. Patrasson, libraire. [*Liste des ensevelis en l'église de N. D. de Confort, Invent. du Père Ramette.*]

Mars 1584. A été enseveli un enfant de Patrasson, libraire. [*Ibid.*]

3 novembre 1586. Claude Bouvier, m^t libraire de Nantes, tant en son nom qu'en celuy de ses c^ons, confesse devoir à J. Patrasson, libraire à Lyon, la somme de 235 écus d'or, pour vente et délivrance de marchandise de livres.

Même jour. Patrasson se porte caution, pour le même Bouvier, d'une somme de 200 écus d'or due, par ce dernier, à un marchand de drap de soie.

23 octobre 1586. Testament de Bonnette Patrasson, veuve de Melchior Arnoullet, qui institue Isabeau Arnoullet, sa fille, héritière universelle, et, dans le cas où elle mourrait avant elle, lui substitue Jehan Patrasson, son frère. Voy. MELCHIOR ARNOULLET.

10 août 1587. Baptême d'Antoinette, fille de Jean Patrasson, libraire. [*Registres paroissiaux de Saint-Nizier.* A.L.]

12 août 1587. Jean Patrasson, libraire, est témoin d'un acte par lequel Et. Roy, m^t à Lyon, et Anne Barge, sa femme, principaux débiteurs, et Jehan Cusin, orfèvre à Lyon, caution, déclarent devoir à Jean Besson, veloutier, la somme de 139 écus d'or pour prêt. [*P. Combet, not.*, A.N.]

Même jour. Patrasson est témoin d'un autre acte chez le même notaire.

11 mars 1588. Claude Bouvier, m^t libraire de Nantes, fréquentant les foires de Lyon, confesse devoir à Jehan Patrasson, libraire, la somme de 75 écus d'or, pour vente et délivrance de marchandises de livres, payables aux foires de Toussaint de l'année 1589.

12 octobre 1588. A été enseveli un enfant de Patrasson. [*Liste des ensevelis, invent. du P. Ramette.*]

15 janvier 1596. A été enseveli le fils de Patrasson. [*Ibid.*]

17 juin 1596. A été enseveli une petite fille de Patrasson. [*Ibid.*]

1er avril 1600. A été enseveli Benoiste Patrasson. [*Ibid.*]

29 décembre 1621. A été enseveli Jehan Patrasson, libraire, [*Ibid.*]

SANS DATE.

— Briefz discovrs de tout ce qui s'est passé en l'annee, d'Angleterre aux Cortez d'Espaignes et Portugal Despuys le quatriesme de may iusque a la desroute de ladicte annee traduit d'Italien en François sur la coppie imprimee a Millan. *A Lyon, par Iehan Patrasson. S. d.* In-8 de 8 ff.



Marque de PATRASSON, n° 1.

— DISCOVRS || VERITABLE || DES VISIONS ADVE- || NVES AV PREMIER ET SE- || cond iour d'Aoust dernier, 1589. || à la personne de l'Empereur des || Turcs Sultan Amurat, en la ville || de Constantinople, auec les pro- || testations qu'il a fait pour la ma- || nutẽtion du Christianisme qu'il || pretend receuoir. || Ensemble la lettre qu'il a enuoyee au Roy d'Es- || paigne, par le conseil d'vn Chrestien, & les || guerres qu'il a contre ses vassaux || pour cette occasion comme || verrez par ce discours. [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PATRASSON. || Auec permission. *S. d.* In-8 de 15 pp.

A la fin, fleuron de Patrasson.

Ly. V. 315953 et 322980.

— LE || TYRANNICIDE || OV MORT DV || TYRAN. || *** || Contenant sa derniere declaration || & deliberation tyrannique en || uers les Catholiques de la Fran- || ce, & specialement sur ceux de la || ville & fauxbourgs de Paris, si || Dieu luy eut permis executer ses || desseins miserables. [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PATRASSON. || Auec permission. *S. d.* In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

A la p. 3 : *Ad authorem tyrannicidij* G. D. I. *carmen elegiacum*. Le *Tyrannicide* débute ainsi :

L'alarme estoit partout, et les bourgeois soudars
Couroient la picque au poing à l'entour des rampars,
S'encourageants l'vn l'autre à deffendre l'Eglise
Leurs femmes, leurs enfants, et toute la franchise
Dont le regne a iouy, depuis que ces grands Roys,
Issus du sang d'Hector, gouuernent les François.

A la fin : *Epitaphe de Henry III iadis roy de France et de Pologne.*

Ly. V. 322977.

— ORIGINE || de la maladie de la France || avec les remedes propres à la guerison || d'icelle, avec une exortation à l'en- || tretenement de la guerre. [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson || *Prins sur la copie imprimee* || A PARIS || *pour Jacques Varanges rue S. Iacques. S. d.* In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

Au v° du titre : *Aux françois*, *Sonnet*, signé des initiales G. C. A. P.
Ce sonnet n'existe pas dans l'édition originale de Paris.

Girard.

— PRONOSTIQVE || ET PREVOYANCES || DES CHOSES RARES ET || estranges demonstrees par les corps || & influences celestes, desquel- || les nous sommes menacez || durant les annees 1588. || 1589 & 1590. || *Dediees au Roy tres-chrestien Henry troisieme du nom,* || *Roy de France & de Pologne.* || Par maistre Pierre de la Carquillade, Medecin & Astrolo- || gue, natif de la Roche en Sauoye, & demeurant || à Gyen, sur Loyre. [Figure.] A LYON || PAR IEAN PATRASSON. || AVEC PRIVILEGE. *S. d.* In-8 de 8 ff. n. chiff. sign. A.

A la fin, sont indiqués plusieurs remèdes contre la peste. Voici le plus court :
« Pren un sommet de rue, une teste d'aux ou demie, un quartier de noix, un grain de sel : mange cecy toutes les matinees, en continuant un mois de long et sois tousiours alaigre. Ceste recepte est aussi bonne contre les vers. »

Ly. V. 315923.

— VRAY || DISCOVRS || ET DEFENCE DES || CATHOLIQVES DE LA || ville de Rouen, contre le siege || & force du Roy de Nauarre, || lequel fut contraint de se reti- || rer ayant perdu de ses hom- || mes au fort de Saincte Cathe- || rine 1589. || *Ensemble le nom des Chefs principaux les- || quels y ont perdu la vie durant le- || dict siege de Rouen.* [Fleuron n° 1.] A LYON. || Iouxte la copie de la lettre mis- || siue enuoyee de Rouen. *S. d.* In-8 de 7 pp.

Ly. V., 314709 et 314737.



Marque de PATRASSON, n° 2.

1573.

— ECCLOGA || DE DICTAMO, || id. est, || *verbo Diuino, vindicante || Palem,* id est, *Ecclesiam, à seditionum || ventis : || quibus iactatur in medio || mari mundi.* || ❧❧❧ || *Authore Ioanne Willemino || Syrodense.* || LVGDVNI, || *Apud Ioannem Patrasson.* || 1573. In-4.

L'*Eccloga de dictamo* ne doit pas être séparée de l'*Ecclogue du verbe diuin.... Par Iehan Willemin*, Lion, en l'imprimerie de Iehan Ausoult, 1573, in-4. Elle n'en est que la traduction en vers latins. Quoique ces deux pièces aient des titres spéciaux avec des noms différents d'imprimeurs et de libraire, elles ne portent qu'une seule pagination. Voy. J. AUSOULT, 1573.

1574.

— BRIEF || DISCOVRS || DE QVELQVES || PLVYES DE SANG || aduenues au Conté de Venaissin, || ensemble d'vn tõnerre pro- || digieux aduenu sur la || fin de Ianuier || 1574. || *Auec la signification d'vne Planette en forme humaine.* || *comme vn feu begearre & violent, sortant ses effects sur || les villes de Lyon, Auignon, Carpentras, Beauquaire, Nis || mes & Montpellier, & autre lieux de la Gaule Narbon- || noise. Le tout calculé par noble A. de Blegers de la Sale, || docteur Mathematicien, astrophile & Poesiphile, natif ||*

de Carpentras & citoyen d'Auignon. || A LYON, || PAR IEAN PATRASSON, || *Auec permission.* || 1574. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Le discours sur quelques effectz est signé de la devise d'A. de Blegers de la Sale : *Et verbis et armis.*

B. N., (Lb33) 360. — Ly. J.

— DISCOVRS || DV MAGNIFIQVE || & sumptueux appareil de l'illustriss. || Seigneurie de Venise, pour la recep- || tion de valeureux Henry de Valois, || Par la grace de Dieu Treschre- || stien Roy de France, & || de Pologne, à son re- || tour dudit Royaume de Po- || logne. [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || AVEC PERMISSION. 1574. In-8 de 11 pp. et 2 ff. blancs.

Daté de Venise, le 14 juillet 1574.

Ly. V., 316115.

— EPISTRE || DE PROFETIE || DE PAIX QVI DOIT || VENIR AV ROYAVME || de France sans dissimulation, qui || regnera plus de trois || cens ans. || *Auec la declaration de plusieurs tresors caches soubs terre* || *dans ce royaume, auec une comette admirable que l'on a veu* || *sur les montaignes de Grenoble, ladicte espitre de prophetie a* || *esté enuoyee au Roy Empereur de France. Par M. Crespin Ar-* || *chidamus, seigneur d'Hauteville, docteur medecin, conseiller* || *ordinaire, & astrologue dudict Roy, & de la Royne Princesse de Sauoye & de Monsieur l'Admiral de ce Royaume* || *dediee a Monsieur le Mareschal d'Anville, & à la nation chrestienne.* [Fig. représ. Archidamus.] A LYON, || PAR IEAN PATRASSON, || *Auec priuilege du Roy.* || 1574. In-8 de 12 ff. n. chiff.

Au v° du titre, privilège accordé à Jean Patrasson, marchant libraire, contresigné par Mandelot, gouverneur général de Lyon. L'*Epistre de profetie* est datée de Grenoble, le 24 décembre 1573. Au der. f., pièce de vers.

B. N., (Lb33) 362.

— LA PRINSE || DV COMTE || DE MONTGOMMERY || dedans le chasteau de Donfron, || par monsieur de Matignon, Lieu- || tenãt pour le Roy en la basse Nor || mandie, en l'absence du Duc de || Bouillon. || Le Ieudy XXVII. de May, mil cinq || cens soixante & quatorze. [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1574. || *Auec permission.* In-8 de 16 ff. n. chiff., sign. A-D par 4.



Cette pièce a été publiée la même année, à Lyon, par Michel Jouve et aussi plusieurs fois à Paris, à Bordeaux et à Troyes.

Jubin.



Fleuron de PATRASSON, n° 1.

1575.

— LES || ORDONNANCES || Lettres patentes du Roy : Sur le || faict des mynes de France. || *Faictes & donnees tant par le Roy Charles || sixiesme que autres ses successeurs, mesmes || par le Roy Henri troisiesme à present re- || gnãt. Verifiees et emologuees par la Court || de Parlement de Paris & ailleurs ou re- || quis à esté sur l'ordre, police, & iustice des || metalliers, metaux, mynes, & toutes sub- || stances terrestres.* || Auec certains Edicts desdists Sieurs Roys & de || claratiõs faictes des droictz de dixiesme à eux deux. || Sur tous lesdists metaux, mesmes sur le ferratier, or, || argent, alum, vitriol, charbon terrestre, & toutes au- || tres substances. Ensemble plusieurs priuileges, fran- || chises & libertez concedees par icelles. L'estat & || charge desquelles choses ont esté donnees à An- || thoine Vidal, Seigneur de Bellesaigues, grand mai- || stre superintendant & general reformateur pour sa || Maiesté audit faict. || A LYON, || Par Iean Patrasson, deuant S. Antoine. || 1575. [A la fin :] Acheué d'imprimer le premier iour || d'auril, Mil cinq cens soi- || xante quinze. In-8 de 52 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. A-N par 4.

AIX, *Méjanes*. — B. N., invent. F. 26155.

1577.

— HISTOIRE || DE LA VIE, || MOEVRS, ACTES || DOCTRINE, CONSTANCE, ET MORT DE IEAN CALVIN, || iadis ministre de || Geneue. || *Recueilly par M. Hierosme Hermes Bolsec.* || *Docteur Medecin à Lyon.* || Dedié au Reuerendissime Archeuesque, Conte || de l'Eglise de Lyon, & Primat de France. [Croix.] A LYON, || PAR IEAN PATRASSON, || deuant sainct Antoine. || M.D.LXXVII. || *Auec Priuilege.* In-8 de 143 pp.

Au titre, croix portant sur une banderole les mots : *In hoc signo vinces.*

Au v° du titre : *Authoris ad lectorem*, vers latins. Dédicace de Bolsec à Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon, datée de Lyon, le 24 juin 1577 et avertissement *Au lecteur.*

A la fin, l'extrait du privilege suivant :

« Apres avoir veu la certification, de maistre Pierre Perier, docteur en theologie, & prieur du couvent de nostre Dame de Confort à Lyon et de maistre Iean Laurencin, vicaire et official de Lyon, par laquelle il appert qu'au present traitté n'y a rien contrevenant aux sainctes Constitutions ecclesiastiques de l'eglise catholique et romaine, est permis à Iean Patrasson, libraire à Lyon, imprimer ou faire imprimer, ledict traité, intitullé la vie de Jean Caluin, et sont faictes inhibitions et deffences a tous libraires de l'imprimer ny exposer en vente sans le consentement dudit Patrasson... Faict a Lyon le 9 juillet 1577. » Signé Chatillon.

M. Brunet indique, à tort, comme première édition celle qui a été partagée entre Millot et Chaudière, publiée, à Paris, la même année. L'édition originale de l'*Histoire de Calvin* est bien celle de Patrasson.

Réimprimé de nos jours sous le titre de : *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrines, constance et mort de Iean Calvin, iadis ministre de Geneue, recueilly par M. Hierosme Hermes Bolsec, Docteur Medecin à Lyon, publiée à Lyon en 1577 et rééditée avec une Introduction, des extraits de la Vie de Th. de Bèze par le même, et des Notes à l'appui par M. Louis-François Chastel, magistrat.* Lyon, N. Scheuring, M. DCCC. LXXV. Imprimé par Alf.-Louis Perrin et Marinet.

B. N.

1578.

— Discovrs || svr la comet- || te aparve en l'an || mil cinq cents septante sept, es terres de Ferrare, || [fleuron] || *Auec l'obseruation des effets de plusieurs au- || tres Comettes aparues en diuers temps || antiques & modernes.* || Recueillis par M. Iean Maria Fiornouelli. [Figure.] A Lyon, || par Iean Patrasson. || M.D.LXXVIII. || Auec permission. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B par 4.

Baudrier.

— Discovrs || Sur la noble Comette apparue || a Venise av mois de || Nouembre 1577. la plus notable, || gracieuse, & beneuole que || l'on ait veu de nostre || temps. || *Auec l'arc qui la precedoit à l'heure de son appa- || rition, contenant les grands effets d'icelle.* || Fait en Italien par M. Hannibal Raimondo || de Veronne, & depuis traduit en || langue Françoise. [Figure.] A Lyon, || par Iean Patrasson. || M.D.LXXVIII. || Auec permission. In-8 de 12 ff. n. chiff., sign. A-C par 4, fig.

Baudrier.

— Notable || Discours de M. Iacques Mar- || zari, Vicentino, tov- || chant la Comette apparue au || moys de Nouembre || 1577. || *Auquel est traité des occasions d'icelle, de ce || qu'elle peut predire & signifier : & de la rei- || gle de viure en ce temps, pour*

obuier à la ma- || *ligne affection d'icelle.* || Traduit de nouueau, d'Italien en || langue Françoise. [Figure.] A LYON, || PAR IEAN PATRASSON. || M.D.LXXVIII. || Auec permission. In-8 de 8 ff., sign. A-B par 4.

Baudrier.



Fleuron de PATRASSON, n° 2.

1580.

— AMPLE || DIS- || COVRS DV SIE- || GE ET PRINSE DE LA VILLE ET CITADEL || le de la Mevre en || Dauphiné. || *Contenant les approches, sorties escarmouches,* || *assauts & batteries, aduenus & faits audit siege* || *par Monseigneur le Duc de Mayne, Lieutenant pour le Roy en son armee.* || Auec le siege & prinse de la ville de Beau- || uaix, Sainct Quentin & aultres lieux & places || dudit pays, randus en l'obeyssance de sa ma- || iesté. [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1580. || AVEC PERMISSION. In-8 de 12 pp. et 1 f. blanc.

A la fin, extrait du privilège accordé à Patrasson par Delanges.
Réimprimé dans la 17e livraison (avril 1870) du *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.*

BESANÇON, *Hist.*, n° 2944.

— Manuel du catechisme Catholique, extrait et abrege par George Edere, conseiller de l'Empereur, sans diminuer ni augmenter du Catechisme general, mis ci-devant en lumiere, par le Commandement de feu N. S. P. le Pape Pie V, traduit de Latin en François, tant pour servir de formulaire aux Curés voulant catechiser la jeunesse que pour le profit de tous ceux qui sont ignorans des principaux points de la Foi Chretienne & Catholique. *Lyon, Jean Patrasson, 1580.* In-8.

Edition originale de la traduction de G. Chappuis.

Du Verd., II, 7.

1581.

— BREF || DISCOVRS || DE L'ADMIRA- || BLE REDVCTION || DE LA

GRANDE DVCHE || de Moschouye & de dix sept || autres Duchez subiectes à || icelle, en l'obeyssance de || la saincte Eglise Chrestienne, Apostolic- || que & Ro- || maine. || *Et autres choses dignes de memoire adue- || nues à Rome en l'annee presente 1581.* [Fleuron.] A LYON, || Par Iehan Patrasson, auec permission. || 1581. In-8 de 12 pp. chiff. en chiffres romains et 2 ff. blancs.

P. VI : « Description du pays de Moscouye, des mœurs et religion des Moschovites. »

Ly. V., 316066.

— LE || MANVEL DV || CATECHISME || CATHOLIQVE || *Composé premierement en latin, & mis en lumiere au S. Concile de Trente dernier, par commande- || ment de feu N. S. P. Pape Pie V.* || Depuis redigé en vne Methode fort propre : tant pour l'in- || struction des Curez & Vicaires ayans charge d'ames : || que pour la ieunesse, & tous Chrestiens desirans le salut de leurs ames. || *Par M. George Edere Cōseiller de l'Empereur a presēt regnāt.* || Traduict nouuellement pour l'avancement de la reli- || gion Chrestienne & Catholicque. Par M. Gabriel Cha- || puis Tourangeau. || EDITION DEVXIESME. || [M. n° 2.] A LYON, || Par Iean Patrasson, deuant S. Antoine. || M.D.LXXXI. || *Auec priuilege du Roy pour six ans.* In-8 de 345 pp.

Au v° du titre, privilège du 31 janvier 1580, accordé à J. Patrasson.

P. 3 : « A tres noble seigneur Estienne de la Barge, secrétaire, comte et chanoine en l'Eglise cathedrale, vicaire general au diocèse de Lyon. »

AVIGNON, *Musée Calvet*, 22795.

1582.

— COMMENTAIRES || OV PARATITLES || SVR LES ORDONNANCES || ROYAVX FAICTES ET || establies aux Estats generaux || tenus en la ville de Blois. || *Par Henry de Valois, troisiesme de ce nom* || *Roy de France & de Pologne.* || Pour la reformation, ordre & reiglement de la || Iustice de son Royaume || Par M. Philibert Bugnyon, Aduocat du Roy en || l'election de Lyon es pays de Lyonnois. [M. n° 1.] A LYON, || Par Iean Patrasson pres S. Antoine. || M.D.LXXXII. || *Auec priuilege du Roy pour six ans.* In-8 de 2 ff. lim., 383 pp. et 5 ff. n. chiff., le der. blanc ?

Le v° du titre est blanc. Le 2e f. lim. contient: « Le libraire au Lecteur Beneuole Salut. » épître datée de Lyon, le 6 may 1582.

Au v° du f. y5, privilège daté de Lyon, le 27 octobre 1581, accordé à Jean Stratius, libraire de Lyon.

SAINTE-GENEVIÈVE, F² 349.

1583.

— COMMENTAIRES || OV PARATITLES || SVR LES ORDONNANCES || establies aux Estats generaux tenus || en la ville de Blois, || [fleuron] || *Par Henry de Valois, Troisiesme de ce nom* || *Roy de France & de Pologne.* || Pour la reformation, ordre & reiglement de la Iustice de son Royaume. || Par M. Philibert Bugnyon, Conseiller du Roy & son Aduocat || en l'élection de Lyon & pays de Lyonnois. || *Nouuellement reueu & augmenté par l'Auteur.* || SECONDE EDITION. || [M. n° 2.] A LYON, || Par Iean Patrasson, pres S. Antoine. || M.D.LXXXIII. || *Auec priuilege pour dix ans.* In-8 de 8 ff. lim., 338 pp. et 7 ff. n. chiff., les 2 der. blancs.

Les lim. contiennent : « V. C. et eloquentiss. Barnabæ Brissonio in suprema parisiensi curia serenissimo Præsidi, Philibert. Bugnonius, jurisconsultus S. P. » épître datée de Lyon, août 1582, une « Remonstrance et advertissement au Roy. » signée de l'anagramme de l'auteur : *Il y gipt un bon heur*, et un « Advertissement de l'auteur aux laborieux lecteurs. »

Au r° du f. y6, privilège du 25 mars 1582 accordé à J. Stratius et à Jean Patrasson, libraires de Lyon. Cette édition a été partagée entre ces deux libraires et l'on trouve des exemplaires à ces deux noms. Les exemplaires au nom de Stratius sont plus communs, d'où je conclus qu'il a dû avoir une part plus grande dans l'association.

Ly. V., 336977.



Fleuron de PATRASSON, n° 3.

— Discours des triumphes, magnificences et allegresses qui ont este faicts à la circoncision du sultan Mehemet, fils du sultan Amurath, grand empereur des Turcs. *A Lyon, par Iean Patrasson, 1583.* In-8.

Réimprimé à *Paris iouxte l'exemplaire imprimé à Lyon* par Jehan Patrasson, 1583. In-8 de 48 pp.

Cat. Audenet. — Cat. Ruggieri. — Cat. Taylor, 1848, n° 2492.

— PRODIGES || MERVEILLEUX || APPARVS AV CIEL || le mercredy

deuxiesme || Mars 1583. || * || *Feux tombez du ciel auec impetueux tonner-* || *res & horrible tempeste, tant en Piedmont,* || *Sauoye, que Dauphiné, à mesme* || *iour & heure.* || [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PATRASSON. || 1583. || Auec permission. In-8 de 8 pp.

Exempl. incomplet des deux der. pages.

Ly. V., 315926.

1585.

— COMMENTAIRES || SVR LES ORDONNAN- || ces de Blois establies aux Estats || Generaux conuoquez en || la ville de Blois || M.D.LXXIX. || *Par Henry de Valois Troisiesme de ce nom Roy de* || *France & de Pologne : pour la reformation, or-* || *dre & reglement de la Iustice de son Royaume.* || Nouuellement reueu, corrigé & augmenté, Par M. Philibert || Bugnyon, Conseiller du Roy, & son Aduocat en l'elec- || tion de Lyon & pays de Lyonnois. || TROISIEME EDITION. || [M.] A LYON, || Par Iean Patrasson pres S. Antoine. || M.D.LXXXV. || *Auec priuilege du Roy pour dix ans.* In-8 de 8 ff. lim., 362 pp. et 5 ff. n. chiff.

Mêmes pièces liminaires que dans l'édition de 1583.

Cat. d'un Bibliophile lyonnais, *Lyon, 1882,* n° 61.

1588.

— LA GRANDE ET || MERVEILLEVSE || DEFFAITE DES TROVPPES || du Roy de Nauarre, aduenue au || pays & Comte de la haute Mar- || che en Lymosin. Le x. de Iuin, 1588. || *Auec les noms des Capitaines tuez,* || *& nombre des soldats qui y ont esté* || *tuez & blessez.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PATRASSON. || M.D.XXXVIII. In-8 de 8 ff. les 2 der. blancs.

A la fin : *Allusion sur le nom de la ville d'Ahun* (24 vers).

Girard.

— LE || BENEDICTVS || DV PROPHETE || ROYAL, || Adapté de mot à mot à la con || fusion & ruyne des Here- || tiques : || *Suiuant la conference duquel on congnoit comme Dieu a voulu monstrer de nouueau au* || *(par le bras de Monsieur de Guyse soubs* || *l'authorite du Roy que son Eglise a esté &* || *sera tousiours victorieuse triomphante & permanente.* [Fleuron.] A LYON, || Sur la copie de Paris. || PAR

IEAN PATRASSON. || M.D.LXXXVIII. || AVEC PERMISSION. In-8 de 16 pp.

Cette pièce, publiée à Paris par D. Millot, se compose de 76 strophes. Chacun des mots ou membres de phrase composant le *Benedictus* forme la chute d'une strophe de quatre vers français.

Voici les premières strophes :

Monsieur de Guyse vaillament
A deffait ces barbares bandes,
Tant les Francoyses qu'Allemandes :
Dieu en soit éternellement
Benedictus.

Ce chaut Bouillon faisoit le maistre,
Et nous pensoit Tous affolez,
Par ses Reistres empistolez
A son aduis il deuoit estre
Dominus.

Il auoit desia trauersé,
Depuis son depart d'Allemaigne
Tout la Lorraine & la Champagne,
Mais ses desseins a renuersé
Deus.....

Et les deux dernières :

Que si quelque fois, Pere doux,
L'ennemy nous vouloit conduire
Hors d'iceux, pour nous seduire;
Nous vous prions r'adressez-nous
In viam.

Si que par vostre passion,
Venuz au bout de nostre vie,
Nous puissions manger l'ambroisie
Et auoir la fruition
Pacis.
AMEN.

B. N. (Lb[34]) 401 B. — Ly. V., 314571 et 322965.

— LE RECVEIL || DE TOVTES LES IM- || PRESSIONS LES PLVS || veritables, mises en lumiere de- || puis le departemēt du Roy, le xij. || de May. 1588. iusques a present, || discourues toutes au lons. || *Auec une table au second juillet.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PATRASSON. || M.D.LXXXVIII. [A la fin :] DE L'IMPRIMERIE DE || PIERRE MENIER. In-8 de 2 ff. n. chiff., 74 pp. et 1 f. n. chiff.

Girard.

1589.

— ADVERTISSEMENT || DES CATHOLI- || QVES DE BEARN, AVX || CATHOLIQVES FRAN- || COIS, VNIS A LA SAIN- || CTE VNION. || *** || *Touchant la Declaration; faicte au Pont Sainct Clou, par || Henry deuxiesme Roy de Nauarre, le quatriesme iour || d'Aoust. 1589.*

[Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PATRASSON. || 1589. || Auec permission. In-8 de 35 pp.

Ly. V., 322962.

— ADVERTISSEMENS || des nouuelles cruautez et || inhumanitez desseignées || par le Tyran de France. [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || M.D.LXXXIX. || AVEC PERMISSION. In-8 de 32 pp., car. italiques.

Au v° du titre : *Aux bons Catholiques, Sonnet.*

Girard.

— ARREST DE || LA COVRT DE PAR- || lement de Bourdeaux par le- || quel il est enioinct & com- || mandé à tous ceux du ressort || d'icelle, d'obseruer inuiola- || blement les Edicts d'vnion à || l'Eglise Catho- lique Apostoli- || que & Romaine, & Declarations faictes sur iceux, le tout || sans contreuenir à l'Edict du || vingtsixiesme Auril mil cinq || cens quatre vingtz neuf. || A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1589. || *Auec permission*. In-8 de 8 pp.

Publié à Bordeaux, le 21 août 1589. L'exemplaire de la bibl. de Lyon a le bas du titre coupé.

Ly. V., 314604.

— BRIEFZ || DISCOVRS DE || CE QVI S'EST PASSE || AV PAYS DE BRE- || taigne, le Maine || & Anjou. || *** [Fleuron n° 3.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1589. || *Auec permission.* In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

A la p. 13 : *Epitaphe de Henry de Valois.*

Ly. V., 314660 et 322970.

— BRIEF || DISCOVRS || DE LA DEFAICTE || DE L'ARMEE DE HENRY || de Bourbon, iadis Roy de Na- || uarre, deuant la ville de Pon- || toise auec le nõbre des mors. || *Faicte par M. le Duc de Mayenne. &* || *autres Princes, & Seigneurs, unis* || *pour la deffence de la foy Chrestienne* || *Catholique Apostolique & Ro-* || *maine.* [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || *Avec permission* || 1589. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

A la fin, deux pièces de vers français.

B. N., (Lb34) 928. — Ly. V., 314736 et 322939.



— BRIEFZ || DISCOVRS DE || TOVT CE QVI C'EST || PASSE EN L'ARMEE D'AN- || gleterre aux costez d'Espaigne & || Portugal despuys le quatriesme || de May iusques a la desroute de || ladicte Armee. || TRADVIT D'ITALIEN EN || *François sur la coppie imprimee* || *à Millan.* [Fleuron.] A LYON, || Par Iehan Patrasson. || 1589. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314731.

— COPPIE D'V- || NE LETTRE ESCRI- || PTE PAR LE ROY DE || Nauarre surprinse au Corrier || à Pontallier à Montaigne, || aux illustrissimes Seigneurs de || la republicque de Berne. [Fleuron.] A LYON, || 1589. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A.

Ly. V., 314603.

— DECLARATION || de monsieur de la Chastre || aux habitans de Bourges || le quatriesme avril. [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1589. || *Prins sur la coppie imprimée chez Didier Millot.* In-8 de 8 pp.

Girard.

— DEFFAICTE || DES TROVPPES HV- || guenottes qu'estoient en Chã- || paigne par Monsieur de Sainct || Paul, auec le nõbre & les noms || des morts & prisionniers entre || Vitry & Sainct Aman le 15. & 17. Octobre. [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1589 || *Auec Permission.* In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314648 et 322979.

— DE LA || SVCCESSION || DV DROICT ET || PREROGATIVE DE PRE- || mier Prince du sang de France, || deferée par la loy du Royaume, à || Monseigneur Charles Cardinal || de Bourbon, par la mort de Mon- || seigneur François de Valois Duc || d'Anjou. || *Du traitté du sieur Malthieu Zam-* || *pini I. C. de ce que Gregoire de* || *Tours, Aimonius & autres histo-* || *riens de la France ont laissé par* || *escrit.* || A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1589. || Auec Permission. [A la fin :] *Acheué d'imprimer le 17 de Septembre* || *1588. Par Pierre Menier.* In-8 de 28 ff. chiff.

Au r° du f. 2, portrait de Charles de Bourbon, premier prince du sang, suivi d'un quatrain.

B. N., (L6³⁴) 429 E. — Ly. V., 314643 et 322957.



— Discovrs || pitoiable des || execrables crvavtes || et inhvmaines barbaries || Comises par les hereticque hugue- || notz & leurs complices Contre les || cathollicques de la ville de Nyort || en poitou apres la prinse de ladite || ville. [Fleuron.] A lyon, || Pour Ian Patrasson. || M.D.LXXXIX. || *Auec permission.* In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

A la page 13 : *Sonnet.*

B. N., (Lb). — Ly. V., 322964.

— La || declaration || des princes || catholiqves vnis || auecques les trois Estats de France, || pour la remise & descharge || d'un quart des tailles & creues. [Fleuron.] A lyon, || Par Iean Patrasson || Iouxte la copie imprimee à Paris || chez Nicolas Nyuelle. || 1589. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Déclaration datée de Paris le 19 janvier 1589.

Girard.

— La || declaration || des Princes Catholiques || vnis auecques les trois estats || de France pour la remise et || descharge d'vn quart des tailles || et creues. [Fleuron.] *Prins sur la copie imprimée à Paris chez Nicolas Nyuelle.* || A lyon, || par iean patrasson, || 1589. In-8 de 8 pp.

Girard.

— L'arpocratie || ov rabais dv caqvet || des politiqves et || iebvsiens de || nostre aage. || *** || *Dedié aux Agens & Catholiques* || *associez du Roy de Nauarre.* || Psal. 34. || *Induantur confusione & reuerentia qui mali-* || *gna loquuntur super me.* [Fleuron nº 3.] A lyon, || Par Iean Patrasson. || M.D.LXXXIX. || *Auec permission.* In-8 de 31 pp.

Ly. V., 314629.
Baudrier.

— La || deffaite || de monsievr de || bonnivet avec ses || troupes au pays de || Picardie. || *Par Monseigneur le Marquis* || *de Pienne*



[Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1589. || *Auec permission.* In-8 de 7 pp.

Ly. V., 314649.

— La prinse || de la ville et || chasteav de Govr- || nay en Normandie, par Mon- || seigneur le Duc de Mayenne, || le septiesme de ce presēt moys : || auec les noms & nombre des || prisonniers. [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson, || 1589. || *Auec permission.* In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 322940.

— La prise de || la ville d'Issoire || par monsievr le || *Comte de Randan.* || ❦ || [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1589. || *Auec Permission.* In-8 de 16 pp.

A la fin est une *Lettre du comte de Randan, gouverneur general du Bas et haut pais d'Auvergne, aux villes rebelles de son gouuernement*, datée de Riom, le 13 août 1589.

Ly. V., 314701, 322937 et 322978.

— Les regrets, complaintes || et confvsion de || Iean Valette dit de Nogaret || par la grace d'Henry de Valois, Duc d'Es- || pernon, grand almiral de France et || BOVRGEOIS D'ANGOVLESME, || *Sur son despartement de la cour* || *de noueau mis en lumiere par un* || des valets de premier tournebroche || de la cuysine du commun dudit d'Espernon. || A LYON, || Pour Iean Patrasson. || 1589. In-8 de 16 pp., car. italiques.

Il existe une autre édition imprimée : *En Angolesme par l'auteur.* M. D. LXXXIX.

Girard.

— Lettre || escrite a || madame de || Tinteville. || Par laquelle on cognoit le but des adherans || de Henry de Bourbon, n'estre que || d'oster la Religion Catholique, Apostoli- || que & Romaine, & se descouurent les ar- || tifices par lesquels ils y pretendent par- || uenir. [Fleuron n° 3.] A LYON, || Par Iean Patrasson, || 1589. In-8 de 7 pp.

Lettre datée du Camp, le 22 aoust 1589. A la p. 3 est un avertissement *Au zélé et catholique lecteur.*

Ly. V., 314708 (bas du titre enlevé).

— ORIGINE, || GENEALOGIE, || ET DEMONSTRATION : || de ceste excellente, & heroïque mai- || son de Lorraine, & Guyse en depen- || dente, auec plusieurs excellens, gene- || reux, & treshaut faicts, des Ducs || Charles de Lorraine à present chef || des armees : Charles Marquis du Pont || à Mousson, son aisné : Nicolas & Clau- || de de de Lorraine, freres, & Ducs de || Vauldemont, & Guyse, & leurs en- || fans : Auec les martyrs de Henry & || Louys, Ducs & Cardinal de Guyse. || *Par le commãdement tyrannicque, de Henry de Va-* || *lois tiers, abusant du sceptre, couronne & dignité Royale de France.* [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1589. || Auec Permission. In-8 de 38 pp. et f. n. chiff.

Au v° du titre portrait de : CHARLES DE LORRAI. DVC. DV MEINE PAIR ET G. G. D. F. Au v° du der. f., *Sonet. A Monseigneur le Duc du Mayne.*

B. N., (Lb³⁴) 562 A. — Ly. V., 314700

— Remonstrance || A TOVS BONS CHRESTIENS ET FIDELES CATH- || OLIQVES A MAINTENIR LA SAINCTE VNION || pour la Conservation de la Religion || Catholique, Apostolique et Romaine || en ce Royaume de France, contre les || efforts du Tyran, ses complices || et allies Politiques Huguenots et autres || heretiques. [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || M.D.LXXXIX. || Auec permission. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Il existe une édition de cette pièce : A Rouan, M. D. LXXXIX. Sans nom d'imprimeur.

Girard.

— SOMMAIRE || DE LA DEFAI- || CTE DE QVELQVES || TROVPPES DES REISTRES. || *Exploictee par Messieurs de Clemond,* || *Melley & Guyouuelle, Gouuerneur* || *de Chaumont en Bassigny, au nom des* || *Princes de l'Vnion pres de Langres.* || *Auec la prinse du chasteau de Iaméz* || *faicte par Monseigneur le Duc de Lor-* || *raine & autres particularitez.* [Fleuron de Patrasson n° 2.] A LYON, || Par Iean Patrasson || *Auec permission.* || 1589. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314607 et 314733.

1590.

— ARTICLES || REMONSTREZ A || MONSEIGNEVR LE DVC || de



Mayenne, Lieutenant Gene- || ral de l'estat & Couronne de || France, par monsieur le Recteur [Jean Dujon] de l'Vniversité de Paris. [Fleuron de Clément Testefort.] A LYON, || Par Iean Patrasson, || prins sur la coppie || imprimee a Paris [par G. Chaudière.] M.D.LXXXX. || *Auec permission*. In-8 de 14 pp. et 1 f. n. chiff.

Datés du 20 novembre 1589.

B. N., (Lb35) 155 A. — Ly. V., 31474?.
Baudrier.

— DISCOVRS ENTRE || le Roy de Nauarre et Marmet || son ministre, sur l'instruction || par luy demandee en forme de || Dialogue. [Fleuron.] A LYON || POVR IEAN PATRASSON. || 1590. || *Iouxte la copie imprimée a Paris* || *par Hubert du Glar*. In-8 de 46 pp., car. italiques.

Girard.

— HARANGVE || SVR LA LEGATION || EN FRANCE, DE MON- || seigneur l'Illustrissime & Reueren- || dissime Cardinal Henry Caietan, || de la noble & ancienne maison des Ducs de Sermonette, Collateral de || sa Sainctete. [Armes.] A LYON, || Par Iean Patrasson, || 1590. || Auec permission. In-8 de 44 pp. et 2 ff. n. chiff. le der. blanc.

Au f. 3, les armes des titres sont répétées.

B. N., (Lb35) 208. — Ly. J., Uj25 41. — Ly. V., 314792 et U 24943.

— LA REPRINSE || DE LA VILLE DE || PONTHOISE, || *Par Monsieur le Duc de Mayenne, Lieutenant* || *general de l'Estat & Couronne* || *de France*. || Ensemble les enseignes qui ont esté || apportees en l'Eglise de nostre || Dame, à Paris. [Armes.] A LYON, || Prins sur la coppie Imprimée à Paris, || Par Iean Patrasson. || M.D.LXXXX. In-8 de 14 pp. et 1 f., blanc au v°, portant, au r°, le portrait de Charles de Lorraine, duc du Maine.

On trouve des exemplaires au nom de Pillehotte. Voy. PILLEHOTTE, 1590.

Ly. V., 314806 et 322969.

— ORATIO || QVA ILLVSTRISS. || ET CLARISS. DOMINVM || CARDINALEM CAIETANVM || sanctæ sedis Apostolicæ de latere Le- || gatum ad regnum Franciæ, Clariss. P. || Edmundus a Cruce Cisteriens. Abbas ||



generalis sibi assistente collega eximio || D. Perpetuo de Barbisey Parlamenti || Diuionens. Consiliario, die Dominica || prima Aduentus in vrbe Matisconen- || sis excessit. [Armes du card. Caietan.] LVGDVNI, || Apud Ioannem Patrasson. || M.D.XC. In-8 de 21 pp. et 1 f. blanc.

A la fin, fleuron de P. Dauphin n° 8.

Ly. V., 314791 et rec. U 24943, t. III.

— PROGNOSTICATION || FORT VTILE ET PROFI- || TABLE A TOVTES GENS, || inuentée par les bons Peres anciens, || pour le temps present, & aduenir. || *Auec un tresnecessaire remede pour* || *toutes gens, pour les preseruer* || *de la peste.* || *** [Figure.] A LYON, || PAR IEAN PATRASSON. || M.D.LXXXX. || *Auec permission.* In-8 de 16 pp.

B. N., pV 215 Rés. — Ly. V., 316214.

— SOMMAIRE || DISCOVRS DV || NOTABLE MARTYRE DE || deux Venerables Prestres & deux || hommes Lais, aduenu en l'Vniuersité || d'Oxonio en Angleterre, pour auoir || purement & librement enseigné & cõ || fessé la foy & || Religion Chrestienne, || Catholique, Apostolique & Romaine. || *Souz la tyrannie & cruauté de la seconde Iesabel* || *à present regnant en Angleterre.* [Fleuron n° 1.] A LYON, || Par Iean Patrasson, || 1590. In-8 de 24 pp.

Ly. V., 314781 (bas du titre coupé).
Brunet, V. 435.

1591.

— ESTAT ET || DESNOMBREMENT || DES DEVX ARMEES QVI || sont à present en Lorraine. || *Auecq les noms des chiefz qui ont charge esdictes Armees* || *tant de cauallerie que d'Infanterie.* [Fleuron de Clément Testefort.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1591. In-8 de 10 pp. et 1 f. blanc.

B. N., (Lb35) 1117.

— SOMMATION || FAICTE PAR MON- || SEIGNEVR LE DVC DE || GVYSE LIEVTENANT GENERAL || du Roy Treschrestien ez pays de || Champaigne & de || Brye, &c. || *Aux Sieurs de Tinteuille, de Tortoron & autres associez* || *des Hereticques rebelles.* || Auec vne lettre

dudict Sieur aux villes de son Gouuerne- || ment tenant le party du Roy de Nauarre pour les || induire de laisser le party desdicts Hereticques || & se Reunir auec les Catholicques. [Fleuron de J. Pillehotte n° 2.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1591. In-8 de 12 pp.

La *Sommation* et la *Lettre* sont du 28 octobre 1591.

B. N., (Lb[35]) 1120.

1592.

— DISCOVRS || VERITABLE DE || LA MORT DV SIEVR DE || la Valette, tue au siege de Roc- || quebrunette en Prouence, le Mercredy 5. Feburier. || 1592. || *Auec une lettre du sieur de Ramefort au Roy de* || *Nauarre, ou sont contenuz les particu-* || *laritez de ladicte Mort.* [Fleuron de Pillehotte n° 2.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1592. || *Auec Permission.* In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

La lettre de Ramfort est datée du camp de Roquebrunette, le 6 février 1592.

B. N., (Lb[35]) 408 A. – Ly. V., 314850.

— DISCOVRS || VERITABLE DE CE QVI || S'EST FAIT ET PASSE DV- || rant le siege Rouen || *Iusques à la leuee dudict siege à la confusion du* || *Biarnois & ses alliez.* || Par T. G. R. || Auec vn cocq à l'asne sur ce qui c'est passé || audict siege. [Fleuron de Clément Testefort.] A LYON. || Par Iean Patrasson. Sur la coppie || Imprimee à Paris || 1592. || *Auec Permission.* In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Ce discours, en vers, commence ainsi :

Peuple c'est à ce coup, iõ (peuple) courage,
L'ennemy gaigne au pié, ne craignez plus sa rage
Voyez voyez, desia personne n'apparoit
Vers le costé de l'eau, ainsi qu'eil souloit
Son iargõ importũ de loing ne nous querelle,
Vous ne discouurez plus aucune sentinelle,
Sainct Gervais est quitté, la resonante Echo
Ne nous raconte plus des Anglois le go go : ...

Ly. V., 314844.

— ESTAT ET || DESNOMBREMENT || DES DEVX ARMEES QVI || sont à present en Lorraine. || *Auecq les noms des chiefz qui ont charge esdictes Armees* || *tant de cauallerie que d'Infanterie.* [Fleuron de Clément Testefort.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || 1592. In-8 de 10 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314780 et 316226.

PERIER, ADRIAN.

Adrian Périer, libraire à Paris, puis à Lyon, frère de Jérémie Périer, libraire à Paris, avait épousé Madeleine Plantin, veuve de Gilles Beys. « Il eut de cette Magdelaine Plantin qui mourut le 28 décembre 1599 et fut enterrée à Saint-Benoît, un fils nommé Siméon qui fut receu libraire le 22 fevrier 1629. » La Caille dit encore : « qu'il avait pour marque le *Compas d'or* avec ces mots : *Labore & Constantia* qui était celle de son beau-père Christophe Plantin, imprimeur à Anvers. »

J'ignore la date précise de son établissement dans notre ville et quoiqu'il ait fait imprimer, en 1584, un ouvrage à Lyon, je ne pense pas qu'il soit venu s'y fixer avant la fin de 1586 ou le commencement de 1587. L'acte du 7 août 1590 indique d'une façon certaine qu'il habitait encore Paris en 1586 et Lottin, *Liste chronologique des libraires de Paris*, le cite aussi cette même année parmi les libraires parisiens. En juillet 1587, il était à Lyon où nous le voyons agir en qualité d'associé d'Etienne Michel. Cette association fut loin d'être heureuse pour Périer. Après de nombreux déboires et de nombreuses dettes qu'il ne put parvenir à payer complètement, il retourna se fixer à Paris vers 1596. On a de lui plusieurs ouvrages publiés dans cette seconde période de sa vie, ils sont généralement curieux et j'en citerai quelques-uns à la suite de ses rarissimes éditions lyonnaises.

Comme associé d'Etienne Michel, Périer avait une part dans la *Grande Compagnie des libraires Lyonnais*. L'origine de cette part remonte aux Junte, des Junte elle était venue par héritage à Philippe Tinghy, puis à Symphorien Beraud qui la céda, avec son fonds de librairie, à Et. Michel. Pour plus amples détails sur l'association de Périer avec Et. Michel, consulter les documents qui seront donnés : 1° à Symphorien Beraud, 2° aux hérit. de Symph. Beraud, 3° à Et. Michel et 4° à la Compagnie des libraires.

17 septembre 1588. Comme ainsi soyt que Simphorien Beraud... eut négocié pour le fait de librairie tant à Medina del Campo que



autre villes d'Espaigne..., que en l'an 1584 il eut traicté compagnie du même négoce... avec Estienne Michel..., despuis et en octobre 1586, il aurait remis et contracté son fonds particulier audict Estienne Michel pour le prix et somme en les paches contenus... et en mars dernier Est. Michel serait allé à Medina del Campo pour souldre et arrester comptes avec Jean Boyer, m[t] libraire audit lieu, de ce qu'il avait négocié et administré pour le compte dudit Beraud... par lequel arrest de compte ledit Boyer serait demeuré débiteur de la somme de 46.000 réaulx, monnoie d'Espaigne... Pour ce personnellement establi Adrian Périer, m[t] libraire dudit Lion, lequel, tant comme compaignon que procureur dudit Michel..., a ceddé, quitté et transporté à noble Jean Compère et Jehan Regrey es qualités (administrateurs des biens des héritiers Beraud) ladite somme de 46.000 réaux, due par ledit Boyer en Espagne, en faisant passer pour ce lesdits Compère et Regrey, ses procureurs spéciaux pour le recouvrement de ladite somme. [*Delaforest*, *not.*, A.N.]

5 janvier 1589. Voy. hérit. de SYMPH. BERAUD.

7 août 1590. Adrian Périer, marchant libraire de la ville de Parys, à présent demeurant audict Lyon, lequel faict et constitue son procureur spécial (nom en blanc), pour comparoistre pour lui en jugement et déclairer comme il déclaire que es années 1585 et 1586 feu et lors vivant Symphorien Beraud, m[t] libraire dudit Lyon, fist bailler et délivrer audit constituant en ladite ville de Paris bonne quantité de marchandises de librairie pour vendre pour son compte et commission. Laquelle vente il ne peust effectuer et se voulant retirer audict Lyon, délaissa les marchandises de librairie en les mains de Hiérémie Périer, son frère, qui en est ou doit estre à present saisy ou du produit d'icelle et partant de consentir, comme il consent, que M[e] Jehan Compère et Julian Regrey, représentans les enfans et héritiers de Symphorien Beraud, fassent retirer et recouvrer lesdites marchandises vallant de 3 à 4000 escus ou environ. [*Delaforest*, *not.*, A.N.]

5 décembre 1590. Adrian Périer, m[t] libraire demeurant audit Lyon, tant en son propre et privé nom qu'au nom d'Estienne Michel aussi m[t] libraire, son compaignon et associé en faict de marchandise de librairie, et encore comme procureur dudit Estienne Michel, son dit compagnon... lequel Adrian Périer..., pour eulx acquitter envers MM[es] Jehan Compère et Jullian Regrey (représentants les héritiers de Symph. Beraud)... de plusieurs notables sommes de deniers à

eux dues par lesdicts Michel et Périer, tant par cédulles, obligations que aultrement, à cause de la compaignie que a esté entre ledit Estienne Michel et feu Symphorien Beraud, principallement et expressement de la somme de 474 escus 13 sols que lesdicts Compère et Regrey... ont payée pour lesdicts Michel et Périer, à feu et lors vivant Guill^e Rouille, libraire dudit Lyon, ainsi qu'ils disent et apparoit de l'obligation de l'année 1588, plus la somme de 36 escus 12 s. pour leur cédulle du 11 décembre 1588, plus 1229 escus ou environ pour les changes acquittés par eux au s^r André Garbot..., plus la somme de 250 escus qu'ils ont aussi pour eulx payée à Claude Duverdier, advocat à Lyon, au mois d'aoust dernier, et celle de 162 escus d'or sol aussi pour eulx payée à Me Hugues Athiaud, advocat à Lyon, montant les dites sommes à celle de 2152 escus sol 48 s. et aussi d'aultres sommes qu'ils doivent à ladicte hoirie... Cédent, quittent et transportent auxdicts Compère et Regrey... toutes et chascunes les sommes de deniers, marchandises de librairie, obligations, cédulles et tous chacun les aultres effects et facultez que Mathieu Nesme, m^t libraire de Médina del Campo, en Espaigne, leur agent et commissionnaire, leur doibt en quelque fasson et manière que ce soyt..., jusqu'à concurrence touttefoys de la somme due... leur donnant en conséquence tout pouvoir pour exiger dudit Mathieu Nesme.» [*Ibid.*]

4 janvier 1591. J. Compère et Julien Regrey, au nom des héritiers de S. Beraud, donnent pouvoir à Jehan Boyer, libraire à Médina del Campo, pour exécuter en leur nom et poursuivre la cession faite à eux, par E. Michel et A. Périer, des sommes dues par Mathieu Nesme. (Acte en latin.) [*Ibid.*]

8 janvier 1591. Adrian Périer, m^d libraire demeurant à Lyon, donne procuration à Jean-Pietro Homodeo, m^d milanois demeurant à Lyon, pour s'informer de la résidence d'Est. Michel, m^d libraire dudit Lyon, compaignon et associé dudit Périer... « Iceluy Michel trouver et appréhender en personne ou à domicille et interpeller de s'acheminer et venir en ceste ville de Lyon, dans 2 mois prochains, pour souldre, conclurre et arrester compte de leur compaignie..., faute de quoy réseruer tous dommages. » [*Ibid.*]

8 janvier 1591. « Comme ainsi soit qu'Adrian Périer, m^t libraire, natif de Paris, négociant en ceste ville de Lyon en compaignie d'Est. Michel, aussi libraire de ceste ville, lequel Adrian Périer, par cy devant aye esté constitué prisonnier en la Conciergerie dudict Lyon

à la requeste de leurs créanciers et débiteurs... et que, pour avoir eslargissement de sa personne, aurait instamment, par plusieurs foys, requis Mes Jehan Compère et Julian Regrey... de luy assister et davantage qu'ils eussent patience d'attendre... et, après plusieurs requisitions à eux faictes, lesdicts Compère et Regrey, esmeus de pitié et de charité, se seraient tellement employés qu'ils auraient faict eslargir ledit Périer... et que, plus est, ledit Regrey l'aurait retiré en sa maison et nourry et dépensé en sa table et *aussi de tout aultre acte de bon amy* et, après avoir demeuré en la maison dudit Regrey l'espace de deux mois et estant sur le point de faire et arrester leurs comptes et d'avoir payement en bonne asseurance de ce que lesdits Michel et Périer leur doivent, ledit Périer, usant de mauvaise foy, et à leur desceu, se serait absenté, usant par ce moyen de tout acte d'ingratitude : à ces causes lesdicts Compère et Regrey... en présence et du consentement de s^r Alexandre de Villeneuve, m^e espicier dudit Lyon, mary et conjoincte personne de Marguerite Beraud, fille et cohéritière dudit feu Symphorien Beraud..., donnent pouvoir à André Iamba, m^t dudit Lyon, à l'effet de comparoir en jugement, poursuyvre et fayre constituer prisonnier ledit Adrian Périer, là où on le trouvera, saisir toutes marchandises. [*Ibid.*]

12 juin 1591. Adrian Périer, libraire à Lyon, ratiffie ce qui a esté faict pour luy par son procureur et donne pouvoir à Me Lempereur, procureur es-cours de Lyon pour le representer, dans les procès pendant entre luy et le s^r Claude Verdier, avocat à Lyon, représentant de Symon Giraud, m^t dudit Lyon, et aultres nommés au procès. [*Ibid.*]

20 juin 1591. Adrian Périer, m^t libraire à Lyon, tant en son nom que celui d'Est. Michel, aussi m^t libraire à Lyon, son compaignon et associé, à faict son procureur général et spécial Me Julien Regrey... pour et en son nom et celui dudict Michel compter et souldre compte avec les héritiers de feu s^r Guillaume de Rouville... tant des biens receus que baillés par tiletz, durant la compaignie qu'a esté entre deffunct Symphorien Beraud et ledit Michel, comme aussi de l'impression du livre intitulé *Summa sancti Thome* qu'a esté imprimé en nombre et quantité de 1650 exemplaires en compaignie dudict feu Rouille et Michel par moytié et egalle part et portion, duquel livre il s'est tiré ladite quantité de 1650 auec la main. Le compte de distribution et vente duquel livre a esté faict et tenu

par ledict feu Rouille ainsi qu'il appert par les paches et conventions de l'impression dudit livre qui furent faicts entre ledit feu Rouille et Michel et de faire contraindre lesdicts héritiers Rouille à baisser ledit compte, inventaire et distribution dudit livre d'année en année et de prostrer le reliqua et générallement de demander compte reliqua auxdicts héritiers Rouille de tous les autres négoces et affaires que lesdites parties ont eu ensemble, suyvant le mémoire que lesdites parties ont retiré dudit constituant, et de recevoir tout ce qui se trouvera appartenir audit constituant.

Même jour. A. Périer donne pouvoir à David de Gabiano, m[t] libraire à Lyon, pour et en son nom comparoistre en jugement... pour assister, donner voix et soustenir le compte du différent des livres de la Grant Compagnie de librairie exercée audit Lyon pour la part et portion desdicts Michel et Périer, distribution et partaige desdits livres de compaignie et dissolution d'icelle depuis la sentence donnée entre les compaignons de la Société pour le faict du partaige des livres et effets d'icelle en date du 6 avril 1590 ? Chacun des compaignons a retiré par les mains dudit de Gabiano sa part et portion desdicts livres de compaignie et en après aultre sentence intervenue en conséquence de la première pour le réglement de ce que dessus lesdicts compaignons se seraient remis au jugement et arbitrage de Jean-Baptiste Regnaud, Luc-Antoine Murature et Anthoine Gryphius, aussi libraires dudit Lyon, pardevant lesquels et tous aultres qu'il appartiendra soustenir et déffendre les droicts desdicts Michel et Périer.

27 août 1591. Voy. hérit. SYMPHORIEN BERAUD.

20 mars 1592. Julian Regrey, agissant au nom des héritiers Beraud, a dict et déclairé, sommé et interpellé par ces présentes... Adrian Périer, m[t] libraire dudict Lyon, tant en son nom que d'Estienne Michel, son compaignon associé... de payer audit Regrey... la somme de 2603 escus 4 sols 10 deniers d'or suivant la sentence donnée contre lesdits Michel et Périer au proffict desdits héritiers Beraud le 14 de ce moys, ou bien de lui bailler et délivrer pour le paiement de ladite somme certains leurs livres communs restant de l'inventaire qu'en a esté faict à la diligence dudict Regrey et de M[e] Jehan Compère... le 5 juing 1591. Lesquels livres communs... sont despuys esté réduicts à la rame, appréciez et évalluez, sorte par sorte et prix pour prix, selon la valeur d'iceulx, ensemblement à la

somme toutalle de 8368 escus 6 s. 1 d. d'or, ainsi qu'il appert auprès desdicts inventayres. Ladite estimation et avalluation faicte par les s[rs] Jehan-Baptiste Regnaud et David de Gabiano, m[ts] libraires de Lyon, par autorité de justice à ce requis et accordez par lesdicts Regrey et Périer, le 28 juin 1591, de laquelle somme de 8368... a esté distrait et levée la somme de 5765 escus 1 s. 3 d. d'or pour debtes dues par lesdicts Michel et Périer tant auxdicts héritiers Beraud que audict Regrey en son particullier comme aussi à autres personnes ainsi qu'il appert par le mesme compte souldé avec ledict Périer aud[t] nom... les 28 juin et 3 décembre 1591 signé et reconnu par ledict Périer... tellement qu'il ne reste plus de la somme et livres communs contenuz et speciffiez par lesdicts Invantayres que pour la somme de 2603 escus 4 s. 10 d. d'or. Pour avoir paiement de laquelle somme, ledict Regrey audict nom... somme ledict Périer de lui payer... ou de lui bailler lesdicts livres restants de l'inventaire... protestant de tous dommaiges... Lequel Périer, esdicts noms, a faict response qu'il n'a moyen de payer ladicte somme... à cause du mauvays mesnage dudit Estienne Michel, son associé, lequel est absent de ceste ville, soyt troys ans passés et plus, après s'estre saisi des plus liquides facultez de librayrie et debtes de leur compaignie, sous pretexte d'aller à la recepte desdites debtes, tant au pays d'Italie que royaulme d'Hespaigne, promettant donner provision et argent par lettres de change audit Périer pour acquitter leurs debtes. Ce que n'a faict et despuys n'est revenu, qu'a esté la cause que ledit Périer a souffert prison l'espace de 18 moys et plus, qu'il n'a aulcunes facultez de leur compaignie que le restant desdicts livres comme quoy il puisse payer ladicte somme deue. Il consent que ledict Regrey, pour lesdits héritiers Beraud, retire tout le restant desdicts livres au prix de ladite appréciation faicte par lesdicts Regnaud et Gabiano... Lesquels livres ledit Périer a délivrez audit Regrey et ballié la clef du magasin où ils sont à présent et a consenty que ledict Regrey en dispose comme de chose personnelle, sans formalité et ledit Regrey s'en contente pour la somme de 2603 escus 4 s. 10 d. dont il donne quittance. [*Ibid.*]

18 avril 1592. Julien Regrey (agissant au nom des héritiers Beraud) a interpellé, sommé et requis Adrian Périer, tant en son nom personnel que d'Estienne Michel, son compaignon et associé aussi m[d] libraire dudit Lyon, de lui payer comptant la somme de 5549 escus d'or 18 s. 1 d. que lesdicts Périer et Michel doivent aux-

dits héritiers Beraud par leur promesse et compte arresté avec ledit Périer le 18 juin 1591, tant pour cause de vente de livres de compaignie de livres auxdicts Michel et Périer, changes que aultrement pour payer à la Franchise d'aoust... icelle promesse non signée et reconnue par ledict Périer le... février de la présente année ainsi qu'il appert par les actes judiciaires et sentences de condempnation. Si mieulx ledict Périer n'ayme ballier et délivrer audit Regrey des livres de la Grand Compaignie à eulx appartenants en acquit et paiement d'icelle somme et proffict d'icelle... et à faulte de ce proteste... de tous despens et de se pourvoyr en justice pour faire mettre en vente les livres que lesdicts Périer et Michel ont en la G[d] Compagnie jusqu'à concurrence de ladite somme et accessoires... Ledit Perier a faict responce qu'il ne peut satisfaire au paiement de ladite somme de 5549 escus 18 s. 1 d. d'or tant à cause de l'absence dudit Est[e] Michel lequel, après s'estre saisy et emparé des plus liquides facultez et effects de leur compaignie s'est retiré de ceste ville au moys de juillet 1587, donnant à entendre audit Périer vouloir aller à la recepte et recouvremen de leurs debtes pour payer leurs créanciers, et à ces fins luy remettrait acquit par lettres de change, ce qu il n'a faict, mays au contraire, ayant receu argent en Itallie, s'est acheminé en Hespaigne, où il estime qu'il soyt; quoyque soyt, puys lesdits temps n'a esté veu en ceste ville et ledit Perier estant ici avec peu de moyens et facultés, il a tenu prison pendant 18 mois, ... n'ayant peu vendre ne debiter les m[dises] de librairie qu'ils ont en la Grand Compaignie et aultres pour les calamités et injures du temps présent et ne peult bailler les marchandises de libreryе qu'ils ont dans ladite G[d] Compaignie au prix du papier impression qui leur serait trop grande perte et intérest, mays, pour relever lesdicts héritiers Beraud de tout intérest, offre bailler et délivrer dans lundy prochain tous les livres qu'il a en sa puissance de ladite Grand Compagnie audict Regrey sur et à bon compte de ladicte somme principalle, changes... à la charge touteffoys que ledict Regrey sera tenu de prendre lesdicts livres à moitié de prix et luy en passer quittance de ce qu'il recepvra bonne et suffisante. Laquelle offre ledict Regrey a acceptée. [*Ibid.*]

Même jour. Adrian Périer tant en son nom qu'en celui d'Est[e] Michel, son associé donne pouvoir à René Postellier, m[e] librayre dudict Lyon, pour souldre, conclurre et arrester compte avec les héritiers de feu Guillaume Rouille... en aultres pour luy de tous et chacun les

négoces et affayres que ledict Périer et ledict feu Rouille ont eu affayre ensemble tant pour faict de m[dises] de librayrie qu'aultrement de tout le temps passé jusqu'à present. [*Ibid.*]

Lundy 28 avril 1592. Exécution de l'acte ci-dessus entre Julien Regrey et Adrian Périer. Ce dernier fait vente à Regrey (agissant au nom des héritiers de Symph. Beraud) de tous les livres qui lui appartiennent dans la G[d] C[ie] de Librayrie et, en échange, Regrey lui donne quittance de la somme de 2226 écus d'or... à laquelle sont évalués à 1/2 prix les livres de ladite G[d] C[ie] lui appartenant. Adrian Périer donne à Regrey les 2 clefs du magasins dans lequel les livres sont renfermés. [*Ibid.*]

17 décembre 1594. Adrian Périer dépose, aux minutes de M[e] Delaforest, pour sa conservation, un traicté qu'il a fait avec Julien Regrey, Jean Compère et Alexandre de Villeneuve (représentants les héritiers Beraud). On y rappelle longuement les mauvais ménages d'Est. Michel, sa fuite en Italie et Espagne, la détention de Périer... finalement ils doivent 18.000 écus plus 2 obligations, l'une de 1.500 écus, au profit de Robert de Ricci, Vital et Julio Tinghi, du 24 juillet 1587, l'autre de la somme de 3.540 écus, passée au profit du s[r] Hugues Athiaud, Rollandi, Henry et Nicolas Duxio de laquelle il reste compris les changes... Mais Adrian Périer, étant obligé d'aller à Tholose, pour donner satisfaction à Hugues Athiaud, avocat, leur caution envers Rollandi, Henry et Nicolas Duxio, demande quittance afin de n'être pas inquiété. Voyant les frais inutiles qui pourraient être occasionnés par une tentative de recouvrement et aussi en consideration des plaisirs et services que ledit Adrian Périer promet faire on le tient quitte et on promet de ne pas l'inquiéter. [*Ibid.*]

Jean Compère, avocat, était conseil des héritiers de Symph. Beraud. Jean Regrey était tuteur des enfants mineurs du même Beraud.

1584.

— L'ECVRIE || DV. S. FEDERIC GRI- || SON GENTILHOMME NAPOLITAIN. || En laquelle est monstré l'ordre & l'art de choysir, donter, || piquer, dresser, & manier les cheuaux, tant pour l'vsage || de la guerre, qu'autre commodité de l'homme. || Auec figures de diuerses sortes de mors de bride. || N'agueres traduite d'Italien en François et nou- || ellement reueues & augmentee. [M. n° 1.] A LYON, || Pour Adrian

Perier. || M.D.LXXXIIII. || Auec Priuilege du Roy. In-4 de 4 ff. lim., 194 pp. (la der. cotée 184 par erreur) et 4 ff. n. chiff., fig.

Au v° du titre, armoiries entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel et accompagnées de la devise : *Tanquam marpesia cautes.* Dédicace « A tres haut et puissant seigneur Iacques de Silly, comte de Rochefort, Aulneau, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, Damoiseau de Commerci, seigneur souuerain Deuuille, baron de Montmirail, d'Annebault, de Raiz, la Hunauldaye, & du Hommet, comte de Ponthautou, Pontaudemer, & Montfort sur Risle, seigneur de Baugency et de Heubecourt. » par Bern. du Poy-Monclar.

ORLÉANS, C 3507.

Cet ouvrage avait déjà été imprimé, en 1579, chez Th. Périer.



Marque d'A. PÉRIER, n° 1.

— L'ECVIRIE || DV S. FEDERIC GRI- || SON GENTILHOMME NAPOLITAIN. || En laquelle est monstre l'ordre & l'art de choisir, dompter, pi- || quer, dresser & manier les cheuaux, tant pour l'vsage de || la guerre qu'autre commodite de l'homme. || Auecques figures de diuerses sortes de mors de bride. || *N'aguieres traduite d'Italien en François, & nouuellement reueue & || augmentee, & enrichie d'abondant de la figure & descri- || ption du bon Cheual.* [M.] A PARIS, || chez Thomas Perier rue S. Iean de Beauuais, à lensei- || gne du Bellerophon. || 1579 || *Avec privilege du roy.* In-4 de 4 ff. lim., 115 ff. chiff. et 5 ff. n. chiff., fig.

A la fin, privilège accordé à Guillaume Auvray, libraire de Paris, le 5 juillet 1575 et cédé par lui à Thomas Perier, son beau-frère.

Dédicace de Guillaume Auvray à François d'Escoubleau de Sourdis, chevalier de l'ordre du roi, etc.

B. N., (Tg[19]) 24.



LVGDVNI,

APVD ADRIANVM PERIER.

M. D. LXXXVII.

Marque d'A. Périer, n° 2.

— L'ECVIRIE || DV S. FEDERIC GRI- || SON GENTILHOMME NAPOLITAIN. || En laquelle est monstré l'ordre & l'art de choysir, donter, || piquer, dresser, & manier les cheuaux, tant pour l'vsage || de la guerre, qu'autre commodité de l'homme. || Auec figures de diuerses sortes de mors de bride. || N'agueres traduite d'Italien en François et nou- || ellement reueues & augmentée. [M. n° 1.] A Paris, || Chez Adrian Perier, || rue S. Iean de Beauuais, au franc Meurier. || M.D.LXXXIIII. || Auec Priuilege du Roy. In-4 de 4 ff. lim., 194 pp. (la der. cotée 184 par erreur) et 4 ff. n. chiff., fig.

Volume imprimé à Lyon. L'adresse du libraire et le lieu d'impression seuls sont modifiés. Voyez la description de l'ouvrage pp. 217 et 218.

Dédicace à Jacques de Silly, comte de Rochefort, Aulneau, etc., par Bern. du Poy-Monclar. Voy. ci-dessus.

B.N., (Tg[19]) 24 A.

1587.

— FLORES || THEOLOGICARVM || QVÆSTIONVM IN || quartum librum sententiarum, || *Collecti, denuoq; post varias æditiones (sic) selecti, & utilissime aucti,* || *R. P. F. Iosepho Angles Valentino, ordinis Minorum regu-* || *laris obseruantiæ, Prouinciæ S. Jacobi sacræ Theologiæ* || *professore & dominarum monialium excal-* || *ceatarum Madriti confessore.* || PARS PRIMA. || *Quæ addita sunt sequens pagina indicabit.* [M. n° 2.] LVGDVNI, || APVD ADRIANVM PERIER || M.D.LXXXVII. In-4.

Pars prima. 4 ff. lim., 619 pp. et 18 ff. n. chiff. le der blanc.
Pars secunda. 4 ff. lim., 403 pp. et 44 ff. n. chiff.
Les lim. des deux parties contiennent les permissions et approbations des théologiens espagnols.

AMIENS, *Théol.*, 2545.

Ouvrages publiés, à Paris, par A. Périer après son départ de Lyon :

1599.

— C. Solii Apollinaris Sidonii, Arvernorum episcopi opera recognita et commentariis illustrata, studio et labore Ioannis Savaronis. *Parisiis, ex officina Plantiniana Andr. Périer, 1599.* In-4.

B. N., C 821.

— Olenix du Mont-Sacré (Nicolas de Montreux.) Les chastes et delectables jardins d'Amour semez de divers discours et histoires amoureuses. *Paris, Adrian Périer, 1599.* In-12.

Cat. lib. Durel.

1610.

— Traicte contre les Duels, Auec l'Edict de Philippe le Bel, de l'an MCCCVI non encores imprimé. Par Maistre Iean Sauaron, sieur de Villars. *A Paris, chez Adrian Périer, 1610.* In-8.

— La mareschalerie de Laurent Ruse, ou sont contenuz remedes tres singuliers contre les maladies des chevaux. Avec plusieurs figures de Mors. En laquelle avons adjousté un autre traicte de remedes, le tout nouvellement reveu, corrigé et augmente sur un vieil original. *Paris, Adrian Perier, 1610.* In-4.

— L'escuirie de S. Federic Grison, gentilhomme Napolitain, en laquelle est monstré l'ordre et l'art de choysir, donter, piquer, dresser et manier les chevaux, tant pour l'usage de la guerre qu'autre commodité de l'homme. Avec figures de diverses sortes de mors de brides. Nagueres traduicte d'Italiens en Français et nouvellement reveue et augmentee. *Paris, Adrian Perier, 1610.* In-4.

Lignerolles, 1895, n° 1858.



1611.

— Traicte de la maniere de bien emboucher, manier et ferrer les chevaux, avec les figures des mors de bride, tours et maniemens et fers qui y sont propres. Faict en langage Italien par le sieur César Fiaschy, gentil-homme Ferrarois et n'agueres tourné en François. Avec le pourtraict et remedes de ces maladies. *Paris, Adrian Perier, 1611*. In-4, fig.

Cat. libr. Leclerc et Cornuau, 1895, nº 8997.

1617.

— Histoire de la novvelle France, contenant les Navigations, Descouvertes et Habitations faites par les Français et Indes Occidentales et Nouvelle France par commission de noz Rois Tres Chrestiens, et les diverses fortunes d'iceux en l'exécution de ces choses depuis cent ans jusques a hui.... avec les Tables et Figures nécessaires Par Marc Lescarbot. Avec les muses de la nouvelle France. Troisiesme edition enrichie de plusieurs choses singulieres, outre la suite de l'Histoire. *A Paris, chez Adrian Perier, 1617*. In-8, cartes.

Lignerolles, 1895, nº 1012.

1618.

— Histoire de la Nouvelle France..... *A Paris chez Adrian Perier, 1618*. In-8.

Lignerolles, 1895, nº 1013.

PILLEHOTTE, ANTOINE.

On trouve, dans les minutes de Me Pourcent, notaire à Lyon, une famille d'affaneurs de la Guillotière qui portait le nom de Pillotte. Elle avait pour souche, Pierre Pillotte, né à Bellecombe, près Grenoble. Je ne crois pas qu'il y ait aucun rapport de parenté entre elle et les Pillehotte dont nous nous occupons. Ainsi qu'on le verra dans les documents cités, les Pillehotte se rattachent presque tous à l'industrie du livre.

6 février 1575. A. Pillehotte, libraire, est témoin d'un acte par lequel Joseph Merlier, religieux de St Antoine, déclare avoir reçu la somme de 12 livres. [*P. Combet, not.* A.N.]

Antoine Pillehotte est témoin, la même année, chez le même notaire, d'une nombreuse série d'actes peu importants que nous n'avons pas cru devoir mentionner.

12 octobre 1579. Antoine Pillehotte, libraire, est témoin d'une obligation souscrite par Jane Ravaut, veuve de feu Barthélemy Morillaud, au profit de Jacques Roussin. Voy. J. Roussin.

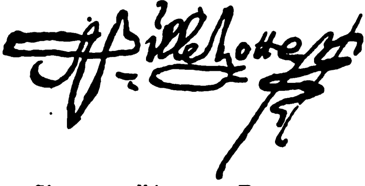
22 avril 1581. A. Pillehotte, libraire, est témoin d'une quittance donnée à Jehan de Tournes par A. Bonain, Vidault Chambery et Loys Retuoir, maîtres des basses-œuvres. [*P. Combet, not.* A.N.]

26 juin 1581. A. Pillehotte est témoin d'une vente de bois faite par Pierre Rogeret à Jean Faure. [*Ibid.*]

27 juillet 1581. A. Pillehotte est témoin du contrat d'apprentissage de Jean Charrin. Voy. J. CHARRIN.

22 décembre 1592. A. Pillehotte, libraire, est témoin du testament de Pierre Roussin. Voy. P. ROUSSIN.

18 juillet 1592. A. Pillehotte et Nicolas Pillehotte, libraires, sont témoins d'une obligation de la somme de mille écus d'or souscrite au profit de Jean Pillehotte. Voy. J. PILLEHOTTE.



Signature d'ANTOINE PILLEHOTTE.

PILLEHOTTE, CHARLES.

4 novembre 1574. Charles Pillehotte, relieur, confesse avoir reçu la somme de 15 écus pour remboursement d'un prêt fait à Gabriel Brany, relieur. Voy. G. BRANY.

2 mai 1575. Michel Jouve et Jehan Pillehotte, m[es] libraires, habitants de Lyon, solidairement, déclarent devoir à Charles Pillehotte, aussi m[e] à Lyon, présent, la somme de 100 livres t. pour cause de vray et loial prest. [*P. Combet, not.* A.N.]

11 mars 1576. Charles Pillehotte, libraire, confesse avoir reçu la somme de 23 écus d'or pour marchandise de livres vendue et délivrée à Claude Magloire, libraire d'Aisse [Aix] en Provence.

21 avril 1576. Charles Pillehotte, m[e] libraire et relieur, citoyen de Lyon, reconnaît devoir la somme de 225 écus d'or à César Amici, m[d] fréquentant les foires, pour vente de 9 balles de peaulx, payable aux foires de Toussaint.

2 septembre 1579. Léonard Odet, m[e] demeurant à Lyon, confesse

devoir à Charles Pillehotte, m^t relieur de livres, la somme de 38 écus d'or sol 11 sols, pour vente et délivrance de certaine quantité de papier blanc. [*P. Combet, not.*, A.N.]

16 novembre 1579. Guillaume Servagnin, relieur de livres, et Nicole de la Lande, sa femme, vendent à Charles Pillehotte, aussi relieur de livres, « les fruicts et prouffficts et revenus d'une chambre que lesdicts mariés Servagnin possèdent, à Lyon », rue Ferrandière, pour 3 ans, au prix de 8 écus d'or par an. [*Ibid.*]

1er mai 1581. Jehan Pillehotte, libraire, confesse devoir à Charlin Pillehotte, son frère, relieur de livres à Lyon, la somme de 333 écus et un tiers d'écu d'or sol, « pour cause de réal et amiable prest faict réellement et comptant par ledict Charlin audict Jehan Pillehotte ». [*Ibid.*]

22 juin 1581. Mye Chestien, femme séparée de biens de Jean Chappeaux, libraire à Lyon, confesse avoir eu et receu de Charles Pillehotte, relieur de livres à Lyon, trois robbes et deux cottes drapt noir et rouge, lesquelles ledit Chappeau a cy devant baillées par asseurance de debtes faictes envers ledit Pillehotte et ce suyuant accord qui a été faict par Mr Jehan Barallon et Jacques Burgin, conseillers en la sénéchaussée. [*Ibid.*]

8 février 1583. André Sarby et Michel Maret, laboureurs à Chasselay, comme principaux débiteurs, et Guillaume Barrasse, laboureur à Lyon, comme caution, reconnaissent devoir à Charles Pillehotte, relieur de livres, la somme de 20 écus d'or sol pour prest. Henry Huguetan et Dominique Bonnefoy, relieurs de livres, témoins. [*Ibid.*]

12 février 1587. Jehan Pillehotte, libraire, reconnaît devoir à Charles Pillehotte, son frère, relieur de livres à Lyon, la somme de 587 écus d'or et un tiers d'écu d'or, tant pour renouvellement d'anciens prests que pour nouveaux, payables à des échéances déterminées. [*Ibid.*]

9 avril 1587. Charles Pillehotte, libraire à Lyon, est témoin d'une quittance de dot de 100 écus, payés par Guillemette Fauconneau à Michel Roux, teinturier, son mari. [*Ibid.*]

4 septembre 1601. Contrat de mariage de Jacques Pillehotte, m^t libraire, fils de Charles Pillehotte, aussi marchand libraire. Voy. JACQUES PILLEHOTTE.

PILLEHOTTE, JACQUES.

6 mai 1599. Jacques Pillehotte, libraire, est témoin du contrat de mariage de Claudine Poncet, avec Jehan Dury, m[e] apothicaire de Lyon.

15 mai 1599. Jacques Pillehotte, libraire, est témoin d'une quittance.

4 septembre 1601. Contrat de mariage de Jacques Pillehotte, libraire, fils de Charles Pillehotte, aussi libraire, citoyen de Lyon, et de feue Magdeleine Rozier, avec Claudine Pierrefont, fils de Claude Pierrefont en son vivant notaire royal à Lyon. Jehan Pillehotte, oncle, et Antoine Pillehotte, cousin du futur, assistent au contrat. [*P. Combet*, *not.*, A.N.] Voy. *Bibl. lyon. du* XVII[e] *siècle*.

PILLEHOTTE, JEAN.

D'abord facteur, puis gendre de Michel Jouve, J. Pillehotte devint son associé en 1575. A la mort de son beau-père, en 1580, Pillehotte resta seul maître de l'importante maison de librairie qu'il dirigea, avec tant d'habileté, jusqu'à sa mort en 1612. Comme Jouve, Pillehotte continua d'être le libraire de la Compagnie de Jésus, de l'Archevêché, de la Ville et du Gouvernement de Lyonnais. Il fut investi un peu plus tard de la charge d'imprimeur ordinaire du roi, ce qui ne l'empêcha de prendre le titre de libraire de la Sainte Union, de devenir un des plus zélés partisans de la Ligue et de publier une foule de libelles et de pamphlets contre le Roi et ses partisans. Aussi lorsque Lyon se soumit à Henri IV, Pillehotte, par un juste retour des choses d'ici-bas, fut dépouillé de la charge d'imprimeur du roi déclarée vacante (6 avril 1594) « à cause de la forfaiture et rébellion de son titulaire, chassé de ladicte ville de Lyon, comme factieux et adhérent à nos rebelles ennemis ». Cette charge fut alors donnée, comme récompense, à Guichard Jullieron et à Thibaud Ancelin, ses concurrents et ses adversaires dans les luttes de la Ligue. On ne prit

pas d'autres mesures de rigueur à son égard et la clémence de Henri IV lui permit bientôt de revenir prendre la direction de sa maison. En 1595, nous lui voyons publier seulement deux volumes pour les membres de la Cie de Jésus, mais, dès l'année suivante, Pillehotte commence à se lancer dans sa nouvelle voie et devient l'éditeur de nombreux ouvrages de liturgie, de jurisprudence ou de littérature.

Bien que Pillehotte soit souvent qualifié d'imprimeur, je ne crois pas qu'il ait jamais possédé une presse. Les Roussin furent ses imprimeurs habituels. Il employa aussi G. Jullieron, P. Chastaing, dit Dauphin, Antoine Laurens, Jean Anard, dit Jamet, etc.

Jean I acquit une énorme fortune pour l'époque, mais ne parvint pas à la noblesse comme l'ont avancé quelques auteurs. Ce fut Jean II, son fils, qui eut l'honneur de porter, à l'apogée, la célébrité de la famille en parvenant à l'échevinage.

La liste des ouvrages publiés par Jean I pendant les douze premières années du XVIIe siècle, la généalogie des Pillehotte et la suite des documents relatifs à cette famille seront donnés dans la *Bibliographie lyonnaise du* XVIIe *siècle*.

10 novembre 1570. Voy. MICHEL JOUVE.

2 février 1575. Jehan Pillehotte est témoin d'une quittance donnée par Pierre Charlot à Benoît Thomas, taincturier. [*P. Combet, not.*, A.N.]

J. Pillehotte est témoin, la même année, de différents actes du même genre que nous n'avons pas cru devoir rapporter ici.

11 avril 1575. Voy. MICHEL JOUVE.

2 mai 1575. [*Ibid.*]

1576 et 1577. Pillehotte est témoin de plusieurs actes peu intéressants du notaire Pierre Combet.

8 novembre 1578. Pierre Boguet s'afferme comme apprenti à Jehan Pillehotte. Voy. P. BOGUET.

Jean Pillehotte, libraire, taxé, en 1581, à 5 écus, plus 10 écus pour ses meubles et moyens. Il habitait dans une maison appartenant aux Pères du couvent de Saint-Antoine. [*Roles des cotisations faites pour la subvention et pour les frais de la santé pendant la maladie contagieuse*, *Côté du Rhône*. CC 157. A.L.]

1580-1581. Guyot de Masso, receveur des deniers communs, paie le compte de Jean Pillehotte, imprimeur. [CC 1295, pièce 24. A.L.]

22 avril 1581. Jehan Pillehotte, m^t^ libraire de Lyon, est témoin de deux actes passés entre Anthoine Carra, painctre, et Anthoine de Ponthonis, natif de Chalon sur Saone, relatifs à un achat de marchandises. [*P. Combet, not.*, A.N.]

22 avril 1581. Antoine Bonain, Vidault Chambery et Loys Retuoir, maitres des basses-œuvres, reconnaissent avoir reçu de Mr Jehan de Tornes, m^d^ à Lyon, la somme de 13 écus et un tiers, prix du priffaict pour le nettoyage des privés de la maison dudict de Tornes, size à Lyon, rue Raisin. Acte passé en la boutique de Jehan Pillehotte, libraire à Lyon, en sa présence et en celle d'Antoine Pillehotte, aussi, libraire. [*Ibid.*]

1er may 1581. Jehan Pillehotte, libraire à Lyon, reconnaît devoir à Charlin Pillehotte, son frère, relieur de livres à Lyon, la somme de 333 écus et un tiers d'écu d'or sol., pour cause de réal et amiable prest, faict réellement et comptant par ledict Charlin audict Jehan Pillehotte. Jacques Roussin, témoin. [*Ibid.*]

8 juin 1581. Jehan Pillehotte est témoin de la révocation d'un testament faite par Claudine Pavyn, fille de N. Pavyn, m^t^ de la paroisse de la Rajasse, et femme d'Aymar Charvet, notaire à St Laurent de Chamousset. Ce dernier, profitant de ce qu'elle était malade, lui avait fait faire, en sa faveur, un testament où elle lui donnait la moitié de sa dot de mariage et l'avait contrainte en la maltraitant. [*Ibid.*]

26 juin 1581. J. Pillehotte est témoin d'une vente de bois faite par Pierre Rogeret à Jean Faure. [*Ibid.*]

19 juillet 1581. Claude et Guillaume Miliat, frères, laboureurs de Soleisme, en Dauphiné, confessent devoir à Jehan Pillehotte, libraire, la somme de 40 écus d'or sol. [*Ibid.*]

2 août 1581. J. Pillehotte est témoin d'une procuration donnée par Charles Pesnot. Voy. C. PESNOT.

Jean Pillehotte était sans doute le voisin du not. P. Combet, car il signe, comme témoin, un grand nombre de ses actes. Je n'ai pas cru devoir les rappeler tous et ne citerai que les plus intéressants.

1581-1582. Partie pour Jehan Pillehotte, libraire, en l'année 1581.

Pour les acquitz de la rève des foyres d'Aoust et Toussaintz se montent 15

Plus quatre rames bulletins pour les postes 24

Plus une rame bulletins pour faire sortir les pauvres de la ville. 6

Plus une rame placard, pour ne laisser entrer marchandz ny marchandize de Paris. 6

Plus demy rame de bulletes pour changer la poste de Tarare à St Clément 3

Plus ung placard du département des pennons 2,10

Plus ung advertissement de Mons. de Lyon à son peuple imprimé par deux foys 8

Somme . . . . 64 l. 10 s.

Plus pour un arrest des habitans de Lyon imprimé en nombre de troys centz, L 3

Somme . . . . 67 l. 10 s.

Les partyes cy dessus mentionnés sont esté reveu et corrigé par moy et accordé avec luy, à la somme de vingt escutz d'or sol. Faict ce jourd'huy 6e de Mars 1582. [*Signé :*] CLAUDE COULAUD. [CC. 1305, pièce 54. A.L.]

20 janvier 1582. Vidal Gelly, mt libraire de St Flour en Auvergne reconnaît devoir à Jehan Pillehotte, libraire à Lyon, la somme de treize écus d'or sol pour reste de la vente et délivrance de marchandise de livres. Signature : V. Gelly. [*P. Combet*, A.N.]



Signature de JEAN PILLEHOTTE.

29 janvier 1582. Jehan Pillehotte est témoin d'un acte par lequel Pierre Deloche, voyturier de Taing en Daulphiné, a promis et promet à sr Pierre Vacquerot, tant en son nom qu'en ceux de sr Mesmo dit Chaussar et de sr Etienne de Vienne, tous mds papetiers à Vienne, ledict Vacquerot présent, de voyturer quatre ou cinq cents quintaux de mdises de pattier ou colle au choix dudict Vacquerot et aultres..... qu'ils ont au lieu de Grenoble ou de Romans et icelle charger es despens dudict Deloche et les voytures jusqu'audit Vienne, au port des Merles, bien conditionnés, auquel port lesdicts Vacquerot et ses associez feront diligence à leur despens. Laquelle mdise ledit Deloche promet aller charger à Grenoble dans le 10e jour de février prochain... pour le prix de 16 sols le quintal, dont moitié sera payé à Grenoble et le reste à l'arrivée au port de Vienne. [*Ibid.*]

31 janvier 1582. J. Pillehotte est témoin d'une obligation de 15 écus et deux tiers d'écu d'or sol., souscrite, par Thomas Bertrand, à présent libraire à Lyon, à Jean de Tornes, m^d à Lyon, pour vente de m^dises. [*Ibid.*]

1er février 1582. J. Pillehotte est témoin d'un prêt de 6 écus d'or sol., fait par Benoît Parye, b^ois de Lyon, à Jehan Marguellin, not. royal delphinal d^ant à Missieu. [*Ibid.*]

23 février 1582. J. Pillehotte est témoin d'une procuration donnée par Charles Pesnot. Voy. C. Pesnot.

30 juin 1582. J. Pillehotte est témoin d'une obligation souscrite par P. Gotard à Charles Pesnot. Voy. P. Gotard.

23 août 1582. Vidal Gelly, m^t libraire de St Flour en Auvergne, confesse devoir à Jehan Pillehotte, libraire à Lyon, la somme de 40 écus d'or sol., pour vente et délivrance de marchandise de librairie. [*P. Combet, not.*, A.N.]

15 octobre 1582. Jean Pillehotte est témoin d'une procuration donnée par Claude Butheo, chanoyne claustral du chapitre et monastère de St Authoine de Viennois, à Ant. Anisson, chanoyne dudit monastère et général de la commanderie de Gap, pour gouverner et administrer les affaires du chapitre. Signature : Buteo. [*Ibid.*]

28 octobre 1582. J. Pillehotte est témoin d'un bail passé par Pierre Roussin à Clauda Dombes, veuve de feu P^re Dufournel. Voy. P. Roussin.

24 novembre 1582. J. Pillehotte est témoin d'une quittance. [*P. Combet, not.*, A.N.]

1582-1583. Memoyre de ce que j'ay fourny pour messieurs les consulz et eschevins de la vile de Lyon, premièrement en l'année 1582 :

Pour les aquitz de la refve, pour la foyre d'Aoust et de Toussainctz 1582, cinq escuz sol. et pour ce icy 5

Pour les bulletins des portes, port du Rosne et boulevard St Jean, imprimé par deux foys douze escuz sol., pour ce . . . 12

Pour deux cens cinquante ordonnances pour la deffence faicte aulx villageois de ne venir en l'église St Jean, faict en Juin 1582 et délivré à Monsieur du Troncy, pour ung escu sol., pour ce icy 1

Pour deux cens cinquante deffences, touchant le bestial délivré à Mons. de Southonas un escu sol et 10 s., pour ce. . . 1 e. 10 s.

Pour une rame de bulletins pour la Santé, délivré à Monsieur du Troncy, un escu sol. et ung tiers, pour ce . . . . 1 20 s.

Du 5 novembre 1582. Pour ung privillège des Eschevins, fol. velin, rubans, avec les armoiries de lad. ville, délivré à Mons. le conseiller de Masso, 50 sol. pour ce icy . . . . 50 s.

Pour ung privillège des foyres, in-4° relié de mesme, délivré aud. s^{r} de Masso, 35 s. pour ce icy. . . . . 35 s.

Du 8 décembre 1582. Pour deux privillèges des eschevins, fol., relié comme dessus, délivré aud. s^{r} de Masso, 50 s. pièce, pour ce . . . . 1 40 s.

Pour deux privillèges des foyres, in-4°, relié comme dessus, délivré aud. s^{r} de Masso, 35 s. pièce, pour ce . . . . . 1 10 s.

Du 13 janvier 1583. Sintagma juris, fol. et vollume velin à filet rubans de soye, avec les armoyries de lad. ville, délivré à Mons. du Rubys, cinq escus et demy pièce, pour ce icy 11

Pour dix huict privilleges des eschevins, reliez comme dessus, 50 s. pièce, pour ce 15

Pour la relieure de deux privillèges des foyres, in-4°, reliez comme dessus, délivré à Mons. Claude Scarron, 25 s. pièce, pour ce ici. 50 s.

Somme toute . . . . 52 25 s.

[CC 1315, pièce 16, A.L.]

1582. Le dépensier de l'Aumône paye à Jean Pillehotte la somme de 3 écus sol. pour deux douzaines de *Phabetz* (alphabets), deux douzaines *Vita Christi* reliées, une douzaine *Cathequismes* à gros traict, reliez ; deux douzaines *Catons* et six *Pellissonnet de grammaire*, pour les enfants de La Chana. » [E 21, A.C.]

18 janvier 1583. Pillehotte est témoin du testament Jacques Roussin. Voy. JAC. ROUSSIN.

23 février 1583. Voir à P. Roussin, l'acte dudit jour passé en la boutique de J. Pillehotte.

9 avril 1583. J. Pillehotte est témoin du contrat d'apprentissage de Claude Collumbet. Voy. ce nom.

21 avril 1583. J. Pillehotte est témoin d'un bail passé par Jacques Roussin. Voy. J. ROUSSIN.

28 avril 1583. Etienne Giguetz, m^{t} d'Embrun, reconnaît devoir à Jean Pillehotte, la somme de 18 écus et deux tiers d'écu d'or sol

pour vente de livres. P. Bernard, libraire, témoin. Le notaire écrit *Giguetz* et le débiteur signe *Gignon*. [*P. Combet, not*, A.N.]

2 mai 1583. J. Pillehotte est témoin d'une procuration donnée par Charles Pesnot. Voy. CH. PESNOT.

17 mai 1583. Symon Martel, m^d^ libraire de Thou (Toul) en Lorreyne, reconnaît devoir à Jehan Pillehotte la somme de 20 écus d'or sol pour vente de livres. [*P. Combet*, A.N.]

13 juillet 1583. Etiennette Girard, veuve de feu Claude Bonier, en son vivant notaire Delphinal du Pont de Beauvoisin, reconnaît devoir à Jehan Pillehotte la somme de 48 écus d'or, pour bon et amiable prest à elle faict. P. Bernard et A. Grenet, libraires, témoins. [*Ibid.*]

2 août 1583. Jehan Pillehotte reconnaît devoir à vénérable Antoine Anisson, chanoyne claustral du monastère de l'abbaye de St Antoine en Viennois, la somme de 130 écus d'or et un tiers d'écu pour cause de prest faict audict Pillehotte. [*Ibid.*]

20 août 1583. Vidal Geli, m^t^ libraire de St Flour en Aulvergne, confesse devoir à Jehan Pillehotte la somme de 33 écus et un tiers d'écu, pour vente et délivrance de marchandise à lui envoyée audict St-Flour. Le notaire écrit *Geli* et le libraire signe *Gelly*. Voy. les actes précédents où figure ce libraire. [*Ibid.*]

14 décembre 1583. Jehan Batendi, m^t^ papetier de Beaujeu en Beaujolois, vend à Jehan Pillehotte, m^t^ libraire, 300 rames de papier appelé papier Bastard carré, de la même grandeur et blancheur qu'est une des feuilles du dict papier que ledict Batendi à baillé audict Pillehotte, signée par les parties, lequel papier sera beau, bien faict et marchant pour imprimer, du poix chascune rame de 14 à 15 livres, bon, loyal et de qualité et ou, se y avoit quelque quantité de cedict papier qui ne fust de tout si blanc ou si bien collé que la susdicte des feuilles, pourveu qu'il soit bon pour imprimer à dict de marchands... ledict Pillehotte sera tenu les recevoir, lequel Batendit promet livrer ledict papier à Pillehotte, dans sa maison d'habitation, dans le jour et feste de Pasques prochain. [*Ibid.*]

1583-1584. Paiement à Jehan Pillehotte pour les acquictz imprimez de la resve et traicte foraine. [CC 1324, A.L.]

Même année. Autre paiement à Jehan Pillehotte pour les acquits de la resve. [CC 1329, A.L.]

12 janvier 1584. Jehan Pillehotte est témoin d'un bail passé par Jacques et Pierre Roussin à Et. Brignol. Voy. ET. BRIGNOL.

23 janvier 1584. Guigue, d'Embrun en Daulphiné, reconnaît devoir à Jehan Pillehotte la somme de 28 écus d'or et deux tiers d'écu, pour vente et délivrance de marchandise de livres. A. Grenet, libraire, et C[de] Bourcicaut, imp[r], témoins. [*P. Combet, not.*, A.N.]

29 janvier 1584. J. Pillehotte, marchand libraire, est témoin du contrat de mariage de François Esmier avec Guillauma Fleury, fille de Jehan Fleury, collationneur de livres. Voy. J. FLEURY.

19 février 1584. J. Pillehotte est témoin d'un achat de papier fait par Charles Pesnot à Philibert Joly, papetier de S[t] Claude. Voy. CH. PESNOT.

20 mars 1584. Pierre Dussousset, m[t] libraire à Billon en Aulvergne, confesse devoir à Jehan Pillehotte, libraire à Lyon, la somme de 90 écus d'or pour marchandise de livres tant reliez que blancs, entiers et parfaicts, vendus et délivrés par ledict Pillehotte. [*P. Combet, not.*, A.N.]

21 mars 1584. Jehan Batendit, m[t] papetier de Beaujeu en Beaujollois, vend à Jehan Pillehotte 500 rames de papier appelé Bastard commun, de la même grandeur que sont deux feuilles de ce paraffées par les parties et ledict notaire, pour monstre de la grandeur et de la blancheur, au poix de 14 livres la rame, poix de Lyon, livrable à Lyon, en la maison de Pillehotte, aux despens de Batendy, bon et recevable a dict de marchand, savoir 200 rames dans la feste de S[t] Jehan Baptiste et le reste dans le jour de Toussaint... au prix de 30 sols chascune rame. Dix écus d'or payés à compte. A. Grenet, libraire, témoin. [*Ibid.*]

16 avril 1584. Guillaume Moreau, relieur de livres, confesse devoir à Jehan Pillehotte 6 écus d'or sol, pour cause de prest. A. Grenet et Jehan Archambauld, libraires, témoins. [*Ibid.*]

7 juillet 1584. Amé Malicieux, m[t] ferratier d'Annecy en Savoie, place son frère, Maurice Malicieux, en apprentissage, pour quatre ans, chez Jean Pillehotte. Claude Chappelle, témoin [*Ibid.*]

30 juillet 1584. Jehan Pillehotte est témoin du contrat d'apprentissage de Claude Perret. Voy. CL. PERRET.

17 août 1584. J. Pillehotte est témoin d'une obligation souscrite au profit de Charles Pesnot par Léonard Buysson, de Lucenay. Voy. CH. PESNOT.

22 août 1584. Est. Guigue, libraire à Embrun en Daulphiné, confesse devoir à Jehan Pillehotte la somme de 36 écus d'or sol

pour vente et délivrance de marchandises de livres. [*P. Combet, not.*, A.N.]

25 août 1584. Simon Marthel, m[t] de Thoux (Toul) en Lauraine, confesse devoir à Jehan Pillehotte, la somme de 33 écus d'or sol pour vente et délivrance de livres, tant reliez, qu'en blanc, parfaits et entiers. A. Grenet, témoin. [*Ibid.*]

1er septembre 1584. Pillehotte est témoin du testament de Charles Pesnot, libraire. Voy. CHARLES PESNOT.

14 septembre 1584. Thomas Bertrand, libraire à Tournon, confesse devoir à Jehan Pillehotte la somme de 183 écus et un tiers d'écu d'or sol pour vente de marchandise de livres. [*Ibid.*]

22 octobre 1584. Jehan Pillehotte est témoin d'un paiement fait par Jac. et Pierre Roussin. Voy. J. ROUSSIN.

1584-1585. Paiement à Jehan Pillehotte pour les acquictz imprimez pour la refve et fouraine; des tilletz envoyez de la part du consullat à tous les principaux et plus aisez habitans de ladite ville, pour les prier de prester à ladite ville les sommes auxquelles chacun d'eux a esté respectivement coctizé pour fournir à la somme de quarante mil escuz, dont ladite ville a faict don au Roy pour le secourir en la nécessité de ses affaires. [CC. 1329, A.L.]

Même année. Paiement à Jehan Pillehotte, imprimeur, pour sept rames et demye de papier imprimé de tilet qui se sont donnez par les commis aux portes à ceulx qui sont entrez en ladite ville et pour les acquictz imprimez qui se sont donnez en la resve et traicte foraine durant cinq moys.

Autre paiement, tant pour les acquictz imprimez de la resve cartulaire et traicte foraine, des cappitaines penons et tiletz envoyez de la part du consulat à tous les principaulx et plus aysez habitants de la ville, pour les prier de prester à ladite ville la somme ausquelles chascun d'eux a esté respectivement coctizé et taxé. [CC 1336, A.L.]

1585-1586. Paiement à Jehan Pillehotte, pour les acquictz imprimez de la resve et traicte foraine des foires d'Aoust et de Toussainctz dernière, pour cinq cens placcardz des départemens des penons, quaterniers et dixeniers, pour faire rendre chacun en son quartier advenant allarme, pour les mandemens et quittances de l'emprumpt de quarante mille escuz et pour l'impression des lettres patentes du Roy pour la démolition de la citadelle de ladite ville et d'autres lettres patentes autorisans le pouvoir desdicts sieurs esche-

vins. Paiement au même, pour l'impression de deux cents reiglemens des cappitaines entretenuz par ladite ville et communaulté. [CC. 1345, A.L.]

20 avril 1585. Guido Malinian, imprimeur, reconnaît avoir reçu de Jehan Pillehotte, libraire, deux balles de papier qu'il s'engage à payer à Noël.

14 septembre 1585. J. Pillehotte est témoin du testament de Thibaud Ancelin. Voy. THIB. ANCELIN.

5 novembre 1585. Honorable Jehan Pillehotte, marchant libraire à Lyon, ayant droict, par transport de hon^ble^ h^e^ Bonaventure du Roille, m^t^ dem^t^ à Lyon, d'une somme de trois vingt dix neuf escus sol. et 1/2, comme appert par ledict transport du 30 8bre d^r^, reçu par Me Faure, not. roial à Lyon, due par s^r^ Laurent Calloux. Ledict Pillehotte signifie et notifie audit Calloux, afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance et ne paye à d'autres qu'audict Pillehotte. [*Ant. Grangier, not.*, A.N.]

14 septembre 1585. Jean Pillehotte est témoin du testament de Thibaud Ancelin. Voy. T. ANCELIN.

28 janvier 1586. Vincent Cochet, libraire à Tournon, confesse devoir à Jehan Pillehotte la somme de sept écus et un tiers pour vente délivrance de marchadise de livres en blanc, entiers et parfaicts. [*P. Combet*, A.N.]

28 ou 29 janvier 1586. Jehan Pillehotte donne pouvoir à (nom en blanc) pour le représenter à la court sur une requeste de Symphorien Beraud et Est. Michel, appelants de certaines ordonnances de M^r^ le Séneschal de Lyon rendues en sa faveur. [*Ibid.*]

17 mars 1586. J. Pillehotte est témoin d'une procuration donnée par B. Honorat. [*Ibid.*]

16 juin 1586. J. Pillehotte est témoin d'un acte par lequel Ant. de Pontoux, m^t^ de Chalons, s'engage à payer à Ant. Carra, m^e^ painctre, 100 écus d'or pour vente et délivrance de marchandises de peinture. [*Ibid.*]

17 juin 1586. Pierre Olivier, libraire de Bourges, doit à Jehan Pillehotte, 38 écus d'or 56 sols pour vente et délivrance de marchandises de librairie. [*Ibid.*]

20 juin 1586. Antoine Bergier, relieur de livres à Lyon, et, de son autorité, Antoinette Dalmez, sa femme, confessent avoir reçu de h^te^ f^me^ Antoinette Jove, fille et héritière de feu Michel Jove, en son

vivant m^e libraire à Lyon, et femme de Jehan Pillehotte, aussi m^e libraire, des deniers dudict Pillehotte, son mari, la somme de 10 écus d'or pour pareille somme que ledict Michel Jove a donné à icelle Ant^ette Dalmes, par son testament. [*Ibid.*]

24 juin 1586. François Silvestre, de Tonon en Genevois, pays de Savoie, déclare devoir à Jehan Pillehotte 5 écus d'or 32 sols, pour vente et délivrance de marchandises de librairie, payable à la foyre d'aoust. [*Ibid.*]

4 juillet 1586. Antoine Tardif et Jean Stratius, libraires de Lyon, tous deux solidairement confessent avoir reçu de J. Pillehotte, m^e libraire à Lyon, la somme de 31 escus 54 sols pour un arrêté de compte entre eux faict le 17 juin 1586, pour livres recus en l'an 1584. Acte passé en la bouticque de J. Pillehotte. P. Bernard, libraire, témoin. [*Ibid.*]

27 août 1586. J. Pillehotte est témoin d'un acte relatif à Ant. Bergier, relieur de livres. Voy. ANT. BERGIER.

23 décembre 1586. Jehan Pillehotte, libraire à Lyon, confesse devoir à Pierre Roussin, m^e imp^r, la somme de 666 écus deux tiers, deue pour l'impression du livre que ledit Roussin à imprimé pour ledit Pillehotte intitulé : *Syntagma Iuris civilis*. Lequel livre ledit Roussin a imprimé et rendu à Jehan Pillehotte, payable par 100 écus à chaque foyre. Jehan Va, libraire, témoin. [*P. Combet, not.*, A.N.]

11 septembre 1586. Jehan Baraduc, m^e mercier du Puys en Velais, confesse devoir à Jean Pillehotte, m^e libraire à Lyon, la somme de 20 écus d'or, pour vente et délivrance de marchandises de livres.

3 janvier 1587. Jean Pillehotte, libraire, est nommé arbitre dans une contestation survenue entre Pierre Landry et un voiturier qui avait laissé mouiller une balle de livres. Voy. P. LANDRY.

13 janvier 1587. Ant. Grenet, libraire à Lyon, déclare devoir à Jean Pillehotte la somme de 80 écus d'or 50 sols pour marchandise de livres. P. Bernard, libraire, témoin. [*P. Combet, not.*, A.N.]

14 janvier 1587. Jean Pillehotte est témoin d'une reconnaissance de dette faite par Anthoine Bocherlot, laboureur de St Cyr au Mont d'Or, à Jean de Tornes, m^e libraire de Lyon. [*Ibid.*]

23 janvier 1587. Symon Martel, libraire de Thou en Laurraine, déclare devoir à Jehan Pillehotte, la somme de 28 écus d'or pour vente et délivrance de marchandise de livres tant reliez que blancs. [*Ibid.*]

29 janvier 1587. Pierre du Saussay, libraire de Billom en Auvergne, déclare devoir à Jehan Pillehotte, la somme de 40 écus d'or sol pour vente de livres. P. Bernard, libraire, témoin. [*Ibid.*]

2 février 1587. Jean Pillehotte est témoin d'une obligation de 3 écus d'or souscrite par Julien Nicolas, laboureur de Brindas, au profit de Ponson Bernard, m[t] à Lyon. [*Ibid.*]

12 février 1587. Jean Pillehotte, libraire à Lyon, reconnaît devoir à Charles Pillehotte, son frère, relieur de livres à Lyon, la somme de 587 écus et un tiers d'écu d'or, tant pour renouvellement d'anciens prests que pour nouveaux, payables à des échéances déterminées. [*Ibid.*]

19 février 1587. Jean Pillehotte, lib[re] à Lyon, reconnaît devoir et estre tenu payer à Jean Lertout, m[t] libraire fréquentant les foyres de Lyon, la somme de 150 écus d'or sol pour vente de 1500 Pellissonius latin-françois que ledict Lertout promet délivrer à J. Pillehotte aux festes de Paques. Echéances des paiements stipulée. Pierre Gueidy, papetier de Scissieu en Daulphiné, témoin. [*Ibid.*]

6 mars 1587. J. Pillehotte est témoin d'un paiement fait par David de Gabiano. Voy. LAURENZIO CONDIO.

7 mars 1587. J. Pillehotte donne procuration à Blaise Trolliais, m[t] d'Aix en Provence, pour recevoir d'Ant. Tardy et Jehan Stratius ou ses héritiers, m[ts] dudit Lyon, toutes les sommes dues audit Jean Pillehotte. P. Bernard libraire, témoin. [*P. Combet, not.*, A.N.]

19 mars 1587. Ant. Jaques de Garin, escuyer, demeurant en la ville d'Aix en Provence, afferme, pour trois ans, Simon Garin, son parent, pour apprentif à J. Pillehotte. [*Ibid.*]

24 mars 1587. P. Landry, remet en communication à Jean Pillehotte l'inventaire des marchandises de librairie de feu Charles Pesnot afin qu'il voit ce qu'il contient, le prevenant de la vente. Jean Pillehotte demande trois jours à Landry pour examiner l'inventaire. Voy. CHARLES PESNOT. [*Ibid.*]

18 mars 1587. Pillehotte est témoin du testament de Françoise Roy, femme de René Postellier. Voy. R. POSTELLIER.

29 avril 1587. Jehan Pillehotte et Barthélemy Honorat qui avaient été choisis pour arbitres au sujet de livres mouillés, déclarent qu'ils ne valent pas plus de 33 écus 7 s. 9 d. non compris les frais de séchage. Voy. à P. LANDRY, *les deux actes du même jour relatifs à cette affaire.*



13 mai 1587. P. Roussin signifie à Jehan Pillehotte la sentence qu'il a obtenu, du tribunal de conservation des privilèges de Lyon, contre les héritiers de feu Alexandre Marsilly. Voy. A. MARSILLY.

27 juin 1587. J. Pillehotte est témoin de deux actes relatifs à B. Honorat et à Jean Veyrat. Voy. B. HONORAT.

19 août 1587. Pierre Du Saussay, m[t] libraire de Billon en Aulvergne, déclare devoir à Jean Pillehotte, lib[re] la somme de 84 écus pour vente de livres, vendus à la foyre de Paques dernier et pour compte final. Témoin, Pierre Gueydi, papetier de Scissieu en Daulphiné. [*P. Combet*, *not.*, A.N.]

21 août 1587. Procuration donnée par Jean Pillehotte, m[t] libraire et imp[r] pour le Roy à Lyon, à (nom en blanc) pour le défendre en une assignation à luy donnée par devant nosseigneurs tenant la court des Monnoies, à la requête de Jane Le Roy, veuve de feu N[as] Rosset. [*Ibid.*]

8 octobre 1587. Pierre Cholon, laboureur de Talluyer, emprunte 2 écus d'or à J. Pillehotte. [*Ibid.*]

15 octobre 1587. Jean Pillehotte est témoin d'une obligation de la somme de 340 écus d'or, souscrite par Pierre Girard, teinturier de peaux, et Pierre Galiat, m[t] marroquinier, à Claudine Licquet, veuve de feu Estienne Galiat, mère et tutrice des enfans de feu Galiat, pour vente et délivrance de 49 douzaines de maroquin, dont il y a 2 ou 3 de noir, et 8 de peaux de mouton, qui est le reste de la marchandise ci-dessus mentionnée que lad[e] Licquet à vendu et délivré. [*Ibid.*]

29 octobre 1587. Jean Pillehotte, lib[re] à Lyon, donne pouvoir à Blaise Trolliais, m[t] d'Aix en Province, de recevoir et exiger d'Ysot Pyon ou ses héritiers, 26 écus d'or sol dont led[t] Pyon est tenu envers lui par une cédulle du 2 mai d[r]. P. Bernard, lib[re], témoin. [*Ibid.*]

11 novembre 1587. Jean Berthaud, m[t] à Lyon, reconnaît avoir recu de noble Jean Pillehotte, l'un des consuls echevins de Lyon, la somme de 445 écus 30 sols, pour compte final fait entre ledict noble Jean Pillehotte et ledict Berthaud, d'une compagnie qui a esté entre eux. Le reliqua de laquelle demeure audict Berthaud moyennant ces présentes, tant en marchandise que debtes et à ses périls et fortune. [*Ibid.*]

15 décembre 1587. Jehan Pillehotte, m[t] libraire et imprimeur pour le Roy à Lyon, remonstre à Benoist Rigaud, aussi m[t] libraire à Lyon, que sur la requeste par icelluy Pillehotte présentée à l'encontre

dudict Rigaud, pour raison que led[t] Rigaud à faict cy devant imprimer plusieurs ordonnances et édicts royaulx au mespris des privilèges octroyés à Pillehotte, sentences et arrests sur ce donnez et inibitions et déffence faictes, auroyt esté ordonné que les parties vuydesroient leur différend par l'advis de MM[rs] les Gens du Roy. A ce faire, ledit Pillehotte dès lors a remis es mains de M[r] Nicolas Mellier, advocat pour le Roy, toutes les pièces desquelles il s'entend ayder à ceste cause. A sommé et requis ledict Rigaud de mettre celles desquelles il se veut ayder es mains du s[r] advocat, sous demain, à faulte de ce, se tenir prest pour plaider au 1[er] jour, protestant de tous despens, dommages et intérests. Rigaud répond qu'il s'est présenté plusieurs fois pour vider le différend et qu'il remettra ses pièces lundi. [*Ibid.*]

5 avril 1588. Jean Compère et Julian Regrey, agissant au nom des héritiers de feu Symphorien Beraud, nomment un mandataire à Paris pour suivre un procès fait auxdits héritiers à la requête de Jean Pillehotte, libraire à Lyon. Voy. SYMPH. BERAUD.

21 mai 1588. Claude Monteil, libraire de Grace (*sic* pour Grasse), confesse devoir à J. Pillehotte, la somme de 110 écus, tant en son nom qu'en celui de Jean Baro, m[t] mercier et libraire de Sisteron, son beau-père, pour marchandise de livres vendue et délivrée.

14 juillet 1588. Jean Pillehotte, libraire, est mandé au Consulat avec sept de ses confrères pour répondre aux plaintes des imprimeurs sur les livres imprimés à Genève, portant le nom de Lyon. [Péricaud, *Notes et documents*, 1588, p. 43.]

1587-1588. Paiement à Jean Pillehotte pour l'impression du règlement concernant les gardes et recherches qui se font en ladicte ville, des acquictz qui se sont distribuez pour la resve et traicte foraine de ladicte ville des foyres d'Aoust et de Toussainctz dernières, des départemens des penons et des bulettes qui se sont données ès portes de ladicte ville aux estrangers entrans en icelle. [CC. 1369.]

17 mars 1588. Jean Pillehotte est parrain de Jean Michon, fils d'Alexis Michon, libraire. Voy. A. MICHON.

1588-1589. Paiement à Jean Pillehotte, libraire, pour plusieurs impressions qu'il a faict, concernant le faict de la guerre. [CC 1377.]

Même année. Autre paiement à Pillehotte pour les placardz d'une ordonnance faicte par Monseigneur de Mandelot, pour faire sortir hors de la ville ceulx de Savoye et aultres menuz artisans qui y sont venuz habiter despuis trois ans. [CC. 1379.]

1589-1590. Paiement à Pillehotte, pour les impressions qu'il a faictes en plusieurs ordonnances quy ont esté faictes pour la garde de lad. ville des déclarations de l'Union. [CC. 1386.]

17 octobre 1589. Privilège de Monseigneur le Duc de Mayenne, et du conseil général de la S. Union. — Par grâce et privilège dudict Seigneur, il est permis à Iehan Pillehotte, marchand libraire de Lyon, d'imprimer, ou faire imprimer tous Edicts, Ordonnances, Declarations, Lettres patentes ou closes, Harengues, Remonstrances, Discours, Aduis, Accords, Arrests, Prinses de Villes, Discours de Batailles, et généralement tout ce qui peut concerner l'Estat public et affaires de France et de la S. Union. Avec deffences très expresses à tous libraires, Imprimeurs, et autres de quelque estat, qualité et condition qu'ils soyent de n'imprimer ou faire imprimer, aucunes des choses susdictes, sans le vouloir et consentement dudit Pillehotte, a peine de confiscation de tout ce qui trouveroit d'imprimé, vendu et distribué contre la teneur et au préjudice dudict privilège, dommages et interests dudict Pillehotte et d'amande arbitraire. Veut en outre ledict Seigneur que, mettant par ledict Pillehotte un extraict dudict privilège au commencement ou à la fin desdictes impressions, il soit tenu pour deuement notifié ainsi que plus amplement le contiennent lesdictes lettres. Données à Paris le dix septième jour d'octobre l'an mil cinq cents quatre vingts et neuf.

17 avril 1590. Extraict des registres de la Seneschaucée et siège présidial de Lyon. — Sur la requeste judiciellement faicte par M. Pierre Bullioud, Procureur du Roy, remonstrant qu'à cause des troubles qui sont généralement par la France, et pour la difficulté des chemins de ceste ville en celle de Paris, il n'y a moyen de recouvrer dudict Paris ny d'autre part les livres, principalemēt de ceux qui sont spirituels de dévotion concernans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine et qui servent pour l'entretènement du peuple en l'union de la Religion. Aussi qu'à cause des privilèges qu'ont les marchands Libraires et Imprimeurs de Paris pour imprimer lesdicts livres, ceux de ceste ville n'osent les imprimer et mettre et vente : partant que le public est frustré en bien et jouyssance desdicts livres, ce qui n'est pas raisonnable ; partant a requis que sans avoir esgard ausdicts privilèges & sans s'y arrester quant à présent par provision & jusques à ce qu'autrement soit ordonné, injonctions soyent faictes à Iehan Pillehotte, Libraire de la Saincte Vnion, imprimer tous tels

liures de dévotion, & autres concernans la Religion Catholique Apostolique et Romaine. Le conseil a enjoinct audict Iehan Pillehotte d'imprimer lesdicts livres de dévotion & autres servans pour l'édification et instruction du peuple en la Religion Catholique Apostolique et Romaine; nonobstant lesdicts priuilèges et par provision jusques à ce qu'autrement en soit ordonné. Faict à Lyon en jugement, séants nous Pierre Austrein, Lieutenant particulier, Jean Rollin aussi Lieutenant particulier assesseur criminel, Jean du Burin, Georges Grolier, Laurens de Bourg, Loys de Rochefort, Pierre Allard et Nicolas Regnaud, Conseillers et Magistrats esdicts siège et séneschaucée, le mardy 17e jour d'avril 1590.

1589-1590. Paiement fait par le receveur de la ville à J. Pillehotte. [CC 1392, A.L.]

22 juin 1591. Jehan Pillehotte, libraire de la Sainte Union, est témoin du procès-verbal de publication des lettres de Grégoire XIV invitant les princes et nobles de France à quitter le service d'Henry de Bourbon, roy de Navarre, et du Monitoire du même pape aux archevêques, évêques, abbés et autres membres du clergé d'avoir à se séparer du parti du roy de Navarre, sous peine des censures eclésiastiques.

1591-1592. Parties pour messieurs de la ville. Pour les acquitz de la rève des roys et Pasques dernier passé, 1592, cinq escuz, pour ce 5

Suivent le mandement et la quittance de Pillehotte. [CC. 1417, pièce 8, A.L.]

Dues à s^{r} Pillehotte.

Messieurs les consulz eschevins de Lyon doibtvent l'article dessoulz mentioné, et premièrement, pour l'an 1591.

Pour les acquitz de la reufve des foyres d'Aoust et Toussainctz pour lad. année 5

La somme de cinq escus sol, cy dessus a esté accordé estre payé aud. s^{r} Pillehotte par nous eschevins soubzsignez, au consulat, à Lyon, ce trentiesme jour de janvier mil cinq cens quatre vingtz douze.

LOIS PROST. DE TOULOUSE.

[CC. 1417, pièce 7, A.L.]

18 juillet 1592. André Morin ?, marchant libraire d'Aix en Provence, confesse devoir à Jean Pillehotte la somme de trois cents écus

d'or, pour vente et délivrance de livres, pendant les années 1590 et 1592, tant pour lui que pour ses compagnons, pour lesquels il se porte caution. Nicolas Pillehotte, libraire, et Antoine Pillehotte, relieur de livres, témoins.

1592. Paiement fait par le receveur de la Ville à J. Pillehotte. [CC 1426.]

1592-1593. Au s^r Jehan Pillehotte :

Mémoyre de se que j'ay faict imprimer pour messieurs les consulz et eschevins de Lyon en l'an 1593.

Pour les acquitz de la refve des foyres des roys et pasques dernières passée de ladite année . . . . écus. 5

[CC. 1432, pièce 13, A.L.]

Dueue au s^r Pillehotte.

Mémoire de se que j'ay faict imprimer pour messieurs de la ville en l'an 1592.

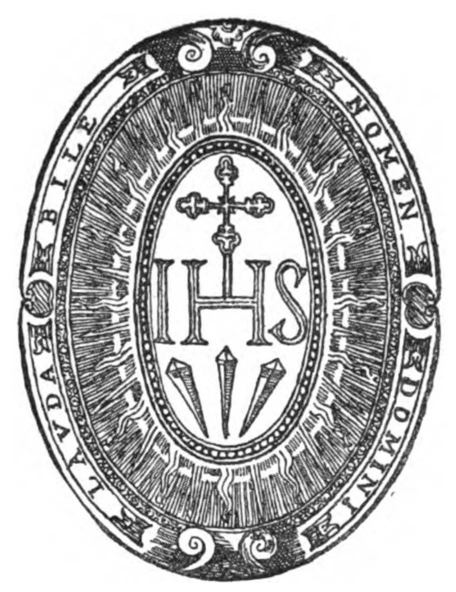
Pour les acquitz de la refve, pour les foyres d'aoust et Toussainct en l'an 1592 cinq escus 5

[CC. 1432, pièce 14, A.L..]

1593-1594. Paiement fait par le receveur de la Ville à Jehan Pillehotte. [CC 1445.]

6 avril 1594. Charge d'imprimeurs ordinaires du roy en la ville de Lyon, octroyée par Henri IV, roi de France et de Navarre, à Guichard Jullieron et Thibaud Ancelin, maîtres imprimeurs de la ville de Lyon, « que naguères exerçoit Jehan Pillehotte, dernier possesseur d'icelle et vacante à cause de sa forfaiture et rébellion, ayant été chassé de ladite ville de Lyon pour estre un factieux et adhérant à nos ennemis rebelles. » [*Papiers du Roy*, f. 83. A.D.]

12 juin 1603. Testament de honorable femme Antoinette Jove, femme d'honorable sieur Jehan Pillehotte, marchant libraire à Lyon. Elle eslit sa sépulture en l'église de N^e D^e des Célestins de Lyon et pour sa sépulture veult estre payé ausdicts sieurs Célestins, par son héritier, ce qui est de bonne coustume. Elle fait divers legs à des parents personnels et, nomme héritier universel Jehan Pillehotte, son mari. Hugues Gazeau, libraire, témoin. [*P. Combet, not.*, A.N.]



Marque de J. PILLEHOTTE, n° 1.

SANS DATE.

—Almanach des Almanachs || LE PLUS CERTAIN, || pour l'An bislextil M.D.XCII. || l'An des merueilles & d'e- || strange remuement. || Auec ses amples Predictions du changement & mutation || de l'air, sur chacune Lunaison des douze mois de || l'Année; Prinses du bas Alemand du Seigneur || de CORMOPEDE, Gentilhomme de la maison du tresillustre et tres genereux Comte de STERCKEN- || BERG, excellent Mathematicien : Et mises en langue || Françoise par Ioachin Van Gheele habitant de Lyon, || & par luy dediees & consacrees, à illustre, haut & || puissant Seigneur, Monseigneur le Comte de MONT- || REVEL, Grand Gruyer pour sa Majeste Catholi- || que, au Comté de Bourgongne. [Armes.] A Lyon, Par Iean Pillehotte. || AVEC PERMISSION. *S. d.* Pet. in-8 de 104 ff. n. chiff., sign. A-N par 8, imp. en r. et n.

Au v° du titre, pièces de vers français et latins. F. A 2, portrait de Cormopede, quatrain par P. E. G. et sonnet par B. VAN SCHORE sur le portrait. F. D 6, commencent les prédictions avec un titre spécial. F. N 5, les foires du royaume. Au dernier f., attestation, approbation et permission.

Ly. V., 14172 [140], anc. cote.

— Almanach des Almanachs || le plus certain, pour l'an ||

M.D.XCIII. || Auec ses amples & merueilleuses Predictions du || changement & mutation de l'air sur chacune || Lunaison des douze mois de l'annee : Prinses du || bas Alemand du Seigneur de CORMOPEDE, Gentilhõme de la maison du tresillustre & tres- || genereux Cõte de STERCKENSBERG excel- || lent Mathematician & mises en langue Françoi- || se par BARTHOLOME van SHORE, ha- || bitant de Lyon, & par luy dediees & consacrees a Monseigneur le Reuerendissime Archeuesque || Comte de Lyon, Primat des Gaules, Conseiller || du Roy en son Conseil priué, & d'Estat. [Armoiries.] A LYON, Par Iean Pillehotte. || AVEC PERMISSION. *S. d.* In-16 de 104 ff. n. chiff., sign. A-N par 8, imp. en r. et n.

Au v° du titre : « Ad reverendissimos anstites ac reverendos inquisitores hæretica pravitati, Cormopedii Mathematici & Astronomi humilis supplicatio. » F. A 2, vers latins et sonnet de B. Van Schore sur le portrait de Cormopede. F. A 3, portrait de Cormopede à l'âge de 51 ans et vers latins adressés au même par I. A. CH. B., CL. M. V. et F. Montillet. F. A 4 : « Observations sur l'année 1593 ». F. B, commence le calendrier. Chaque mois est suivi d'un f. destiné à recevoir des annotations.

F. E, commencent les « Predictions ampels et merveilleuses du changement et mutation de l'air sur chacune lunaison des douze mois de l'an 1593 ». F. E, dédicace en latin de Barthélemy van Schore à l'archevêque Pierre d'Epinac, datée : « Lugduni Pridie calendas januarii 1591 » Au f. N4, à la fin des *Prédictions* : « Faciebat D. Cormopedius mathematicus et astronomus... ex illustri familia comitum Sterckenbergerorum apud germanorum non inferiores oriundus in annum 1593. F. N5, les foires du royaume de France et celles des pays inconvoisins du royaume de France pour l'an 1593. Le der. f. contient les attestations, approbation et permission datée du 24 décembre 1592.

B. N., pV.284 Rés.

— COPPIE D'VNE || LETTRE MISSIVE DE || Monseigneur l'Illustrissime & Re- || uerendissime Cardinal Caetan. || Legat du Sainct Siege Apostolique || en France, à l'Illustr. & Reuerend. || Cardinal de MONTEALTO : Par || laquelle il luy faict entendre le suc- || cés du siege de Paris. || *Auec la Declaration que le Roy de* || *Nauarre a enuoyé à Paris. le* || *unziesme d'Aoust* || *1590.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la Saincte Vnion. || *Auec priuilege de Monseigneur le Duc de Mayenne. S. d.* In-8 de 21 pp. et 1 f. blanc.

Datée du 11 août 1590.

Ly. V., 314757.
Baudrier.

— DECLARATION || DE LA VOLONTÉ || du Roy sur les nou- || ueaux troubles de || ce Royaume. *S. d.* In-8 de 32 pp.

Datée de Paris, avril 1585.
Au v° du titre, lettre du Roy à Monsieur de Mandelot, datée du 8 mai 1585.

Ly. V., 316470.

— Declaration du Roy, || POVR L'EXECVTION || de son Edict du mois de Iuillet || 1585, touchant la reünion de ses || subiects à l'Eglise Catholique, || Apostolique & Romaine. || *Leuë & publiée en la Court de Parle- || ment, le xxiij. d'Auril, 1587.* [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne || du nom de IESVS. || AVEC PRIVILEGE DV ROY. *S. d.* In-8 de 20 pp. et 2 ff. blancs.

Donnée à Paris, le 20 avril 1587.

Ly. V., 314457.

— [Marque n° 3.] || Indulgences concedees par nostre Sainct Pere le Pape Gregoire XIII. aux Chapelles, & grains à luy presentez par les Peres Procureurs des Prouinces || de France, de la Compagnie de IESVS, l'annee mil cinq || cens quatre vingts & quatre. [Fleuron.] [A la fin :] LOUANGE A DIEU. *S. d.* Placard in-fol., encadrement.

Le texte commence par un Q initial à fond noir.
Ces indulgences contiennent 14 articles, voici le premier :
« QViconque dira la Coronne, en laquelle sera vn de ces grains benis, gagnera pour chasque fois quinze ans d'indulgence. »

Ly. V., pièce collée sur la garde du n° 21150.

— LA || NOVVELLE || DEFFAICTE, OBTE- || NVE SVR LES TROVPPES || d'Henry de Valois, dans les || Fauxbourgs de Tours, le hui- || ctiesme May. 1589. || *Par Monseigneur le Duc de Mayenne, Pair, & || Lieutenant general de l'Estat Royal & || Couronne de France.* [Fleuron n° 8.] *Prins sur la copie imprimee || à Paris. S. d.* In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B par 8.

Au f. A 2, bandeau n° 4.

Ly. J., Uj[25] 41.

— LE MARTYRE || ET CRVELLE MORT || DV VENERABLE PRIEVR || des Iacobins de Paris, faict à || Tours le vingt-troisiesme de || Feurier, 1590. || *Par le commandement du Relaps hereticque || Biarnois ; Proditeur du Royaume de Fran- || ce, Ensemble la cruauté exercée enuers || une deuote Dame & sa cham- || briere, dans ladicte ville || de Tours.* [Fleuron n° 8.] A LYON, || Iouxte la coppie imprimée à Orleans. || AVEC PERMISSION. *S. d.* In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

— Les derniers vers de P. de Ronsard, prince des poetes françois. *Lyon, J. Pillehotte. S. d.* In-16.

S. B., II, 513.

— RESPONSE || DV ROY AVX || ARTICLES PRESENTEZ || par Messieurs lés Cardinaux, Princes, || Seigneurs, & des Deputez de la ville de || Paris, & autres villes Catholiques, asso- || ciez & vnis pour la deffence de la Reli- || gion Catholique Apostoliq̃ & Romaine : || Du vingtuniesme iour de May 1588. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne du Iesus. || AVEC PERMISSION. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314507.

1580.

— BRIEFVE ET || SVCCINCTE DECLA- || RATION, QVE SIGNIFIE || *Le Soleil parmy les signes, à la Na- || tiuité de L'enfant. Composé par || maistre Antoine Guillermin natif || de Rhodes, & professeur en Mede- || cine.* [Fleuron n° 2.] A LYON, || Prins sur la copie de Benoist Chaussard. || 1580. In-8 de 16 pp.

Au v° du titre: *Au lecteur, Salut*, avertissement imp. en car. italiq.

Baudrier.

— LETTRES || PATENTES DV || ROY, ENVOYEES || au Seneschal de Lyon, ou || son Lieutenant : || *Pour faire assembler tous Chefs, hommes d'armes, || & Archers des compaignies cy apres nommees, || pour se trouuer és gouuernemens qui leur sont de- || signez par ces presentes, avecques leurs armes & || grand cheuaux, & en l'equipage requis pour faire || seruice a sa Maiesté.* [Armes.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || M.D.LXXX. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 14 pp. et 1 f. n. chiff.

Datées de Saint-Maur le 26 juin 1580.

Ly. V., Coste, 3726.

1581.

— ARTICLES || PROPOSEZ ET || MIS EN AVANT EN || l'assemblee &

Conferance faicte au lieu || de Flex 'pres la ville de Saincte-Foy, entre || Monsieur le Duc d'Anjou, Frere vnicque || du Roy, en vertu du pouuoir que sa Ma- || iesté lui a donné, & le Roy de Nauarre, || assisté des deputez de la Religion preten || due reformee. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXI. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 32 pp.

Ly. V., 314397.



Marque de J. PILLEHOTTE, n° 2.

— ARTICLES || résolvs et || accordez a Nerac, en la Conference de la Royne mere du || Roy, assistee des Princes et aucuns Sei- || gneurs du Conseil priue du Roy : le Roy || de Nauarre, d'aucuns Sieurs & Gentils- || hommes, & des deputez de ceux de la || Religion pretendue reformee. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXI. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 30 pp. et 1 f. blanc.

Voy. JOUVE ET PILLEHOTTE, 1579.

Ly. V., 316216.

— Declaration du Roy || Sur l'obseruation & entretene- || ment de l'Edict de Pacification : || & sur l'armee enuoyee presente- || ment au païs de Daulphiné, soubs || la conduicte de monseigneur le || Duc de Mayenne, Pair, Grand || Chãbellan & Admiral de France. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXI. || AVEC PRIVILEGE DV ROY. In-8 de 8 ff. n. chiff. le der. blanc.

Datée de Saint-Maur-des-Fossez, le 28 juin 1581.

Château de Terrebasse.

— Declaration par laquelle le || ROY VEVT ET EN- || tend, que les Registres des Con- || trerolleurs des Tiltres, qui se de- || uoient faire en parchemin, se fe- || ront en papier. [Armes de France et de Pologne.] A

LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXI. || Auec privilege du Roy. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

« Du 20 août 1581. A la fin : Relief d'adresse au sujet de l'oubli d'un envoi aux baillis, etc., d'un edict relatif aux contrerolleurs des titres. »

Ly. J., Uj[25] 41.
Baudrier.

— CONSEIL || DES MEDECINS || DE LYON, ASSEMBLEZ || pour ordonner les remedes plus necessai- || res, & plus aisez à preparer en la faueur || du pauure peuple affligé de la peste, || CONTENANT BRIEFVE MA- || *niere de se gouuerner en temps dangereux : || auec le moyen de se guerir estant || frappé de ladicte || peste.* [M. n° 4.] A LYON. || PAR IEAN PILLEHOTTE, || M.D.LXXXI. || Auec permission. In-8 de 7 pp.

Avec quelques bonnes précautions hygiéniques, le conseil des médecins indique des remèdes absurdes et dangereux.

Voici l'un des sept remèdes indiqués : *Recipe cæpas coactas sub cineribus num. 12 fermenti acris lib. duas., ammoniaci, sordium alveorum apum, therica, ana unc. duas, cum oleo de scorpionibus et hypericonis fiat malagma.*

Ly. V., Coste, 8296 [586].

— EDICT DV ROY, || CONTENANT CREA- || tion d'vn Contrerolleur des Tiltres en || chacun Siege Royal : Auec le pouuoir || & droicts attribuez audict office. || *Publié à Paris en Parlement le Roy y || seant, le quatriesme de Iuillet, mil || cinq cens quatre vingts un.* [Armes.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXI. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 24 pp.

Ly. J., Uj[25] 41.

— Epistre consolatoire aux catholiques de Lyon, atteints de peste avec une priere a Dieu. Nouvelle edition avec prieres et litanies de la mesme maniere [par le P. Edmond Auger]. *Lyon, Jean Pillehotte, 1581.* In-8.

Du Verd., I, 487. — Backer et Sommervogel, I, 636.

— Le nouveau testament... *Lyon, J. Pillehotte, 1581.* In-4. Voy. La Saincte bible, *Pillehotte*, 1582.

1582.

— ARREST DV ROY || DONNE EN SON || CONSEIL D'ESTAT, || Par lequel



sa Maieste maintient & garde les || manans & habitans de la ville de Lyon, || suiuant leurs anciẽs priuileges, franchises, || & libertez, en l'exẽption des tailles pour || les biens roturiers qu'ils tiennent & tien- || dront cy apres hors ladicte Ville : || Cõme aussi sa Maieste descharge les habitãs du || plat pays, de la somme de mil trois cẽs trente || trois escuz vn tiers par chacun an de la grand || taille, & ainsi des autres à la mesme raison. [Armes de France.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || 1582. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 7 pp.

Daté du 26 août 1581.

Ly. V., 316480.

— KALENDARIVM || GREGORIANVM || PERPETVVM. || ❦ || Auec les lettres du Tres-chrestien Roy || Henri III. pour l'obseruation || dudict Kalendrier. [Armes du pape Grégoire XIII.] LVGDVNI, || Apud Ioannem Pillehotte. || M.D.LXXXII. || AVEC PRIVILEGE DV ROY. In-8 de 8 ff. lim., 24 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff. pour *Kalendarium* || *gregorianum* || *anni correctionis* || M.D.LXXXII. || ❦.

Imp. en r. et n. La lettre du roi au sénéchal de Lyon est du 3 novembre 1582. Elle fut publiée à Lyon, le 17 du même mois.

B. N., pV 73, Rés.
Baudrier.

— LA || SAINCTE || BIBLE, || Contenant le Vieil & Noυueau Testament, || *Traduicte de Latin en François par les Theologiens de l'Vniuersité* || *de Louuain, comme appert par l'Epistre suiuante, d'un* || *des premiers Docteurs d'icelle.* || Auec vne docte Table faicte Françoise de la Latine de M. Iean Harlemius || Docteur en ladicte Vniuersité, de la Compagnie de IESVS. [M. nº 3.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || A L'ENSEIGNE DV NOM DE IESVS. || M.D.LXXXII. || *Auec priuilege du Roy.* In-4 à 2 col. de 2 ff. lim. et 972 pp., encadrement à toutes les pages.

Au vº du titre, extraict du privilège du Roy accordé à Pillehotte « pour faire imprimer en tel volume qu'il avisera estre necessaire et plus a propos : *La saincte bible, contenant le vieil et nouveau testament, traduicte de Latin en Francois par les Docteurs en theologie de la Faculté de Louvain, imprimee à Anvers par Christophle Plantin, 1578* », un index des *Noms des livres contenus au vieil testament ;* les *Approbations* des docteurs I. Maistret et I. Perier et la permission d'imprimer de E. de la Barge, vicaire général.

Nous donnons ci-après la collation du *Nouveau Testament* qui, quoique portant une date différente, ne doit pas être séparé de l'*Ancien* ainsi que l'indique la réclame LE qui se trouve au bas de la p. 972. On les trouve cependant quelquefois séparés.

Après le privilège on lit : Acheve d'imprimer le cinquiesme de janvier 1582.

— LE || NOVVEAV || TESTAMENT DE || NOSTRE SEIGNEUR || IESVS CHRIST. [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXI. In-4 de 254 pp. et 38 ? ff. n. chiff.

Les ff. de la fin contiennent : *L'estat des juifs sous la monarchie des romains; La table des témoignages; La table du vieil et nouveau testament*, et *l'Interpretation des noms propres hebrieux, chaldéens, grecs et latins*. (L'exemplaire de la ville de Lyon est incomplet.)

AVIGNON, *Musée Calvet*. — Ly. V., 104942. — ROANNE, 464 C.

1583.

— ARTICLES || CONCERNANS || L'ADMINISTRATION || & distribution de la iustice, le bien & or- || dre d'icelle, de la Seneschaussee & siege || Presidial de Lyon : Publiees au Palais en || l'audience le vingt-neufiesme de Decem- || bre, mil cinq cens quatre vingts & deux. || PAR || *Messire Philippes du Bec Euesque de Nantes,* || *Conseiller au Conseil d'Estat du Roy, Loys* || *Chastagner de la Rochepozay, Sieur Dabin* || *Cheualier de l'ordre dudict Sieur, Conseiller* || *en son Conseil d'estat, Iaques Baillet, Sieur* || *de Vaugrenant, Conseiller au Conseil priué de* || *sa Maiesté, & Charles le Conte Sieur de la* || *Martiniere, aussi Conseiller de sadicte Ma-* || *ieste, & Maistre ordinaire en sa Chambre des* || *Comptes à Paris :* || *Cōmissaires & deputez par* || *sa Maiesté en la ville de Lyon, pays de Lyon-* || *nois, Forests, & Beaujollois, Dauphiné, &* || *Prouence.* || A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1583. || Auec permission.

Datés du 29 décembre 1582.

Ly. V., Coste, 3727.

— CALENDRIER || PERPETVEL DE || NOSTRE SAINCT || Pere le Pape Gregoire || XIII. || *Traduict de latin en françois.* || Auec les lettres du Tres-Chrestien Roy de || France, Henry III. pour l'obserua || tion dudict Calendrier. [Armes de Grégoire XIII.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || à l'enseigne du Nom de Iesus. || 1583 || AVEC PRIVILEGE DV ROY. In-8 de 8 ff. lim., 35 ff. chiff. et 1 f. blanc, imp. en r. et n.

Les ff. lim. contiennent : *A Monseigneur de la Barge, abbé d'Idrac, Conseiller et Aumonier ordinaire du Roy, Archidiacre et Comte de l'Eglise de Lyon et Vicaire general de Monseigneur Reverendissime Archevesque dudict Lyon*, épître de Théodore Ivncte, Recteur du séminaire d'Ambérieu, datée de S. Germain d'Amberieu, le 2 décembre 1582; l'édit de Henry III sur le calendrier grégorien est du 3 novembre 1582.



Le f. 1 porte le titre suivant : « Le calendrier de nostre sainct pere le pape Gregoire XIII de l'an corrigé 1582. »

Ly. V., 318503.

— DECLARATION || DV ROY || PAR LAQVELLE SA MAIESTE || confirmant les anciens priuileges octroyez aux || estrangers frequentans les foires de la villes de || Lyon, veut & ordonne que lesdits estrangers soiēnt || tenuz exemptz du droict d'Aubeyne. || *Auec l'extraict des Registres de Parlement de Paris, faict le quatorziesme iour de May, l'an mil cinq cens quatre vingts et trois.* [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || A L'ENSEIGNE DV IESVS. || M.D.LXXXIII. || Auec priuilege du Roy. In-4 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Archives de Lyon HH, Chappe VIII, p. 142, n° 8, pièce 2.



Marque de J. PILLEHOTTE, n° 3.

— DEMANDES || FAICTES AVX || MINISTRES || D'ESCOSSE : || Touchant la religion Chrestienne, Par || M. IEAN HAY Escossois, de la || compagnie de IESVS, Professeur en Theologie, en l'Vniversité de || Tournon. || *Reueues, & de l'Escossois mises en* || *nostre langue Fran-*

çoise. || *Tenez-vous sur les voyes, & regardez et in-* || *terroguez* (sic) *des anciens sentiers, quelle est la* || *bonne voye, & cheminez en icelle, & vous* || *trouuerez soulas pour vos armes. Iere 6.16.* [M. nº 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXIII. || *Auec priuilege du Roy.* In-16 de 183 pp. et 4 ff. n. chiff.

P. 3 (non cotée) : A Madame Clavde de Turenne, dame de Tournon, contesse de Rossilion », épître dédicatoire de J. Hay, datée de Tournon, le 1er novembre 1507. P. 7, armes de la comtesse de Tournon. P. 8 : « Advertissement au lecteur catholique francoys. » A la fin, pp. 182 et 183, deux pièces de vers de Ronsard.

Les der. ff. n. chiff. contiennent l'errata, le privilège, les permission et approbation. Le der. f., blanc au vº, porte, au rº, la marque nº 8.

AVIGNON, *Musée Calvet.*

— Edict du Roy portant l'establissement des Maistrises de tous Arts et Mestiers, es villes et lieux de son Royaume non iurez, à l'instar de sa ville de Paris, et autres villes iurees : auec l'ordre que sa Maieste veut estre doresnavant tenu a la reception des compagnons artisans ausdictes maistrises. *A Lyon, par Jean Pillehotte, 1583.* In-8 de 37 pp.

— *LA* || TRIOMPHANTE || ENTREE DE TRES IL- || LVSTRE DAME MADAME || MAGDELEINE DE LA ROCHEFOCAVD, || Espouse de hault & puissant Seigneur || Messire Iust-Loys de Tournon, Seigneur || et Baron dudict lieu, comte de Roussil- || lon &c. || *Faicte en la Ville & Vniversité de Tournon,* || *le dimanche vingt quatriesme* || *du moys d'Auril 1583.* [M. nº 8.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || A L'ENSEIGNE DV IESVS. || M.D.LXXXIII. || Auec permission. In-8 de 129 pp. et 3 ff. n. chiff.

P. 3, épître dédicatoire à M. de Tournon, comte de Roussillon, par HONORÉ D'URFÉ, chevalier de Malte, datée : « A Tournon de nostre estude, ce 2 juillet, jour de la visitation de Nostre-Dame, 1583. »

P. 6 : « Ad librum de Zoilo. » vers latins signés : « Hon. d'Vrfé, Eq. Mel. » P. 7, armes de Tournon et sixain : « A Monsieur de Tournon sur sa devise [Potestate et sapientia.] » par R. de S. Iulien. P. 8, armoirie écartelée de Tournon et de la Rochefoucault.

P. 9, commence *La triomphante entrée* qui contient un grand nombre de poésies latines et françaises. Les noms des personnages qui les récitèrent sont souvent rapportés et parmi eux nous citerons ceux des jeunes Viennois, Pierre Mitalier et Claude Boyssat.

P. 59 et suivantes, poésies signées : Iean Resinand, Lyonnois ; Cl. de Venasque, du Conté ; Catharin d'Hostel, Sauoisien ; Philippe de Villeneufue, Contadin ; Prosper Veillet, de Chambery ; Fr. de Meyrez ; Anthoine Farnier, du Puy ; Claude Greffet, de Lyon ; L. de la Fauuerge ; Th. Boussin, de Grenoble ; Fr. Catinel, de Grenoble et Hon. d'Vrfé. *Proemium,* par Ioan. Valetus, Nemausen ; vers latins par Io. Leautaudus.

P. 92 et suivantes : « Aucuns petits poemes que les escoliers ont affigé ou récité. » signés FR. CATINI, de Chamb. ; De la Tournete, Sauoi. ; vers latins par F.-F. Rig. Aruer. et I. Bir-

nascus, Taurinen.; vers français par Ant. de la Grange, Lionn.; Io. Bapt. Murard, Lyonn.; Ios. Demeure; pièces de vers latins et français adressées à Claudia de Turenne, mère du comte de Roussillon, par Richar. Serra, Auenion.; N. Chasottus, Lugd.; M. de Roche-Colombe, P. Scarron, Lyonn.; De Bagnerez, Sauoi.; L. a Malliaco, Sab.; « vers exametres et pentametres à la mode grecque et latine, outre que la rithme y est gardée », par Pierre Imbert, d'Auvergne; Christofle d'Urfé; Ansel. Achin, de Marseille; Sablatier, d'Arles; H. Riberus, Auenionens.; Th. Reynaudus, Sammar.; I.-H. Aïcardus, Massill.; Franc. Barachinus; Dio. Fromagius, Forisien.; P. Serranus, Viuarien.; Clem. Matheuonus, Lugd.; I. à Monte chalmo, Ann.; F. V. Faber, Aruer.; M. Romanetus, Aruer.; Cl. Agnesius, Brianson.; De la Garde, Foris.; de Morangers, Geuod.; A. a Venasca; pièce de vers italiens par Aless. di Saluzzo; « A la ville de Tournon. » vers latins par Io. Bap. Valentianus; « A Louis de Tournon. » vers latins par Gasp. Chapesius, de Chrest; De la Rochette; Claud. Bossu, Lugdun.; Car. Velleius, Camberias.; Oliuerius, Tholosanus; P. Planchetus, Velan. æt. an. 16; An. Oliuerius, Lugd.; P. And. Deleberon, Eq. Mel.; P. Baylæus, Velaunen.; I. Lud. Iacquerius. Sabaud.; Bal. Pingonus, Sab.; Florisel de Claueson; Florendor de Claueson; I. Rate, de Montpellier; An. d'Urfé; Alex. Bolliondus, Forisien.; Io. ab. Angelo, Ebredun.; L. A., d'Aix en Prou.; P. de la Rais; A. du Fournel; I. Vermalle; vers italiens; par P. P. Bergeri, Romano; vers grecs par Chr. Fayol; Ἰᾶκ ὁ Γαυλτηριος Ἀννωναεὺς; Io. Morus Velan; B. Bardonus Arver.; Fran. Alexius, æt. an. 15; Petr. Roma, Gratianop. anno æt. 15; hebreu par G. Gelas. Coudr.; Io. Motanus Vivar.; Philib. Villeneufue et A. Preuotius.

A la fin, pour remplir les pages blanches comme nous l'apprend l'imprimeur, une ode à Jésus signée de la devise : *Hac cordis mei salus*. Au f. R 2, marque n° 2.

AIX, *Méjanes*. — B. N., p Z 357 (38) Rés. (exempl. incomplet).
Chât. de Terrebasse.

— MEMORABLE || ET FVRIEVSE REN- || contre des armees de l'Euesque || du Liege, & de celle du Prince || Ghebbar, & du Duc Ieã Casimir, || touchant l'Electorat & Arche || uesché de Coloigne. [Fleuron n° 8.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1583. || Auec permission. In-8 de 16 pp.

Ly. J., Uj[25] 41.

1584.

— DISPVTATIONVM || LIBRI DVO, || IN QVIBVS CALVMNIÆ, ET || captiones Ministri anonymi Nemausensis, contra As- || sertiones Theologicas, & Philosophicas in Acade- || mia Turnonia, anno M.D.LXXXII. || propositas, discutiuntur || AVCTORE M. IOANNE HAYO SCOTO, || *Societatis* IESV, *in eadem Academia Theologiæ Pro- || fessore, atque Artium Decano.* [M. n° 3.] LVGDVNI, || APVD IOANNEM PILLEHOTTE. || SVB SIGNO IESV. || M.D.LXXXIIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la fin :] LVGDVNI, || Excudebat Iacobus Roussin. || M.D.LXXXIIII. In-4 de 14 ff. lim., 346 pp. et 7 ff. n. chiff.

Dédicace à Juste-Louis de Tournon, comte de Roussillon. Approbations par de Bollo, Ioan. Balmesius et Car. Sagerius, permis d'imprimer par Laurencin, vic. général. A la fin, marque de Jouve n° 8.

AMIENS, *Théol.* — AVIGNON, *Musée Calvet.* — B. N., D 5955. — SAINTE-GENEVIÈVE, D 1868.



— Edmundi Campiani decem rationes Gallice fecit. *Lvgduni, apud Joannem Pillehotte, 1584*. In-12.

Backer et Sommervogel, 1872, II, 1158, d'après Sotwel.

— Les dix raisons pour lesquelles Edmond Campian de la Compagnie de Jesus s'est faict fort d'entreprendre la dispute pour la religion catholique contre les adversaires d'icelle, mises en françois par le R. P. Madur. *Lyon, Pillehotte, 1584*. In-12.

Backer et Sommervogel, 1894, V, 279.

— M. VAL. || MARTIALIS || EPIGRAMMATA, || ❦ || Ab omni rerum obscænitate, verborumq; || turpitudine vindicata. || *Opera & industria Andreæ Frusij, Socie-* || *tatis* IESV *Theologi*. [M. nº 2.] LVGDVNI, || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || SVB SIGNO IESV || M.D.LXXXIIII. In-16 de 352 pp.

P. 3 : « Reverendo... Gabrieli Aæyæ Philippo Hisp. Regi a Secretis Christophorus Plantinus S. P. D. » P. 11 : « Emundus Augerius lectori S. » épître datée : Romæ Cal. maij 1558.
Autre édition en 1593.

AVIGNON, *Musée Calvet*.

— RESPONSE || AV CONSEIL DON- || NE PAR CHARLES || des Molins, sur la dissua- || sion de la publication || du Concile de || Trante en || France : || *Par laquelle est monstré, Que ledict Concile ne* || *deroge aucunement aux priuileges des Rois de* || *France, ou de l'Esglise Gallicane : Et qu'il n'y a* || *esté deduit aucune chose, qui en doiue empes-* || *cher la publication*. || Par Pierre Gregoire Tholosain docteur ez || droicts ciuil & canon, professeur & Doyen || en l'vniversité du Pontamouson, en Lor- || raine. || *Dediee & consacree à Dieu Eternel*. [M. nº 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXIIII. In-16 de 287 pp. la der. cot. par erreur 280.

A la fin, approbation et permis d'imprimer datés des 20 et 22 décembre 1583.

AVIGNON, *Musée Calvet*. — B. N. — SAINTE-GENEVIÈVE, C 505. — TOULOUSE.
Baudrier.

— Recueil des Sentences plus insignes de l'œuvre imparfaict de S. Jean Chrysostome, sur l'evangile de Sainct Matthieu, reduictes en



quatrains françois par Thomas Jardin, prestre de Beaujeu. *Lyon, Jean Pillehotte, 1584*. In-8.

Cat. Cochard (rédigé par Janon), *Lyon*, *Louis Perrin*, *1834*, n° 17.

1585.

— ADVIS DE || LA REPRINSE || DV CHASTEAV || d'Angiers, || *Et des routtes de Monsieur le Prince de* || *Condé venu au secours d'iceluy.* [Fleuron n° 4.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || 1585. || AVEC PERMISSION. In-8 de 4 ff.

Ly. V., 314401.



Marque de J. PILLEHOTTE, n° 4.

—ARTICLES || GENERAVX || DE LA PAIX || VNIVER- || SELLE. [Fleuron.] A LYON, || POVR IEAN PILLEHOTTE || A LENSEIGNE DV || IESVS. || 1585. || AVEC PERMISSION. In-8 de 24 pp.

Imprimé par P. Chastaing, dit Dauphin.

Ly. V., 314406 et 316182.

— Autres Lettres du Roy || NOSTRE SIRE, AV SE- || neschal de Lyonnois ou son Lieute- || nant à Lyon, du 26 Nouembre 1585. || Touchant la saisie des biens meubles || & immeubles, tant de ceux qui por- || tent les armes contre son seruice, que || des absens qui ne les portent point. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1585. || *Auec priuilege du Roy.* In-8 de 4 ff.

Enregistrées à Lyon le 7 décembre 1585.

Ly. V., 314419 et 316464.

— DECLARATION || DE LA VOLONTE || du Roy sur les nouueaux ||

troubles de ce || Royaume. || ❦ [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1585. || AVEC PRIVILEGE DV ROY. In-8 de 32 pp.

Datée de Paris, avril 1585. Au v° du titre, lettre du roi à M. de Mandelot.

Ly. V., 314411.

— DECLARATION || DV ROY, SVR SON || EDICT DV MOIS DE IVILLET || dernier, touchant la reunion de || tous ses subiects à l'Eglise Catho- || lique, Apostolique & Romaine. || *Leu & publié en la Cour de Parlement, le* || *seziesme iour d'octobre, 1585*. || Auec la lettre enuoyee au Seneschal de || Lyonnois ou son Lieutenant. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1585. || *Auec priuilege dudict Seigneur*. In-8 de 16 pp.

A la p. 15 : *Lettre envoyée au Sénéchal de Lyonnois ou son lieutenant.*

Ly. V., 314109 et Coste 3729.

— [Armes de France et de Pologne.] De par le Roy || Et Monseigneur de Mandelot, cheualier des deux ordres du Roy, Conseiller en son Conseil d'Estat, || Gouverneur & Lieutenant general pour sa Maiesté à Lyon, pays de Lyonnois, Forests & Beaujolois. [A la fin :] Faict à Lion, ce vingtiesme iour du mois d'Avril l'an mil cinq cens quatre vingts & cinq. [*Signé* :] Mandelot. Publié le 20 avril par G. Regnaud. Grand placard in-fol.

Ordonnance sur la police de la ville de Lyon.

Archives de Lyon, recueil des ordonnances in-fol.

— EDICT DV ROY, || SVR LA REVNION || DE SES SVBIETS A L'EGLISE || Catholique, Apostolique & Ro- || maine. || *Leu & publié en la Cour de Parlement à Paris*, || *le Roy y seant, le 18. de Iuillet, 1585*. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXV. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 15 pp.

Donnée à Paris au mois de juillet 1580.

B. N., invent. F 2119 Rés. — Ly. V., 314398 et 314.403.

— ELEGANTIÆ || ALDI MANVTII, || NVNC PRIMVM A IACOBO || *Gaul-*



terio Annonæensi, artium liberalium in || *Academia Turnonia Societ. Iesu.* || *Magistro auctæ, Gallicæ factæ & in accommodatiora* || *Capita distributæ,* || Acdemum nouo Indicė, eoque cum locupletis- || simo, tum fidelissimo insignitæ. [M. n° 8.] LVGDVNI, || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || Sub signo nominis Iesv. || M.D.LXXXV Cum Priuilegio Regis Christianiss. In-8 de 8 ff. lim., 277 ff. chiff. et 23 ff. n. chiff., le der. blanc.

Au v° du titre, privilège du 12 décembre 1584, accordé à J. Pillehotte, imprimeur ordinaire du Roi.
Autres éditions en 1591 et 1595.

ROANNE, 344 D 4e série.



Marque de J. PILLEHOTTE n° 5.

— LA || GRANDE GVIDE || DES PECHEVRS, || POVR LES ACHE- || MINER A LA || VERTV. || En laquelle sont amplement comprises les || richesses, excellẽces, & beauté de vertu, & || quel chemin faut suiure pour l'acquerir. || *Oeuure cõposée premierement en Espagnol, par* || *R. Pere, Frere Loys de Grenade, religieux* || *de l'Ordre de S. Dominique,* || Et traduit en François par Paul du Mont. || *Depuis reueu & corrigé de plusieurs fautes,* || *outre les precedentes impressions.* [M. n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || A L'ENSEIGNE DV IESVS. || 1585. In-16 de 16 ff. lim. 1006 pp. et 1 f. blanc.

Les lim. contiennent le *Sommaire*, l'*Advertissement au Lecteur* et la *Table*.
Autre édition en 1585.

B. N., inv. D 18075. Rés. livres exposés (aux armes de Henri III).

— LA || SAINCTE || BIBLE, || Contenant le Vieil & Nouueau Testament, || *Traduicte de Latin en François par les Theolo* || *giens de l'Vniversité* || *de Louuain, comme appert par l'Epistre suiuante, d'un* || *des premiers Docteurs d'icelle.* || Auec vne docte Table Faicte

Françoise de la Latine de M. Iean Harlemius || Docteur en ladicte Vniversité, de la Compagnie de Iesvs. [M. n° 3.] A lyon, || par iean pillehotte. || a l'enseigne dv nom de iesvs. || M.D.LXXXV. || *Auec priuilege du Roy.* In-4 à 2 col. de 8 ff. lim. et 972 pp. encadrement à toutes les pages.

Au v° du titre, privilège accordé à Pillehotte suivi de la mention suivante : Acheuee d'imprimer le deuxiesme de juin 1585. Les autres lim. contiennent : *Jacobus de Bay lectori S.; La somme de tout ce que nous enseigne la saincte Ecriture; La description des années depuis la création du monde jusqu'en l'an present 1578; Epistre de sainct Jerosme touchant les liures de la saincte Bible* et *Les noms des livres contenus au vieil testament.*

— Le || noveav || testament de || nostre seignevr || iesvs christ. || [Fleuron.] || [M. n° 3.] || A lyon, || par iean pillehotte. || M.D.LXXXV. In-4 de 254 pp. et 41 ff. n. chiff.

Les ff. finaux contiennent : *L'estat des iuifs sous la monarchie des Romains, La table des tesmoignages*, une autre table traduite du latin de Jean Harlemius, l'*Interpretation des noms propres, hebrieux, chaldeens, grecs et latins*, etc.

Cette seconde édition est imprimée par Thibaud Ancelin ainsi que l'indiquent les bandeaux et fleurons à ses initiales T. A.

Baudrier.

— Lettres patentes || dv roy, portans || defences de faire des leuees en || ce Royaume, sans Commission || de sa Maiesté. [Armes de France et de Pologne.] A lyon, || par iean pillehotte. || 1585. || Auec permission. In-8 de 7 pp.

Lettres datées du 28 mars 1585, enregistrées à la sénéchaussée de Lyon le 16 avril.

Ly. V., 314418.

— Lettres pa- || tentes dv roy || nostre Sire, au Senechal de Lyonnois || ou son Lieutenant à Lyon, pour faire || executer sa volonté contre ceux qui || se sont esleuez en armes, & ceux qui ont suiuy le Prince de Condé. [Armes de France et de Pologne.] A lyon, || par ian pillehotte. || 1585. || avec privilege. In-8 de 4 ff.

Données à Paris, le 11 novembre 1585, et enregistrées à la sénéchaussée de Lyon, le 22 du même mois.

Ly. V., 314410 et 316463.

— Livre || de la vanite || dv monde, || divise en trois parties : || Et composé par R. P. F. Iacques || de l'Estoille Religieux de ||



l'Obseruance. || *Reueu & corrigé de nouueau mieux* || *qu'en la seconde impression.* [M. n° 4.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || A L'ENSEIGNE DV IESVS. || 1585. In-16 de 416 pp. et 8 ff. n. chiff., le der. blanc.

Au v° du titre, *L'Approbation;* P. 3 et suivantes : *Le libraire au lecteur*, avertissement daté de Lyon, le 18 mars 1580; *Sonet au Lecteur deuot*, signé de la devise : *Hac, cordis mei salus*, et fig. représentant le Christ en croix.
Autre édition, 1596.

Baudrier.



Marque de J. PILLEHOTTE, n° 6.

1586.

— ALLVMETTES || DV FEV DIVIN : OV || SONT DECLAIREZ LES || principaulx articles & my- || steres de la passion de || nostre Saulueur Ie- || sus-Christ. || *** || Auecques les Voyes de Paradis, enseignées || par nostre Saulueur & Redempteur Iesus || Christ en son euangile. || *Par F. Pierre Doré, docteur en Theologie,* || *de l'ordre des Freres Prescheurs.* || *Nouuellement reueu & corrigé outre les precedentes* || *Impressions.* [M. n° 2.] A LYON. || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne du Iesus, || *1586.* || Auec priuilege du Roy. In-16 de 485 pp.

Pp. 3-10 : *Epistre envoyée par F. Pierre Doré, docteur en Theologie, a une deuote sœur, religieuse au royal monastere de Poissy;* quatrain de *L'auteur à son Liure; Le libraire au Lecteur*, avertissement daté de Lyon, le 20 février 1586 : « Seulement je t'advertiray que comme ce livre fut imprimé à Paris l'an 1548 (qui est la dernière édition), fort mal correct et ayant beaucoup de dictions et phrases bien esloignées de la naifvete et purete de nostre langue françoise, par l'advis de quelques uns de mes bons amys je l'ay faict et diligemment revoir, et aiant ainsi faict oster les faultes les plus signalees de l'impression, je l'ay faict parler françois un peu plus proprement qu'il ne faisoit par auparauant »; *Sonet de l'utilité du present livre*, signé : ἔρως ἀντερως, et le privilège daté du 11 décembre 1584.

Baudrier.

— Copie || d'vne lettre || dv R. P. Antoine. || Posseuin prebstre de la compagnie || de Iesus, envoyee à la Serenissime || Princesse la Duchesse de Mantoüe, || & Archiduchesse d'Austriche tou- || chant le progrez & aduancement || de nostre religiõ Catholique Apo- || stolique Romaine és parties de la || Liuonie, Suede & Transyluanie, || *Traduite d'Italien en François.* [.......] A Lyon, || par Iean Pillehotte. || M.D.LXXXVI. In-8 de 48 pp.

La lettre est datée : *De Derpato és dernieres lizieres de la Livonie le 9 d'aoust 1585.* La marque de l'exemplaire de la Nationale a été enlevée. Backer et Sommervogel, II, 2115, rapportent inexactement le lieu d'impression de cette pièce et la font imprimer à Paris.

B. N., M 789 Rés.

— Lettres || patẽtes de declaration || dv roy, svr son || edict de ivillet, || Pour l'execution de la saisie, vente des biens || meubles, & perception des immeubles de || ceux de la nouuelle opinion, & tous autres || portans les armes contre sa Majeste. || *Publiees en Parlement à Paris, le deuxiesme de* || May, mil cinq cens quatre-vingts six. || Auec la lettre enuoyee au Seneschal de || Lyon, ou son Lieutenant. [Armes de France et de Pologne.] A Lyon, || par Iean Pillehotte. || 1586. || *Auec priuilege dudict Sieur.* In-8 de 12 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

Datées du 26 avril 1586.

Ly. V., E 8282-120, anc. cote.

— Mandement || dv roy povr || la pvblication || de la tresve et || intermission des || armes, pour punir ceux qui || y contreuiendront. [Armes de France et de Pologne.] A Lyon, || par Iean Pillehotte. || M.D.LXXXVI. || *Auec priuilege du Roy.* In-8 de 8 pp.

Daté de Champigny, le 4 novembre 1586.

Ly. V., 316318.
Baudrier.

— Ordonnance || dv roy, tovchant || la novrritvre, et en || tretenement des Pauures des vil- || les de ce Royaume. [Armes de France et de Pologne.] A Lyon, || par Iean Pillehotte. || 1586. || *Auec priuilege dudict Sieur.* In-8 de 8 pp.

Donnée à Paris, le 22 mai 1586, enregistrée à Lyon le 3 juin.

Ly. V., 314439.
Baudrier.

— Reglement || qve le roy vevt || estre obserué par les Baillifs & Seneschaux, || ou leurs Lieutenans, pour l'execution de || l'Edict de sa Majesté, sur la reünion de ses || subiects à l'Eglise Catholique : & iceluy || estre leus & publié en leurs auditoires, & à || iour de plaids & de marché, à ce qu'vn cha- || cun soit aduerti du cõtenu en iceluy, & n'en || puisse pretendre cause d'ignorance. [Armes de France et de Pologne.] A lyon, || par iean pillehotte. || M.D.LXXXVI. || *Auec priuilege du Roy*. In-8 de 8 ff.

Daté de Paris, le 23 décembre 1585, enregistré à Lyon, le 16 janvier 1586.

Ly. V., 316229 et Coste 3732.



Marque de J. Pillehotte, n° 7.

— Remonstrance || dv clerge || de france, faite || av Roy le xix No- || uembre 1585, par Monsieur || l'Euesque de S. Brieu, assisté de || Monseigneur Illustrissime Prin || ce & Reuerendissime Cardinal || de Bourbon, Archeuesques, || Euesques, & autres Deputez. [M. n° 9.] A lyon, || par iean pillehotte. || M.D.LXXXVI. || *Auec permission.* In-8 de 40 pp.

Ly. V., 314436 et 315816.

— Syntagma juris universi... Autore Petro Gregorio, tholosano... *Lyon, Jean Pillehotte, 1587*. [Après le privilège :] *Cette nouuelle edition augmentee, a este acheuée d'imprimer le dernier septembre 1586*.

Voy. J. Pillehotte, 1587.

1587.

— *Ample* || DISCOVRS DE || LA DEFFAICTE DE || VINGT VNE CORNETTES DE || Reystres ; faicte à Vimory en Gasti- || nois pres Montargis, le vingtsixies- || me iour d'Octobre, mil cinq cents || quatre vingt sept. || *Par Messeigneurs les Ducs de Guyse* || *& du Mayne.* [Fleuron n° 6.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || *M.D.LXXXVII.* || AVEC PERMISSION. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314461.

— COMMENTARIA || IN SYNTAXES || ARTIS MIRABILIS. || *Per quas de omnibus disputatur,* || *habeturque cognitio,* || IN LIB. VIII DIGESTA, || In quibus plura omnino scitu necessa- || ria pro illarum explanatione tractan || tur quorum Elenchum habes proxi- || me sequenti pagella. || *Auctore* PETRO GREGORIO *Tho-* || *losano, I. V. doctore, professore & decano* || *in Academia Lotharingica Pōtimussana.* || [M. n° 0.] LVGDVNI, || APVD IOA. PILLEHOTTE. || SVB SIGNO IESV. || 1587. || *Cum privilegiis Cesariæ maiestatis, & Christia-* || *nissimi Galliarum Regis.* 4 vol. in-16.

Tomus I. 350 pp., 1 f. blanc et 32 ff. n. chiff. pour l'*Index* et les privilèges de l'empereur Rodolphe et du roi de France.

Tomus II. 56 ff. lim., le der. blanc, 929 pp. et 3 ff. n. chiff.

Les lim. contiennent l'approbation, les privilèges et l'index. A la fin : *Typographus lectori 3* et l'*Errata.*

Tomus III. 4 ff. lim., 734 pp. 1 f. blanc et 32 ff. n. chiff. pour l'index.

Tomus IV. Divisé en deux parties avec titre et pagination distincts.

Tome 4, première partie, 32 ff. lim., le der. blanc, 237 et 1 f. blanc.

Tome 4, deuxième partie, 36 ff. lim. 469 pp. et 3 ff. blancs, nombreuses erreurs de pagination au dernier cahier, a pour titre :

De || immortalitate || animæ, libri || tres, || Libro IX syntaxis artis || mirabilis promisi- || Authore P. Gregorio Tholosano... [M.] Lvgdvni, || Apud. Ioa. Pillehotte. || Sub signo Iesv. || 1587.

AVIGNON, *Musée Calvet.* — BORDEAUX, *Sc. et arts,* 429. — Ly. V. I, 10887-129, anc. cote. SAINTE-GENEVIÈVE.

— Copie d'vne lettre, || CONTENANT LE || discours au vray de la deffaicte || de douze enseignes Suisses Ber- || nois, pres Grenoble, en Daul- || phiné, le mercredy dix neufies- || me iour d'Aoust l'an 1587. [Fleuron n° 6.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXVII. In-8 de 7 pp.

Jubin.

— Copie d'vne lettre, || CONTENANT LE || discours au vray de la deffaicte || de douze enseignes Suisses Ber- || nois, pres Grenoble, en Daul- || phiné, le mercredy dix neufies- || me iour d'Aoust l'an 1587. [Fleuron nº 6.] M.D.LXXXVII. In-8 de 7 pp.

Même pièce que la précédente. Le lieu d'impression et le nom du libraire ont été supprimés, la date est en chiffre plus gros.

Ly. V., 314451.



Marque de J. PILLEHOTTE, nº 8.

— COPIE D'VNE || LETTRE ENVOYEE || DE COVTRON EN || CALABRE : || Contenant la prinse de douze galeot- || tes Turquesques, par les galeres || de Malte, & seigneur Ban- || dinello Sauli Geneuois. || *Mis en Francois sur celle qui a este imprimee* || *à Milan ceste annee 1587.* || A Monseigneur l'Illustrissime Bernardin San- || seuerin, Prince de Bisignan, &tc. [Fleuron nº 6.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXVII. || AVEC PERMISSION. In-8 de 4 ff.

Lettre datée du 12 mai, signée Charles Pandon.

Ly. V., 314446, 314949 et 316059.

— COPPIE || DES LETTRES || DE MONSEIGNEVR || le Duc de Neuers escriptes à Beau- || gency le 28. nouembre 1587. || enuoyees à Monsieur de Mandelot || Gouuerneur & Lieutenant general || pour le Roy à Lyon, &c. || Contenant le retour des Suysses qui estoyent || venus en France pour les Huguenotz, et la de- || faicte de huict Cornettes de Reistres, sur le || chemin de Nogent à la Bussiere, par Monsei- || gneur le Duc de Guyses, Pair & grand Maistre || de France. [Figure.] A LYON, || Par Iehan Pillehotte. || 1587. || AVEC PERMISSION. In-8 de 4 ff. le der. blanc, sign. A par 4.

Au f. A 3, fleuron nº 4.

Ly. V., 314447, 316511 et 322921.

— *Coppie* || des lettres || envoyees de l'armee || du Roy, conduicte par Messeigneurs || les Ducs de Guyse & du Mayne, escri- || tes à Loré le Boccage, le trentiesme || d'Octobre 1587. || Contenant amplement tout ce qui s'est passe en || ladicte armée, despuis le 20. dudict mois || iusques au 26. ensuiuant, qui fust le iour || de la defaicte de 21. Cornettes de || Reystres, faicte par lesdicts Seigneurs Ducs de Guyse || et du Mayne, pres || Montargis. [Figure.] *A lyon*, || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne de Iesus. || *M.D.LXXXVII.* || avec permission. In-8 de 8 ff. n. chiff. sign. A-B par 4.

Ly. V., 314450.

— Declaration du || roy, par laqvel- || le il defend de lever || gens de guerre sans son adueu || & authorité : & mande à tous || ses subiects Catholicques de || l'aller trouuer en son armee. [Armes de France et Pologne.] A lion, || par iean pillehotte. || M.D.LXXXVII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 7 pp.

Donnée à Gien, le 22 septembre 1587.

Ly. V., 314445.

— Discovrs || des vaillantises || de Monsieur de Chanuallon et des || habitans Catholiques de la ville || de Sens, contre l'armee & || Siege qui auoit mis le Roy || de Nauarre. || *Ensemble le nombre des mors durant* || *ledict Siège.* [Armes de France et Pologne.] A lyon, || par iean pillehotte. || M.D.LXXXVII. In-8 de 8 pp.

Château de Feugerolles.

— Discovrs || de la deffaicte || des rochellois par || monsievr le dvc de || ioyevse. || *Faicte le Premier iour d'Aoust mil cinq cens quatre-* || *vingts & sept. Ensemble le nombre des Ro-* || *chellois qui y ont esté prins pri-* || *sonniers & tuez.* || Les Victoires viennent de Dieu, l'hon- || neur luy en est deu. [Fleuron.] A lyon, || par iean pillehotte. || M.D.Lxxxvii. In-8 de 4 ff.

Ly. V., 314463.

— La || coppie de la || harangve, qv'a || faict le roy, a || Messieurs de Paris, deuant que || monter à cheual, pour || aller à la



guerre. [Armes de France et Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXVII. In-8 de 7 pp.

A la fin : *Remonstrance aux Estats de la France sur la harangue du Roy* et : *Remonstrance au peuple.*

Ly. V., 314450.

— LA || DEFFAICTE DE || TROIS CORNETTES || DE REISTRES PAR || commandement de Monsei- || gneur le Duc de Guyse. [Fleuron n° 6.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXVII. || Auec approbation. In-8 de 8 pp.

Ly. V., 314462.



Marque de J. PILLEHOTTE, n° 9.

— LES || MEDITATIONS || DE SAINCT || AVGVSTIN. || *Traduictes du Latin, & mises en* || *vers François par Pierre Tamisier* || *President en l'election de* || *Masconnois.* [M. n° 6.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || à l'enseigne du nom de IESVS || 1587. || *Auec priuilege du Roy.* In-12 de 6 ff. lim., 124 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc., car. ital.

Les lim. contiennent : *A tres illustre Prelat, messire François de la Roche Foucauld, Evesque de Clermont, Abbé et seigneur de Tournus, maistre de l'oratoire du Roy,* épître de Tamisier, datée de Tournus, le 1er mai 1587, deux sonnets du même, l'extrait du privilège, daté du 11 décembre 1584, accordé à Pillehotte pour l'impression de cet ouvrage et le *Sommaire des chapitres.* A la suite du privilège : « Acheué d'imprimer le quatorziesme iour d'Aoust, 1587. » A la fin, se trouvent approbation et l'errata.

Baudrier.

— LETTRE || MISSIVE DV || ROY AV SENESCHAL || de Lyon ou à son || Lieutenant : || A ce que tous les creanciers de la nouuelle opi || nion, qui ont des terres & heritages, || ayent à aporter ou enuoyer au

Greffe || de la dicte Senechausee, leur tiltres, || obligations, & enseignemens de leurs || debtes, dans quinze iours. [Armes de France et de Pologne.] *A LYON*, || par Iehan Pillehotte, || 1587. || *AVEC PRIUILEGE DV ROY*. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A.

Du 6 juin 1587, enregistrée à Lyon le 11 juillet 1587.

Ly. V., 316510.

— Lettres du Roy, au || SENESCHAL DE LYON || ou à son Lieutenant, contenãt que || tous les gentilzhommes, de son || hostel & maison, & tous les Capi- || taines, Lieutenans, Enseignes & || Archiers des gardes à cheual, ayent || à se rendre armez et montez, ainsi || qu'il appartient, pres sa Majesté en || sa ville de Montereau Faultyonne || le huictiesme d'Aoust prochain [Armes de France et de Pologne.] *A LYON*, || Par Iehan Pillehotte. || 1587. || *AVEC PRIVILEGE DV ROY*. In-8 de 4 ff. le der. blanc.

Données à Meaux, le 6 juillet 1587.

Ly. V., 314476 et 316506.

— LETTRE DV || ROY AV SENESCHAL || de Lyon ou à son Lieutenãt, pour || faire assembler tous Nobles, Vas- || saux, & autres subiects au Ban || & Arriereban, en la principalle || ville de leur ressort, au premier iour || du mois d'Aoust prochain, || montez, armez, & en tel equipage || qu'il est porté par les ordonnãces. [Armes de France et Pologne.] *A LYON*, || Par Iehan Pillehotte. || 1587. || *AVEC PRIUILEGE DV ROY*. In-8 de 4 ff.

Lettres datées de Meaux, le dernier juin 1587.

Ly. V., 314475 et 316505.

— LETTRES DV || ROY AV SENESCHAL || de Lyon ou à son Lieutenant, par || lesquelles il ordonne que toutes || les Compagnies d'Ordonnances || ayent à s'acheminer & rendre aux || lieux designez & specifiez par la || presente, dans le 20. de juillet, & || premier d'Aoust prochain. [Armes de France et Pologne.] *A LYON*. || Par Iehan Pillehotte. || 1587. || *AVEC PRIUILEGE DV ROY*. In-8 de 8 ff.

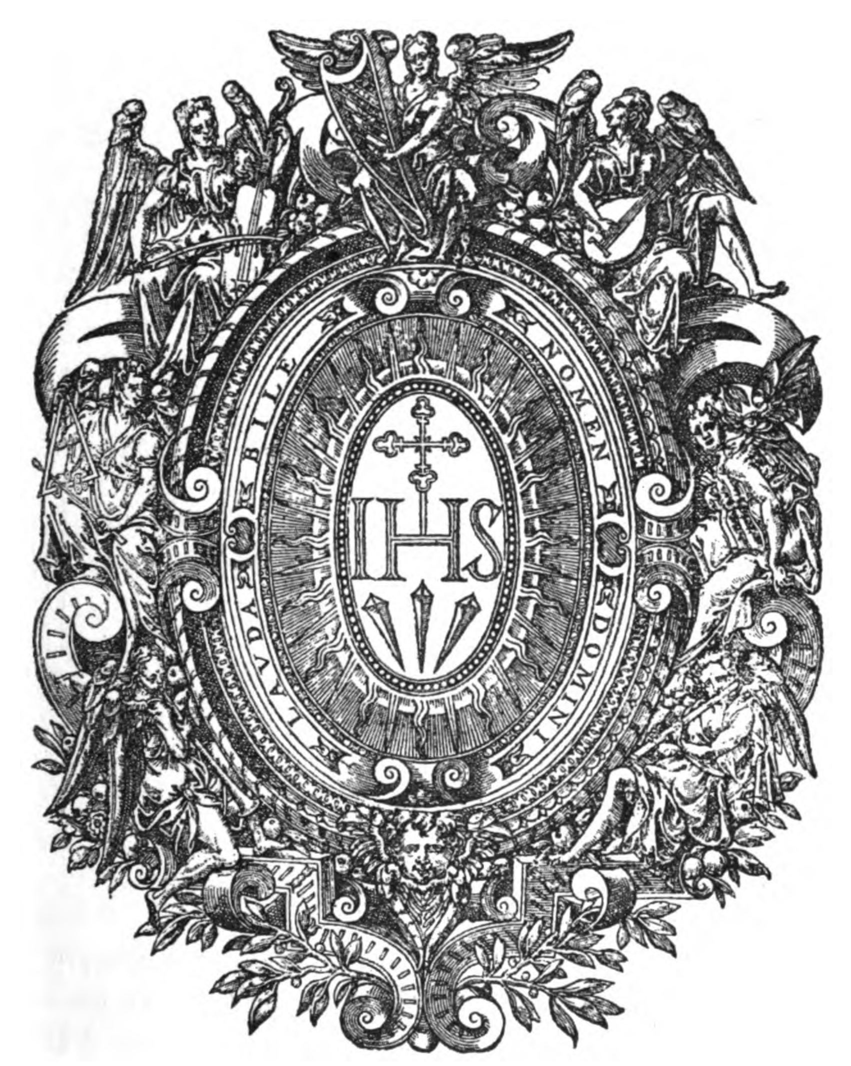
Lettres datées de Meaux le 29 juin 1587.

Ly. V. 314474, 316505 et Coste, 3734.



— Lettres || escriptes par || Monseigneur le Duc || de Guyse, || *Touchant la deffaicte des Reystres || pres le chasteau d'Ormeau, du || 22 de novembre || 1587*. [Figure.] A lyon, || Par Iehan Pillehotte, || 1587. || avec permission. In-8 de 4 ff. le der. blanc.

Ly. V., 314472 et 314478.



Marque de J. Pillehotte, n° 10.

— Le vray || discovrs || svr la rovte et || admirable desconfiture des Reistres : || aduenue par la vertu & prouesse de || Monsei-

gneur le Duc de Guyse, sous || l'authorité du Roy à Angeruille, le || vendredy xxvij. de nouembre 1587. || Auec le nombre des morts, des bles- || sez, & prisonniers. || *Ensemble le Cantique du Te Devm, chanté* || *en grande resiouissance, en l'Eglise* || *Nostre Dame de Paris.* [Figure.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1587. || Auec permission. In-8 de 16 pp.

Ly. V., 314468.

— MANDEMENT || DV ROY, POVR LA || CONVOCATION DE || toutes ses compagnies de gens || de guerre, à Montereau Faut-Yonne. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || M.D.LXXXVII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 7 pp.

Daté de Paris, le 20 septembre 1587.

Ly. V., 314177.

— LE || COQ A L'ASNE || AU LIEV DE RES || PONSES FAICT PAR || un ministre Calvinien || aux demandes || de || *Messire Charles de Claveson,* || *cheualier de l'ordre du Roy, Seigneur de la* || *ueson, d'Ostun, Mescurol et Murcil. Ensemble* || *les repliques dudict seigneur.* [M. nº 9.] A LYON, || Par Iean Pillehotte. In-8 de 7 ff. n. chiff. et 140 pp.

Dédicace de Charles de Claveson au R. P. Michel de Coyssard, de la Compagnie de Jésus, recteur de l'Université de Toulouse. Les autres lim. contiennent un avis au : *Lecteur catholique;* la *Copie de la lettre que j'ai envoyée* à *Messieurs de la religion R. E. F. de la ville de Romans qui se trouvèrent à S. Muris le huitiesme de novembre en l'année 1584*, signée : Claveson, les armoiries de Claveson accompagnées de vers latins; un sonnet sur les anagramme, armes et devise de messire Charles de Claveson, par l'abbé de S. P. A la page 1 commencent les six questions proposées au ministre protestant P. Agard. A la fin, privilège.

Rochas, *Biographie du Dauphiné*, art. Charles de Claveson, cite ce volume avec la date erronée de 1687.

AIX, *Méjanes.*

— P. VIRGILII || MARONIS || OPERA : || *IN LOCOS COMMVNES* || *ad Academiæ Turnoniæ Iu-* || *uentutis vtilitatem* || *digesta.* [M. nº 5.] LVGDUNI, || Apud Ioannem Pillehotte. || M D.LXXXVII. || *Cum priuilegio Regis.* [Après le privilège :] Acheué d'imprimer le dernier iour de || Iuillet 1587. In-16 de 1042 pp. et 20 ff. n. chiff., le der. blanc.

Au vº du titre, armes de Charles de Claveson et vers latins à lui adressés.



P. 3 : « Illustr. domino d. Carolo Clavesonio, torquatæ Regis militiæ equiti, Clauesonis, Hosteduni, Mercurollij & Murelli, baroni nobilissimo, F. Petit, S. P. D. » épître datée : « Ex arce tua Clauesonia, 29 septemb 1586. » P. 5 : « Universitatis Turnoniæ Iuventuti. » dédicace et deux pièces de vers latins, l'une signée de la devise : *Bonus aliis vacas*, et l'autre : Alex. Scotus.

SAINTE-GENEVIÈVE, Y 333.

— NOVVELLE DE || LA VENVE DE LA || ROINE D'ALGIER A ROMME, || & du baptesme d'icelle, & de ses || six enfants, & des Dames de sa com- || pagnie à auec le moyē de son depart. || *Le tout prins, & traduict de la copie Italienne* || *imprimee à Milan par Barthelemy Lauin-* || *non, en ceste annee 1587.* [Fleuron n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. M.D.LXXXVII. In-8 de 8 pp.

Daté de Rome le 7 octobre 1587.

Ly. V., 315926 et 315951.

— SYNTAGMA || IVRIS VNIVERSI, || ATQVE LEGVM PENE OMNIVM || GENTIVM, ET RERVMPVBLICARVM || PRÆCIPVARVM, IN TRES || PARTES DIGESTVM. || In quo diuini, & humani Iuris totius, naturali ac noua methodo per || gradus, ordineque materia vniuersalium & singularium || rerum, simulq; indicia explicantur. || *Autore* PETRO GREGORIO *Tholosano, I, V. Doctore, & olim in Acade-* || *miis Caduscensi & Tholosana professore, nunc vero in Lotharingica* || *Pontimussana eorundem Iurium professore & decano.* || Hæc secunda editio prodit nunc primum in publicum pluribus in locis, || ex auctoris recognitione, auctior & emendatior. || *Cum indice rerum & verborum copiosissimo.* [M. n° 10.] *LUGDUNI,* || Apud Ioannem Pillehotte, sub signo nominis Iesu. || *M.D.LXXXVII.* || Cum Priuilegiis. Cæsareæ Maiestatis, & Regis Gallorum Christianissimi. [Au f. 851 de la troisieme partie :] *LUGDUNI,* || Excudebat Petrus Roussin. || *M.D.LXXXVII.* In-fol. à 2 col., pagination distincte pour les trois parties.

Prima pars. 8 ff. lim. et 168 pp. Titre imp. en r. et n. Au v° du f. * 8, privilège de l'empereur Rodolphe II, daté de Prague, le 17 avril 1586, accordé à Antoine Gryphe et privilége du roi de France accordé, le 9 juillet 1586, à J. Pillehotte, marchand libraire et imprimeur dudict seigneur à Lyon, pour l'impression de cet ouvrage et pour les *Commentaria in syntaxes* du même auteur (4 vol. in-16 décrits ci-dessus). Après le privilège : *Cette nouuelle edition augmentee, a este acheuee d'imprimer le dernier septembre 1586.*

Pars secunda. 298 ff. et 1 f. blanc. Titre imp. en r. et n., orné de la marque. [A la fin :] Lugduni, || Excudebat Petrus Roussin || M. D. L. XXXVI.

Pars tertia. 6 ff. lim., 851 pp. et 100 ff. n. chiff. pour l'Index. Titre imp. en r. et n. orné de la même marque. Les ff. lim. contiennent : *Illustrissimo, simul ac magnanimo prin-*



cipi Carolo Lotaringo Austrusiæ Duci, P. Gregorius; In syntagma juris Petri Gregorii, vers grecs et latins signés *Io. Thirietus Iulliens; In Petri Gregorii doctoris tholosani, syntagma ivris universi Clavdii Verderii, Forensis; In tertiam partem syntagma... periocha* et deux poésies latines d'André Derossant sur Pierre Grégoire et son œuvre.

L'impression de ce volume a coûté 666 écus 2/3. Voy. l'acte du 23 décembre 1586.

B. N. — Dole, 935. — Ly. V. 21607.

1588.

— ACTES DE || LA SECONDE || Seance des Estats gene || raux de France, tenus à || Blois, le mardy xviiij. du || mois d'Octobre, 1588. [Fleuron nº 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXVIII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 16 pp.

Ly. V., 31456?.

— APPARATVS || LATINAE LOCVTIONIS || IN VSVM STVDIOSAE IVVENTVTIS, || OLIM PER MARIVM NIZOLIVM || EX M. T. CICERONIS || Libris collectus, || *** || *Nunc denuo auctior factus, & ad Sectiones, in quas Ciceroniana opera sunt || distincta, diligenter accommodatus : Nominibus quoque, sua || Epitheta : Verbis vero, Aduerbia subiuncta sunt.* || Auctore ALEXANDRO SCOT, Scoto, Abirdonensis Academiæ || Artium liberalium Magistro, atque in Vniuersitate || Turonensi Theologiæ candidato. || Ad Carolum Clauesonium Christianissimi Gallorum Regis militiæ Equitem || torquatum, & Clauesonis, Hosteduni, &c. Baronem inclytum. || *Accessit ad calcem operis Francisci Syluij Progymnasmatum in artem Oratoriam Libellus.* [M. nº 10.] LUGDVNI, || Sumptibus Iohannis Pillehotte, sub signo nominis Iesv. || M.D.LXXXVIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [Au rº du f. HH6.] LUGDVNI, || PER PETRVM ROVSSIN, || ANNO SALVTIS HVMANÆ, cIↃ. IↃ. LXXXVIII. || mense Februario. || *** In-fol. de 8 ff. lim., 916 pp. et 4 ff. n. chiff. pour l'*Index*, plus 93 pp. et 2 ff. n. chiff. pour :

PROGYMNAS- || MATVM IN ARTEM || ORATORIAM FRANCISCI SYLVII || AMBIANI, VIRI ERVDITIONE || recta et iudicio subacto insignis, || Centuriæ tres : || [fleuron] || *Omnibus succi illius natiui & quasi purissimi sanguinis in corruptæ propriissimæque || Latinitatis cupidis; insuper ad ostendendam viam imitandi disertos, || ac rationem iudicandi de eorundem orationibus || perutiles & necessariæ.* || Ab eodem ALEXANDRO SCOT Scoto, sublatis iis quæ aut ex Græcis || autoribus, aut Latinis quidem, sed oratione non satis limatis || citabantur, & annotatis librorum numeris seu sectio- || nibus vnde Ciceroniana testimonia sunt || depromta, factæ quam prius || politiores. [M. nº 3] LVGDVNI, || APVD IOHANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || 1588. || CUM PRIUILEGIO REGIS.

Les ff. lim. de l'*Apparatus* contiennent, le titre imp. en r. et n.; *Illustrissimo domino d. Carolo Clavesonio, christianissimi Galliarvm regis torquatæ militiæ Equiti*,



Clauesonis, Hosteduni, Merourollij et Murelli Baroni nobilissimo, Alexander Scot. S. P., dédicace datée: *Lug.* IIII *id. mar.* M. D. XXCVIII; des vers latins signés de la devise: *Hac cordis mei salus* adressés à : *Piisimo d. Karolo a Clavesone* dont les armes sont très finement gravées; *Eiusdem ad universitatis turnonensis studiosam juventutem præfatio; Operum ciceronis, quibus in hoc opere usi sumus, elenchus; Ad operis huius lectorem eruditum*, vers latins signés: *A. Guerinus Lugd. Art. Mag.* et le privilège du Roy.

Au f. A 2, bandeau n° 6 de Pillehotte.

Au v° du titre du *Progymnasmatum :* « Alexander Scot erudito Lectori, salutem. »

AVIGNON, *Musée Calvet.*
Baudrier.

— ARREST DE LA || COVR DE PARLE- || MENT DE PARIS, || du 15. Octobre 1588. || Concernant le renouellement de plu- || sieurs ordonnances faictes contre || les blasphemes, ieux, berlans, tauer- || nes, mespris des dimanches & fe- || stes, & autres desordres du Roy- || aume de France. [Armes n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXVIII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 8 ff.

Daté du 17 novembre 1588.

Baudrier.



Bois des armes de France et de Pologne, n° 1.

— ARTICLES || ACCORDEZ AV || NOM DV ROY || Entre la Royne sa mere d'vne part, & || Monseigneur le Cardinal de Bour- || bon, Monsieur le Duc de Guyse, || tant pour eux que pour les autres || Princes, Prelats, Seigneurs, Gentils- || hommes, Villes, Communautez, & || autres qui ont suyvy ledict party || d'autre part. [Fleuron.] A Lyon, Par Iean Pillehotte, 1588. || *Auec priuilege du Roy*. In-8 de 15 pp.

Publiés en la cour de parlement le 21. Juillet 1588.

Ly. V., 314508 et 322983.

— Brief || discovrs || de ce qvi est || aduenu sur la Mer entre l'armee || du Roy, & les Anglois venuz || pour secourir ceux de la Ro- || chelle. || *Et du tumulte & trouble aduenu en la Ville* || *de Paris, le Ieudy douziesme iour* || *du mois de May.* [Fleuron.] A lyon, || par iean pillehotte. || Prins sur la copie imprimee à Paris. || 1588. || avec permission. In-8 de 15 pp.

Ly. V., 314506.

— Ciceronis opera. *Lugduni, sumptibus Ioan. Pillehotte, 1588-1589.* 9 vol. in-12.

— Copie || des lettres || escrites par le || dvc d'epernon av roy de || Nauarre, touchant les af- || faires de ce temps, || *Enuoyees par un Bourgeois de Poictiers* || *à un sien amy estant en ceste* || *ville de Paris.* || M.D.LXXXVIII. In-8 de 15 pp. et 1 ff. blanc.

A la p. 3, bandeau n° 4.

Ly. V., 314585.

— Declaration || de la volonté || dv roy, faicte || despuis son despartemẽt || de Paris. || *Enuoyee aux Gouuerneurs des Prouinces* || *de son Royaume.* [Armes de France et Pologne.] A lyon, || par iean pillehotte || M.D.LXXXVIII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Datée de Chartres, mai 1588.

Ly. V., 314588 et 316471.

— Discovrs || de la vie, mort, || et derniers propos || de feu mõseigneur de Mandelot, || Cheualier des deux Ordres du || Roy, Conseiller en son Conseil || d'Estat, Capitaine de cent hom- || mes d'armes de ses ordonnances, || Gouuerneur & Lieutenant gene- || ral pour sa Majesté en la ville de || Lyon, pays de Lyonnois, Foretz, || & Beaujolois. || *Auec l'ordre tenu à ses obseques.* [Fleuron.] A lyon, || par iean pillehotte. || M.D.LXXXVIII. || avec permission. In-8 de 39 pp.

Ly. V., 316469.

— Discovrs || de || l'ordre tenv || par les habitans de la ville ||



de Rouen, à l'entree || du Roy nostre || Sire. || *Auec deux Harangues y prononcees || à sa reception, par Messieurs du || Parlement de Rouen, || & du Clergé.* [Fleuron n° 4.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Prins sur la copie imprimee à Paris. || 1588. || AVEC PERMISSION. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

A la fin : *Sonnet au Roy.*

Ly. V. 314496.



Bois des armes de France et de Pologne, n° 2.

— DISCOVRS || TRES AMPLE, ET || TRES VÉRITABLE. || Contenant plus particulierement l'en || tiere desroutte & deffaicte de || l'armee des Huguenots. || *Faicte par le treschrestien Roy* HENRY *troisiesme || de ce nom, & les Princes & Seigneurs Catho- || liques : au mois de Nouembre dernier.* [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXVIII. || AVEC PERMISSION. In-8 de 32 pp. nombreuses figures.

Ly. V., 314509 et 314555.

— EDICT DV ROY, || POVR L'ESTABLISSE || MENT D'VN ASSEVRÉ REPOS || au faict de la religion Catholicque, || Apostolicque, & Romaine, & vnion || de ses suiects Catholicques auec sa || Majesté, pour l'extirpatiõ des scismes || & heresies par tout son Royaume, || pays, & terres de son obeissance : || *Publié en sa Court de Parlement de Rouen, le || dix neufuièsme iour de Iuillet, 1588.* [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXVIII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 16 pp.

Donné à Rouen en juillet 1588.

Ly. V., 314592 et 316467.
Baudrier.

— HISTOIRE || CONTENANT LES || PLVS MEMORABLES || faits aduenus en l'an 1587. tant en l'armee || commandee par Monsieur le Duc de Guy- || se qu'en celle des Huguenots, conduite par || le Duc de Bouillon. || *Auec la coppie de l'inscription mise nouuellement* || *(pour memoire) en une table d'airain, dans l'Eglise à* || *Sainct Claude; rendãt là par ledict Seigneur de Guyse* || *& les Princes, Ducs, Comtes & Gen-darmes de son ar-* || *mee, graces à Dieu & les vœux au Sainct, à cause de* || *la victoire par eux obtenue à l'encontre des ennemis* || *de l'Eglise Catholique.* || Le tout enuoyé par vn Gentil-homme François || à la Royne d'Angleterre. [Fleuron.] A LYON, PAR IEAN PILLEHOTTE, || Prins sur la copie imprimee à Paris. || 1588. || AVEC PERMISSION. In-8 de 54 ff. et 2 ff. n. chiff. le der. blanc.

A la fin : *Chant (en latin) de resiouissance de la fuite des reistres apres la victoire obtenue contre eux à Auneau, par M. le Duc de Guise, fait à l'imitation du Pseaume :* In exitu Israël de Ægypto.

Ly. V., 314533.

— Ioan. Voelli, sacerdotis Soc. Iesu, generale artificium texendæ, seu componendæ cuiuscumque orationis longe facillimum. *Lugduni, apud Ioannem Pillehotte, 1588.* In-16 de 197 pp.

Cat. des foires de Francfort, p. 502. — Backer et Sommervogel, 1872, III, 1441.

— LA || HARANGVE || FAITE PAR LE ROY || HENRY TROISIESME, de France || & de Polongne, à l'ouuerture de || l'assemblee des Trois Estats gene- || raux de son Royaume, en sa ville || de Bloys, le seiziesme iour d'Octo- || bre, 1588. [Armes de France et de Pologne.] A LYON, || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne du IESVS || M.D.LXXXVIII. || *Auec priuilege du Roy.* In-8 de 16 ff.

Ly. V., 314539.

— LA LETTRE || DV ROY DE NA- || VARRE ET DE D'ESPERNON || enuoyee aux Rochelois, où sont || contenus tous leurs desseins & entre- || prises, & comme elle a esté trouuee || à vn heretique prins à Poitiers. || *Et comme elle a esté communiquee à* || *Monseigneur le Duc de Mayenne.* [Fleuron n° 2.] A LYON, || Par Iehan Pillehotte, || 1588. || AVEC PERMISSION. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Chât. de Terrebasse.



— LA PRINSE || DV FORT DE LA || CHAINE, PRES LA RO || chelle, faicte par Monsieur || de Lauerdin, le dix huicties- || me du mois d'Auril. || *Et comment on descouurit l'espion,* || *qui pensoit aller trahir les habi-* || *tans de Maranne.* [Fleuron nº 2.] A LYON, || Prins sur la copie imprimee || à Paris, auec permission. || M.D.LXXXVIII. In-8 de 15 pp.

Ly. V., 314504.

— LES ARTICLES || CONTENANTS LA || suppression de plusieurs Offices, || Estats, & Commissions. || *Faict à Chartres, le vingt & troisiesme* || *iour du mois de May, l'an mil cinq* || *cents quattre* (sic) *vingts huict.* [Armes de France et Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXVIII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314591.

— *LES* || PROPOS QVE || LE ROY A TENVS A || CHARTRES, AVX DE- || putez de sa Cour de Par- || lement de Paris. [Fleuron nº 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || *M.D.LXXXVIII.* || Auec permission. In-8 de 15 pp.

A la p. 9 commencent : « Les propos tenuz par les Deputez de la ville de Paris. »

Ly. V., 314495.

— LETTRES || PATENTES || DV ROY. || Pour conuoquer les Estats à Blois, || le quinziesme Septembre 1588. || *Enuoyees au Seneschal de Lyon,* || *ou son Lieutenant.* [Armes de France et de Pologne.] *A LYON.* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || *M.D.LXXXVIII.* || Auec priuilege du Roy. In-8 de 12 pp. et 2 ff. n. chiff. le der. blanc.

Du dernier mai 1588. Le f. B. 3 contient l'*Extraict des registres de la Seneschaussée et siège presidial de Lyon.*

Ly. J., Uj[25] 41. — Ly. V., 316217.

— M. T. Ciceronis operum tomus sextus omnes ejus epistolas ad familiares complectens. Variis doctissimorum quorumque virorum lectionibus et argumentis opera Alexandri Scot, Scoti auctus et

illustratus. Accesserunt Dionysii Lambini et Fulvii Ursini annotationes. *Lugduni, Sumptibus Ioan Pillehotte, 1588.* In-12.

Cat. des foires de Francfort, p. 519.

— Ordonnãce du Roy || ET DE MESSIEVRS || LES GENS TENANTS || le Siege Presidial à Lyon. || Pour l'execution des Edicts de sa || Majesté du mois de Iuillet 1585. & || autres, faicts en consequence d'i- || celuy contre ceux de la nouuelle || opinion, & leurs adherans. [Armes de France et de Pologne.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || *M.D.LXXXVIII.* || AVEC PERMISSION. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Du 8 janvier 1588.

Ly. V., 316512, 316515 et Coste, 3737.

— PROPOS || TENVS AV || ROY A LA PRESEN- || tation de la Requeste de Mes- || sieurs les Cardinaux, Princes, Sei- || gneurs & Communautez de l'V- || nion, pour la deffence de la re- || ligion Catholique, Apostolique || & Romaine. [Fleuron n° 5.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Prins sur la copie imprimee à Paris. || 1588. || *AVEC PERMISSION.* In-8 de 15 pp.

Les *Propos tenus par les députés de la ville de Paris* commencent à la p. 9. Ils ont été aussi imprimés séparément. Voy. la pièce suivante.

Ly. V., 314499.
Baudrier.

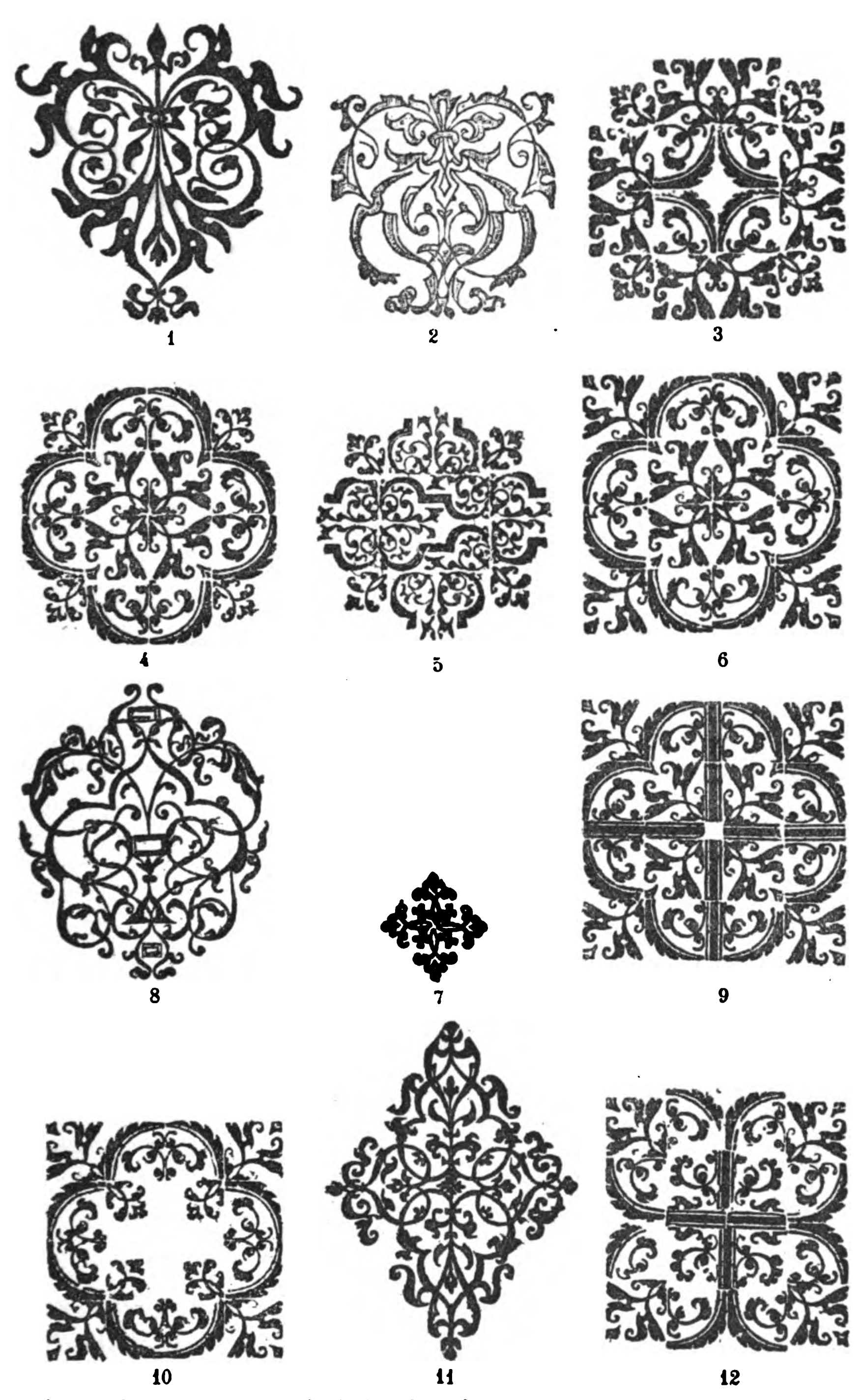
— PROPOS || TENVS AV || Roy par les || deputez de la ville de || Paris. [Fleuron n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || 1588. || AVEC PERMISSION. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A.

Baudrier.

— REMONSTRANCE || AV ROY || PAR LES ESTATS || DE LA FRANCE. || ❧ || [Fleuron.] *Le Cœur du Roy, est en la main || du Seigneur, Prou. 21.* || 1588. In-8 de 20 pp. et 2 ff. blancs.

Ly. V., 314515.

— REQVESTE || PRESENTEE PAR || LES ESTATS DE LA || France à Messieurs || du Conseil. ⁂ [Fleuron n° 7.] M.D.LXXXVIII. In-8 de 4 ff. le der. car. italiques.



Fleurons les plus souvent employés dans les volumes portant le nom de Pillehotte. Voy. à la fin de la bibliographie de cet imprimeur la note relative à ces fleurons.

Cette *Requeste* en vers commence ainsi :

Messieurs qui gouuernez l'Estat de ceste France
Qui des affaires seuls prenez la cognoissance
Qui voyez nostre Roy estre en necessité,
Trop plus que iamais Roy de France n'a esté.
Encor qu'à son Domaine il ayt ioint les Prouinces
Les Duchez et Comtes qu'auoyent iadis les Princes.
Dites nous s'il vous plaist ou sont tous les deniers.....

Le vers suivant est la *Reponse* à cette requête :

Retirez-vous, Messieurs, nous faisons nos affaires.

Ly. V., 314572.

— REQVESTE || PRESENTEE AV ROY || PAR MESSIEVRS LES || Cardinaux, Princes, Seigneurs, & || des Deputez de la ville de Paris, & || autres villes Catholiques, associez || & vnis pour la deffence de la Re- || ligion Catholique Apostolique & || Romaine. [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || à l'enseigne du nom de IESVS. || 1588. || *AVEC PERMISSION.* In-8 de 16 pp.

Ly. V., 314500.

— REQVESTE || PRESENTEE AV ROY || PAR MESSIEVRS LES || Cardinaux, Princes, Seigneurs, & || des Deputez de la ville de Paris, & || autres villes Catholiques, associez || & vnis pour la deffence de la Re- || ligion Catholique Apostolique & || Romaine. [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Prins sur la copie imprimée à Paris. || 1588. || AVEC PERMISSION. In-8 de 16 pp.

Ly. J., Uj[25] 41.

— SOMMAIRE || DISCOVRS || DV VOYAGE EN || France de Monseigneur le Duc || de Geneuoys & de Nemours, y || conduisant les Suysses Catholic- || ques, leuez pour le seruice de la || saincte Vnion. || *Ensemble le vray discours de la mort de* || *Henry de Valois, iadis Roy de France.* [Fleuron n° 3.] *Lyon, Jean Pillehotte, 1588.* In-8 de 4 ff.

Ly. V., 314523 (bas du titre enlevé).

— SVR LA MORT || INOPINEE DE MAG- || nanime Prince, HENRY de Bour- || bon, Prince de Condé, Remon- || strance à la France. || *S. G. D. C. H. D. L.* || *D. R.* [Fleuron n° 2.] *A LYON,* || PAR IEAN

PILLEHOTTE. || *M.D.LXXXVIII.* || Auec permission : & prins sur la || copie imprimee à Paris. In-8 de 15 pp.

Ly. V., 314494.
Baudrier.



Les initiales T. A., que l'on voit au fleuron ci-dessus, sont celles de Thibaud Ancelin qui a employé le même bois. Dans le fleuron de Jean Pillehotte, elles sont remplacées par les initiales I. P.

Fleuron de J. PILLEHOTTE, n° 13.

1589.

— ADVIS AVX || FRANCOIS DE LA || RESOLVTION PRISE AVX || Estats de Bloys, contre Henry de || Bourbon, soy disant Roy de Nauarre. || *Extraict des Registres des Estats.* [Fleuron n° 11.] A LYON, || L'an mil cinq cents quatre vingts & neuf. In-8 de 40 pp.

Daté de Dijon le 1er septembre 1589. A la fin : *Aux Bourguignons, huictain*, signé I. B. D.

AIX, *Méjanes*. — Ly. V., 325540.

— ADVIS DE LA || DEFFAICTE DES DIX- || SEPT COMPAGNIES DE || gens de pied & trois cens cheuaux du || Comte de Bryenne, apporté par le || sieur de Chazeul. || *Du Camp de Montoyre le premier* ||

de May 1589. [Fleuron n° 4.] A LYON, || *M.D.LXXXIX.* || AVEC PERMISSION. In-8 de 15 pp.

Aix, *Méjanes.* — Ly. V., 314608.

— Aduis de Messieurs du || CONSEIL GENERAL || DE L'VNION DES CATHOLI- || ques estably a Paris, sur la nominatiõ & ele- || ction de Monseigneur le Duc de Mayenne || Pair de France, pour luy estre donné le til- || tre de Lieutenant General de l'Estat Ro- || yal & Couronne de France, attendant l'as- || semblee des Estats de ce Royaume. || *Auec l'Arrest de la Cour sur ce interuenu & le serment* || *faict par ledict Seigneur.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. M.D.LXXXIX. || *AVEC PRIVILEGE.* In-8 de 14 pp. et 1 f.blanc.

Daté du 7 mars 1589.

Ly. V., 314638, et Coste, 3746.

— ANTHOLOGIE || OV RECVEIL || DES PLVS BEAVX || EPIGRAMMES GRECS, || PRIS ET CHOISIS || de l'Anthologie || grecque. || * || *Mis en vers François sur la version Latine de* || *plusieurs doctes personnages.* || Auec les Opuscules de Phocylide, Naumache & Pita- || gore, aussi traduitz du latin. || *Plus l'amitié éyillée* (sic) *de Cyre Theodore Prodrome.* || PAR PIERRE TAMISIER. [M. n° 5.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE, || à l'enseigne du IESVS. || M.D.LXXXIX. || *Auec priuilege du Roy.* [Au v° du de. f. :] Acheué d'imprimer le premier iour || de mars, 1589. In-8 de 298 pp. et 11 ff. n. chiff., car. italiq.

Au v° du titre : « Ad Petrum Tamisierium rationarum matisconensium Præsidem. », vers latins signés : Philibertus Replongæus. P. 3 : « A Monsieur de Rymon, seigneur de Champgrenon, Procureur du Roy au bailliage de Masconnois, » dédicace de Tamisier. P. 5 : « L'autheur au lecteur. » P. 7 : « Noms des autheurs des épigrammes de l'Anthologie grecque. » P. 9 : « Noms des autheurs qui ont traduict en latin les épigrammes grecs. » P. 11, commence le recueil d'épigrammes au nombre 768. P. 253 : « Preceptes || et enseignemens || de bien vivre, faicts || par Phocylide, ancien || poete grec, || *.* || traduicts en vers François, sur la version Latine de || Henry Estienne par P. Tamisier. » P. 265 : « Instruction de Naumache aux filles a marier. » P. 275 : « L'Amitie exillee, || dialogve excellent, || et chrestien : escrit || premierement en grec, || par Cyre Theodo- || re Prodro- || me. || Mis de grec en Latin par Conrad Gesner || Allemand, et de Latin en || rime Françoise. || par P. Tamisier. || Elegie de Solon, al- || leguee par Demosthene, || des effects qui causent la ruyne et l'e- || uersion des royaumes, repu- || bliques, & citez. || Traduicte du Latin & mise en vers François. »

L'*Elegie de Solon* commence à la p. 295.

Au v° du der. f., privilège général du 11 décembre 1584 donné à Pillehotte, imprimeur ordinaire de sa Majesté à Lyon, pour faire imprimer tous livres nouveaux, n'ayant esté jamais imprimez ou reveuz, corrigez et augmentez, outre leurs précédentes impressions... »

Aix, *Méjanes.* — Ly. V., 16375, 149, anc. cote.

— Arrest de la Court || DE PARLEMENT DE || Bourgõgne seant à Dijon || du XII. d'Aoust || 1589. || *Par lequel defences sont faictes à tous* || *Princes, Seigneurs & autres, de rece-* || *uoir ny reco-*



Bandeau de J. PILLEHOTTE, n° 1.



Bandeau de J. PILLEHOTTE, n° 2.



Bandeau de J. PILLEHOTTE, n° 3.



Bandeau de J. PILLEHOTTE, n° 4.



Bandeau de J. PILLEHOTTE, n° 5.

Voy. à la fin de la bibliographie de Pillehotte, la note relative aux bandeaux de cet imprimeur.

gnoistre pour Roy Henry || *de Nauarre, le fauoriser, ou luy bailler aide en quelque sorte que ce soit, à* || *peine d'estre punis comme Heretiques & perturbateurs du repos public.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEHAN PILLEHOTTE. || Libraire et Imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 3 ff. chiff. et 1 f. blanc.

B. N., F..2220 Rés.

— Arrest de || la covr de par- || lement de paris, || contre Henry de Bour- || bon, ses fauteurs || & adherans || *.* || Donné le quatorziesme iour d'Octobre, || mil cinq cens quatre vingts-neuf. [Fleuron nº 10.] A lyon, par iehan pillehotte, || Libraire et imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || Avec permission. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Ly. V., 314620 (bas du titre coupé).

— Arrest de la Court || de parlement || donné a roven, || [fleuron] || Contre ceux qui ont par cy deuant || assermenté viure & maintenir la Re- || ligion Catholique, Apostolique & || Romaine : Auec ordõnance & man- || dement à tous Gentils-hommes de || se trouuer ès trouppes de l'armee de || l'Union Catholique, là où elle sera. [Fleuron nº 4.] A lyon, || par iehan pillehotte || Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || avec permission. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Arrêt du 23 septembre 1589.

Ly. V., 314622 et 322917.

— Articles || accordez, povr || le bien, conservation || & repos des païs de Lyonnois, || Forestz & Beaujollois, entre les || sieurs Marquis d'Vrfé, de Che- || urieres, de la Valette, & de Char- || lieu : lesdicts sieurs de la Valette || & de Charlieu, pour et au nom du || sieur de Bressieux. || *Du dixhuictiesme du moys d'Aoust*, M.D.LXXXIX. [Fleuron nº 7.] A lyon, || Par Iehan Pillehotte, Libraire & || Imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || avec permission. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Au f. A 4, fleuron nº 4.

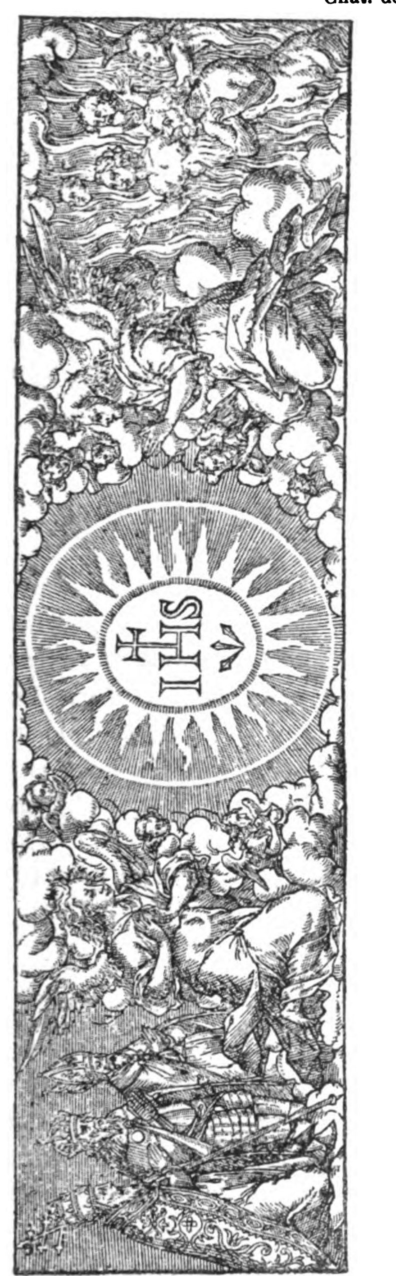
Ly. V., 314617, 316522 et Coste, 3747.

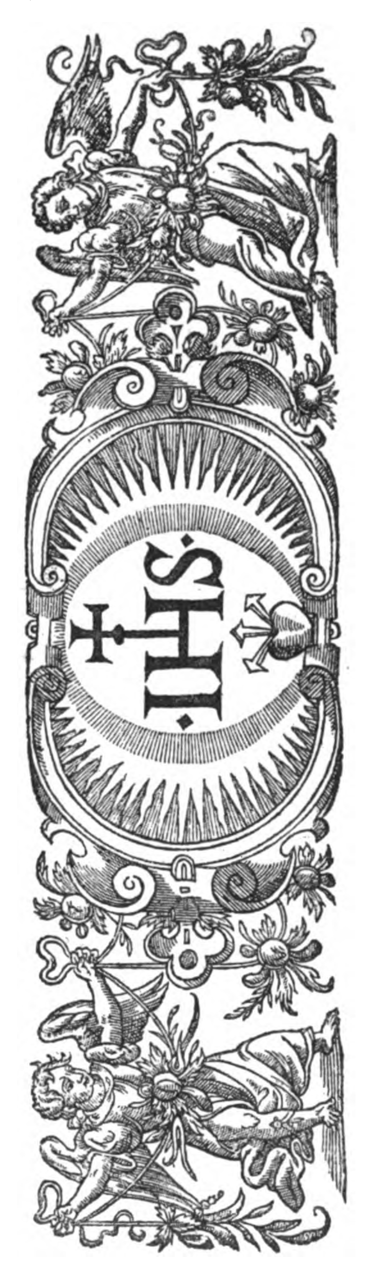
— Articles || accordez, povr || le bien, conservation || & repos des païs de Lyonnois, || Forestz & Beaujollois entre les || sieurs Marquis d'Vrfé, de Che- || urieres, de la Valette, & de Char- || lieu : Lesdicts sieurs de la Valette || & de Charlieu, pour & au nom du || sieur de Bressieux. || Du dixhuictiesme du moys d'Aoust, M.D.LXXXIX. [Fleuron nº 7.] A lyon, || Par Iehan Pillehotte. ||

Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || M.D.LXXXIX. || *Avec Permission*. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Au f. A 4, fleuron n° 3.

Chât. de Feugerolles.





Bandeaux de J. Pillehotte, n°s 6 et 7.

— ARTICLES || SVR L'VNION DES || MANANS ET HABITANS DE LA || ville de Tolose, & des autres villes || & lieux de Languedoc, & de la Gui- || enne, qui seront par eux iurez, pour le soustenement & defense de la || Religion Catholique, Apostolique, || & Romaine, & extirpation des he- || resies & Arrest de la Cour de Parle- || ment dudit Tolose dõné sur iceux. [Fleuron n° 8.] *A LYON*, || Sur la copie imprimée à Tolose || M.D.LXXXIX. In-8 de 16 pp.

P. 7, extrait des registres du Parlement, daté de Toulouse, le 14 février 1589. P. 9 : « Le decret de la... Faculté en théologie de Paris contre Henry III. » P. 15 : « Une autre semblable déclaration du Clergé et faculté de la s. Théologie de l'Université de Toulouse contre le même Henri III. »

B. N., (Lb[34]) 671.

— *BRIEF* || RECVEIL || DES RAISONS POVR || lesquelles, ceux que lon appelle || Politiques, ne doiuent encores || estre receuz en ceste ville de Lyon || ni es autres villes de la S. Vnion. [Fleuron n° 9.] A LYON, || 1589. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 316518.

— BVLLE DE || NOSTRE S. PERE || LE PAPE SIXTE V || contre Henry de Valois, & || ses complices, || *** || *PAR LAQUELLE ILS SONT || declarez excommuniez, si dans dix iours ils ne || deliurent & mettent hors de prison Messeigneurs || l'Illustrissime Cardinal de Bourbon, & le Reue- || rendissime Archeuesque de Lyon : & par mesme || moyen sont citez à cõparoir deuant sa Saincteté, || pour respondre sur le faict du massacre commis || en la personne de l'Illustrissime Cardinal de || Guise, & emprisonnement desdicts Cardinal de Bourbon & Archeuesque de Lyon.* [Fleuron.] M.D.LXXXIX. In-8 de 20 pp. et 2 ff. blancs.

A la page 3, bandeau 4 de Pillehotte.

Ly. V., 314600 et 322928.

— BVLLA || S. D. N. SIXTI || PAPÆ V. CONTRA || Henricum Valesium, & alios criminum eius conscios, || participes, & fau- || tores. *QVA SI INTRA DECEM DIES || Illustrissimos Dominos Cardinalem Borbonium || & Archiepiscopum Lugdunensem liberos non || dimittant, excommunicati declarantur : simulque || coram ipso citantur, ut respondeant de nece || Illustrissimi Cardinalis Gui-*

sij, & eorundem Do || minorum Cardinalis Borbonij, & Archiepiscopi || Lugdunensis incarceratione. [Fleuron.] M.D.LXXXIX. In-8 de 16 pp.

Le titre porte le même fleuron que celui de la pièce précédente.

Ly. V., 314601.

— Ciceronis opera. *Lugduni, sumptibus Ioan. Pillehotte. 1588-1589.* 9 vol. in-12.

— CONTRE LES || FAVSSES ALLEGA- || TIONS QVE LES PLVS || qu'Achitofels, Conseillers Cabi- || nalistes, proposent pour excuser || Henry le meurtrier de l'assassinat || par luy perfidement commis en la || personne du tresillustre Duc de || Guise. [Fleuron n° 8.]M.D.LXXXIX. In-8 de 79 pp.

Aux pp. 52-56 pièces de vers latins et français : « De Henrici lotareni Guisiæ Ducis strenuissimi... indignissima morte » ; — « Eiusdem argumenti Dialogismus, Interlocutores Gallici, et Regales Ministri » ; — « Contre d'Epernon, cadet de la Valette » ; — « Resolution sur l'Estat » ; — « Aux François » ; — « Contre les Roys desobeissants au S. Siege apostolique. »
Les pp. 57-79 contiennent : « Sur l'assassinat et massacre de Monseigneur le Reverendissime Cardinal de Guise... exhortation aux vrais et genereux Français » et des vers latins et italiens.

Ly. V., 314667.

— DECLAMATION || OV HARANGVE || FAICTE AVX ESTATS || tenus à Bloys || PAR || *Monsieur l'Archeuesque de Bourges, Patriar- || che, Primat d'Aquitaine, President en || l'Estat Ecclesiastique ausdicts || Estats, le Dimanche XV || iour de Ianuier, || 1589.* [Fleuron n° 4.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1589. || *AVEC PERMISSION.* || In-8 de 69 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 322949.
Baudrier.

— DECLARATION || DES CONSVLZ, ESCHE- || VINS MANANS ET HABITANS || de la ville de Lyon, sur l'occasion de || la prise des armes par eux faicte, le || vingtquatriesme Feburier 1589. || *Auec les Articles de la resolution par eux || prinse sur les occasions des || presents troubles.* [Fleuron de M. Jove n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 31 pp.

A la fin : « Arresté au Consulat tenu en l'hostel commun de ceste ville le ieudy deuziesme iour de mars, 1589 ».



Extraict des registres de l'Hostel commun de la ville de Lyon. A este ordonné au Conseil tenu en l'Hostel commun de ville, que les articles qu'ont esté dressez de l'Vnion, seront imprimez & publiez ensemble la forme du serment que doiuent faire tous les habitans de la ville de Lyon, & parce est enioinct à Iean Pillehotte, imprimeur de ladicte ville, de les imprimer. Faict au Conseil tenu en l'Hostel de ville le ieudy deuxiesme iour de mars, 1589. [Signé :] Sonthonas. A la suite, armes de Lyon.

Aix, *Méjanes*. — B. N., (Lb[34]), 676 A. — Ly. V., 314656 et 316517.
Galle. — Dr Mollière.

— *Declaration* || des consvls, || *eschevins, manans* || *& Habitans de la ville de Lyon, sur* || *l'occasion de la prinse des armes par* || *eux faicte, le vingtquatriesme Fe-* || *burier,* 1589. [Fleuron.] A lyon, || Par Iean Pillehotte, || 1589. || Auec Permission. In-8 de 32 pp. cotées en chiff. romains, la der. est cotée, par erreur, 31.

Baudrier.

— Declaration || dv roy, svr l'ob- || servation de ses edicts || d'vnion de ses subjects Catholi- || ques, pour l'extirpation de l'heresie. || Portant aussi oubliãce & assopisse- || mẽt des cõtrauentiõs qui y ont esté || faictes iusques à present, par aucũs || de sesdicts subjects Catholiques. || *Auec la lettre enuoyee au Seneschal de Lyon.* [Armes de France et Pologne.] A lyon, || par iean pillehotte. || M.D.LXXXIX. || Auec priuilege du Roy. || *Et par expres commandement dudict Seigneur.* In-8 de 10 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

Donnée à Blois le 31 décembre 1588, publiée à Lyon, le 11 janvier 1588. La lettre au sénéchal de Lyon est datée du 2 janvier 1589.

Aix, *Méjanes*. — Ly. V., 314655, 316520 et Coste, 3749.

— Declaration || faite par la ville de tolose, || svyvant la || deliberation du Conseil general, || tenu en icelle d'auctorité de la || Cour, le dixiésme d'Octobre, mil || cinq cens quatre vingtz neuf : Sur || le despart de Monseigneur le Ma- || reschal de Ioyeuse de ladite ville. [Fleuron.] *A lyon,* || par iehan pillehotte. || Prins sur la coppie imprimee à Tolose. || 1589. || avec permission. In-8 de 29 pp. et 1 f. blanc.

A la fin : « Lettre du maréchal de Joyeuse à Fieubet, greffier du Dioceze de Tolose » et « Lettre du capitaine Negret au capitaine La Tapie de Gafelase. »

L. J., Uj[25] 41. — Ly. V., 314654.



— DEFAICTE || VERITABLE SVR || les trouppes du Roy de || Nauarre, le Ieudy || 21. Septembre, || 1589. || *Par Monseigneur le Duc de Mayenne.* || *Lieutenant general de l'Estat Royal* || *& Couronne de France.* [Fleuron nº 4.] *A LYON,* || PAR IEHAN PILLEHOTTE || Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314651 et 322966.

— *DEVX* || ARRESTS DE || LA COVRT DE || Parlement de Dijon || du 5 septembre || 1589. || *Contre ceux qui contreuiendront à l'Arrest* || *de ladicte Court du 12. d'Aoust* || *dernier, contre le Roy de Nauarre & ses* || *adherans :* || Auec deffences aux Presidents & Conseillers, || qui se sont retirez à Flauigny, d'vsurper le || nom de Parlement, à peine d'estre punis || comme criminelz de leze Majesté. [Fleuron nº 7.] *A LYON,* || PAR IEHAN PILLEHOTTE, || Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Ly. V., 314619 [incomplet du bas du titre] et 322916.

— DISCOVRS || DE DEVX BELLES || DEFFAICTES DES EN- || nemis, executees en Cham- || pagne & en Bour- || gongne, || *Par les Sieurs d'Hautefort, de Ferua-* || *ques, de Gionuelle, & autres Ca-* || *pitaines, le 23. iour* || *d'Auril, 1589.* [Fleuron nº 8.] *Prins sur la copie imprimee* || *à Paris.* In-8 de 15 pp.

A la p. 3, bandeau nº 4.

Ly. V., 314605, 314738 et 322929.

— DISCOVRS || DES PREPARATIONS || faictes par frere Iaques Clement, re- || ligieux de l'ordre de S. Dominicque, || pour deliurer la France de Henry de || Valois, lequel fust tué à S. Cloud pres || Paris, le premier iour d'Aoust. 1589. [Fleuron.] A LYON, || Auec Permission. || 1589. In-8 de 15 pp.

Ly. V., 314725 et 316332.

— DISCOVRS || SVR CE QVI || SC'EST TRAICTE || entre les deux partis || du bas Auuer- || gne. || *Ensemble les Articles enuoyez d'vne* || *part*

& d'autre au mois || *d'octobre 1585.* [Fleuron n° 8.] L'an mil cinq cens quatre vingts & neuf. In-8 de 30 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314739 et 322961.

— DISCOVRS || VERITABLE DE L'E- || STRANGE ET SVBITE MORT || de Henry de Valois, aduenuë par || permission diuine, luy estant à sainct || Clou, ayant assiegé la ville de Paris, || le Mardi premier iour d'Aoust 1589. || *Par un religieux de l'ordre* || *des Iacobins.* [Fleuron.] *A LYON,* || PAR IEHAN PILLEHOTTE. || Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 8 ff. n. chiff., sign. A-B par 4.

A la fin : *Scizain de la mort inopinee de Henry de Valois* et *Sonnet sur la mort du Tyran des François.....*, par A. Perraud.

Cette pièce a été réimprimée en italien sous le titre :

Vera relatione dell'estrana et improvisa morte di Henrico Re di Francia; arvenuta à San Clou vicino a Parigi... Stampata in Lione per Pilleotta, ristampata in Torino per Cavaleris, in Ravenna per Tebaldini, 1589 et di nuovo in Ferrara. In-4°. Cat. Manzoniana, 1re partie, 1892, n° 1813.

B. N., (Lb34) 793 A. — Ly. V., 314726 et 322985.

— DISCOVRS || VERITABLE DE L'E- || STRANGE ET SVBITE MORT || de Henry de Valois, aduenuë par || permission diuine, luy estant à sainct || Clou, ayant assiegé la ville de Paris, || le Mardi premier iour d'Aoust 1589. || *Par un religieux de l'ordre* || *des Iacobins.* [Fleuron.] *A LYON,* || PAR IEHAN PILLEHOTTE. || 1589. || AVEC PERMISSION.

Autre édition de la pièce précédente.

Baudrier.

— DISCOVRS || VERITABLE DE || LA PRISE DV COM- || TE DE SOISSONS, AVEC || la deffaicte de ses trouppes || & celles de Lauardin. || *Par Monseigneur le Duc de Mercueur.* [Fleuron n° 9.] A LYON, || PAR IEHAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXIX. || AVEC PERMISSION. In-8 de 16 pp.

Chât. de Terrebasse.

— DISCOVRS || VERITABLE DES VI- || CTOIRES OBTENVES EN || Gascogne, tant en deffaicte, || que prise de Villes & || Chasteaux sur les

|| Heretiques : || *** || *Par Monsieur le Marquis* || *de Villars.* [Fleuron.] *A LYON,* || PAR IEHAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314729 et 322981.

— EDICT ET || DECLARATION DE || MONSEIGNEVR LE DVC || de Mayenne, & le Conseil gene- || ral de la Saincte Vnion. || *Pour reunir tous vrais Chrestiens François* || *à la defence & conseruation de l'Eglise* || *Catholique Apostolique & Ro-* || *maine, & manutention* || *de l'Estat Royal.* || Publié en la Court de Parlement à Paris || le 17. d'Aoust 1589. [Fleuron.] *A LYON,* || PAR IEHAN PILLEHOTTE, || Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 7 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Du 5 août 1589.

Ly. J. Uj*25 41. — Ly. V., 316220 et 322986.

— EXHORTATION || CATHOLIQVE || AVX TROIS OR- || DRES DE LA FRANCE. || [Fleuron nº 8.] A LYON. || 1589. In-8 de 16 pp.

B. N., (Lb35) 182 A. — Ly. V., 314720.

— EXHORTATION || CATHOLIQVE || AVX TROIS OR- || dres de la France || [Fleuron nº 8.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || 1589. In-8 de 16 pp.

B. N., (Lb35), 182. — Ly. V., 322976.

— EXHORTATION || CATHOLIQVE AVX TROIS OR- || dres de la France. || [Fleuron nº 2.] A LYON, || M.D.LXXXIX. In-8 de 16 pp.

Baudrier.

— Forme du sermẽt qu'il || CONVIENT FAIRE PAR || tout le Royaume, pour l'entretene- || ment de la Saincte Vnion, suyuant || l'Edict & Arrest sur ce interuenu || par la Cour de Parlement de Paris. || *Auec l'Ordonnance de Monseigneur le Duc de* || *Geneuois & de Nemours, sur la saisie des* || *biẽs de ceux de la Religion pretẽdue reformée* || *& execution du susdict serment, & extraict* || *des Registres de la Seneschausee & siege Pre-* || *sidial de ceste ville*

de Lyon sur iceluy. [Fleuron de M. Jove nº 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 15 pp.

Faict à Paris, le 1er mars, et à Lyon, les 17 et 18 avril 1589.

AIX, *Méjanes.* — B. N. (Lb34), 169. — Ly. V., 314718

— HARANGVE || PRONONCEE || DEVANT LE ROY, || seant en ses Estats generaux, || tenuz à Bloys, le Dimen- || che 15. Ianuier 1589. || PAR || *Messire Charles de Cossé, comte de Brissac,* || *seigneur d'Estetant, &c. Grand Panetier* || *& grand Fauconnier de France, Capi-* || *taine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances de sa Maiesté, au nom de* || *l'Estat de la Noblesse de France, à la* || *quelle il presidoit.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1589. || *AVEC PERMISSION.* In-8 de 30 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 322950.
Baudrier.

— *HARANGVE* || PRONONCEE || DEVANT LE ROY, || seant en ses Estats generaux tenuz à Bloys, le Lundi siziesme iour de || Ianuier, 1589. || PAR || *Maistre Estienne Bernard, Aduocat au* || *Parlement de Dijon, eslu orateur* || *pour le Tiers Estat* || *de France.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || 1589. || *AVEC PERMISSION.* In-8 de 32 pp.

Ly. V., 322951.
Baudrier.

— HARANGVE || PRONONCEE PAR || N. S. PERE EN PLEIN || Consistoire & assemblee || des Cardinaux, le xj. || de Septembre, || 1589. || *Contenant le iugement de sa Sainctété,* || *touchant la mort de feu Henry de* || *Valois, & l'acte de Fr.* || *Iaques Clement.* [Fleuron.] *A LYON,* || PAR IEHAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 30 pp. et 1 f. n. chiff.

Ly. V., 314714.

— HISTOIRE || AV VRAY DV MEVRTRE || ET ASSASSINAT || proditoirement commis en la personne de || MONSIEVR LE DVC DE GVISE, || Protecteur & Deffenseur de l'Eglise || Catholique & du Royaume de France : || Ensemble du massacre aussi perpetré en || la personne du

Cardinal, son frere, || sacré & dedié à Dieu. [Fleuron n° 7.] A LYON, || M.D.LXXXIX. In-8 de 69 pp. et 1 f. blanc.

Aux pp. 3 et 54, bandeau n° 4.

Chât. de Feugerolles.

— INSTRVCTIONS || DES CVREZ ET || VICAIRES, POVR || FAIRE LE PROSNE. || *** || *Extraict des sainctes Escritures & des || Anciens Peres & Docteurs de l'Eglise Catholique.* [M. n° 7.] A LYON, || Par Iehan Pillehotte, ruë Merciere, || au nom de IESVS. || 1589. || *Auec licence des Superieurs.* In-8 de 14 ff. et 1 f. blanc.

Ces *Instructions* de Pierre d'Epinac se trouvent généralement à la suite de la *Sacra institutio baptizandi.*

SAINTE-GENEVIÈVE, BB 725, Rés.

— LA || COPPIE || D'VNE LETTRE EN- || VOYEE PAR VN GENTIL- || homme, de l'armee de Mon- || seigneur le Duc de Mayenne, || aux Bourgeois & habitans de la || Ville & Fauxbourgs de Paris. || *En laquelle est contenu la seule cause || pourquoy le Duc de Longueuille & || la Noue auec leur armee font ap- || proche de ladicte Ville.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire & imprimeur de la S. Vnion. || *M.D.LXXXIX.* || *Auec permission.* || In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Datée de Rouen le 18 septembre 1589.
A la fin : « Ceste presente lettre a este veue par Messieurs du Conseil de la Saincte Union des Catholiques lesquels ont permis que ladicte lettre fust imprimée. »

Ly. J., Uj[25] 41. — Ly. V., 314663.

— LA || DELIVRANCE || ADMIRABLE DE LA || VILLE DE RENNES EN || Bretaigne d'entre les mains des || Politiques et Heretiques, selon || les lettres missiues de ce dernier || voyage du 14. Mars. 1589. [Fleuron n° 2.] *A LYON.* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXIX. In-8 de 8 pp.

AIX, *Méjanes.* — B N. (Lb[34]) 695 A. — Ly. V., 314652.

— LA || HARANGVE || FAICTE PAR MON- || SEIGNEVR LE DVC || de Mayenne, aux Capitai- || nes & soldats de || son armee. [Fleuron n° 11.]



A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || *M.D.LXXXIX.* || *Auec permission.* In-8 de 8 ff.

Au v° du titre : *Sonnet à Monseigneur le Duc de Mayenne.*

Ly. V., 314716 et 322925.
Baudrier.

— LA LETTRE || DV ROY DE NA- || VARRE ET DE D'ESPERNON || enuoyee aux Rochelois, où sont || contenus tous leurs desseins & || entreprises, & comme elle a esté || trouuee à vn heretique || prins à || Poitiers. || *Et comme elle a esté communiquee à* || *Monseigneur le Duc de* || *Mayenne.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || *M.D.LXXXIX.* || *Auec permission.* In-8 de 16 pp., erreurs de pagination.

Lettre datée du 7 septembre 1589.

Ly. V., 314710 et 322991.

— *LA* || NOVVELLE || DEFFAICTE, OBTE- || NUE SVR LES TROVPPES || d'Henry de Valois, dans les || Fauxbourgs de Tours, le hui- || ctiesme May, 1589. || *Par Monseigneur le Duc de Mayenne, Pair, &* || *Lieutenant general de l'Estat Royal &* || *Couronne de France.* [Fleuron n° 8.] *Prins sur la copie imprimee* || *à Paris.* In-8 de 15 pp.

A la p. 3, bandeau n° 4.

Ly. V., 314705 et 314731.

— LA || PRISE DE LA || VILLE DE LA || FERE EN PICARDIE, || [Fleuron] || Par Monsieur Le Marquis || de Pienne. [Fleuron.] A LYON, || PAR IEHAN PILLEHOTTE. || Prins sur la copie imprimé à Paris. || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 4 ff.

Ly. J., Uj[25] 41. — Ly. V., 322922.

— *LA* || RODOMONTADE || DE PIERRE || BAILLONY. || Discours sur vne lettre escripte par le- || dit Baillony contenant la trahison || malheureuse cōspiree par ledit Bail- || lony & ses complices, contre la ville || de Lyon. || *Auec la coppie de ladicte.* || *Ensemble le proces verbal de la* || *recognoissance d'icelle.* [Fleuron n° 7.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 28 pp. et 1 f. blanc.

B. N., (Lb[34]) 751. — Ly. V., 314646 et 316519.
Baudrier.

— LE || BOVCLIER || DE LA REVNION DES || VRAIS CATHOLIQVES || François, contre les artifices || du Bearnoys, des Hereti- || ques & leurs fauteurs || & adherantz : || *Par M.* CLAVDE DE RVBYS, || *Conseiller au siege Presidial, Auditeur de* || *Camp au Gouuernement de Lyon-* || *nois, & Procureur general de* || *la ville de Lyon :* || DEDIÉ || A Monseigneur le Duc de Geneuoys & de || Nemours, Pair & Colonel general de la || Caualerie legiere de France, Gouuerneur de || Lyon, Lyonnois, Forestz & Beaujoulois. [Fleuron.] A LYON, || PAR IEHAN PILLEHOTTE || Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 49 ff. chiff. et 1 f. blanc.

AIX, *Méjanes.* — B. N., (Lb35) 178.

— LE || REMERCIMENT || DES CATHOLIQVES || VNIS, || *Faict à la Declaration & Protesta-* || *tion de Henry de Bourbon*, || dict Roy de Na- || uarre. [Fleuron.] A LYON, || Prins sur la coppie imprimee à Paris || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de de 22 pp. et 1 f. blanc.

A la fin, fleuron n° 7.

Baudrier.

— *LES* || ARTICLES || DE LA TREFVE, || accordee entre noz Seigneurs le || Duc de Nemours; gouuerneur & || Lieutenant general pour le Roy, || és pays de Lyonnois, Forestz & || Beaujollois, & en son absence || mõseigneur le Marquis de Sainct || Sorlin son frere, & monsieur le || Duc de Montmorancy. [Fleuron.] *A LYON*, || PAR IEHAN PILLEHOTTE. || 1589. || Par expres Commandement de Monseigneur || le Marquis de Sainct Sorlin. In-8 de 8 ff. n. chiff.

Publié à Lyon le 8 novembre 1589.

AIX, *Méjanes.* — Ly. J., Uj25 41. — Ly. V., 314683 et 316521.

— LES || CAVSES QVI || ONT CONTRAINCT || *les Catholiques à prendre* || *les armes.* || Auec les articles des causes plus particulie- || res qui y obligent chascun estat. [Fleuron n° 2.] Imprimé pour la defence de la Religion || Catholique. || M.D.LXXXIX. In-8 de 24 pp.

L'auteur provoque au meurtre de Henri III pour venger ceux du duc de Guise et du cardinal de Guise. Cet écrit d'une violence extrême se termine par l'approbation des docteurs de théologie de l'Université de Paris.

Ly. V., 314599 et 3225958.



— Les || connivences || de Henry de Valois || avec monsieur de Charouges, gouuerneur || de la ville de Rouen. || *Ensemble comme elle a esté reduicte à l'Vnion* || *par les Catholiques de ladite Ville.* [Fleuron n° 2.] A lyon, || par iean pillehotte. || 1589. || Prins sur la copie imprimée à Paris. In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

L'édition de Paris est imprimée : *Chez Michel Iouin.*

Ly. V., 314668.
Chât. de Terrebasse.

— *Lettre* || missive de || l'evesqve dv || mans, || Auec la responce à icelle, faicte au mois de || Septembre dernier passé, par vn Do- || cteur en Theologie de la faculte de || Paris : en laquelle est respondu || à ces deux doutes : || *Asçauoir si on peut suiure en seureté de conscien-* || *ce le party du Roy de Nauarre, & le recognoistre* || *pour Roy.* || *Ascauoir si l'acte de Frere Iacques Clement Ia-* || *cobin doit estre approuvé en conscience, & s'il* || *est louable, ou non.* [Fleuron.] A lyon, || par iean pillehotte, || Prins sur la copie de Paris. || 1589. || avec permission et approba- || tion des doc-tevrs. In-8 de 64 pp.

A la fin, approbation.

Ly. V., 314645 et 322954.

— L'ordre || des estats || generavx tenvs || a bloys, l'an 1588. || Soubs le Tres-Chrestien Roy de || France & de Polongne, || Henry III. du nom. || *Auec la description de la salle, ou lesdits Estats ont* || *esté tenus, & de l'Ordre & Seance du Roy, des Roynes,* || *Princes, Cardinaux, Seigneurs, deputez, & autres qui y ont assisté : Ensemble les Harangues du Roy, de mes-* || *sieurs le Garde des Seaux, Archeuesque de Bourges, Ba-* || *ron de Senecey, & Preuost des Marchands de la ville de* || *Paris, tant en la premiere que seconde Seance, le tout au* || *vray & selon qu'elles ont esté prononcees, & les Haran-* || *gues & Responces faictes par les deputez generaux des* || *trois Ordres en la troisiesme Seance, auec tous les noms,* || *surnoms, & qualitez de tous les deputez particuliers des* || *trois Estats de toutes les Prouinces de France. Ensemble* || *le plant & pourtraict de la Seance, selon qu'elle à esté* || *ordonnee & commandee par sa Majesté.* || *A lyon.* || par

IEAN PILLEHOTTE, || M.D.LXXXIX. || *Par commandement de Monseigneur* || *le Seneschal*. In-8 de 61 pp. et 1 f. blanc.

Cette pièce ne contient point tout ce qu'annonce le titre, l'imprimeur en prévient le lecteur à la fin et dit : « J'attens la seconde séance avec les harangues et responses des deputez des trois Estats et tout ce qui a este remonstré, decidé et ordonné pour vous en faire de brief participant : ensemble le plan et pourtrailt de la séance selon qu'elle a esté ordonnée & commandée par le Roy. » A la p. 3, bandeau de P. Dauphin, n° 7.

Aix, *Méjanes*. — Ly. V., 314703.

— M. TVLLII || CICERONIS || EPISTOLARVM || ad T. Pomponium At- || ticum, lib. xvj. || *Variis Doctorũ virorum lectionibus* || *opera Alexandri Scot*, || I. U. C. *illustrati, & ad Appa-* || *ratum Latinæ locutionis aptati.* || Adiectæ sunt Dionysij Lambini & Fuluij || Vrsini emendationum rationes. [M. n° 6.] Lugduni, || sumptibus Ioan. Pillehotte, ad insigne Iesv. || CIϽ. IϽ. LXXX. || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-12 de 762 pp.

Baudrier.

— M. Tvllii Ciceronis, opera philosophica in duas partes diuisa, in sectiones apparatui latine locutionis respondentes distincta et annotationibus variisque lectionibus ad marginem, opera Alexandri Scot, Scoti I. V. D. illustrata. Accesserunt Dionysii Lambiri et Fuluii Ursini emendationum rationes. *Lugduni sumptibus Ioan. Pillehotte.* 1589. [A la fin :] *Excudebat Petrus Roussin*. In-12.

Cat. Durel, 1893, n° 2133.

— M. T. Ciceronis opera omnia quæ extant variis Dionysii Lambini et aliorum doctissimorum virorum lectionibus, opera Alexandri Scot, Scoti ad marginem illustrata et in sectiones apparatui latinæ locutiones respondentes distincta. *Lugduni*, *sumptibus Ioan Pillehotte*, *1589*. In-16.

Cat. des foires de Francfort, p. 519.

Les trois volumes précédents font partie des œuvres de Cicéron publiées en 9 vol. par Pillehotte.

— Mandement du Roy || SVR LA CONCLVSION || DES ESTATS TENVS A BLOYS || & congé des desputez des Prouin- || ces qui y assistoyent : enuoyé à || Monseigneur le Seneschal de Lyon || ou à son Lieutenant.



[Armes de France et de Pologne.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || 1589. || *Auec Priuilege du Roy.* In-8 de 8 pp.

Du 19 janvier 1589.

AIX, *Méjanes.* — Ly. J. Uj25 41. — Ly. V., 316514 et Coste 3752.

— MEMOIRES ET || INSTRVCTIONS || POVR L'EXTIRPATION || des Heretiques, & manu- || tention de l'Estat || Royal. || *Enuoyées par Monseigneur le Duc de Mayen- || ne, Pair & Lieutenant general de l'Estat Royal & Couronne || de France,* || Aux Prelats, Seigneurs, Gentils-hommes, || Gouuerneurs, Villes, & Communau- || tez Catholiques de la S. Vnion. [Fleuron.] *A LYON,* || Par Iean Pillehotte, || Libraire de la Saincte Vnion. || 1589. || *Auec Priuilege.* In-8 de 18 pp. et 1 ff. n. chiff.

Daté de Paris le 7 décembre 1589. A la fin, privilège général accordé à Pillehotte par le Duc de Mayenne.

AIX, *Méjanes.* — Ly. V., 314706 (bas du titre coupé).

— *METAMORPHOSE* || D'HENRY || DE BOVRBON || IADIS ROY DE NA- || uarre, faussemennt & ini- || quement pretendant || d'estre Roy de France. || *En laquelle se monstre ce qu'il fit l'an 1572. feignant || d'estre conuerti a nostre Religion Catholique, Apo- || stolique & Romaine. Ensemble la Bulle de nostre S. || Pere le Pape Sixte V. par laquelle il est auec le feu || Prince de Cõdé, declaré heretique relaps, & priué || de son Royaume & Seigneuries, & incapable à || iamais succeder à la Couronne de France.* || Extraict des Annales de France, & du liure || des Bulles des Papes. || Auec vne lettre dudict Henry de Bourbon aux Bernois. || *L'homme sainct demeure en sapience comme le soleil, mais le fol || se change comme la lune. Eccles. 27.12.* || *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE || Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || *Auec priuilege.* In-8 de 48 pp.

A la fin : *Sonnet sur les ruses et finesses d'Henry de Bourbon, surnommé Roy de Navarre;* et : *L'imprimeur au lecteur François.*

Ly. V., 314612.

— REDVCTION || des villes de Senlis, || Pont-saincte-Maxence, || Creil, Clermon en Beauuoisis || & Crepi en Valois, à || l'Vnion de l'Eglise || Catholique || *Où sont descriptes toutes les causes & parti-*



cul- || aritez passés en icelles. [Fleuron nº 4.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1589. || AVEC PERMISSION. In-8 de 8 ff. n. chiff., le dern. blanc.

Jubin.

Il existe à la bibl. de Lyon sous la cote 314694, une édition de cette pièce sans nom d'imprimeur, mais je ne la crois pas sortie des presses lyonnaises.

— REGLEMENT || GENERAL POVR RE- || MEDIER AUX DESORDRES || aduenus à l'occasion des troubles || presens, attendant l'assemblee ge- || nerale des Estats du Royaume. || *Publié en la Cour de Parlement || le 20. d'Auril,* 1589. [Fleuron nº 6.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1589. || *AVEC PERMISSION.* In-8 de 16 ff., les deux dern. blancs.

AIX, *Méjanes.* — Ly. J., Uj[25] 41. — Ly. V., 314695 et 322931.

— REMONSTRANCE || AV ROY HENRY III. || DV NOM, ROY DE FRANCE || & de Polongne, & aux Estats || Generaux de France, || a Bloys. || *Faict par le Sieur de Sindré, || l'vn des || deputez de la Noblesse de || Bourbonnois.* || L'OBEYSSANCE DV PRINCE, || RESTABLISSEMENT DV || MAGISTRAT. || [Fleuron.] *A LYON,* || Par Iean Pillehotte. || 1589. || *Par Commandement de Monseigneur le Seneschal.* || In-8 de 24 pp.

AIX, *Méjanes.*

— REMONSTRAN- || CES FAICTES PAR || LES OFFICIERS DE HEN- || ry de Valois, aux lettres patentes || qu'il à *(sic)* decernees portans man- || dement de l'aller trouuer. [Fleuron nº 2.] M.D.LXXXIX. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314691.

— RESPONCE || DV PERE DOM || BERNARD, DOYEN || des Religieux Feueillentins || les Paris, à vne lettre que || luy a escrite Henry || de Valois : || *** || *En laquelle responce il luy remonstre Chre- || stiennement & charitablement ses fautes, & l'exhorte à || penitence.* [Fleuron nº 2.] M.D.LXXXIX. In-8 de 52 pp. et 2 ff. blancs.

Ly. V., 314686.

— RESPONCE || FAICTE PAR VN || GENTIL-HOMME A || MONSEIGNEVR



|| le Prince de P. || [fleuron] || *Contenant en bref ce que Monseigneur le* || *Duc de Mayenne a faict despuis la* || *mort de Monseigneur le Duc de Guyse,* || *iusques aux dernieres rencontres qui se* || *sont faictes deuant Dieppe.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || M.D.LXXXIX. || *Auec permission.* In-8 de 15 pp.

Le fleuron du titre diffère de celui de la pièce suivante.
Récit de la bataille d'Arques qui y est representee comme un combat sans importance dans lequel les Catholiques auraient eu l'avantage sur les Huguenots.

Ly. V., 322975.

— RESPONSE || FAICTE PAR VN || GENTIL-HOMME A || MONSEIGNEVR le Prince de P. || [fleuron] || *Contenant en bref ce que Monseigneur* || *Duc de Mayenne a faict despuis la* || *mort de Monseigneur le Duc de Gufise* || *iusques aux dernieres rencontres qui se* || *sont faictes deuant Dieppe.* [Fleuron n° 2.] M.D.LXXXIX. || *Auec permission.* In-8 de 15 pp.

Même pièce que la précédente, moins le nom du libraire.

Ly. V., 314685 et 314512.

— SACRA || INSTITVTIO || BAPTIZANDI || ALIAQVE SACRAMENTA || quæ simplex Sacerdos conferre || potest administrandi, iuxta || ritum Sanctæ Roma- || næ Ecclesiæ. || *Ex Decreto Sacrosancti Concilij Triden-* || *tini restituta.* || In quo etiã, quæ apud infirmos in extremis laborantes, || & quæ post eorum obitum officia fiunt cõtinentur || & alia multa cum exorcismis contra Dæmoniacos, || & visitatione infirmorum. || Accessere præterea in hac noua editione Canones Kalendarij Gregoriani cum ipso Kalend. diebusque festis a SIXTO V || PONT. MAX. nuper restitutis. || *Mandato Reuerendissimi Domini D. Archiepiscopi* || *Lugdunensis edita.* [M. n° 8.] LVGDVNI, || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || M.D.LXXXIX. [Au v° du f. 182 :] LVGDVNI, || Excudebat Petrus Roussin. || M.D.LXXXIX. In-8 de 16 ff. lim., 182 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc, imp. en r. et n., figures, musiq. notée.

Au v° du titre, mandement de Pierre d'Epinac daté : « tertio nonas Februarij 1587. » Les autres lim. contiennent : « Gregorius episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam » ; Tabula literarum dominicalium, etc. ; Tabula paschalis nova reformata ; Tabella temporaria festorum mobilium et le calendrier.
A la suite, se trouvent généralement les *Instructions des Cures* décrites précédemment.

SAINTE-GENEVIÈVE, BB 725, Rés.

— SOMMAIRE || DISCOVRS || DV VOYAGE EN || France de Monseigneur le Duc || de Geneuoys & de Nemours, y || conduisant les Suysses Catholic- || ques, leuez pour le seruice de la || Saincte Vnion. || *Ensemble le vray discours de la mort de* || *Henry de Valois, iadis Roy de France.* [Fleuron n° 6.] A LYON, || PAR IEHAN PILLEHOTTE. || Libraire & Imprimeur de la S. Vnion. || 1589. || Auec Permission. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Baudrier.

— *SOMMAIRE* || DISCOVRS || DV VOYAGE EN || France de Monseigneur le Duc || de Geneuoys & de Nemours, y conduisant les Suysses Catholic- || ques, leuez pour le seruice de la Saincte Vnion. || *Ensemble le vray discours de la mort de* || *Henry de Valois, iadis Roy de France.* [Fleuron n° 4.] A LYON, || Par Iehan Pillehotte. || 1589. || Auec Permission. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Ly. V., 314732.

1590.

— ADVIS SVR || CE QVI EST A FAIRE || TANT CONTRE LES CA- || tholiques simulez, que les en- || nemis ouuerts de l'Eglise || Catholique, Aposto- || lique & Ro- || maine. [Fleuron.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la S. Vnion. || *1590.* || *Auec priuilege de Monseigneur le Duc* || *de Mayenne.* || Prins sur la copie imprimee à Paris. In-8 de 32 pp.

Ly. V., 314741.
Baudrier.

— ADVIS D'VN CAS || MIRACVLEVX, || ADVE- || NV DEVANT L'EGLISE DE NO- || stre Dame des Dons en Auïgnon, le || 17. Ianuier de la presente annee 1590. || cependant que les Escholiers fai- || soyent la procession à la sepmaine du || Iubilé. || *A ceux de la congregation de nostre* || *Dame à Lyon, & autres lieux* || *de la France.* [Fleuron n° 2.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXX. || *Auec permission.* In-8 de 8 pp.

Daté d'Avignon, le 25 janvier 1590 et signé : « Humbles frères et serviteurs de la Congregation de Nostre-Dame en Avignon. Jaques Gaultier, Prefect. et Dominique Barbier Secretaire. »

Relation de la chute de Georges Calvet, âgé de six ans, qui, pendant le passage d'une procession, tomba du haut des remparts d'Avignon sans se faire aucun mal.

Ly. V., 314741.

— Arrest de la Cour || de Parlement de recognoi- || stre pour Roy Charles X. || de ce nom. [Fleuron n° 8.] *A LYON,* || PAR IEAN PIL-LEHOTTE, || Libraire de la S. Vnion. || 1590. || *Auec priuilege de Monseigneur le Duc de Mayenne.* In-8 de 5 pp. et 1 f. n. chiff.

Arrêt du 21 novembre 1589 publié à Lyon le 3 janvier 1590. Le der. f. contient le privilège du duc de Mayenne accordé à Pillehotte.

AIX, *Méjanes.* — Ly. V., 314623 (bas du titre coupé).

— Arrest de la Cour || de Parlement, pour la conuo- || cation & assemblee generale || des trois Estats de ce Royau- || me, assignee en la ville de Me- || lun, le lendemain de la Chan- || deleur 3. de Feurier 1590. [Fleuron n° 2.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la S. Vnion. || 1590. || *Auec priuilege de Monseigneur le Duc* || *de Mayenne.* In-8 de 6 pp. et 1 f. n. chif.

Arrêt du 29 novembre 1589, publié à Lyon le 3 janvier 1590. Au r° du der. f., privilège du duc de Mayenne accordé à Pillehotte.

Ly. V., 314753, 316304 et 322941.

— ARREST DE || LA COVR DE || PARLEMENT. || Par lequel est enioinct de reco- || gnoistre le Roy CHARLES X. || pour vray & legitime Roy de || France, & deffendu aucun traicté || de paix auec Henry de Bourbon. [Fleuron n° 4.] *A LYON,* || PAR IEHAN PILLEHOTTE. || Libraire de la saincte Vnion. || 1590. || *Auec priuilege de Monseigneur le Duc* || *de Mayenne.* In-8 de 4 ff. n. chiff.

Du 5 mars 1590. Le der. f. contient le privilège du duc de Mayenne.

Ly. V., 316303.

— ARREST DE || LA COVR DE PAR- || LEMENT DE BOVRDEAVS. || Par lequel il est deffendu à tous || ceux du ressort d'icelle, d'exercer || és lieux Catholiques, autre Reli- || gion que la Catholique, Aposto- || lique & Romaine. [Fleuron n° 9.] *A LYON,* || PAR IEHAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1590. || *Auec priuilege de Monseigneur le Duc* || *de Mayenne.* In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A.

A la fin, extrait du privilège de Monseigneur le duc de Mayenne et du Conseil général de la Saincte Union, daté de Paris, le 17 octobre 1589. « Par grâce et privilège dudict Seigneur, il est permis à Jean Pillehotte, marchand libraire de Lyon, d'imprimer ou faire imprimer tous Edicts, Ordonnances, Declarations, Lettres patentes ou closes, Harangues, Remonstrances, Discours, Aduis, Accords, Arrests, Prinses de villes, Discours de batailles

& généralement tout ce qui peut concerner l'Estat public & affaires de France & de la S. Vnion. »

Ly. V., 322918.
Baudrier.

— ARrest DE || LA COVR DE PAR || LEment DV || Dauphiné, || *du XXII de Nov re* || 1590. [Fleuron n° 6.] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la saincte Vnion. || 1590 || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 12 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

P. 3 : « Vu la requeste verbalemẽt faicte en la Chambre du Conseil... par les Cõnsulz.... de la ville de Grenoble... par laquelle ils declairent de vouloir vivre & et mourir en la religiõ catholique, apostolique, romaine et demeurer bons François. » F. B 3, privilège du duc de Mayenne.

Chât. de Terrebasse.

— ARTICLES || ACCORDEZ ET IVREZ, || EN LA SAINCTE CHAPELLE || du Roy à Dijon, par les gens des trois || Estats du païs & Duché de Bourgon- || gne, & païs adiacents, assemblez en || ladicte ville de Dijon au moys d'O- || ctobre 1590. || Contenans le serment par eux faict de viure || & mourir en la Foy & Religion Catho- || lique, Apostolique & Romaine, soubz || l'obeissance d'vn Roy tres-Chrestien, qui || sera esleu en l'assemblee generale de ce || Royaume. [Fleuron.] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la saincte Vnion. || 1590. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff. n. chiff.

A la fin, privilège accordé par le duc de Mayenne à J. Pillehotte.

AIX, *Méjanes*. — B. N., (Lb^{35}) 291.

— ARTICLES || ACCORDEZ ET IVREZ, || en l'assemblee des Estats du païs || de Languedoc : faicte dans la ville || de LAVAVR, pour l'Vnion des || habitans Catholiques dudict païs. || *Ensemble l'Arrest de la cour du Parlement* || *de Tolose, portant confirmation, &* || *authorisation desdicts Articles.* [Fleuron.] *A* LYON, || PAR IEHAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || 1590. || *Auec priuilege de Monseigneur le Duc* || *de Mayenne.* In-8.

Prononcé en Parlement le 22 décembre 1589. A la fin, privilège de Mayenne accordé à Pillehotte.

B. N., (Lb^{35}) 164. — Ly. V., 314616.

— ARTICLES || ACCORDEZ ET IV- || REZ ENTRE LES CONFRERES || de



la Confrairie du Sainct nom de Ie- || svs, & ordonnee en l'Eglise Messieurs || S. Geruais & S. Prothais de la ville de Paris. & autres Esglises de ladicte ville. || *Pour la manutention de la Religion Catholique, Apo- || stolique, & Romaine, sous l'authorité du Roy, || des Princes, & magistrats || Catholiques.* [M. nº 6.] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || M.D.XC. In-8 de 22 pp. et 1 f. blanc.

Aix, *Méjanes.* — Ly. V., 314744.

— Articles || accordez, ivrez, || et signez a melvn par || Henry de Bourbon, pretendu Roy || de Nauarre, & les Prelats, Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Soldats || François & Estrangers estans à sa || suyte, lorsqu'il pensoit entrer dans || Paris. || *Par lesquels lon peut veoir le desir qu'il || a d'exterminer la Religion Ca- || tholique de ce Royaume || de France.* [Fleuron.] M.D.LXXXX. In-8 de 8 ff. n. chiff.

Aix, *Méjanes.* — Ly. V., 314745.

— Articles ivrez || par les confraires || De la Saincte Confrairie de Mõseigneur || Sainct Michel Archange, Protecteur du || Royaume de France, establie en la ville || d'Orleans en l'Eglise Saincte Croix, || soubz l'authorité de nostre Roy Tres- || chrestien Charles X. de Monseigneur || le Duc de Mayenne son Lieutenant ge- || neral, Et de Monsieur le Baron de la || Chastre Gouuerneur de ladicte ville. || *Pour la Conseruation de nostre Saincte foy & || Religion Catholique & Apostolique Romaine || manutention de l'Estat royul, & seurte des || habitans d'icelle.* Contre les efforts des heretiques leurs || fauteurs & adherans. || A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.LXXXX. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Il existe deux éditions de cette pièce.

Aix, *Méjanes.*

— Bref || discovrs || et veritable des || choses plus notables, arriuees au || siege memorable de la renommee || ville de Paris, & defence d'icelle || par Monseigneur le Duc de Ne- || mours, contre le Roy de Nauarre. || *PAR PIERRE CORNEIO.* [Fleuron.] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1590. || *Auec*



priuilege de Monseigneur le Duc || *de Mayenne*. In-8 de 60 pp. et et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

Au v° du titre, sonnet adressé à P. Corneio. Le *Discours* est précédé d'une épître de l'auteur à la duchesse de Nemours. A la fin, privilège du duc de Mayenne accordé à Pillehotte.

B. N., (Lb[35]) 249 B. — Ly., J. Uj[25] 9. — Ly. V., 314772.

— *Coppie* DE || L'EXHORTA- || TION QVE FAIT VN || Prelat de ce Royaume || à ses Diocezains : || *,* || *Envoyee par un Citoyen de Tholose* || *à un sien amy Bourgeois* || *d'Orleans*. [Fleuron n° 9.] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la saincte Vnion. || 1590. || AVEC PERMISSION. In-8 de 22 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 314754.

— COPPIE D'VNE || LETTRE D'VN GEN- || tilhomme de Champagne || à vn Gentilhomme || de Bourgongne || sien amy : || *Contenant au vray l'estat de l'armee* || *du Roy de Nauarre, & de celle des* || *sieurs Ducs de Mayenne & de Parme,* || *prinse de Lugny & du pont de Charenton :* || *Auec la trahison descouuerte des Poli-* || *tiques de Troye en Champagne*. [Fleuron.]. *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1590. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 8 ff. n. chiff., les deux der. blancs.

Ly. V., 314760.

— DEFFAICTE || DE L'ARMEE || DV PRINCE DE DOMBES || au pays & Duché || de Bretaigne : || *,* || *Par Monseigneur le Duc de Mercueur*. [Fleuron.] *A* LYON, || PAR IEHAN PILLEHOTTE. || Libraire de la saincte Vnion. || 1590. || *Auec privilege de Monseigneur le Duc* || *de Mayenne*. In-4 de 14 pp. et 1 f. n. chiff.

Le der. f. contient le privilège du duc de Mayenne.

B. N., (Lb[34]) 786 A. — Ly. V., 314763 et 322988.

— DISCOVRS || AV VRAY DE LA || DESLOYALE TRAHISON || & detestable coniuration, || brassee par le Sieur de Bo- || theon & ses complices, sur || la ville de Lyon. [Fleuron n° 11.] M.D.LXXXX. In-8 de 28 pp. et 2 ff. n. chiff.

B. N., (Lb[35]) 225. — Ly. V., 314774 et Coste 3765.
Baudrier.



— Discovrs || de l'entreprise des || heretiqves et hvgve- || nots sur la ville de Troyes : conduitte || par le Sieur de Torteron, à l'indu- || ction d'Eustache de Megrigny, iadis || President & Lieutenant general au baillage dudit Troyes. || *Auec les noms de plusieurs Gentis-hom- || mes & Capitaines, la pluspart morts, || pensans executer ladicte || entreprise.* [Fleuron.] A lyon, || par iean pillehotte || Libraire de la Saincte Vnion. || 1590. || *avec privilege.* In-8 de 20 pp. et 2 ff. blancs.

P. 3 : « Aux fidelles et zeles catholiques des Provinces de France, salut au nom de Jesus Christ. » épitre datée de Dijon le 3 octobre 1590.

Aix, *Méjanes.*

— *Discours* || veritable || des grands miracles || de nostre Dame de Luques : des- || couuerts nouuellement, & depuis || continuez, & multipliez de iour en iour, à la confusion des blasphe- || mateurs du nom de Dieu, & de la || tresglorieuse Vierge Marie & des || contempteurs des Images. || *Iouxte la Copie imprimee à Luques, à || Florence, & à Rome*..... In-8 de 37 pp. et 1 f. blanc.

Au v° du titre : Vers l'attestation du docteur theologien susdict (de Bollo), nous avons permis que le present traicté soit imprimé A Lyon ce 14 Octobre 1590. Chalon.

Ly. V., 315954 (bas du titre coupé).

— Discours veritable de || la deffence de || Messieurs les habitans de Paris, || conduits auec leurs garnisons par || monseigneur le Duc de Nemours, || contre le Roy de Nauarre, qui vou- || loit loger son armee aux faulx- || bourgs Sainct Martin, pour battre || la ville, où fut blessé à mort le sieur || de la Nouë. || *Ledict Discours faict mention de la def- || faicte du Prince de Dombes, par || Monseigneur le Duc de || Mercure.* [Fleuron.] *A lyon,* || par iean pillehotte. || 1590. || avec permission. || Prins sur la coppie imprimee à Paris || par Hubert Velu. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Aix, *Méjanes.* — Ly. J., Uj[25] 19. — Ly. V., 314770.

— Discovrs || veritable de || l'execvtion faite || de plusieurs traistres & sediti- || eux de la ville Rouen. || *Faict par le commandement de || Mon-seigneur le Cheualier || d'Aumalle, le vendredy vingt || & troisiesme de Feurier, mil || cinq cens quatre vingts dix.* [Fleuron.] *A lyon,* || par iean pillehotte. || Libraire de la S. Vnion.



|| M.D.LXXXX. || *Prins sur la copie imprimee à Paris.* In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

B. N., (Lb[35]) 203 B. — Ly. V., 314771.

— DISCOVRS || VERITABLE || DV SIEGE MIS || deuant la ville de Montbard en || Bourgongne, par le Sieur de || Tauane associé des Reitres du || Biarnois. || *Auec la resistance & deffaicte desdits* || *Reistres, par les habitans de* || *ladicte ville.* || Auec la trahison descouuerte. [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE || 1590 || AVEC PERMISSION. || Prins sur la coppie imprimée à Paris || par Denis Binet. In-8 de 4 ff. n. chiff.

AIX, *Méjanes.* — B. N., (Lb[35]) 200 A. — Ly. V., 314777.

— *DISPVTATIONVM* || ROBERTI || BELLARMINI || POLITANI || SOCIETATIS IESV, || *DE CONTROVERSIIS CHRISTIANÆ* || *fidei, aduersus huius temporis Hæreticos.* || Tomus Primus || *AD S. D. N. SIXTVM V. PONT. MAX.* || Cum duplici Indice, altero locorum S. Scripturæ in hoc Opere expositorum, altero rerum & || verborum insignium, eo longe copiosiore, qui antéa in altera editione constructus fuerat. || *Accesserunt Appendicis loco ad libros de Pont. Max. eiusdem auctoris libri tres de translatione* || *Romani Imperij, quos ad calcem huius primi Tomi reperies.* [M. nº 10.] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM PILLEHOTTE. || M.D.XC. 3 vol. in-fol. à 2 col.

Tomus primus. 12 ff. lim., 1788 col. et 32 ff. n. chiff.
Titre impr. en rouge et noir. Les autres lim. contiennent, la dédicace de R. Bellarmin au Pape Sixte V; *Ad lectorem præfatio; Præfatio Roberti Bellarmini...; Theologorum et scriptorum in hoc volumine citatorum Duplex,* et l'Index. Le fleuron de Pillehotte nº 6 est répété quatre fois.
Tomus secundus. 10 ff. lim., 1403 col. et 10 ff. n. chiff. Le titre du second tome manque à l'exemplaire de la bibl. d'Avignon.
Le tome 3 manque aux exemplaires des bibl. d'Avignon et de Roanne.

AVIGNON, *Musée Calvet.* — ROANNE, 585 C., 3e série.

— ECHO SVR || LA PRINSE ET || SAC DE LA VILLE || de Charlieu. [Fleuron nº 11.] M.D.XC. In-8 de 6 pp. et 1 f. n. chiff., car. italiques.

Voici le commencement de cette pièce :

A qui pourray-ie mieux, solitaire en ces bois,
Addresser mes souspirs, mes larmes, et mes voix,
Pour plaindre le malheur, et l'estat lamentable
De Charlieu, pour iamais honteux et miserable.
Sera-ce vous Siluains? vous Nymphes des bois verds?
Vous Satyres barbus, qui respondrez mes vers?

Le r° du der. f. est occupé par un fleuron que l'on retrouve au v° de la p. 7 des : *Lettres de Monseigneur le Cardinal Caietan envoyees aux Archevesques. Lyon, Pillehotte, 1590.*

Ly. V., 314784.

— GVLIELMI || BAILLII SOCIE- || TATIS IESV || *LIBELLVS* || DE QVANTITATE SYLLABA- || RVM GRAECARVM. || EIVSDEM || Alter de Dialectis Græcorum libellus. [M. n° 6.] LVGDVNI || APVD IOANNEM PILLEHOTTE. Sub signo nominis IESV. || M.D.XC || [A la p. 96 :] EX TYPIS IACOBI || ROVSSIN, ANNO || 1590. In-8 de 96 pp.

P. 3 : « Auctor ad librum suum. » vers latins. P. 4, vers grecs adressés à l'auteur.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 4140.

— GVLIELMI || BAILLII SOCIE- || TATIS IESV, DE || GRAECORVM DIA- || lectis Libellus. || [fleuron] || [M. n° 6.] *LVGDVNI*, || APVD IOAN. PILLEHOTTE. || Sub signo nominis Iesu. || 1590. [A la fin, dans un cartouche :] *LVGDVNI*, || EX TYPIS IACOBI || ROVSSIN ANNO || M.D.XC. In-8 de 72 pp. et 1 ? f. n. chif.

Ces deux volumes se trouvent aussi quelquefois séparés.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 4140 (réuni au volume ci-dessus). — Ly. J.

— HARANGVE || DV SIEVR BALDO || CATTANEO, || *** || Prononcee à Rome le huictiesme || d'Octobre 1590. deuant les tres- || Illustres Cardinaux, entrans au || Conclaue pour l'eslection d'vn || Pape : Traduicte de Latin en Fran- || çois, par B. D. T. [Fleuron.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1590. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 22 pp. et 1 f. blanc.

Benoist du Troncy est le traducteur de cette Harangue.

Ly. V., 314782 (bas du titre coupé).
Baudrier.

— LA PRINSE || DE LA VILLE || ET CHASTEAV || de Solignac. || *Par les Sieurs de Marminhac, de Pousols, assistez* || *des Capitaines Yrail & Rochette, & des au-* || *tres vrais & zelez Catholiques de la ville du* || *Puy en Velay, le 17. Iauuier, 1590.* [Fleuron n° 2.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la S. Vnion. || *1590.* || *Auec*

priuilege de Monseigneur le Duc || *de Mayenne.* In-8 de 11 pp. et 2 ff. blancs.

A la fin, privilège du duc de Mayenne accordé à Pillehotte.

Ly. V., 314801.

— LA PRINSE || DE LA VILLE ET CHASTEAV || de Solignac. || *Par les sieurs de Marminhac, de Pousols, assistez* || *des Capitaines Yrail & Rochette, & des au-* || *tres vrais & zeles Catholiques de la ville* || *du Puy en Velay, le 17. Ianuier. 1590.* [Fleuron n° 2.] *A V PVY,* || PAR MICHEL GRANGE, || Libraire de ladicte ville, || 1590. In-8 de 11 pp. et 2 ff. blancs.

Dans les exemplaires au nom de Michel Grange, Pillehotte a supprimé le privilège du duc de Mayenne placé, à la fin, dans les exemplaires à son nom.

Ly. V., 322994.

— LA REPRINSE || DE LA VILLE DE || PONTHOISE, || *Par Monsieur le Duc de Mayenne, Lieutenant* || *general de l'Estat & Couronne* || *de France.* || Ensemble les enseignes qui ont esté || apportees en l'Eglise de nostre Dame, à Paris. [Fleuron n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Prins sur la coppie Imprimée à Paris. || M.D.LXXXX. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc, au v°, portant, au r°, le portrait de *Charles de Lorraine, duc du Meine.*

On trouve des exemplaires avec le nom de Patrasson.

Baudrier.

— Le memorial de la vie chrestienne par Louis de Grenade. *Lyon, J. Pillehotte, 1590.*

Com. de M. Emile Picot.

— LE POVVOIR ET || COMMISSION DE || MONSEIGNEVR L'ILLVSTRIS- || sime & Reuerendiss. Cardinal || Caietan, Legat député par || le S. Siege Apostolique || au Royaume de || France. || *Traduit de Latin en François.* [Fleuron n° 2.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la S. Vnion. || M.D.LXXXX. || *Auec priuilege de Monseigneur le Duc* || *de Mayenne.* In-8 de 15 pp.

A la fin, privilège accordé par le duc de Mayenne à Pillehotte.

Ly. J., Uj[25] 19. — Ly. V.
Baudrier.

— Les || articles || de la pvissance || donnee par nostre || S. Pere à Monseigneur l'Illustrissime || & Reuerendissime Cardinal Caietan, || Legat de sa Sainctete au Royaume || de France. [Fleuron n° 2.] *A lyon*, || par iean pillehotte, || Libraire de la saincte Vnion. || M.D.LXXXX. || *Auec Priuilege de Monseigneur le* || *Duc de Mayenne*. In-8 de 15 pp.

Enregistré au Parlement, le 6 février 1590. A la fin, privilège du duc de Mayenne.

Ly. J., Uj[25] 19. — Ly. V, 314613.
Baudrier.

— Lettre de || monsievr || bodin. || ❦ [Fleuron n° 2.] *A lyon*, || par iean pillehotte, || Libraire de la saincte Vnion. || M.D.LXXXX. || *Auec Permission*. || In-8 de 24 pp.

La *Lettre* de J. Bodin est datée de Laon, le 20 janvier 1590. Elle a été réimprimée : « A Tolose, par Raymond Coloniez, Prins sur la coppie imprimée à Lyon, 1590. »

Ly. V., 314790.

— Lettres de || monseignevr || le cardinal caietan || Legat Collateral de nostre || sainct Pere le Pape, || au Royaume de || France. || *Enuoyees, aux Archeuesques, Euesques,* || *& Abbez dudict Royaume*. [Fleuron n° 8.] *A lyon*, || par iean pillehotte, || Libraire de la saincte Vnion. || M.D.XC. || *Auec Permission*. In-8 pp.

Datées de Paris, le 1er mars 1590.

B. N., (Lb[35]) 210. — Ly. V., 314785 (bas du titre coupé).
Baudrier.

— Lettres de || monseignevr || le cardinal caietan, || Legat Collateral de nostre || Sainct Pere le Pape, || au Royaume de || France. || *Enuoyees à la Noblesse de France*. [Fleuron n° 8.] *A lyon*, || par iean pillehotte. || Libraire de la Saincte Vnion. || M.D.XC. || *Auec Permission*. In-8 de 8 pp.

Datées de Paris, le 10 mars 1590.

B. N., (Lb[35]) 212. — Ly. V., 314787 et 314788. — Ly. J., Uj[25] 19.
Baudrier.

— Lettre dv || roy de nava- || re, escrite a la || Royne d'Angle- || terre. || *Auec une remonstrance sur icelle à la No-* || *blesse*

qui le suit. & tient || *son party.* [Fleuron n° 2.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la S. Vnion. || M.D.XC. || *Prins sur la copie Imprimee à Paris.* In-8 de 21 pp. et 1 f. blanc.

Lettre datée du camp d'Ivry, le jeudy 15 mars 1590.

B. N., (Lb35) 224 A. — Ly. V., 314789.
Baudrier.

— LETTRES || DE MONSEIGNEVR || LE DVC DE MAYENNE, || Pair & Lieutenant general de || l'Estat Royal & Coronne || de France : || *Enuoyees à Monsieur le Seneschal de Lyon*, || *ou son Lieutenant.* || Pour choisir & eslire Deputez, pour se trouuer à || l'assemblee generale des Estats de ce || Royaume, assignez à Melun le || 3. iour du mois de Feurier || prochain. [Fleuron.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la S. Vnion. || 1590. || *Auec priuilege dudict Seigneur Duc* || *de Mayenne.* In-8 de 13 p. et 1 f. blanc.

Du 1er décembre 1589. A la fin extrait du privilège général accordé à Pillehotte.

Ly. V., 316523 et Coste, 3706.

— LITTERÆ || CARDINALIS || CAIETANI, S. D. N. PA- || pæ ac sedis Apostolicæ in || Regno Franciæ || Legati. || *Ad Archiepiscopos, Episcopos, & Abbates eiusdem Regni.* [Fleuron n° 2.] *LVGDVNI*, || APVD IOANNEM || PILLEHOTTE. || M.D.LXXXX. || *Cum Superiorum authoritate.* In-8 de 7 pp.

Datées du 1er mars 1590.

Ly. V., 314786.
Baudrier.

— MEMOIRES ET || INSTRVCTIONS || pour l'extirpation || des Heretiques, et manu- || tention de l'Estat || Royal. || *Enuoyees par Monseigneur le Duc de Mayen-* || *ne, Pair et Lieutenant general de* || *l'Estat Royal et Couronne de France*, || aux Prelats Seigneurs Gentils-hommes, || Gouuerneurs, Villes, et Commu- || nautez Catholiques de la S. Vnion || [Fleuron.] A LYON || PAR JEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || M.D.LXXXX. || Auec priuilege de mondict seigneur le duc || de Mayenne. In-8 de 18 pp. et 1 f. n. chiff.

A la fin, privilège du duc de Mayenne.

B. N., (Lb35) 150.



— *Premier* || ET SECOND || ADVERTISSEMENTS || DES CATHOLIQVES AN- || glois aux Francois Catholiques, || & à la Noblesse qui suit à || present le Roy || de Nauarre (Par Louis d'Orléans). || Ezechiel 33. || *Celuy qui verra tomber le couteau sur la terre & || l'annoncera au peuple, si le peuple n'en tient || compte & que le couteau le frape & le mette à || mort, son sang demeurera sur sa teste.* [Fleuron.] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la Saincte Vnion. || *M.D.LXXXX.* || AVEC PERMISSION, || Iouxte l'Exemplaire imprimé à Paris. In-8 de 71 pp. et 1 f. n. chif. pour le *Premier avertissement*, 142 ff. et 2 ff. blancs pour le *Second* qui a un titre spécial et une pagination distincte.

Nous donnons ci-après le titre du *Second avertissement* qu'on trouve quelquefois isolé, bien qu'il ne doive pas être séparé du premier.

— *Second* || ADVERTISSEMENT || DES CATHOLIQVES || ANGLOIS, AVX FRANCOIS CA- || tholiques, et à la Noblesse qui suit à présent le Roy de || Nauarre.

Ne haissoy-ie pas ceux qui vous haissoyent?
Secheoy-ie pas de veoir ceux qui vous trahissoyent?
Vous le scauez Seigneur, & ma foy n'est point vaine
Que ie les haissois d'une parfaicte hayne.

[Fleuron n° 2] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || M.D.LXXXX. || AVEC PERMISSION, || Iouxte l'Exemplaire imprimé à Paris.
Au v° des titres des premier et second advertissements, *Sonnet.*

Avignon, *Musée Calvet.* — B. N., (Lb^{34}) 312 A. — Ly. J., Uj^{26}. — Ly. V., 325638.
Baudrier.

— Prophetie || MERVEILLEVSE || DES AFFAIRES ET || troubles de France de || nostre temps, || *** || *Mise en rithme Françoise par B. Pod. || d'Alegre.* [Fleuron n° 11.] *A* LYON, || M.D.XC. In-8 de 8 pp.

Voici le début de la prophétie :

Quand[a] Henry regnera, né de royale race,
Deux fois fait Roy de faict, de nom, aussi par grace
Vn[b] homme courageux les lis arrachera
Des plus propres iardins, le Roy tué sera...

Les petites lettres sont des renvois à l'*Interpretation de la susdicte prophetie.* Cette *Interpretation* est précédée d'un *Avertissement au lecteur.*

Aix, *Méjanes.* — Ly. V., 314800.

— Remonstran- || CE A LA NOBLESSE || CATHOLIQVE DE || France, qui tient le || party du Roy de || Nauarre. [Fleuron n° 2.] *A* LYON, || PAR



IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la S. Vnion. || 1590. || *Auec privilege de Monseigneur le Duc* || *de Mayenne*. In-8 de 31 pp.

A la fin, privilège général du duc de Mayenne accordé à J. Pillehotte, marchand libraire.

B. N., (Lb35) 176 B. — Ly. J., Uj25 19. — Ly. V., 314803.
Baudrier.

— RAISONS || DES POLITIQVES || qui veullent faire HENRY de || Bourbon, Roy de France, & celles || des Catholiques, par lesquelles est || prouué qu'il ne le doit estre : || *Auec les responses aux arguments* || *& repliques des Biarnois*. [Fleuron nº 4.] A LYON, || M.D.XC. In-8 de 20 pp. et 2 ff. blancs.

A la p. 20, fleuron nº 4.

AIX, *Méjanes*. — B. N., (Lb35) 324. — Ly. J., Uj25 19. — Ly. V., 314802.

— RESPONCE || A CERTAIN PRE- || TENDV MANIFESTE, PVBLIE || & femé par ce Gouuernement, de la || part des Heretiques de Vienne leurs fauteurs & adherans, sous le nom du || Sieur de Botheon. [Fleuron nº 11.] A LYON, || M.D.XC. In-8 de 16 pp.

L'auteur de ce pamphlet engage les partisans de la Sainte Union « à faire peu de compte des bravades et des menaces que nous font le sieur de Botheon et ses complices assemblez en leur synagogue de Vienne, asyle miserable de tous meschans Atheistes, infidelles, rebelles proditeurs à leur patrie, par un certain manifeste qu'ils ont ces jours passez fait courir par ce gouvernement sous le nom dudict sieur de Botheon et qu'ils presupposent avoir este faict en une chimere d'un suppose conseil du roy tenu à Saincte Colombe, sans jour et sans datte. »

B. N., (Lb35) 226. — Ly. V., 314810 (bas du titre coupé) et Coste 3755.

— RESPONCE || A L'ANTI-ESPA- || GNOL, SEMÉ CES IOVRS || passez par les rües & carreffours de || la ville de Lyon, de la part des || Coniurez, qui auoyent conspiré de || liurer ladicte Ville en la puissance || des Heretiques, & de la distraire || du party de la Saincte VNION. [Fleuron nº 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Par expres Commandement. || M.D.LXXXX. || *Avec Approbation des Docteurs*. In-8 de 63 pp.

Les pp. 3-5 contiennent une épître signée : D.C.R. [Claude de Rubis suivant le P. Lelong et Péricaud] adressée à Philippe de la Sega, évêque de Plaisance, un des prélats députés par le Pape pour assister le cardinal Caietan.
A la fin, approbation signée : de Bollo et F. Franc Goraceus, Doctor Parisiensis.

AIX, *Méjanes*. — B. N., (Lb35) 315. — Ly. V., 314807 et Coste 3756.
Baudrier.



— RESPONCE || A VNE LETTRE || DE MONSIEVR || l'Aduocat || Espais. [Fleuron n° 11.] M.D.LXXXX. In-8 de 30 pp. et 1 f. blanc.

Le *Responce*, datée de Paris le 30 janvier 1590, est signée Pierre Le Maigre.

AIX, *Méjanes*. — Ly. V., 314808.

— RESPONCE || D'VN GRAND SEI- || gneur de ce Royaume re- || duit à la S. Vnion, à vne let- || tre que luy a escrite le Roy || de Nauarre. || *En laquelle sont descrites les plus princi-* || *palles causes, qui l'ont meu à quitter* || *le party Heretique.* [Fleuron.]................. In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

Datée de Chastillon, le 1er février 1590.

Ly. V., 314809 (bas du titre coupé).

— RESOLVTION || DE MESSIEVRS DE LA || FACVLTE DE THEOLOGIE DE PARIS. || Sur les articles a eux proposez par les Ca- || tholiques habitans de la ville de Paris, tou- || chant la paix ou capitulation auec lhereti- || que, & admission de Henry de Bourbon || à la Couronne de France. || Auec vne lettre aux habitans Catholiques des || villes de la France qui ont iuré la S. Vnion. [Fleuron n° 2.] Prins sur la coppie imprimée à Paris. || LYON. || M.D.XC. In-8 de 8 pp.

Réimprimé par Pillehotte, en 1593, avec son nom.

Baudrier.

— RESPONSE || DES HABITANS || DE LYON, || A certaine Remonstrance à eux en- || uoyee, de la part d'vng bigarré || Politicque, estant en la ville de || Tours : Auec la coppie de ladicte || Remonstrance. [Fleuron.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || 1590. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 31 pp.

La réponse est adressée : *A messieurs les Maire et Echevins de la ville de Tours.*
Les écrits auxquels cette pièce répond sont les suivants :
— Utile Remonstrance faicte par un fidele subiect du Roy, aux habitants de la ville de Lyon, le xv de may 1590. *Tours, Iamet Mettayer*, 1590. — In-8. B. N., (Lb35) 257.
Seconde Remonstrance faicte par un fidelle subiect du Roy, aux habitants de la ville de Lyon, le vingtieme Aoust, 1590. *Tours, Iamet Mettayer*, 1590. — In-8. B. N., (Lb35) 258.

AIX, *Méjanes*.— B. N., (Lb35) 259. — Ly. V., 316524 et Coste 3757.

— SECONDE || REMONSTRANCE || A LA NOBLESSE || Catholique qui tient || le party du Roy de Nauarre. || [Fleuron nº 11.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la S. Vnion. || M.D.LXXXX. || *Auec priuilege de Monseigneur le* || *Duc de Mayenne*. In-8 de 31 pp.

A la fin, extrait du privilège du duc de Mayenne.

B. N., (Lb[35]) 177. — Ly. V., 314804. — Ly. J., Uj[25] 41.

— TRVFFES DE || MONTBARD. || [Fleuron nº 8.] M.D.LXXXX. In-8 de 8 pp., car. italiques.

Ov est la foudroyante armee
De ceste canaille animee
A suiure un Heretique Roy,
Qui pleine de superbe audace,
Vsoit de sanglante menace
Pour nous faire changer de foy ?
Où est le chef de leur conduitte
Beau-ieu, qui menoit à sa suitte
Les Reistres et les Lansquenets ?

B. N. — Ly. V., 314795.

— *VRAY* || DISCOVRS || DV SIEGE ET || PRINSE DE LA VILLE || de Montastruc. || || Ayant esté ledict siege commencé le cin || quiesme de May, & finy le dixiesme || du mesme mois, 1590. || *Auec le nombre des Gentilshommes, Capitaines,* || *& autres chefs morts en ladicte* || *prinse*. [Fleuron nº 8.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || M.D.XC. In-8 de 16 pp.

A la fin : « S'ensuyvent les noms des gentilshommes, capitaines, et autres personnes de commandement morts de la part des heretiques au siège de Montastruc. »

AIX, *Méjanes*. — B. N., (Lb[35]) 246.

1591.

— ARREST DE || LA COVR DE || PARLEMENT, || *Contre certain pretendu Arrest* || *donné à Tours sur le faict des* || *Bulles monitoires de* || *nostre S. Pere*. [Fleuron.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || 1591. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff.

Date du 24 septembre 1591.

Ly. V., 314838.

— ARTICLES || CONVENVS ET || ACCORDEZ EN LA || Conference de Sainct Genys La- || val, par les deputez, de la part || de Monseigneur le Duc de Gene- || uois & de Nemours, Pair & Co- || lonnel general de Caualerie le- || gere de France, Gouuerneur & || Lieutenant general en la ville de || Lyon, pays de Lyõnois, Forests & || Beaujolois, &c. Et des sieurs Al- || phonce d'Ornano & de Botheon, || pour estre à tousiours inuiolable- || ment gardez & obseruez. [Fleuron.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1591. || *Auec Permission*. In-8 de 7 pp.

Fait à Saint-Genis-Laval le 20 août 1591. Approuvé et signé par A. d'Ornano, à Valence le 25, par Guillaume de Gadaique, sieur de Bothéon, à Vienne le 27, publié à Lyon le 28 du même mois.

Ly. V., 314840, 316181 et Coste 3760.

— COPIE D'VNE || LETTRE DE MON- || seigneur le Duc de Geneuoys & de Ne- || mours, Pair & Colonnel general de la || Cauallerie legiere de France, Gouuerneur || & Lieutenant general pour le Roy en la || ville de Lyon, pays de Lyonnois, Forestz, || Beaujolois, haut & bas Auuergne, Bour- || bonnois, la haulte & basse Marche, & || Combraille, || *A la Noblesse & villes Catholiques de son Gouuernement, tenans le* || *party du Roy de* || *Nauarre*. [Fleuron.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || 1591. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 10 pp. et 1 f. n. chif.

De Lyon, le 30 mai 1591. A la fin, privilège du duc de Mayenne accordé à Pillehotte.

AIX, *Méjanes*. — B. N., (Lb[35]) 359. — Ly. V., Coste, 3761.

— *COPPIE* || D'VNE LETTRE || D'VN GENTILHOMME || de Monseigneur le Duc de Lorrai- || ne, escripte à Nancy, le quatrième || de Feburier 1591. || *Contenant la deffaicte des Compagnies du* || *Marquis de Mirebeau & du sieur* || *d'Essé, au pays de* || *Bassigny*. || Auec les noms des prisonniers prins à || ladicte deffaicte. [Fleuron n° 7.] *A LYON*, || Par Iean Pillehotte, Libraire || de la Saincte Vnion, || 1591. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Datée de Nancy le 4 février 1591.

B. N., (Lb[35]) 340. — Ly. V., 314837 (bas du titre coupé).

— DE IVSTA || HENRICI TERTII || ABDICATIONE E || FRANCORVM || Regno, || *LIBRI QVATVOR*. || Regnum a gente in gentem transfertur propter iniustitias, || & iniurias, & contumelias, & diuersos dolos. ||



In manu Dei potestas terræ : & execrabilis omnes iniquitas || gentium : & vtilem rectorem suscitabit in tempore super || illam. Ecclesiast. 10. [M. n° 6.] *Lvgdvni,* || apvd ioannem pillehotte. || S.Vnionis Gallicanæ Bibliopolam. || M.D.XCI. || *Ex præcepto Superiorum.* In-4 de 8 ff. lim., 460 pp. et 22 ff. n. chiff. pour l'Index.

Les ff. lim. contiennent la dédicace : « Universis toto orbe christianis atque Catholicis, S. », la table des chapitres et un avertissement : *Ad Lectorem.*

Au r° du der. f., extraict des registres de la sénéchaussée de Lyon portant privilège et enjoignant à Pillehotte d'imprimer les livres de dévotion, en date du 17 avril 1590.

Le titre de l'édition originale du célèbre pamphlet de J. Boucher commence ainsi : *Joannis Boucherii de Justa...* Dans la seconde édition, aussi publiée à Paris, le nom de l'auteur a disparu, mais il est mentionné au privilège placé au v° du titre. « La réimpression faite par J. Pillehotte reproduit le texte de la seconde édition de Paris, avec des rectifications dans les chiffres indiquant l'ordre des 23 chapitres du 4e livre, ce qui a fait dire, à tort, au P. Lelong, qu'elle était augmentée d'un certain nombre de chapitres. »

Aix, *Méjanes.* — Avignon, *Musée Calvet.* — B. N., (Lb34) 605 A. — Bordeaux. — Lille. Ly. V. — Ly. J., Uj25 23. — Mazarine, 32884. — Mirecourt. — Nantes. — Toulouse. Baudrier.

— De || ratione || conscribendi || epistolas || vtilissimæ præceptiones. || In iuuentutis gratiam potissimum || conscriptæ, || *Ioanne Voello Rhetorices & Græcarum literarum professore Societatis* Iesv *in Academia* || Turnonia *authore.* [M. n° 7.] Lvgdvni, || apvd ioan. pillèhotte, || Sub signo nominis Iesv. || M.D.XCI. In-8 de 63 pp.

P. 3 : *Academia Tunonia Societatis Jesu Iusto Ludovico Turnonio Comiti Rossilionæo,* dédicace datée : *Nonis septembris 1571.* Cette dédicace est précédée du bandeau 4 de Pillehotte.

Besançon, *Bel. let.,* n° 5659.

— Description || dv politiqve || de nostre || temps : || *Dediee au feu Roy Henry III.* [Fleuron.] *A lyon,* || Par Iean Pillehotte, Libraire de la S. Vnion. || *1591.* || avec permission. In-8 de 4 ff. n. chiff., car. italiques, en vers.

Péricaud est tenté d'attribuer cette pièce à Pierre Matthieu. En voici le commencement :

Ce nom de Politique estoit un nom d'hõneur
C'étoit le iuste nom du iuste gouuerneur,
D'vn prudẽt Magistrat, qui pour raison ciuile
Scauoit bien policer les membres d'vne ville,
Et qui sage et accord par accordans discordz
De citoyens diuers tiroit de bons accordz
Comme faict Euilthon quand son luth il manie,
Qui de tous differens faict naistre une harmonie
Dont il prend noz esprits, et par un son vainqueur
Desrobe nostre oreille et nous pille le cœur.

Ly. V., 314835.

— Des croix || miracvlevses || apparves en la || ville de Bovrges || le iour & l'endemain || de la feste de l'as- || cension. || 1591. || * || [Fleuron n° 1.] *A lyon*...... In-8 de 8 pp.

Au v° du titre, croix de Lorraine portant une couronne d'épine.

Ly. V., 314837 *bis* (bas du titre coupé).

— Discovrs || av vray de l'en- || treprise faicte par le Roy de || Nauarre sur la ville || de Paris, || *Dont elle a este miraculeusement deliuree*, || *auec l'estat où est à present* || *ladicte ville.* [Fleuron n° 4.] *A lyon*, || Par Iean Pillehotte, Libraire || de la saincte Vnion. || 1591. || avec privilege. In-8 de 4 ff. n. chiff. sign. AB par. 4.

Des 28 janvier et 10 février 1591.

Ly. V., 314829.

— Discovrs || de la trahison, et || entreprise des here- || tiqves rebelles, svr la || Citadelle & Ville de Chalon sur- || Saone, faillie d'estre executee la || nuict du Sammedy 15. de Iuin 1591. || Par la Singuliere grâce de Dieu, & || sage preuoyance & diligence du || Seigneur de l'Artusie, éleu Gouuer-neur de ladite Citadelle par Mon- || seigneur le Duc de Mayenne, Lieu- || tenant general de l'Estat Royal & || couronne de France. [Fleuron.] *A lyon*, || par iean pillehotte. || Libraire de la S. Vnion. || 1591. || avec privilege. In-8 de 37 pp. et 1 f. blanc.

Le *Discours* est précédé d'une épître dédicatoire, datée de Chalon le 25 juin 1591 et adressée au duc de Mayenne par C. R. C. A la fin, privilège du duc de Mayenne à Pillehotte.

B. N., (Lb[35]) 363. — Ly. V., 314830.

— Discovrs, || par leqvel il || apparoistra que le Royaume de France est electif, & || non hereditaire. || ⁂ || [Fleuron n° 9 *bis*.] M.D.XCI. In-8 de 61 pp. et 1 f. blanc,

Ly. V., 314833.

— Discovrs || veritable de la || Deliurance miraculeuse de || Monseigneur le Duc de || Guyse, nagueres cap- || tif au Chasteau || de Tours. || ✠ [Fleuron.] *A lyon*, || par iean pillehotte , || Libraire de la Saincte Vnion. || 1591. || avec privilege. In-8 de 32 pp.

Aix, *Méjanes*. — Ly. V., 314826.

— Discovrs || veritable de la || deliurance miraculeuse de Monsei- || gneur le Duc de Guyse, nague- || res captif au Chasteau || de



Tours. || ❧ || [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || M.D.LXXXXI. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 14 pp.

Réimpression ou peut-être contrefaçon de l'édition précédente. Impression très mauvaise.

AIX, *Méjanes.*

— Discours veritables des trahisons descouuertes de la ville de Lyon & de Monbrison en Forest. Ensemble la prinse & execution qui en a esté faicte par le commandement de Monseigneur le Marquis de Sainct Sorlin, et Monsieur le Marquis Dorfe, Faict ce present mois de Fevrier, 1591. *A Lyon, iovxte la copie imprimee par Jehan Pilotthe, Imprimeur de la Saincte Vnion 1591.* In-8.

Je n'ai pu encore rencontrer l'édition originale de cette pièce et je ne la cite qu'à titre de renseignement.

AMIENS, *Hist.*, recueil 2648, t. III, pièce 4 (réimpression). — B. N., (Lb35) 341.
Ly. V., 314832 (exempl. incomplet).

— Elegantiæ Aldi Manutii a Jac. Gaulterio, societatis Iesu, auctæ, gallicæ factæ, et in capita accommodotiora distributæ. Secunda editio emendata et aucta. *Lugduni, apud Joannem Pillehotte, 1591.* In-8.

L'exemplaire de la Nationale n'a pu être retrouvé.

B. N., X 824.

— Jean Gerson, de l'imitation de Jesus Christ, nouuellement reueu oultre les precedentes impressions. *Lyon, Jean Pillehotte* 1591. In-16.

Cette édition est l'œuvre d'Aymar Hennequin, évêque de Rennes.

Brunet, III, 420.

— LA || RENCONTRE || ET ESCARMOVCHE || donnee par les Carrabins Catho- || liques sur les Dragons Ma- || heutres Heretiques au || dessus du village de || Longueual. || *Ensemble la charge faicte par son Altesse, & la || fuyarde retraicte du Bearnois, & son passage || au pont d'Arsy, après le grand carnage faict || de ses Dragons, & mort de leur Capitaine || Beausse.* [Fleuron.] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la sainte Vnion. || 1591. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 8 pp.

Datée de Laon le 13 décembre 1590 et signée R. D. G.

AIX, *Méjanes.* — Ly. V., 314805 (bas du titre coupé).



— La || vie et faicts || heroicqves dv || mareschal || d'Aumont. Auec la quenouille des Dames d'Autun, || aux habitans de leur ville. [Fleuron nº 4.] *A lyon*, || par iean pillehotte. || Libraire de la Saincte Vnion. || 1591. || avec permission. In-8 de 8 ff. n. chiff., le der. blanc.

La vie et faicts du maréchal d'Aumont se composent d'environ 322 vers dont voici les premiers :

D'Aumont aux Demons tu croiras
Et t'y fieras entierement,
D'Aumont des Demōs garderas
Ces tables de commandement.
Pour estre libre tu n'auras
Ni foy, ni loy, ny sacrement :
Du nom de Dieu ne parleras
Sinon que par iurement.
Autre Paradis n'attendras
Qu'aux délices du temps present :
Du feu d'enfer tu te riras,
Prend doncq tes plaisirs hardiment.
Mange & boy comme tu voudras
Apres la mort nul sentiment,
Le quaresme tu chasseras
Les vendredys semblablement.....

La quenouille des dames d'Autun commence ainsi :

Je veux chanter d'un ton nouveau
Et la quenouille & le fuseau,
Dont voz Dames au lieu de picque
Combattent contre l'heretique.
La quenouille donc de Pallas
Vous apporte plus de soulas
Que toutes voz trouppes guerrieres
Avecque leurs picques meurtrieres.
Lorsque la Paix est en saison
Et la quenouille & la maison
Sont l'honneur d'vne chaste dame,
Qui n'a autre soucy dans l'ame
Que du mesnage & de vertu
Dont elle a le cœur reuestu.....

et se termine :

De la quenouille & du fuseau
Au lieu de coutelas & picques
Les femmes battent l'heretique
Et le terrassent à monceau,
Des François l'ennemy commun
Est vaincu des femmes d'Autun.

Ly. V., 314834.

— Les || raisons, || pour lesqvelles || henry de bovrbon, || soy disant Roy de Nauarre || ne peut, & ne doit estre || receu, et approuvé, ne || recogneu Roy || de France. || *Auec les responses aux plus communes* || *obiections des Polytiques*. [Fleuron.] *A lyon*, || par iean pillehotte, || Libraire de la saincte Vnion. || 1591 || avec privilege. In-8 de 38 pp. et 1. f blanc.

B. N., (Lb[35]) 397 A. — Ly. V., 314820.

— LETTRES DE || NOSTRE S. PERE LE || PAPE GREGOIRE XIIII. DV || nom, exhortatoires & monitoires aux Prin- || ces, Ducs, Marquis, Comtes, & autres grands || Seigneurs, & Nobles du Royaume de Fran- || ce, suyuans le party d'Henry de Bourbon, ia- || dis Roy de Nauarre. || *Et aussi aux Communautez, Vniuersitez, peuples, & autres personnes seculieres qui sont sous la domina- || tion dudict Hēry, à fin qu'ils ne le suyuent d'auan- || tage, & ne le fauorisent en quelque façō que ce soit.* [Armes de Grégoire XIIII.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || M.D.XCI. || Publiees à Lyon le 24. de Iuin 1591. || *AVEC PRIVILEGE.* In-8 de 14 pp. et 5 ff. n. chiff.

Les ff. n. chiff. contiennent un mandement de l'archevêque de Lyon, Pierre d'Epinac, daté du 22 juin 1591, le procès verbal de la publication des lettres de Grégoire XIV faite, à la porte de la cathédrale, par Jean Le Livet, notaire, et la liste des personnes présentes à la publication. J. Pillehotte y figure parmi les « tesmoings à ce spécialement appelez. »

B. N. — Ly. V., 314823.
Baudrier.

— MONITOIRE || DE N. S. P. LE PAPE || GREGOIRE XIIII. || *Sur Censures & peines aux Archeuesques, Euesques, || Abbez, Prieurs, & autres Prelatz seculiers & || reguliers, Chappitres, Colleges & Couuents, & || toutes personnes Ecclesiastiques constituez au || Royaume de France : à fin qu'ils se despartent du || tout, laissent & quittent Henry de Bourbon iadis || Roy de Nauarre, & ses adherans, fauteurs & de- || fenseurs, & les Princes & Seigneurs qui luy adhe- || rent, & tous autres qui sont auec luy.* || Publié à Lyon le 24 Iuin 1591. [Armes de Grégoire XIV.] A LYON, || Par Iean Pillehotte, Libraire de la S. Vnion, || 1591. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 29 pp. et 1 f. blanc.

Le *Monitoire* est suivi d'un mandement de Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon, daté du 22 juin 1591. A la fin, privilège de Mayenne à Pillehotte.

B. N. — Ly. V., 314822.

— LVCII ANNAEI || FLORI, VEL POTIVS || LVCII ANNÆI SENECÆ, || ... RERVM ROMANARVM || ex Tito Liuio Epitoma, || in quatuor libros || distincta, || *** || *Cum duplici Indice rerum & ver- || borum copiosissimo.* [M. nº 5.] LVGDVNI, || Apud IOANNEM PILLEHOTTE || sub signo nominis IESV || CIↃ. IↃ. XCI. In-16 de 20 ff. lim., 182 pp. et 1 f. blanc.

Les lim. renferment l'*Index*.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 12709.

— PREMIER || ET SECOND || ADVERTISSEMENTS || DES CATHOLIQVES || Anglois aux François Catholiques || & a la Noblesse qui suit à || present le Roy de Nauarre. || EZECHIEL XXXIII. || *Celuy qui verra tomber le cousteau sur la terre, & || l'annoncera au peuple, si le peuple n'en tient conte, || & que le cousteau le frappe, & le mette à mort, son || sang demeurera sur sa teste.* [Fleuron n° 6.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la S. Vnion. || M.D.XCI. || *Auec permission.* || Iouxte l'Exemplaire imprimé à Paris. In-8 de 71 ff. pour le *Premier advertissement* et 213 ff. pour le *Second.*

Le *Second avertissement* porte au titre le fleuron n° 6 au lieu du fleuron n° 2 dans l'édit. de 1590. Voy. 1590.

TOULOUSE.

— REGIÆ || PARISIORVM || VRBIS, ET RELIQVA- || RVM SACRI FOEDERIS || Contra Hæreticos initi Civita- || tum facile Principis ab Henrico || Borbonio Hæretico, & Hære- || ticorum huius Regni, & per- || duellium duce miserabilis, sed || Deo propitio irrita obsidio. || ANNO M.DXC. [Fleuron n° 2.] LVGDVNI, || APVD IOAN. PILLEHOTTE, || M.D.XCI. In-8 de 58 pp. et 1 f. n. chiff. orné, au r°, d'un fleuron.

Le titre de départ, page 9, porte : « Obsidio Lutetiæ Parisiorum ».

B. N.,(Lb35) 252.

— SOMMATION || FACITE PAR MON- || SEIGNEVR LE DVC DE || GVYZE LIEVTENANT GENERAL || du Roy Treschrestien es pays de || Champaigne & de || Brye, &c. || *Aux Sieurs de Tinteuille de Tortoron & autres associez* || *des Heretiques rebelles.* || Auec vne lettre dudict Sieur aux villes de son Gouuerne- || ment tenant le party du Roy de Nauarre pour les || induire de laisser le party desdicts Hereticques || & se Reunir auec les Catholicques. [Fleuron n° 2.] LYON. || ... ... In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

Les deux pièces sont datées du Camp, près Vitry, le 28 octobre 1591.

Ly. V., 314818 (bas du titre coupé).

— Sommaire de la doctrine chrestienne, mis en vers françois par Michel Coyssard, de la Compagnie de Jesus. *A Lyon, par J. Pillehotte, 1591.* In-12.

Backer et Sommervogel, II, 1600. — B., II, 401.



— Tradvction || d'vne lettre || envoyee à la Royne d'An- || gleterre par son Am- || bassadeur. || *Surprise pres de Moüy par la garnison du Haure* || *degrace.* [Fleuron nº 6.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLE-HOTTE. || Libraire de la saincte Vnion, || 1591. || AVEC PERMISSION. In-8 de de 4 ff.

La lettre de Walsinghan est datée de Caen le 15 juin 1591.

B. N., (Lb[35]) 362 A. — Ly. V., 314816.

— Vray || discovrs || de la trahison || & entreprinse faicte sur la ville || d'Agen, par les Heretiques || & Politiques, le Same- || dy 5. de Ianuier || 1591. || *Auec l'ordre qu'ilz tenoyent pour* || *l'execution d'icelle.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la Saincte Vnion. || 1591. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 24 pp.

B. N., (Lb[35]) 335.

1592.

— *Ad* || calvmnias || et impostvras, a || psevdo-parlamentis, || Cathalaunensi, & Turonensi, ac Carnotensi, || Conuenticulo, ad Catholicæ Religionis per- || niciem, Populique deceptionem, impie con- || fictas in Gregorivm XIIII. illiusque mo- || nitionis literas, ad Clerum, || Principes, Nobiles, & Populos Franciæ. || *RESPONSIO*, || MATTHÆI ZAMPINI || Recanatensis, I. C. || Prouerbiorum 26. || *Respondeas* STVLTO IVXTA STVLTITIAM *suam, ne sibi sapiens esse videatur.* [M. nº 5.] *LVGDVNI*, || APVD IOAN. PILLEHOTTE, || M.D.XCII. In-8 de 4 ff. n. chiff. 211 pp. et 2 ff. n. chiff.

F. ✠2 : *Illustrissimo... domino Antonio Mariæ Salviato, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinali, Matth. Zampinus fælicitatem.*

Avignon, *Musée Calvet.* — B. N., (Lb[35]) 316 A. — Ly. V.
Baudrier.

— Almanach des Almanachs... pour l'an bislextil M.D.XCII... *A Lyon, par Jean Pillehotte. S. d.* Petit in-8.

Voy. J. Pillehotte, sans date.

— Bref || recveil des || choses principales, || qvi se sont passees av || pays de Languedoc, pour || le fait de la guerre en l'annee 1591. || *Et de la reduction de plusieurs villes & places au parti Catholique.* || Et particulierement de la prise de la ville de || Carcassonne faite par Monseigneur || le Duc de Ioyeuse. [Fleuron.] *A LYON*,

|| PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la Saincte Vnion. || 1592. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 43 pp. et 2 ff. blancs.

B. N., (Lb³⁵) 380.

— CATECHISME, || OV || INTRODVCTION || AV SYMBOLE DE LA || FOY, DIVISEE EN || QVATRE PARTIES. || *Où il est traicte, De l'œuure admirable de la creation du monde : || De l'excellence de nostre Foy & Religion Chrestienne : || Du mystere de nostre Redemption, & || autres mysteres de la Foy.* || COMPOSEE EN ESPAGNOL, PAR R. P. ET DOCTEVR || F. LOVYS DE GRENADE de l'ordre de Sainct Dominique. || *Et mise en François par* N. COLIN, *Chanoine & Thresorier de l'Eglise de Rheims.* [M. nº 10.] *A LYON,* || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne du nom de IESVS. || M.D.XCII. || AVEC PERMISSION. [Au vº du f. MN. 7 :] *A LYON,* || De l'Imprimerie de Pierre Roussin. || *M.D.XCII.* In-fol. à 3 col. de 6 ff. lim., 345 ff. et 11 ff. n. chiff.

Les lim. contiennent la dédicace de N. Colin, datée de Reims le 25 juin 1587, adressée à Henri III, et la table. Les der. ff. sont occupés par une seconde table à la fin de laquelle se trouve la marque de Roussin nº 2.

AVIGNON, *Musée Calvet.* — Ly. V., 21150.

— COPIE D'VNE || LETTRE ESCRIPTE || A ROME, || *Donnant aduis de la bonne volonté de || sa Sainctelé, pour la conseruation || de l'Eglise Catholique || en France.* [Fleuron nº 6.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1592. || AVEC PERMISSION. In-8 de 4 ff. n. chiff., le der. blanc ?

Ly. V., 314867.

— DE || ELECTIONE || IN RE BENEFICIARIA || BREVIS ET ORDINATA || EXPLICATIO. || [fleuron] || *AUTHORE PETRO GREGORIO* || *Tholosano, Iuris utriusque Doctore &* || *Professore publico.* || Cum indicibus capitum, & verborum, rerumque notabilium. [M. nº 10.] LVGDVNI, || Apud Ioan. Pillehotte, sub signo nominis IESV. || M.D.XCII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-fol.

LYON, *Musée des Tissus* (titre isolé).

— DEFAICTE || DES HVGVENOTS ALBI || geois deuant la ville de Lautrech, || par Monseigneur le Duc de Ioyeuse : || auec le nom des chefz & Principaux || de l'armee Huguenotte, qui après le || combat ont esté trouués morts ou || prins prisonniers. || *Prinse d'une lettre*

escripte par un Gentil- || homme Tholosan à un sien amy || de la ville de Lyon, du XXIX. de May || 1592. [Fleuron.] A LYON, || PAR IEHAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1592. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff.

AIX, *Méjanes*. — Ly. V., 314855 (bas du titre coupé).

— DEMONSTRATIONS || EVANGELIQVES || sur la vraye Genealogie & Histoire de Saincte Anne || & de ses trois filles les sainctes Maries, où est || prouué que les sainctes Maries || sont vrayes sœurs de || nostre Dame. || *Faictes & composees par R. P. Fr. Sebastien Michaelis || Docteur en Theologie, de l'ordre de S. Dominique, || au Couuent des freres Prescheurs de Mar- || seille, & Prouincial en sa prouince || dicte Occitane.* [M. nº 7.] A LYON, || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne du nom de IESVS || M.D.XCII. || *AVEC PRIVILEGE.* In-4 de 6 ff. lim., 78 ff. chiff. et 3 ff. n. chiff.

Les lim. contiennent : « A haute et tres vertueuse dame Madame Marie de Bartheney, mareschalle de France, femme de Monseigneur le mareschal de Joyeuse », épître de Michaelis, datée d'Arles, le 4 septembre 1590, et deux sonnets, l'un par P. Viany, chanoine et capiscal de Carpentras, et l'autre par Frère Loys, de Vervins, docteur en théologie et inquisiteur général de la saincte Foy à Avignon.

AIX, *Méjanes*. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 2705. — LYON, *Faculté des Lettres*.

— DEPVTATIO || ILLVSTRISSIMI AC || REVERENDISSIMI DOMINI, || Cardinalis Placentini, in Sedis || Apostolicæ Legatum de || Latere ad Regnũ || Franciæ. [Fleuron nº 4.] *LVGDVNI*, || Apud Ioannem Pillehotte. || 1592. || CVM PRIVILEGIO. In-8 de 8 pp., car. italiques.

Enregistré au parlement le 28 octobre 1592.

B. N. — Ly. V., 314847.
Baudrier.

— DISCOVRS || AV VRAY, DES || TROVBLES N'AGVERES || aduenus au Royaume d' || Arragon : || *Auec l'occasion d'iceux, et de leur pacifica- || tion & assoupissement tiré d'une lettre || d'un Gentilhõme François, estant || à la suyte de sa Majesté || Catholique, à un || sien amy.* [Fleuron.] A LYON, || Par Iehan Pillehotte, à l'enseigne du || nom de IESVS. || 1592. || AVEC PERMISSION. || In-8 de 7 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Daté de Madrid, le 21 novembre 1591.

B. N., OC 237.

— DISCOVRS || DV RENCONTRE || suiuy entre l'armee des Prin- || ces Catholiques & celle || du Bearnois : || *** || *Auec la prise de Neufchastel.* [Fleuron n° 6.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1592. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Daté de Neufchatel, le 16 février 1592.

AIX, *Méjanes.* — B. N., (Lb35) 410. — Ly. V., 314779.

— Discours veritable de || LA DEFAITE DE || l'Armee des Princes de Con- || ty, & de Dombes, || le 23. de May || 1592. || *Par Monseigneur le Duc de Mercueur* || *deuant la ville de Craon, en Anjou.* || Auec la coppie d'vne lettre de madame de || Lauerdin escrite à Mousieur *(sic)* son mary, || & vn'autre des Maire & Esche- || uins de la ville du Mans || audit Sieur. [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Librairé de la saincte Vnion. || 1592. || AVEC PRVILEGE. In-8 de 22 pp. et 1 f. blanc.

AIX, *Méjanes.* — B. N., (Lb35) 416 A. — Ly. V., 314854 (bas du titre coupé).

— EXCELLENT || ET TRESVTILE TRAICTE || de ne receuoir diuerses Religions en || aucun Royaume, Monarchie, || Prouince, Principauté, || Republique, vil- || les & Citez : || *Faict Latin par M. Maistre* IACQVES || PAMELIE *Docteur theologien,* || Et rendu François par Benoist Dutroncy, Con- || trerolleur du domaine du Roy, & Secretaire || de la ville de Lyon, lequel pour l'intelligence || dudit Traicté y a adiousté quelques scholies, || tirees des Anciens Docteurs de l'Eglise Ca- || tholique. [M. n° 5.] *A LYON* || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne du || nom de IESVS. || 1592. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 98 ff. chiff. et 2 ff. n. chiff.

F. 2 : « A Messieurs les Consuls, eschevins de la ville de Lyon, Benoist Dutroncy, leur très humble serviteur et secretaire. », épître dédicatoire. Au même f., bandeau n° 1 de Pillehotte et, au v° du f. 3, fleuron n° 6.

En 1593, cet ouvrage était estimé 2 sols comme l'indique la mention suivante : « Traicte de Pamele de ne recepvoir divers religions 8° Lyon 1592, Pilehotte relie en parchemin deux sols. » *Inventaire des livres de feu Pierre de Masso, abbé de Valbenoite dressé en 1593 par Antoine Gryphe, publié par V. de V.*(alous). Lyon, Brun, 1875.

AIX, *Méjanes.* — AVIGNON, *Musée Calvet*, 18413. — TOULOUSE.

— EXPLICATIO || C. CONQVERENTE, || DE OFFICIO ET POTESTATE || IVDICIS ORDINARII, || Lib. j. Decretalium || tit. XXXI. || *AVTHORE PETRO GREGORIO* || *Tholosano, Iuris vtriusque Doctore &* || *Pro-*



fessore publico. || Cum Indicibus capitum, & verborum, rerumque notabilium. [M. n° 10.] *LVGDVNI,* || Apud Ioan. Pillehotte, sub signo nominis *IESV.* || *M.D.XCII.* || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-fol à 2 col. de 38 pp.

Collège de BILLOM. — Ly. V., E 1816, anc. cote.

— Instruction du prince chrestien faicte françoise du latin par Benoist du Troncy, par lui dédiée à Monseigneur le duc de Genevois et de Nemours. *A Lyon, par Iean Pillehotte, 1592.* In-8.

— INSTITVTIONES || BREVES ET NOVÆ || REI BENEFICIARIÆ || ECCLESIASTICÆ : || sive || *TRACTATVS DE BENEFICIIS* || *ECCLESIASTICIS.* || Adhibita forensi, de litibus eorum, locis pro- || priis obseruatione. || *Authore* P. GREGORIO *Tholosano, Iuris vtriusque* || *Doctore, & Professore publico olim in vniuersitate* || *Tholosana, Cadurcana, & nunc in Põtimussana iuriũ* || *ciuilis & Pontificij quoque Professore & Decano.* || Cum Indicibus Capitum, Rerum & verborum || locupletissimis. [M. n° 5.] *LVGDVNI,* || Apud Ioan. Pillehotte, sub signo nominis Iesu. || 1592. || CVM PRIVILEGIO. In-8 de 4 ff. lim., 246 ff. chiff. et 22 ff. n. chiff.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 460. — TOULOUSE.

— LE POVVOIR || ET COMMISSION || DE MONSEIGNEVR L'ILLV- || strissime & Reuerendissime Cardi- || nal de Plaisance, Legat deputé par le || Sainct Siege Apostolique au Royau- || me de France. [Fleuron n° 6.] *A LYON,* || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne du || nom de IESVS. || 1592. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 16 pp.

Enregistré au parlement le 27 octobre 1592.

B. N. — Ly. V., 316336.
Baudrier.

— Le thresor et abrege de toutes les œuvres spirituelles du reverend P. F. Loys de Grenade, religieux de l'ordre de Saint Dominique, traduit par Gabriel Chappuys. *A Lyon, par Iean Pillehotte, 1592.* In-16.

Bibliophile du Nord, *Lille, Crespin, 1889*, n° 3402.



— LETTRES || PATENTES || D'ABOLITION DE CE || QUI S'EST FAICT A PARIS || les xv. xvj. & xvij. de Nouembre. || Auec deffences de faire à l'aduenir || aucunes assemblees priuees sans permission. || *Publié en Parlement le dixiesme de* || *Decembre, 1591.* [Fleuron.] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1592. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 4 ff.

Datées du mois de décembre 1591 et publiées à Paris le 10 du même mois.

B. N., (Lb35) 378 A. — Ly. V., 314866.

— MANIFESTE || DES CONSVLZ, || Escheuins, Bourgeois & || Habitans de la vil- || le de Lyon, || *Sur le faict de la prise de Vienne,* || *rupture de la Trefue, & entree* || *de l'armee de Monseigneur le* || *Duc de Nemours dans le pays de* || *Dauphiné.* [Fleuron.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1592. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 36 pp. et 1 f. blanc.

Le consulat, pour justifier la rupture de la Trève, arrêtée le 25 mai précédent, publia ce *Manifeste* qui renferme les raisons et motifs qui poussèrent le duc de Nemours à aller, le 9 juillet, diriger l'attaque et prise de Vienne.

AIX, *Méjanes.* — B. N., (Lb35) 419. — Ly. V., 316525 et Coste 3762.

— Ordonnance et reglement faict par Monseigneur le duc de Nemours, gouverneur de Lyon, sur les monnoyes, tant d'or, d'argent que de billon. *A Lyon, par Iean Pillehotte,* 1592. In-8.

Ly. V., Coste, 10276 (n'a pu être retrouvé).

— Paraphrase des hymnes et cantiqves spirituelz pour Chanter aveque la doctrine Chrestienne. Qui ne les voudra chanter à quatre parties, se pourra servir du Superius seul. *A Lyon, par Iean Pillehotte, 1592.* In-8 de 28 ff.

Par le P. Michel Coyssard, de Besse en Auvergne.

Backer et Sommervogel, II, 1600.

— PETRI || GREGORII || THOLOSANI, IVRIS || VTRIVSQVE DOCTORIS, || AC PROFESSORIS || PVBLICI || COMMENTARIA ET ANNOTATIONES || in Decretalium Proemium, Tit. de Summa Trinitate & fide || Catholica, & de Constitutionibus. || HIS ACCEDVNT, || *Ad titulum de Rescriptis tractatus in duas Sectiones distinctus. De Elect. in re benefic. clara ac dilucida* || *Enarratio. Cap. Conquerente, de offic. &*



potest iudicis ordin. lib. 1. Decret. tit. 31. Explicatio. || Vna cum Indicibus Capitum, verborum rerumque notabilium locupletissimis. [M. nº 10.] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM PILLEHOTTE. || M.D.XCII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-fol. à 2 col. de 47 ff. lim. et 192 pp. plus 62 pp. pour *De electione in re beneficiaria explicatio*, 38 pp. pour l'*Explicatio* et 20 ff. n. chiff. pour l'*Index.*

Les différentes parties sont décrites séparément.

Collège de BILLOM.

— *VRAY* || DISCOVRS || DE CE QUI EST || succedé au siege de Rouan, & entre les deux armees, || despuis la prinse de || Neufchastel, || *Qui fust le seziesme de Feburier, iusques* || *à l'vnziesme de Mars.* [Fleuron.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1592. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

Fait au camp de Blangy, le 11 mars 1592. A la fin, fleuron nº 6.

AIX, *Méjanes.* — Ly. V., 314849 (bas du titre coupé).

1593.

— ADVERTISSEMENT || EN FORME D'EPISTRE || consolatoire & exhortatoire, enuoyee || à l'Eglise & parroisse insigne || & sincerement Catholicque de S. || Eustache à Paris. || *Par R. Benoist leur Pasteur Curé iuste-* || *ment & raisonnablement absent d'icelle pour* || *quelque temps.* [Fleuron nº 1.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCIII. In-8 de 12 ff. chiff.

Réimpression de l'édition imprimée : *A S. Denis, en France, pour P. L'Huillier, libraire ordinaire du Roy,* M. D. XCIII, dont un exemplaire existe à la bibl. de Lyon sous la cote 314884.

Baudrier.

— ADVIS || DES CAVSES || ET RAISONS DE LA || PRINSE DES ARMEES EN || la VILLE DE LYON, || pour la conseruation || de leur liberté. [Fleuron nº 4.] *A LYON,* || M.D.XCIII. In-8 de 23 pp.

Pamphlet d'un partisan de la Ligue qui exhorte ses compatriotes à s'unir avec Mayenne. Il existe deux éditions de cette pièce. Les titres seuls sont identiques.

P. 23 : « stir sur noz testes des Citadelles & forteresses, || instruments & le maintien seigneurial & ty- || rannique, qu'ils en ont choisi pour maxime || d'Estat de l'vsurpation de noz libertez, vies, & || fortunes. » A la suite, le fleuron nº 4.

AIX, *Méjanes.* — B. N., (Lb³⁵) 487. — Ly. V., 316233.



— ADVIS || DES CAVSES || ET RAISONS DE LA || PRINSE DES ARMES EN || LA VILLE DE LYON, || pour la conseruation || de leur liberté. [Fleuron nº 4.] *A LYON*, || M.D.XCIII. In-8 de 23 pp.

P. 23 : « Pour bastir sur noz testes des Citadelles & for- || teresses, instruments & le maintien seigneurial || & tyrannique, qu'ils en ont choisi pour maxime d'Estat de l'vsurpation de noz libertez, || vies & fortunes. » A la suite, le fleuron nº 4.

B. N., (Lb[35]) 487 A. — Ly. V., 316530.
Baudrier.

— ADVIS D'VNE || VICTOIRE OBTE- || NVE PAR L'ARMEE IM- || PERIALE CONTRE CELLE || du grand Turc contenant la || route et deffaicte de l'ar- || mee Turquesque, || *La prinse de la ville de Strigonia, Metropoli- || taine du royaume d'Hongrie, de 32. pieces || d'artillerie, de 500. chariots de munition, || & autres butins de grande valeur.* || Suiuant les deux Copies imprimées à || Rome auec permission. [Fleuron nº 2.] *A LYON*, || Par Iean Pillehotte à l'enseigne du || nom de IESVS. || 1593. || *Auec Permission*. In-8 de 8 pp.

Ly. V., 315875 et 316064.

— Almanach des Almanachs... pour l'an M.D.CIII... *A Lyon, par Iean Pillehotte. S. d.* Petit in-8.
Voy. J. PILLEHOTTE, sans date.

— ANTONII || POSSEVINI || SOCIETATIS IESV || CICERO || Collatus cum Ethnicis, & sacris || Scriptoribus. || *Ad Bibliothecam Selectam Auctoris pertinens.* || QVO AGITVR || De ratione conscribendi Epistolas. || De Arte Dicendi, etiam Ecclesiastica. [M. nº 5.] LVGDVNI, || Apud Ioannem Pillehotte, || Sub Signo nominis IESV. || 1593. In-16 de 127 pp.

Au vº de la p. 127, approbation du Père provincial de la Société de Jésus.

B. N., invent. X 17698.
Dr Mollière.

— ARREST DE || LA COVR DE || PARLEMENT : || *Contre certain pretendu Arrest don- || né à Chaalons sur le faict || des Bulles de la || Legation.* [Fleuron nº 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1593. || AVEC PERMISSION. In-8 de 7 pp.

Publié le 22 décembre.

Ly. V., 314885.

— ARTICLES || ACCORDEZ POVR || LA TREVE GENERALE. || *Publiez à Lyon le vingt-quatriesme* || *iour du moys d'Aoust, 1593.* [Fleuron n° 2.] A LYON, || Par Ieau Pillehotte, Libraire de || la Saincte Vnion. || 1593. || *Auec Priuilege.* In-8 de 16 pp.

Fait et accordez à la Villelete entre Paris et Saint-Denys le dernier juillet 1593.

AIX, *Méjanes.* — Ly. V., 316229 et Coste 3769.
Baudrier.

— ARTICLES || TRAICTEZ ET ACCOR- || DEZ EN LA CONFERENCE DES || Deputez de l'vn & l'autre Party, || *Tenue à Milly, sur l'interpretation* || *& execution d'aucuns arti-* || *cles de la Tréue.* || Publiez à Lyon le trentiesme || iour du mois d'octobre *1593.* [Fleuron n° 2.] *A LYON,* || Par Iean Pillehotte à l'enseigne || du nom de Iesvs. || 1593. || *Auec Priuilege.* In-8 de 8 pp.

Des 10 et 11 septembre 1593.

Ly. V., 316460 et Coste 3776.
Baudrier.

— BULLA || S^MI D. N. D. || CLEMENTIS || PAPAE VIII. || [Fleuron.] || Confirmationis priuilegiorum Religio- || nis S. Ioannis Hierosolymitani. || [Figure.] || LVGDVNI, || APVD IOAN. PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || M.D.XCIII. In-8 de 15 pp.

Ly. V., rec. U 20903, anc. cote.

— *COPIE* || D'VNE LET- || TRE PASTORALE || de Monseigneur le Reuerendissime || Guillaume le Blanc Eues- || que de Grasse, & || de Vance, || Escrite à partie de ses Diocesains, qui ont iuré || fidelité à vn Heretique, & l'ont || recogneu pour Roy, en da- || te du vingt septiesme || Mars, 1593. [Fleuron n° 4.] *A LYON,* || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne du || nom de IESVS. || 1593. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 15 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Au r° du f. 15, fleuron.

AIX, *Méjanes.* — Ly. V., 314871.
Baudrier.

— DECLARATION || DE MESSIEVRS LES || Princes, Prelats, Officiers de la Co- || ronne, & Deputez aux Estats || assemblez à Paris. || *Sur*

la publication & obseruation du || *Sainct Sacré Concile* || *de Trente.* || Auec le Serment desdits Seigneurs, pour la de- || fense de la Religion Catholic. Apostol. & || Rom. & la continuation desdits || Estats generaux. [Fleuron n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1593. || *Auec Priuilege.* In-8 de 16 pp.

P. 3, bandeau n° 1.
La *Déclaration* est datée du 8 août. La trêve a été publiée le 1er août à Paris et le 24 à Lyon.

Ly. V., 316227.
Baudrier.

— DECLARATION || DE MONSEIGNEVR || Le Duc de Mayenne, Lieutenant || general de l'Estat Royal & Cou- || ronne de France, sur la Surseance || d'armes, & de toute hostilité, || pour toutes personnes, és lieux y contenuz. [Fleuron n° 1.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la S. Vnion. || M.D.XCIII. || *Auec Permission.* In-8 de 4 ff.

Datée du 2 mai 1593.

Ly. V., 314852, 314882 et Coste 3777.

— DECLARATION || ET ORDONNANCE || DE M. L'ARCHEVESQVE || de Vienne, touchant les Obits, || Chappelles, & autres pies fonda- || tions, de son Diocese. [Armes de P. de Villars.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCIII. In-8 de 15 pp.

Datée du 3 novembre 1593. A la page 3, bandeau n° 5. Cette pièce a été réimprimée par Pillehotte, en 1596.

Ly. V., rec. U 20903, anc. cote.

— DECLARATION || FAICTE PAR MON- || seigneur le Duc de Mayenne || Lieutenant general de l'Estat || & Couronne de France, pour || la Reünion de tous les Catho- || liques de ce Royaume. [Fleuron n° 2.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1593. || AVEC PRIVILEGE || DV ROY. In-8 de 23 pp.

Donnée à Paris au mois de décembre 1592 et publiée à Lyon le 5 janvier 1593.

Ly. V., 314869, 316223 et Coste 3777.

— DISCOVRS || AV VRAY DE LA || DEFAITE DES || TVRCS EN ALLEMAIGNE || DEVANT LA VILLE DE SISSIK || le 22. de Iuin dernier, 1593. || *Auec le nombre des morts & prisonniers.* || [Fleuron n° 2.] A LYON, ||



Par Iean Pillehotte. || 1593. || Prins sur la coppie imprimée à Paris chez Robert Nivelle ruë S. Iaques. In-8 de 16 pp., les deux der. blancs.

Il existe à la bibl. de Lyon, sous la cote 315877, un exemplaire de l'édition originale parue chez Robert Nivelle et Rolin Thierry.

Baudrier.

— DISCOVRS || AV VRAY, DE LA || MEMORABLE DEFFAICTE || de l'armee Turquesque deuant || la ville de Rischet où furent || taillé en pieces enuiron || vingt mille Turcs, || en Styrie, || *Aduenue le iour & feste de la Na- || tiuité de Sainct Iean Baptiste, || an present 1593.* [Fleuron nº 4.] *A LYON*, || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne du || nom de IESVS. || 1593. In-8 de 7 pp.

Ly. V., 315876 et 316063.
Baudrier.

— DISCOVRS || VERITABLE ET SANS PASSION. || [Fleuron] || *Sur la prinse des armes, & changemens aduenus || en la ville de Lyon, pour la conseruation d'i- || celle, sous l'obeyssance de la S. Vnion, & || de la Coronne de France.* || Le 18. de Septembre, 1593. || *Enuoyé par un bon citoyen de Lyon, || à un sien amy.* || Auec la proposition faicte à Monseigneur || le Duc de Nemours, par le || Conseil. || *Et le renouuellement du serment de || l'Vnion.* [Fleuron.] *A LYON*. || 1593. In-8 de 1 f. pour le titre, 27 pp. et 1 f. n. chif., blanc au vº, portant, au rº, un grand fleuron.

Le *Discours véritable* est attribué à Pierre Mathieu par le P. Lelong.

P. 17 : « DECLARATION || DV CONSEIL, EN- || VOYÉE A MON- || seigneur de Ne- || mours. » signée : P. Matthieu et datée de Lyon le 23 septembre 1593.

P. 20 : « Forme du serment faict en l'assemblee generale des Consuls Eschevins, Bourgeois habitans, et peuple de Lyon, en l'Hostel de Ville. » le 28 septembre 1593.

B. N., (Lb35) 490. — Ly. V., 314876.
Baudrier.

— DISCOVRS || VERITABLE ET || SANS PASSION. || [Fleuron.] || *Sur la prinse des armes, & changemens aduenus en la ville || de Lyon, pour la conseruation d'icelle, sous || l'obeissance de la S. Vnion, & de la || Corone de France.* || Le 18. Septembre, 1593. || *Enuoyé par vn bon citoyen de Lyon, || à vn sien amy.* || Auec la proposition faicte a Monseigneur || le Duc de Nemours, par le || Conseil. [Fleuron.] A LYON, || 1593. In-8 de 12 pp.

Edition différente de la précédente.

B. N., (Lb35) 490 A.

— DISCOVRS || EN FORME DE || DECLARATION. || [Fleuron] || *Sur les causes des mouuemens arriuez* || *à Lyon.* || Auec la Response, seruant || d'aduertissement. || Ensemble des Stances du Sieur de Trelon. [Fleuron.] *A LYON*, || M.D.XCIII. || *Auec Permission.* In-8 de 2 ff. n. chiff. et 12 pp.

F. A 2: *L'autheur du premier discours a un gentilhomme son amy.* Probablement imprimé pour J. Pillehotte comme semble l'indiquer le bandeau de la p. 1.

B. N., (Lb35) 488. — Ly. V., 316496, 316230 et Coste 3772.

— DISCOVRS || ET RAPPORT VERITABLE, || DE LA CONFERENCE TENVE || entre les Deputez de la part de Mon- || sieur le Duc de Mayenne, Lieutenant || General de l'Estat & Coronne de Frã- || ce, Princes, Prelats & Estats generaux || assemblez à Paris : Auec les Deputez || de Messieurs les Princes, Prelats, Sei- || gneurs & autres Catholiques estants || du party du Roy de Nauarre. [Fleuron nº 2.] A LYON, || Par Iean Pillehotte, à l'enseigne || du Iesus. *Prins sur la copie imprimée à Paris* || *par Frederic Morel.* || 1593. || *Auec Permission.* In-8 de 288 pp.

AIX, *Méjanes.* — B. N., (Lb35), 479 D.

— Disputationes Roberti Bellarmini Politani, Societatis Jesu, de Controversiis Christianæ Fidei, adversus hujus temporis hiereticas... Tomus primus [secundus et tertius] *Lugduni, apud Joan. Pillehotte, sub signo nominis Jesus.* M.D.XCIII. Trois vol. in-fol. de 1146 colonnes, s. les lim. et les tables.

L'ouvrage est ici en entier et cette édition est conforme à la première.

Backer et Sommervogel, I, 499.

— EXHORTATION || DE MONSEIGNEVR || L'ILLVSTRISSIME, ET, || Re-uerẽdissime Cardinal de Plai- || sance, Legat de nostre Sainct Pe- || re le Pape, Clement huictiesme, || & du Sainct Siege Apostolique || en France : Aux Catholiques pre- || tendus, qui suyuent le party || de l'Heretique. || *Traduicte de Latin en François.* [Fleuron.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la S. Vnion. || M.D.XCIII. In-8 de 22 pp. et 1 ff. blanc.

Datée de Paris le 15 janvier 1593.

Ly. V., 314883.
Baudrier.



— HARANGVE || FAICTE EN L'ASSEM- || BLEE GENERALE DES || TROIS ESTATZ DE FRANCE LE || second iour d'Auril, par le tres- || illustre, & tres-excellent Duc de || Ferie, au nom du roy Catholique || pour l'élection d'vn Roy Tres- || Chrestien. || *Auec la Lettre de sa maiesté Catholique,* || *aux deputez de la susdicte* || *assemblee.* || Ensemble la Responce de l'Illustrissime & || Reuerendissime Cardinal de Pel- || leué, au nom de tous || les Estatz. || *Le tout traduict en François.* || *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Libraire de la S. Vnion. || M.D.XCIII. In-8 de 22 pp. et 1 f., blanc au v°, contenant au r°, le fleuron n° 1.

Ly. V., 314853 et 314881.
Baudrier.

— LE MIROIR || DE LA VIE || HVMAINE || [Fleuron.] || *Du R. P. F. Loüys de Grenade.* || Traduit en François par IEAN || CHABANEL Tholosain. || *Troisiesme edition reueuë & corrigée.* [M. n° 5.] A LYON, || Par IEAN PILLEHOTTE, || Au Nom de IESVS. || CIↃ. IↃ. XCIII. || *Par Commandement des Superieurs.* In-16 de 257 pp. et 7 ff. n. chiff.

P. 3 « : A Monsieur de la Roche, conseiller du Roy en la cour de Parlement à Bordeaux. », épître de J. Chabanel, datée de Paris, le 6 mai 1584. P. 7, extrait des registres de la sénéchaussée de Lyon portant privilège en date du 17 août 1590.

AVIGNON, *Musée Calvet.*

— LETTRE || DE || MONSEIGNEVR || L'ILL.ME ET REV.ME CARD.AL || DE PLAISANCE LEGAT DE N. || S. Pere & du S. Siege Aposto- || lique au Royaume de || France. || A tous les Catholiques du mes- || me Royaume. || *Touchant la conuocation de quelques Ec-* || *clesiastiques faicte par Henry de* || *Bourbon en la ville de S. Denis.* [Fleuron n° 2.] *A LYON.* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCIII. || *Prinse sur la copie Imprimee à Paris.* In-8 de 7 pp.

Datée de Paris, le 23 juillet 1593.

AIX, *Méjanes.* — Ly. V., 314873 et 314878.
Baudrier.

— *LETTRES* || DV IAPON, || ET DE LA CHINE, || DES ANNEES || 1589. & 1590. || ⚜ || Et certains aduis du Peru, des annees || 1588. & 1589. || *Enuoyez au Reuerend Pere General de la* || *Compagnie*



de Iesvs. [M. n° 5.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE, || à l'enseigne du nom de Iesvs. || M.D.XCIII. || *Auec Permission des Superieurs.* In-8 de 310 pp. et 1 f. blanc.

Dédicace au marquis de Saint-Sorlin, gouverneur de Lyon, datée du 25 janvier 1593, par les membres du collège de la Compagnie de Jésus à Lyon.

AVIGNON, *Musée Calvet.* — Ly. J., Ea[12] 41. — Ly. V.
Baudrier.

— M. VALERII || MARTIALIS || EPIGRAMMATA, || AB || OMNI RERVM OBSCENITA- || *te, verborumq; turpitudine vindicata.* || Opera & industria Andree Frusij Socie- || tatis IESV Theologi. || *Hac postrema editione quam plurimis mendis* || *accuratius purgata, & Indice epigram-* || *matum illustrata.* [M. n° 5.] LVGDVNI, || Apud Ioannem Pillehotte. || Sub Signo nominis IESV. || 1593. In-16 de 352 pp.

P. 3 : « Reverendo... D. Gabrieli ç Ayæ Philippo, Hisp. Regi a Secretis, Christophorus Plantinus, S. P. D. », épître datée d'Anvers, janvier 1568. P. 10 : Emundus Augerius lectori, S. », épître datée : Vale Romæ Cal. maij 1558. P. 14 : « M. Val. Martialis vita ex Petro Crinito. ». P. 18 : « Ad libellum. », vers latins. P. 18 : « Plinius junior Cornelio prisco. » P. 20 : Index.

Ly. J., Od[8] 15.

— PROPOSITION || DE MESSIEVRS LES || Princes, Prelats, Officiers de || la Courone, Seigneurs, Gen- || tils-hommes & autres Catho || liques estans du party du Roy || de Nauarre, || AVEC || LA RESPONSE DE MONSEIGNEVR || *le Duc de Mayenne Lieutenant general* || *de l'Estat Royal & Courone de France, Messieurs* || *les Princes, Prelats, Seigneurs & Deputez des* || *Princes, assemblez à Paris.* [Fleuron n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || à l'enseigne du nom de Iesus. || 1593. || *Auec priuilege.* In-8 de 16 pp.

La *Proposition* des Princes est datée de Chartres, le 27 janvier 1593, et la *Réponse* de Mayenne, de Paris, le 4 mars 1593.

B. N., (Lb[35]) 445 A. — Ly. V., 314858 (bas du titre coupé).

— REGLEMENT || QVE MONSEIGNEVR || le duc de Geneuois & de Ne- || mours a ordonné estre obserué || en ceste ville de Lyon, pendant || la Tréue generale. [Fleuron n° 1.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la S. Vnion. || 1593. || *Auec Priuilege.* In-8 de 8 pp.

Faict à Lyon le 24 août 1593 et signé : Charles de Savoie. Publié le même jour par J. Bigaud.

B. N., inv. F. 177, recueil Cangé, Rés.. — Ly. V., 314879 et 316498.
Baudrier.



— RESOLVTION || DE MESSIEVRS DE || LA FACVLTÉ DE || THÉOLOGIE DE || PARIS. || Sur les articles à eux proposez par les Catholiques || habitans de la ville de Paris, touchant la paix || ou capitulation auec l'heretique, & ad- || mission de Henry de Bourbon || à la Couronne de || France. || *Auec une lettre aux habitans Catholiques des || villes de la France qui ont iuré la || saincte Vnion.* [Fleuron n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1593. || *Auec Priuilege.* In-8 de 16 pp.

P. 3 : « Aux habitants catholiques des villes de la France... » lettre signée : Les bourgeois catholiques de la ville de Paris. P. 9 : « Ad civium parisiensium de Henrico Borbonio postulata, facultatis Theologicæ responsum. » P. 13 : « Résolution de Messieurs de la faculté de Théologie de Paris. » Ces deux dernières parties sont datées du 7 mai 1595.
A la p. 3, bandeau n° 2, et à la p. 9, bandeau n° 1.

Ly. V., 314877.
Baudrier.

— RESPONCE || A L'INIVSTE ET || SANGVINAIRE EDICT || D'ELISABETH ROYNE || D'ANGLETERRE. || Contre les Catholiques de son Royaume. || *Publié à Londres le 29. Nouembre 1591.* || En laquelle sont descouuertes & refutees les ca- || lomnies & impostures dont se seruent || les Heretiques contre les Princes || Protecteurs de la Religion || Catholique. || *Traduicte du Latin d'André Philopatre* || *Prestre Theologien à Rome.* || Apoc. 17. vers. 6. || *Et vidi mulierem ebriam de sanguine sanctorum, & de || sanguine Martyrum Iesu.* [M. n° 5.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCIII. || *Auec permission.* In-8 de 8 ff. lim., 157 ff. chiff. et 6 ff. n. chiff., le der. blanc.

Les lim. contiennent le *Sommaire* et l'*Avant-propos sur les causes et mouvemens de l'édict*. La *Responce à l'édit d'Elisabeth* est l'œuvre de Robert Parsons, jésuite anglais.

B. N. — Ly. V.
Baudrier.

— RESPONSE || A LA LETTRE, || CONTENANT LE DISCOVRS || veritable sur la prinse des armes || & changemens aduenus en la vil- || le de Lyon, le XVIII. de Septem- || bre. M.D.XCIII. seruant d'ad- || uertissement. In-8 de 14 pp. et 1 f. n. chif.

Ly. V., 316231 et 316531.

— REPONSE A || VNE LETTRE || ENVOYEE A PARIS || apres la prise

des armes || par Monsieur de Bouchaige. || *Fiant viæ illorum tenebræ & lu-* || *bricum & Angelus Domi-* || *ni persequens eos.* [Fleuron n° 2.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || Libraire de la saincte Vnion. || 1593. || AVEC PERMISSION. In-8 de 24 pp.

Datée de Paris le 26 novembre.

B. N., (Lb^{35}), 421 A. — Ly. V., 314868.

— STEPHANI || GVYONII, E SO- || CIETATE IESV, || ORATIONES || duæ: || *Prior, de Veteri Aniciensium pietate* || *& doctrina :* || Posterior, de prisca Consulatus Aniciani || dignitate. [M. n° 7.] LVGDVNI, Apud IOANNEM PILLEHOTTE. || 1593. || *Cum permissu Superiorum.* In-8 de 2 ff. lim., 66 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc, car. ital.

Au v° du titre, emblème du collège des Jésuites du Puy et : « Vrbis anicianæ Prosopopæia. » vers latins. F. A 2 : « Reverendis. in Christo Patribus et sapientissimo Magistratui atque optimis Consulibus urbis Aniciensis, Stephanus Guyonius, s. d. », épître dédicatoire datée : « Anicij 5 Non. maij anno salutis 1593. » et « Ad urbem Anicium. », vers latins.

A la p. 46, armoiries de la ville du Puy et vers latins en l'honneur de cette ville. A la p. 47, commence le discours : « De prisca Consulatus Aniciani dignitate, ab adolescente Aniciensi recitata, pridie festi B. Catharinæ, in sacello collegij Societatis Iesv, præsentibus Præfecto vrbis, Judice Maiore, Consulibus, aliisque Viris Primariis, 8 cal. Decembris 1592. »

L'avant der. f. n. chif. contient : « Ad juventutem Anicianam. » vers latins signés : Hugo Filerius, Anicien.

BESANÇON, *Bel. let.* 1168. — Abbaye de SAINT-ANTOINE.

— SYLLOGISMES || EN QVATRAINS || SVR L'ELECTION || D'VN ROY. || *Esther cap. 14.* || Ne tradas domine sceptrum tuum || his qui non sunt, ne rideant ad rui- || nam nostram, sed conuerte consi- || lium eorum super eos, & || eum qui in nos cœpit || sæuire, disperde. [Fleuron n° 2.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || à l'enseigne du Iesus. || 1593. In-8 de 12 ff. n. chiff., sign. A-C par 4., erreur dans les signatures, car. italiques.

Cette pièce contient 120 quatrains, suivis d'un *Sonnet sur la légation du cardinal de Plaisance* et la traduction en vers latins de ce sonnet qui commence ainsi :

Par le vouloir du ciel, le huictiesme Clement
Commet son cardinal du titre de Plaisance,
Afin d'eslire un Roy catholiq à la France,
Ces noms font espérer un bon euenement.

Voici les deux premiers quatrains :

I

Pour montrer aux François de quelle qualité
Il faut eslire un Roy pour leur utilité
Ie fay ces argumens en si bonne figure
Que par necessité on doit ainsi conclure

II

Dieu defend d'establir sur son peuple aucun Roy,
S'il n'est bien aueré qu'il soit frere en la foy,
L'heretiq en la foy n'est frere domestique.
Il ne faut donc, pour Roy prendre l'homme heretique.

Suivant M. Péricaud, André Derossant serait, peut-être, l'auteur de ce pamphlet.

Ly. V., 314857 et 314875.

— THEOLOGORVM || PARISIENSIVM || AD ILL^MI LEGATI || PLACENTINI POSTVLATA, || super Propositione in libello || quodam factionis Na- || uarrenæ con- || tenta, || RESPONSVM || *Quo dictæ Propositionis censura* || *continetur.* || Cum eiusdem censuræ assertione || ac probatione. [Fleuron nº 2.] LVGDVNI, || APVD IOANNEM PILLEHOTTE. || .... In-8 de 59 pp.

A la fin : *Approbatio theologorum,* datée de Paris. *Anno 1593 Calend. Martij.*

Ly. V., 3148 6 (bas du titre coupé).

1594.

— ANDREÆ FRVSII, || SOCIETATIS || IESV || POEMATA : || Quædam pridem, quædam nunc primum || in lucem edita : || *Huic editioni adiectus est rerum, & verbo-* || *rum Epigrammatum Index.* [M.] LVGDVNI, || APVD IOANNEM PILLEHOTTE || ad insigne Nominis IESV. || M.D.XCIIII. || CVM PRIVILEGIO. In-16 de 130 pp. et 7 ff. n. chiff. pour l'*Index* et l'*Errata*, car. italiques.

Au vº du titre, privilège du vice provincial de la Société de Jésus accordé à Pillehotte (1593).

BESANÇON, *Bel. let.*, 1968. — BORDEAUX, *Bel. let.*, 2624.

—ANTONII || POSSEVINI || SOCIETATIS || IESV || TRACTATIO || De Poesi & Pictura ethnica, humana, || & fabulosa, collata cum vera, || honesta, & sacra. || *Adiectus est in hac editione nouus Index, qui* || *omnia notatu digna complectitur.* [M. nº 5.] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM PILLEHOTTE || Ad Insigne Nominis IESV. || M.D.XCIIII. || CVM PRIVILEGIO. In-12 de 312 pp. et 12 ff. n. chiff.

Au vº du titre, privilège du P. Coyssard, provincial de la Société de Jésus, daté du 15 octobre 1593. A la fin, après l'*Index* : *Typographus Lectori* avis relatif à l'errata.

Ly. V., 16369-149, anc. cote. — ROANNE, 771 D. — TOULOUSE.
Baudrier.



— De || SACRARVM || ELECTIONVM IV- || RE ET NECESSITATE. || *Ad Ecclesiæ Gallicanæ redintegrationem.* || Auctore G. GENEBRARDO Aquarum || Sextiarum Archiepis. || *AD* || *Ill^mos Cardinales D. Philippum Segum Legatum Pla- || centinum, & D. Nicolaum Peleuæum Rhemen- || sem Arch. & primum Franciæ Parem.* || [M.] LVGDVNI, || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || M.D.XCIIII. || *Cum Priuilegio.* [A la fin :] *Acheuez d'Imprimer le xxiiij. Decembre 1593.* In-8 de 142 pp. et 1 f. n. chif.

Dédicace : « Illustrissimis S. R. E. cardinalibus D. Philippo Segæ, ep. Placentino, Clementis Octaui apud Gallos Legato, & D. Nicolao Peleuæo, Arch. Rhemens. Primo Pari Franciæ, G. Genebrardus Aquarum Sextiarum Arch. »

Le der. f. contient : *Elenchus 10 capitum hujus libelli* et le privilège daté du 16 novembre 1591, accordé à G. Génébrard et cédé par ce dernier à Pillehotte.

AIX, *Méjanes.* — AVIGNON, *Musée Calvet.* — B. N., (Ld[4]) 23 A.

— LA || GRANDE GVIDE || DES PECHEVRS || POVR LES ACHE- || miner à Vertu. || *En laquelle est traicté fort amplement des || beautez & grãdes richesses de la Vertu, || & ensemble du chemin qu'il faut || suyure pour l'obtenir.* || Faite en Espagnol, par le R. P. F. Louïs de || Grenade, de l'ordre de Sainct Domi- || nique, & mise en François, par Paul || du Mont. || *Reueuë, corrigee, & augmentee du Miroir || de la vie humaine, par Iean || Chabanel Tholosain.* [M. n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || AV NOM DE IESVS. || 1594. || *Par commandement des Superieurs.* [A la fin :] IMPRIME PAR || ANTOINE LAVRENS, || a Lyon. In-16 de 28 ff. lim., 1035 pp. et 7 ff., plus 257 pp. et 7 ff. pour le *Miroir de la vie humaine.*

Au v° du titre : « Sommaire de tout le livre ». F. a 2 : « A tres illustre... prince monseigneur Don Jean d'Austriche, frère du Roy catholique, gouverneur et capitaine general, representant sa Majesté en ces Pais-bas. » épître de Paul du Mont, datée de Douay : « le iour de la Magdelaine en Iuillet 1571. » Les autres lim. contiennent la *Table des chapitres;* un « Prologue et avant discours sur la grande guide des Pécheurs, du Révérend Pére F. Louys, de Grenade... » et *Le sommaire du premier livre.* Au f. B et au f. I, bandeaux de P. Dauphin, n°s 2 et 9.

Le Miroir de la vie humaine, daté de 1593, qui a été joint à *La grande guide des pécheurs*, par Pillehotte, est décrit à l'année 1593.

Imprimé par Antoine Laurens avec le matériel de P. Dauphin.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 17896.

— LE || TRIOMPHE || DE MARIE VIERGE || ET MERE DE IESVS. || Ou par les Figures, & Propheties de l'ancien Te- || stament par les tesmoignages & Authoritez de || l'Escripture, & des saincts Peres, sont esclarcis || les plus signalez Mysteres de nostre redemp- || tion depuis

le commencement de son Triom- || phe sur le Peche des son origine, iusques à la || consommation de sa gloire. || *Par V. Pere F.* PIERRE CRESPET *Celestin de Paris.* || *& Prieur de Colombier en Viuarets.* || Depuis reueu, enrichi, & Augmenté par l'Autheur, de beaux, notables, || & doctes Sermons sur les principales festes & solemnitez || de l'Annee qui concernent les mesmes || mysteres de nostre Redemption. || SECONDE EDITION. [M. n° 7.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCIIII. || *Auec Priuilege.* In-8 de 8 ff. lim., 371 ff. chiff. et 1 f. blanc.

Les lim. contiennent : *A tres-illustre... prince Henry Cardinal Caetan, Legat en France et grand Chambrier de Rome*, dédicace de l'auteur datée du : *Couvent des Celestins de Colombier en Viuarets le 1er décembre 1593;* deux sonnets : *A la glorieuse Vierge Marie*, signés des initiales de l'auteur, trois sonnets adressés à Crespet par F. N. Angiboust, Celestin de Paris et « In sacrum Dei paræ Virginis Triumphum a Reve. Pat. F. Petr. Crespetio editum epigramma. » par : F. N. Anceau, Celestinus Parisiensis.

AMIENS, *Théol.*, 4378.

— PARTITIONES || IVRIS CANONICI || SEV PONTIFICII IN || QVINQVE LIBROS || DIGESTÆ : || Quæ instar Syntagmatis specialis totius iuris Ecclesiastici sunt. || *Scholiis & annotationibus illustratæ : quibus fontes, unde hauriuntur, & similia aliunde* || *collecta, ad discentium faciliorem intelligentiam, & ut prouectioribus sit satisfactum,* || *non sine ingenti utilitate indicantur, & paucis multa explanantur : & quæ* || *antiquo obtinuerunt iure, quæ ve nouo receptiora sunt : in quan-* || *tum expedit scire ad maiora properantibus.* || Authore PETRO GREGORIO Tholosano, Iuris vtriusq; Doctore Professoreq; publico, & Decano || in Vniuersitate seu Academia Pontimussana Austrasiana Lotharingica, antea & in || Cadurcana & Tholosana Gallicis celeberrimis, & in Senatu || Tholosano causarum Patrono. || CVM INDICE RERVM ET VERBORVM LOCVPLETISSIMO. [M. n° 10.] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM PILLEHOTTE. || M.D.XCIIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [A la fin :] *Acheué d'imprimer le huictiesme Juillet* 1594. In-fol. à 2 col. de 2 ff. lim., 536 pp. et 21 ff. n. chiff.

Titre imp. en r. et n.
A la fin, privilège pour l'impression des *Partitiones juris canonici*, daté du 16 juin 1594.
Bandeau de Pillehotte n° 7 en tête de chaque livre.

DOLE, 3158. — Ly. V., E 1815, anc. cote. — SAINT-GALL.



— PETRI || GREGORII || THOLOSANI, IVRIS || VTRIVSQVE DOCTORIS, || AC PROFESSORIS || PVBLICI || COMMENTARIA ET ANNOTATIONES || in Decretalium Proemium, Tit. de Summa Trinitate & fide || Catholica, &, de Constitutionibus. || HIS ACCEDVNT, || *Ad titulum de Rescriptis tractatus in duas Sectiones distinctus. De Elect. in re benefic. clara ac dilucida* || *Enarratis. Cap. Conquerente, de offic. & potest. indicis ordin. lib. 1. Decret. tit. 31. Explicatio.* || Vna cum Indicibus Capitum, verborum rerumque notabilium locupletissimis. || *Hac secunda editione accesserunt eiusdem auctoris prælectiones ad Titul. de Sponsalibus* || *& Matrimonio lib. 4. Decretal. titul. 1.* [M. nº 10.] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM PILLEHOTTE. || M.D.XCIIII. || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-fol. à 2 col. de 4 ff. lim., 192 pp. pour les *Commentaria;* 62 pp. pour *De electione in re beneficiaria explicatio,* Pillehotte, 1592; 38 pp. pour l'*Explicatio,* Pillehotte, 1592; 20 ff. n. chiff. pour les index de ces trois parties et 98 pp. et 5 ff. n. chiff. pour les *Prælectiones.*

C'est l'édition de 1592 rafraîchie, à laquelle Pillehotte a ajouté les *Prælectiones* que nous décrivons plus loin. Voy. à Pillehotte, 1592, la description de ces diverses parties.

Ly. V., E 1816, anc. cote.

— PRAELEC- || TIONES SEV || EXPLICATIO, || *AD TITVLVM DE SPONSALIBVS ET* || *MATRIMONIIS LIBRI QVARTI* || *DECRETALIVM, TIT. I* || AVTHORE PETRO GREGORIO THOLOSANO || iuris vtriusque doctore : & olim in Senatu eiusdem ciuitatis causarum patrono, || Atque dehinc in celeberrimis Academijs Cadurcana & Tholosana || publico Iurium Cæsarei & Pontificij professore : Nunc || autem in Lotharingica Pontimussana, eo- || rundem iurium etiam professo- || re & Decano. [M. nº 10.] *LVGDVNI,* || Apud Ioan. Pillehotte, sub signo nominis Iesu. || *M.D.XCXIIII.* || CVM PRIVILEGIO REGIS, In-fol. à 2 col. de 98 pp. et 5 ff. n. chiff. pour l'*Index.*

On trouve les *Prælectiones* soit à la suite des *Partitiones* de Grégoire, Pillehotte, 1594, soit à la suite des *Commentaria,* du même auteur, Pillehotte, 1594, soit enfin isolées, ce qui est beaucoup plus rare.

Ly. V., E 1815-1816, anc. cote.

— RECVEIL || DE QVELQVES || MISSIONS DES || INDES ORIENTALES, || & Occidentales : || *Extraict d'aucuns Auertissemens, escrits* || *ès annees 1590. & 1591. par les Peres* || *Pierre Martinez, Pro-*



uincial de l'In- || *de Orientale*, *Iean d'Atienza Pro-* || *uincial du Peru, & Pierre Diaz*, || *Prouincial du Messic*, || Au Reuerend Pere, Claude Aquauiua, Ge- || neral de la Compagnie de Iesvs. || *Traduict maintenant d'Italien en François.* [M. n° 8.] *A lyon*, || par iean pillehotte. || *M.D.XCIIII.* || Avec Privilege. In-8 de 172 pp. et 2 ff. pour la table.

Au v° du titre, cession à J. Pillehotte par Michel Coyssard, vice provincial, du privilège accordé à la Société de Jésus. P. 3, dédicace à mademoiselle Loyse de Senectere, datée de Lyon, le 25 décembre 1593.

Suivant le P. Sommervogel, cette traduction est peut-être l'œuvre du P. Michel Coyssard.

Ly. J. Ea[12] 44.
Baudrier.

— Remonstrance || de m. l'archevesqve || de Vienne, sur les grands abus, & || impietez qui se commettent d'ordin- || aire ez chapelles obits, & pies fon- || dations, auec sa declaration & or- || donnance sur ce subiect à ceux de son || Dioceze, publiée en son 2 Synode. [Armes de P. de Villars.] A lyon, || par iean pillehotte, || M.D.XCIIII. In-8 de 28 pp. et 2 ff. blancs.

Edition originale de cette *Remonstrance* de P. de Villars.

Aix, *Méjanes*.

— Sommaire de la doctrine chrestienne, mis en vers françois. Avec les Hymnes et Odes spirituelles pour chanter devant et après la leçon de Catechisme, par M. Coyssard, de Besse, en Auvergne. *A Lyon, par J. Pillehotte*, 1594. In-12.

Backer et Sommervogel, II, 1600.
Testenoire-Lafayette, à Saint-Etienne.

— Traicté de || la litvrgie || ov s. messe selon, || l'vsage et forme des apo- || stres, & de leur disciple Sainct Denys, || Apostre des François. || *par gilb. genebrard*, || *Archeuesque d'Aix.* || av clergé et pevple || d'aix en provence. || *Reueuë, corrigée, & augmentee par l'Autheur.* || Seconde Edition. [M. n° 7.] *A lyon*, || par iean pillehotte. || à l'enseigne du nom de Iesvs. || M.D.XCIIII. || *Auec Priuilege.* In-8 de 12 ff. lim. et 208 ff. chiff.

Les ff. lim. contiennent : « *A Messieurs du Clergé, de la Noblesse et du Tiers Estat de la Cité et Diocèse d'Aix en Provence, G. Genebrard.* » épître datée de Paris, le 25 jan-



vier 1592; la table; l'extrait du privilège, daté du 16 novembre 1591 et un *Sonnet* placé au v° du der. f. lim.

Aux ff. 1, 82, 83 et 203, bandeaux et fleurons de Pillehotte.

AIX, *Méjanes*, 35653. — CLERMONT-FERRAND, B 205. — MARSEILLE. SAINTE-GENEVIÈVE, BB 490. — TOULOUSE.

— TRAICTÉ DE || LA LITVRGIE || OV S. MESSE SELON || L'VSAGE ET FORME DES APO- || stres, & de leur disciple sainct Denys || Apostre des François. || *PAR GILB. GENEBRARD*, || *Archeuesque d'Aix.* || AV CLERGÉ ET PEVPLE D'AIX EN PROVENCE. || Seconde Edition : || *corrigée, & augmentée par l'Autheur.* [Fleuron n° 2.] *A LYON*, || POVR ROBERT NIVELLE, || rue S. Iaques. A PARIS. || M.D.XCIIII. || *Auec Priuilege.* In-8 de 8 ff. lim., 208 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff.

Les ff. lim. ne renferment que l'épître *A Messieurs du Clergé...* Le cahier signé *e*, renfermant la *Table*, l'*Extraict du privilege* portant cession à Jean Pillehotte et à Robert Nivelle, daté du 16 novembre 1591 ainsi que le *Sonnet :*

France, Dieu t'a voulu pour Apostre dõner
Vn sainct Denys, un Grec, un pasteur hierarchique,...

a été placé à la fin du volume.

Cette édition a été partagée entre J. Pillehotte et Robert Nivelle.

Baudrier.

1595.

— ANTONII || POSSEVINI || SOCIETATIS || IESV || TRACTATIO || De Poësi & Pictura ethica, humana, || & fabulosa collata cum vera, || honesta, & sacra. || *Adiectus est in hac editione nouus Index, qui omnia notatu dignã complectitur.* [M. n° 5.] *LVGDVNI*, || APUD IOANNEM PILLEHOTTE, || Ad Insigne Nominis IESV. || M.D.XCV. || CVM PRIVILEGIO. In-12 de 326 pp., 1 f. blanc et 12 ff. n. chiff. pour l'*Index*, l'avis de l'imprimeur au lecteur, et l'*Errata*.

Au v° du titre, privilège du 15 octobre 1593 accordé à Pillehotte par le P. Michel Coyssard, vice-provincial de la Société de Jésus dans la province de Lyon.

BESANÇON, *Bel. let.*, 1301. — B. N., inv. Y 386. — FLORENCE, *Nationale*, III. 8.401.

— ELEGANTIÆ || ALDI MANVTII, || [fleuron] || NVPER A IACOBO GAVLTERIO || *Annonæensi, artium liberalium in Academia Turnonia* || *Societatis Iesv Magistro auctæ, Gallicæ factæ, &* || *in accommodatiora Capita distributæ, ac demum Indi-* || *ce copiosissimo instructæ.* || Nunc vero ab eodem in hac secunda editione recognitæ,

|| emendatæ, & multis denuo linguæ vtriusque || phrasibus locupletatæ. [M. n° 7.] LVGDVNI, || Apud Ioan. Pillehotte sub signo nominis IESV. || M.D.XCV. || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-8 de 8 ff. lim., le der. blanc, 235 ff. chiff. et 22 ff. n. chiff.

B. N., inv. X 8751. — BORDEAUX, *Bel. let.*, 618.

1596.

— ABBREGÉ || CHIRVRGICAL, || ❦ || *RECVEILLY DES* || *plus fameux & renommez Mede-* || *cins de toute l'antiquité de la* || *Medecine.* || Par M. Honoré l'Amy Docteur es Arts & || Medecine, natif de la ville de Freius en || Prouence, associe & agrege au college || des Medecins à Lyon. [M. n° 5.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE || à l'enseigne du Iesus. || 1596. In-16 de 8 ff. lim., 265 pp., 3 ff. n. chiff. et 4 ff. qui se replient.

F. A. : « A Monsieur et maistre R. Laurens, docteur en medecine et medecin ordinaire du Roy, Honore l'Amy, Docteur es Arts et Medecine. » Les autres ff. lim. contiennent des sonnets adressés à H. L'Amy par : Abraam de S. Loup, D. en Theologie; M. la Coste, M. es arts et D. en Medecine; G. de N., D. en Med.; E. L., Chirur.

Les ff. qui se replient contiennent des tableaux intitulés : « Brief recueil des genres et differences des maladies et autres choses appartenantes à la Chirurgie, faict par Mathieu la Coste, Docteur en Philosophie et en Medecine. »

SAINTE-GENEVIÈVE, T 1242.

— COPIE || D'VNE LETTRE || DE MAISTRE VICTOR || PIERRE CAYER, CY DEVANT || ministre, à present ferme Catholi- || que, Apostolique & Romain, à vn || Gentil-homme sien amy le Sieur || Dam. encores à present Ministre. || *Contenant les causes & raisons de sa* || *conuersion à l'Eglise Catholique,* || *Apostolique & Romaine.* [Fleuron n° 2.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || Iouxte la copie imprimee à Paris. || 1596. || *Auec permission.* In-8 de 23 pp.

Datée de Paris, le 15 novembre 1595.

Ly. J., Uj26 19.

— DISCOVRS || AV VRAY DES || SAINCTES CEREMO- || nies faictes à Rome. || *Pour la Reconciliation & Benediction du Roy.* || Auec un autre Discovrs de la route de Sy- || nam Bassa : Et de la Copie d'vne lettre || escripte par l'Empereur des Turcs || au Prince de Transsyluanie. || *Le tout fidelement traduict d'Italien en Fran-* ||



çoys, sur les Copies imprimees à Rome, & Viterbe. [Fleuron.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1596. || Auec Permission. In-8 de 63 pp., la der. cotée par erreur 93.

P. 3 : *A Monseigneur de la Guiche, gouverneur de Lyon*, épître de B. du Troncy dans laquelle il déclare qu'il a traduit de l'italien ce discours d'après un exemplaire imprimé à Viterbe « J'ay pensé qu'il pourrait beaucoup servir, tant pour faire cesser tous pretextes de porter les armes contre sa Maiesté et pour la confirmation de la créance que tous les bons catholiques François ont ou doivent auoir de la vraye et tres certaine conversion de Sa Majesté à la Foy catholique... que pour servir d'exemple, et exhorter ceux qui, devoyez de ladite Foy... de retourner au giron de l'église catholique. »

P. 6 : *Discours des cérémonies faictes à Rome*, et permis d'imprimer daté du 8 décembre 1595. P. 55 : *Advis de la seconde victoire obtenue par le Prince de Transsylvanie, contre Synam Bassa, colonel de l'armée Turquesque le 10 octobre 1595*. P. 60 : *Lettre de Mahomet III, empereur des Turcs, escripte à Sigismond Battori, prince de Transylvanie.*

B. N., (Lb³⁵) 646. — Ly. V., rec. U 20903, anc. cote.
Baudrier.

— DISCOVRS || DE LA CONVER- || SION ET MORT DV || Sieur de Morlas, Conseiller || du Roy en son Conseil priué || & d'Estat, & surintendant || des viures & magasins de France. [Fleuron nº 4.] A LYON. || Par IEAN PILLEHOTTE, || iouxte la copie imprimée à Paris. || 1596. || AVEC PERMISSION. In-8 de 31 ff. pp.

Ly. J., Uj²⁶ 19.

— DISCOVRS || VERITABLE, DE || LA REDVCTION DE LA || VILLE DE MARSEILLE EN || l'obeyssance du Roy, le Sa- || medy dix-septiesme Feurier 1596. [Fleuron nº 4.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCVI. In-8 de 13 ff. et 3 blancs.

Par Etienne Bernard, suivant le P. Lelong.

B. N., (Lb³⁵) 672.

— DISCOVRS || VERITABLE, DE || LA REDVCTION DE LA || VILLE DE MARSEILLE EN || l'obeyssance du Roy, le || Samedy dix-septiesme Feurier 1596. [Fleuron nº 2.] *A LYON,* || Par Iean Pillehotte. || *M.D.XCVI.* || In-8 de 28 pp. et 2 ff. blancs.

Seconde édition de la pièce précédente.

AIX, *Méjanes.*

— DISCOVRS || VERITABLE DE LA || REDVCTION DE LA || VILLE DE MAR-



SEILLE EN || l'obeyssance du Roy, le || samedy dix septiesme Feurier 1596. [Fleuron n° 2.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCVI. In-8 de 30 pp. et 1 f. blanc.

Cette édition contient, page 30, un huitain en français qui n'existe pas dans les deux éditions précédentes.

De Nantes.

— DISPVTATIONVM || ROBERTI || BELLARMINI || POLITIANI || SOCIETATIS IESV, || *DE CONTROVERSIIS CHRISTIANÆ* || *fidei, aduersus huius temporis Hæreticos.* || Tomus primus. || AD S. D. N. SIXTVM V PONT. MAX. || Cum duplici Indice, altero locorum S. Scripturæ in hoc Opere expositorum, altero rerum & verborum || insignium, eo longe copiosiore, qui antea in altera editione constructus fuerat. || *Accesserunt Appendicis loco ad libros de Pont. Max. eiusdem auctoris libri tres de translatione* || *Romani Imperij, quos ad calcem huius primi Tomi reperies.* [M. n° 10.] LVGDVNI, || Apud IOANNEM PILLEHOTTE, sub signo nominis IESV. || M.D.XCVI. || CVM PRIVILEGIO. [Au r. du der. f. :] LVGDVNI, || EX TYPOGRAPHIA || Hæredum Petri Roussin. || CIↃ.IↃ.XCVI. In-fol. à 2 col.

Tomus primus. 12 ff. lim., 1736, col. et 32 ff. n. chiff.

Titre imp. en r. et n. Les lim. contiennent la dédicace au Pape Sixte V, la préface aux lecteurs et la préface de Bellarmin.

Tomus secundus. 8 ff. lim., 1256 col., 24 ff., plus 2 ff. n. chiff. et 104 pp. avec deux titres spéciaux dont voici le premier :

— DISPVTATIONVM || ROBERTI || BELLARMINI || POLITIANI... *Hac ultima Editione adiectus est index locupletissimus. Item eiusdem Auctoris. De Indulgentijs, & Iubilæo libri duo, cum alijs aliquot opusculis.* [M. n° 10.] LVGDVNI, || Apud IOANNEM PILLEHOTTE, sub signo nominis IESV. || M. D. XCIX. || CVM PRIVILEGIO.

Tomus tertius. 8 ff. lim., 1121 col. et 23 ff. n. chiff.

Cet ouvrage renferme plusieurs bandeaux et fleurons de Pillehotte.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 4040.

— EXPOSITION || ET || REMARQVES SVR || LES EVANGILES. || [fleuron] || *Tirées des escrits des Saincts Peres et des monumens* || *anciens de l'Eglise.* || CONTRE LES ERREVRS MODERNES || Par PIERRE DE BVLLIOVD Gentil-homme || Lyonnois, Docteur ès-Droicts. [M. n° 3.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || A l'enseigne du nom de IESVS. || M.D.XCVI. || *Auec approbation.* In-4 de 6 ff. lim., 659 pp. et 22 ff. n. chiff.

Les ff. lim. contiennent : *Au Roy*, dédicace de P. de Bullioud; un index des *Temps & lieux esquels les Docteurs saincts peres qui attestent de la verite de la religion catho-*

lique et de l'autorité desquels nous usons, ont vecu ; l'approbation des Docteurs et le permis d'imprimer, daté du 22 avril 1596, donné par l'archevesque de Lyon, Pierre d'Epinac.

AMIENS, *Théol.*, 800. — Ly. V., 594-90, anc. cote. — NANTES, 798.

— LA || SOMME DES || PECHEZ, ET LE || remede d'iceux. || Premierement recueillie par feu R. P. F. I. || BENEDICTI, Professeur en Theolo- || gie de l'ordre des FF. Mineurs, & puis nou- || uellement abbregee : & extraict les poincts || plus notables & necessaires pour le faict de || la conscience, pour la plus grande commo- || dité des Curez, Predicateurs, confesseurs, || & autres ayant charge d'ames. || *Augmentée d'vn Examen de Conscience, tres-vtile* || *aux Confesseurs & Penitens.* || Auec vn Indice des Chapitres & matieres || contenues audit Liure. [M. n° 5.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || A l'enseigne du Iesus. || M.D.XCVI. In-12 de 6 ff. lim., 874 pp. et 19 ff. n. chiff. pour l'*Index*.

Les lim. contiennent l'avertissement au lecteur, les approbations et la table.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 21931.

— LE TESTA- || MENT ET COMPLAIN- || TE DE LA DESOLATION || & ruine de la || guerre. [Fleuron n° 4.] *A LYON*, || *M.D.XCVI.* In-8 de 7 pp., en vers.

Voici les premiers vers :

Je suis la triste guerre et le fleau qui n'attens,
Fors que la seule mort mette fin à mes ans
Quand vn seul souvenir picque ma conscience
Tellement qu'on en perd le don de patience.

Ly. J., Uj[26] 19.

— *LE* || TESTAMENT || ET COMPLAIN- || TE DE LA DESOLATION || & ruine de la || guerre. [Fleuron n° 4.] || *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || A l'enseigne du Iesus. || M.D.XCVI. In-8 de 7 pp., en vers.

Seconde édition, plus correcte, de la pièce précédente.

De Nantes.

— Livre de la vanité du monde, divisé en trois parties et composé par R. P. F. Iacques de l'Estoille, religieux de l'Obseruance... *A Lyon, par Iean Pillehotte, 1596.* In-16.

Autre édition en 1585.

Cat. lib. Saint-Denis et Mallet, *Paris, 1885*, n° 2633.

— Apparatus latinæ locutionis in usum studiosæ juventutis olim per Marium Nizolium ex M. T. Ciceronis libris collectus. Nunc denuo auctior factus, et ad sectiones in quas Ciceroniana opera sunt distincta, diligenter accommodatus, nominibus quoque, sua epitheta; verbis vero, adverbia subjuncta sunt. Auctore Alexandro Scot, Scoto, Abirdonensis Academiæ Artium liberalium Magistro... *Lugduni, apud Joannem Pillehotte, sub signo nominis Jesu. 1596.* In-fol.

BORDEAUX, *Bel. let.*, 687.

— OPVSCVLES, || ET DIVERS TRAI- || CTEZ DE M. P. DE VILLARS, || Archeuesque, & Comte de Vienne, Primat || des Primats des Gaules, sur plusieurs sub- || iects, & matieres Ecclesiastiques, & mesmes || des principaux, & plus necessaires articles de réformation, ordonnez par le S. Concile || de Trente. || TOME PREMIER. [Armes de P. de Villars.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || à l'enseigne du Iesus. || M.D.XCVI. In-8 de 2 ff. pour le titre, l'avis de *L'imprimeur au lecteur* et le *Sommaire des traictez•contenus en ce premier tome.*

Sous cet intitulé sont rassemblés les six traités dont nous donnons les titres ci-après. L'avis de Pillehotte mérite d'être cité : « Amy lecteur, je commencay l'année passée de donner au public quelques traités et opuscules de M. l'Archevesque de Vienne, à mesure que je les ay pu recouvrer de son Secrétaire. Mais parce que la besogne va toujours grossissant, et que tels petits volumes imprimés à part s'esgarent facilement en my une bibliothèque, je me suis advisé que je vous ferais plaisir de r'imprimer pour la seconde édition (de beaucoup accreue despuis par l'auteur), ce que j'avais ja fait, et continuer le reste, assemblant le tout en certains tomes, dont je vous donne a present le premier et donneray bientôt le second attendant le tiers... » A la suite se trouve le *Sommaire des traictez contenus en ce premier tome.* Pillehotte n'a pas publié les second et troisième volumes qu'il annonce. Le second a été publié par Jacques Roussin, en 1598. Le troisième n'a pas paru.

— TRAICTÉ || SOMMAIRE || ET ABBREGÉ DE || LA SIMONIE ET PRIN- || cipalement contre la confidence || des benefices, avec la bulle sur || icelle du feu Pape Sixte V. publiée || par l'Archevesque de Vienne. en || son premier synode diocesain, || le 4 de Nouembre 1592. || SECONDE EDITION. [Armes de Pierre de Villars.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLE-HOTTE, || M.D.XCVI. In-8 de 82 pp. et 3 ff. n. chiff. pour la table et l'*Errata*, notes marginales.

— EDICT ET || ORDONANCE || DE M. L'ARCHE- || uesque de Vienne. || *Sur la residence des beneficiez de son Dio- || cese, suyvant les Saincts decrets, & constitutions Canoniques, & signam- || ment du*



Sacré Concile de Trante. || SECONDE EDITION. [Armes de P. de Villars.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCVI. In-8 de 27 pp., notes marginales.

Chât. de Feugerolles.

— REMONSTRANCE || DE M. L'ARCHEVESQVE || *de Vienne, sur les grands abus, & || impietez qui se commettent d'ordi- || naire ez chapelles, obits, & pies fon- || dations, auec sa declaration & or- || donnance sur ce subiect, à ceux de son || Dioceze, publiée en son 2. Synode.* || SECONDE EDITION. [Armes de P. de Villars.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCVI. In-8 de 28 pp., plus 1 f. de table et 1 f. blanc, notes marginales.

A la p. 28, fleuron de Pillehotte n° 4.
Cette ordonnance est datée de Vienne le 3 novembre 1593.

— TRAICTÉ || SOMMAIRE || ET INVECTIF, || CONTRE LES VAINS || sermens frequens iuremens, & execrables || blasphemes, dont ce siecle est tout infect, & || extrement coulpable, auec les cas de con- || science, les remedes, les punitions diuines, & || humaines, & autres considerations sur ceste || matiere. || *Par M. Pierre de Villars, Archeuesque, & Comte || de Vienne, Primat des Primats, des Gaules.* [Armes de P. de Villars.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCVI. In-8 de 164 pp. et 2 ff. n. chiff., notes marginales.

Edition originale de ce traité.
P. 3, préface de Pierre de Villars dédiée à l'archeveque d'Embrun, datée d'Annonay le 25 février 1596. P. 33, commence le *Traicté contre les vains sermens.*

B. N., D 4666.
Chât. de Feugerolles.

— DISCOVRS || SVCCINCT, ET RE- || MONSTRANCE SERVANT || d'auant-propos, & instruction sur la cele- || bration des Mariages, suyuant les Saincts || & anciens Decrets, & signamment sur la || resolution & ordonnance du Concile de || Trente contre les Mariages clandestins. || Par M. l'Archevesque de Vienne, en son || second synode Diocé-sain. || SECONDE EDITION. [Armes de P. de Villars.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || à l'enseigne du Iesus. || M.D.XCVI. In-8 de 45 pp. et 1 f. n. chif., notes marginales.

Daté de Vienne, le 3 novembre 1593.

— ORDONNANCE || ET ADVERTISSEMENT || DE M. L'ARCHEVESQVE || *de Vienne*, || A tous Medecins, Chirurgiens, Apothi- || caires, & Barbiers de ses Diocese, Prouin- || ce, & Primace, seruant d'addresse, Publi- || cation, & Intimation, à la Bulle du feu || Pape Pie V. d'heureuse, & saincte me- || moire, où il leur est enioint, & prescrit, ce || qu'ils doyuent obseruer enuers les mala- || des, pour cooperer au salut des ames. || *Seconde Edition.* [Armes de P. de Villars] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCVI. In-8 de 61 pp. et 1 f. n. chif.

La première édition est de Lyon, *Pillehotte*, *1593*.
Cette ordonnance est datée de Rome, le 8 mars 1566.

Chât. de Feugerolles.

Il est fort rare de trouver ces six traités réunis et je ne connais qu'un seul exemplaire complet, celui de la bibliothèque du château de Terrebasse. Les libraires, croyant avoir un ouvrage incomplet, s'empressent de vendre chaque traité séparément. Il me serait facile de citer plusieurs exemples récents de faits semblables.

Ly. V., 331066, tome premier seulement.
Chât. de Terrebasse.

1597.

— *DE* || L'AVTHORITE || DE L'EGLISE, EN || CE QVI CONCERNE || LA FOY ET LA || Religion. || *Par le R. P. François de la Rochefoucault*, || *Euesque de Clairmont, Conseiller du* || *Roy en son Conseil d'Estat.* [Armes de la Rochefoucauld.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || M.D.XCVII. || AVEC APPROBATION. In-8 de 24 ff. lim., 476 pp. et 10 ff. n. chiff.

Les lim. contiennent l'*Approbation*, la *Permission*, une épître de l'auteur : *A Messieurs des trois ordres du diocese de Clairmont ;* la *Table* et la *Préface*. Bandeaux 1 et 2 de Pillehotte.

Ly. V., 307967. — SAINTE-GENEVIÈVE, D, 4513.

— DE L'ESTAT || ECCLESIASTIQVE. || ❧ || *Par le R. P. François de la Rochefoucault, Euesque de Clairmont :* || Conseiller du Roy en son Con- || seil d'Estat. [Armes de la Rochefoucauld.] *A* LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || a l'enseigne du nom de IESVS. || M.D.XCVII. || *AVEC APPROBATION.* In-8 de 8 ff. lim., 771 pp. et 20 ff. n. chiff.

Les lim. contiennent : l'*Approbation*, la *Permission* et la *Table des chapitres.*

AVIGNON, *Musée Calvet*. — Ly. V., 335708. — SAINTE-GENEVIÈVE, E 3627.



— L'ANTI-CHRIST. || [fleuron] || PAR || FLORIMOND DE RAEMOVND, || *Conseiller du Roy en sa court de* || *Parlement de Bourdeaux.* [M. n° 7.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || A L'ENSEIGNE DV IESVS M.D.XCVII. || AVEC PERMISSION. In-8 de 16 ff. lim., 839 pp. et 20 ff. n. chiff., le der., blanc au v°, porte au r° : IMPRIMÉ || PAR IACQVES ROVSSIN. || M.D.XCVII. ||

Les lim. contiennent : « A Monsieur de Bellegarde, grand escuyer de France. » épître de Raemound, et : « In V. C. Fl. Ræmvndi, senatoris burdigalensis Anti-christum. » vers latins signés : Petrus Le double, aginnensis.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 21203. — BORDEAUX. — TOULOUSE.

— LE || THEATRE || DE LA NATVRE || VNIVERSELLE DE || IEAN BODIN || IVRISC. || Auquel on peut contempler les causes efficien- || tes & finales de toutes choses, desquelles || l'ordre est continué par questions & respon- || ces en cinq liures. || *Oeuure non moins plaisant que profitable à ceux qui* || *voudront rendre raison de toutes questions* || *proposées en Philosophie.* || Traduict du Latin par M. FRANÇOIS DE FOVGE- || ROLLES Bourbonnois Docteur aux Arts || & en Medecine. [M. n° 5.] *A LYON*, || Par IEAN PILLEHOTTE, à l'enseigne du || nom de IESVS. || M.D.XCVII. || *Auec priuilege pour dix ans.* In-8 de 20 ff. lim., 917 pp. et 12 ff. n. chiff.

Les lim. renferment la dédicace de F. de Fougerolles, datée de Lyon, le 1er octobre 1597, adressée : « A... M. Artus Prunier, Seigneur de S. André, Virieu, la Buissiere, President en sa court de Parlement à Grenoble et Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat. » ; des vers latins et français du même au même ; la *Préface du traducteur* ; des vers grecs, latins et français adressés à F. de Fougerolles par : I A.'Αμιώτου Μελλερχίεο; Μαθηματικὸυ ; D. Ioyre Aduocat au grand Conseil ; I. Hemichenus Aruernus Iurisc. ; L. Gillon, Bourb. Professeur en droict ; Pet. Vimarus, Lug. Doctor M. ; Phil. d'Auesnes, de Berry ; l'*Intention de l'auteur*, l'approbation, l'extrait du privilège, daté du 14 août 1597, un *Sonnet sur la matière du premier livre du Théâtre de J. Bodin*, par F. de Fougerolles et : « Les principaux points des choses qui sont traictées au premier livre du Théâtre de la Nature. »

Imprimé par T. Ancelin, ainsi que l'indique le fleuron aux initiales T. A., placé au r° du f. ✠✠4.

AIX, *Méjanes*. — AVIGNON, *Musée Calvet*. — B. N. R 29367. — LONDRES, *British Museum*. — Ly. V., 302852. — MARSEILLE. — MAZARINE. — NANTES. — SAINTE-GENEVIÈVE. — TOULOUSE.

Dr Mollière. — Baudrier.

— LES || TRAGEDIES || DE ROBERT GARNIER || CONSEILLER DU ROY, || Lieutenant general Crimi- || nel au siege Presidial || & Senechaussee || du Mayne. || *AV ROY DE FRANCE* || *& de Pologne.* [Fleuron.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1597. In-12 de 620 pp. et 1 f. blanc, car. italiques.

P. 3 : « Au roy de France et de Pologne, » dédicace en prose de R. Garnier. P. 6 : dédicace en vers au même. Pp. 12-16, pièces de vers latins, grecs et français adressés à l'auteur par P. de Ronsard, Belleau, Baif, Flaminio de Birague, Cl. Binet, Jean Dorat et Robert Etienne.

P. 17 : *Porcie*, tragédie dédiée à M. de la Terrace, conseiller du Roy et maistre des requestes ordinaire de son hostel.

P. 82 : *Cornelie*, tragédie dédiée à Mgr de Rambouillet. Cette pièce est précédée de poésies latines, grecques et françaises, adressées à Garnier par : Petrus Amyus, regius apud Cænomanos consiliarius; Jacobus Ligerius, regius apud Cænomanos consiliarius; I. ΓΙΡΑΡΔΟΥ; Franc. Hubert; P. de Ronsard; Amadis Iamyn et Remy Belleau.

P. 150 : *M. Antoine*, tragédie dédiée à Mgr de Pibrac et précédée de deux pièces de vers latins par : P. Amyus, d'un sonnet de Pasch. Robin du Faux, Angen. et d'un quatrain par Françoise Hubert.

P. 219 : *Hippolyte*, tragédie dédiée à Mgr de Rambouillet et précédée de poésies, par : P. de Ronsard; N. D. R.; Petrus Amyus et d'une ode latine signée : Pasquasij Robini Delphij.

P. 301 : *La Troade*, tragédie dédiée à l'archevêque de Bourges et précédée de poésies par : P. de Ronsard et Petrus Amyus.

P. 388 : *Antigone ou la Piété*, tragédie dédiée à Mgr Brisson, président au Parlement.

P. 478 : *Les Juifues*, tragédie dédiee au duc de Joyeuse et précédée d'une poésie latine par : Petrus Amyus.

P. 552 : *Bradamante*, tragi-comédie dédiée à Mgr de Cheverny, chancelier de France.

Baudrier.

— LVCII ANNÆI || FLORI, VEL POTIVS || LVCII ANNÆI SENECÆ || RERVM ROMANARVM, || ex Tito Liuio, Epitoma || in quatuor libros || distincta. || *** || *Cum duplici Indice rerum & ver- || borum copiosissimo.* [M. nº 5.] *LVGDVNI,* || Apud IOANNEM PILLEHOTTE, || Sub signo nominis IESV. || CIϽ.IϽ.XCVII. In-16 de 20 ff. lim. pour l'*Index*, 182 pp. et 5 ff. blancs.

MARSEILLE, Db19 (34). — ROANNE, 373 Cab.

— RESIOVYSSANCE || DE LA FRANCE, || *Sur la libre & volontaire Conuersion de || Madame la Princesse de Condé, à la || foy Catholique, Apostolique || & Romaine.* [Fleuron nº 4.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || a l'enseigne du nom de IESVS. || M.D.XCVII. || Auec permission. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

Ly. V., 325799.

— RESIOVYSSANCE || DE LA FRANCE, || *sur la libre & volontaire conuersion de || Madame la Prince de Condé, à la || foy Catholique, Apostolique || & Romaine.* [Fleuron nº 4.] *A LYON.* || *M.D.XCVII.* || *Avec Permission.* In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

AIX, *Méjanes.*



— *Sommaire* || discovrs || des memorables defaict- || tes de larmee turquesque, || la prinse des villes, pays, || chasteaux, pieces d'artillerie || et butins de grande valeur. || *Ensemble la route des galeres* || *du grand Turc avec le nom des* || *capitaines qui furent tués.* || Traduict nouuellement d'Italien en François. [Fleuron n° 2.] *A Lyon*, || par iean pillehotte, || A l'enseigne du Iesvs. || M.D.XCVII. In-8 de 44 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

P. 3 : « Au lecteur, » avertissement du traducteur, signé des initiales : B. [enoît] D. [u] T. [roncy.] Pour occuper ses loisirs, pendant qu'il surveillait ses vendanges, il a traduit de l'Italien ce petit livret pour l'instruction de ses concitoyens. Il se propose, lorsque ses occupations le lui permettront, d'en traduire plusieurs autres dont son hôte et ami, Jean Matera, citoyen de Venise, lui a fait don, à la foire d'août dernier.

Aix, *Méjanes*,

— Syntagma juris universi atque legum pene omnium gentium et rerumpublicarum præcipuarum in tres partes digestum. In quo diuini & humani juris totius, naturali ac noua methodo per gradus, ordineque materia universalium et singularium rerum, simulque indicia explicantur. Autore Petro Gregorio Tholosano, I. V. Doctore... *Lugduni, apud Joannem Pillehotte, sub signo nominis Jesu.* 1597. In-fol.

Bordeaux, *Juris.*, 182.

— Traicté de || la litvrgie || ov saincte messe, || selon l'vsage et forme || des Apostres, & de leur disciple sainct || Denys, Apostre de François : || *par Gilb. Genebrard*, || *Archeuesque d'Aix.* || Reueue, corrigee, & augmentee par l'Autheur. || troisieme edition. || [M. n° 7.] *A Lyon*, || par iean pillehotte, || à l'enseigne du nom de Iesvs. || M.D.XCVII. || avec privilege. In-8 de 8 ff. lim., 208 ff. chiff. et 4 ff. n. chiff.

Les lim. contiennent la dédicace : *A Messieurs du Clergé, de la Noblesse, et du tiers Estat de la Cité & Diocese d'Aix en Prouence*, par G. Genebrard.

A la fin de la table: *Sonnet* et au r° du der. f., cession du privilège à Jean Pillehotte et Robert Nivelle, libraire de Paris.

Aix, *Méjanes.* — Avignon, *Musée Calvet.* — B. N. — Besançon, *Théol.*, 1791. Ly., *Arch.* G 8. — Ly. J., Ac[ti] 17. — Ly. V. — Mirecourt. — Sainte-Geneviève, BB 394. 328299

1598.

— C. solli sidoni || apollinaris || arvernorvm || episcopi, ||

OPERA, || *Ex Veteribus libris aucta et emendata :* || Notisque Petri COLVI || Burgensis illustrata. [M. n° 7.] *LVGDVNI,* || Apud IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis Iesv. || M.D.CVIII. || *Cum privilegio Regis.* In-8 de 8 ff. lim., 352 pp. pour les œuvres de Sidoine Apollinaire, 155 pp. pour les notes de Colvus et 2 ff. blancs, car. italiq.

Les lim. contiennent : *Ioan. de Wouweren in C. Solli Sidoni Apollinaris opera proemium;* le privilège daté du 17 février 1598, accordé à Ambroise Drouart, libraire de Paris, et la cession dudit privilège, faite par ce dernier à Jean Pillehotte.

B. N., invent. C 3182. — SAINTE-GENEVIÈVE, CC 1396.
Baudrier.

— EMMANVELIS || ALVARI || E SOCIETATE || IESV, || De Institutione Grammatica || Libri tres. || *Ad commodiorem rationem, clarioremque reuocati :* || *additis Scholijs, & Prosodia carmine illegata.* || *Ex Romano exemplari accurate* || *recogniti, & copioso Indi-* || *ce locupletati.* [M. n° 7.] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || *M.D.XCVIII.* || *Cum priuilegio.* In-8 de 8 ff. lim. et 168 pp.

Les lim. contiennent : « Auctor Lectori. Libros de grammatica institutione, quos nuper explanationibus illustratos edideram, compulsus sum, Lector humanissime, nudos fere, ac luce priuatos, diligentius tamen correctos, denuo foras dare; » deux pièces de vers latins, intitulées : « Auctoris carmen ad librum; » « Idem ad christianum præceptorem; » « Em. Alvari, e Societate Jesu de institutione grammatica præfatio.; » « Admonitio typographi; » « Admonitio Auctoris ad literarum doctorem. »
Imprimé avec le matériel de P. Dauphin.

ROANNE, 813 D.

— EMMANVELIS || ALVARI || E SOCIETATE || IESV, || De institutione Grammatica || Liber secundus. || *QVI EST,* || De Constructione octo partium Orationis, ad || veterum fere Grammaticorum || rationem reuocatus. || *EDITIO QVARTA,* || *Ex Auctoris Commentario* || *emendatior.* [M. n° 8.] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || *M.D.XCVIII.* || *Cum priuilegio.* In-8 de 4 ff. lim. et 160 pp.

Les lim. contiennent : *Methodus libri eiusque tradendi ratio.*
Imprimé avec le matériel de P. Dauphin.

ROANNE, 813 D.

— EMMANVELIS || ALVARI || E SOCIETATE IESV, || De Institutione Grammatica Liber tertius. || *De Syllabarum Dimensione.* || *EDITIO QVARTA.* [M. nº 7.] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || *M.D.XCVIII.* || *Cum priuilegio.* In-8 de 109 pp. et 5 ff. n. chiff.

ROANNE, 813 D.

— HISTOIRES || PRODIGIEVSES || ET MEMORABLES, EXTRAI- || CTES DE PLVSIEVRS FAMEVX || *Autheurs, Grecs, & Latins, sacrez* || *& prophanes, diuisées en* || *six Liures.* || Le premier composé par P. Boaistuau : Le II. par C. de Tesserant : Le III. par F. de Belleforest : Le IIII. par Rod. Hoyer. Le V traduit du Latin de M. Arnauld Sorbin Euesque de Neuers, per F. de Belleforest : || Y est adiouste le VI. contenant plusieurs histoi- || res, la pluspart aduenues de nostre temps, avec leurs || portraicts & figures conuenables. [M. nº 5.] A LYON, || Par IEAN PILLEHOTTE, à l'enseigne du nom de Iesvs. || M.D.XCVIII. In-8 de 12 ff. lim. et 1282 pp. fig.

Les lim. contiennent : « A tres-hault... seigneur Iean de Rieux, chevalier seigneur d'Asserac, Fangaret, L'Isle Dieu, Gué de l'Isle, La Feuillée, vicomte de Plobedel, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Royale. Pierre Boaistuau, surnommé de Launay, salut. » épître dédicatoire, l'avertissement au Lecteur et la table.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 16780.

— INSTITVTIONVM || DIALECTICARVM || LIBRI OCTO, || *AVCTORE PETRO A FONSECA,* || *ex Societate IESV :* || a mendis quæ postrema editione irrepserant, diligenter purgati. [M. nº 7.] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || Sub signo nominis IESV. || *M.D.XCVIII.* In-8 de 357 pp. et 21 ff. n. chiff. les 2 der. blancs.

P. 7, bandeau aux initiales G. M. I. ou L., reproduit p. 178 de la *Première série*.

CLERMONT, B. 1605. — BORDEAUX, 18216.

— LA DISPVTE || SOLENNELLE || AGITEE EN LA MAI- || son de ville de Mascon. || *ENTRE* || F. F. Humblot Minime, || *ET* || Th. Cassegrain Ministre. || LE PREMIER LIVRE. || *DEDIEE A LA ROYNE.* || *Nisi granum frumenti cadens in terram mortuum fuerit* || *ipsum solum manet, si vero mortuum fuerit multum fructum* || *affert.* Ioan. 12. [M. nº 5.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLÉHOTTE, || A l'enseigne du nom de

Iesus. || M.D.XCVIII. || *AVEC PERMISSION.* In-8 de 8 ff. lim., 298 pp. et 1 f. n. chif. pour l'*Errata*.

F. a 2 : « A la Royne. » dédicace de F. F. Humblot. F. a 3 v° : « A Monsieur Cassegrain, ministre au Pont de Veyle, F. F. Humblot, Minime, salut. » épître datée du couvent des Minimes de Lyon, le 7 août 1598. Ff. 7 v° et 8 r°, approbation, attestation et permis d'imprimer. F. 8 v° : « Fr. Hippol. Raulin Ord. Minim. In Quatigranum ministrum a V. P. F. F. Humbloto disputatione profligatum. » vers latins; « In eundem. » vers latins signés : Jacob Dantin I. C.; « Au R. P. F. Humblot, prédicateur et lecteur de la Royne, » quatrain français par L. Gillon I. C. et un autre quatrain au ministre Cassegrain, par Jacob Dantin, I. C.

AIX, *Méjanes*, D 2963. — Ly. V., 335851. — MIRECOURT.

— Lunettes spirituelles pour conduire les femmes religieuses dans le chemin de la perfection par Paul Dumont. *Lyon, Jean Pillehotte, 1598*. In-24?

Brunet, II, 880.

— PINDARI || OLYMPIA || PYTHIA NEMEA || ISTHMIA || *Cæterorum octo Lyricorum* || *carmina* || ALCAEI, ANACREONIS || SAPPHVS, BACCHYLIDIS || STESICHORI, SIMONIDIS || IBYCI ALCAMANIS || *nonnulla etiam aliorum.* || Editio IIII. Græcolatina H. Stephan. || recognitione quorundam interpretatio- || nis locorum & accessione lyricorum car- || minum locupletata. [M. n° 5.] LVGDVNI, || APVD IOAN. PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || M.D.XCVIII. [A la fin :] LVGDVNI || Ex Typographia Ioan- || nis Hanard alias || Iamet, anno || salutis 1589. In-8 de 68 ff. et 2 ff. blancs.

« Henricus Stephanus Philippo Melanchthoni s. p. d. » dédicace.
Nous croyons à une erreur de date dans la souscription de l'imprimeur, 1589 pour 1598.

AVIGNON, *Musée Calvet*, 10985. — DOLE, 3158. — Ly. V. — MONTPELLIER, *Flottes*, 3960.

— P. STATII || PAPINII || OPERA QVÆ || EXTANT || [fleuron] || IO. BERNARTIVS *ad libros veteres* || *recensuit &* SCHOLIIS || *illustrauit.* [M. n° 5.] *LVGDVNI,* || APVD IOAN. PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || *M.D.XCVIII.* In-12 de 455 pp., car. italiques.

P. 3 : « Reverendiss...... domino Lævino Torrentio, Antverpiæ episcopo, Johannes Bernatius. » dédicace : datée Lovanij cal. oct. 1593.

— IOH. BERNARTI || AD P. STATI || PAPINI THEBAIDOS || ET ACHILLEIDOS, || SCHOLIA, || AD SYLVARVM LIBROS, || NOTÆ. || *In quibus & aliorum scriptorum varij loci* || *illustrantur, & explicantur.*

[M. nº 5.] *LVGDVNI*, || APVD IOAN. PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV, || *M.D.XCVIII.* In-12 de 188 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc, car. ital.

LIMOGES, *Bel. let.*, nº 951. — LYON, *Faculté des lettres*. — Ly. V., 16838, anc. cote.

— Response || aux iniustes || plaintes publiees sous le nom des || pretendues Eglises re- || formées. || Edition derniere. || Auec les cimetieres sacrez de || Henry de Sponde. || Psalme 3. || Perdes omnes, qui loquuntur || mendacium. || [M.] A Lyon, || par Iean Pillehotte, || à l'enseigne du Iesus 1598. || Iouxte la copie imprimée à Bourdeaux || par Simon Millange. || Auec permission. In-12 de 204 pp., plus 218 pp. et 8 pp. n. cotées pour les *Cimetieres sacrez* qui ont un titre spécial reproduit ci-après.

— Les || cimetieres || sacrez, || par Henry de Sponde, || conseiller et maistre des Re- || questes du Roy en || Nauarre. || [Marque.] || A Lyon, || par Iean Pillehotte, || à l'enseigne du Iesus. || 1598. || Iouxte la copie imprimee a Bourdeaux || par Simon Millange. || Avec permission. In-12 de 218 pp., plus 8 pp. non chiff. pour la table et les approbation, attestation et permission.

AIX, *Méjanes* (n'a pu être retrouvé). — MAZARINE, 25677.

— SVMMA || CATHOLICÆ || FIDEI, APOSTOLICÆ || DOCTRINÆ, ET ECCLESIASTICÆ || DISCIPLINÆ, NECNON TOTIVS || Iuris Canonici. || *A. R. P. F.* PETRO CRESPETIO *Cælestino Parisiensi asserta, & deprompta in syllabi || formam ex veterum Theologorum Ecclesiæ primitiuæ scriptis, & ex omnibus tam œcumeni- || cis quam nationalibus, prouincialibus, diœcesanis, Concilijs ab ortu nascentis Ecclesiæ in hanc || horam celebratis. Ex uniuersis etiam Summorum Pontificum, aliorumque Antistitum || epistolis & decretis. Sed & Imperatorum etiam aliorumque principum Ecclesiasticis || constitutionibus, facultatum que Theologiæ fidei definitionibus. Quin & ex grauissimorum || scriptorum Ecclesiasticis historijs.* || Opera & diligentia. Ven. Patr. Fr. CAROLI CAMPIGNY Aurelianensis, Cœlestinorum || Lugdunensium Supprioris, aucta & recognita. || AD SANCTISSIMVM CLEMENTEM VIII. || PONTIFICEM MAXIMVM. [M. nº 10.] *LVGDVNI*, || Apud IOANNEM PILLEHOTTE, sub signo nominis IESV. || *M.D.XCVIII.* || CVM PRIVILEGIO REGIS. In-fol. à 2 col. de 12 ff. lim., 895 pp. et 6 ff. n. chiff.

Dédicace : *Beatissimo Clementi octavo pontifici maximo, R. P. F. Anthonius Sainct Homme, Cælestinorum Provinciæ Franciæ Provincialis;* Avertissement : *Candido*



lectori F. C. Campigni Cælestinorum lugdunensium supprior. F. a 3 v° : *Ad zoilum*, vers latins, signés : *V. P. F. Claudius Marseille Supprior Cælestinorum Parisiensium faciebat.* Approbations par F. R. Berthelot, Pr. Carm. Lugd., F. L. Combe, Augustinianus, et Chalom.

Privilège du 12 septembre 1595.

AMIENS, *Théol.*, 2655. — B. N., invent. D 228. — Ly. V., 6166, anc. cote.

— SYNTAXIS || LINGVÆ GRÆCÆ, || IOANNE VARENNIO || Mechliniensi Authore, || ♣ || *Vna cum Annotatiunculis paucis ad præcepta Synta- || xis Varennianæ, per Joachimum Camerarium.* || Renatus autem Guillonius præcepta Syntaxeos multis in || locis repurgauit, multaque in illis annotauit. || *Accessit prætereа opusculum perutile de Passionibus dictionum || ex Tryphone Grammatico.* || Hæc tandem editio Additionibus singulis structuræ || classibus subiectis locupletior facta est, & || mendis quamplurimis expurgata. [M. n° 5.] LVGDVNI, || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || M.D.XCVIII. In-8 de 142 pp.

Au v° du titre : *Ad lectorem*, vers grecs signés : I'ΩΑΞ ΕΙ'ΜΟΥ. P. 3 : *Ioannes Varennius eruditissimo iuris utriusque licentiato, D. Philippo Clerico S. P. D.*

BESANÇON, *Bel. let.*, 268.

1599.

— CODE || DV ROY || HENRY III. || ROY DE FRANCE || ET DE POLOGNE. || [Bois.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || à l'enseigne du nom de IESVS. || *M.D.XCIX.* || [A la fin dans un encadrement :] *A LYON*, || DE L'IMPRIMERIE || de Iean Anard, || dict Iamet. || 1599. In-4 de 8 ff. lim., 1013 pp. et 1 f. blanc.

Au r° du f. * 8 se trouve le fleuron de P. Dauphin n° 7.

Il résulte de ce volume que le matériel de P. Dauphin a été, après la mort de cet imprimeur, successivement employé, au XVIe siècle par Antoine Laurens et Jean Anard, dit Jamet. Nous le verrons au XVIIe siècle passer entre les mains de nombreux imprimeurs.

TOULOUSE.
De Nantes, Baudrier.

— DISCOVRS || DE LA MALADIE || ET TRESPAS DE PHI- || LIPPE II. ROY || d'Espagne. || *Ensemble la Remonstrance qu'il a || faicte à son fils.* || Iouxte la copie imprimee à Paris. || Traduict d'Espagnol en François. [Fleuron n° 2.] *A LYON*, || PAR IEAN PILLEHOTTE || à l'enseigne du nom de Iesus. || M.D.XCIX. || *Auec permission.* In-8 de 16 pp.

L'auteur de ce discours est FR. DIEGO DE YEPPIS.

Ly. V., 316005

— GILBERTI || GENEBRARDI || THEOLOGI PARISIENSIS, || DIVINARVM, HEBRAICARVMQVE || LITERARVM PROFESSORIS REGII, || Aquensis Archiepiscopi, Chronographiæ || Libri Quatuor. || PRIORES DVO SVNT DE REBVS VETERIS || populi, & præcipuis quatuor millium annorum gestis. || *Posteriores, è D. Arnaldi Pontaci Basatensis Episcopi Chronographia aucti,* || *recentes historias reliquorum annorum complectuntur.* || Hac postrema editione accuratius emendati, & ad annum 1599 perducti. || *Vniuersæ historiæ speculum, in Ecclesiæ præsertim sæculo a mendaciis, maculis, imposturis Centuriatorum,* || *aliorumq : hæreticorum detersum. In reliquis contra Iudæos, Paganos, Saracenos, Christianæ* || *religionis antiquam veritatem perennitatemq representans.* || Subiuncti sunt libri Hebræorum Chronologici, eodem interprete. [M. n° 10.] LVGDVNI, || Apud IOANNEM PILLEHOTTE, sub signo nominis IESV. || M.D.XCIX. || CVM PRIVILEGIO REGIS. [Au f. *e* 6 :] Acheué d'imprimer ce 20 d'Aoust 1599. In-fol. de 12 ff. lim., 852 pp., plus 83 pp. et 24 ff. n. chiff. pour la *Chronologia hebræorum.*

Titre imprimé en rouge et noir. F. a 2 : « D. Arnaldo Pontaco, Basentensi episcopo, pietate et literis insigni, G. Genebrardus Theologus Parisiensis divinarum hebraicarumque literarum professor Regius. » F. a 4 : « Gilb. Genebrardo, theologo et regio professori clariss. Arnaldus Pontacus Episcopus Basatensis. » F. a 5 v° : « Lectori auctor de chronographiæ et historiarum methodo. » Les autres lim. contiennent des vers grecs et latins signés : N. Γουλονιος; Carolus Ballius, parisiensis; Jacobus Billius et le privilège accordé à Pillehotte, daté d'Orléans, le 22 juillet 1599.

La seconde partie possède un titre spécial tout en n'ayant qu'une seule pagination. Elle est précédée de l'épître : « Claudio Burgesio conciliario regio svmmi senatus apud Diviodunenses præsidi., Gilb. Genebrardus, Theologus Parisiensis, diuinarum hebraicarumque literarum professor Regius. »

A la p. 852, vers latins signés : « Gilb. Cheze, Theologus parisiensis » et « Petrus Catel, Tholosan. »

— CHRONOLOGIA || HEBRAEORVM MAIOR || QVÆ SEDER OLAM RABBA INSCRIBI || tur, & Minor, quæ Seder Olam Zuta, De Mundi || ordine & temporibus ab orbe condito vsque || ad annum Dom. 1112. cum aliis opusculis || ad res Synagogæ pertinentibus. || Fleuron. || *Interprete Gilb. Genebrardo theologo Parisiensi diuinarum hebraica-* || *rumq.; literarum professore Regio.* [M. n° 10.] LVGDVNI, || Apud Ioannem Pillehotte sub signo nominis Iesv. || M. D. XCIX. In-fol. de 83 pp. et 24 ff. n. chiff.

P. 3 : « Doctissimo... D. Jacobo Billio Prunæo S. Michaelis in eremo cœnobiarchæ G. Genebradus Theologus Parisiensis... » épître datée : « Pridie D. Joannis Baptistæ 1579. »

AIX, *Méjanes.* — AMIENS, *Hist.*, 604. — B. N. — Ly., *Musée des tissus* (titre isolé). TOULOUSE.

— INVENTAIRE || DES FAVTES, CON- || TRADICTIONS, ET FAVL- || ses allegations du Sieur du || Plessis en son liure de || la saincte Eu- || charistie. || *Remarquees par un des Theologiens de* || *l'Vniuersite de Bourdeaux.* || EDITION SECONDE || reueuë & augmentee. [M. n° 5.]

A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || à l'enseigne du nom de IESVS. || M.D.XCIX. || AVEC PERMISSION. In-8 de 8 ff. lim., 397 pp. et 5 ff. n. chiff., le der. blanc.

Les lim. contiennent : *Le sommaire des chapitres; L'abrégé des fautes du sieur du Plessis*, les approbations, permissions et l'advertissement au lecteur.

Ly. J., Ai 930. — NANTES, 3865.

— Le Bovqvet des belles et diverses flevrs, d'vne senteur merveilleuse, lié d'vn filet historial... Composé par Theode de Manissy Theophile. *Lyon, Jean Pillehotte, 1599.* [A la fin :] *Lyon De l'Imprimerie de Iean Anard, dict Iamet, 1599.* In-12 de 561 pp. plus 3 ff. pour la table et la souscription.

WOLFENBÜTTEL.
Brunet, III, 1370.

— LOCA INFESTA, || hoc est, || DE INFESTIS, || OB MOLESTANTES || DÆMONIORVM ET DE- || functorum hominum Spiritus, || locis, Liber vnus. || *IN QVO SPIRITVVM INFESTANTIVM* || *genera, conditiones, vires, discrimina, opera, mala quæ viuentibus* || *afferunt : rationes item quibus partim cognoscuntur, partim pro-* || *scribuntur : modo denique, quibus loca ab ipsorum molestia libe-* || *rantur, hisque similia discutiuntur & explicantur.* || AVTHORE PETRO THYRŒO NOVESIENS. || Societatis Iesu, D. Theologo, & Professore || Ordinario Herbipoli. || *Accessit eiusdem Libellus de* TERRICV-LAMENTIS || *nocturnis, quæ hominum mortem solent portendere.* [M. n° 7.] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis Iesv. || *M.D.XCIX.* In-8 de 12 ff. lim. et 543 pp.

Les lim. contiennent : « Reverendissimo... domino Julio Episcopo Herbipolensi, Franciæ Orientalis Duci, studiorum Macænati et Patrono, Petrus Thyræus, Societatis Jesu, gratiam et felicitatem a Deo precatur. » les tables, la permission et l'approbation.
Fleuron aux initiales de P[ierre] D[auphin].

AIX, *Mejanes.* — AVIGNON, *Musée Calvet.* — AMIENS, *Escalopier*, 2346.
BESANÇON. — B. N. R 52472 — TOULOUSE.
Baudrier.

— N. CLENARDI || GRÆCÆ LINGVÆ || INSTITVTIONES, || [fleuron] || CVM SCHOLIIS ET PRAXI || PETRI ANTESIGNANI || *Rapistagnensis :* || A FRID. SYLBVRGIO denuo recognitæ : Notationibus- || que HENR. STEPHANI, Noua Syntaxi ; adhæc De- || clinationum, Coniugationum,



& Verborum anomalorum || tabulis synopticis : tum præter Capitum seriem, duobus || Indicib. locupletissimis, Græco scilicet verborum, & Lati- || no rerum, ab eodem Sylburgio in tyronum gratiam auctæ || atque illustratæ. [M. n° 5.] *Lvgdvni*, || APVD IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis Iesv. || M.D.XCIX. In-8 de 32 pp. lim., 522 pp. et 32 ff. n. chiff.

P. 3 : « Illustris. Hessorum academiæ Marburgensis rectori, ejusdemque doctoribus ac Magistris, omnium facultatum professoribus, viris amplissimis ac doctissimis dominis atque amicis summo studio sibi calendis. » P. 20 : Nicolaus Clenardus Francisco Hoverio, ludi literarij moderatori apud Mechlinienses. » P. 21 : « Petrus Antesignanus Petro Labadensi... » P. 32 : « P. Antesignanus Lectori. »

Limoges, *Bel. let.*, n° 500. — Roanne, 390 F.

— Ordonnances || contenans le reigle- || ment provisionnal || pour la Police de la ville de || Lyon & faulxbourgs || d'icelle. || *Faict au Bureau estably en ladicte ville, par les* || *Commissaires à ce commis & deputez* || *suyuant l'Edict de sa* || *Majesté.* [Fleuron de Jouve n° 2.] *A Lyon*, || par iean pillehotte, || à l'enseigne du nom de Iesvs. || *M.D.XCIX.* || avec privilege dv roy. In-4 de 72 pp.

P. 3, dédicace de Philibert Bugnyon, « A ... Monsieur de Chastillon, President es cours de la Seneschaucee, siege Presidial de Lyon et Parlement de Dombes. » datée du 21 mars 1573.

Ly. V., Coste 6450. — Mazarine, A 11015.
Baudrier.

— Relation || envoyee par don || francisqve teillo || Gouuerneur & Capitaine || general des Isles || Philippines. || *Touchant le martyre de six Religieux Espa-* || *gnols, de l'ordre de sainct François* || *de l'Obseruance.* [Fleuron n° 2.] *A Lyon*, || par iean pillehotte, || à l'enseigne du nom de Iesus. || M.D.XCIX. || *Auec permission.* In-8 de 16 pp.

Ly. V., 315906.

— R. p. roberti || bellarmini || politani, e || societate || iesv, || de indvlgentiis, || et ivbileo, libri dvo. || *Accedunt & alia eiusdem Authoris aliquot opuscula, quo-* || *rum Catalogum versa pagina exhibet.* || Omnia nunc primum in lucem edita. || *Ad Illustriss. & Reuerendiss. Dominum. D. Iulium, Dei gratia* || *Episcopum Herbipolensem, & Franciæ Orientalis* || *Ducem, &c.* [M. n° 7.]

Lugduni, || Apud Ioannem Pillehotte, sub nomine Iesv. || M.D.XCIX. || *Permissu Superiorum*. In-8 de 384 pp. et 1 f. n. chif.

Au v° du titre : *Catalogus eorum quæ hoc volumine continentur*. P. 3 : *Reverendissimo... principi ac domino, D. Julio, Episcopo Herbipolensi, ac Franciæ orientalis Duci*, dédicace signée : *Ioannes Baptista Ciottus, Typographus Venetus*.
A la fin : *Approbationes* données par : F. Io. Comes, D. Theologus Augustianus et par : Chalom. Permis d'imprimer du 23 juin 1599 donné par de Villars.

Avignon, *Musée Calvet*.
Baudrier.

— Symbolum fidei Judæorum, & R. Mose Ægyptio : Precationes eorundem pro defunctis, e lib. Mahzor..., Sexenta tredecim Legis præcepta e More Nebuchim, interprete G. Genebrardo. *Lugduni, I. Pillehotte, 1599*. In-fol.

Nantes, 178 (n'a pu être retrouvé).

— Thesavrvs vocvm omnivm latinarvm ordine alphabetico digestarum, quibus Græcæ et Galliæ respondent. Item adiectæ sunt utriusque linguæ phrases selectissimæ, ex optimis quibusque auctoribus, opera Guillelmi Morelii descriptæ. Huic postremæ editioni accesserunt pleraque cognita non indigna. *Lugduni, apud Ioannem Pillehotte*. M.D.XCIX. In-4.

Limoges, *Bel. let.*, 491 (n'a pu être retrouvé).

1600.

— Decreta || synodi pro- || vincialis habitae || ebredvni anno || domini, M.D.LXXXII. || *Sub illustrissimo & Reuerendissimo D.* Gvilelmo d'Avan- || son *Archiepiscopo, & Principe Ebredunensi &* S. D. N. || *Papæ assistenti, ac Christianissimi Regis* || *Secret. Consilii, Consiliario. Omnia* || *a Sanctissimo* D. N. PP. *pro-* || *bata, & confirmata.* [Armes de G. d'Avanson?] Lvgdvni, || apvd ioannem pillehotte, || sub signo nominis Iesv. || M.D.C. In-4 de 4 ff. lim., 86 pp. et 1 f. bl.

B. N., inv. B 2281.

— Defense || de l'estendart || de la saincte croix || de nostre savvevr || iesvs-christ. || ♣ || Diuisee en quatre liures. || *Par*



FRANCOIS DE SALES, *Preuost* || *de l'Eglise Cathedrale de Sainct* || *Pierre de Geneue.* || Contre vn petit traicté, n'aguere sorti de la || mesme ville de Geneue : faussement || intitulé : De la vertu de la croix || & de la maniere de l'honorer. [M. n° 9.] A LYON, || PAR IEAN PIL-LEHOTTE, || à l'enseigne du nom de IESVS. || 1600. || *Auec permission.* In-8 de 16 ff. lim., 326 pp. et 11 ff. n. chiff.

Les lim. contiennent : « A son Altesse. » dédicace de François de Sales; « Anagrammes, à l'entree de son Altesse de Sauoye à Lyon. »; « Epigramma. » signée : N. Despototius; « Stances à luy-mesme sur l'anagramme dernier par le mesme. »; « Anagramme de Francoys de Sales, sa foy dans le ciel. »; « A monsieur de Sales sur son livre de la Croix. » stances par le même Despototius, dont voici le premier vers :

Sortez petits formis, sortez de vos tanieres.....

« Francisci de Sales veræ et catholicæ ecclesiæ Geneuensis, præposito dignissimo ut sanctæ crucis, contra hæreticos vexillifero strenuissimo Franc. Girard I. V. D. ecclesia Burges in Bressia sacer prætor et iuridicus antipathiam ante scriptam dicauit. »; « Author ad Lectorem » quatrain latin, deux autres pièces de vers latins et un sonnet qui commence ainsi :

O siecle renverse, nos peres pleins de zele,
Faisoyent si grand estat du signe de la croix.....

Approbation datée de Lyon le 12 février 1600, attestation du 15 du même mois signée : Chalom et permis d'imprimer du 27 avril 1600, signé : Austrein.

Ly. J., Ak⁸ 44.

— DE NIMIS || LICENTIOSA AC || LIBERALIORE INTEMPESTI- || VAQVE SANGVINIS MISSIONE, || a plærisque hodie, magno ægrorum damno || vsurpata ; Breuis & per capita digesta tracta- || ctio. Additis ad singula argumentis. || *EDITIO ALTERA, PRIORE* || *locupletior & emendatior.* || AUTHORE IOCOBO PONS D. || MEDICO LVGDVNENSI. [Fleuron de P. Dauphin, n° 5.] *LVGDVNI,* || Apud IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || 1600. In-8 de 8 ff. et 127 pp.

F. 2, épître de l'auteur à Henri IV. Ff. 4-8, pièces de vers latins par : Claudius Verderius Luciacus Mauriacus, regius in Lugdunensi Prætorio causidicus; Ianus Emichœnus arvernus; Pet. Gr. Lingonensis Philiatri; Pierre Vimar, doct. en méd. à Lyon; Isaac Congnain, doc. en méd. de Rouen, et Richard Laurent, médecin d'Arles.
La première édition a été publiée, en 1596, par Paul Frellon et A. Cloquemin.

B. N., (Te¹⁰) 30 A.
Baudrier.

— Guilielmi Baïlij societatis Jesu, Libellus de quantitate syllabarum græcorum. Eiusdem alter de dialectus græcorum libellus. *Lugduni, apud Joannem Pillehotte, sub signo nominis Jesu.* M.D.C. In-8 de 96 pp.



— Guilielmi Bailij societatis Jesu, de græcorum dialectis libellus. *Lugduni, apud Joannem Pillehotte, sub signo nominis Jesu.* M.D.C. In-8 de 72 pp.

Backer et Sommervogel, I, 779.

— IN || HISTORIAM || GENERALEM || PLANTARVM ROVILII, || DVOBVS TOMIS ET APPENDICE || comprehensam breues annotationes & ani- || maduersiones compendiosæ. || AVTHORE IACOBO PONS ME- || DICO LVGDVNENSI. [Fleuron de P. Dauphin n° 5.] *LVGDVNI* || Apud IOANNEM PILLEHOTTE, || sub signo nominis IESV. || 1600. In-8 de 59 pp. et 2 ff. blancs.

P. 59, fleuron de Pillehotte, n° 2.

SAINTE-GENEVIÈVE, S 326.
Baudrier.

— La Saincte Bible contenant le vieil et nouveau testament. Traduicte de Latin en François par les Théologiens de l'Université de Louvain, comme appert par l'épistre suivante d'un des premiers théologiens d'icelle. *A Lyon, par Jean Pillehotte, a l'enseigne du nom de Jesus.* M.D.C. Avec privilege du Roy. In-fol. à 2 col. de 8 ff. lim., 882 pp. et 1 f. blanc, figures.

— LE || NOVVEAV || TESTAMENT DE || NOSTRE SEIGNEVR || IESVS-CHRIST. || [fleuron] || *Traduit de Latin en François par les Theologiens de Louuain.* [M. n° 10.] A LYON, || PAR IEAN PILLEHOTTE, || A L'ENSEIGNE DV NOM DE IESVS. || M.D.C. || *Auec Priuilege du Roy.* In-fol. à 2 col. de 270 pp. et 18? ff. n. chiff pour les tables, figures.

Le titre de la Bible manque à l'exemplaire que nous avons vu et nous le reproduisons d'après une indication manuscrite du siècle dernier.

Les autres lim. contiennent les approbations des docteurs, le privilège accordé à J. Pillehotte en date du 28 août 1581, « Jacobus de Bay lectori S. »; « La somme de tout ce que nous enseigne la Saincte Escriture... »; « La description des années depuis la création du monde jusqu'à l'an present 1578. . »; « L'epistre de sainct Ierosme à Paulin prestre touchant les liures de la saincte Bible. »

Cette édition a été rafraîchie, en 1603, par les héritiers de Guillaume Rouville. Ils firent réimprimer, en y apposant leur nom, les titres et feuillets correspondants de la Bible et du Nouveau Testament.

Pillehotte avait aussi cédé son privilège à Barthélemy Honorat qui avait donné, en 1585, une édition illustrée de la *Bible en français.*

Cette bible a été imprimée pour Pillehotte, par le successeur de Pierre Chastaing, dit Dauphin, ainsi que l'indiquent les bandeaux et fleurons aux initiales P. D. Les figures employées sont celles des bibles de Rouville.

Ce volume renferme les fleurons n°s 2 et 12 et les bandeaux n°s 6 et 7 de Pillehotte, ainsi que le bandeau n° 9, le fleuron n° 5 et toute la série des lettres ornées de P. Dauphin.

Collège de Billom, exemplaire incomplet.

— Le bonhevr || des sages. || *A tres-vertueuse Dame, Madame de la Guiche.* || Par le Sieur du Sovhait. [Fleuron de P. Dauphin.] *A lyon*, || par iean pillehotte, || à l'enseigne du nom de iesvs. || M.D.C. || *Auec Permission.* In-12 de 91 pp. et 2 ff. blancs, les 8 premières pp., quoique non cotées, sont comprises dans la pagination.

Le titre est précédé du faux-titre suivant : « Le bonhevr || des sages et || malhevr des || cvrievx. » P. 5, non cotée : « A tres vertueuse dame, madame de la Guiche. » dédicace de du Souhait. P. 7 n. cotée : « Aux lecteurs ».

— Le || malhevr des || cvrievx. || ❧ || [Fleuron de P. Dauphin.] *A lyon*, || par iean pillehotte, || à l'enseigne du nom de iesvs. || M.D.C. || *Auec Permission.* In-12 de 81 pp. et 1 f. blanc, les 8 premières pp., quoique non cotées, sont comprises dans la pagination.

P. 3 : « A Monsieur... Chalom, official de l'Archevesque de Lyon. » dédicace de l'auteur signée de sa devise : *Tout n'arrive a Souhait.* P. 5 : « Aux lecteurs. » avis de l'auteur. P. 7 : « A Monsieur Chalom. sonnet. »

Bordeaux, 19026. — Mazarine, 27823.

— Le livre de la Congregation : c'est à-dire les cinq livres des institvtions Chrestiennes. Dressées au proffit et vsage de la Congregation de la Très-heureuse Vierge Marie. Mis en François du Latin du R. P. François Coster, Docteur en Theologie de la Compaignie de Iesus. Le tout veu, corrigé et augmenté de nouveau. *A Lyon, par Jean Pillehotte, 1600.* In-16 de 788 pp., sans la table.

Backer et Sommervogel, II, 1514.

— Medicvs || sev ratio, ac || via aptissima, ad || recte tvm discen- || dam, tum exercendam || Medicinam. || ad tyrones. || avthore iacobo pons || medico lvgdvnensi || *Accesserunt in Tyronum gratiam, breues in Historiam* || *generalem plantarum* Rovilii *annotatienes* (sic) || *eiusdem Authoris.* [Fleuron.] *Lvgdvni,* || Apud Ioannem Pillehotte, || Sub signo nominis Iesv. || 1600. In-8 de 174 pp. et 3 ff. n. chiff., le der. blanc.

P. 3 : « Ad lectorem præfatio. » Les der. ff. contiennent une table et l'errata.
Dans ce volume, Pons indique aux étudiants en médecine les auteurs qu'ils doivent principalement étudier et donne une nomenclature fort curieuse des œuvres médicales, classiques à cette époque.

Aix, *Méjanes.* — Sainte-Geneviève, T 311.
Baudrier.



— R. P. ROBERTI || BELLARMINI || POLITIANI, E || SOCIETATE || IESV, || DE INDVLGENTIIS, || ET IVBILEO, LIBRI DVO. || *Accedunt & alia eiusdem Authoris aliquot opuscula, quo- || rum Catalogum versa pagina exhibet.* || Omnia nunc primum in lucem edita. || *Ad Illustriss. & Reuerendiss. Dominum, D. Iulium. Dei gratiã || Episcopum Herbipolensem, & Franciæ Orientalis || Ducem, &c.* [M. n° 7.] *Lugduni,* || Apud Ioannem Pillehotte, sub nomine Iesv. || M.D.C. || *Permissu Superiorum.* In-8 de 384 pp. et 1 f. n. chif.

Edition de 1599 dont la date du titre seule a été modifiée.

Baudrier.

— Second || traicté des || additions dv || memorial de la || vie Chrestienne. || *Du R. P. F. Louïs de Grenade, de l'ordre || de Sainct Dominique.* || Contenant plusieurs Meditations tres- || deuotes, sur certains passages & my- || steres principaux de la vie de nostre || Sauueur, & particulieremẽt de sa tres- || saincte Enfance, Passion, Resurrection || & glorieuse Ascension. || *Traduit d'Espagnol en François, par F. de Belle-Forest Comingeois : & despuis reueu & || augmenté par I. Chabanel Tholosain.* [M. n° 2.] *A Lyon,* Par Iean Pillehotte, || Au nom de Iesvs. || 1600. || *Par commandement des Superieurs.* In-16 de 16 ff. lim., 512 pp. et 8 ff. n. chiff.

F. a 2 : « A illustre... dame, madame Marie de Monchenu, dame de Pons, contesse de Marepues, & dame des baronnies de Guercheville, Nieul et S. Gence. » épître de Belleforest. F. a 5 : « Prologue du R. P. F. Louys de Grenade. » Les ff. de la fin contiennent la table et le privilège du 17 avril 1590.

Sainte-Geneviève, D 5916.

On trouvera à Michel Jouve l'indication des ouvrages édités par Jean Pillehotte en société avec son beau-père. Nous avons jugé inutile de les rappeler, même sommairement, en tête des éditions publiées par Pillehotte seul. La suite de la bibliographie et des documents relatifs à ce dernier sera donnée dans les séries du xviie siècle.

Avant de terminer cette notice, nous devons quelques explications au sujet des fleurons et bandeaux reproduits pages 275 et 279. Ces fleurons n'appartiennent pas à Pillehotte, mais aux imprimeurs employés par ce grand libraire. Ils se rencontrent si fréquemment sur les livres imprimés pour lui que l'on peut, presque toujours, lui attribuer les ouvrages non signés sur lesquels on les trouve.

Les fleurons 3, 4, 6, 7, 10 et 12, appartiennent à Pierre Roussin, imprimeur d'un grand nombre de volumes édités par son ami Pillehotte. Ces fleurons, formés de plusieurs parties, pouvaient être variés à l'infini. Le matériel de Roussin offre ainsi de nombreux fleurons et bandeaux, paraissant très différents à premiere vue, que l'on peut ramener à deux types principaux. L'un, représenté par les fleurons 3, 4, 6, 7 et 10, et l'autre par les fleurons 9 et 12. Il n'est pas sans intérêt de rappeler à ce sujet que Roussin, imprimeur de la plupart des pamphlets de la Ligue publiés par Pillehotte contre Henri IV, non seulement ne fut pas inquiété lors de la soumission de Lyon à ce prince, mais encore obtint de lui une nouvelle charge d'imprimeur. Il l'exerça en même temps que Thibaud Ancelin et Guichard Jullieron,

qui avaient obtenu celle de Pillehotte. Le fleuron n° 1 a été employé successivement par Jean de Tournes et par Pierre Chastaing, dit Dauphin. C'est ce dernier qui s'en est servi pour Pillehotte. Les fleurons 2, 5, 8 et 11 appartiennent à deux imprimeries différentes que nous n'avons pu encore déterminer. Le fleuron 3 aux initiales I. P. et les bandeaux 1, 2, 5, 6 et 7 ornés du monogramme du Christ étaient seuls la propriété de Pillehotte qui les remettait aux imprimeurs pour orner ses éditions.

Nous n'avons pu découvrir l'imprimerie à laquelle appartenait le bandeau 3 très rarement employé. Il en est de même pour le bandeau n° 4, bien qu'il soit d'un usage très fréquent dans les éditions de Jouve et de Pillehotte.

PILLEHOTTE, NICOLAS.

18 juillet 1592. Nicolas Pillehotte, libraire, est témoin d'une obligation de 300 écus d'or, souscrite au profit de J. Pillehotte, par André Morin, libraire d'Aix en Provence. Voy. J. PILLEHOTTE.

20 septembre 1592. Nicolas Pillehotte, libraire, est témoin d'un bail passé par Pierre Million, hôtelier.

En 1598, Nicolas Pillehotte, en compagnie de Jean Tholosan, imprimeur lyonnais, publie à Aix le volume suivant :

— *STATVTA* || PROVINCIÆ || FORCALQVERIIQVE || COMITATVVM. || ❧ || *Cum Commentariis L. MASSAE I. C. olim in curia* || *Aquen. summa, Aduocati* || Accesserunt F. *F*ortii, I. *C*. ANDINI, in illa curia || Aduocati, notæ ad Marginem. || *CVM INDICE.* || On à adiousté vn liuret, de la Genealogie des Comtes de Prouence, tiré du || liure en Latin de feu Maitre F. DE CLAPPIERS, Sieur de || Vauuenargues, Conseiller du Roy, en la Cour des Aydes, || & Chambre des Comptes en Prouence. [M.] *A AIX*, || Par NICOLAS PILLEHOTTE Libraire, & IEAN THOLOSAN, || Imprimeur du Roy, & de ladicte Ville. || *M.D.XCVIII.* || AVEC PERMISSION DE LA COVR. In-4 de 8 ff. lim., 216 pp. et 12 ff. n. chiff. pour la *Généalogie des comtes de Provence* qui a un titre spécial.

Au v° du f. a 2 : *Extrait des registres du Parlement* daté du 11 juillet 1588, portant permission d'imprimer à nouveau et de vendre durant le temps de six années les *Statuts de Provence*.

AVIGNON, *Musée Calvet*. — AIX, *Méjanes*. — B. N. — CARPENTRAS. — Ly.V. — MARSEILLE. Baudrier.



ROSE, GERMAIN.

G. Rose, libraire, offre malheureusement de nombreuses lacunes dans sa carrière. Comme tous ses confrères, à cette époque, il fit partie d'associations éphémères, fondées en vue de la publication d'un ou deux volumes et fut ainsi successivement associé avec James Monnier, Olivier Arnoullet et François de la Porte. Nous ne lui connaissons que deux imprimeurs, Thibaud Payen et Jean Barbous. Marié avec Jeanne Sacon, il n'a point su tirer parti des avantages que ce mariage aurait pu lui procurer et il demeura un libraire d'ordre secondaire.

7 avril 1559. Comme par le contrat de mariage de Pierre Bouchard, notaire roial à Lyon, greffier de Loyette en Savoie, d'une part, et de dame Jane Rose, fille de feu Germain Roze, en son vivant libraire à Lyon, et de dame Jane Sacon, sa femme, d'autre part, ladite dame Jane Sacon n'aye constitué audit Bouchard, pour le doct de mariage d'icelle Jane Roze, sa fille, que la somme de 200 livres tournois, une robbe et une cocte, comme est pourté par le contrat reçu par Me Perronnet, notaire, le 6 janvier 1552, et que par le contrat de mariage de dame Geneviefve Roze, son aultre fille, elle ait constitué à icelle Geneviefve Roze plus grandes sommes, au moyen de quoi, icelle dame Jane Sacon, voulant gratifier ladite Jane Roze laquelle elle n'a bien apportionnée iouxte la faculté de ses biens comme elle a fait ladite Geneviefve, et aussi considérant les grands et innumérables services que ladite Jane Roze lui a faicts, donne à titre de pure et irrévocable donation à ladite Jane Roze, présente et remerciant, la somme de 300 livres à prendre sur tous ses biens, après son décès. [*Claude Popon, not.*, *Ins. don. vol.* XVII. A.L.]

3 septembre 1560. Personnellement establie honneste femme dame Jane Sacon, veuve en premières nopces de feu Germain Roze, en son vivant libraire de Lion, et en secondes noces de feu Amandin Annebert, gantier dudit Lion, mère et héritière universelle de feu Amendine Annebert, sa fille... laquelle, pour payer ses dettes et s'acquitter envers discrète personne Me Pierre Bouchard, notaire à

Lion et greffier de Loyettes en Savoye, de la somme de 500 livres qu'elle lui doit, savoir 200 livres pour payer la dot de mariage de dame Jehanne Roze, fille d'elle et de Germain Roze et femme dudit Bouchard, comme est porté dans leurs lettres de mariages reçues Me Pierre Perronnet, notaire à Lion, le 6 janvier 1552, et 300 livres pour icelle somme quelle aurait donné à ladicte Jane Roze pour meillorationn de son dict doct, comme appert par lettre de donation du 7 avril 1559, même notaire, et aussi pour subvenir à aultres affaires et pressans besoins... vend audit Pierre Bouchard... une sienne maison haulte, moyenne et basse, contenant deux corps, la court au milieu... qui fut dudict Annebert, assise rue Chanu dict Paradis, iouxte icelle rue de bize, pour le prix de 1300 livres payées savoir 500 en acquest des dettes et 800 en 307 escus pistolets à 48 sols pièce, six escus sol, un double ducat et le reste montant 42 livres 15 sols, en trois vingt dix testons de Roy et en douzains. Acte passé dans la maison vendue. [*Claude Popon*, *not.*, *Ins. aliên.*, vol. XXXVII. A.L.]

3 septembre 1560. Lucas Gentil, marchant citoien de Lyon, et de son autorité, congier et licence, Geneviefve Roze, sa femme, confessent, comme s'ils étaient devant leur juge compétent, avoir heu et reçeu d'honneste femme Jane Sacon, veuve en premières nopces de feu Germain Roze, en sont vivant libraire dudict Lyon, et en secondes nopces, de feu Amandin Hannebert quand vivoit gantier dudict Lyon, la somme de 329 livres 5 sols tournois et le drapt d'une robbe et d'une cocte, laquelle somme de 329 livres, drapt et robbe leur a été payé par ladite dame Sacon. Laquelle somme est provenue de la vente d'une maison haulte, moyenne et basse, contenant deux corps, la court au milieu, assize audit Lyon, rue Chanue dict Paradis, vendue par ladicte dame Sacon à maistre Pierre Bouchard, notaire, et ce, tant pour paiement des sommes de 25 escus d'or d'une part, et 50 escus d'or sol d'autre part, que ladite veuve Sacon avait constitué et promis payer avec la quarte partie d'une maison, assize audit Lyon en rue tendant de l'esglise Ne De de Confort à l'hospital du Pont du Rosne, audit Gentil, pour la dot de mariage d'icelle Geneviefve, comme est contenu par la lettre de mariage desdicts mariés Gentil, reçeue par feu Ant. Querel, notaire, le 30 juillet 1546, que le reste pour melioration dudict doct... et pour toutes autres choses que ladite dame Sacon pourroit debuoir. Pour reconnaître ladite augmentation de dot,

Gentil donne, à sa femme, 200 livres tournois à prendre sur les biens qu'il délaissera et notament la maison qu'il possède rue Chanue dict Paradis, iouxte le jardin de Jehan de Forez, de bize. [*Claude Popon, not., Ins. donat., vol.* XXII. A.L.]

SANS DATE.

— PHLEBOTO || MIE ARTIFICIELLE VTI || le aulx medecins, & tres-necessaire a tous || chirurgiens & barbiers instructiue quãt || & cõment il fault artificiellement phlebo || tomer toutes ueines du corps humain, || nouuellement cõposee par Mons. maistre || Guillaulme du Puis, medecin ordinaire || du tres uenerable & noble conuẽt de sainct || Chiefz. Et citoyen de la tres renõmee Ci || te de Grenoble en Daulphine. [Marque de James Meunier nº 1.] Ils se uendent en rue Merciere par Ger- || main Rose & Iasme Monnier. [A la fin :] ❡ Cy finist le liure des Phlebotomies ar : || tificielles nouuellemãt cõpose par mõs. mai- || stre Guillaulme du puis. Et nouuellement || imprime a Lyon par Thibault payen. In-8 goth. de 8 ff. lim., 115 ff. n. chiff. et 1 f. blanc.

Le titre et les 8 ff. lim. sont imprimés en lettres rondes.
Au vº du titre : « Adami Primetii, Turripini, ad Gulielmum Puteanum Blanciacum et doctorem medicum doctisse. hexasticon. » Les autres ff. lim. contiennent un épître de G. du Puis et les tables.

B. N., (Te¹⁰) 11. — MAZARINE, 29780. — SAINTE-GENEVIÈVE.

1528.

— Le blason des cou- || leurs en armes/ liures et deuises. || Liure tresvtille et subtil pour || scauoir et cognoistre dune et || chascune couleur la vertu ꝛ pro || priete. Ensemble la maniere || de blasõner lesdictes couleurs || en plusieurs choses pour ap- || prendre a faire liures deuises || et leur blason. || Nouuellement imprime. [Bois.] ❡ On les vend a Lyon cheulx Germain || Rouze. Et cheulx Oliuier Arnoullet. [Au vº du f. 52.] ❡ Cy fine le blason des couleurs || nouuellemẽt Imprime a Lyon par || Oliuier Arnoullet. Et fut acheue le || xvij. de Iung Mil. ccccc.xxviij. Pet. in-8 goth. de 5 ff. lim. et 53 ff. chiff. [51 réellement], fig. s. bois, let. ornées à fonds noirs.

Le titre, imp. en rouge et noir, est orné d'un L, à fond noir, entouré de rinceaux et de trois bois dont l'un représente les armes de France soutenues par des anges. Au vº du titre marque de G. Rose.



Les ff. lim. contiennent le préambule et la table. Au f. 1, le prologue de l'acteur offre la variante qui suit : « Je Sicille... ayant ma résidence en Maboirie ville de Mons, » au lieu de : « en ma bonne ville... »

Au v° des f. 1, 2 et 23, grandes figg. s. bois. Celle du v° du f. 2 est une copie agrandie de la figure du titre.

B. N., V 3193, Rés.
Baudrier.

1531.

— ☙ Le Prothocole des No- || taires/ Tabelliõs Greffiers || Sergens/ z autres practiciens de court laye con || tenant la maniere de rediger par escript || tous contractz/ instrumẽs/ partaiges/ inuẽtaires/ cõptes/ cõmissions/ || rappors/ demãdes z autres || actes et exploictz



Marque de Germain Rose.

de || iustice. || ❡ Auec le Guydon des secretaires/ contenant la || maniere descripre/ et adresser toutes lettres missi- || ues. Nouellement Imprime a Lyon. [M. de G. Rose.] [Au v° du f. cxxx i:] ❡ Cy finist le prothocolle pour faire demãndes || de toutes actions selon le stille du chastellet || de Paris, nouuellement imprimé à Lyon. [Au r° du f. 5 de la table :] ❡ Cy finist le pthocolle des || notaires/ tabellions/ greffiers || secretaires z sergẽs royaulx/ z || aultres/ Auq̃el a este adiouste || la maniere de faire toutes demãdes/ req̃stes z cõclusiõs en || court laye. Et plusieurs aul- || tres choses singulières. Et || fut acheue le xvij. io^r de No- || uẽbre, Mil cinq cens xxxj. Pet. in-8 goth. de 131 ff. chiff. et 5 ff. n. chiff. pour la table.

Titre, impr. en r. et noir et encadré par deux filets.
F. z iiij : « Sensuyt la table... »

Baudrier.

1537.

— In hoc in- || chiridio hæc svnt : || Titulus de verborum & rerum || signifi. ff. ab Aegidio Perrino || officiali de Iosayo ex germana || veterum fide repositus. || Titulus de regulis iuris, tum ex || pādectis, tum ex decretalibus || & sexto. || De gradibus affinitatis ex pande- || ctis. || Rubricæ omnes Cæsarei ac ponti || ficij iuris. || Sine quorum expedita notitia, || manca est vtriusq3 iuris pru- || dentia. || lvgdvni. anno || M.D.XXXVII. [Au r° du der. f. :] ¶ Lugduni probi viri Theobaldi pa || gani calcographi caracteribus. || Sumptibus Germani Rose. In-16 de 114 ff. n. chiff., le der. blanc, sign. a-o par 8, car. ronds, notes marginales.

Titre encadré. Au v° de l'avant-der. f. marque de G. Rose.

Avignon, *Musée Calvet*, 523.

— ❧ Institv- || tionvm imperia || lium, siue (si malis) Elemen- || torum iuris prudentiæ, || libri Quatuor. [M. de G. Rose.] germanvs rose. || M.D.XXXVII. In-16 de 141 ff. chiff. et 3 ff. n. chiff., car. ronds, notes marginales.

Au v° du titre : « Angelus Politianus Micellaneorum cap. lxxxiiii. » Imprimé par Thib. Pagan. Les caractères sont identiques à ceux du volume précédent.

Avignon, *Musée Calvet*, 523.

— Ioannis || mesve medici prae- || *stantissimi, Aloën aperire ora uenarum, aliaq; || similia non pauca dicenda, aduersum Ioannem || Manardum, & Leonardum Fuchsium, || aliosq; Neotericos multos medicos || defensio, ad Simplicium medica || mentorum facultates no- || scendas non parum || utilis.* || gvilhelmo pvteano || *Blangiaco medico, ciueq; gratianopolitano autore.* || adiectvs est in calce huius opusculi eorum quæ || in toto libello continentur omnium index. || avtoris ad candidvm || *lectorem choriambicum carmen.* ||

Hoc quicunq; legis lector opusculum
Si nil inuideas, perlege, iudica.

Lvgdvni, || apvd germanvm rose. || M.D.XXXVII. [A la fin :] Lug-

duni, || EXCVDEBAT IOAN- || NES BARBOVS, || M.D.XXXVII. In-8 de 107 pp. et 10 ff. n. chiff., les 2 der. blancs, car. italiques.

Au v° du titre : *Guilhelmi Puteani medici in laudem inclyti Theuderianorum monasterii, cujus tutelares diui sunt Christipara virgo, sancti Theuderius et Theobaldus, hexastichon.* et : *Guilhelmus Puteanus Blangiacus medicus, præstantissimo viro domino Gabrieli du Fay, insignis atque nobilis ecclesiæ Theuderianæ decano dignissimo, dominisq.; canonicis Theuderianis suis patronis clarissimis, S. D.*, épître datée : *Ex gratianopolitani vineti nostro gorgeto pridie calendas decembres 1536.*

B. N., (Te[151]) 46. — MAZARINE, 29779. — ORLÉANS.

1538.

— IVRIS CONS || VLTORVM VITAE, || nouissimè elimatæ, & mendis || non paucis, quibus scate || bant, repurgatæ, || BERNARDINO RVTILIO || AVTORE. || Cum priuilegio. || LVGDVNI, || APVD GERMANVM ROSE, || M.D.XXXVIII. [Au r° du der. f. :] Lugduni, || IOANNES BARBOVS || EXCVDEBAT. In-8 de 8 ff. n. chiff., 254 pp. et 1 f. n. chif., car. italiques.

Au v° du titre, privilège, daté du 24 novembre 1532, accordé à Francoys de la Porte et à Germain Rose, libraires. F. a 3 : « Ampliss. Cardinali Nicolao Rodulpho, patrono suo optimo et beneficientissimo, Bernardinus Rutilius. » épître datée de Rome : Id. Apr. 1536. F. a 6 v° : « Scipio Bongallus, abbas f. » vers latins. F. 8 v°, vers latins, par : Petrus Curtius, Bartholomaeus Crotus, Janus Vitalis et un auteur incertain.

AIX, *Méjanes*. — ALBI. — B. N., F 46344 Rés. — Ly., *Cour d'appel*. — MAZARINE, 34463.
TOULOUSE.
Baudrier.

— IVRIS CON || SVLTORVM VITAE, || BERNARDINO RVTILIO || autore, castigatius quam in || priori editione fuerant, || hac vice secunda || impressæ. [M. de G. Rose.] CVM PRIVILEGIO || LVGDVNI, || APVD GERMANVM ROSE || M.D.XXXVIII. [Au r° du der. f. :] Lugduni, || IOANNES BARBOVS || EXCVDEBAT. In-8 de 8 ff. n. chiff., 254 pp. et 1 f. n. chif., car. italiq.

Même édition que la précédente. Elle en diffère seulement par le titre ci-dessus et son verso qui est blanc au lieu de contenir le privilège accordé à F. de la Porte et à Germain Rose.

Ly. V., 800222.

— OPVSCVLVM || RECENS NATVM || DE MORBIS PVERORVM, || cum Appendicibus Magistri || Petri Toleti ex professo || Medici. || Sunt etiam nonnulli additi Libelli || perutiles, hactenus desiderati, || quos sequens pagella || demonstrabit. || LVGDVNI, || APVD GERMANVM ROSE.

|| Cum priuilegio. || M.D.XXXVIII. [Au r° du der. f. :] LVGDVNI, || Excudebat Ioannes Barbous. || An. M.D.XXXVIII. In-8 de 8 ff. n. chiff., 238 pp. et 1 f. n. chif. pour l'*Errata* et la souscription de l'imprimeur., car. italiques.

F. a 2 : « Domino Carolo Bracheto, prudentissimo jurisconsulto et supremæ in regio comitatu curiæ senatori, Petrus Toletus professione medicus. », épître datée : Calendis jullij 1537. F. a 17 v° : « Ad lectorem. » avertissement de l'auteur. F. a 8 : « Claudius Maletus ludimagister Burgensis apud Segusianos Lectori, decastichon. »

P. 1 : « Textus autoris. Ad illustrissimum principem, dominum Nicolaum Tronum, dignissimum Ducem Venetiarum, dominũ suum præcipuum, Libellus de ægretitudinibus infantium per magistrum Paulum Bagellardum à flumine editus, incipit feliciter. »

P. 117 : « Illustrissimo Do. Gulielmo Arsago apud Viennenses Allobrogas Primario proprætori Petrus Toletus professione medicus salutem dicit perpetuam. », épître datée : E Lugduno apud Germanũ a Rosa X, calend. decemb. 1537.

P. 119 : « Odi de Odis patavini, physici ac medici, de Cœnæ et prandũ portione libri duo, cui facta est accessio non parua ex Parastasi Petri Toleti doctoris medici ad illustrissimum prætorem Gulielmum Arsagum. »

P. 195 : « Pasastasis de prandii et cœnæ ratione, autore magistro Petro Toleto medico doctore, quæ vice prelectionis erit eorum quæ ab Odo dicuntur, vna cum refutatione rationum, quas adduxit Turinus vir sane de re medica bene meritus in Matthæum Curtium. »

P. 205 : « Universalis morbi articularis præcautio et curatio (quem Podagram dicunt Autore Magistro Petro Toleto doctore medico. »

P. 220 et suivantes : « D. Petro Toleto medico... Hermannus Bexius S. D. », épître datée de Lyon : cal. nouemb. »; « Mar. Antonius Baucius Petro Toleto. physico doctis. S. P. D. », épître datée : *Ex diuo Marcellino VII Kal. decemb, 1537*, plus deux lettres de Tolet au même et une du même à Tolet; « Franciscus Pidouxius Petro Toleto, medico doctissimo S. P. D. », épître datée de Macon : 18 cal. Julius; une épître de Tolet au même. « Petro Bertali christianissimæ reginæ eleemosynario domino suo obseruando M. Antonius Baucius. » épître datée : « Ex divo Marcellino VI cal. decembris 1537, » et une épître de Tolet à Ant. Baucius.

B. N., (Td[36]) 2. — MAZARINE, 29804. — SAINTE-GENEVIÈVE, T 541 (incomplet du titre et du cahier a).
Baudrier.

SEPTGRANGES, CORNEILLE DE.

Cornelius de Septemgrangiis, C. a Septemgrangiis, C. Septemgrangianus, Corneil, Cornil, Cornille Desgranges, de Ségranges, des Septgranges, de Sérange, etc., tailleur d'images, imagier, tailleur de lettres, imprimeur et libraire.

Corneille de Septgranges marié, le 4 octobre 1535, à Cécille Peysson, d'où

Sébastien, imprimeur, qui suit, marié, le 7 juin 1557, à Florie des Noyers.	Corneille	Pernette, mariée à Benoît Rigaud, libraire.

Corneille de Septgranges fut non seulement un imprimeur de pre-

mier ordre, mais aussi un véritable artiste qui excella dans toutes les professions qu'il embrassa. Comme tailleur d'images et comme tailleur de lettres, il se place au premier rang des artistes lyonnais de son époque. L'extrême rareté de ses œuvres est certainement la raison du peu de notoriété dont il jouit de nos jours, bien que tous les bibliographes et bibliophiles qui ont eu l'occasion de les voir soient unanimes à en louer la superbe exécution typographique. L'abbé Mercier Saint-Léger vantant les *Responsorialia Lugdunensia* qu'il découvrit, en 1779, dans la bibliothèque du séminaire de Saint-Irénée, à Lyon, s'exprime ainsi : « Avec notes de plain chant très bien marquées et lettres grises de la plus grande beauté. » M. Yéméniz fait également grand cas de l'*Officium de passione Christi*. A mon avis, le chef-d'œuvre de Septgranges est le *Graduale* à l'usage de l'église de Vienne. La grande vignette du titre est d'une belle allure, l'impression en deux couleurs du texte et des notes de plain-chant est absolument parfaite, mais c'est surtout dans les nombreuses lettres figurées qui ornent ce volume que le talent de Septgranges s'est révélé. L'alphabet, auquel appartient le D figuré reproduit hors texte dans le spécimen d'un feuillet de ce graduel, est un pur chef-d'œuvre.

Corneille de Septgranges, tailleur d'images. [*Establies de 1523* EE non classés, A.L.]

4 octobre 1535. Contrat de mariage de honorable homme Corneille de Septgranges, imprimeur et ymagier, habitant Lyon, avec Cécille, fille de feu Estienne Peysson, en son vivant vigneron habitant de Vienne, du vouloir, conseil et consentement de honneste femme Benoiste Soparet, relaissée de feu Anthoine Petrennet, tante de ladicte Cécille. En faveur de ce mariage, Benoiste Soparet donne à Cécille, sa nièpce, la somme de 35 livres, savoir cinq livres des biens de ladite Benoiste et trente de ceux de ladicte Cécille, a elle appartenant, tant de ses sallaires que argent à elle donné... Septgranges lui constitue pour augment de dot la somme de 200 livres. Bastien Grif [Sébastien Gryphe], imprimeur, témoin. [*Picot, not., Ins. don.* vol. XII. A.L.]

11 juillet 1536. Cornille de Séranges, tailleur de lettres, est imposé à 4 ânées de blé. [*Chartreau d'une cotisation de blé*, CC. 274, A.L.]

Corneille de Ségranges, imprimeur, taxé en 1538. [CC. 143, A.L.]

Corneille Desgranges, tailleur de lettre, taxé à 2 sous. [CC. 281, A.L.]

20 août 1555. Honneste homme Corneille de Septgranges, maistre imprimeur et libraire à Lyon, confesse avoir eu et receu de honneste femme Cécille Peysonne, sa femme, la somme de 40 livres de son doct de mariage, de laquelle somme il se contente, ce qui, avec les 200 livres à elle constituées, faict la somme de 240 livres qu'il entend lui estre payée et restituée incontinent après son décès. Témoins : honorable homme Sébastien Gryphius, marchant libraire, Jean Coste, tailleur d'histoires, Ant. Thibaud, maroquinier, Jehan Brotot, imprimeur, et Benoist Rigaud, libraire dudit Lion. (Expédié pour ladite Cécille.) [*Langlois, not. Ins. don.* vol. XII, A.L.]

1561-1562. Remboursement du prest fait, en 1544, à la ville de Lyon par Corneille de Septgranges. [CC. 1104, A.L.]

SANS DATE.

— Liber sacerdotalis secundum usum et consuetudinem prime Lugdunensis Ecclesie..... *Lugduni, apud Cornelium de Septem-Grangiis. Sans date.* In-4 goth.

Nous ne croyons pas à l'existence d'une édition non datée. Janon a sans doute été induit en erreur par un exemplaire incomplet du *Liber sacerdotalis* de 1542 ou de 1543.

Cat. Lyonnais, rédigé par Janon, *Lyon*, *1835*, n° 1351.

1501 [mauvaise lecture pour 1550.]

— Officium de passione Domini Jesu Christi... [A la fin :] *Lugduni, excudebat Cornelius a Septemgrangiis, impensis honesti viri Theobaldi Pagani, anno domini M.D.I.* In-8.

Voy. C. DE SEPTGRANGES et THIB. PAYEN, 1550.

Cat. Yéméniz, n° 122.

1531.

— Responsorialia Lugdunensia jussu Decani et Capituli Majoris Ecclesie edita... *Excusum Lugduni apud Cornelium a Septemgrangiis in vico mercuriali in insigni Ecclesie commorantem, anno 1531, pridie Kalendas maias.* 2 vol. in-fol., imp. en r. et

n. avec notes de plain-chant très bien marquées et lettres grises de la plus grande beauté.

Je ne connaissais ce splendide spécimen de notre vieille liturgie lyonnaise que par la mention de l'abbé Mercier Saint-Léger et je craignais fort qu'il ne fût irrémédiablement perdu. Il n'en est rien heureusement et pour incomplète que soit l'épave qui nous en reste, elle n'en est pas moins précieuse. Cette importante découverte est due au R. P. Dom Alex. Grospellier, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Antoine. Il reconnut dernièrement que les caractères, les lettres ornées et la justification du *Graduale Viennense*, imprimé par Septgranges, en 1534, étaient identiques à ceux d'un *Antiphonaire lyonnais*, inconnu jusqu'alors, que possédait la bibliothèque de l'abbaye. Mis au courant de cette découverte par M. l'abbé Martin, je supposai aussitôt qu'il s'agissait des *Responsorialia* cités par Mercier Saint-Léger et je m'empressai de faire part de mon hypothèse à Dom Alex. Grospellier. Le savant bibliothécaire de Saint-Antoine fut de mon avis et motiva le sien dans une lettre que nous ne pouvons mieux faire que de reproduire en partie :

« L'identité des *Responsorialia Lugdunensia* de Mercier Saint-Léger et de notre *Antiphonaire lyonnais* ne fait pas pour moi l'ombre d'un doute. En effet :

« 1° Le mot *Responsoriale* ne peut s'appliquer qu'au livre de chant contenant l'office nocturne, où dominent les pièces que la liturgie appelle *repons*, *responsorium;* notre volume n'est que cela.

« 2° Le titre manque à ce volume, ainsi que le colophon, mais le f. clxxij nous apprend qu'il est : *Secundum usum et ritum alme Lugdunensis Ecclesie.*

« 3° L'imprimeur dont j'ignorais le nom est certainement Corneille de Septgranges, car ce sont exactement les mêmes types qui ont servi à l'impression du *Graduale Viennense* de 1534.

« 4° Notre édition comporte 2 vol. in-folio comme l'indique aussi Mercier Saint-Léger. Notre volume est le tome Ier ou la *pars hiemalis* renfermant l'office nocturne et diurne de l'Avent à Pâques; l'autre volume allait de Pâques à l'Avent, c'était la *pars æstivalis.* Un de mes confrères a été assez heureux pour en trouver le f. clix, en septembre 1887, dans la reliure d'un vieux missel, en la chapelle de N. D. de Pitié à Saint-Julien (Jura). Nous l'avons à Saint-Antoine.

« 5° L'impression est bien en r. et n. avec notes très bien marquées et initiales de la plus grande beauté. Nous n'avons rien vu d'aussi beau en livres de chant. »

Dans une autre lettre, Dom Alex. Grospellier a l'obligeance de me faire l'intéressante communication suivante extraite du *Mémoire du chapitre primatial de Lyon, contenant les Motifs de ne point admettre la nouvelle liturgie*, 1776, page 78 :

« Le 15 janvier 1528, le trésorier de l'église remontre au Chapitre que les Antiphoniers & Graduels sont si rares & si chers que, dans différentes églises, on ne chante pas l'office, ou qu'il est chanté d'une manière ridicule : *Unde divinum officium obmittitur, & si fit, hoc fit imperfecte & irrisorie propter librorum diversitatem.* Que pour remédier à ces abus, M. l'Archevêque, ou son Conseil, avait ordonné la réimpression de ces livres liturgiques; qu'il conviendrait de charger quelques Perpétuels de corriger les Graduels & Repons *(sic)* pour l'usage de l'Eglise primatiale & de donner l'exemplaire corrigé à l'imprimeur : *Ut tota diœcesis a matre Ecclesia formam & doctrinam cantandi & Deo serviendi haurire habeant.* Le Chapitre agréa la proposition & nomma des commissaires pour travailler à cette réforme. »

Il s'agit évidemment, dans cette citation, des *Graduels* de 1530, imprimés par Garnier et Gobert et des *Antiphoniers* ou *Responsoriaux* de 1531 imprimés par Septgranges.

M. l'abbé Martin se propose de publier sur les anciens livres liturgiques lyonnais un beau travail destiné à jeter un jour nouveau sur cette branche si intéressante et si peu explorée de la bibliographie lyonnaise. Nous faisons des vœux bien sincères pour qu'il en commence bientôt la publication.

D'après les notes de l'abbé Mercier Saint-Léger, ces beaux volumes existaient, en 1779, dans la bibl. du grand séminaire de Saint-Irénée, à Lyon.

Abbaye de Saint-Antoine.

1534.

— ❡ Graduale secundum ritum ac venerabilem ‖ vsum Sancte

¶ Gradu
bsum sancte
Quod oibus
ne continet:
cōia:adiectis
lia:et id genu

Offertoriu
hannis. fo
C Ce



Viennensis ecclesie nunc primum recens impressum. || Quod oĩbus partibus absolutissimum ac tersissimum cõgruenti ordi- || ne continet : Primum dñicalia et ferialia : deinde Sanctorũ propria et || cõia : adiectis ad hec multis votiuis missis. Postremo Prosalia: Kyria || lia : et id genus reliqua. Cum indice copiosissimo et ornatissimo. [**Grande figure représentant saint Maurice, patron de l'église de Vienne, saint Exuper, saint Victor et saint Candide en chevaliers romains à cheval.**]

[**Armes de Pierre Palmier, archevêque de Vienne.**]

Sancta Viennensis reliquis ecclesia semper
Prestitit insigni religione patrum.
Nec variare fidẽ unquã : nec temerare videri
Quiuit : Mauricij signa sequuta ducis.
Sed nec adhuc Christo seruit studiosus ulla :
Seu sacra/ seu potius musica perspicias.

[**Armes du chapitre de S. Maurice.**]

❡ Venundantur Vieñ. prope maximã edẽ san- || cti Mauricij per Corneliũ de Septemgrangijs. [Au v° du der. f. de la table :] ❡ Vniverso Viennensi clero. S. || ❡ Iam tandem ad dei immortalis : et dñi nostri Iesu xp̄i : et san- || ctissime eius matris virginis Marie/ necnõ inuictissimorum fi- || dei martyrum divi Mauricij eiusꝗ commilitonum nunꝗ̃ satis || decantatas celebratasue laudes : Absolutum est ꝛ explicitum ipso || quidem adiutore deo : Graduale hoc a sacro sancte Vienneñ. eccle- || sie ritu : in eiusdem ecclesie usum atꝗ utilitatem tum emaculatis || simũ : tũ ordinatissimũ. Idꝗ auspicijs ꝛ procuratione ornatissimi || dñi Ioãnis Palmarij : viri ad bñ merẽdũ ꝓpẽsissimi dñi Vieñ. || archiep̄i vicarij/ arteꝗ ꝛ opera diligentis viri Cornelij septgran || giani typographi Lugduñ. Sit eidem laus deo ꝛ gratia. Ac vos || quicũꝗ christi sacris in Viẽnnensi diocesi initiati aut aliquãdo || initiandi estis. diuturnam et vitam apprecamini/ qui tantam vo || bis gratiam initam voluit/ ꝛ bene valete. Lugduñi Pridie Calen || das Julias. Anno ab orbe restituto Sesquimillesimo supra trige || simum-quartum. In-fol. goth. de 273 ff. chiff. y compris le titre et 5 ff. n. chiff., imp. en r. et n., musique notée, initiales figurées.

Au v° du titre : ❡ Io. Pelisso Condriacensis Reuerendissimo in xp̄o patri ꝛ dño suo : Dño Petro Palmario || Viennensi archiepiscopo : primatumꝗ primati augustissimo S. P. » épître datée : Lugduni quarto nonas Julias, anno a virginis partu. m.ccccc.xxxiiij.

Au r° du der. f. : « ❡ Io. Pelisso Condriacensis ornatissimo viro D. Ioanni Palmario : Reuerendissimi || dñi Vienneñ. archiep̄i Vicario cum primis obseruando. Salutem pluriman dicit. » épître datée : « Lugd. V. Kl. Julias. m.ccccc.xxxiiij. »

Voy. ci-après la reproduction hors texte du titre et d'un feuillet de cette splendide impression.

B. N., invent. B. 263 Rés.

1538.

— ❧ Liber ❧ || de sacramentorum || administratiõe || ad usum Viuari- || ensisecclesie. || [Figure repr. le Christ en croix.] || M.ccccc.xxxviij. ❧ [Au v° du f. cxliiij :] ¶ Finis. || ¶ Lugduni || Excudebat Cornelius de Septemgrangiis. || Anno domini M.ccccc.xxxviij. In-4 goth. à longues lignes de 16 ff. lim. et 144 ff. chiff., impr. en r. et n., musique notée, lettres ornées, figures.

Le titre, blanc au v°, est imp. en r. et n. et contient une figure différente de celle qui orne le titre de l'*Officium de passione Christi* reproduite plus loin. Au f. ✠ 2, commence la table des festes mobiles, des nombres d'or, des lettres dominicales pour une période de vingt années (1538 à 1557). Ff. ✠ 2-✠✠✠✠ 2, calendrier. F. ✠✠✠✠ 3, blanc au v°, contient, au r°, une figure à pleine page divisé en quatre tableaux. F. ✠✠✠✠ 4, blanc.

Baudrier.

1542.

— Liber sacerdotalis || secundum vsvm et consue- || tudinem prime Lugdunensis ecclesie. || Nunc demum infinitis modis locu- || pletatus/ ac summa quorũdam || virorũ doctissimorũ dili- || gẽtia recognitus : ac- || curatissimeꝗ || excusus. || ¶ Venundantur Lugduni apud Corneliũ || de Septemgrangijs/ in vico Mercuriali/ || sub signo Ecclesie/ ante edem D. Antonij. ¶ Cum priuilegio. [Au r° du f. 88 n. chif. :] Lugduni || Excudebat Ioannes Brototus. || Anno salutis. M.D.xlij. In-4 goth. de 4 ff. lim., 95 ff. chiff. et 1 f. n. chif., imp. en r. et n., musique notée, figures.

Au v° du titre, avertissement : *Ad lectorem*. A la suite de cet avertissement, il a été collé sur un certain nombre d'exemplaires de cette édition, une bande de papier portant la mention suivante imprimée en caractères pareils à ceux de l'ouvrage : « Christianissimi Francisci Galliarum Regis privilegio || in duos annos concesso/ cautũ est/ ne quis hunc Librũ || Sacerdotalẽ/ hac forma/ aut qua alia/ in universa Gal || lia imprimat/ aut alibi impressum/ in Gallia vendat : || sub pena confiscationis librorum/ ꝛ mulcte arbitrarie : || ut latius patet in Regio diplomate. || Cautum preterea ultero priuilegio Reuerendissimi Car- || dinalis Ferrariensis/ Archiepiscopi et Comitis Lu- || gdunensis/ ne quis hũc eundem librum intra quinꝗ an- || nos in Diocesi Lugdunensi excudebat/ aut extra Dioce/ sim excusum importet : sub pena confiscationis librorũ/ ꝛ mulcte arbitrarie : ut fusius patet in diplomate.

F. ✠ ij : « Libri Sacerdotalis iuxta ritũ || ꝛ consuetudinem prime Lugdunensis ecclesie/ prœmium. »

F. 1 : « ¶ Libri Sacerdotalis secundum || ritum ꝛ consuetudinem prime Lugdunensis ecclesie. » F. 3 : « ¶ Ritus et forma baptizandi secundũ consuetudinẽ prime Lugduñ. ecclesie. F. 16 : « ¶ Ritus et ordo ungendi infir- || mum secundum consuetudinem ecclesie Lugdunensis. » F. 27 : « ¶ S'ensuyuent aulcunes telles interrogations que doibt faire ung confesseur au mallade qui travaille à la mort. »

F. 87 : « ¶ Les commandemens exhorta || tions ꝛ prieres qui se doibuẽt faire au peuple cha || scune feste de Dimenche par le curé/ ou || son vicaire au prosne de la mes || se parrochialle. » F. 89 : « Confessio generalis. » F. 95 : « Finis. » A la suite, commence : « ¶ Que



in hoc libro sacramentorum contineantur Tabula sequens indicat. » F. 88 n. coté, avant la souscription de l'imprimeur.

¶ Versus de fine orationum
Per dominū dicas patrem cum prebyster oras.
Dū loqueris nato : qui vivis scire memēto
Principio natū memorans patri per eūdē.
Si iuxta finem : qui tecum dicere debes.
Cōmemorans flamē : eiusdē dic prope finē
Expellēs sathanam : dicas in fine per ignē.

Ly. J., Ac⁸ 1. — Ly. V., 316981. — SAINT-ETIENNE, 1592.

1543.

— Liber Sacerdotalis || secundum vsum et consue- || tudinem prime Lugdunensis ecclesie. || Nunc demum infinitis modis locu- || pletatus/ ac summa quorūdam || virorū doctissimorū dili- || gētia recognitus : ac- || curatissimeq; || excusus. || ¶ Venundantur Lugduni apud Corneliū || de Septemgrangiis/in vico Mercuriali/sub signo Ecclesie/ ante edem D. Antonij. ¶ Cum priuilegio. [Au r° du f. 88 n. chif. :] Lugduni || Excudebat Ioannes Brotot[us]. || Anno salutis. M.D.xliij. In-4 goth. de 4 ff. lim., 95 ff. chiff et 1 f. n. chif., imp. en r. et n., musique notée, figures.

Ly., *Grand Séminaire*. — ROME, *Nationale*.

1550.

— ¶ Officium de passione domini nostri Iesu Christi secundum consuetudinem confratrie quinque plagarum... [Au r° du f. 75 :] *Lugduni, excudebat Cornelius a Septemgrangiis impensis honesti viri Theobaldi Pagani. Anno domini M.D.l.* In-8 goth.

Voy. THIB. PAYEN, 1550.

Par suite d'une mauvaise lecture, cet ouvrage est annoncé dans le catalogue Yéméniz avec la date 1501. Afin de rectifier cette fausse indication, nous donnons ci-après la souscription de ce rare volume.

Lugduni/

Excudebat Cornelius a Se=
ptemgrangijs/ impensis ho=
nesti viri Theobaldi Paga=
ni/Anno domini. M. D. l.
k iii

Souscription de l'*Officium de passione Christi*.

¶ Officium de paſ-
ſione domini noſtri Jeſu Chriſti / ſe-
cundum conſuetudinem Confratrie
quinq; plagarum / ad vtilitatem quo
runcũq; chriſtianorũ pie viuere / & de-
lictorum veniam conſequi volentiũ
nuper contextum.



Titre de l'*Officium de passione Christi.*

1551.

— Breviariũ secundum usum ordinis sancti Joannis Hierosolymitani. *Lugduni, apud hæredes Jacobi Juntæ.* [A la fin :] *Excudebat Cornelius a Septemgrangiis. 1551.* In-8 goth.

Voy. héritiers de Jac. Junte, 1551.

— Consilia D. Laurentii Sylvani, patritii casalensis e Montefer-



rato juriconsulti... *Lugduni apud Theobaldum Paganum, 1551.* [A la fin :] *Lugduni, excudebat Cornelius a Septemgrangiis expensis Theobaldi Pagani, 1551.* In-fol. goth.
Voy. THIB. PAYEN, 1551.

1552.

— Abolition et exemption du droit de Foraine, Resue, domaine forain, hault passage, Treuz et autres subsides et deuoirs ordinaires et extraordinaires quelzconques durant la franchise des foires de Lyon... *On les vend a Lyon, en rue merciere à l'enseigne de la Magdeleine par Pierre de Tours, 1552.* [A la fin :] *Imprimé a Lyon par Corneil de Septgranges pour Pierre de Tours, le douziesme du mois de Decembre, 1552.* In-8, car. ronds.
Voy. P. DE TOURS, 1552.

1555.

— Calendrier romain auquel a esté adiousté maintes Histoires, tant anciennes que modernes, aduenues selon les jours et annees depuis la creation du Monde jusqu'à présent.

Qui ueult scauoir par cœur mainte histoire
Le iour, le moys et l'an sans uarier,
Il portera tousiours, s'il me ueult croire,
Auecques luy ce petit Kalendrier.

A Lyon, 1555. Imprime par Corneille de Septgranges. In-16 de 25 ff., impr. en car. ronds et gothiques et en rouge et noir.

Cat. Yéméniz, n° 2656.

1556.

— Missale iuxta ritum sancte Ecclesie Lugdunensis... *Lugduni, apud hæredes Jacobi Giuntæ,* 1556. [A la fin :] *Excudebat Lugduni, Cornelius a Septemgrangiis, expensis hæredũ Jacobi Giuntæ. Anno domini* M.D.LVI. In-fol. goth.
Voy. héritiers de JAC. JUNTE, 1556.

— A la honor de Dieu, & per || lo salut de las armas, Mõsenhor



lo Reueren- || dissime Cardenal Darmanhac, Auesqua de || Rodes, & de Vabre, a faict extraire, traduire, || & imprimir lo petit Tractat que sensiec : Cõ- || pausat per Venerable & scientificq Persona, || Mestre Ioan. Iarson, iadis Chancelier de Pa- || ris, per Linstruction dels Rictors, Vicaris, & || autres ayants charge darmas ausdicts Dioce- || sis : Ausquals per les indusir a la lecture da- || quel, dona Cent & Quarante Iorns de Per- || don, en la forma accoustumada de la Gleysa, totas & quantas vegadas quels y legiran per || instrusir aquels desquals an charge, & quels || diran deuotament Pater noster, & Aue Maria en sa intention. || 15 [Armes du cardinal d'Armagnac.] 56. || A Rodes par Iean Mottier. || Auec Priuilege. Pet. in-8 de 44 ff. n. chiff., sign. a-e par 8, G par 4.

Titre, imprimé en rouge et noir, portant, au v°, une figure à pleine page représentant la Vierge, assise sur un trône, tenant l'Enfant Jésus dans ses bras et entourée des docteurs de l'Église à genoux.

Au v° du f. d 3 : « La segonda partida daquest petit tractat es de la confession. »

Au v° du f. e 5 : « La tiersa partida daquest petit tractat contenent linstruction & doctrina de bien morir. »

Ce volume sort des mêmes presses que les *Statuta synodalia* du diocèse de Rodez, décrits plus loin et auxquels il se trouve généralement joint.

Jean Mottier, libraire de Rodez, était en relations suivies avec les imprimeurs et libraires lyonnais. Il n'est que l'éditeur de ce précieux volume. Voy., sur ce libraire, les actes reproduits à Charles Pesnot.

Ly. V. (non catalogué).
Rothschild, n° 47.

— ❧ Sacrorũ Codex ❧ || (vulgo Missale nuncupatus) iuxta ri- || tum Ecclesiæ Hedueñ. optimo ordine || nunc demũ multo, quam antehac || vnquam castigatior, in lucem || emissus. Inquo præter ve- || ram verborum distinctio- || nem, orthographiam, || ac prosodiam, nihil || eorũ, quæ ad sacra || peragenda per- || tinere viden- || tur, deside- || rare pos- || sis. || 1556. || Veneunt Heduæ apud Iohannem Hameli- || num, Bibliopolam. [A la fin :] Lugduni, || Excudebat Cornelius à Septemgrangijs. || M.D.LV. In-fol. goth. à 2 col., de 12 ff. lim., 222 ff. chiff., 16 ff. n. chiff. pour : ¶ Passio Domini nostri Jesu Chri || sti secundũ Matthæum, quæ dicitur dominica in ramis Palmarum, et 46 ff. chiff., le der. coté par erreur [ccxxij], imp. en r. et n., fig. au canon, lettres ornées et musique notée, car. ronds.

Titre, dans un encadrement, orné des armes de Philibert d'Ugny. Au v° du titre : ¶ Ordo eorum que in hoc sacro codice continentur. » et la marque de Jehan Hamelin, libraire d'Autun, avec sa devise : *A peine iehan suis hamelin.*

Les autres lim. renferment : *Speculum sacerdotum;* un avis au lecteur : le calendrier; les différentes tables, et « ¶ Sequuntur aliqua remedia quibus providendũ est casibus qui



circa celebraturum seu missam, vel sacramentum cōtingere possunt a sacris doctoribus excerpta. »

Au f. A L : « ❡ Incipit cōm || une sanctorum Missalis ad usum in- || signis ecclesie Edueñ Et primo de || sanctis Apostolis. »

F. a 1, dans un encadrement gr. s. bois : « ❡ In sanctissime Trinitatis, || ac indiuise vnitatis nomine Patris, ɀ filii, ɀ Spiritus- || sancti. Amen. Iam inde fit initium sacri codicis (quod vulgo Missale vocant) in vsum ecclesie Heduensis emẽ || datissimi, ɀ in optimum ordinem dispositi.....» F. 145 vº et f. 146 rº, deux grandes figures à pleine page.

B. N., inv., B 145 Rés. et d'après Mlle Pellechet.
Arsenal, T. 2493. — Autun, *Bibl. de l'Evêché*. — Beaune, *Bibl. de la Ville*, 2665.
British Museum, 3395 f. — Rome, *Bibl. Vallicelliana*, nº 326.

— Statuta Synodalia || diœcesis Ru- || thenensis. [A la p. 183 :] Lvgdvni, || Excudi curabat Ioannes Mottier typis Cor- || nelij à Septengrangijs, Anno virginei par- || tus M.D.LVI. Mensis Martij die sexto. Pet. in-8 de 4. ff. lim. et 183 pp., car. ronds.

Titre dans un encadrement aux armes et chiffres du cardinal d'Armagnac. La partie inférieure du bois porte ces mots en caractères gothiques : *Consenuere chari omnibus*. De chaque côté, des devises bibliques dans des cadres.

Au vº du titre, extraict du privilège, daté du 27 février 1552, accordé par le cardinal d'Armagnac, évêque de Rhodez, à Jean Mottier, libraire de Rhodez.

Au vº du f. A 4 se trouvent les poésies latines suivantes : « Nicolai du Maugin, Salonensis Episcopi, ad Illustrissimū D. suum, Dominum Cardinalem Armaignacum, Ruthenorum Episcopum, distichon. » ; « Ad curiones Ruthenos, & eorum vicarios eiusdem distichon. » et « Vrbani Lombardi Remensis Carmen Iambicum. »

Ly. V. (non catalogué).
Rothschild, nº 122.

SEPTGRANGES, SEBASTIEN DE.

7 juin 1557. Contrat de mariage de Sébastien des Septgranges, imprimeur, fils de feu honorable Corneille des Septgranges, en son vivant me impr à Lyon, avec Florie des Noyers, fille de feu Pierre des Noyers, en son vivant tailleur, aussi demeurant à Lyon. Ladicte Florye, du vouloir et consentement de honorable homme maistre André Saulnier, correcteur d'imprimerie, son beau-père, et de dame Guillemette Servant, sa mère, femme dudict Saulnier, se constitue tous ses biens présents et à venir. Sébastien constitue à sa femme 150 livres d'augment de dot. Benoist Rigaud et Jehan Saulgrain, libraires, témoins. [*Du Troncy, not. Ins. don. vol.* XVII. A.L.]

27 juin 1557. Donation à Pernette de Septgranges par Madeleine Chastaing. Voy. Benoît Rigaud.



2 mars 1559. Personnellement establye et constituée honneste femme Florie Noyer, héritière universelle de feu Pierre Noyer, en son vivant cousturier à Anse, femme à présent et de l'autorité de Sébastien de Septgranges, imprimeur et dominotier ? residant à Lyon, présent et l'autorisant, du vouloir et consentement de honneste femme Guillemette Servain, femme de h^{ble} h^{e} m^{e} André Saulnier, correcteur en l'imprimerie audict Lyon, présent et consentant... ladicte Noyer vend et cedde à Claude Villa, laboureur de la paroisse de Quincieu, une vigne d'environ quinze hommées, size en la baronnie d'Anse, au mas de Brimio, joignant de vent le chemin d'Anse à la Chassaigne... à la charge des servis désignés... de 45 livres d'introges et d'une rente perpetuelle de cent solz tournois rachetable pour la somme de cent livres ou par vingt livres pour vingt sols de rente. [*Chevalier*, *not.*, *Ins. aliên.* vol. XXXI, A.L.]

6 juin 1559. H^{le} f^{e} Michelette Bergerie, v^{e} de feu Vallentin Servant, en son vivant m^{t} habitant de Lyon, laquelle, pour la bonne amour et dilection qu'elle a, envers honnestes personnes Sébastien Des Septgranges, imprimeur, et Florie De Noyer, sa femme, habitants de Lyon, considérant son ancien aage et la faiblesse de débillitation de sa personne et que doresnavant elle ne pourroit gaigner sa vie... et aussi pour services rendus dans une longue maladie, donne auxdicts Sébastien des Septgranges et Florie Noyer et au survivant d'entre eux assavoir chacun des biens de ladicte Michette Bergere, meubles, immeubles, or, argent, debtes, obligation, en se reservant une somme de 20 livres et celle de 5 sol. t. que les mariés Septgranges seront tenus de payer à Guillemette Servant, fille de ladicte Bergere, outre ce qu'elle lui a donné en la mariant, à la charge d'allimenter et entretenir ladicte donatrice avec eulx en leur mesnaige. [*Laurent Grange*, *not. Ins. don.* vol. XVII. A.L.]

22 septembre 1559. Testament de Pernette de Septgranges, fille de Corneille de Septgranges et femme de Benoist Rigaud. Voy. B. Rigaud.

STRATIUS, JEAN.

Jean Stratius, originaire d'Anvers, plus connu comme libraire que comme historien, est l'auteur de deux ouvrages qu'il n'est pas sans



intérêt de rappeler ici. Le plus important, l'*Histoire des troubles et guerres civiles du pays de Flandres* eut plusieurs éditions en France et en Flandres. Elles sont toutes assez rares et je n'ai pu rencontrer, jusqu'à ce jour, que la seconde parue en 1584. Bien que cette édition ne porte point le nom de Stratius, la dédicace signée des initiales I. S. adressée à Jean de la Grange, marchant de Lyon, ne laisse aucun doute sur l'identification de l'auteur. Stratius y donne d'intéressants détails sur son œuvre où, dit-il, l'on peut voir : « si ce qu'avec grand peine et travail, j'ay compilé de plusieurs Historiographes de nostre temps, se rapporte à la vérité comme fondement de l'histoire tant y a que j'ay eu ceste curiosité et dessein au commencement de l'entreprinse et compilation de n'insérer rien en ce discours qui puisse altérer le lecteur, l'ayant recueilli de plusieurs discours et mémoires tant François, Italiens, Flamens que Latins, ayant escrit librement ce qu'il faut escrire pour n'estre accusé d'estre flatteur ou craintif et passionné. » L'auteur y annonce aussi un sixième livre faisant suite à son *Histoire des troubles de Flandres.* J'ignore si ce sixième livre a vu le jour. On trouvera la dédicace de Stratius reproduite *in extenso* dans la collation des liminaires. Voy. J. Stratius, 1584.

Signature de Stratius.

Le second ouvrage, beaucoup plus rare que le précédent a pour titre : *Histoire tragique, veritable et memorable de nostre temps, et des actes commis en la personne de feu messire Guillaume de Nassau, prince d'Orange, comte dudit Nassau, etc. en la ville de Delft, pais de d'Hollande, par Balthazar Gerard, se disant François Guion, natif de Dillanfaus en la Franche-Comte de Bourgongne, exécuté en ladicte ville de Delft et puny le 10 juil-*

let 1584, compilé nouuellement en faveur de tous esprits curieux memoires tant latines, alemandes que flamandes, par I.[ean] S.[tratius] L.[ibraire] A. L.[yon]. Voy. Stratius, 1585.

Pendant son séjour à Lyon, Stratius eut deux associations, la première avec Jean Patrasson pour la publication des *Commentaires sur les Ordonnances faictes aux Etats de Blois*, de Bugnyon, la seconde, beaucoup plus importante, avec Antoine Tardif. Je ne puis considérer comme une association le partage avec Paul Vernet, d'Aix en Provence, de l'édition de l'*Histoire tragique... de l'assassinat de Guillaume de Nassau*. A ma connaissance, aucun ouvrage ne porte, sur le titre, les noms réunis des associés. L'édition était partagée au prorata des droits des deux associés et chacun faisait apposer sa marque et son nom sur les livres à lui dévolus. La liquidation de la société Stratius-Tardif ne s'effectua point sans quelques tiraillements. Il fallut recourir à des arbitres. Voy. à ce sujet les actes des 21, 26 et 30 août 1586.



Marque de Stratius, n° 1.

J'ignore la date de l'établissement de Stratius à Lyon ainsi que celle de sa naissance. Quant à celle de sa mort, elle se place entre l'acte du 30 août 1586 où il figure pour la dernière fois et celui du 7 mars 1587 où ses héritiers entrent en scène.

3 février 1582. Jehan Stratius, mt libraire, est témoin d'une obligation de 68 escus d'or sol souscrite par Claude Prost, laboureur de St Romain, au profit de François Frunet. [*P. Combet, not.* A.N.]

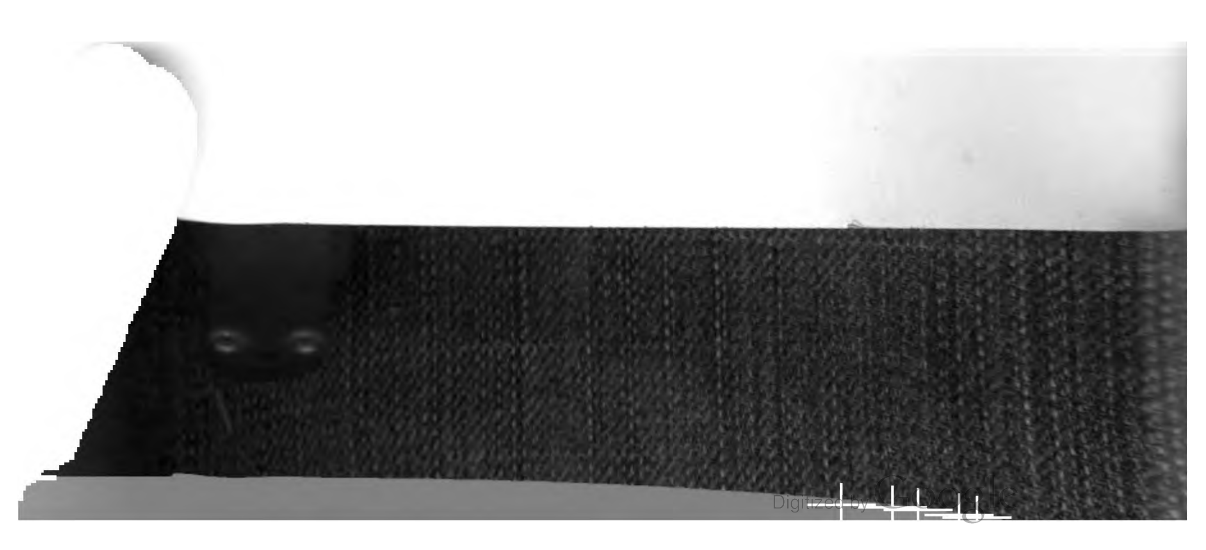
20 octobre 1584. Ysaac Pion, marchant libraire fréquentant les foires de Lyon, confesse debuoir à honorables hommes Jehan Strachsyus et Anthoine Tardif, marchants libraires de Lyon, la somme de 130 escus d'or sol pour vente et délivrance de marchandises payable en la foyre des Roys prochaine en ceste ville de Lyon. Belle



21 août 1586. En la presence de Me Grangier, notaire, Jehan Stratius, libraire à Lyon, a interpellé et requis Anthoine Tardif, aussi libraire à Lyon, cy-devant son compaignon au faict de marchandise, de nommer et convenir un arbitre pour vuider certains différents de leur négoce et compaignie. Barthélemy Honorat est désigné par Stratius. Tardif répond qu'il en a demandé plusieurs mais qu'ils craignent de s'assembler pour cause de la maladie contagieuse et qu'il prend toutefois Estienne Michel qui a promis son acceptation. Signature des parties. [*Antoine Grangier, not.* A.N.]

26 août 1586. En la présence de Jehan Stratius, marchant libraire à Lyon, ayant cy devant sommé Anthoine Tardif, aussi libraire à Lyon, cy-devant compaignon en faict de marchandise... de nommer et convenir un arbitre de son costé pour accorder le différend qu'ils ont ensemble pour le faict de leur compaignie ; comme ils avoient accordé verballement de deux mois en ça ou environ... Ledict Tardif est refusant et dillayant de jour à autre, déclarant ledict Stratius comme il ne veult que celui qu'il a ja nommé soit arbitre, à cause qu'il est son beau frère et suspect à la cause, attendu qu'il est interessé au fond de ladite Cie, et à faute d'en nommer un autre qui ne soit parent ni suspect, ne favorable à la cause, proteste de tous ses dépens dommaiges et interets soufferts ou à souffrir et de se pourvoir par justice comme il verra... et de faire vendre les marchandises pour payer les debtes... Lequel Tardif demande coppie du présent acte pour respondre par conseil, laquelle lui a este offerte et despuis baillée. Laquelle response ledit Stratius a prins pour reffus, persistant à ses protestations... dont acte lui a esté octroyé... à Lyon en la bouticque dudict Stratius. Guyot Levasseur, libraire, témoin. [*Ibid.*]

30 août 1586. Anthoine Tardif, mt libraire à Lyon respondant à la sommation à luy faicte par Jehan Stratius... dict qu'il ne peut nommer aultre arbitre que sr Estienne Michel, auquel il a ja communiqué de le faire, et n'est ledit Michel en auculne chose interessé aux fonds de ladicte Compaignie, seulement que comme créancier d'icelle et n'en peult nommer ni jouyr d'aultre, attendu la calamité du temps de contaigion en ceste ville, neantmoings est prest de nommer et convenir d'ung tiers pour décider s'il intervient difficulté. Proteste contre ledict Stratius de tous ses dépens, dommaiges et interests en ce qu'il lui destient et est saisy de son auoir et de dire qu'il veult faire rendre la marchandise pour satisfaire à ce qui est du. Soubstient



ledict Tardif qu'iceluy Stratius a receu ou doist recevoir plus que leur compaignie ne doibt et est de sa faculté s'il se trouve du contraire pour tenir à soy les facultés et cédulles de ladᵗᵉ compaignie... Stratius à ce présent a répliqué derechief qu'il ne veult ni entend que ledict Michel soit arbitre. Faict à Lyon en la bouticque du notaire soubsigné. [*Ibid.*]

7 mars 1587. Jehan Pillehotte donne procuration à Blaise Trolliais, mᵗ d'Aix en Provence, pour recevoir d'Antoine Tardy et de Jehan Stratius ou ses héritiers, mᵗˢ de Lyon, toutes les sommes qui lui sont dues. Pierre Bernard, libraire, témoin. [*Ibid.*]

1 décembre 1587. Anthoine Tardy, mᵗ libraire à Lyon, donne procuration à Mᵉ Jehan Faure, procureur es cours de Lyon, à l'effet d'estre pour lui en jugement et de poursuivre l'exécution du contrat d'accord faict avec ses créanciers et de feu Jehan Stratius, reçu par le notaire roial sobsigné, le deux octobre passé. [*Delaforest, not*, A.N.]

J'ai vainement cherché, à la date indiquée, le contrat passé par Tardy, avec ses créanciers et ceux de Stratius, mentionné dans l'acte ci-dessus.



Marque de STRATIUS, nᵒ 3.

— La Polixene, Livres 2, contenant Sonnets, Elegies, Chansons, Eglogues. Plus l'Yderine, Livres 2, par R. de Villaret, de Castres, *prets à imprimer chez Jean Stratius à Lyon*.

Nous n'avons pu, jusqu'à ce jour, découvrir aucun exemplaire des poésies de Villaret que Du Verdier indique comme prêtes à imprimer chez Stratius.

Du Verd., III, 439.

— La sentence de Pilate contre Jesus-Christ notre Sauveur. *Lyon*, *Jean Stratius*. Date et format non indiqués.

Du Verd., III, 382.

1575.

— Breviarvm || carmelitarvm. || Secundum vsum Ecclesiæ Hierosolymitanæ || & dominici sepulchri. || Nũc recẽs sub R. P. Ioãne Baptista Rubeo ipsius ordinis ma- || gistro generali Solerti cura & diligẽtia F. Iacobi Maistret || doctoris theologi Parisies. ac Carmeli Lugdunæi Prioris || [Figure.] Lvgdvni, || apvd ioannem strativm. || M.D.LXXV, || Cum priuilegio Regio ad sexennium. [A la fin de la table :] excvdebat || Ioannes d'Ogerolles. || 1575. In-16 à 2 col. de 32 ff. lim., 1323 pp. et 2 ff. n. chiff., imp. en r., et n., fig.

Le titre, orné d'une figure repress. la Vierge portant l'Enfant Jésus sur ses bras, entourée de S. Albertus et S. Angelus, porte au v° : « Tabula festorum mobilium » avec almanach de 1175 [pour 1575] à 1592. F.* 8 : « Incipit ordinale Horarũ canonicarum fratrũ sacri ordinis gloriosissi. Dei genitricis... Mariæ de Monte Carmeli. F. *** 7, privilège daté de Paris le 22 juin 1574. F. *** 8, blanc au r°, porte, au v°, une fig. à pleine p. entourée d'un encadrement.

Ly. V., 1506-93, anc. cote. — Madrid, *Bibl. Nationale*. — Sainte-Geneviève.

1577.

— *Statvts* et || ordonnances || synodales de l'eglise || metropolitaine de || lyon, primatiale || des gavles : || *Reueues, augmentees et traduictes en langue Francoyse,* || *pour l'instruction des Curez & gens d'Eglise* || *du diocese de Lyon :* || Par mandement & authorité de Monseigneur le Reuerendis- || sime Archeuesque Conte de Lyon, Primat des || Gaules, publiees au Sene de S. Luc. || M.D.LXXVII. || *Auec autres matieres contenues en la page suyuante.* [Armes de P. d'Epinac.] *A lyon,* || par iean strativs. || *m.d.lxxvii.* [A la fin :] *Imprime à Lyon, par Pierre Roussin.* In-4 de 4 ff. lim., 51 ff. chiff. et 1 f. n. chif.

Les ff. lim. contiennent un avertissement d'Estienne de Labarge, secrestain, comte et chanoine de l'église Cathédrale, vicaire général, au Clergé de Lyon...; et un mandement de : « Pierre d'Épinac, archevêque et comte de Lyon, Primat des Gaules, à tous abbez, chapistres, colleges, communaute... »

Outre les statuts et ordonnances, ce volume contient encore :

1 Un catéchisme abrégé de la discipline ecclésiastique.
2 Vn Formulaire pour faire prosne.
3 Sommaire, exhortation à l'administration des S. Sacremens.
4 Advertissement au clergé de Lyon, assemblé au Sene de Sainct Luc l'an 1577.

Ly. J., Ad³ 14. — Ly. V., Coste, 1605.



1578.

— Macvti || pomponii || senatoris di- || uionensis monumentum. || *A Musis Burgundicis constructum* || *& consecratum.* [Fleuron.] Lvgdvni, || Apud Ioannem Stratium. || *1578.* In-8 de 93 pp. et 1 f. blanc, vers et prose latins.

Au v° du titre, pyramide portant l'épitaphe de Maclou Pompon en grec et en latin et un distique latin. A la suite viennent : « Iac. Vintimillius Rhodius, in monumentum Mac. Pomponii ». Vers latins, et : « Iac. Vintimillius, senator, Carolo Albosio Episcopo Heduensi S. » vie de M. Pompon.

A la page 18, commence le *Tumulus Pomponii* qui se compose d'un grand nombre de pièces en vers latins dont nous reproduisons ci-après les intitulés : Per eundem Vintimillium Macuti Pomponij Senatoris Diuionensis epitaphium; Vintimillius Rhodius ad Musas; Cl. Britannicus, senator, de morte Pomponij ad Iac. Vintimillium ; Io. Truchius, senatus Gratianopolitani consul primus, in mortem Pomponij; Io. Thomæ, senatoris Divionensis in mortem Pomponij Nænia; Philippi Roberti, iuriscons. Diuionensis, in mortem Pomponij epicedion, et 3 autres pièces du même, dont une en vers grecs; Petrus Saniulianus Balorræus decanus Cabiloneñ. in apotheosin Pomponij, ad viatores; Petrus Ballardus, epis. Heduensi, ut desinat queri de morte Pomponij, ode; Philippus Battalius, cabilonensis, in mortem Pomponij ; Idem Battalius; Io. Thomas Senator Diuionensis; Iac. Guiionius Hæduus Montis Cinesij præfectus In mortem Mac. Pomponij; Io. Baptista Richerius Diuion; Nicolaus Boverius Divionensis in mortem Pomponij; Io. Baptistæ Richerii Divionensis de morte Pomponij Nænia; Io. Alamantius Heduus in persona Pomponij; Io. Thomæ Diuionensis Senatoris, ode; Eiusdem Thomæ Sapphicum; Io. Garnerius Heduus Iac. Vintimillio; vers grecs du même Garnier; Michael Clugniacus Montachonius in apotheosim Mac. Pomponij; vers grecs par : I. Guijonius; Idem Guijonius Heduus e græco suo totidem versibus; Antonii Morisoti Diuionensis in Mac. Pomponij tumulum, ad patrem Carmen; Richardus Gorræus, Paris. ad Pomponium; P. Ballardus Heduus ad Vintimillium Senatorem Pomponij mortem immoderate ferentim. Lazarus Thomas Heduus; Iac. Vintimillius Pomponio suo; Vintimillii cum Pomponio Dialogus; vers grecs du même; Idem ad Typographum; Theod. Beza. in mortem Pomponij, quum falso nunciaretur in Alpibus occubuisse; Idem ad Chloridem. (A la fin :) « Theodorus Bezæus faciebat 1541 ; » Alexis Gaudinæus ad viatorem; Pomponij dij manes viatori; Pomponij epitaphium ab eodem Gaudinæo conscriptum, in quo de eius nece accusantur Musæ, Phæbus et Pallas; Musarum ad amicos Pomponij responsio qua se doli & proditionis immunes, atque adeo Phæbum et Pallada ostendunt ; De Macuto Pomponio et urbe Diuione, vers latins par : A. Gaudinæus; Philiberti Bugnonii, iuriscon... in manes M. Pomponij elogium, signé de sa devise : Velle et sperare; In Parcam ΑΝΕΚΓΑΛΑΙΣΤΟΝ de obitu M. Pomponii Leonartus Villanus Carrolensis, signé de la devise : *Non si mali nunc, et olim;* Clientis super morte Pomponij patroni gemitus, per Ioan. Chevignæum Belnen, signé de la devise : *Beata tranquillitas* et plusieurs pièces du même auteur; Iac. Vintimillii de amicitia cum M. Pomponio gallo, inita elegia ; vers du même auteur relatifs à la pièce suivante : Iac. Guiionii ad Iac. Vintimillium Senatorem, Pyra; vers de J. de Chévigné sur la pièce précédente et sur celle qui suit; Iac. Vintimillij Poma ad Guijonium, et ad. Iac. Vintimillium Senatorem Diuionensem Ioan. Cheuignæi Belnensis, elegi.

Besançon, *Bel. let.*, 1947. — Mazarine, 34409.

— *Statvts* et || ordonnances || synodales de l'eglise || metropolitaine de || lyon, primatiale || des gavles : || *Reueues, augmentees et traduictes en langue Francoyse,* || *pour l'instruction des Curez & gens d'Eglise* || *du diocese de Lyon :* || Par mandement & authorité de Monseigneur le Reuerendis- || sime Archeues-



que Conte de Lyon, Primat des || Gaules, publiees au Senee de S. Luc. || M.D.LXXVII. || *Auec autres matieres contenues en la page suyuante.* [Armes d'Epinac.] *A LYON,* || PAR IEAN STRATIVS. || *M.D.LXXVIII.* || [A la fin :] *Imprimé à Lyon, par Pierre Roussin.* In-4 de 4 ff. lim., 51 ff. chiff. et 1 f. n. chif.

F. 2, avertissement d'Etienne de Labarge, comte de Lyon et vicaire général. F. 4 : « Pierre d'Epinac, archevesque de Lyon a tous abbez, chapitres.... de son diocese. »
Voy. la collation des *Statuts* de 1577.

B. N., inv. B 2289. — Ly. V., 302751.
Galle.

— THEOPHRASTI || GERMANI || PARACELSI, MEDICO- || RVM ET PHILOSOPHO- || rum omnium, in vniuersum || facile Principis. || *De restituta vtriusque Medicinæ vera* || *Praxi.* || LIBER PRIMVS. || *Gerardo Dorn, Doctore Physico, ac interprete Ger-* || *manico, in hunc ordinem recolligente.* || Ad Illustriss. ac Potentiss. Princip. D. FRANCISC. || VALESIVM, Andegauorum Biturigum, || Alençonium, Turonensium, &c, Ducem. [Portrait de Paracelse à l'âge de quarante-sept ans dans un encadrement entouré de la devise : *Alterius non sit qui suus esse potest.*] *LVGDVNI,* || APVD IOANNEM STRATIVM. || M.D.LXXVIII. || Cum priuileg. Cæsareæ ac Regiæ maiest. ad decennium. In-8 de 8 ff. lim., 286 pp. et 9 ff. n. chiff. pour l'*Index.*

F. * 2 : « Ad illustrissimum... Franciscum de Valois,... ducem Alenconium... » épître dédicatoire de Gérard Dorn, datée de Bâle : VI calendas Augusti 1578. Les autres ff. contiennent la préface de G. Dorn au lecteur, l'errata, les privilèges de l'Empereur et du Roi de France, accordés à Jacques du Puy, libraire à Paris, les 7 mai et 19 mars 1578.
Au v° du f. * 8 : « Acheué d'imprimer le dernier iour de juillet 1578. »

NANTES. — SAINTE-GENEVIÈVE, T. 1730.

1579.

— SINCERE || EXHORTATION || A LA PAIX || Discourant des biens & profits prouenans || de la paix, & des incommoditez, & || malheurs procedans de la guerre. || *Traduicte du Grec d'Isocrate Orateur Athenien* || *en François, par M. Philippes Robert* || *Aduocat au venerable Parlement de Bourgon-* || *gne.* || PLVS || LA HARANGVE DE LYSIAS || ORATEVR GREC, CONTRE LES || marchans de bleds de son temps, || aussi traduicte du grec en || langue françoise, || *Par M.* PHILIBERT BVGNYON *docteur* || *es droicts, & aduocat en la Senechaucee & siege* || *Presidial de Lyon.* || A LYON, || PAR IEAN



gongne. || Par messire Estienne Ydeley prebstre, Chapelain ordinaire || des pouures pestiferez de la ville de Besançon, & presen- || tement seruiteur aux affligez de la ville & cité de Lyon. [Figure.] A LYON, || PAR IEAN STRATIVS RVE MERCIERE. || M.D.LXXXI. || AVEC PRIVILEGE DV ROY. In-8 de 137 pp. et 3 ff. n. ch.

La figure du titre représente Dieu apparaissant au milieu des nues, des verges à la main et un homme nu. Le bois est entouré des mots : *La peste n'est pas maladie, mais une verge de Dieu.*

AIX, *Méjanes.* — B. N., (Te30) 74 E. — Ly. V., Coste, 8297. — MAZARINE, 29555.

— MAGISTRI || SENTENTIARVM, || LIBRI IIII. || PETRO LOMBARDO EPISCOPO || Parisiensi autore : || Quibus recens accessit Tabula in pri- || mum sententiarum librum, F. Roberti Vviarti || Cruciferi, Sacræ Theologiæ || baccalaurei. || *Adiunximus singulis libris Titulos, quibus capita di- || stinguuntur ex Authoris sententia.* || Ad calcem operis subiiciuntur Articuli erronei Parisiis iam olim || damnati, atque ab eorum assertoribus recantati : adiectis || nonnullis ipsius Magistri. in quibus com- || muniter non approbatus. || *Cum Indice copiosissimo.* [M.] LVGDVNI, || APVD IOANNEM STRATIVM, || Sub Biblis Aureis. || M.D.LXXXI. In-8 de 7 ff. lim., 431 ff., 26 ff. n. chiff. plus 1 f. qui se déplie contenant une table.

Edition partagée entre Stratius et A. Tardif. On trouve des exemplaires au nom de ces deux libraires.

Baudrier.

1582.

— COMMENTAIRES || OV PARATITLES || SVR LES ORDONNANCES || ROYAVX FAICTES ET || establies aux Estats generaux tenus en la ville de Blois. || *Par Henry de Valois, troisiesme de ce nom* || *Roy de France & de Pologne.* || Pour la reformation, ordre & reiglement de la || Iustice de son Royaume || Par M. Philibert Bugnyon, Aduocat du Roy en || l'election es pays de Lyonnois. [M.] A LYON, || Par Iean Stratius, à la Bible d'or || M.D.LXXXII. || *Auec priuilege du Roy pour six ans.* In-8 de 2 ff. lim., 383 pp. et 5 ff. n. chiff.

Le v° du titre est blanc. Le 2e f. lim. contient : « Le libraire au Lecteur Beneuole Salut. » épître datée de Lyon, le 6 mai 1582.

A la fin, privilège daté de Lyon, le 27 octobre 1581, accordé à J. Stratius, libraire de Lyon.

Cette édition a été partagée entre J. Stratius et Jean Patrasson. On trouve des exemplaires au nom de ces deux libraires.

Cat. librairie Brun.



— ΚΑΤΗΧΗΣΜΟΣ || *μικρος, τουτ' εστι, κεφαλαιον της* || *καθολικης διδασκαλιας.* || CATECHISMVS || paruus, hoc est, summa doctri- || næ Catholicæ. || *M. Emondo Augerio, Societatis* IESV *autore.* || Acces-serunt *τοις φιλελλησιν* aliquot hymni || & versus Clementis Alexandrini, Gre- || gorij Nazianzeni, & Synesij Cyrenæi. [Figure de la *Catholica Ecclesia.*] LVGDVNI, || Apud Ioannem Stratium. || M.D.LXXXII. In-16 de 160 pp.

A la p. 5 : « Henrico Andegauorum Duci, Christianissimi Regis fratri, Emōdus Augerius Societatis Jesu S. P. D. »

B. N., inv. A 6027, livres exposés, Rés.



Marque de STRATIUS, n° 5.

1583.

— COMMENTAIRES || OV PARATITLES || SVR LES ORDONNANCES || establies aux Estats generaux tenus || en la ville de Blois, || *Par Henry de Valois, Troisiesme de ce nom* || *Roy de France & de Pologne.* || Pour la reformation, ordre & reiglement de la || Iustice de son Royaume. || Par M. Philibert Bugnyon Conseiller du Roy & son Aduocat || en l'election de Lyon & pays de Lyonnois. || SECONDE EDITION. [M. n° 3.] *A LYON,* || Par Iean Stratius à la Bible d'or. || M.D.LXXXIII. || *Auec priuilege du Roy pour dix ans.* In-8 de 8 ff. lim., 338 pp. et 7 ff. n. chiff., les 2 der. blancs.

F. * 2 : « V.... Barnabæ Brissonio in suprema parisiensi Curia serenissimo Præsidi,



Philibert. Bugnonius Iurisconsultus S. P. » F. * 3 : « Remonstrance et advertissement au Roy. » signé de l'anagramme de l'auteur : *Il y gypt un bon heur.* F. * 7 v° : « Advertissement de l'auteur aux laborieux Lecteurs. »

Au r° du f. y-6, extrait du privilège accordé à Jean Stratius et à Jean Patrasson, libraires de Lyon, daté du 25 mars 1582.

Edition partagée entre Stratius et Patrasson. On trouve des exemplaires au nom des deux libraires.

TOULOUSE.
Baudrier.

— CONNVBIVM || ADVERBIORVM || CICERONIANORVM, || *Siue, Elegans aduerbiorum applicatio, & mirifi- || cus usus, ex omnibus, M. T. C. operibus locorum || assignatione, summa cura ac methodo, optimo || hoc ordine alphabetico demonstratus.* || Huberto Susannæo in iuuentutis studiosæ gra- || tiam ac commodum, Collectore. [M. n° 3.] LVGDVNI. || *Apud Ioannem Stratium, sub Bibliis aureis.* || CIↃ.IↃ.XXCIII. In-8 de 261 pp.

P. 3 non cotée : « Francisci Valesio, principi delphino ac Britonum duci, optimæ spei puero, Hubertus Sussannæus, S. P. D. »

BORDEAUX, *Bel. let.*, n° 615. — MAZARINE, 20201. — REIMS, *Bel. let.*, n° 331.

— HORAE || PRECATIONVM || REGIARVM, || *A Gulielmo II. Cæsare Roma. ac Hollan- || diæ Comite religiose olim recitatæ.* || Itẽ Preces Horariæ, & Silvula Sacra- || rũ precũ D. Cornelij Musij Del- || phi, illustris huius sæculi Theolo- || gi, Poetæ ac Martyris. || *Kalendario Ecclesiastico nouo Gregoriano* || *exornatæ.* [Portrait de Guillaume II.] *LVGDVNI,* || Apud Ioannem Stratium, sub Biblijs. || M.D.LXXXIII. [Au r° du der. f. :] *Excudebat Ioannes Pulcher.* || *Lugduni, anno Domini,* || *M.D.LXXXIII.* In-16 de 16 ff. lim., 267 pp. et 2 ff. n. chiff., figures.

Titre, imp. en r. et n., orné du portrait de Guillaume II, entouré de la légende : GVLIELMVS. ROMA. REX. HOLLAN. ET ZELAN. COMES. A° 1247.

F. * 2 : « Nobilissimo... Claudio Musæo, domino de Romain, in supremo Dolano Senatu Regiæ maiestatis Catholicæ consiliario dignissimo, Lucas ab Opmeer S. D. P. » dédicace datée : « Lugduni anno 1582 ipsis idibus julij. » F. * 3 v° : « Vita Gvlielmi Cæs. Rom. ac Hollandiæ comitis. » F. * 5 : « De Kalendario et eius commoditate admonitio. » Le calendrier est imp. en r. et n.

P. 33, portrait de : CORNELIVS. MVSIVS. DELPHVS ÆTAT. 70.

P. 230, portrait de : F. ADAMVS SASBOVTIVS DELPHVS ÆTAT. 30.

Baudrier.

— L'ANATOMIE || DES OS DV CORPS || HVMAIN. || *Autheur Galien.* || Nouuellement traduicte de Latin en || François, par Monsieur



maistre || Ieau Canappe Docteur || en Medecine. [M. n° 3.] A LYON, || Par Iean Stratius à la Bible d'or. || 1583. In-8 de 47 pp.

P. 3 : « Le translateur aux chirurgiens salut. »

B. N., (Ta[18]) 6 A.

— L'aumônerie de Jean Loys Vives divisée en deux Livres : Le premier contient la forme et exhortation de secourir les pauvres, leur aider, & faire aumône en particulier : le second comme en public, & généralement, on doit survenir à leur necessité. *A Lyon, par Iean Stratius, 1583*. In-8.

Du Verd., II, 280.

— Lecons catholiques sur les doctrines de l'Eglise, divisées en trois parties. La première apreste les armes, pour combattre les heretiques. La seconde, pour les endommager. La tierce, pour se defendre contre iceux. Prononçees à Thurin l'an 1592 par commandement et en presence de Charles Emmanuel, Duc de Savoye et Prince de Piedmont. Par F. François Panigarole, de l'ordre de l'Observance. Traduictes de l'Italien en François par G. C. T. *A Lyon, par Jean Stratius, à la Bible d'or. M.D.LXXXIII.* In-8.

LE HAVRE, 11717.

— OPVS AVREVM || BIBLIORVM || DISTINCTIONES || D. REGINALDI || DE LEVIORI CAMPO || NVNCVPATVM. || In quo optima methodo ac ordine alphabetico dispositi || sunt omnes fere loci communes sacrorum Bibliorum, || qui passim tam in concionibus publicis & scholiis : quam a Theologis animarum rectoribus tractari solent. || *Nunc recens e manuscripto codice, Reuerendi in Christo || patris & D. Iacobi Maistret Theologi Parisien. Episcopi || Damasceni, nec non Suffraganei Lugdun. Ecclesia || iudicio & hortatu in lucem editum.* [M. n° 3.] LVGDVNI, || Apud Ioannem Stratium, sub Biblis aureis. || M.D.LXXXIII. || Cum priuilegio Regio in Sexennium. In-8 de 271 pp. et 12 ff.

P. 3 : « Frater Iacobus Maistret ordinis carmelitarum, theologiæ Doctor Parisiensis, Episcopus Damascenus, Archiepiscopi Lugdunensis Suffranganeus, Christiano Lectori. » épître datée de Lyon, le 10 février 1582. A la fin, avis de l'imprimeur au lecteur, daté de Lyon le 6 mars 1582.

B. N., inv. D 16021. — Ly. J.



1584.

— CONFESSION || DE FOY, || De M. Nicolas Xilander, Borusien. || De M. Sebastian Flaschius, de Mansfelt. || de M. Iean Brunner, de Togkenbourg. || *Iadis Ministres de la Confession d'Auguste,* || *ou Secte Lutherienne.* || Lesquels depuis l'abiuration de la Secte, en laquelle auoyent esté nez, enseignez dès leur ieunesse, & puis dogmatise au || peuple, remonstrent par viues raisons les occasions de leur || reduction : en descouurant en outre la nature, abus, & ruses || des sectaires modernes masquez, comme miserablement || son seduits les simples & pauures Chrestiens. || *Traduit nouuellement : tant du Latin qu'Alleman, pour l'exaltation* || *de l'Eglise Catholique Apostolique Romaine.* [M.] A LYON, || Par Iean Stratius, à la Bible d'or. || M.D.LXXXIIII. || Auec privilege du Roy pour dix ans. In-8 de 140 pp. et 2 ff. n. chiff.

P. 3 : « Advertissement au lecteur catholique. P. 8, trois pièces de vers latins adressées : *Minister ad Christum; Ad ecclesiam; Lectori candido.* Les der. ff. contiennent : « A la S. Eglise catholique sur la rétractation de ministres Lutheriens, sonnet par Leonard de la Ville, Charollois, » le privilège daté du 6 octobre 1584 accordé à J. Stratius, l'Approbation et l'Errata.

AIX, *Méjanes*, 14927-81-13. — AVIGNON, *Musée Calvet*, 17474.

— HISTOIRE || DES TROVBLES ET || GVERRE CIVILE DV PAYS || de Flandres. || *Contenant l'origine & progres d'icelle : les Stratagemes* || *des guerres : Assiegemens & expugnations des Vil-* || *les & Forteresses : L'Estat de la religion, depuis l'an 1559. iusques à present.* || *Diuise en Cinq Liures.* || *Deuxiesme edition corrigee & augmentee.* [Figure.] A LYON, || Par Iean Stratius, a la Bible d'or, || M.D.LXXXIIII. || *Auec priuilege du Roy* |*pour dix ans.* In-8 de 4 ff. lim. 425 ff. chiff. et 9 ff. n. chiff. ?

Au titre, figure représentant la Belgique (Belgia) avec cette devise : *Concordia parva crescunt, discordia magna dilabuntur.* F. * 4 : Avx *(sic)* Seigneur Jean de la Grange, marchant à Lyon, Salut. Monsieur de veoir sortir en lumiere ceste Histoire Belgique, autrement dict de Flandres, auec une telle hardiesse et temerité soubs vostre nom et protection, en usant de telle privauté envers vostre endroict. Je ne doubte poinct que au lieu de blasmer ma hardiesse vous aures pour agreable le service de celui qui tasche d'honnorer et recompenser celuy qui par son faveur et amitié a demerité ceste offrande. Que peux ie moins faire de recognoistre avec ce peu de deuoir, les bons offices et grandes faveurs que m'avez toujours demonstré de vostre bon desir et vouloir? I'ay este suffisamment informe et desia cogneu par experience et effect. Or pour recompense accepterez en bonne part la presente Histoire, pour les choses rares et memorables a jamais de nostre siecle miserable, qui y sont comprises. Et d'autant qu'a vous en partie le contenu de ce livre est vulgaire, et cognoissez le subiect de ceste matiere plus qu'autre, pour estre du pays, vous laisseray aussi estre le



jugement suffisant pour veoir, si ce qu'auec grand peine et trauail j'ay compile de plusieurs Historiographes de nostre temps, se rapporte à la verité comme fondement de l'histoire Tant y a que j'ay eu ceste curiosite et dessein au commencement de l'entreprinse et compilation de n'inserer rien en ce discours qui puisse alterer le lecteur l'ayant recueillie de plusieurs discours, et memoires tant François, Italiens, Flamens, que Latins, ayant escrit librement ce qu'il faut escrire pour n'estre accusé d'estre flatteur ou craintif et passionné. Et combien que l'histoire ayt ésté Imprimee cy deuant : tant en Flandres, que France, toutes fois sans vanterie non auec tel ornement des sommaires a chacun livre, tel labeur et addition de plusieurs choses aduenuz depuis qu'a este rebasty de neuf cest œuvre jusques au temps present.

Prenez doncques ceste mienne volonté que j'ay ose commencer à vous gratifier, avec chose de si peu de merite en bonne part et excuser de ceste mienne hardiesse vous asseurant que si je cognois cet essay vous estre agreable, je mettray peine de satisfaire à ma promesse par la continuation et decoration de ceste histoire, du sixieme liure pour l'advenir : et m'estimeray grandement oblige a vous si j'empetre de vous que daigniez avoir pour recommandez et prendre la peine de deffendre contre les calomniateurs, ces memoires trassees, selon l'occurence du subiect; et pour la fin m'estimerez tousiours au rang de l'un de vostre tres humble et affectionne serviteur. A Dieu à Lyon ce 18 may 1583.

Vostre tres-affectionne serviteur I. S.

F. ** 3 : *Discours sommaire du fruict qu'on peut recueillir de la lecture de ceste Histoire, du pays de Flandres;* le *Sommaire de la presente histoire* et le *Repertoire des années de ceste Histoire.* Les derniers ff. contiennent la *Table.*

AIX, *Méjanes.* — AMIENS, *Hist.*, 1756. — Ly. J., Ug³ 7. — TOULOUSE.

— LETTRES || FACETIEVSES || ET SVBTILES || De Cesar Rao d'Alexan, ville du || païs d'Otrante. || Non moins plaisantes & recreatiues, que || morales, pour tous esprits genereux. || *Traduictes, nouuellement d'Italien* || *en François :* || Par Gabriel Chappuys Tourangeau. [Marque n° 1.] A LYON, || Par Iean Stratius, à la Bible d'or. || M.D.LXXXIIII. || Auec Priuilege du Roy. In-16 de 410 pp. et 3 ff. n. chiff.

Les pp. 3-8 contiennent : *A noble et vertueux Pierre de Valinot, Seigneur de Villette en Dombes &c. Salut*, épître de G. Chappuys, datée de Paris, le 6 avril 1584 et l'*Extrait du privilege du Roy*, daté du 20 novembre 1583. Le privilège est accordé à Antoine Tardif, marchand libraire, pour le présent ouvrage et pour le *Sommaire de toutes les sciences du sieur Dominique Dauphin, gentil homme venitien.*

L'édition a été partagée entre Stratius et Ant. Tardif. On trouve des exemplaires au nom de ces deux libraires.

MAZARINE, 23128.
Baudrier.

— LIBER || VICTORIÆ, || CONTINENS || *Psalterium afflictorum, ad arcendos hostes. Vocem domini, afflictis respondentem.* || *Psalterivm in tribulatione Vincentium, &c.* || *D. Francisci Martialis Masurij quondam D.* || *Theologi Parisiensis cura, ex scripturis Sacris* || *elaboratus.* || Reliqua pagella quarta docebit. [M. n° 1.] LVGDVNI || Apud Ioannem Stratium, || sub Biblis aureis. || M.D.LXXXIIII. In-16 en deux parties de 187 et 227 pp., fig.



P. 3, dédicace de l'auteur à François Ier.
La seconde partie commence par les *Preces diurnæ in septem horas distinctæ ad S. Mathiam Apostolum*.
Edition partagée entre J. Stratius et A. Tardif. On trouve des exemplaires au nom de ces deux libraires.

B. N., B. 20490 Rés.

— STILE, || FORME ET || MANIERE DE PRO- || CEDER EN LA COVR || DES SOVMISSIONS AV PAYS || de Prouence. || *Ou est seulement traitté des executions des obligez, a l'exemple du petit* || *seel de Montpellier, & de S. Marcellin en Dàuphine.* || Composé en Latin, par feu M. Claude Margalet, Aduocat en la cour de || parlement de Prouence, & Conseillier Referendaire en la Chancel- || lerie dudit pays : & de nouueau mis en François, expose & augmenté || de plusieurs statuts & arrests non encores imprimez : || *Par M. Iean Margalet, Aduocat en ladite Cour.* [M. nº 3.] A LYON, || Par Iean Stratius, à la Bible d'or. || M.D.LXXXIIII. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 12 ff. lim., 166 pp. et 1 f. n. chif.

Les lim. contiennent : « A Monsieur L. Coriolis, conseiller et president pour le roy en son parlement de Provence. » épitre de J. Margalet; une autre épitre du même : « A Monsieur I. Arcussia, seigneur de Gardane, conseiller au parlement de Provence » et les tables.
Edition partagée entre Stratius et A. Tardif. On trouve des exemplaires au nom de ces deux libraires.

AIX, *Méjanes*. — B. N., inv. F. 26623. — CARPENTRAS.

— SVITE || DES MEMOIRES || ET HISTOIRE DE || L'ORIGINE INVENTION, || & autheurs des choses & || sciences, à l'imitation || de Polidore || Virgile. || Diuisé en deux Liures. || *Composé premierement en Latin par Alexandre* || *Sarde, & traduict nouuellement, pour l'utilité &* || *necessité de tous esprits genereux.* || Par Gabriel Chapuis, Tourangeau. [M. nº 4.] A LYON, || Par Iean Stratius, à la Bible d'or. || M.D.LXXXIIII. || Auec priuilege du Roy, pour dix ans. In-8 de 2 ff. lim., 86 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

Les lim. contiennent : *Préface sur le present œuure* et la *Table*.
A la fin, privilège du 6 octobre 1582, accordé à Jean Stratius, marchand libraire à Lyon.

Baudrier.

1585.

— CARTEL || AVX IVDICIAI- || RES ET CELOTEVRS || ASTROLOGVES. || *Auquel sera combatue diuinement & humai-* || *nement : La*

contenans les inhibi- || tions & defences des Confrairies monopolaires, & les causes pour- || quoy. || *A Monseigneur le Lieutenant general Delanges.* || Par M. Philibert Bugnyon, Iurisconsulte || Masconnais. [M. n° 3] A LYON, || PAR IEAN STRATIVS, à la Bible d'or. || M.D.LXXXV. || *Auec permission & priuilege.* In-8 de 68 pp., notes marginales.

P. 3, dédicace en vers de Bugnyon, datée de Lyon le 14 mai 1585, adressée à : « Mgr de Langes, sincère amateur de la police bien conduite. » et signée de l'anagramme de l'auteur : *Il y gypt un bonheur.*

P. 11, supplique de Jean Stratius, libraire de Lyon, demandant l'autorisation d'imprimer et le privilège de vendre ledit ouvrage. Permis d'imprimer et de vendre daté du 20 juillet 1584.

A la fin du commentaire, devise de Bugnyon : *Vouloir et espérer.*

Les pp. 61-68 renferment dix pièces de vers de Bugnyon, dont huit sonnets. Edition partagée entre Stratius et Tardif. On trouve des exemplaires au nom de ces deux libraires.

Collège de Billom.

— COMMENTAIRES || SVR LES ORDONNAN- || ces de Blois establies aux Estats || Generaux conuoquez en || la ville de Blois || M.D.LXXIX. || *Par Henry de Valois Troisieme de ce nom Roy de* || *France & de Pologne : pour la reformation, or-* || *dre & reglement de la Iustice de son Royaume.* || Nouuellement reueu, corrige & augmenté, Par M. Philibert || Bugnyon, Conseiller du Roy, & son Aduocat en l'elec- || tion de Lyon & pays de Lyonnois. || TROISIEME EDITION. || [M. n° 4.] A LYON, || Par Iean Stratius, à la Bible d'or. || M.D.LXXXV. || Auec priuilege du Roy pour dix ans. In-8 de 8 ff. lim., 362 pp. et 5 ff. n. chiff.

Les lim. contiennent la dédicace : « V. C. et eloquentiss. Barnabæ Brissonio in suprema parisiensi curia serenissimo Præsidi, Philibert Bugnonius, jurisconsultus S. P. » *Remonstrance et advertissement au roy*, signée de la devise de Buguyon : *Il y gipt un bonheur.* et l'*Extrait du privilege*, daté du 25 mai 1582, accordé à J. Stratius et à Jean Patrasson. Les der. ff. contiennent la table et l'errata.

Edition partagée entre Stratius et Jean Patrasson. On trouve des exemplaires au nom de ces deux libraires.

B. N., invent. F. 25922.

— ESTHER || TRAGEDIE || DE PIERRE || MATTHIEV. || Histoire tragique en laquelle est representée la || condition des Rois & Princes sur le theatre de || fortune, la prudence de leur Conseil, les desu- || nions qui suruiennēt par l'orgueil, l'ambition, || l'enuie & trahison, Combien est odieuse la de- || sobeissance des femmes, finablement cōme les || Roynes doibuēt amoller le couroux des Rois || endurciz, sur



DIVISEES EN TROIS PARTIES. || 1. La premiere, apreste les armes, pour com- || batre les heretiques. || 2. La seconde, pour les endommager. || 3. La tierce, pour se defendre contre iceux. || *Prononcees à Thurin l'an 1582. par commandement & en* || *presence de Charles Emanuel, Duc de Sauoye &* || *Prince de Piedmont, &c.* || Par F. François Panigarole Milannois, de || l'ordre de l'obseruance. || *Traduictes de l'Italien en François, par G. C. T.* [M. nº 1.] *A LYON,* || Par Iean Stratius, à la Bible d'or. || *M.D.LXXXV.* || *Auec priuilege du Roy pour dix ans.* In-8 de 24 ff. lim., 605 pp. et 1 f. blanc.

F. 2, épître de G. Chappuis à Pierre de Gondy, évêque de Paris, datée de Lyon le dernier jour de may 1583. F. a 4 vº : « Avertissement du libraire au lecteur. » Les autres ff. lim. renferment les tables.

Edition partagée entre J. Stratius et A. Tardif. On trouve des exemplaires au nom de ces deux libraires.

Ly. J.
Baudrier.

1586.

— ARNALDI || VILLANOVI || SVMMI PHILOSOPHI ET || MEDICI EXCELLEN- || TISSIMI. || PRAXIS MEDICINALIS. || *Vniuersorum morborum humani corporis, tam internorum quam externorum, curandi viam ac* || *methodum, summa cum doctrina, & certa experientia præscribens :* || Hac vltima editione Doctorum medicorum iudicio a sua Theoria disiuncta, & summo cum || studio ac diligentia non modo ab infinitis erroribus ac mendis superiorum editionum castiga- || ta. Verum etiam a censuris quibusdam Ecclesiasticis, sacro sanctæ Catholicæ Ecclesiæ, quibus || Basiliensis noua editio plena repurgata. || *Cunctis Philosophis & medicis summopere vtilis ac necessaria.* || Cum indice tam Tractatuum quarta ab hinc pagina enumeratorum, quam rerum || ac materiarum locupletissimo. [M. nº 2.] LVGDVNI, || APVD IOANNEM STRATIVM SVB BIBLIS AVREIS. || M.D.LXXXVI. In-fol. à 2 col. en deux parties.

Première partie. 244 pp., la der. cotée par erreur 245, nombreuses erreurs de pagination.

Seconde partie. 314 pp. et 9 ff. n. chiff. Le rº du der. f. de la seconde partie est orné de la marque d'Antoine Tardif nº 4.

— ARNALDI VILLA- || NOVANI SVMMI PHILOSOPHI || ET MIDICI QVONDAM PONT. OPT. MAX. EXCELLENTISSIMI. || Tractatus varij Exoterici ac



F. * 2 : « R. P. D. Iacobo de Fay Abbati Sancti Petri Viennæ, & Vallisbonæ, Regis eleemosinario Salutem plu. » épître datée et signée : « Viennæ Galliarum. 25 may. 1585. Tibi devotus F. Franciscus Goraceus ordinis prædicatorum, & S. Vincentij Ecclesiæ Theologus. » F. * 4 v° : « Prologus. » Les autres ff. lim. contiennent la table.

Ly. V., 5406-108, anc. cote.

— LA VIERGE || STIGMATISEE. || || MIRACLE NOVVELLE- || MENT VEV ET APPREVVE || à Lisbone en Portugal, à vne tresdeuote || Religieuse de l'ordre de S. Dominicque. || *Comme Iesuchrist nostre Seigneur, souuentefois s'est* || *apparu à elle, & luy à donné ces cinq playes & stigma-* || *tes qu'il receut à la Croix.* || Discours tresproffitable à tous amateurs des || graces de la vie Contemplatiue, dressé sur la rela- || tion des Peres dudit Ordre cy derrier nommez, || enuoyée de Lisbonne. [Fleuron.] A LYON, || A la Bible d'or, rue Merciere. || 1586. || *Auec Approbation.* In-8 de 16 pp.

Cette relation est signée par les R. P. Anthoine de la Serra, Louys de Grenade, Pierre Romere, Gaspar Leytone, docteur en théologie.

Ly. V., 322974.

TANTILLON, LOUIS.

Au début de sa carrière, Tantillon paraît s'être adonné à la publication de prières usuelles, imprimées en caractères gothiques, sur un ou deux feuillets et destinées à être distribuées aux jeunes auditeurs des catéchismes. Nous avons été assez heureux pour retrouver trois de ces petites pièces aujourd'hui d'une extrême rareté. En 1589, Tantillon devient, avec Pillehotte et Patrasson, un des trois principaux éditeurs du parti de la Ligue à Lyon. Son rôle, quoique moins important que celui de ses collègues, n'en fut pas moins actif si l'on en juge par la liste de ses publications pendant les années 1589, 1590 et 1591.

Tantillon employa comme imprimeurs Etienne Servain et Pierre Chastaing, dit Dauphin. Les bandeaux et fleurons reproduits appartiennent à Servain. Ils se rencontrent si souvent sur les ouvrages portant le nom de Tantillon, qu'ils peuvent, dans certains cas, servir à identifier les publications anonymes éditées par lui. Pierre Chastaing apparaît, en 1591, avec le fleuron n° 1 des fleurons reproduits à Pillehotte.



— Lytanies || de la Saincte || Vierge. [A la fin :] On les vend a Lyon, || chez Loys Tantillon || libraire en rue || Merciere. 2 ff. goth.

L initial à fond noir. Même justification et mêmes caractères que la pièce précédente.

Marquis de la Garde.

— Oraisons deuant que rece- || uoir le precieux corps de || Iesus Christ. [Au r° du 2me f. :] On les vend à Lyon, chez || Loys Tantillon libraire || en rue Mercière. 2 ff. goth. fig.

O initial figuré à fond criblé. Le v° du 2e f. est occupé par un bois représentant le Christ en croix. Même justification et mêmes caractères que les pièces précédentes.

Aix, *Méjanes.*

1578.

— Traicte & Declaration de l'An Jubilé & Efficace des Indulgences par Noël Taillepied, de l'Ordre de Saint François. *Lyon*, *Loys Tantillon*, 1578. In-8.

Du Verd., III, 147.

1587.

— Remonstrance a madame Elizabeth Royne d'Angleterre et d'Irlande, touchant les affaires du monde, gouvernement politique des royaumes republiques et empires et restablissement de l'ancienne catholique religion selon la doctrine des anciens Peres et docteurs de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, faict par Hierosme Osorio. *Lyon*, *L. Tantillon*, *1587*. In-8.

Cat. Renard, *Paris*, *Claudin*, 1884, n° 978.

1589.

— Admirable || et prodigievse || mort de Henry || *de Valoys.* || *A Domino factum est istud;* || *& est mirabile in oculis* || *nostris*, Psal. 117. [Fleuron.] A Lyon, || Par Loys Tantillon. || 1589. In-8 de 15 pp.

A la fin, permis à Loys Tantillon, libraire de Lyon, d'imprimer le traicte de la mort de Henry de Valois.

Ly. V., 314640 (bas du titre coupé).



enuoyees de la part de la Royne d'Angleterre au Roy de Nauarre. Et du cōbat naual, || faict sur la mer, par Monsieur le || Cheualier d'Aumalle. || *Auec la surcharge faicte sur les trou- || pes du Roy de Nauarre, par Mon- || sieur le Duc de Nemours le sa- || medy, & Dimenche ensuy- || uant de la premiere || deffaicte.* [Fleuron.] Sur la Coppie Imprime, || A PARIS, || Pour la Veufue de F. Plumion, demeurant || deuant le petit Nauarre. || M.D.LXXXIX. || *Auec Permission.* In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

A la p. 3, bandeau d'Et. Servain, imprimeur de Tantillon.

Ly. V., 314702.

— DISCOVRS DES || TRAHISONS, || PERFIDIES, ET DES- || loyautez des Politiques de Pa- || ris, qui auoyent vendu ladicte || ville à Henry de Bourbon, chef || des heretiques de France, en- || nemy iuré de nostre saincte foy || Catholique. || *Auec le discours des cruautez, violemens, & sa- || crileges qu'il a commis es fauxbourgs de sainct || Germain, sainct Iaques, & sainct Marceau, || par l'intelligence qu'il auoit auec lesdicts Poli- || tiques : qui ont esté executez & punis durant || le mois de Nouembre 1589.* || Psalmus III || *Non timebo millia populi circundantis me : exurge Domine, || saluum me fac Deus meus. || Quoniam tu percussiti omnes aduersantes mihi fine causæ : || dentes peccatorum contriuisti.* || Sur la Copie Imprimee || A PARIS. || A Lyon, || Par Loys Tantillon. || *Auec Permission.* || 1589. In-8 de 16 pp.

Ly. V., 314727.

— LA || PRINSE DES || CHASTEAVX QVI || sont à l'entour de Paris, Ensem- || ble celle de Montereau-Fontion- || ne, par Monseigneur le Duc de || Mayenne, au moys de Iuin dernier. || *Ensemble les noms des Politiques a qui || estoient lesdicts Chasteaux.* [Fleuron.] *Sur la Copie imprimee à Paris* || PAR HUBERT VELU, || A LYON || Par Loys Tantillon. || 1589. In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

Baudrier.

— *LA* || VIE DES || TRAISTRES || POLITICQVES || NAVARROIS. [Fleuron nº 1 bis.] Sur la Copie, Imprimee || A PARIS, || Chez Robert le FIZELIER,



ruë Sainct || Iacques à la Bible d'or, || A Lyon, Par Loys Tantillon. || *Auec Permission.* || 1589. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc, car. italiques.

Voici le commencement de cette pièce :

Ce nom de Politique estoit un nom d'honneur,
C'estoit le iuste nom, d'un iuste Gouuverneur,
D'un president Magistrat, qui par raison ciuille
Scauoit bien policer les membres d'une ville,
Et qui saige et accord, par accordans discords,
De citoyens diuers tiroit de bons accords.

Ly. V., 314677.

— Les || derniers || propos de hen- || ry de Valois, iadis || Roy & Tyran de France : qui || mourut le Mercredy deuzies- || me d'Aoust 1589. a S. Cloud, à || deux heures apres minuict. || Recueilly par le Sieur d'Estourneaux || gentil'homme de sa chambre. || psalme LI || *Dieu te ruynera eternellement, il te brisera, || & te rasera du Tabernacle, & te des-ra- || cinera, de la terre des viuans.* [Fleuron.] A Lyon, || Par Loys Tantillon || Auec Permission. || 1589. || In-8 de 16 pp.

Violent pamphlet catholique. L'auteur fait confesser par le roi tous les péchés qu'il a commis contre la religion et l'Union.

Ly. V., 314606 (bas du titre coupé). — Lignerolles, n° 2800 et n° 1418 (1895).

— Remonstran- || ce faicte a || monseignevr le || Duc de Sauoye, par vng || Gentil'homme Francois, || pour poursuyure & conti- || nuer ce qu'il a heureusemēt || commencé contre la mal- || heureuse ville de Geneue : || Azyle & refuge de tous les || Heretiques, Brigans, & vo- || leurs de la Chrestienté. [Fleuron n° 1 bis.] *A lyon*, || Par Loys Tantillon. || *Auec Permission.* || 1589. In-8 de 2 ff. n. chiff. et 11 pp.

Le f. A 2 contient un avis au lecteur.

Ly. V., 314689.

— Remonstran- || ce avx trois || estats svr la || Publication & rece- || ption du Sainct || Concile de Trente en || France. [Fleuron.] *A lyon*, || Par Loys Tantillon. || *Auec Permission.* || 1589. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

B. N., (Ld[4]) 19 A. — Ly. V., 314690 et 322968.



1590.

— *Ample et veritable* || discovrs de la || deffaicte et entiere rovte || de l'armee des reistres et || Lansquenets heretiques, qui venoyēt en France || pour le seruice de Henry de Bourbon, || pretendu Roy de Nauarre, Prince || & chef des Heretiques || de France. || ♣ || *Faicte pres la ville de Basle : Par Monseigneur le Duc de* || *Lorraine, & autres Princes & Seigneurs Catholiques,* || *le 6. 7. & 8 Decembre dernier.* || avec devx lettres escrites || à Monsieur le Comte de Champlite, touchant || ladite deffaicte. [Fig. s. bois.] A lyon, || Par Loys Tantillon. || 1590. || *Auec permission.* In-8 de 19 pp. et 2 ff. blancs.

Les lettres du duc de Lorraine et de Charles-Philippe de Croy, adressées au comte de Champlite sont datées du 9 décembre 1589.

B. N., (Lb[35]), 161. — Ly. V., 314775 et 322933.



Fleuron d'Etienne Servain, n° 1.

Fleuron d'Etienne Servain, n° 1 bis, même fleuron que le n° 1, moins les initales E. S.

— Arrest de || la covr de || Parlement de Roüen, con- || tre les Gentilz-hommes, & || autres qui persistent à la || suytte de Henry de Bour- || bon, soy disant Roy de || Nauarre. [Fleuron d'Etienne Servain n° 1.] *A lyon,* || Par Loys Tantillon. || *Auec permission.* || 1590. In-8 de 6 pp. et 1 f. n. chif.

Daté du 10 avril 1590.

Aix, *Méjanes.* — B. N., F 177, recueil Cangé, tome 19. Rés. — Ly. V., 314779.

— Articles || accordez en- || tre Messieurs l'Euesque du || Puy & de Chattes d'vne part : || & Monsieur de Sainct Vidal || d'autre : auec l'assistance, & || par l'entremise de Messieurs || du Peloux & de Valernod, || enuoyez de la part de Mon- || seigneur le Duc de Mont- ||



morancy, Gouuerneur & || Lieutenant general pour le || Roy en Languedoc. [Fleuron n° 2.] *A* LYON, || Par Loys Tantillon. || *Auec Permission.* || 1590. In-8 de 8 pp.

Fait au pont d'Estroillac, près la ville du Puy, le 15 juin 1590.

B. N., (Lb[35]) 1111. — Ly. V., 314752 et 314799.

— DECLARATION || DV ROY D'ESPAI- || gne sur les troubles, miseres, || & Calamitez qui affligent la || Chrestienté, & notamment le Royaume de France. || *Auec les lettres de sa Maiesté au Clergé* || *pour fournir de leurs moyens aux* || *fraiz de la guerre.* || Sur la copie imprimee a Douay, Par Iean || Bogard Imprimeur de sa Maie- || sté Catholique. || *A* LYON, || Par Loys Tantillon. || *Auec Priuilege.* In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

La déclaration du roi d'Espagne est datée de Madrid, le 8 mars 1590.

AIX, *Méjanes.* — Ly. V., 314768 (bas du titre coupé).

— DEFAICTE || DES TROUPPES || hereticques de Daulphi- || ne & de Prouence qui || s'estoyent ioinctes auec || la Valette. || FAICTE EN LA || *pleine de Montaignac le ieudy* || *28. Iuing. veille de S.* || *Pierre & S. Paul.* || Par Monsieur d'Ampuys & autres || Seigneurs & Gentils-hommes Ca- || tholicques du païs de Prouence. . . . . In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Le bandeau d'Et. Servain se trouve à la p. 3.

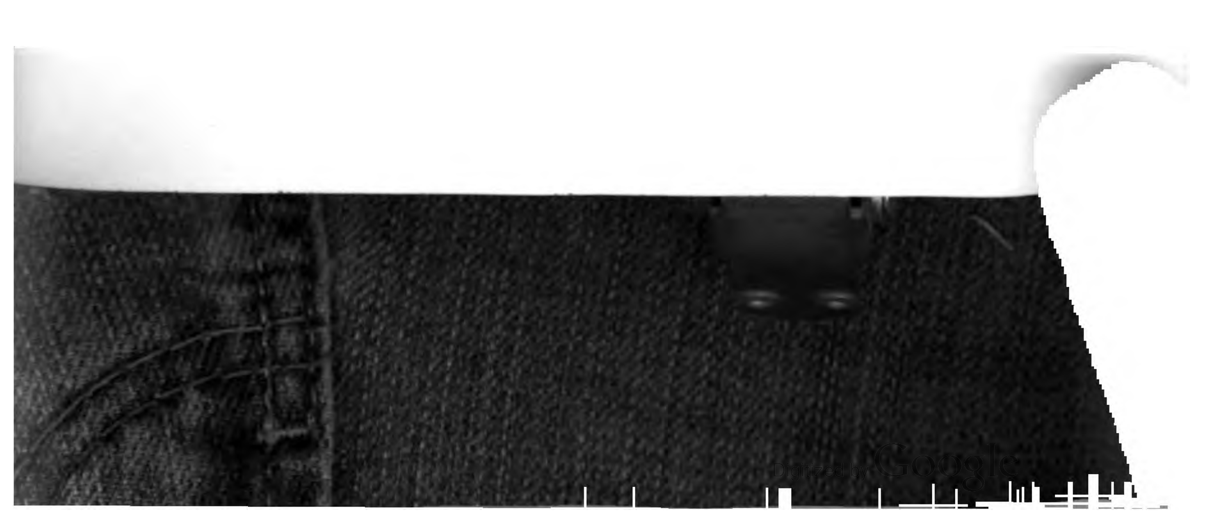
. Ly. V., 314763 (bas du titre enlevé).

— DEFAICTE || SVR LES TROVP- || pes du Roy de Nauarre || deuant la ville de Sens. || *Par les habitans Catholicques de* || *ladicte ville le Ieudy troi-* || *siesme de May* || *1590.* [Fig. s. bois.] *A* LYON, || Par Loys Tantillon. || *Auec Permission.* || 1590. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

A la p. 3, bandeau de Servain. La pièce est datée de Troyes, le 8 mai 1590.

B. N., (Lb[35]) 242. — Ly. V., 314765.

— DEFAICTE || VERITABLE SVR || LES TROVPES DV || Roy de Nauarre, le lundy || cinquième Mars 1590. || *Par les Catholiques de la ville*



|| *de Dreux.* [Fleuron de Clément Testefort.] A LYON, || Par Loys Tantillon, || *Auec permission.* || 1590. In-8 de 12 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

A la fin, trois sonnets non signés. A la p. 3, bandeau de Tantillon.

B. N., (Lb35) 211. — Ly. V., 316221.



Bandeau d'ETIENNE SERVAIN, n° 1.

— DISCOVRS || DE LA DEFFAI- || CTE DE LAR- || mée du Prince de || Dombes. || *Auec le nom des Villes, & Chasteaux* || *prins sur les Heretiques* || *en Bretagne.* || Par Monseigneur le Duc de Mercure. [Fleuron.] *A LYON,* || Par Loys Tantillon, || *Auec Permission.* || 1590. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Daté du 8 mai 1590.
P. 3, bandeau d'Etienne Servain.

B. N., (Lb35) 237. — Ly. V., 314778.

—*DISCOVRS* || VERITABLE || DE TOVT CE QVE || s'est passé en la ville de Paris, ez || enuirons tant de la part du Roy de Nauarre & de son armee || que de la part de mon Seigneur || le Duc de Nemours & les habi- || tans de Paris despuis la retraicte || dudict Roy de Nauarre de de- || uant Sens iusques au douzies- || me Iuin. 1590. || *Auec un arrest de la court de Parlement, par* || *lequel il est deffendu a peine de la vie de ne faire aucun traité ny composition auec ledict Roy de Nauarre..........* In-8 de 15 pp.

Daté du 15 juin 1590.
Attribué à Tantillon, parce qu'il porte le bandeau de Servain à la p. 3.

Ly. V., 314769.

— COQ A L'ASNE || ET CHANSON. || Sur ce qui s'est passé en France puis || la mort d'Henry de Valois, || iusques aux nouuelles || deffaictes. || *Où sont contenus plusieurs beaux Equiuoques* || *& prouerbes.* || Et se chante sur le chant, || Tremblez, tremblez Sancerre, & la



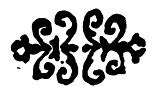
Charité, &c. || [Fleuron n° 2.] || *Auec Permission.* || 1590. In-8 de 15 pp., en vers.

Voici les premiers vers :

C'est à ce coup Chāpions de Iesus Christ,
Qu'il faut esveiller l'esprit
Avec les armes au poing.
Tous morfondus, gens de courage paoureus
Et tous ventre-paresseux,
Faudra laisser en vn coing :
Portons l'Estandart
De qui le moindre regard
Chasse l'esprit diabolique.
Chrestiens combattons
Pour le soustien de la Croix,
N'espargnons Princes ny Roys.

M. Gonon, dans la réimpression de cette pièce, dit qu'il croit pouvoir en attribuer l'impression à Pillehotte à cause de la ressemblance des caractères, mais qu'il y aurait témérité à l'affirmer. A mon avis, la publication doit être attribuée à Tantillon, et l'impression à Etienne Servain, dont le fleuron n° 2 se trouve au titre.

AIX, *Méjanes*. — Ly. V., 314759.



Fleuron d'E. SERVAIN, n° 2.

— HARANGVE || DE MONSEIGNEVR || le duc de Parme & de || Plaisance faicte à Peron- || ne aux Seigneurs, Gentils- || hommes, Capitaines, & || Soldats de l'armee, que le || Catholique Roy d'Espa- || gne enuoye en France || pour le secours de la Sain- || cte VNION. || A LYON. || Par Loys Tantillon. || *Auec Permission.* || 1590. In-8 de 14 pp. et 1 f. blanc.

A la page 3, bandeau de Tantillon.

Ly. V., 314746 et 314824.
Baudrier.

— LA PRINSE || DE LA VILLE || de Montestruc, pres de To- || lose, Auec le nombre des Hereticques qui y ont esté || deffaictz. || *Par Monseigneur de Ioyeuse Mares- || chal de France, Gouuerneur & || Lieutenant general au pays || de Languedoc.* [Fleuron de Servain.] A LYON, || Par Loys Tantillon. || *Auec Permission.* || 1590. In-8 de 12 pp. et 2 ff. blancs.

Daté du 13 mai 1590.
.mprimé par Et. Servain, dont le bandeau n° 1 se trouve page 3.

B. N., (Lb³⁵), 245. — Ly. V., 314750.



— LE FOVET || DES HERETIQVES, || POLITICQVES, ET || traistres de la Franceasso- || ciez du feu Roy de || Navarre. [Fleuron d'Etienne Servain n° 1.] *Sur la Coppie imprimée* || *à Paris.* || *A* LYON, || Par Loys Tantillon. || 1590. || *Auec approbation des Superieurs.* In-8 de 54 pp. et 1 f. n. chif.

Daté de Paris le 24 février 1590 et signé A. D. M. Initiales probablement supposées, car il est dit au r° du der. f. : « Celui qui a recouvert la copie de ceste missive à trouvé bon de supprimer le nom de celui qui la envoyée, et de celuy qui la receue. » Approbation signée : De Bollo.

L'imprimeur de cette pièce est Et. Servain dont les initiales accompagnent le fleuron. P. 3, bandeau n° 1 du même imprimeur.

Ly. V., 314783.
Baudrier.

1591.

— ADVIS || DE LA DEF- || FAICTE DES AN- || GLOIS ET AVTRES HE- || retiques venuz en Bretaigne, || pour le Roy de Nauarre, || pres Chasteau-bourg. || *Par Monseigneur le Duc de Mercure.* [Fleuron.] *A* LYON, || Par Loys Tantillon. || 1591. || *Auec Permission.* In-8 de 15 pp.

Par de Sainct Maixant et daté du camp de Chateaubourg, le 6 octobre 1591.
Au titre, fleuron n° 1 des reproductions de Pillehotte, employé par P. Chastaing, dit Dauphin.

AIX, *Méjanes.* — B. N., (Lb35) 375. — Ly. V., 314856.

— I || DECLARATION || DE TRES HAVT, || TRES PVISSANT ET || Tres-illustre Prince, Mon-Seigneur || Charles de Lorraine, Duc de Guy- || se & de Cheureuse, Prince de Ioin- || ville, Comte d'Eu & de Nantheuil, || Souuerain des terres d'Outre-Meu- || se, Pair & grand Maistre de Fran- || ce, Gouuerneur & Lieutenant ge- || neral pour le Roy Tres-Chrestien, en || ses pays de Champaigne & de Brie, || Colonnel general, de la Caualerie || Françoise. || *Sur l'Estat present des affaires* || *de France.* || || Sur la coppie imprimee à Sens par || Iean Sauine. || *A* LYON, || Par Louys Tantillon. || 1591. || *Auec permission.* In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Datée d'Orléans, le 15 septembre 1591.
A la fin, fleuron n° 1 des reproductions de Pillehotte.

Ly. V., 314836 et 316225



— Bref || discovrs || des choses les plvs || memorables advenves en la || ville de Roven, durant le siége mis deuant || icelle par Henry de Bourbon, pretendu Roy || de Nauarre : valeureusement soustenu l'espace de quatre mois || par les habitans de ladicte vi- || le souz la conduicte de Monseigneur Henry || de Lorraine, des sieurs de Villars, de Gessans || & autres vaillants capitaines : iusqu'au 20. de || Feburier 1592 que l'armee heretique leua le || Siege à l'arriuee de l'armee Catholique con- || duicte par Messeigneurs les Ducs de Parme, || de Mayēne, Sfondrato, de Guyse & d'Aumalle. || [Fleuron de Dauphin n° 4.] *A lyon*, || povr loys tantillon, || Demeurant en rue Merciere. || 1592. || *Auec Permission*. In-8 de 32 pp.

A la p. 3, bandeau de P. Chastaing n° 1 et « A monseigneur Alexandre Farneze, duc de Parme et de Plaisance, gouverneur pour sa Majesté Catholique en ses Païs bas et son lieutenant general en ses Armees contre les Heretiques de deça la Mer. » épître des : Maire, eschevins et habitans de Rouen, datée du 21 février 1592.

B. N., (Lb[35]) 411.

— Discovrs || veritable || de la deffaicte de || l'armee des princes || de Conty, & de Dombes, || le 23 May, 1592. || *Par Monseigneur le Duc de Mercueur* || *deuant la ville de Craon en Anjou*. [Fleuron.] A lyon. || par Loys Tantillon, || *Prins sur la coppie imprimee* || a paris, || par Guillaume Bichon, rue S. Iaques, au Bichot || 1592. || *Auec Permission*. In-8 de 22 pp. et 1 f. blanc.

Pillehotte a aussi donné cette pièce la même année.

Baudrier.

— Discovrs || veritable || de la prinse de || la ville basse de Carcassonne cy deuant || detenuë & occupee par les Heretiques || rebelles, & maintenant reünie auec les || Catholiques, le quinziesme iour de De- || cembre dernier. 1591. || *Par Monseigneur le Duc de Ioyeuse, Gouuerneur* || *& Lieutenant general pour la Couronne* || *de France au pays de Languedoc*. [Fleuron.] *A lyon*, || par loys tantillon. || 1592. || Auec permission. In-8 de 27 pp. et 1 f. n. chif.

A la fin : *A Monseigneur le Duc de Ioyeuse. Ode* signée : D. B. P., dont voici le commencement :

Qvel laurier, ou quelle gloire,
Peut honorer la mémoire
De ces braues Cheualiers,



23 décembre 1566. Guillaume Testefort, imprimeur, loue à Jaques Caryer, tissotier, une maison appartenant au locateur, avec son appartenance et jardin, sise à Lyon, rue Désirée, sur les fossés, moyennant le prix de 16 liv. tourn. [*Foillet*, *not.*, A.N.]

2 mars 1570, Guillaume Testefort, imp^{r}, demeurant à Lion, confesse devoir à Nicolas Verrossano, florentin, dem^{t} à Lion, la somme de 10 liv. 5 sols t. pour amiable prest à restituer aux festes de S. Jean Baptiste prochaines. [*Delaforest*, *not.*, A.N.]

15 juillet 1579. Guillaume Testefort, imp^{r}, est témoin du testament de Jeanne Chavanes, femme d'André Parant, fondeur de cuivre. [*Pourcent*, *not.*, A.D.]

Le notaire le qualifie seulement d'imprimeur tandis qu'au même acte Basile Bouquet est dit m^{e} imp^{r}.

6 novembre 1579. Guil. Testefort, imp^{r}, est témoin d'un emprunt de 14 écus d'or sol fait par un taincturier de Lyon à Antoine Philippon, m^{d} de Lagnieu. [*P. Combet*, *not.*, A.N.]

7 janvier 1582. Guil. Testefort est témoin du testament de Pierre Rochemont, imp^{r}. Voy. P. ROCHEMONT.

22 juillet 1580. G. Testefort, c^{on} imp^{r}, donne procuration pour défendre ses intérêts touchant l'art de l'imprimerie. [*Pourcent*, *not.*, A.D.]

24 avril 1580. G. Testefort, c^{on} imprimeur, est témoin du contrat de mariage de la veuve de Gilles Girault. Voy. GILLES GIRAULT.

6 juin 1584. Guillaume Testefort, imp^{r}, tant en son nom propre que comme curateur de François Testefort, son frère, enfants de feu Hugues Testefort, en son vivant notaire royal à Lyon, loue, pour trois ans, au prix de 18 escus d'or et 1/3 par an, à Antoine Guillaume, notaire, une maison sise en la rue S. Georges et en la rue de Beauregard qui fut de m^{re} Hugues Testefort et en laquelle il habitait. Catherin Basset, imp^{r}, témoin. [*P. Combet*, *not.*, A.N.]

6 septembre 1584. Guillaume Testefort est témoin du testament de Jehan Charrin, imp^{r}. Voy. J. CHARRIN.

8 janvier 1586. Noble André Garbot, bourgeois de Lyon, loue, pour trois ans ja commencés à Noel dernier, à honorable Guil. Testefort, m^{e} imp^{r} à Lyon, une maison haulte, moyenne et basse, sise à Lyon, rue Paradis, moyennant le prix de 11 escus d'or et 2/3. [*Ant. Grangier*, *not.*, A.N.]



A LYON, || *Par Guillaume Testefort.* || Auec Priuilege. In-8 de 39 pp. Vers melangés de prose.

RECVEIL
FAICT AV VRAY,
DE LA CHEVAVCHEE
DE L'ASNE, FAICTE EN LA
ville de Lyon: Et commencée le
premier iour du moys de
Septembre, Mil cinq
cens soixan-
te six:

*Auec tout l'Ordre tenu
en icelle.*

*

Mulieris bonæ, beatus Vir.



A LYON,

Par Guillaume Testefort.

Auec Priuilege.

Titre de la *Chevauchée* de 1566.

Au v° du titre : *Privilège*, daté du 25 novembre 1566, accordé à Guillaume Testefort, imprimeur demourant à Lyon, par Nicolas de Langes. Rubys, *Histoire de Lyon*, nous apprend le nom de l'auteur de cette chevauchée, faite à l'occasion de l'entrée de la duchesse de Nemours : « Les jours suivants furent faictes plusieurs rejouissances en la ville. Et entre autre une charavary ou chevauchée de l'asne, contre les maris qui s'estoyent laissés battre à leurs femmes, qui fut chose fort plaisante à voir et fut de l'invention d'un nommé Jean Peiron, imprimeur et l'un des gardes du maistre des ports, homme fort facétieux et propre pour telles inventions. » Ce recueil, fort curieux pour l'histoire des mœurs et de la

Car en leur faveur la pluye
N'a pas cessé iour et nuict :
Et si le temps ne s'essuye
Le ciel a ce dessein nuit...

RECVEIL
DE LA CHEVAV-
CHEE, FAICTE EN LA
VILLE DE LYON:
Le dixſeptieſme de No-
uembre. 1578.

*Auec tout l'Ordre tenu
en icelle.*

Mulieris bonæ, beatus vir.



A LYON,
Par les Trois Suppoſts.

Auec Priuilege.

Titre de la *Chevauchée* de 1578.

Au v° du der. f. et enfin *Av lecteur salut.*

Amy Lecteur les trois supposts te prie
Les excuser en la rime presente :
Car ce n'est pas un faict de poesie
Telle qu'elle est prions que ten contente :
Pour faire fin, ie te prie contemple
Le grand plaisir que le peuple a heu
Car leur desir et toute leur attente
Estoit de voir tout ce qu'ils ont veu.



Cette pièce a été réimprimée :

1° En 1826, dans le tome IX de la *Collection des pièces relatives à l'Histoire de France* de MM. C. Leber, J. B. Salques et J. Cohen. Il fut fait en même temps un tirage à part à 100 exemplaires.

2° En 1829, dans les *Archives Historiques et statistiques du département du Rhône*, tome X, pp. 398-423, par les soins de MM. C. B., G. D. et A. P. (Breghot du Lut, Grattel-Duplessis et Péricaud). Ces trois bibliophiles l'accompagnèrent d'un glossaire et d'un avertissement mais ne réimprimèrent point la *Chanson nouvelle*. Il a été fait aussi un tirage à part à 100 exemplaires. *Lyon, J. M. Barret 1829.*

3° En 1862, les deux chevauchées furent réimprimées *in extenso* par les soins de M. P. Allut et tirées à 200 exemplaires. *Lyon, N. Scheuring*, imprimerie de Louis Perrin.

Ly. V., Coste, 6026.

DISCOVRS DE L'ANTIQVITE, ORIGINE ET NOBLESSE DE LA CITE de Lyon : de la Rebeine & coniuration du peuple contre les Conseillers & notables marchants de ladicte Cité, faicte en l'an 1529. vn Dimanche iour S. Marc, traduit du Latin de Messire Morien Pierchan Cheualier, par M. Theophile du Mas : ensemble de la Hierarchie de l'Eglise de Lyon, extraict de la description du Seigneur Campese, par le Sieur de la Fauerge : & maintenant reueu, corrigé, & augmenté par M. Leonard de la Ville.



A LYON,
Par Guillaume Testefort.
1579.
Auec Priuilege.

Titre de la troisième édition du *Discours de l'antiquité*.

1579.

— DISCOVRS DE || L'ANTIQVITÉ, ORIGINE || ET NOBLESSE DE LA CITE || de Lyon : de la Rebeine & Coniura- || tion du peuple contre les Conseillers || & notables marchants de ladicte Cité, || faicte en l'an 1529. vn Dimanche iour || S. Marc, traduit du Latin de Messire || Morien Pierchan Cheualier, par M. || Theophile du Mas : ensemble de la Hie- || rarchie de l'Eglise de Lyon, extraict de || la description du Seigneur Campese, || par le Sieur de la Fauerge : & mainte- || nant reueu, corrigé, & augmenté par || M. Leonard de la Ville. [Fleuron.] A LYON, || Par Guillaume Testefort. || 1579. || *Auec Priuilege.* In-8 de 55 pp.

Au v° du titre. *Privilège* du 11 mai 1579? accordé par Mandelot à Guillaume Testefort, compagnon imprimeur, pour imprimer ou faire imprimer le présent volume.

P. 5 : *A Noble Claude de Fenoil. gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy et Sergeant Majour en la ville de Lyon.* L.(eonard) D.(e) L.(a) V.(ille). »

« Monsieur, l'année precedente, et sept ou huict jours avant que Dieu me visitast par la contagion en mes enfans, un mien amy compatrioste Imprimeur en ceste ville, vient à moy : portant un liuret qui traicte sommairement de l'Antiquité et noblesse de ceste Cité de Lyon... Lequel liuret... iceluy Imprimeur me pria de prelire et d'y adiouster ou diminuer le necessaire, a quoy librement et volontairement j'acquiescay, afin de faire voir a la posterité, ce qu'il semblait estre enseuely & du tout perdu. Et pour avant que la maladie que dessus me fait abandonner ma maison et que par vostre bonté et diligence, je fus réduit en la reclusiere de S. Marcel, je perdis ledit liuret auec plusieurs autres de ma librairie... Mais ces jours passez l'imprimeur, continuant son desir, m'en apporta vn autre que j'ay veu au lōg en y adioustant ce qu'il m'a paru convénable et necessaire... » dédicace datée : « De vostre maison à la Coste S. Sébastien, le 15 de Décembre 1578. »

Cette troisième édition française du *Discours de l'antiquité... de la ville de Lyon* est presque aussi rare que les deux premières dont voici les titres :

— S'ensuyt un petit traicte de la noblesse et anciennete de la ville de Lyon : ensemble la rebeine du populaire de la dicte ville contre les conseillers de la cyte et notables marchans a cause des bleds : faicte ceste presente annee Mil cinq ans XXIX. ung dimenche jour de sainct Marc..... [A la fin :] Imprime a Paris, pour Iehan Saint Denys, libraire demourant en la rue Neufue Nostre Dame, a lenseigne Saint Nycolas. In-8 goth.

B. N., (Lk7) 4293 Rés.

— Cy commence ung petit liure de lantiquite, origine et noblesse de la tres antique cite de Lyon : Ensemble de la rebeine et coniuration ou rebellion du populaire de la dicte ville contre les conseillers de la cite et notables marchans a cause des bledz. Faicte ceste presente annee mil cinq cens. XXIX. ung dimanche iour Sainct Marc, avec plusieurs additiōs despuis la premiere impression faicte a Paris. Et corrections iouxte le vray exemplaire compose en latin par Messire Morien Piercham, cheualier natif de Sinoil en Gaule celtique, demeurant en l'ancienne cite de Trieue en gaule belgique. Trāslate du latin en langue gallicaine par maistre Theophile du Mas de sainct Michel en barroys. [A la fin :] Cy finist la coniuration ou rebeine du populaire de Lyon... Imprime a lisle galique dicte lyōnoise. In-8 goth.

B. N., (Lk7) 4294 Rés.

La première édition a été réimprimée, en partie, dans les *Archives curieuses*, 1re série, t. II, p. 463-77. La seconde, par M.-C. Guigue, dans la *Bibl. hist. du Lyonnais.*

M. H. Hauser a publié dans la *Revue Historique* de 1896 une très intéressante *Étude critique sur la Rebeine de Lyon.*

AIX, *Méjanes.*
Baudrier.



— Les || plaisants devis || des svpposts dv || *Seigneur de la coquille recités* || *publiquement le vingt-* || *uniesme de Feburier.* 1580. || [Fleuron.] || A lyon, || Par les trois Supposts. || Auec Permission. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A par 4.

Les plaisants devis ont été réimprimés, en 1857, chez Scheuring, imprimerie de Louis Perrin, par les soins de M. Monfalcon. A la fin de l'introduction, on lit : « Leurs ornements typographiques sont reproduits avec fidélité dans cette réimpression. » Rien n'est moins vrai que cette assertion en ce qui concerne la première pièce. Non seulement les ornements typographiques ne sont pas reproduits, mais l'intitulé du titre lui-même est erroné. La réimpression porte : *Imprimé à Lyon par le Seigneur de la Coquille*, alors que dans l'original on lit : *A Lyon, par les trois supposts.*

Arsenal, *Bel. let.*, 7419.



Bandeau de Guillaume Testefort.

— Les || plaisants devis || des supposts || du seigneur de la coquille || recites publiquement le deuxiesme may, || l'an mil cinq cents huictante un. [Fleuron.] Imprime à Lyon, || par le Seigneur de la Coquille. || Avec permission. In-8 de 8 pp.

Titre reproduit d'après la réimpression donnée par M. Monfalcon, Lyon, Scheuring, 1857. Ne sachant pas où se trouve l'édition originale de cette pièce nous n'avons pu en vérifier l'exactitude.

— Les || plaisants devis || des supposts || du seigneur de la coquille || Extraits la plus part des Oct. de A-Z. || Recitez pvbliqvement le dixneufiesme de febvrier, || l'An mil cinq cens huictante quatre. [Fleuron.] A Lyon, || par le Seigneur de la Coquille. || Auec permission. In-8 de 8 pp. y compris le titre et le sonnet imprimé au v°.

Titre reproduit d'après la réimpression de M. Monfalcon, Lyon, Scheuring, 1857. Nous n'avons pu en vérifier l'exactitude.

VOLET, CLAUDE.

— Responce || de monsievr || l'archevesqve de || bovrdeavx a la covrt de || Parlement, sur la maniere de prier || Dieu pour le



Roy des heretiques & Ca- || tholiques associez. [Fleuron.] *A LYON*, || Par Claude Volet, || 1591. In-8 de 11 pp.

B. N., (Lb35) 1116.

RESPONCE

DE MONSIEVR

L'ARCHEVESQVE DE

BOVRDEAVS A LA COVRT DE

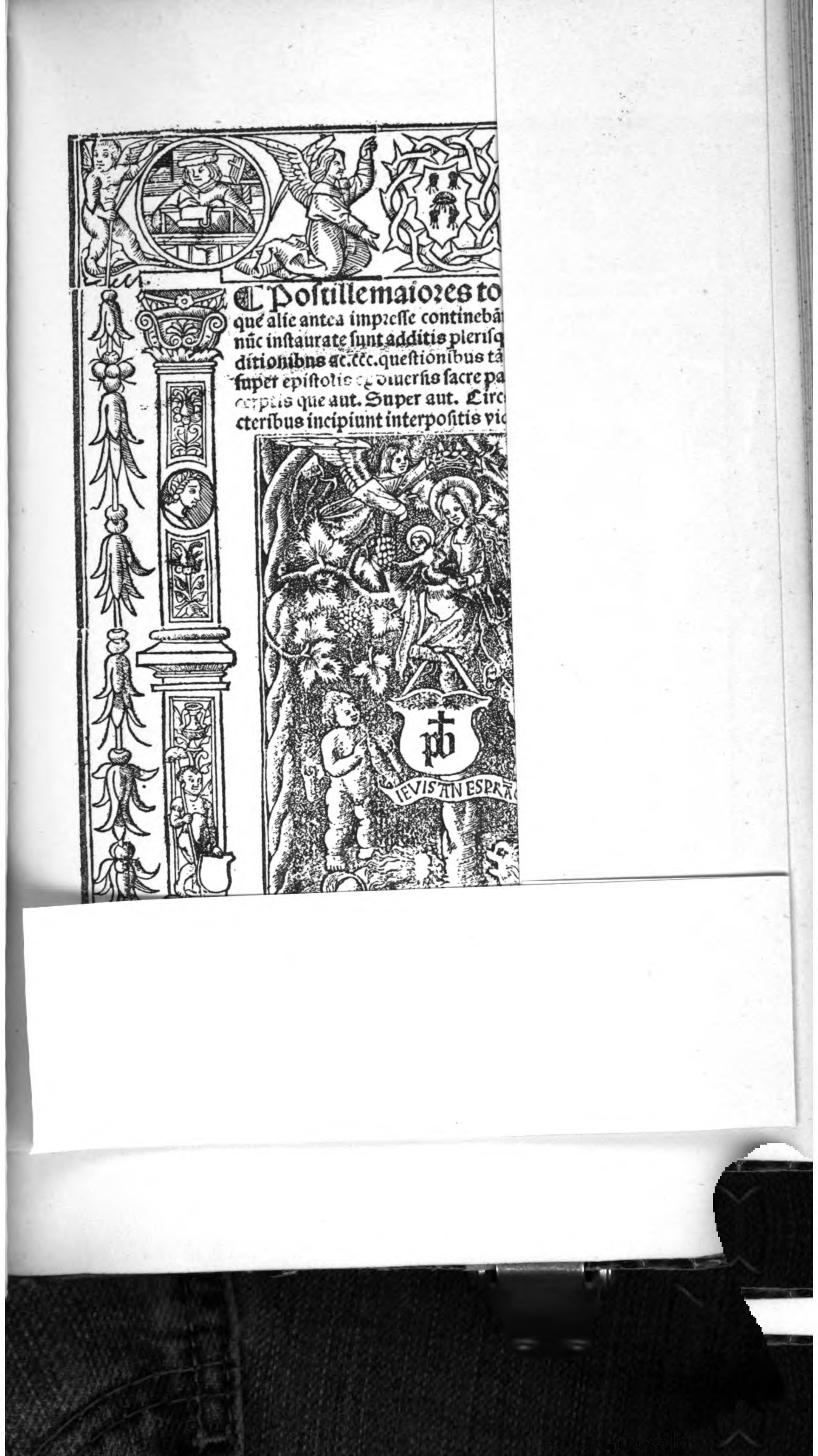
Parlement, ſur la maniere de prier Dieu pour le Roy des heretiques & Catholiques aſſociez.



A LYON

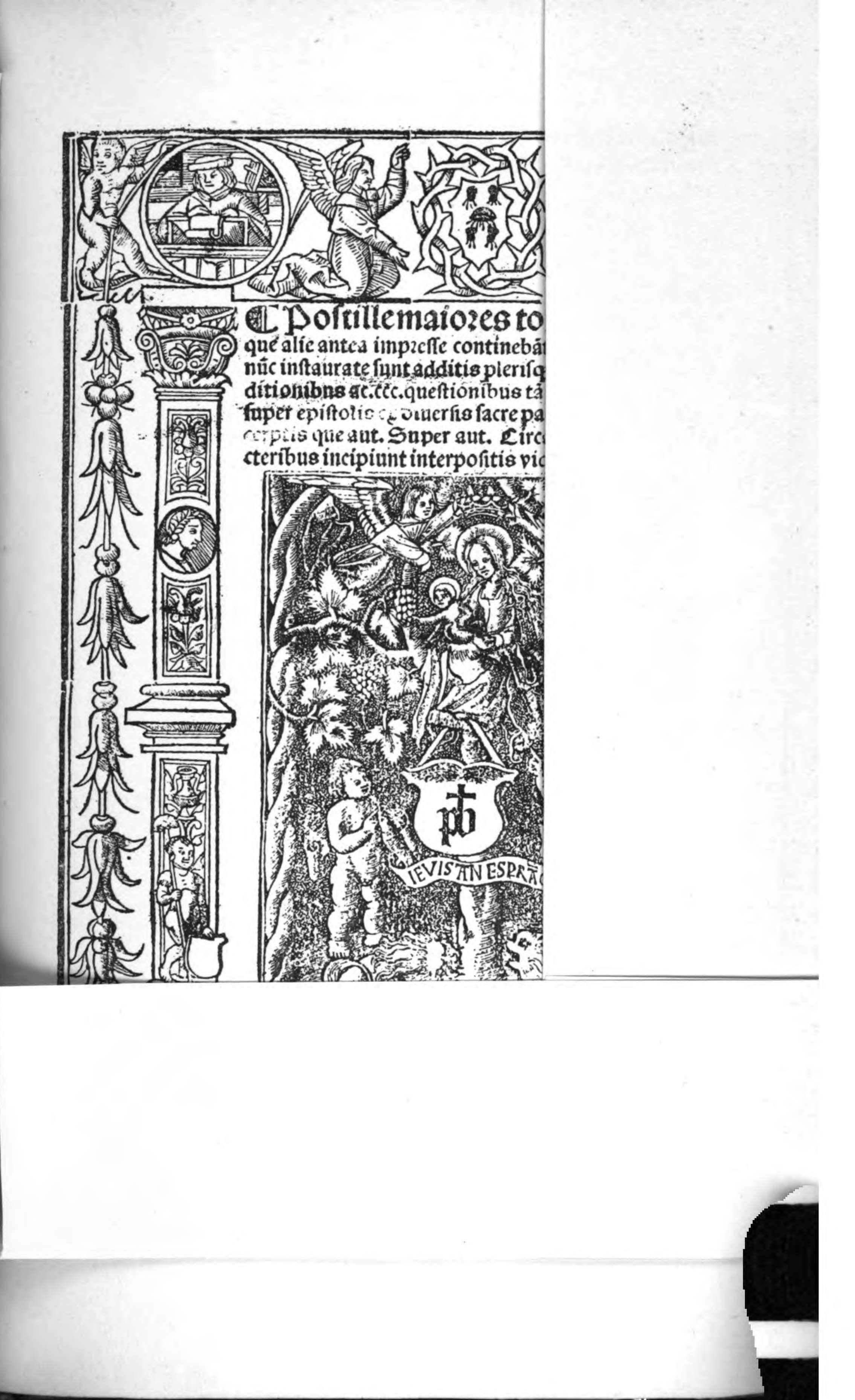
Par Claude Volet.

La date 1591 n'a pas été reproduite par erreur.



Postille maiores to
que alie antea impresse continebā
nūc instaurate sunt additis plerisq
ditionibus ac.ccc.questionibus tā
super epistolis q̄ diuersis sacre pa
cerptis que aut. Super aut. Circ
cteribus incipiunt interpositis vi





¶ Poſtille maiores to
que alie antea impreſſe continebã
nũc inſtaurate ſunt additis pleriſq
ditionibus ac.ccc.queſtionibus tã
ſuper epiſtolis ꝙ diuerſis ſacre pa
cerptis que aut. Super aut. Circ
cteribus incipiunt interpoſitis vi



Même page, ligne 19, ajoutez :

Aix, *Méjanes*. — Avignon, *Musée Calvet*.

Bevilaqua, Simon.

« Symon Boyleau, imprimeur, demeurant en la maison de Charles de la Tour près Grolée pour meubles XLVIII. l. » [*Nommées de 1515*. CC 23, f. 270 v° A.L.]

« Symon Boyleau, imprimeur, inquilin de Charles de la Tourt, [marchand de Vienne], en lad. rue [Ferrandière] taxé à XLVIII. l. [*Nommées de 1517*. CC 32, f. 15 v°. A.L.]

1518.

— Formulare instrumentorũ Nec || non artis notariatus cũ Ta || bulis subiũctis. Nouiter || Impressum atq; cum || summa diligentia || Castiga- || tum. [Au f. clij :] ¶ Impressum per magistrũ Si- || monem beue laqua. Anno incar- || nationis Dominice. M. quingen- || tesimo decimo octauo Die vero no || na mensis Aprilis. In-8 goth à 2 col. de 152 ff. chiff. et 8 ff. n. chiff., le der. blanc.

Avignon, *Musée Calvet*, 212 (in-8).

Constantin, Antoine.

SANS DATE.

Page 30, après la ligne 16, ajoutez :

Le *Discours de la bataille de Cerizolle* a été réimprimé, en 1835, dans le tome III des *Archives curieuses de l'histoire de France*, publiées par L. Cimber et F. Danjou.

— * Du Mouuement || DES MVSCLES || LIVRE DEVX. || Autheur Galien. || Nouuellement traduict de Latin en Francoys || par Monsieur maistre Iehan Canappe || Docteur en Medecine. [M. de Constantin.] *A Lyon, chez Sulpice Sabon :* || POVR ANTOINE CON- || STANTIN. In-8 de 83 pp. et 2 ff. n. chiff., car. italiques.

P. 3 : « Ioannes Canapaeus Gulielmo Rondeleto Monspessulano Medico S. » épître datée de Lyon, 1541.

Les ff. de la fin contiennent une épître : « Le translateur au lecteur. » et au v° du der. f., la marque de Constantin.

Sainte-Geneviève, T 1215.

excellent Musicien. || Et par luy mises en Musicque à quatre parties, || et en quatre Liurets. || || || CONTRATENOR. || A Lyon, || De l'Imprimerie de Robert Granjon. || M.V^c.lix. || Auec priuilege du Roy. In-8 oblong de xxviij pp., car. de civilité, musique notée.

B. N., Vm^7 193 Rés. (livres exposés).

— MOTTETS NOVVELLEMENT || mis en musicque a quatre, cinq, six, sept, z huit parties, || en quatre liurets : par Barthelemy Beaulaigue || excellent musicien. || || || BASSUS. || A Lyon, || De l'imprimerie de Robert Granjon. || M.V^c.lix. || Auec priuilege du Roy. In-8 oblong de 42 pp., musique notée, car. ronds.

B. N., Vm^7 513, livres exposés, Rés.

— MOTTETZ NOVVELLEMENT || mis en musicque à quatre, cinq, six, sept, z huit parties, || en quatre liurets : par Barthelemy Beaulaigue || excellent Musicien. || || || CONTRATENOR. || A Lyon, || De l'Imprimerie de Robert Granjon. || M.V^c.lix || Auec priuilege du Roy. In-8 oblong de 42 pp. et 1 f. n. chif., musique notée, car. ronds.

Au v^o du titre, extraict du privilège daté du 7 février 1549.

B. N., Vm^7 513, livres exposés. Rés.

— Le || PREMIER TROPHEE || de Musique, composé des plus harmonieuses et excellentes || Chansons choisies entre la fleur z composition des plus fameux || z excellents Musiciens, tant anciens que modernes, || le tout à quatre parties, en || quatre volumes. || || || BASSVS. || A Lyon, || De l'impression de Robert Granjon. || M.V^c.lix. In-8 oblong de 44 pp. et 2 ff. n. chiff., car. de civilité, musique notée.

A la fin, table des chansons de ce présent livret.

B. N., Vm^7 192, livres exposés. Rés.

— Le || PREMIER TROPHEE || de Musique, composé des plus harmonieuses et excellentes || Chansons choisies entre la fleur z composition des plus fameux || z excellents Musiciens, tant anciens que modernes, || le tout à quatre parties, en quatre volumes. || || || CONTRATENOR. || A Lyon, || De l'impression de Robert Granjon.

1567.

—* *Les* || DEFENCES || DV ROY, DE N'A- || chepter ne faire achepter des Sol- || datz & gens de Guerre, tenant le || party du Prince de Condé, aucu- || nes choses prouenans du pillai- || ge & saccagement. || *Ne aussi aucuns biens de ceux de la* || *Religion pretendue reformée.* [Fleuron.] *A LYON,* || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXVII. || Auec permission. In-8 de 4 ff. n. chiff., sign. A.

Datées de Paris, le 25 octobre 1567.

Aix, *Méjanes.*

1568.

— EDICT || DV ROY, PAR || LEQVEL IL ERIGE || & institue en tiltre d'office formé des || Gardes des seaulx en toutes ses Cours, || Chambres des Comptes, Aides, Mon- || noyes, Tresor, Connestablie & Mares- || chaussee, Admiraulte, Requestes & Pre- || uoste de son hostel, Eaux & forests, || sieges Presidiaux, & aultres Cours & || iurisdictions de son Royaume. [Armes de France.] *A LYON,* || PAR MICHEL IOVE. || 1568. || AVEC PRIVILEGE. In-8 de 16 ff. n. chiff., sign. A-D.

Edit daté de Paris, juin 1568, enregistré au Parlement de Paris, le 12 août, à la sénéchaussée de Lyon, le 27 novembre 1568.

De Nantes.

Page 116, après la ligne 24, ajoutez :

La *Lettre escripte par le Sieur de Dampierre* a été réimprimée dans le tome VI des *Archives curieuses de l'histoire de France*, publiées par L. Cimber et F. Danjou.

— *Lettres* || PATENTES || DV ROY, || *Contenant le pouuoir donné à Monsieur* || *le Duc d'Anjou, son frere, Lieute-* || *nant General de sa Maiesté, par* || *tous ses Païs, Terres, & Seigneuries* || *de son* obeissance. [M. n° 6.] *A LYON,* || PAR MICHEL IOVE. || *M.D.LXVIII.* || *AVEC PRIVILEGE.* In-8 de ? ff. n. chiff.

Aix, *Méjanes* (incomplet).

— PROPHETIE || OV || REVOLVTION, MER- || ueilleuse, des quatre saisons de l'an, || et apparition des grands & tres-hor- || ribles Signes,



Comettes, Estoilles, & || tremblement de terre qui pourront aduenir depuis l'an present iusques || en l'an de grande mortalité 1568. An de Bissexte. || *PAR MI. DE NOSTRADAMVS.*. [Fleuron.] *A* LYON, || PAR MICHEL IOVE. || M.D.LXVIII. || *Auec permission.* In-8 de 29 pp. et 1 f. blanc.

Le v° du titre est blanc. P. 3 : « Mic. de Nostradamus au tres bening Lecteur, donne salut. » P. 27 non chiffrée : « Dizain au lecteur. » signé : *Croire faut*, commençant ainsi :

Puisque des corps supérieurs
Sont regis les inférieurs...

P. 28 : « Advertissement de prophetie ou Revolution des Présages. » en vers dont voici les premiers :

Le sage, son cueur et ses yeux
Eslevé aux Astres et aux Cieux...

Abbé Rigaux.

1569.

Page 120, après la ligne 30, ajoutez :

Le *Discours des premiers troubles advenus à Lyon* a été réimprimé, en 1835, dans le tome IV des *Archives curieuses de l'histoire de France*, publiées par L. Cimber et F. Danjou.

1571.

Page 126, après la ligne 11, ajoutez :

Les *Lettres de Monsieur de Monluc* ont été réimprimées dans le tome VI des *Archives curieuses de l'histoire de France*, publiées par L. Cimber et F. Danjou.

1573.

— LETTRES || DV ROY NOSTRE || Sire pour trafiquer, negotier, || ou changer librement es foy- || res Geneuoises qui se tiendrõt || à Besançon, Chambery, ou || Pontarly. || [M. n° 5.] *A* LYON, || PAR MICHEL IOVE. || 1573. || Auec priuilege du Roy. In-8 de 4 ff. n. chiff.

Datées de Paris, le 28 août 1573.

AIX, *Méjanes*.

1574.

— DISCOVRS || DE LA MORT || ET EXECVTION DE || GABRIEL COMTE DE || Montgommery, par Arrest de la || Cour, pour les conspirations &



|| menees par luy, commises contre || le Roy, & son Estat. || *Qui fut à Paris, le vingtsixieme* || *de Juing, 1574.* [Fleuron.] A LYON, || Par Michel Ioue, à l'enseigne du Iesus. || 1574. || *Auec permission.* In-8 de 15 ff. chiff. et 1 f. blanc. Le f. 15 est coté par erreur 51.

AIX, *Méjanes.*

— * *LA PRINSE* || DV COMTE || DE MONTGOM || mery, dedans le Chasteau de Donfron, par Monsieur de Ma- || tignon, Lieutenant en la basse || Normandie, en l'absence du || Duc de Bouillon, || *Le Ieudy vingtseptiesme de May, mil cinq* || *cens soixante & quatorze.* || [Fleuron n° 1.] *A LYON,* || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || *Auec permission.* In-8 de 16 ff. n. chiff., sign. A-D par 4.

Au v° du titre : *La France*, poésie par Claude Binet.

AIX, *Méjanes.* — ROUEN.

— * *LE VRAY* || DISCOVRS || DES DERNIERS || PROPOS MEMO- || RABLES, || Et trespas du feu Roy de tres- || bonne memoire Char- || les neufiesme. [Armes de France.] *A LYON,* || PAR MICHEL IOVE. || 1574. || *Auec permission.* In-8 de 29 pp. et 1 f. n. chif.

Au v° du titre : « Sonet à l'autevr. » signé : R. G. P. 3 : « A la Royne mere du Roy, regente en France. » Au v° de la p. 29 : « Le tombeau du roy Charles neufiesme » pièce de vers signée : R. G. Le der. f., blanc au v°, contient l' « Epitaphe sur la devise du feu Roy Charles neufiesme » en vers, signée : A. I., plus la marque de Jouve n° 5, suivie d'un distique français sur Charles IX.

AIX, *Méjanes.*

1576.

— ARTICLES EX- || TRAITS DES RESPON- || CES FAITES PAR LE ROY || au Cayer general à lui presenté, de la part de || Monseigneur son frere, pour la pacification des || troubles de ce Royaume : lesquels articles a esté || aduisé & trouué bõ par la Royne Mere du Roy || & par mondit Seigneur ne deuoir este in- || ferez ny comprins en l'edict de la pa- || cification. Et neantmoins seront || entierement accomplis &, obseruez d'vne part, || & d'autre. || *** || A LYON, || Par Michel Ioue & Iean Pillehotte. || M.D.LXXVI. In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

Daté du Bourg d'Eteigny-lez-Sens le 6 may 1576.

De Nantes.



1580.

— * *Catechisme* || compose et || mis en lvmiere || svyvant l'or- don- || nance & Decret du S. Con- || cile de Trente, || *Par le mandement & authorité de nostre* || *Sainct Père le Pape Pie V.* || Pour l'instruction des Curez, || *Faict de Latin en langue Françoise, par* || *Iean Gillot Prebstre Champenois.* [M. n° 7.] *A* *lyon*, || par michel iove, || et iean pillehotte. || M.D.LXXX. In-16 de 16 pp. lim., 948 pp. et 30 ff. n. chiff.

P. 3 lim , dédicace de Michel Jouve, datée du 19 janvier 1580, adressée à Pierre d'Epinac, archevesque de Lyon.

Abbaye de Saint-Antoine.

Lescuyer, Bernard.

1521.

— Missale secundum usum alme sedis Sancte Crucis Barcinone. [A la fin :] Explicit missale ꝯm ritum ecclie Barcinon. peroptime correctũ et emẽdatũ : cũ multis missis votivis. Impssũ Lugd. opera Bernardi Lescuyer calcographi disertissimi : expensis honestoꝝ viroꝝ Ioannis Trinxer et Francisci Costa bibliopolaꝝ eiusdẽ Barcin. ciuitatis. anno dñi. M.cccccxxj. die ꝟo. xxix Aprilis. In-fol. goth. à 2 col. de 9 et ccclij ff. de 34 lignes à la p.

Nous citons ce rarissime volume d'après les *Souvenirs d'une excursion archéologique en Espagne*, par Ulysse Chevalier. Lyon, Emmanuel Vitte, 1892.

Barcelone, *Archives de l'évêché.*

Marsilii, Alexandre.

1571.

— * Scopvs bi- || blicvs ve- || teris et novi || Testamenti, cum Anno- || tationibus summam do- || ctrinæ Christianæ comple- || ctentibus, Authore Al- || berto Nouicampiano. || *sapiẽn. xiii.* || *Vani sunt omnes homines, in quibus* || *non est scientia Dei.* [M. n° 2.] *Lvgdvni*, || Apud Alexandre Marcelly. || 1571. In-12 de 12 ff. lim., 382 pp. et 13 ff. n. chiff., le der. blanc.

Au v° du titre : Illustris. Principi Io. Sigismundo Ioan. Regis Hungariæ, Dalmatiæ,



Croatiæ filio, Duci Opoliensi, Ratiborien, etc. Albertus Novicampianus S. P. D. » épître datée : Calend. Julij Anno domini 1557. A la fin, avant l'*Index* : « Typographus lectori S. »

TOULOUSE, 243/M.

1572.

—*DE CORRV- || PTISSIMIS || HVIVS SAECV- || li mori- || bus || *ORATIO.* || Alberto Nouicampiano || Authore. || [M. nº 2] *LVGDVNI,* || Apud Alexandrum de Marsiliis. || M.D.LXXII. [A la fin :] *LVGDVNI.* || Excudebat Ioannem || Marcorellium. || 1572. In-12 de 91 pp. et 2 ff. n. chiff., le der. blanc.

L'avant-der. f. n. chiff. contient, au vº, la souscription de l'imprimeur et, au vº, la marque de Marsili nº 2.

TOULOUSE, 243/M.

MOLIN, BARTHÉLEMY.

1566.

— CONSILIA || SIVE || RESPONSA || *CLARISSIMI IVRIS CON-* || *sulti, Equitisque, ac Primarij Mon-* || *tisferrati Senatoris,* || D. ROLANDI A VALLE, || Patritij Casalensis. || || Nunc vero in hac SECVNDA EDITIONE maiori diligentia quam || antea excusa & edita : a mendis quamplurimis repurgata : || cum Summariis vnicuique Consilio adie- || ctis : nec non Indice rerum, ac ver- || borum copiosissimo. || || Tomus Secundus. || [M. de Barthélemy Molin nº 4.] *LVGDVNI,* || Apud Sixtum Somascum, || *M.D.LXVI.* In-fol. de 28 ff. lim. et 182 ff. chiff.

F. *a* 2 : « Illustr... Federico Gonzaghæ, cardinali Mantuæ, Rollandus a Valle, S. D. D. »

BORDEAUX, 2916.

PATRASSON, JEAN.

1577.

Page 196, après la ligne 14, ajoutez :

L'*Histoire de la vie ... de Jean Calvin*, par Bolsec, a été réimprimée, en 1835, dans le tome V des *Archives curieuses de l'histoire de France*, publiées par L. Cimber et F. Danjou.



1589.

Page 205, ligne 29, lisez : 1589. || Avec permission.

1590.

— BRIEFVE NAR- || RATION DE TOVT || CE QVI C'EST PASSÉ EN || la ville d'Agen en Agenois depuis || la declaration d'icelle, au || party de la Saincte || Vnion. || Contenant les sorties, prinses de forts, deffaicte || des ennemis, Ruzes & entreprinses de guer- || re qui ce sont passees durant le siege de ladi- || cte ville. || *Aussi le nom des magnanimes sieurs qui ont assisté & || soubstenu ladicte ville durant & après le siege || d'icelle.* || Auec les noms des principaux chef *(sic)* des heretiques & || autres leurs associez ennemis d'icelle ville & de la Saincte Vnion. || *Le nombre des morts & prisonniers tant d'un costé || que d'autre.* [Fleuron.] A LYON, || Par Iean Patrasson. || M.D.LXXXX. In-8 de 29 pp. et 1 f. blanc.

AIX, *Méjanes.*

PILLEHOTTE, JEAN.

1585.

— Aduertissement de la || PART DE MONSEIGNEVR || le Reuerendis. Archeuesque, || Comte de Lyon, Primat || des Gaules, au Clergé || de son diocese : || *Touchant la reduction des desuoyez & heretiques à la Saincte Eglise Catholique || Apostolique Romaine.* || Auec la Confession de la foy, faicte par ordon- || nance du S. Concile de Trente. || [M. nº 9.] *A LYON,* || PAR IEAN PILLEHOTTE. || 1585. || *AVEC PERMISSION.* In-8 de 10 ff. chiff. et 2 ff. blancs.

Au f. 8, armes de Pierre d'Epinac. Au vº du même f. commence la *Confession de foy.*

AIX, *Méjanes.* — Ly. V., Coste, nº 1654.

1587.

Page 265, ligne 2, au lieu d'*Ormeau* lisez *Ouueau.*
Page 266, ligne 18, lisez : Par Iean Pillehotte. || M.D.LXXXVII.



— LA || SECONDE || CHARGE QVE MON- || SIEVR LE MARESCHAL DE || Biron, Lieutenant General pour || le Roy en son armee de Picardie, || a faicte sur les Espagnols : || *Entre Arras & Bapaume, le* XXV. || *du mois de septembre dernier.* || M.D.XCVI || [Fleuron nº 4.] A LYON, || In-8 de 13 pp. et 1 f. blanc.

De Nantes.

— NOVVEAVX || aduis, enuoyés de Madrid & Seuille en Espagne, touchant || tout ce qui s'est passé en la pri- || se de l'isle & ville de Calis en Andalusie, par l'armee nauale || d'Angleterre & autres confe- || derés. || M.D.XCVI. || [Fleuron nº 4.] A LYON. In-8 de 11 pp. et 2 ff. blancs.

De Nantes.

— Recit memora- || *ble de la reddition de la ville de* || *Marseille entre les mains du* || *Roy son souuerain Seigneur, le* || *17. de Febvrier 1596.* || [Armes de France.] || A LYON. || M.D.XCVI. In-8 de 6 pp. et 1 f. blanc.

A la p. 6, fleuron nº 4.

De Nantes.

1597.

— DISCOVRS || *de la desfaicte des trouppes du sieur de* || *S. Laurens commandant à Dinan pour* || *le Duc de Mercure, à S. Syriac, au-* || *pres de S. Malo en Bretagne.* || [Armes de Bretagne.] CIƆ.IƆ.XCVII. In-8 de 7 pp.

Daté de Saint-Malo, le 2 septembre 1597. P. 7, fleuron nº 4.

De Nantes.

— DISCOVRS || *veritable de la routte & desfai-* || *cte des Mareschaux de Camp* || *de l'armee du Cardinal d'Au-* || *striche, qui venoyent pour le* || *secours d'Amiens, aduenue le* || XXIX. *Aoust,* M.D.XVCII. || Auec la lettre du Roy en- || uoyee à Madame. [Fleuron nº 4.] || CIƆ.IƆ.XCVII. In-8 de 8 pp.

De Nantes.





TABLE DES FIGURES





Lyon. — Imp. Pitrat Ainé, A. Rey Succ., 4, rue Gentil. — 12262




PRINCETON U.
Princeton University Library
32101 043490109

